
Ex-libris

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

AUXERRE, IMPRIMERIE DE ED. PERRIQUET.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

Année 1838.

AUXERRE.

Reboul et Ed. Perriquet, Éditeurs;

LIBRAIRES :

Mme VEUVE FRANÇOIS, RUE DE LA DRAPERIE, PRÈS LA POISSONNERIE.
M. GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, N° 27.
M. THOMAS-MALVIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE A SENS.

1838.

AVIS AU LECTEUR.

Malgré tous les soins apportés pour l'exactitude des documents publiés dans l'Annuaire statistique, les Editeurs ne se dissimulent pas qu'un pareil travail ne saurait être exempt d'erreurs et d'omissions. Aussi, accueilleront-ils avec reconnaissance toute espèce d'avis ou de réclamations qui auront pour objet des rectifications utiles.

Les personnes qui désireraient fournir des articles à l'Annuaire de 1839, sont priées de les remettre aux Editeurs avant le mois d'août 1838.

ERRATUM.



Page 229, 7e alinéa, ligne 4, lisez : *bar* et *marche*, au lieu de *baret marche.*

ANNUAIRE STATISTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

DÉLIBÉRATION

prise par le Conseil général dans la session de 1836.

Le Conseil Général,

Vu la proposition de M. le Préfet tendant à allouer aux éditeurs de l'Annuaire statistique, 1° une somme de 1,000 fr. à titre de subvention; 2° celle de 500 fr. pour aider à la confection d'une carte du département qui serait jointe à l'ouvrage;

Vu les motifs exposés dans sa délibération prise en 1836;

Considérant, que si le Conseil n'a point entendu engager le département dans une dépense permanente de 1,000 fr., il lui paraît néanmoins rationnel d'encourager une publication qu'il a jugée utile, et qui, à peine parvenue à sa seconde année, a encore besoin d'être soutenue;

Considérant en outre, qu'une carte du département, plus exacte que toutes celles qui existent, et qui se trouverait annexée à l'Annuaire, serait un document précieux en ajoutant un intérêt de plus à ce recueil statistique;

Arrête: une somme de 1,000 fr. sera inscrite au budget des centimes variables de 1838, à titre de subvention à accorder au sieur Perriquet, éditeur de l'*Annuaire statistique de l'Yonne*, à condition qu'une carte du département, jointe au volume qui paraîtra le 1er janvier prochain, indiquera les rivières, les canaux, les routes royales et départementales, les chemins vicinaux de grande communication, tout en présentant la division du territoire par arrondissements et cantons.

Le Conseil désire, au surplus, que cette carte, avant sa publication, soit soumise à la commission permanente instituée par l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet en date du 1er mars 1836.

Membres du Comité général.

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, Bajat, Bellaigue, Bardot, Bernard-d'Héry, Boucher de la Rupelle, Baron Chaillou des Barres, Chardon, Comte Alfred de Chastellux, Baron de Chateaubourg, Baron Collibeaux de Chambvallon, de Gaye, Dejust-Deserin, Delaloge, Dionis du Séjour, Foacier, Gallois, Garnier, Genty, Gougenot, Guyot de Montoux, Jacques-Palotte, Lacour-Epoigny, Larabit, Le François, Mauger, le Baron de Perthuis, Piétresson, Rétif, Richard, Roussel, le Marquis de Tanlay, Thibault, Turquin, Verrollot, Vuitry.

MM. Potherat-Gascoing, Poullain, *Membres honoraires.*

Membres de la commission permanente.

M. le Préfet, Président, MM. Armandot, Bajat, Boucher de la Rupelle, Chardon, Dionis du Séjour, Gallois, Chaillou des Barres, de Gaye, Le François, Turquin.

Correspondants.

MM.

Arrault fils, Ingénieur des mines à Toucy,
Challe, Avocat à Auxerre,
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon,
Lallier, Médecin à Joigny.
Lallier, Inspecteur des contributions directes,
Lavollée, Maire de Pourrain,
Lemaître, Receveur à Tonnerre,
Moret, Médecin à Auxerre,
Pérille-Courcelle, propriétaire à Joigny,
Quentin, Archiviste,
Ravin, Professeur à Auxerre,
Ravin, Médecin à Appoigny,
Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon,
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES.

ANNÉE 6551 de la période Julienne.
2591 de la fondation de Rome, selon Varron.
2585 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
2614 des Olympiades, ou la 2[e] année de la 654[e] Olympiade, commence en juillet 1838, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1[er] juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
1253 des Turcs commence le 7 avril 1837 et finit le 26 mars 1838, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates.*

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*			
Nombre d'or en 1838. . .	15.	Mars,	7,	9 et	10.
Épacte.	IV.	Juin,	6,	8 et	9.
Cycle solaire.	27.	Septembre,	19,	21 et	22.
Indiction romaine	10.	Décembre,	19,	21 et	22.
Lettre dominicale.	G.				

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 11 février.	Pentecôte, 3 juin
Les Cendres, 28 février.	La Trinité, 10 juin.
Pâques, 15 avril.	La Fête Dieu, 14 juin.
Les Rogations, 21, 22, 23 mai.	1[er] Dimanche de l'Avent, 2 décembre.
Ascension, 24 mai.	

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48".

1[er] janvier 1838 . . .	23°27'47"1	1[er] octobre.	48"0
1[er] avril	48"0	31 décembre.. . .	47"1
1[er] juillet	47"3		

ÉCLIPSES DE 1838.

Le 25 mars 1838, Éclipse totale de Soleil invisible à Paris.

Éclipse-centrale et totale au méridien. . . . . à 9 h. 18' du soir.

Le 10 avril, Éclipse partielle de Lune visible à Paris.

Commencement de l'éclipse, le 10 avril	à 0 h. 41',6 du matin.
Milieu.	à 2. 8,0
Fin de l'éclipse	à 3. 34,4.

Le 18 septembre, Éclipse annulaire de Soleil invisible à Paris.

Milieu de l'éclipse centrale et annulaire . . . . à 9 h. 5' du soir.

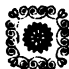
Le 3 octobre, Éclipse partielle de Lune invisible à Paris.

Milieu . . . . à 2 h. 50',5 du soir.



COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS....	le 21 mars	à	1 h	27' du matin.	Temps moyen.
ÉTÉ...........	le 21 juin	à	10	28 du soir.	
AUTOMNE......	le 23 septembre	à	0	16 du soir.	
HIVER.........	le 22 décembre	à	5	43 du matin.	



CALENDRIER ROMAIN.

Parmi les calendriers anciens, celui qu'il est plus intéressant de connaître dans ses détails est, sans doute, le Calendrier romain, parce que les faits de l'histoire de Rome sont mieux connus; que son Calendrier a servi de point de départ au Calendrier Julien, et qu'enfin plusieurs de ses divisions ont passé dans celui-ci et sont encore employées à la daterie romaine.

Cet article présentera à nos lecteurs une courte exposition de la division de l'année romaine; puis nous indiquerons, aussi brièvement que le sujet le permettra, les variations que le Calendrier a subies jusqu'à Jules César, variations dont la connaissance est indispensable pour la chronologie de l'histoire de la plus puissante république du monde, et nous donnerons une formule simple et facile pour rapporter au Calendrier Julien un jour quelconque du Calendrier romain dans une année déterminée.

Comme nous l'avons dit dans l'Annuaire de 1837, les Romains n'eurent d'abord que dix mois à l'année; Numa y en ajouta deux, et fit l'année de 354 jours. Le mois de mai fut ensuite porté à 31 jours, et l'année en eut 355 : tous les deux ans on devait ajouter un mois nommé *mercedonius* ou intercalaire, parce qu'il s'intercalait en effet dans le mois de février; il était tantôt de 22, tantôt de 23 jours.

Il y avait donc chez les Romains deux espèces d'années : l'année commune composée de douze mois portant les mêmes noms que les nôtres, et l'année intercalaire composée des mêmes mois, et d'un treizième appelé *mercedonius*. Le mois de février avait 28 jours; ceux de mars, mai, juillet et octobre en avaient trente-un; sept autres étaient de 30; le *mercedonius* en avait tantôt 22, tantôt 23; et comme il se plaçait immédiatement après le 23 février, on pourrait dire que, dans l'année intercalaire, ce dernier mois n'avait que 23 jours et le mercedonius tantôt 27, tantôt 28.

Chaque mois se divisait en trois parties, savoir : les calendes, les nones et les ides. Le jour des calendes était le 1er du mois; le jour des nones était le 7 ou le 5, selon que le mois avait ou n'avait pas 31 jours; le jour des ides était le 15 ou le 13, suivant la même distinction.

Il faut remarquer que l'on comptait les jours, non par le quantième du mois, comme chez nous, mais par le quantième des calendes, des nones et des ides : ainsi on disait le 2, le 3, le 4, des calendes, des nones ou des ides, comme nous disons le 2, le 3, le 4 de janvier ou d'un autre mois. Mais, au lieu de compter du passé au présent, comme nous faisons, on comptait du futur au présent : tandis que chez nous le 2 suit

le 1er, le 3 suit le 2, et le 4 suit le 3; dans le Calendrier romain, au contraire, le 2 précédait le 1er, le 3 précédait le 2, le 4 précédait le 3, et ainsi de suite.

Le petit tableau ci-après fera parfaitement comprendre cette marche, en même temps qu'il indiquera le nombre de jours dont chaque mois se compose et le jour où tombent, dans chaque mois, les nones et les ides; les calendes sont toujours le 1er du mois.

NOMS DES MOIS.	Nombre de jours dans le mois.	Le 2e jour du mois était le	Les nones tombaient le	Le lendemain était le	Les ides tombaient le	Le lendemain était le
Janvier	29	4 des nones.	5	8 des ides.	13	17 des calendes du mois suivant.
Février	28	4	5	id.	13	16
Mars	31	6	7	id.	15	17
Avril	29	4	5	id.	13	17
Mai	31	6	7	id.	15	17
Juin	29	4	5	id.	13	17
Juillet	31	6	7	id.	15	17
Août	29	4	5	id.	13	17
Septembre	29	4	5	id.	13	17
Octobre	31	6	7	id.	15	17
Novembre	29	4	5	id.	13	17
Décembre	29	4	5	id.	13	17

Dans l'année intercalaire de 22 jours il faut substituer à la ligne de février les deux lignes ci-après :

Février	23	4 des nones	5	8 des ides.	13	11 des calendes intercalaires.
Mercedonius	27	4	5	8	13	15 des calendes de mars.

Si l'intercalation était de 23 jours, le lendemain des ides se nommait le 16 des calendes de mars.

Ainsi, prenant pour exemple le mois de janvier, on dira le jour des calendes, le 4, 3, la veille, le jour des nones, le 8, 7, 6, 5, 4, 3 la veille et le jour des ides, le 17, le 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, la veille, le jour des calendes de février.

Cette manière de compter est encore en usage à la daterie romaine, mais avec la différence provenant de la prolongation des mois; ce qui fait qu'aujourd'hui le lendemain des ides de janvier est le 19 des calendes de février, puis il est en février le 16, en mars le 17, en avril le 18, en mai le 17, en juin le 18, en juillet le 17, en août le 19, en septembre le 18, en octobre le 17, en novembre le 18 et en décembre le 19, les jours des calendes des nones et des ides étant restés les mêmes que dans l'ancien calendrier.

Dans les années bissextiles, où le mois de février a 29 jours, on

compte toujours le 14 février comme étant le 16ᵉ des calendes de mars, mais on répète deux fois le 6ᵉ en cette manière :

Le 14 février	seizième des calendes de mars;		
Le 15	quinzième;	le 23	septième;
Le 16	quatorzième;	le 24	sixième;
Le 17	treizième;	le 25	*second sixième;*
Le 18	douzième;	le 26	cinquième;
Le 19	onzième;	le 27	quatrième;
Le 20	dixième;	le 28	troisième;
Le 21	neuvième;	le 29	la veille.
Le 22	huitième.		

Et c'est à cause de ce second sixième jour des calendes de mars, en latin *bissexto calendas,* que l'année où il se trouve et où le mois de février a 29 jours, s'appelle *bissextile.*

La connaissance de ces rapports est nécessaire pour apprécier la date des bulles, brefs et autres actes du Saint-Siége qui sont toujours datés de *tant* des calendes ou des nones ou des ides de tel mois.

Revenons maintenant à l'année romaine telle qu'elle était avant la réforme. Elle avait, disons-nous, 355 jours, et tous les deux ans on intercalait 22 ou 23 jours; en sorte qu'en quatre ans on avait deux années de 355 jours, une de 377 et une de 378, en tout 1465, tandis que quatre années juliennes en comprennent trois de 365 et une de 366, en tout 1461 jours, c'est-à-dire que l'année romaine était, en terme moyen, plus longue d'un jour que l'année julienne; qu'ainsi 365 années juliennes ne faisaient que 364 années romaines régulières, et le 1ᵉʳ janvier, au milieu de cette période d'années, devait se rencontrer avec le 1ᵉʳ juillet julien, au milieu de l'été.

Mais l'année romaine du calendrier usuel qui servait pour les fêtes et les usages civils, ne servait pas pour l'histoire. Les auteurs n'en usaient que pour marquer à quel mois et à quel jour un évènement était arrivé; ils déterminaient l'année par la durée d'une magistrature curule, c'est-à-dire qu'ils se servaient d'une année consulaire toujours égale en longueur à la durée du consulat, durée qui elle-même a varié.

Ainsi, quand un historien rapporte un fait au mois d'octobre d'une année, cette date peut se trouver à la fin ou au commencement de l'année consulaire, suivant que l'entrée en charge précédait ou suivait cette date, au commencement ou à la fin de l'année proleptique ou julienne, suivant que le mois d'octobre s'est rencontré dans l'automne ou dans le printemps, ou même dans l'été.

Au premier aspect, il semble résulter de tout cela une confusion inexplicable. Cependant, comme l'histoire romaine rapporte un grand nombre de faits dont la date proleptique a pu se vérifier, on est parvenu à faire sortir de cette confusion des règles très-simples pour l'étude de la chro-

nologie romaine; mais ces règles ne remontent pas plus haut que les décemvirs, parce que, au-delà, on ne trouve rien d'assez positif pour servir de base à une opinion même probable.

Depuis cette époque, au contraire, les indices sont assez abondants. Sans entrer dans une longue discussion critique, nous allons exposer le résultat de nos recherches, en nous contentant de faire remarquer quelques preuves, et de renvoyer aux auteurs, sans citer toujours les textes eux-mêmes, ce qui serait trop long.

Sous les décemvirs, l'année romaine commençait, comme au temps de Numa, au solstice d'hiver :

Post modò creduntur spatio distantia longo
Tempora bisquini continuasse viri.

(FASTES. II. 51.)

Au même temps les magistrats entraient en charge aux ides de décembre (*Tite-Live, Liv.* 4), et l'année qui suivit les décemvirs fut intercalaire (*Macrobe, Saturnal., liv.* 13).

D'après cela, nous dressons le tableau suivant pour les quatre années qui ont suivi les décemvirs :

ANS de Rome.	Intercalation	CONSULS.	L'année consulaire ou l'entrée en charge tombant dans l'année romaine	dans l'année julienne	Le 1er janvier romain étant tombé dans l'année julienne le	Années bissextiles.
308	22	Valérius-Potitus Hor. Barbatus	13 décembre	29 nov. 447	26 déc. 448	»
309	»	Herminius Virginius	*id.*	11 déc. 446	16 déc. 447	»
310	23	Geganius Julius	*id.*	30 nov. 445	28 déc. 446	»
311	»	Q. Capitolinus. Agrippa Furius	*id.*	13 déc. 444	17 déc. 445	445

A l'aide de ce tableau on peut, avec la plus grande facilité, trouver la correspondance dans le calendrier julien, soit du jour de l'entrée en charge ou du 13 décembre romain, soit du commencement de l'année, 1er janvier romain, pour toutes les années suivantes, jusqu'à ce qu'un changement dans l'époque de l'entrée en charge ou une irrégularité dans les intercalations détruise la continuité de la marche du calendrier ro-

main ; par suite on peut toujours aisément trouver à quel jour de l'année julienne correspond un jour du calendrier romain.

Choisissez, dans le tableau qui précède, l'année qui diffère de celle pour laquelle vous cherchez, d'un nombre juste de fois quatre. Voyez à quel jour de l'année julienne répond, en cette année, le jour de l'année romaine dont vous cherchez la concordance, et ajoutez à cette date autant de jours que vous avez d'années de différence.

Voulez-vous, par exemple, connaître le 1er janvier romain dans l'année de Rome 355 : vous partirez de 311, car de 311 à 355 il y a 44 ans, qui font onze fois quatre. Le 1er janvier romain est le 17 décembre ; ajoutez au 17 décembre 44 jours, et vous arriverez au 30 janvier de l'année julienne 400, jour auquel tombe en effet le 1er janvier romain 355.

En suivant cette formule, nous trouvons que le 1er janvier de l'année dans laquelle a commencé le tribunat d'Emilius-Mamercinus (354 de Rome), qui a suivi le troisième tribunat de Valérius-Potitus, tombait le 10 février julien 401 ; car de 310 à 354, 44 ans. En 310, le 1er janvier était au 28 décembre ; du 28 décembre au 10 février il y a juste 44 jours.

Le 1er janvier romain se trouvait donc le 10 février 401, année bissextile, et par conséquent le 1er octobre s'est trouvé le 2 novembre 401 julien. Or, Tite-Live nous apprend que les tribuns Valérius-Potitus, etc., furent obligés de cesser leurs fonctions aux calendes d'octobre, quoiqu'ils prétendissent bien, comme leurs prédécesseurs, aller jusqu'aux ides de décembre (Tite-Live, liv. v.), et depuis lors l'entrée en charge demeura fixée aux calendes d'octobre.

Il faut donc ici présenter un nouveau tableau pour servir de point de départ aux années suivantes, mais seulement en ce qui concerne le commencement de l'année consulaire.

ANNÉES de Rome ou consulaires	CONSULS.	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le	
		dans l'année romaine	dans l'année julienne
354	Emilius-Mamercinus Cl. Crassus	1er octobre	2 novembre 401
355	Servilius-Ahala Virginius	*id.*	15 novembre 400
356	Valérius-Potitus 4 Emil. Mamercinus	*id.*	5 novembre 399
357	Licinius-Calvus. Titinius	*id.*	17 novembre 398

De là nous pouvons aller jusqu'au tribunat des trois Fabius, sous lequel les Gaulois entrèrent dans Rome, c'est-à-dire à l'an 366. Tite-Live nous apprend que ces tribuns entrèrent en charge aux calendes de juillet, ce qui se rencontre le 18 août de l'année julienne, 389 avant J.-C., année intercalaire de 23 jours dans le calendrier romain, et bissextile dans le calendrier julien, l'année romaine ayant commencé le 22 février 389 sous le consulat précédent; mais immédiatement après eux l'entrée en charge fut reportée au 1er octobre; ce qui fait dire à Tite-Live que Camille, dictateur, le sauveur de Rome, resta en charge une année entière; quoiqu'il n'ait été nommé qu'après la prise de Rome, et par conséquent deux mois au moins après l'entrée en charge des trois Fabius, qui déjà s'étaient battus à Allia contre les Gaulois. Quelques années plus tard, il y eut un interrègne de cinq ans sans magistratures curules, et c'est à la fin de cet interrègne qu'il convient de rapporter le commencement de l'usage de l'entrée en charge au 1er octobre, usage dont l'existence n'est cependant constatée qu'en 392, cinq ans après, sous le consulat de Genucius, par Tite-Live. Mais celui-ci nous présente cette coutume dans des termes qui portent à croire qu'elle existait déjà depuis quelque temps, et qu'elle avait commencé à la fin de l'interrègne dont nous avons parlé. En effet, l'anarchie fatiguait Rome qui dut, par ce motif, avancer, autant que possible, l'installation de ses magistrats. C'est donc en 387, sous le tribunat de Furius, qu'il faut placer ce changement qui donne lieu au tableau suivant :

ANNÉES romaines ou consulaires	CONSULS.	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le	
		dans l'année romaine	dans l'année julienne
387	Furius Sulpicius	1er juillet	19 septembre 368
388	Fabius-Ambustus Veturius	*id.*	9 septembre 367
389	Quintius Sulpicius	*id.*	21 septembre 366
390	Cornélius Giganius	*id.*	10 septembre 365

On continua fort long-temps d'entrer en charge aux calendes de juillet; aussi les campagnes finissaient-elles avant la sortie de charge;

et les magistrats, quand ils triomphaient, le faisaient sous leur propre magistrature, comme Duilius, qui triompha dans le mois intercalaire en 494, et P. Corn. Lentulus, qui triompha aussi en 517 dans le mois intercalaire qui tombait alors en janvier.

Nous ne savons pas positivement à quelle époque les Romains changèrent encore le commencement de leur année consulaire; tout ce que nous savons, c'est que cet usage était passé en coutume sous le consulat de Cornélius-Scipion et de Lœlius, en 564.

Il est à présumer que la transposition se fit lorsque le 1er juillet se trouva trop avancé dans l'hiver, vers l'an 532 ou 533, où le mois de juillet romain tombait déjà au mois de février julien; ce qui devait gêner pour la mise des troupes en campagne, dans un temps où la guerre n'était pas toujours aux portes de Rome, mais assez au loin dans l'Italie, en Sardaigne et même en Afrique. Aussi plaçons-nous ce changement sous le consulat de P. Cornitius en 533.

ANNÉES romaines ou consulaires	CONSULS.	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le	
		dans l'année romaine	dans l'année julienne
533	P. Cornitius Minucius Rufus	1er mars	29 octobre 222
534	L. Veturius C. Lutatius	*id.*	18 octobre 221
535	M. Livius Æmil. Paulus	*id.*	31 octobre 226
536	Corn. Scipion Semp. Longus	*id.*	21 octobre 219

En suivant notre marche, nous arrivons, sans rencontrer aucune irrégularité, jusqu'à l'éclipse du soleil qui eut lieu sous le consulat de Cornélius-Scipion, le 5 des ides de juillet (1er juillet), d'après Tite-Live (guerre asiat. liv. 37), et le 14 mars, d'après les astronomes, année consulaire 564.

Or, en appliquant la formule adoptée, et remontant à l'an 308, commencé le 26 décembre 448, nous trouvons pour différence, entre 564 et 308, 256 ans ou quatre fois 64 années; ajoutant, au 26 décembre, jour auquel avait commencé l'an 308, 256 jours, nous arriverons au 8 septembre 191 avant J.-C., pour le commencement de l'année 564. Or, du 1er janvier romain au 11 juillet, l'année étant intercalaire de 22 jours, il y a 188 jours; et on trouve le même nombre de jours du 8 septembre

julien 191 au 14 mars julien 190, et c'était bien le moment de l'entrée en campagne. *Per eos dies quibus est profectus ad bellum consul.*

Notre système est donc déjà d'accord avec l'astronomie comme avec l'histoire.

Mais nous arrivons à une époque où le calendrier romain éprouvera dans sa marche des irrégularités de plus en plus fréquentes, jusqu'à ce que le désordre appelle une réforme et que les progrès de la science en donnent les moyens.

Il n'entre pas dans notre plan de rechercher les causes politiques de ces irrégularités, ni de savoir l'intérêt que les pontifes pouvaient avoir à prolonger ou raccourcir une magistrature en annonçant ou en n'annonçant pas une intercalation; nous nous bornerons à constater les faits.

L'année 565 fut intercalaire contrairement à la règle. Tite-Live nous dit, en effet, liv. 37, que Scipion triompha, *mense intercalario*, *anno fere post quàm consulatu abiit* dans le mois intercalaire, un an presque après être sorti de charge. La sortie de charge était au 15 mars romain; l'intercalation régulière de 22 jours devait tomber à la fin de son consulat, arrivé le 28 août 190, 14 mars romain 564. L'intercalation qui eut lieu presque un an après était donc contraire à la règle; et en la supposant de 23 jours, comme le furent toutes les intercalations extraordinaires, l'année consulaire 566 ne commença que le 12 décembre 189, le 1[er] janvier de cette année étant tombé, avant l'intercalation, le 9 septembre 189; l'intercalation se rencontrait dès-lors vers la fin de l'année consulaire. Ainsi, à partir de l'an 567, il est nécessaire de présenter, pour l'application de notre formule, un nouveau point de départ. Le voici :

Années rom. ou consulaires.	Intercalation	CONSULS.	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le dans l'année romaine	dans l'année julienne	Le 1 janv. romain étant tombé dans l'année julienne le	Années bissextiles.
567	»	Emilius Lépidus C. Flaminius	15 mars	25 déc. 188	22 sept. 188	
568	22	Post. Albinus M. Philippus	*id.*	15 déc. 187	5 octob. 187	
569	»	Cl. Pulcher S. Tuditanus	*id.*	27 déc. 186	25 sept. 186	
570	23	Cl. Pulcher Port. Liginus	*id.*	16 déc. 185	6 octob. 185	B

Nous ne tardons pas à rencontrer une irrégularité d'un genre nouveau. Tite-Live dit, liv. 42, que sous le consulat de Mancinus (an de Rome 584), il y eut intercalation (ce qui est régulier), et que les calendes intercalaires furent trois jours après les terminales (ce qui est extraordinaire). *Eo anno intercalatum; tertio die post terminalia calendas intercalares fuere.* Cette remarque de Tite-Live sur la distance entre les terminales ou fêtes du dieu Therme est importante, et elle annonce quelque chose de particulier. En effet, la fête des terminales était fixée au 23 février; c'était donc, en règle générale, le lendemain que devaient être les calendes ou le premier du mois intercalaire : elles ne furent que trois jours après; l'année fut donc prolongée de trois jours, et l'intercalation qui devait être de 22 jours, fut de 25. Le 1er janvier romain 584 s'étant rencontré le 11 octobre 170, le 1er janvier romain suivant ne dut tomber que le 25 octobre 169.

Une observation astronomique vient ici confirmer nos calculs. Une éclipse lunaire fut remarquée la nuit avant la veille des nones de septembre 586 (Tit.-Liv., l. 44), sous le consulat de Paul Emile, et les savants la déterminent à la nuit du 21 au 22 juin 168.

Or, du 25 octobre 169 au 22 juin 168, il y a 241 jours, comme du 1er janvier au 4 septembre romain dans une année commune.

L'année suivante commença le 15 octobre 168 : elle était intercalaire de droit; celle qui vint après éprouva une irrégularité bien grande. Les censeurs, au moment de sortir de charge, demandaient à être continués un an et deux mois : *anni et bimensis* (Tit. l. 45), et par conséquent ils voulaient implicitement une intercalation de deux mois, quoique l'année fût commune. Tite-Live dit un peu plus bas *intercalatum eo anno,* ce qui annonce que les censeurs obtinrent l'intercalation qui prolongea leur magistrature, quoiqu'on leur refusât de les laisser en charge un an de plus. Il y eut donc une intercalation extraordinaire de 45 jours, en sorte que l'année commencée le 28 octobre 167 ne finit que le 2 décembre 166.

Nous ne donnons pas pour évidente cette intercalation extraordinaire double; mais il est certain, par Tite-Live, qu'elle fut demandée et que l'intercalation eut lieu, simple ou double; et ce qui porte à croire qu'elle fut double, c'est que Caton le censeur, mort en 604 de Rome, publia, dans sa vieillesse, un ouvrage sur les coutumes rurales, dans lequel il fixe les époques des récoltes et de l'enlèvement des fruits, de manière à montrer qu'au moment où il écrivait il y avait un grand rapprochement entre le calendrier julien et le calendrier romain. Ainsi, il place la récolte des olives au 1er novembre, la fin des vendanges au 1er octobre, et la coupe des regains à la fin d'août. Si on n'admettait pas la double intercalation, la fin des vendanges se serait trouvée au commencement de septembre, et la récolte des regains au commencement d'août, ce qui n'est pas, même en Italie, l'époque ordinaire.

Ainsi, le calendrier romain revint, dans ce moment, à peu près à ce

qu'il était du temps des décemvirs, l'année commençant non loin du solstice; mais il faut remarquer qu'il y avait eu une année de moins du calendrier romain que du calendrier julien, à cause des intercalations tant régulières qu'irrégulières qui avaient eu lieu entre ces deux époques. Il n'y eut cependant ni plus ni moins d'années consulaires que de juliennes, parce que l'entrée en charge ne demeura pas attachée à un jour de l'année romaine, mais aux saisons, et passa ainsi du mois de décembre à celui d'octobre, puis de juillet, puis de mars, et, enfin, au 1er janvier, comme nous le verrons tout-à-l'heure : en sorte qu'il y eut concordance, pour le nombre d'années, entre les fastes et le calendrier julien, et un an de moins de révolu pour ceux-ci que dans le calendrier romain.

Nous avons vu que le 1er janvier de l'année romaine, qui commença sous le consulat d'Œlius Pœtus, successeur de Paul Emile, ne finit que le 1er décembre 166, par la même raison d'une intercalation double, le consulat de Sulpicius Gallus, année consulaire 588, commença le 21 février 166, et le consulat suivant le 4 mars 165. C'est cette année qu'il faut prendre pour point de départ des années suivantes.

Années rom. ou consulaires.	Intercalation	CONSULS.	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le dans l'année romaine	L'année consulaire ou entrée en charge tombant le dans l'année julienne	Le 1 janv. romain étant tombé dans l'année julienne le	Années bissextiles.
589	»	Manl. Torquatus Cn. Octavius	15 mars	4 mars 165	2 déc. 166	B
590	23	Manl. Torquatus Cass. Longinus	*id.*	22 février 164	13 déc. 165	
591	»	Sempr. Gracchus Thalna	*id.*	7 mars 163	25 déc. 164	
592	22	Scipio Nasica M. Figulus	*id.*	25 février 162	15 déc. 163	

De ce moment le calendrier marche régulier jusqu'en l'an de Rome 692, et la formule peut être exactement appliquée. Deux remarques seulement sont à faire : la première, que l'an consulaire de Rome 601, consulat de Fulvius Nobilior, commença, non le 15 mars, mais le 1er janvier, ce qui se continua toujours par la suite.

La seconde, c'est que l'année consulaire 600, qui aurait été intercalaire, ne le fut pas, parce qu'elle n'alla pas jusqu'au mois de mars, et

que par conséquent l'intercalation se trouva dans l'année consulaire suivante 601; en sorte que, désormais, ce ne sont plus les années en nombre pair, mais celles en nombre impair qui sont intercalaires.

En appliquant notre formule à l'année 691, nous trouvons qu'elle a dû commencer avec le consulat de Cicéron, le 14 mars 63.

Sous ce consulat naquit Auguste, sous l'horoscope du Capricorne, peu avant le lever du soleil (Suéton. *in Aug.*), le 23 septembre romain, qui se trouve, d'après nos calculs, le 21 décembre julien, trois jours avant celui que les Romains prenaient pour le solstice, et par conséquent le soleil ayant parcouru cinq degrés du Capricorne.

Cette observation vient à l'appui de nos calculs, et les confirme pleinement. L'année 692 procéda encore régulièrement; mais il n'en fut pas de même des suivantes, à commencer par l'année 693, qui devait être intercalaire, et qui ne le fut pas. Dans tout l'espace qui suit, il n'y eut pas d'intercalation, *fuit tempus, cùm propter superstitionem intercalatio omnis et omissa* (Macrobe, saturnal. I. 14). L'année romaine ne fut donc constamment que de 355 jours, à partir de 692, qui avait commencé le 26 mars julien 62. La facilité de calculer le rapport entre une année fixe de 355 jours et l'année julienne, nous dispense de donner le tableau des échéances du 1er janvier romain pendant cette période. Nous dirons seulement que, du 1er janvier romain 692 au 29 décembre romain 708, consulat de Jules César, il y a seize ans de 355 jours; en tout 5680 jours; ce qui conduit du 26 mars julien 62 au 12 octobre 47.

Ce fut le lendemain que commença l'année de confusion, à laquelle on donne 455 jours du 13 octobre 47 au 31 décembre 46.

(Editeurs.)

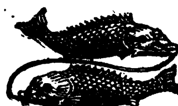


JANUARIUS.  **JANVIER.**

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua,* Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
lundi	1	*Circoncision*	7 h 56'	4 h 12'	5	11 h 11' matin.	10 h 32' soir.	
mar.	2	s Fulgence	7 56	4 13	6	11 27	11 53	Joigny
merc	3	ste Genev.	7 56	4 14	7	11 43	——	Tonnerre
jeudi	4	s Tite év.	7 56	4 15	8	11 59	1 12 matin.	Saint-Florentin
vend	5	s Siméon st.	7 56	4 16	9	0 18 soir.	2 31	
sam.	6	*Epiphanie*	7 55	4 17	10	0 41	3 50	Toucy
Dim.	7	les reliques	7 55	4 18	11	1 11	5 8	Saint-Bris, Quarré
lundi	8	s Joseph	7 55	4 19	12	1 50	6 19	
mar.	9	s Pierre év.	7 54	4 21	13	2 41	7 20	
merc	10	s Paul erm.	7 54	4 22	14	3 42	8 11	
jeudi	11	s Hygin p.	7 54	4 23	15	4 50	8 52	
vend	12	s Césaire	7 53	4 24	16	6 3	9 22	
sam.	13	s Léonce év.	7 52	4 26	17	7 12	9 42	Montréal
Dim.	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	18	8 21	9 56	
lundi	15	s Macaire	7 51	4 29	19	9 28	10 8	Neuilly
mar.	16	s Marcel p.	7 50	4 30	20	10 34	10 20	Mailly-la-Ville
mer.	17	s Antoine	7 50	4 32	21	11 42	10 32	Coul.-s-Yonne, Aillant, Noyers
jeudi	18	chaire de s P	7 49	4 33	22	——	10 46	
vend	19	s Laumer ab	7 48	4 35	23	0 52 matin.	11 1	
sam.	20	s Sébastien	7 47	4 36	24	2 5	11 20	Appoigny
Dim.	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	25	3 24	11 45	Guillon
lundi	22	s Vincent	7 45	4 39	26	4 43	0 19 soir.	Coulange-la-Vineuse, Maligny, Champigny, Dannemoine
mar	23	ste Emérent	7 44	4 41	27	5 58	1 8	Chéroy, Villen.-le-Roi, Champlost
mer.	24	s Timothée	7 43	4 42	28	7 3	2 16	
jeudi	25	Conv. de s P	7 42	4 44	29	7 53	3 38	Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
vend	26	s Polycarpe	7 41	4 45	1	8 28	5 10	Cussy
sam.	27	ste Paule	7 40	4 47	2	8 55	6 42	La Breuille
Dim	28	s Charlem.	7 38	4 49	3	9 14	8 10	
lundi	29	s F. de Sales	7 37	4 50	4	9 31	9 35	Auxerre, Ancy le-Franc
mar	30	ste Bathilde	7 36	4 52	5	9 47	10 58	Saint-Sauveur.
merc	31	ste Aldeg.	7 34	4 54	6	10 4	——	Cravant

P. Q. le 3 à 6 h. 52 m. du mat.	*D. Q.* le 19 à 0 h. 44 m. du matin.
P. L. le 10 à 7 h. 29 m. du soir.	*N. L.* le 26 à 2 h. 1 m. du mat.

FEBRUARIUS.  **FEVRIER.**

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h	h		h	h	
jeudi	1	s Ignace	7 33'	4 55'	7	10 21' matin	0 20' matin	
vend	2	*Purification*	7 32	4 57	8	10 45	1 38	Vermenton
sam.	3	s Blaise	7 30	4 59	9	11 12	2 58	Toucy, Ravières, Test-Milon
DIM.	4	s Alexandr.	7 29	5 0	10	11 48	4 12	Druyes, Saint-Verain, Beaumont Laferrière,
lundi	5	ste Agathe	7 27	5 2	11	0 36 soir	5 17	
mar.	6	s Waast év.	7 26	5 4	12	1 35	6 10	Bussy-en-Othe
merc	7	s Théodore	7 24	5 5	13	2 43	6 51	
jeudi	8	s Etienne	7 23	5 7	14	3 53	7 22	
vend	9	ste Apollon	7 21	5 8	15	5 2	7 46	Treigny,
sam.	10	ste Scholast	7 20	5 10	16	6 11	8 2	
DIM.	11	*Septuagésim*	7 18	5 12	17	7 18	8 15	
lundi	12	s Mélèce	7 16	5 13	18	8 25	8 28	St.-Martin-des-Champs
mar.	13	s Gilbert	7 15	5 15	19	9 32	8 40	
merc	14	s Valentin	7 13	5 17	20	10 39	8 52	
jeudi	15	s Faustin	7 11	5 18	21	11 50	9 5	Leugny
vend	16	s Onézime	7 10	5 20	22	——	9 21	
sam.	17	s Silvain	7 8	5 22	23	1 4 matin	9 42	
DIM	18	*Sexagésime*	7 6	5 23	24	2 20	10 10	
lundi	19	s Aumer	7 4	5 25	25	3 37	10 52	
mar.	20	s Eucher év	7 2	5 27	26	4 45	11 50	
merc	21	s Gombert	7 0	5 28	27	5 42	1 6	
jeudi	22	s Papias	6 59	5 30	28	6 25	2 36 soir	Etais, Avallon, St.-Fargeau
vend	23	s Serein	6 57	5 31	29	6 55	4 6	
sam.	24	s Matthias	6 55	5 33	30	7 17	5 37	Vézelay, Cerisiers, Charny
DIM.	25	*Quinquag.*	6 53	5 35	1	7 34	7 5	Seignelay
lundi	26	s Agricole	6 51	5 36	2	7 50	8 31	Bussy-en-Othe, L'Isle, Grand-Cl
mar.	27	s Gaumier	6 49	5 38	3	8 6	9 56	Villeneuve-l'Archevêque
merc	28	*les Cendres*	6 47	5 39	4	8 24	11 20	Courson, Pont-s-Y., Tonnerre

P. Q. le 1 à 5 h. 43 m. du soir.
P. L. le 9 à 2 h. 2 m. du soir.
D. Q. le 17 à 5 h. 49 m. du soir.
N. L. le 24 à 0 h. 18 m. du soir.

MARTIUS.  **MARS.**

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, Dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h	h m	
jeudi	1	s Albin	6 45	5 41	5	8 46 matin	———	Tonnerre, La Breuille, S.-Martin d'Ordon, Joux-la-Ville, Sergines
vend	2	s Simplice	6 43	5 43	6	9 12	0 43	
sam.	3	ste Camille	6 41	5 44	7	9 46	2 1 matin	Toucy, Druyes, Mailly-Château
Dim.	4	s Casimir	6 39	5 46	8	10 31	3 11	Véron
lundi	5	s Draufin	6 37	5 47	9	11 26	4 8	St.-Florentin, Noyers, Sépeaux
mar.	6	ste Colette	6 35	5 49	10	0 30 soir	4 51	
merc	7	*Quatre-T.*	6 33	5 50	11	1 39	5 24	
jeudi	8	s Jean de D.	6 31	5 52	12	2 50	5 48	Chablis, Thury
vend	9	ste Franç.	6 29	5 54	13	3 59	6 6	La Ferté-Loupière
sam.	10	s Doctrovée	6 27	5 55	14	5 7	6 21	
Dim.	11	*Reminiscere*	6 25	5 57	15	6 15	6 35	
lundi	12	s Grégoire	6 23	5 58	16	7 21	6 48	Sainpuits, Sens (2 jours).
mard	13	s Vincent	6 20	6 0	17	8 30	7 1	
merc	14	s Lubin	6 18	6 1	18	9 41	7 14	Vézelay
jeudi	15	s Zacharie	6 16	6 3	19	10 55	7 29	Ouaine, Chailley
vend	16	s Abraham	6 14	6 4	20	———	7 48	Perreux
sam.	17	s Patrice	6 12	6 6	21	0 9	8 13	
Dim.	18	*Oculi*	6 10	6 7	22	1 25	8 47	
lundi	19	s Landould	6 8	6 9	23	2 33 matin	9 35	Lainsecq, Ligny
mard	20	s Joachim	6 6	6 10	24	3 32	10 41	Cravant, Ravières
merc	21	s Robert	6 4	6 12	25	4 18	0 1 soir	Montréal
jeudi	22	s Léandre	6 2	6 13	26	4 51	1 28	Saint-Sauveur, Châtel-Censoir
vend	23	s Victorien	5 59	6 15	27	5 16	2 59	L'Isle-s-le Serein
sam.	24	s Thimolas	5 57	6 16	28	5 36	4 28	
Dim.	25	*Lætare*	5 55	6 18	29	5 53	5 56	Leugny.
lundi	26	s Félix	5 53	6 19	1	6 10	7 24	Chaumont-sur-Yonne.
mar.	27	s Romule	5 51	6 21	2	6 27	8 51	
merc	28	s Gontran	5 49	6 22	3	6 47	10 18	Ancy-le-Franc
jeudi	29	s Eustase	5 47	6 24	4	7 11	11 41	
vend.	30	s Rieul év.	5 45	6 25	5	7 42	———	
sam.	31	s Guy	5 43	6 27	6	8 23	0 57 matin	

P. Q. le 3 à 6 h. 44 m. du matin. || *D. Q.* le 19 à 6 h. 40 m. du matin

P. L. le 11 à 8 h. 49 m. du matin. || *N. L.* le 25 à 9 h. 54 m. du soir.

APRILIS.  **AVRIL.**

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	*la Passion*	5 40	6 28	7	9 16 [matin]	2 1 [matin]	
lundi	2	s Fr. de P.	5 38	6 30	8	10 20	2 50	Auxerre, Arthonnay
mar.	3	s Richard	5 36	6 31	9	11 27	3 27	
merc	4	s Ambroise	5 34	6 33	10	0 38	3 54	
jeudi	5	s Zénon	5 32	6 34	11	1 49 [soir]	4 15	Avallon, Tonnerre
vend	6	s Prudent	5 30	6 36	12	2 57	4 31	
sam.	7	s Hégésippe	5 28	6 37	13	4 4	4 44	Toucy
Dim.	8	*les Rameaux*	5 26	6 39	14	5 12	4 57	Charentenay
lundi	9	ste Marie	5 24	6 40	15	6 20	5 9	Migé, Champignelles, Noyers
mar.	10	*Compassion*	5 22	6 42	16	7 31	5 21	Vermenton, Vézelay
merc	11	s Antypas	5 20	6 43	17	8 43	5 36	
jeudi	12	s Jules	5 18	6 45	18	9 59	5 54	Chablis, Aillant
vend	13	s Justin	5 16	6 46	19	11 15	6 15	Brienon, W^{e}-le-Roi, Chevillon
sam.	14	s Lambert	5 14	6 47	20	——	6 48	
Dim.	15	Paques	5 12	6 49	21	0 25 [matin]	7 30	Lainsecq
lundi	16	s Fructueux	5 10	6 50	22	1 26	8 28	
mar.	17	s Anicet	5 8	6 52	23	2 14	9 42	
mer.	18	s Apollone	5 6	6 53	24	2 52	11 47	La Breuille.
jeudi	19	s Léon pape	5 4	6 55	25	3 16	0 30	
vend	20	s Marien	5 2	6 56	26	3 38	1 58	Mailly-la-Ville
sam.	21	s Anselme	5 0	6 58	27	3 56	3 24 [soir]	
Dim.	22	*Quasimodo*	4 58	6 59	28	4 12	4 50	Cussy
lundi	23	s Georges m	4 57	7 1	29	4 28	6 16	Test-Millon, L'Isle
mar.	24	s Dyé	4 55	7 2	1	4 46	7 42	Quarré
merc	25	s Marc	4 53	7 4	2	5 8	9 9	Coulange-sur-Yonne, Crusy
jeudi	26	s Clet	4 51	7 5	3	5 36	10 31	Sépaux
vend	27	s Anastase	4 49	7 7	4	6 13	11 45	
sam	28	s Arthème	4 47	7 8	5	7 1	——	Sainte-Pallaie
Dim.	29	s Robert	4 46	7 10	6	8 2	0 41 [m.]	St.-Florentin, Villefranche
lundi	30	s Eutrope	4 44	7 11	7	9 11	1 24	Vermenton, Venizy

P. Q. le 1 à 9 h. 42 m. du soir. | *D. Q.* le 17 à 3 h. 39 m. du soir.
P. L. le 10 à 2 h. 16 m. du matin. | *N. L.* le 24 à 7 h. 10 m. du matin.

MAIUS.  **MAI.**

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, ou de *Majestas*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s J. et s Phil.	4 42	7 12	8	10 23 m	1 56 matin	Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuv.
merc	2	s Amatre	4 40	7 14	9	11 34	2 18	Avallon
jeudi	3	inv. deste-C	4 39	7 15	10	0 43 soir	2 37	Charny, Ancy-le-Franc, Perreux
vend	4	ste Monique	4 37	7 17	11	1 52	2 52	Champlost
sam.	5	s Jovinien	4 36	7 18	12	3 0	3 5	Toucy, Montréal
Dim.	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	13	4 7	3 17	Courson, Brienon, Bléneau, Neuilly
lundi	7	s Valérien	4 32	7 21	14	5 17	3 29	Dannemoine, Châtel-Censoir, Tanlay, Chéroy
mar.	8	s Elade	4 31	7 22	15	6 30	3 44	
merc	9	s Grég. de N	4 29	7 24	16	7 45	4 1	Saint-Sauveur, Laferté-Loup.
jeudi	10	s Hilaire	4 28	7 25	17	9 2	4 21	Appoigny
vend	11	s Mamert év	4 26	7 27	18	10 16	4 50	
sam.	12	s Epiphane	4 25	7 28	19	11 22	5 30	
Dim.	13	s Marcellien	4 23	7 29	20	——	6 24	Tonnerre
lundi	14	s Pacôme	4 22	7 31	21	0 15	7 34	
mar.	15	s Isidore	4 21	7 32	22	0 55 matin	8 55	Vézelay
merc	16	s Pélerin év	4 19	7 33	23	1 24	10 19	Perreux
jeudi	17	ste Restitue	4 18	7 35	24	1 46	11 43 soir	Seignelay
vend	18	s Corcodom	4 17	7 36	25	2 3	1 7	Egriselles-le-Bocage
sam.	19	s Célestin	4 16	7 37	26	2 19	2 30	
Dim.	20	s Baudel	4 14	7 38	27	2 34	3 53	Cerisiers
lundi	21	*Rogations*	4 13	7 40	28	2 51	5 17	Grandchamp
mar.	22	s Romain E.	4 12	7 41	29	3 11	6 43	
merc	23	s Didier	4 10	7 42	30	3 36	8 7	Arthonnay
jeudi	24	Ascension.	4 10	7 43	1	4 9	9 24	
vend.	25	s Denis	4 9	7 44	2	4 51	10 24	Lainsecq
sam.	26	s Prix	4 8	7 46	3	5 47	11 19	
Dim	27	s Bède	4 7	7 47	4	6 54	11 54	Etais
lundi	28	s Germain é	4 6	7 48	5	8 5	——	Auxerre
mar.	29	s Maximin	4 5	7 49	6	9 18	0 21 matin	
merc	30	s Hubert	4 5	7 50	7	10 29	0 41	
jeudi	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	8	11 39	0 57	

P. Q. le 1er à 2 h. 14 m. du soir.	*N. L.* le 23 à 4 h. 32 m. du soir.
P. L. le 9 à 5 h. 7 m. du soir.	*P. Q.* le 31 à 7 h. 44 m. du matin.
D. Q. le 16 à 9 h 51 m. du soir.	

JUNIUS.  **JUIN.**

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le 1er de ce mois, ou de *Juniores*, les Jeunes gens, ou chevaliers romains à qui ce mois est dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Pamphile	4 3	7 52	9	0 soir 45	1 matin 11	Saint-Fargeau, Vermenton
sam.	2	s Pothin	4 3	7 53	10	1 52	1 23	Toucy, Châtelux, Neuvy-Sautour
DIM.	3	PENTECÔTE	4 2	7 54	11	3 1	1 35	Sainpuits
lundi	4	s Optat	4 1	7 55	12	4 12	1 48	Chailley, Sainte-Pallaie
mar.	5	s Boniface	4 1	7 56	13	5 25	2 4	Saint-Julien-du-Sault, Ravières, L'Isle, Pontigny
mer.	6	*Quatre-T.*	4 0	7 57	14	6 43	2 24	Treigny, Noyers
jeudi	7	s Paul év.	4 0	7 57	15	8 0	2 48	
vend	8	s Médard	3 59	7 58	16	9 11	3 26	Sougères, Bussy-en-Othe
sam	9	ste Pélagie	3 59	7 59	17	10 10	4 16	
DIM.	10	*la Trinité.*	3 58	8 0	18	10 54	5 23	
lundi	11	s Barnabé	3 58	8 0	19	11 27	6 41	Quarré, Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
mar.	12	s Basilide	3 58	8 1	20	11 50	8 6	
merc	13	s Agrice	3 58	8 1	21	—	9 32	
jeudi	14	*Fête-Dieu*	3 58	8 2	22	0 9	10 54	
vend	15	s Adolphe	3 58	8 2	23	0 matin 25	0 soir 16	Thury, Vézelay
sam.	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	24	0 41	1 38	Appoigny, Perreux
D. 2	17	s Avit	3 57	8 3	25	0 57	3 0	Mailly-la-Ville
lundi	18	s Yves	3 58	8 4	26	1 15	4 23	Lacelle-Saint-Cyr
mar.	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	27	1 37	5 46	Cravant, Leugny
merc	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	28	2 5	7 5	Dixmont
jeudi	21	*Oct. F.-D.*	3 58	8 5	29	2 44	8 15	
vend	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	1	3 35	9 11	Saint-Florentin, Saint-Sauveur
sam.	23	s Alban	3 58	8 5	2	4 37	9 52	Avallon
D. 3	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	3	5 48	10 22	Brienon, Sens (s j).
lundi	25	s Prosper	3 59	8 5	4	7 0	10 44	St.-Martin-d'Ordon, Villeneuve-l'Archevêque, Tonnerre, Joux.
mar.	26	s Jean et P.	3 59	8 5	5	8 13	11 2	Cussy
merc	27	s Crescent	4 0	8 5	6	9 23	11 17	L'Isle
jeudi	28	s Irénée	4 0	8 5	7	10 31	11 29	Courson, Charny
vend	29	s Pierre et P	4 1	8 5	8	11 38	11 41	Chevannes, Etais
sam.	30	s Martial	4 1	8 5	9	0 soir 45	11 53	St.-Bris, Toucy, Ancy-le-Franc, Guillon, Cruzy

P. L. le 8 à 5 h. 0 m. du matin. | *N. L.* le 22 à 2 h. 43 m. du matin.
D. Q. le 15 à 2 h. 40 m. du mat. | *P. Q.* le 30 à 1 h. 22 m. du mat.

JULIUS.  **JUILLET**

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
D. 4	1	s Moré	4 2	8 5	10	1 53 soir	—	
lundi	2	Visitat. N-D	4 2	8 4	11	3 4	0 8 matin	Seignelay
mar.	3	s Anatole	4 3	8 4	12	4 21	0 25	
merc	4	Tr. ds. Mart	4 4	8 4	13	5 38	0 48	Mailly-Château, Aillant
jeudi	5	ste Zoé	4 5	8 3	14	6 51	1 19	Lainsecq, Sépaux
vend	6	s Goard	4 5	8 3	15	7 56	2 3	Vermenton
sam.	7	s Pantène	4 6	8 2	16	8 48	3 4	Toucy, Chablis
D. 5	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	17	9 26	4 21	Noyers
lundi	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	18	9 54	5 47	
mar.	10	ste Félicité	4 9	8 1	19	10 15	7 15	Chevillon
merc	11	s Benoît	4 10	8 0	20	10 31	8 41	
jeudi	12	s Thibault	4 11	7 59	21	10 46	10 4	Montréal, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoit.
vend	13	s Sila	4 11	7 59	22	11 3	11 26	
sam.	14	s Bonavent.	4 12	7 58	23	11 21	0 49 soir	Ligny
D. 6	15	s Henri	4 13	7 57	24	11 42	2 11	
lundi	16	s Arsène	4 15	7 56	25	—	3 32	
mar.	17	s Sperat	4 16	7 55	26	0 8	4 52	Châtelux
merc	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	27	0 42 matin	6 6	Treigny
jeudi	19	s Vinc. de P	4 18	7 53	28	1 29	7 7	
vend	20	ste Marguer.	4 19	7 52	29	2 27	7 52	
sam.	21	s Victor	4 20	7 51	30	3 33	8 24	
D. 7	22	ste Madel.	4 21	7 50	1	4 45	8 48	Auxerre
lundi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	2	5 58	9 7	Vézelay
mar.	24	s Ursicin	4 24	7 48	3	7 10	9 22	
merc	25	s Jacques	4 25	7 47	4	8 18	9 35	Saint-Fargeau
jeudi	26	s Christophe	4 26	7 45	5	9 25	9 48	Châtel-Censoir
vend	27	ste Anne	4 28	7 44	6	10 31	10 0	
sam.	28	ste Colombe	4 29	7 43	7	11 39	10 13	
D. 8	29	s Loup	4 30	7 42	8	0 48 soir	10 29	Champignelles
lundi	30	s Urse	4 31	7 40	9	2 1	10 48	
mar.	31	s Germ. l'A.	4 33	7 39	10	3 16	11 14	Migé, Bléneau

P. L. le 7 à 2 h. 28 m. du soir. — *N. L.* le 21 à 2 h. 31 m. du soir.
D. Q. le 14 à 7 h. 29 m. du mat. — *P. Q.* le 29 à 6 h. 4 m. du soir.

AUGUSTUS.  **AOUT.**

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune h m	FOIRES du Département.
merc	1	s Pierre ès-l.	4 34	7 37	11	4 31 soir	11 50	
jeudi	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	12	5 39	—	
vend	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	13	6 37	0 44 matin	
sam	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	14	7 22	1 54	
D. 9	5	s Dominique	4 39	7 31	15	7 54	3 16	Toucy
lundi	6	Transfigurat	4 41	7 30	16	8 18	4 45	
mar.	7	s Gaëtan	4 42	7 28	17	8 37	6 15	
merc	8	s Sévère	4 43	7 27	18	8 53	7 43	
jeudi	9	s Spire.	4 45	7 25	19	9 8	9 9	
vend	10	s Laurent	4 46	7 23	20	9 25	10 33	Coulange-sur-Yonne, Labreuille, Vermenton, Joigny, Prunoy
sam.	11	s Tiburce	4 48	7 21	21	9 45	11 58	
D. 10	12	ste Claire	4 49	7 20	22	10 10	1 21 soir	Saint-Martin-des-Champs
lundi	13	s Hippolyte	4 50	7 18	23	10 42	2 42	Saint-Florentin
mar.	14	ste Radeg.	4 52	7 16	24	11 24	3 57	
merc	15	ASSOMPTION.	4 53	7 14	25	—	5 1	Cheny, Courson, Seignel., Neuilly, Perreux, Ravières, Villeneuve-le-Roi, Pont-sur Yonne
jeudi	16	s Roch	4 55	7 13	26	0 20 matin	5 50	
vend	17	s Mammès	4 56	7 11	27	1 25	6 26	
sam.	18	ste Hélène	4 57	7 9	28	2 36	6 53	Vézelay
D. 11	19	s Louis, év.	4 59	7 7	29	3 47	7 13	
lundi	20	s Bernard	5 0	7 5	1	4 58	7 29	Ligny
mar.	21	s Regnobert	5 2	7 3	2	6 7	7 43	
merc	22	s Symphor.	5 3	7 1	3	7 13	7 55	Rogny
jeudi	23	s Sidroine	5 4	7 0	4	8 19	8 6	
vend	24	s Barthélem.	5 6	6 58	5	9 27	8 19	L'Isle, Perreuse, Neuvy
sam.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	6	10 35	8 33	Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien-du-S., Wⁿ-la-Guy.
D. 12	26	s Eleuthère	5 9	6 54	7	11 46	8 50	Montréal
lundi	27	s Ebbon	5 10	6 52	8	0 59 soir	9 13	Tonnerre
mar.	28	s Augustin	5 12	6 50	9	2 12	9 44	Chéroy, Cerisiers, Vinneuf
merc	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	10	3 22	10 28	Tanlay
jeudi	30	s Fiacre	5 14	6 46	11	4 24	11 28	Appoigny, Mailly-Chât, Laferté-Loupière, Venizy, Champlost.
vend	31	s Paulin, év.	5 16	6 44	12	5 13	—	Chablis, Cussy

P. L. le 5 à 10 h. 35 m. du soir. — *N. L.* le 20 à 4 h. 36 m. du mat.

D. Q. le 12 à 1 h. 38 m. du soir. — *P. Q.* le 28 à 9 h. 4 m. du mat.

SEPTEMBER.  **SEPTEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Leu	5 17	6 42	13	5 soir 51	0 matin 44	Toucy, Avallon, Sens, St.-Sauveur
D. 13	2	s Just	5 19	6 40	14	6 16	2 11	Brienon
lundi	3	s Grégoire p	5 20	6 38	15	6 37	3 41	Auxerre
mar.	4	s Honulphe	5 21	6 36	16	6 56	5 11	
merc	5	s Sanctien	5 23	6 33	17	7 12	6 40	Cravant,
jeudi	6	ste Béate	5 24	6 31	18	7 29	8 9	Lainsecq, Montréal
vend	7	ste Reine	5 26	6 29	19	7 49	9 37	Vermenton
sam.	8	N. de la ste-V	5 27	6 27	20	8 12	11 3	Bussy-en-Othe
D. 14	9	s Omer	5 29	6 25	21	8 42	0 28	Les Ormes, Ancy-le-Franc
lundi	10	ste Pulchérie	5 30	6 23	22	9 22	1 soir 47	Joux-la-Ville, Mailly-la-V., S-Cyr
mar.	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	23	10 12	2 56	
merc	12	s Raphaël	5 33	6 19	24	11 13	3 50	Coulange-la-Vineuse, Thorigny
jeudi	13	s Amat	5 34	6 17	25	——	4 30	
vend	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	26	0 matin 22	4 59	Vézelay, Joigny
sam.	15	s Nicomède	5 37	6 12	27	1 35	5 20	
D. 15	16	s Jean Chris.	5 39	6 10	28	2 48	5 36	Perreux
lundi	17	s Cyprien	5 40	6 8	29	3 57	5 50	
mar.	18	s Ferréol	5 41	6 6	30	5 4	6 3	Dannemoine
merc	19	*Quatre-T.*	5 43	6 4	1	6 10	6 15	
jeudi	20	s Eustache	5 44	6 2	2	7 17	6 27	St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens (4 j.), Arthonay, Noyers.
vend	21	s Mathieu	5 46	6 0	3	8 25	6 41	
sam.	22	s Maurice	5 47	5 57	4	9 35	6 56	
D 16	23	ste Thècle	5 49	5 55	5	10 46	7 16	
lundi	24	s Andoche	5 50	5 53	6	11 59	7 44	
mar.	25	s Aunaire	5 52	5 51	7	1 10	8 22	
mer.	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	8	2 soir 14	9 14	Thury
jeudi	27	s Côme et D.	5 54	5 47	9	3 6	10 21	Châtelux
vend	28	s Exupère	5 56	5 45	10	3 46	11 41	Champignelles, Guillon, Neuvy Saints, Wᵉ-l'Archev.
sam.	29	s Michel	5 57	5 43	11	4 17	——	
D. 17	30	s Jérôme	5 59	5 40	12	4 41	1 m. 7	Tonnerre

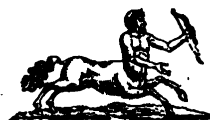
P. L. le 4 à 6 h. 27 m. du mat.	*N. L.* le 18 à 8 h. 54 m. du soir.
D. Q. le 10 à 10 h. 19 m. du soir.	*P. Q.* le 26 à 10 h. 3 m. du soir.

OCTOBER.  **OCTOBRE.**

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Remy	6 0	5 38	13	4 59 soir	2 36 matin	Lacelle-St-Cyr, Joigny, Prunoy
mar	2	ss Anges	6 2	5 36	14	5 16	4 4	
merc	3	s Denisaréo.	6 3	5 34	15	5 31	5 33	Montréal
jeudi	4	s Franç.d'A.	6 5	5 32	16	5 48	7 3	
vend	5	s Marse	6 6	5 30	17	6 10	8 33	
sam.	6	s Bruno	6 8	5 28	18	6 38	10 2	Toucy
D.18	7	s Serge et B.	6 9	5 26	19	7 14	11 27	
lundi	8	ste-Pallaie	6 11	5 24	20	8 5	0 42 soir	Sainte-Pallaie
mar.	9	s Denis év.	6 12	5 22	21	9 3	1 44	Druyes, L'Isle, Grandchamp
merc	10	s Aldric	6 14	5 20	22	10 10	2 30	
jeudi	11	s Firmin	6 15	5 18	23	11 22	3 2	
vend	12	ste Thérèse	6 17	5 16	24	—	3 26	
sam.	13	s Gérand	6 18	5 14	25	0 34 matin	3 43	
D.19	14	s Calixte	6 20	5 12	26	1 46	3 58	
lundi	15	s Vulfran	6 21	5 10	27	2 56	4 12	Appoigny, Test-Milon. Gerisiers
mar.	16	s Salve	6 23	5 8	28	4 2	4 24	Saint-Bris
merc	17	s Troès	6 24	5 6	29	5 8	4 36	
jeudi	18	s Luc	6 26	5 4	30	6 16	4 48	Etais, Vézelay, Bléneau, Prunoy
vend	19	s Savinien	6 27	5 2	1	7 24	5 3	Saint-Julien, Chéroy, Seignelay
sam.	20	s Aldérald	6 29	5 0	2	8 36	5 23	Châtel-Censoir, Mézilles
D.20	21	s Hilarion	6 31	4 58	3	9 50	5 48	Leugny
lundi	22	s Frédéric	6 32	4 56	4	11 2	6 20	
mar.	23	s Mellon	6 34	4 54	5	0 7	7 7	
merc	24	s Magloire	6 35	4 53	6	1 3 soir	8 11	Pont sur-Yonne
jeudi	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	7	1 46	9 24	Lainsecq, Ligny
vend	26	s Rustique	6 38	4 49	8	2 18	10 44	Cravant
sam.	27	s Didier	6 40	4 47	9	2 43	—	
D.21	28	s Simon et s J	6 42	4 45	10	3 2	0 9 matin	Bussy-en-Othe. Charny, Ravières
lundi	29	s Narcisse	6 43	4 44	11	3 19	1 34	Saint-Florentin, Avallon
mar.	30	s Léon, pape	6 45	4 42	12	3 35	3 0	Treigny, Ancy-le-Franc
merc	31	s Quentin	6 46	4 40	13	3 52	4 26	St-Sauveur, Chablis, Vermenton

P. L. le 3 à 2 h. 56 m. du soir. *N. L.* le 18 à 2 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 10 à 10 h. 34 m. du mat. *P. Q.* le 26 à 9 h. 8 m. du matin.

NOVEMBER.  **NOVEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	14	4 11 soir	5 55 matin	
vend	2	*les Morts*	6 50	4 37	15	4 36	7 28	Neuilly, Neuvy, Villeneuve-le-Ro
sam.	3	s Hubert	6 51	4 35	16	5 8	8 55	Toucy, Sergines
D. 22	4	s Charles	6 53	4 34	17	5 51	10 19	Courson
lundi	5	ste Bertilde	6 54	4 32	18	6 48	11 30	Noyers
mar.	6	s Léonard	6 56	4 31	19	7 56	0 22 soir	
merc	7	s Willebrod	6 58	4 29	20	9 8	1 0	
jeudi	8	s Godefroi	6 59	4 28	21	10 22	1 29	L'Isle, Saint-Fargeau
vend	9	s Mathurin	7 1	4 26	22	11 34	1 50	
sam.	10	s Martin	7 3	4 25	23	——	2 6	Cussy, Aillant
D. 23	11	s Martin év.	7 4	4 23	24	0 44 matin	2 19	Auxerre
lundi	12	s Réné	7 6	4 22	25	1 51	2 32	S.-Martin des Champs, Sépaux, Tonnerre
mar.	13	s Paterne	7 7	4 21	26	2 57	2 44	Lainsecq (2 j).
merc	14	ste Marie B.	7 9	4 19	27	4 4	2 55	Arcy-sur-Cure
jeudi	15	s Malo	7 10	4 18	28	5 11	3 9	Vézelay
vend	16	s Edmond	7 12	4 17	29	6 22	3 27	Pontigny, Perreux
sam.	17	s Agnan	7 14	4 16	1	7 36	3 50	
D. 24	18	s Grégoir. th	7 15	4 15	2	8 51	4 23	Sougères, Avallon
lundi	19	ste Elisab. v.	7 17	4 14	3	10 0	5 6	
mar.	20	s Félix	7 18	4 13	4	10 59	6 3	
merc	21	Prés. de N-D	7 19	4 12	5	11 45	7 14	
jeudi	22	ste Cécile	7 21	4 11	6	0 20 soir	8 32	
vend	23	s Clément	7 23	4 10	7	0 46	9 54	Vermenton, Champlost
sam.	24	s Chrysog.	7 24	4 9	8	1 6	11 17	Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
D. 25	25	ste Cather.	7 26	4 8	9	1 23	——	
lundi	26	s Lin	7 27	4 7	10	1 39	0 39 matin	Villeneuve-la-Guyard
mar.	27	s Vital	7 28	4 7	11	1 56	2 2	St.-Florentin
merc	28	s Vigile	7 30	4 6	12	2 13	3 26	
jeudi	29	s Saturnin	7 31	4 5	13	2 34	4 53	Châtelux
vend	30	s André	7 32	4 5	14	3 3	6 23	Malīgny, Onaine, Champignelles, Sens, (4 j).

P. L. le 2 à 0 h. 34 m. du matin. — *N. L.* le 17 à 8 h. 11 m. du matin.
D. Q. le 9 à 2 h. 58 m. du matin. — *P. Q.* le 24 à 6 h. 42 m. du soir.

DECEMBER.  **DECEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixiéme de l'année romaine.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Eloi	7 34	4 4	15	3 soir 39	7 matin 49	Toucy, Saint-Bris, Montréal, Villeneuve-l'Archevêque
DIM.	2	*Avent.*	7 35	4 4	16	4 29	9 4	
lundi	3	s Eloque	7 36	4 3	17	5 32	10 9	Joux-la-Ville
mar.	4	ste Barbe	7 38	4 3	18	6 45	10 55	Cheny, Mailly-Château
merc	5	s Sabas	7 39	4 2	19	8 1	11 28	
jeudi	6	s Nicolas	7 40	4 2	20	9 16	11 51	Migé, St Sauveur, châtel-Censoir, Guillon, Noyers
vend	7	ste Fare	7 41	4 2	21	10 28	0 soir 10	
sam.	8	*Conception.*	7 42	4 1	22	11 37	0 25	
DIM.	9	ste Gorgonie	7 43	4 1	23	———	0 37	L'Isle
lundi	10	ste Eulalie	7 44	4 1	24	0 matin 43	0 49	
mar.	11	s Damase	7 45	4 1	25	1 50	1 2	
merc	12	s Joseph	7 46	4 1	26	2 59	1 16	
jeudi	13	ste Luce	7 47	4 1	27	4 9	1 32	Vézelay, Grandchamp
vend	14	s Nicaise	7 48	4 1	28	5 21	1 52	
sam.	15	s Mesmin	7 49	4 1	29	6 32	2 19	
DIM.	16	ste Adelaïde	7 50	4 2	30	7 44	2 59	
lundi	17	s Lazare	7 51	4 2	1	8 50	3 56	Avallon
mar.	18	s Flavit	7 51	4 2	2	9 44	5 4	Cravant, Ravières
merc	19	*Quatre-T.*	7 52	4 2	3	10 23	6 21	
jeudi	20	s Philogone	7 53	4 3	4	10 51	7 43	Seignelay, Saint-Cyr
vend	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	5	11 12	9 6	Ligny, Saint-Fargeau
sam.	22	s Ischirion	7 54	4 4	6	11 30	10 28	
DIM.	23	s Servol	7 54	4 4	7	11 46	11 50	
lundi	24	*Vigile jeune*	7 55	4 5	8	0 soir 1	———	Vermenton.
mar.	25	NOEL	7 55	4 6	9	0 17	1 matin 10	
merc	26	s Etienne m.	7 55	4 6	10	0 36	2 33	Chailley
jeudi	27	s Jean ap.	7 56	4 7	11	1 1	3 59	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	12	1 34	5 25	Leugny, Prunoy, Tanlay
sam.	29	s Thom. de C	7 56	4 9	13	2 17	6 45	Châtelux, Arthonnay
DIM.	30	s Potentien	7 56	4 10	14	3 12	7 54	Courson
lundi	31	s Sylvestre	7 56	4 10	15	4 20	8 46	Chablis

P. L. le 1 à 11 h. 44 m. du matin.
D. Q. le 8 à 11 h. 6 m. du soir.
N. L. le 17 à 0 h. 32 m. du mat.
P. Q. le 24 à 3 h. 16 m. du mat.
P. L. le 31 à 0 h. 45 m. du mat.

FOIRES DES DÉPARTEMENTS

de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Loiret, de la Nièvre et de Seine-et-Marne, indiquées à jour fixe pour 1838.

AUBE.

Janvier. 9 brienne. 11 soulaines. 15 auxon. 17 vandœuvres. 20 pinei. 22 aix-en-othe, ervi. 25 dienville, mussi-sur-seine.

Février. 3 estissac. 6 villenauxe. 16 brienne, rigni-le-ferron. 17 marcilly. 19 avant. 24 romilly-sur-seine. 26 chaource. saint-phal.

Mars. 1 pinei, champignelles, marigny. 5 merrei, dieuville. 12 troyes (12 jours). 14 brienne. 15 lhuitre, merri-sur-seine. 17 cheslei. 20 saint-jean-de-bonneval. 21 essoyes. 25 nogent-sur-seine. 26 Ervi. 30 pougi.

Avril. 2 landreville, villenauxe. 5 chavanges. 6 auxon. 7 bar-sur-aube. 9 bérulles. 12 Troyes. 16 vitry-le-croisé, pont-le-roi. 23 vandœuvres. 25 Lesmont, mussi-sur-seine. 26 estissac.

Mai. 2 pinei, ervi. 3 chaouree, ramerupt. 9 arcis-sur-aube, gyé-sur-seine, brienne. 14 cheslei. 18 chappes. 21 essoyes. 23 soulaines. 25 lusigni.

Juin. 1 dienville. 4 estissac. 11 bar-sur-seine, chamoi, nogent-sur-seine, pougi, riceys. 18 aix-en-othe. 20 cunfin. 22 auxon. 23 chavanges. 24 trainel, troyes. 25 bouilli, vandœuvres. 28 dampierre, chaource. 30 crvi.

Juillet. 1 rigni-le-ferron 12 clerei. 15 riceys-haut. 18 cheslei. 22 pinci. 24 st.-phal. 26 villenauxe.

Aout. 6 clérei. 11 nogent-sur-seine. 24 arcis-sur-aube, loches. 25 chaource. 29 lesmont, bar-sur aube. 31 riceys.

Septembre. 1 Mussi-s-seine, estissac, troyes (12 j.). 2 auxon. 3 aix-en-othe, marcilli-le-hayer. 5 bar-sur-seine, avant. 7 landreville. 9 dienville. 10 cheslei. 12 rigni-le-ferron. 13 Neuville-sur-seine. 14 ervi, ramerupt. 15 champignelles. 17 soulaines. 20 saint-jean-de-bonneval. 21 pougi, essoyes, romilli-sur-seine. 25 merri-sur-seine. 27 chamoi. 29 villenauxe.

Octobre. 1 trainel. 4 chavanges. 5 arcis-sur-aube, pinei. 9 lhuître. 10 saint-phal. 13 saint-rupien. 18 chaource, lesmont, vandœuvres. 19 bérulles. 26 brienne. 28 nogent-sur-seine, dampierre, riceys-haut. 30 dienville.

Novembre. 2 lusigni, pinei. 4 aix-en-othe, bouilli. 5 chappes. 8 vitri le-croisé. 10 chesley, chavanges. 11 mussi-sur-seine. 12 sommeval, lesmont. 13 rigni-le-ferron. 14 ramerupt. 15 pont-le-roi. 21 essoyes. 24 soulaines. 25 clerey, estissac.

Décembre. 1 arcis-sur-aube, ervi, brienne. 6 gyée-sur-seine. 13 bar-sur-seine. 20 chaource. 21 Loches. 22 chavanges, saint-phal, pougi. 27 dampierre. 28 trainel. 31 ramerupt.

COTE-D'OR.

Janvier 2 château-neuf. 4 jallanges. 6 arnai. 7 nolai. 10 beaune, pouilli. 13 vitteaux. 14 corpeau. 15 bligni-sur-ouche (3 j.), minot, dijon. 17 talmai. 22 mirebeau, semur. 23 fontaine-française. 24 gevrei, aignai. 25 chanceaux. 27 châtillon-sur-seine. 29 saulieu 31 autricourt, grancei, préci-sous-thil, saint-seine.

Février. 3 savoisi, sombernon. 5 salmaise, sacquenai. 6 arnai. 7 époisses. 8 rouvrai. 10 ste-sabine, touillon. 12 argilly, villaines-en-duesmois. 14 ivri, binges. 15 vitteaux, coulmier-le-sec. 17 pouilly. 20 baigneux, gemeaux, château-neuf, seurre. 21 semur. 22 nolai. 23 laignes, recei, saulieu. 24 montbard. 25 pontailler. 26 bussi. 27 is-s.-tille.

Mars. 1 viserni, villy, mâlain. 2 minot, renève. 3 couchei, vielverge. 4 bèze, mailli, bligni (3 j.). 5 chanceaux, 6 arc, rouvrai, nuits. 7 arnai. 8 montberthaud, genlis. 10 dijon (3 j.), saint.-jean-de-laône, belan. 11 moutier, réôme. 12 liernais. 15 flône. 16 vanvei, auxonne. 18 selongei, 19 préci. 20 la marche. seurre. 21 sainte-reine. 23 vitteaux. 24 fontaine-française, grignon, saulieu. 26 molesme, sainte-sabine, salives, semur. 28 saulon-la-rue, aignai. 30 baigneux.

Avril. 1 perrigny, sombernon. 2 braux. 3 nolai. 4 montbard. 5 mimeures. 6 arnai. 7 châtillon-sur-seine (3 j.) 9 château-neuf. 10 villaines. 11 flavigni. 12 brasei, is-sur-tille. 14 nicei. 15 st-seine. 16 semur, villiers-le-duc. 18 thôtes. 19 époisses. 20 saulieu. 21 recei, lonjeau, pluveault. 22 chailli. 23 jallanges, nan-sous-thil. 24 villy. 25 marigni, pontailler, rouvrai, dijon. 27 savoisi.

Mai. 1 aiserei, bligny (3 j.), minot, renève, salmaise, nuits. 3 messigni, 4 arc-s-thil, laroche-en-breuil. 5 argilli, montigni. 6 selongei, *la veille pour les bêtes à laine*, arnai, bussi. 7 préci, laignes. 9 vitteaux. 10 nolai, st.-jean-de-laône. 11 grancei, liernais, meursault, montbard. 12 longchamp, coulmier-le-sec, 13 aignai. 14 rouvrai. 15 la marche, moutier, pagni, vauvei. 16 pouilli. 17 saulieu. 21 seurre, ivri, talmai. 23 fontaine-française, sombernon. 25 chevigni. 27 étais. 28 grignon. 29 bussi. 30 longecourt. 31 semur.

Juin. 1 mirebeau. 2 chailli. 3 chanceaux. 4 bligni (3 j.), bonnencontre, villaines. 5 châtillon, *pour les laines*, braux, gevrei. 6 toisi, vauvei. 7 arnai, genlis. 8 baigneux, château-neuf 9 saint-seine, époisses. 10 autricourt, dijon, (7 j.), touillon, liernais, labergement, montbart, *principalement pour les laines*. 11 messigni. 12 is-s.-thil, mimeures. 13 vielverge. 14 rouvrai. 16 comarin. 18 châtillon (3 j.). 20 auxonne, laroche-en-brenil, grancey. 21 sainte-reine, préci 22 salives. 23 bèze, vitteaux. 24 dijon (7 j.), minot, ste-sabine. 25 semur. 26 pontaillier, saulieu, savoisi. 28 aignai. 30 flavigni, nolai.

Juillet. 1 seurre. 2 braux. 3 laignes. 4 selongei, *la veille pour les bêtes à laine*, mont-saint-jean. 6 arc-s-tille, arnai: 7 pouilli. 10 liernais. 12 baigneux. nan-sous-thil, fontaine-française. 13 villi. 14 montbard. 17 rouvrai. 20 mirebeau. 22 sombernon. 23 recey-sur-ource. 24 molesme. 27 saulieu. 29 vitteaux. 30 montigni.

Aout. 4 beaune. 6 arnai. 9 argilli. 13 saulx-le-duc. 16 saint-jean-de-laône. 18 aignai. 19 ivri. 20 talmai, santenai. 21 châtillon-sur-seine, ste-marie-la-blanche. 23 saulieu, château-neuf. 24 laroche-en-brenil, puligni, villiers-le-duc. 25 dijon. 26 lamarche, messigni. 27 is-sur-tille. 28 labergement, rouvrai, salmaise. 29 moutier, seurre, sacquenai. 30 bligni-sur-ouche, perrigni, binges. 31 époisses, saulon-la-chapelle.

Septembre. 1 braux, chanceaux, renève. 2 bèze, marigni, meursault. 3 grancei, montberthaud, coulmier-le-sec. 4 arc-s-tille, touillon, corpeau. 5 saint-seine, genai. 6 arnai, selongey, *la veille pour les bêtes à laine*. 7 brasei. 8 liernais, genlis. 9 semur. 12 forléans, mailli. 11 préci, villaines 12 autricourt, flavigni, lonjeau, minot. 14 mirebeau, montbard, nolai. 15 pouilli. 16 grignon, bonnencontre. 17 aiserei, salives. 18 gemeaux. 22 moutier, vielverge. 23 ste-reine. 24 laignes, pontailler, jallanges. 25 fontaine-française, savoisi, saulieu, longecourt. 26 longchamp, aignai. 27 chevigni, vitteaux. 29 recei. 30 mont-saint-jean.

Octobre. 1 montigni-sur-aube. 3 bussi, ste-sabine, ruffei-les-beaune, 4 sombernon. 6 arnai. 7 pagni-la-ville, laborde (commune de meursange), rouvrai 9 pagni-le-château, salmaise. 10 saint-jean-de-laône, chailli, coulmier-le-sec. 12 commarin. 13 molesme, laroche-en-brenil, rouvres, salives. 14 saulon-la-rue, baigneux 16 nuits. 17 st.-seine. 18 messigni, toisi. 19 châtillon (3 j), is-s.-tille. 20 argilly, semur. 23 auxonne, bligni-sur-ouche, saulieu. 25 couchei. 26 vitteaux. 27 ivri. 28 montigni-sur-vingeane, flavigni. 30 aignai. 31 préci-sous-thil.

Novembre. 2 époisses, vauvei. 3 belan, 4 puligni, ste-reine, villi. 6 arnai, molinot, minot, savoisi, château-neuf. 7 grignon. 8 genlis, touillon. 9 gevrei 10 dijon, villaines. 12 montbard, beaune, perrigny, selongei, *la veille pour les bêtes à laine*. 14 laignes, nan-sous-thil. 15 chanceaux, sombernon, recei-sur-ource. 17 mont-st.-jean. 18 nolai. 19 nicei. 20 semur. 22 baigneux, pouilli-en-auxois. 24 fontaine-française. 25 saulieu, seurre, pontailler. 26 gemeaux. 30 salives, salmaise.

Décembre. 1 mâlain. 2 is-sur-tille, rouvrai, renève. 3 laroche-en-brenil. 4 nuits, arc-sur-thil, châtillon-sur-seine. 5 arnai, genai. 6 bligni-sur-ouche (3 j.), grancei. 7 chanceaux, meursault. 8 savoisi. 9 flavigni. 10 époisses. 12 liernais. 15 vitteaux. 16 montigny. 18 aignai, semur. 20 bèze. 21 saulieu, selongei, *la veille pour les bêtes à laine*. 22 auxonne, bussi, recei-sur-ource. 23 santenai, préci. 28 montbard. 30 saint-seine.

LOIRET.

Janvier. 6 saint-denis-de-l'hôtel. 13 corbeilles, coulon. 14 châtillon-sur-loing. 16 lorris. 17 ladon. 18 pithiviers. 20 bellegarde, beaulieu. 22 mareau-aux-prés, sulli.

Février. 1 beaugenci. 3 château-renard. 7 puiseaux, jargeau. 9 châteauneuf. 10 st.-benoist. 15 montargis 16 cleri. 26 saint-ay. 27 patai. 28 beaune.

Mars. 1 olivet. 5 sullei. 6 ladon. 8 artenai. 9 huisseaux. 12 gien. 15 sermaises. 17 châtillon-sur-loing. 18 briare. 19 vitri-aux-loges, bouni. 22 courtenai, bois-commun. 25 ferrières, beaugenci. 26 nogent-sur-vernisson. 29 chuelles.

Avril. 4 malsherbe, jargeau. 10 meung. 12 châteauneuf. 13 meung, Boynes. 14 bellegarde. 16 neuville. 17 st.-gondon, lorris. 20 beaulieu. 23 saint-maurice-sur-aveyron, corbeilles, pithiviers, puiseaux. 28 gien (8 j.). 30 sulli, montargis.

Mai. 1 beaugenci, ladon, château-renard, labussière, aschères. 2 ferrières, pierrefitte. 3 bellegarde. 4 laferté, varennes, thou. 10 courtenai, cléri, châtillon-sur-loire. 11 st.-denis-de-l'hôtel. 17 ouzouer-sur-trézée. 19 bonni. 20 châtillon-sur-loing.

Juin. 1 orléans (15 j). 4 saran. 6 jargeau. 7 chuelles. 8 cléri, st.-maurice-sur- aveyron. 11 vitri-aux-loges, neuville, châtillon-sur-loire, saint-benoist. 14 joui. 16 gien. 19 saint-gondon. 20 château-renard 21 poilli, boiscommun. 22 nogent-sur-vernisson. 23 lorris, sermaises. 25 huisseau, bellegarde, sulli, labussière. 27 patai. 30 beaugenci, châtillon-sur-loing, corbeilles, pithiviers, meung,

Juillet 1 châteauneuf, arthenai. 2 cravant. 4 malesherbes. 5 ouzouer-sur-trézée. 9 baccons. 10 beaune. 15 orléans. 16 puiseaux. 19 chevilli. 21 montargis (4j.). 22 beaugenci. 25 patai. 30 ligni-le-ribault.

Aout. 1 jargeau, coulon. 2 sulli. 3 st.-Maurice-sur-aveyron, lorris. 10 boiscommun 11 gien. 15 cléri. 17 varennes, ouzouer-sur-trézée. 20 beaulieu, 24 château-renard, ladou, châteauneuf, bonni, malesherbes, neuville. 29 châtillon-sur-loire, beaune. 30 mareau-aux-prés, ferrières, boynes.

Septembre. 1 beaugenci, charsonville, saint-loup, saint-benoist. 2 thou. 4 laferté. 5 joui. 6 aschères. 7 chailli. 9 nogent-sur-vernisson, puiseaux. 13 courtenai. 14 châtillon-sur-loing. 15 sermaises. 16 lorris. 20 meung. 21 pithiviers. 23 saint-maurice-sur-aveyron. 25 arthenai. 29 ferrières. 30 chuelles, corbeilles.

Octobre. 1 sulli. 8 montargis. 9 gien, meung. 18 boiscommun. 19 jargeau, labussières, corbeilles, saint-ay. 20 beaulieu. 22 yèvre-le-châtel. 26 saint-gondon. 28 châteauneuf, chevilly, 31 beaugenci.

Novembre. 2 ladon. 3 saran, boynes, châtillon-sur-loire, sulli, ligni-le-ribault. 4 saint-denis-de-l'hôtel. 5 olivet. 6 vitri-aux-loges 9 puisseau. 11 meung, neuville, malesherbes, montargis, saint-maurice-sur-aveyron. 12 nogent-sur-vernisson, ousouer-sur-trézée, beaune. 14 laferté 17 bonni. 18 orléans (8 jours), pithiviers. 22 briare. 25 château-renard, aschères, gien, saint-benoist. 30 cléri, courtenai, lorris, patai.

Décembre. 1 bellegarde. 5 jargeau (3 j.). 6 châtillon-sur-loing, boiscommun. 13 châteauneuf, châtillon-sur-loire, 26 sulli, 29 briare.

NIÈVRE.

Janvier. 2 cossaye. 5 prémeri. 7 poiseux. 8 château-chinon, st.-amand. 11 corbigni, nevers. 16 anlezi. 18 entrains, lormes, lurci, lucenai-l.-a. 19 beaumont-la-ferrière. 20 aunai, corvol-l'orgueilleux. 22 dornes, st.-saulge, donzi. 25 champlemi, st.-parize. 27 tannai, cosne. 28 moulins-engilbert. 30 azi-le-vif.

Février. 1 corbigni, la charité. 3 la rochemillai, lormes. 4 beaumont-la-ferrière, saint-verain. 5 sulli-la-tour. 8 champallement, dorneci. 9 clameci. 10 fours. 11 billi, st.-pierre-le-moutier. 14 entrains. 15 asnan, varzi. 16 bouhi. 19 saint-amand. 20 saint-revérien, décizes. 21 châtillon. 22 tannai. 23 mhère. 24 couloutre. 28 aunai.

Mars. 2 chantenai, 3 monceaux, nevers, lormes. 4 arquian. 5 neufontaines. château-chinon, entrains, st-saulges, la rochemillai. 6 prémeri. 7 azi, menou, roui 8 crux-la-ville. 10 asnon. 12 dornes. 15 ouroux. 19 la fermeté, corbigni. 24 la charité. 25 lucenai. 26 saint-pierre, mhère, fours. 28 luzi, entrains 31 champlemi.

Avril. 1 saint-brisson, cervon. 2 châtillon, corvol-l'orgueilleux, 3 cosne. 4 châteauneuf. 5 aligni-en-morvant, clameci, decize. 7 pougues, mhère, fours, lormes. 9 château-chinon, saint-revérien, saint-amand. 11 roui. 13 st.-laurent, monceaux, pouilli, st.-saulge. 14 cossaye. 16 donzi, châteauneuf, 18 mhère, moulins-engilbert, corbigny. 20 varzi, saint pierre. 23 ouroux, lormes, nevers. 25 dornes, billi. 26 la nocle. 27 entrains, crux-la-ville. 28 d'hun-les-places, saint-parize.. 29 champallement, cosne.

Mai. 1 la rochemillai, prémeri. 2 décize, corbigni, aunai. 3 montigni-sur-canne. 4 brassi, garchi, guérigni. 5 mhère. 6 champlemi, 7 poiseux, cours près cosne 9 cervon, tannai. 10 sulli-la-tour, livri, boua. 11 saint-martin-du-puy, arquian, fours. 13 dorneci. 14 nevers, bouhi. 16 mhère, saint-honoré, brinon. 20 clameci, guipi. 21 la fermeté, entrains. 23 monceaux, château-chinon. 25 azi-aux-amoignes, asnan. 27 beaumont-la-ferrière; crux-la-ville. 28 anlezi. 30 saint-revérien, la rochemillai.

Juin. 1 châteauneuf, cerci-la-tour. 2 châtillon. 4 cervon, magni, donzi, saint-pierre. 5 dornes, prémeri. 6 moulins-en-gilbert, menou, lucenai-les-aix, varzi. 7 lormes, montsauche, roui. 8 garchi, cosne. 10 champallement, fours 11 la fermeté, ouroux, couloutre, drui. 13 entrains, luthenai. 14 saint-saulges. 15 saint-amand. 16 dornes. 17 nevers, dorneci. 18 la nocle. 20 brassi, lurci-le-bourg. 21 champlemi. 23 châtillon, saint-laurent. 24 entrains. 25 alligni-en-morvand, luzi. 27 tannai, beaumont-la-fer-

rière. 28 clameci. 29 pouillit 30 corbigni, cerci, marigni-l'ég., mars-sur-allier.

JUILLET. 1 decize. 3 prémeri, moulins-engilbert. 4 châteauneuf, jailli, azi-aux-am. dormeci. 5 d'hun-les-places. 8 pougues. 11 corvol-l'orgueilleux, arquian. 12 luthenai. 13 drui. 14 sulli, latour. 15 entrains. 18 anlezi, entrains. 20 alligni-en-morvand, corbigni, la nocle. 22 champlemi, mars-sur-allier. 23 nevers. 25 lucenai-les-aix. 26 château-chinon, dornes, lurci-le-b. 30 couloutre.

AOUT. 1 saint-brisson, crux-la-ville, châtillon. 2 prémeri. 3 châteauneuf. 6 tannai, magni, saint-amand. 7 prémeri. 8 saint-pierre, poiseux. 10 neuvi, saint-saulge. 11 lormes. 13 garchi, decise, la charité. 16 mhère, champallement, donzi, chantenai, imphi. 17 asnan. 20 alligni-en-morvand, corbigni. 21 moulins-engilbert. 22 monceaux, varzi, anlezi, fours, montapas. 23 saint-parize. 25 cervon. 26 montigni-sur-canne. 27 aunai, lucenai-les-aix. 29 entrains. 30 couloutre, 31 cosne.

SEPTEMBRE. 2 nevers 4 prémeri. 5 neufontaines, asnan. 6 garchi, decise. 7 château-chinon, la charité, crux. 8 saint-révérien, donzi. 9 saint-martin-du-puis. 10 la roche-millai, tannai. 12 dorneci. 14 saint-amand, dornes. 15 clameci. 16 pouilli 17 corbigni, châtillon 19 saint-pierre, sulli-la-tour. 20 servon. 21 champlemi. 22 luzi. 23 saint-brisson. 24 entrains 26 aunai, monceaux, roui, luthenai. 29 amazi, cosne.

OCTOBRE. 1 st.-saulge, lormes, beaumont-la-ferrière, mars-sur-allier, billi. 3 guipi, menou. 4 magni. 6 corvol-l'orgueilleux. 7 bouhi. 10 entrains, la fermeté, dornes. 13 nevers. 15 corbigni, alligni près cosne, montigni-s-canne. 17 chaumard, cerci-la-tour. 18 saint-révérien, garchi. 19 clameci. 20 saint-verain. 22 arquian, lucenai. 24 fours. 25 mhère, livri, varzi. 27 monceaux, saint-laurent. 28 donzi, chantenai. 29 la charité, brèves, poiseux, decize. 31 champallement, crux-la-ville.

NOVEMBRE. 3 luzi, lormes, champlemi. 5 château-chinon, saint-amand. 6 prémeri 7 azi-aux-amoignes. 8 pougues, dorneci. 9 cosne, drui, 11 pouilli, mailli, saint-saulge, bleines. 12 guerigni, saint-martin-du-puits. 14 cossaye, entrains. 15 st.-honoré. 19 corbigni. 21 châtillon, bonni, 23 ouroux, 25 aunai, tannai, neuvi, saint-pierre, 29 decise. 30 donzi.

DÉCEMBRE. 1 pazi, brinon. 2 nevers, beaumont-la-ferrière. 5 lormes, la nocle, roui, luzi. 6 prémeri. 7 la charité, 9 entrains, marigni-l'église. 10 asnon. 12 montsauche. 14 corbigni. 19 champallement. 22 menou, saint-saulge, varzi, 22 cervon. 26 donzi. 29 la rochemillai.

SEINE-ET-MARNE.

JANVIER. 20 nemours, beton-bazoches. 25 egreville, la ferté-gaucher.

FÉVRIER. 2 choisi, provins. 3 lagni. 8 château-landon. 14 brai-sur-seine. 22 la ferté-gaucher. 24 beaumont. 26 beton-bazoches

MARS. 1 la ferté-gaucher. 4 donnemarie. 8 rosoi. 16 mormont. 20 croui-sur-ourcq. 21 fontainebleau. 22 la ferté-sous-jouare. 27 nanteuil-sur-marne. 29 la ferté-gaucher.

AVRIL. 2 dammartin. 3 chaumes. 5 château-landon. 9 faremoutiers. 13 moret. 15 chalantre-la-grande. 17 chaumes, st-augustin, jouare. 24 rebais. 26 la ferté-gaucher.

MAI. 1 la ferté-gaucher, nemours, lizi, beaumont. 3 branles, créci. 15 meaux. 25 larchaut. 29 meaux. 31 la ferté-gaucher.

JUIN 4 dammartin, rebais, flagi. 5 chaumes, jouarre. 10 provins 11 croui-sur-ourcq, fontainebleau. 18 dormelles. 24 provins, nemours, melun, montereau, la ferté-sous-jouarre. 28 château-landon, la ferté-gaucher. 29 thauri-ferrottes, choisi.

JUILLET. 1 lagni. 4 nangis. 5 la ferté-gaucher, egreville. 9 brie-comte-robert, chelles. 18 valence 19 chenoise. 22 rebais, fontenai. 26 la ferté-gaucher.

AOUT. 9 mormant. 24 lagni. 25 st-barthélemi. 28 beaumont. 30 la ferté-g. 31 branles.

SEPTEMBRE. 8 nangis. 9 monteti (comm. d'ozoir), la ferrière. 10 moret. 11 provins, brie-comte-robert. 12 faremoutiers. 14 villeneuve-le-comte, brai-sur-seine, chalantre-la-grande. 15 nemours. 16 mauperhuis. 18 rebais. 21 croui-sur-ourcq, blandi. 24 joui-le-châtel. 27 la ferté-gaucher. 29 créci, pomponne.

OCTOBRE. 1 dammartin, valence. 7 donnemarie. 9 lizi. 10 coulommiers. 14 touquin. 16 chenoise. 18 la ferté-gaucher, mitri. 19 chaumes. 25 la ferté-sous-jouare, la ferté-gaucher. 28 mormant, fontenai, nanteuil-sur-marne.

NOVEMBRE. 2 jouare. 3 nemours, tournon. 4 chelles. 11 melun, provins, meaux. 12 égreville, la chapelle-gauthier. 16 rozoi. 20 lagni, rebais. 22 montereau. 25 doue. 26 fontainebleau. 29 la ferté-gaucher. 30 beaumont, brie-comte-robert, nanteuil-s-marne.

DÉCEMBRE. 6 moret, dammartin, la ferté-sous-jouare 20 château-landon. 27 la ferté-gaucher.

***TABLE**, pour 1838, de l'heure que doivent marquer les pendules chaque jour de l'année quand il est midi aux méridiens ou cadrans solaires.*

JOURS.	HEURE que doivent marquer les pendules.	JOURS.	HEURE que doivent marquer les pendules.	JOURS.	HEURE que doivent marquer les pendules.	JOURS.	HEURE que doivent marquer les pendules.
	JANVIER.		**AVRIL.**		**JUILLET.**		**OCTOBRE.**
1	$0^h\ 3^m\ 50^s$	1	$0^h\ 4^m\ 2^s$	1	$0^h\ 3^m\ 22^s$	1	$11^h\ 49^m\ 46^s$
5	0 5 41	5	0 2 49	5	0 4 6	5	11 48 32
10	0 7 49	10	0 1 23	10	0 4 54	10	11 47 8
15	0 9 43	15	0 0 4	15	0 5 32	15	11 45 55
20	0 11 20	20	11 58 53	20	0 5 57	20	11 44 57
25	0 12 39	25	11 57 54	25	0 6 9	25	11 44 15
31	0 13 47	30	11 57 6	31	0 6 4	31	11 43 47
	FÉVRIER.		**MAI.**		**AOUT.**		**NOVEMBRE.**
1	0 13 55	1	11 56 58	1	0 6 1	1	11 43 45
5	0 14 20	5	11 56 31	5	0 5 43	5	11 43 46
10	0 14 33	10	11 56 10	10	0 5 7	10	11 44 5
15	0 14 27	15	11 56 3	15	0 4 17	15	11 44 46
20	0 14 03	20	11 56 11	20	0 3 14	20	11 45 48
25	0 13 22	25	11 56 33	25	0 1 58	25	11 47 10
28	0 12 50	31	11 57 16	31	0 0 15	30	11 48 50
	MARS.		**JUIN.**		**SEPTEMBRE.**		**DÉCEMBRE.**
1	0 12 39	1	11 57 24	1	11 59 56	1	11 49 12
5	0 11 48	5	11 58 2	5	11 58 39	5	11 50 47
10	0 10 33	10	11 58 57	10	11 56 58	10	11 52 58
15	0 9 11	15	11 59 58	15	11 55 14	15	11 55 20
20	0 7 42	20	0 1 3	20	11 53 29	20	11 57 48
25	0 6 11	25	0 2 8	25	11 51 45	25	0 0 18
31	0 4 19	30	0 3 10	30	11 50 5	31	0 3 15

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

FAITES A AUXERRE DU 1er OCTOBRE 1836 AU 30 SEPTEMBRE 1837.

Nous continuons à donner, par mois, les résultats des observations météorologiques. Ils ont pour base trois observations par jour pour la température, l'état du ciel et les vents, et deux seulement pour les quantités de pluie.

VILLIERS.

TEMPÉRATURE.

Trois thermomètres sont été employés simultanément dans les observations, et leurs indications ont été comparées. Tous trois sont à la *division* 80°. Deux sont à l'esprit de vin, dont l'un est le thermomètre à *minima*, le troisième est au mercure.

Leur exposition est *nord-est*, à l'abri des réflexions, à 15 pieds audessus du sol.

La difficulté de se procurer de bons thermomètres à *maxima* nous a obligé, pour suppléer aux données de ceux-ci, à faire une observation vers 2 heures du soir, moment indiqué par les météorologistes comme celui de la température journalière la plus élevée. Toutefois, comme nous avons remarqué qu'à Auxerre le *maximum* de température arrive plus tôt à 3 heures et 1/2 qu'à 2, surtout en été, nos observations se sont rapprochées de celle-là.

	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	MOYENNE.	MOYENNE de la variabilité journalière.
OCTOBRE 1836 . . .	+ 16° 1/4	— 0 3/4	+ 9° 21	4° 30
NOVEMBRE.	+ 12°	— 1°	+ 5° 05	3° 10
DÉCEMBRE.	+ 9°	— 7° 3/4	+ 3° 02	2° 03
JANVIER. 1837 . . .	+ 7° 3/4	— 9° 2/4	+ 1° 01	2° 73
FÉVRIER	+ 9° 1/4	— 2° 3/4	+ 3° 35	3° 83
MARS.	+ 9° 2/4	— 8° 1/4	+ 1° 71	4° 37
AVRIL	+ 13°	— 2° 2/4	+ 4° 83	4° 71
MAI	+ 19° 2/4	+ 2° 1/4	+ 9° 68	6° 17
JUIN.	+ 25° 1/4	+ 7°	+ 16° 96	7° 12
JUILLET	+ 22°	+ 11°	+ 16° 56	5° 26
AOUT	+ 24° 1/4	+ 8° 1/4	+ 17° 64	4° 83
SEPTEMBRE.	+ 19° 2/4	+ 5°	+ 12° 83	5° 25

L'année dernière nous n'avons pu donner la température moyenne de l'année; mais cette fois les observations s'étant étendues à une période complète, nous produisons le chiffre resultant de 1095 observations.

Température moyenne du climat d'Auxerre pour la période d'octobre 1836 à septembre 1837 inclusivement +8° 52 Réaumur.
ou en dégrés centigrades +10° 65

ETAT DU CIEL.

Nous indiquons dans le tableau suivant les jours pendant lesquels il a plu, neigé, etc. En cela nous avons adopté la marche suivie à l'obser-

vatoire, et dont le but est de faire connaître, non la physionomie de chaque journée, mais les accidents atmosphériques qu'elles fournissent.

Les quantités d'eau tombées dans un intervalle de 24 heures ont été considérées comme *brumes* ou *brouillards*, lorsqu'elles n'ont pu faire l'objet d'aucune appréciation au pluviomètre.

Les jours pendant lesquels une légère quantité d'eau (placée dans un vase, à 6 pieds au-dessus du sol et sur une plaque métallique) a été congelée, en tout ou en partie, ont pris place dans les indications relatives à la *gelée*, que le thermomètre soit ou non descendu à zéro. Nous avons toutefois admis aussi les indications de cet instrument.

Moments des observations : 7 heures du matin, 2 et 6 heures du soir.

	Jours de pluie.	BRUMES et brouillards.	GELÉE.	NEIGE.	GRÈLE grésil,	ÉCLAIRS Tonnerre.
1836 OCTOBRE..	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 27, 28.	17, 18, 23, 26, 27, 30, 31	28, 29, 30, 31.	30.	«	«
NOVEMBRE	2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30.	1, 2, 6, 12, 17, 18, 26.	1, 8, 16, 17.	19.	19.	18.
DÉCEMBRE	1, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21. 23.	5, 18, 19, 20, 21, 23.	25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	24, 25, 26, 29, 30, 31.	«	9.
1837 JANVIER...	10, 12, 13, 22, 24, 26, 28, 30.	5, 6, 7, 11, 12, 13, 27.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21	1, 12.	«	«
FÉVRIER..	8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 23, 24.	2, 3, 9, 15, 16, 18, 19, 22, 26.	3, 4, 5, 6, 7 8, 16, 25, 26 27, 28.	26, 28.	«	«
MARS.....	11, 12, 30, 31.	4.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 20 21, 22, 23, 24 25, 26, 28, 29	1, 4, 6, 12 21, 24, 27.	«	«
AVRIL.....	5, 15, 17, 20, 21, 26, 27, 28, 29.	4, 18, 19, 22.	2, 3, 7, 8, 9 10, 11, 12, 13 23.	7, 8, 10 17, 18.	«	«
MAI.....	3, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 21, 22, 26.	2, 4, 5, 13, 15, 16, 18, 27.	«	4, 11, 22.	4, 11.	2, 3, 5.
JUIN.....	8, 13, 16, 21.	10.	«	«	«	9, 16,
JUILLET...	9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 30, 31.	25, 29.	«	«	«	16, 30.
AOUT....	2, 3, 9, 10, 12, 14, 15, 27, 28, 29, 30, 31.	1, 4, 7.	«	«	«	9, 10, 11 12, 21.
SEPTEMBRE	1, 2, 3, 5, 12, 13, 15, 16, 25, 29.	5, 6, 14, 21, 22, 27, 29, 30.	«	»	«	

QUANTITÉS DE PLUIE.

Octobre 1836	71mm.	»
Novembre	78	50
Décembre	52	25
Janvier 1837	21	50
Février	19	»
Mars	13	50
Avril	32	»
Mai	39	»
Juin	10	50
Juillet	38	50
Août	55	»
Septembre	36	25
TOTAL	467	»

Il est donc tombé à Auxerre, du 1er octobre 1836 au 30 septembre 1837, 46 centimètres 70 d'eau.

On remarquera qu'en octobre et novembre 1836 le chiffre a dépassé celui de mai, même année (70mm), et que l'Yonne est sortie deux fois de son lit, la première fois le 9 octobre après une chute, à Auxerre, de 86mm dans l'espace de 13 jours consécutifs, la seconde, le 6 octobre, après une chute de 18mm dans l'espace des 4 jours précédents. Nous n'avons pas besoin de dire que ces débordements furent de beaucoup inférieurs à celui du mois de mai.

Il serait à désirer que quelques amateurs de statistique ou de météorologie, habitant les diverses localités de la partie du bassin de l'Yonne comprises entre Auxerre et les sources de cette rivière, voulussent bien faire des observations sur la hauteur des quantités de pluie que l'atmosphère verse sur leur territoire. Ces observations, si elles avaient lieu sur un assez grand nombre de points, pourraient amener, si ce n'est à prévenir, au moins à atténuer les funestes effets des inondations.

Nous ne désespérons pas de voir quelque jour un service officieux, si non officiel, organisé dans ce sens, sur tout le cours des rivières et des fleuves de la France, et peut-être dans toute l'étendue de leurs bassins.

Si quelques personnes de bonne volonté, dans ce département ou dans la Nièvre, adoptaient l'idée que nous avons émise, et qu'elles voulussent en faire l'application, nous nous empresserions de leur donner toutes les explications dont elles croiraient avoir besoin.

VENTS.

Moments des obervations : 9 heures du matin, 2 et 6 heures du soir.

Les vents autres que ceux ci-dessous ont été classés, savoir : le nord-nord-ouest avec le nord, le nord-nord-est avec le nord-est, l'est-nord-est avec l'est, l'est-sud-est avec le sud-est, le sud-sud-est avec le sud, le sud-sud-ouest avec le sud-ouest, l'ouest-sud-ouest avec l'ouest, l'ouest-nord-ouest avec le nord-ouest.

Lorsque les vents ont été trop faibles pour mouvoir les girouettes, on a eu recours à la marche des nuages.

	VENT NORD.	NORD-EST.	EST.	SUD-EST	SUD.	SUD-OUEST.	OUEST.	NORD-OUEST	Bourrasques, tourmentes.
1836. OCTOBRE..	18,19,20,21,22, 23,24,29	1,20,21,22,23, 24,25,29	25	6,9,12,14, 16,17	1,2,4,5,6,7,9, 10,11,13,14,15	2,3,4,8,10,12, 13,14,15,27,28	3,8,9,11,12,16, 19,27,28,31	21,26,29,30, 31	3,7
NOVEMBRE	15,19,20,21	15	»	1,9	2,4,9,10,11,12, 13,14,16,25,26, 28, 29	3,4,5,6,7,8,11, 17,22,23,25,26, 27,28,29,30	3,4,5,6,7,8,18, 19,23,24,29,30	12,14,22	18,23,24
DÉCEMBRE.	13,16,21,22,24, 25,28,29,30,31,	19,24	20,27	»	2,3,4,8,13,17	1,2,5,6,7,8,9, 12,14,16,18	3,5,9,10,11,13, 14,15,23	1,17,23,26	8,24
1837 JANVIER...	1,2,3,11,12,13, 16,17,18,30	2,4,16,19	17,18,19, 21	5, 11, 21, 22	5,7,8,10,12,13, 20,22,23,24,25, 27,28,29,30,31	6,7,9,10,13,26, 27	9,14	14,31	»
FÉVRIER...	2,3,4,18,24,25, 26,27,28	15	2, 4, 5, 6, 8,20	1	1,7,10,II,13,15, 18,19,21,23,26	6,8,9,12,13,14, 17,19.20;22	5,7,9,11,16,22, 24	17,20,25	11,23,24
MARS......	2,3,4,5,7,8,9,II, 14,15.16,17,19, 20,21,22,23,24, 25,26	1,24	12,15,31	16	1,6,7,10,11,13, 18,19,25,27,29, 30	6,26,29	3,4,5,9,10,12, 13,17,28,31	8, 27	1,3,4
AVRIL......	1,2,3,6,7,8,9, 10,11,13,14,16, 17,18,22,23	9,13	2, 15, 19, 24, 26	»	1,3,5,9,12,13, 15,21,22,23,25, 28,29,30	4,19,29	4, 6, 11, 14, 17, 18,20,27,30	10,16,21,27	22
MAI	4, 6, 7, 8, 9, 10, 11,12,14,15,16, 17,18,20,21	»	1,3,12,13, 27,28,29, 31	»	7,9,25,27,28	1,2,3,4,14,26; 30,31	2,3,8,11,13,14, 23,24,25,26,29, 30,31	5, 6, 15, 16, 17,18,19,22, 23,24	9
JUIN	1,4,5,7,24,25, 26,27,29	5, 7, 21, 23, 24, 25,27	»	»	8,9,14,21,30	5,8,10,11,12,13, 14,15,16,17,18.	1,2,3,6,8,12,19	6,17,21,22, 28,30	9,14
JUILLET ...	1,2,3,4,5,6,9, 17,21,22,23,25, 27	1,7	»	»	15,28	9,11, 12,15,16, 17,18,19,28,29, 30,31	12,13,14,16,18, 20,21,30,31	13,16,20,24	»
AOUT.......	6,7,8,9,13,14, 19,24,25,27	15	»	5,10,12	1,2,12,29,30,31	3,4,5,9,10,11,17, 18,21,23,29,30	1,16	13,27	»
SEPTEMBRE	23,24,25,26,28	6,7,8,19,20,23, 24,26,27,28,29	»	12,13	1,2,3,15	9,12,14,16	1,3,4,10,13,17, 30	14	»
Prédomin. des vents....	129	41	29	19	106	108	97	46	17



AGENDA MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux. (Loi 21 mars 1831).
Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dixaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des trente plus imposés de chaque commune. (Bull. 185).

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, par l'intermédiaire de la Préfecture, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (Décr. 20 janvier 1807. C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus par eux dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem.*)

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Les maires opèrent sur les matrices des chemins communaux, les mutations survenues dans le cours de l'année précédente.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18.)

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8 Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture. (Loi 21 mars 1831.)

Le 15 Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales. (*idem.*)

Publication du premier tableau de rectification des listes. (*idem.*)

Le 22 Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires. (*idem.*)

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831.)

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen. (Loi 28 juin 1833.)



Le 2. Epiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831.)

Le 15 Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1837, pour les communes et les établissements justiciables des conseils de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Le 31 Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture. (Loi 21 mars 1831.)

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1837 pour les communes et les établissements justiciables du conseil de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*idem.*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes induement imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix. (Loi 22 mars 1831.)

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'*échenillage* aux dépens de ceux qui l'ont négligé. (Loi 26 ventôse an IV)

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1835.



Le 9 Les budgets de fabrique pour 1839 doivent être envoyés à l'Archevêque.
Un double du compte de 1837 doit être déposé à la mairie.

Le 22 Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1837, budget de 1839.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.)

Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos. (Ordon. 1er mars 1835.)

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1837 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1837.

Troizième dizaine.

Préparation du budget de 1839 et des chapitres additionnels au budget de 1838.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus par eux pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en perçoivent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline,

États trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 1 Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours aux indigents sont distribués. (Bull. 258, etc.)

Le 3 Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1837. Audition du compte administratif de l'exercice 1837. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1838. Exposé du budget de 1839. Examen des comptes et budgets des fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 6 Continuation de la session. Règlement du budget de 1839. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle à payer par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 13 Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1839, etc. Clôture de la session. (B. 258.)

Deuxième quinzaine.

Envoi au Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent, ainsi que les votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. (Bull 297.)

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations. Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner. Revue des commandants des gardes nationaux. (Bull. 230 — 257.)



Le 15 Clôture de l'ordonnancement de l'exercice 1837 pour les communes et établissements sous la jurisdiction de la Cour des Comptes. (Ordon. 1 mars 1835.)

Le 30 Clôture de paiement de l'exercice de 1837 pour les villes et les établisssements sous la jurisdiction de la Cour des Comptes. Les receveurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*idem.*)

Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu de canton; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées. (Lois des 2 juillet 1828, 19 avril 1831 et 22 juin 1833.)

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. (Bull. 293.)

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages. (Bull. 232.)

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical, pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.



Le 1er Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809.)
Le 15 Publication de la liste des affouages de l'année suivante. (B. 232.)
Le 31 Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales du jury.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. (Bull. 256)

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus par eux en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre et octobre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.



Le 15 Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet au plus tard le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet. (Instr. 8 février 1823)

Le 30 Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Dans cette session sont faites, pour les communes justiciables de la Cour des Comptes, les opérations qui se font au mois de mai dans les autres communes.

Les crédits restant à voter pour 1838 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations. (Bull. 232.)

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école.



Le 15 Les maires des communes de 600 habitants, affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30 Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

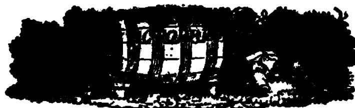
Première quinzaine.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le 1er septembre.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le 7 Session trimestrielle des conseils de fabrique.
Le 16 Clôture des listes électorales et du jury.
Le 20 Publication et affiche du dernier tableau de rectifications des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient au sous-préfet le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès, survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes. (Bull 290.)


[redacted]

Pendant le mois.

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant. (Bull. 210.)

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près à expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font connaître aux maires les habitants qui n'ont pas payé dans le délai prescrit, ou délivrent le certificat constatant que la totalité des taxes est recouvrée. (Bull. 210.)

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales (Bull. 230 — 257.)



Le 31 Clôture des registres de l'état civil. (Code civil 43.)

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification, par le même maire, de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince Royal, né à Palerme 3 septembre 1810; marié 30 mai 1837, à

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN; née 24 janvier 1814; issue du second mariage du feu prince héréditaire DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN avec feue CAROLINE-LOUISE, fille de CHARLES-AUGUSTE, Grand-Duc régnant DE SAXE-WEIMAR.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 octobre 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* BELGIQUE.

MARIE-CHRISTINE-CAROLINE-ADÉLAÏDE-FRANÇOISE-LÉOPOLDINE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 12 avril 1813, Duchesse de Wurtemberg.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly. 3 juin 1817.

Sœur du Roi.

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (*Marie-Louise*), née à Madrid 10 octobre 1830; Reine d'Epagne.

Mère de la Reine, Régente et Gouvernante pendant sa minorité :

MARIE-CHRISTINE, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi du royaume des Deux-Siciles; veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

Sœur de la Reine.

Marie-Louise-Ferdinande, Infante d'Espagne, née 30 janvier 1832.

4

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, né 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 31 janvier 1836 de *Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise* de Savoie, fille du feu Roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel; remarié 9 janvier 1837, à

MARIE-THÉRÈSE ISABELLE, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Prince Royal, né le 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

MARIE-THÉRÈSE-FERDINANDE-FÉLICITÉ-GAÉTANE-PIE, née 19 septembre 1803, fille de feu Victor-Emmanuel, Roi de Sardaigne.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE VI (MAUR CAPELLARI), né à Bellune 18 septembre 1765; élu Pape à Rome 2 février 1831.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1831, à

MARIE-ANNE-CAROLINE, née 19 septembre 1803, fille de feu Victor-Emmanuel, Roi de Sardaigne.

BAVIÈRE.

LOUIS (*Charles-Auguste*), né 25 août 1786; Roi de Bavière 13 octobre 1825; marié 12 octobre 1810, à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altenbourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

Mathilde-Caroline-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, épouse du Prince héréditaire de Hesse-Darmstadt.

Othon-Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, Roi de la Grèce. *Voyez* GRÈCE.

Luitpold-Charles-Joseph-Guillaume-Louis, né 12 mars 1821.

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elise-Amélie-Sophie-Marie-Louise, née 19 mars 1823.

Hildegarde-Louise-Charlotte-Thérèse-Frédérique, née 10 juin 1825.

Alexandrine-Amélie, née 26 août 1826.

Adalbert-Guillaume-Georges-Louis, né 19 juillet 1828.

BELGIQUE.

LÉOPOLD, né 16 décembre 1790 (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha), Roi des Belges 4 juin 1831, est proclamé à Bruxelles 21 juillet suivant, veuf 6 décembre 1817, de

Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, Roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; remarié à Compiègne, 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage:

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

Philippe-Eugène-Ferdinand-Léopold, né 25 mars 1837.

BRÉSIL.

PIERRE II DE ALCANTARA (*Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-Xavier-de Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga*), né 2 décembre 1825, Empereur de Brésil 7 avril 1831.

DANEMARK.

FREDERIC VI, né 28 janvier 1768; Roi de Danemark 13 mars 1808; marié 31 juillet 1790, à

Marie-Sophie-Frédérique, née 28 octobre 1767, fille de Charles, Landgrave de Hesse-électorale.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA (*Alexandrine*), née 24 mai 1819; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837.

GRÈCE.

OTHON Frédéric-Louis, né 1er juin 1815 (fils de Louis, Roi de Bavière); Roi de la Grèce le 7 mai 1832, marié le 1837 à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 24 février 1774; Roi de Hanovre le 20 juin 1837; marié le 29 mai 1815, à

Frédérique-Caroline-Sophie, fille de feu Charles, Duc de Meklembourg-Strélitz.

De ce mariage:

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819.

PAYS-BAS.

GUILLAUME, né 24 août 1772; Roi des Pays-Bas 16 mars 1815; veuf le 12 octobre 1837, de

Frédérique-Louise-Wilhelmine, née 18 novembre 1774; fille de feu Frédéric-Guillaume II, Roi de Prusse.

De ce mariage:

Guillaume-Frédéric-Georges-Louis, né 6 décembre 1792, Prince d'Orange; marié 21 février 1816, à *Anne-Paulowna*, née 18 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825 *Voyez* Russie.

PORTUGAL.

FERDINAND (*Auguste-François-Antoine*), Roi de Portugal et des Algarves, né 29 octobre 1816, fils de Ferdinand-Georges-Auguste, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; marié 1er janvier 1836, à

Maria da Gloria (*Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louise-Gonzaga*), née 4 avril 1819.

PRUSSE.

FREDÉRIC-GUILLAUME III, né 3 août 1770 : Roi de Prusse 16 novembre 1797; veuf 19 juillet 1810, de *Louise-Auguste Wilhelmine-Amélie*, fille de feu Charles, Grand-Duc de Meklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

Frédéric-Guillaume, né 15 octobre 1795; Prince Poyal.
Frédéric-Guillaume-Louis, né 22 mars 1797.
Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine, née 13 juillet 1799, Impératrice de Russie.
Frédéric-Charles-Alexandre, né 29 juin 1801.
Frédérique-Wilhelmine-Alexandrine-Marie-Hélène, née 23 février 1803.
Frédéric-Henri-Albert, né 4 octobre 1809.
Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, née 1er février 1808; épouse de *Guillaume-Frédéric-Charles*, Prince des Pays-Bas. *Voyez* Pays-Bas.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies le 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, Roi de Prusse, née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïewitsch, né 19 avril 1818, Grand-Duc et Césaréwitsch (Héritier).
Marie-Nicolaïewna, née 18 août 1819, Grande-Duchesse.
Olga-Nicolaïewna, née 11 septembre 1822, Grande-Duchesse.
Alexandra-Nicolaïewna, née 7 juillet 1825, Grande-Duchesse.
Constantin-Nicolaïewitsch, né 21 septembre 1827, Grand-Duc.
Nicolas-Nicolaïewitsch, né 8 août 1831, Grand-Duc.
Michel-Nicolaïewitsch, né 25 octobre 1832, Grand-Duc.

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798; Roi de Sardaigne 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

Marie-Thérèse-Françoise-Josephe-Jeanne-Bénédicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

Ferdinand-Marie-Albert-Amédée-Philibert-Vincent, né 15 novembre 1822, Duc de Gênes.

SAXE (royaume de).

FRÉDÉRIC (*Auguste*) Ier, né 18 mai 1797 ; Roi 6 juin 1836, remarié 24 avril 1833, à

Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORVÈGE.

CHARLES XIV (*Jean*), né 26 janvier 1764 ; Roi de Suède et de Norvège 5 février 1818 ; marié 16 août 1798, à

Eugénie-Bernardine-Désirée, née 8 novembre 1781.

De ce mariage :

Joseph-François-Oscar, né 4 juillet 1779, Prince Royal, Duc de Sudermanie.

TURQUIE.

Sultan MAHMOUD-KHAN II, né 14 ramazan 1199 (20 juillet 1785) ; fils de Sultan Abdul-Hamide ; succède à son frère aîné, Sultan Mustapha IV, 23 djémadi 2e 1223 (28 juillet 1808).

Héritier.

Sultan *Abdul-Méjid*, né 11 chaaban 1238 (19 avril 1823), Wel-Ahd (Prince Impérial), vingt et unième enfant.

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781 ; Roi de Wurtemberg 30 octobre 18[illegible] ; veuf 9 janvier 1819, de *Catherine Paulowna* ; remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 3 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, Duc de Wurtemberg.

Du premier mariage :

Marie-Frédérique-Charlotte, née 30 octobre 1816.
Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane 18 juin 1824 ; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né 6 octobre 1779; Archiduc d'Autriche 9 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

M. le Capitaine-général Andres SANTA-CRUX, Président.

CHILI.

M le Général PRIETO, Président.

ÉQUATEUR.

M. Vincent ROCAFUERTE, Président.

ÉTATS-UNIS-D'AMÉRIQUE.

M. Van BUREN, Président.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

M. le Général MORAZAN, Président.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

M. le Général BUSTAMENTE, Président intérimaire.

HAÏTI.

M. Jean-Pierre BOYER, Président.

NOUVELLE-GRENADE.

M. Joseph-Ignace DE MARQUEZ, Président.

PÉROU.

M. . . . ., Président.

PROVINCES-UNIES DE RIO DE LA PLATA.

M. le Général ROSAS Gouverneur de la province de Buénos-Ayres.

SUISSE.

M. Am RHYN, Avoyer du canton de Lucerne, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1837, à Lucerne.

URUGUAY.

M. le Général Manuel ORIBE, Président.

VENEZUELA.

M. le Général SOUBLETA.

MINISTRES FRANÇAIS.

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

M. BARTHE, Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 15 avril 1837.
M. le Comte MOLÉ, Président du Conseil, *les Affaires étrangères*, le 6 septembre 1836.
M. le Baron BERNARD, *la Guerre*, le 19 septembre 1836.
M. de ROSAMEL, *la Marine*, le 6 septembre 1836.
M. le Comte MONTALIVET, *l'Intérieur*, le 15 avril 1837.
M. MARTIN DU NORD, *les Travaux publics, l'Agriculture et le Commerce*, le 19 septembre 1836.
M. de SALVANDY, *l'Instruction publique*, le 15 avril 1837.
M. LACAVE-LAPLAGNE, *les Finances*, *idem.*

M. le Maréchal Comte LOBAU, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de CONEGLIANO, *Pair de France*, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1804. Duc de DALMATIE, *Pair de France.*
1807. Duc de BELLUNE, *idem.*
1809. Duc de TARENTE, *idem.*
1809. Duc de REGGIO, *idem.*
1823. Comte MOLITOR, *idem.*
1829. Marquis MAISON, *idem.*
1830. Comte GÉRARD, *idem*, Grand Chancelier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur.
1831. Comte CLAUSEL.
1831. Comte DE LOBAU, *Pair de France*, Commandant en chef la Garde nationale du département de la Seine.
1831. Marquis DE GROUCHY, *Pair de France.*

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES,

AUTRICHE, M. le Comte de Saint-Aulaire.
BAVIÈRE, M. le Baron de Bourgoing.
BELGIQUE, M. Serrurier.
BRÉSIL, M. le Baron Rouen
DANEMARK, M. le Baron de Talleyrand.
DEUX-SICILES, M.
ESPAGNE, Comte Fay de la Tour-Maubourg.
ETATS-ROMAINS, M.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, M. Edouard Pontois.
ETATS-UNIS MEXICAINS, M. le baron Deffaudis.
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, M. le Comte Sébastiani.
GRÈCE, M. de Lagrenée.
HANOVRE, M. Martin.
HESSE-DAMSTADT ET DUCHÉ DE NASSAU, M. le Comte de Larochefoucauld.

Duché de Lucques, M. Bellocq.
Nouvelle-Grenade, etc., M. le Comte d'Estourmel.
Pays-Bas, M. le baron Mortier.
Portugal, M. le Baron de Bois-le-Comte.
Prusse, M. Bresson.
Russie, M. le Baron de Barante.
Sardaigne, M. le Marquis de Rumigny.
Saxe, M. le Baron de Bussierre.
Suède et Norwège, M. le Comte de Mornay.
Suisse M. le Duc de Montebello.
Toscane, M. Bellocq.
Turquie, M. le Vice-Amiral baron Roussin.
Wurtemberg, M. le Vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Etats-Romains, Mgnor Garibaldi.
Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bavière, M. le Comte Jenison-Walworth.
Belgique, M. le Comte Le Hon.
Bolivia, M.
Brésil, M. le Commandeur Mouttinho de Lima.
Chili, M. F. X. Rosalès.
Danemark, M. le chevalier de Kossé.
Deux-Siciles, M.
Espagne, M. le Comte Campuzano de Rechen.
Etats-Unis d'Amérique, M. le Général Cass.
Etats-Unis mexicains, M.
Grande-Bretagne et Irlande, Milord Cte Granville.
Grèce, M. J. Coletti.
Hanovre, M. le Comte de Kielmansegge.
Lucques, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Nouvelle-Grenade, M.
Parme, S. E. M. le Comte d'Appony.
Pays-Bas, M. le Baron Fagel.
Portugal, M. le Vicomte de Carreira.
Prusse, M.
Russie, S. E. M. le Comte de Pahlen.
Sardaigne, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Saxe (Royaume de), M. le Baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, M. le Comte de Lœvenhielm.
Suisse, M. de Tschann.
Toscane, M. le Commandeur Berlinghieri.
Turquie, S. E. Muhammed-Nouri Effendi.
Wurtemberg, M. le Comte de Mülinen.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le Comte de Saint-Mauris (Victor).

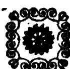
PAIRS DE FRANCE.

M. le Baron Pasquier, *Président*,
S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans,
S. A. R. Mgr le Duc de Nemours,
S. A. R. Mgr le Prince de Joinville,
S. A. R. Mgr le Duc d'Aumale,
S. A. R. Mgr le Duc de Montpensier,
} *Princes du Sang.*

Messieurs

Abrial (comte),
Aligre (marquis d'),
Althon-Shée (comte d'),
Ambrugeac (c. Louis d'),
Andigné (marquis d')
Angosse Casimir (mar. d')
Anthouard (comte d'),
Aragon (marquis d'),
Aramon (marquis d'),
Argout (comte d'),
Astorg (comte d'),
Atthalin (baron),
Aubernon,
Aubusson (comte d'),
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d'),
Aymard,
Barante (baron de),
Barthe,
Barthélemy (marquis),
Bassano (duc de),
Bastard (comte de),
Baudrand (comte),
Beaumont (comte de),
Beauveau (prince de),
Beker (comte),
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de),
Bellune (maréchal duc de),
Béranger (c. Raymond de),
Béranger (comte),
Bernard (baron),
Berthezène (baron),
Bertin de Vaux,
Bessières
Besson,
Bignon (baron)
Bigot de Morogues (baron),
Biron (marquis de),
Boisgelin (marquis de),
Boissy d'Anglas (comte de),
Boissy-Ducoudrai (Mis de),
Bonet (comte),
Bondy (comte de),
Bordessoule, (comte de),
Bourdeau
Bourke (comte),
Boyer (Président),
Brancas (duc de),
Brayer (baron),
Bresson,
Breteuil (comte de),
Brézé (marquis de),
Brigode (baron de)
Brissac (duc de),
Broglie (duc de),
Brun de Villeret (baron),
Cadore (duc de),
Caffarelli (comte de),
Cambacérès (de),
Cambis d'Orsan (mar. de),
Canson,
Caraman (duc de),
Cassaignolles (Président),
Castellane (comte de),
Castries (duc de),
Caux (vicomte de),
Cayla (comte du),
Cessac (comte de),
Chabrillan (comte de),
Chabot (vicomte de),
Chanaleilles (marquis de),
Chevandier,
Choiseul (duc de),
Choiseul-Gouffier (comte),
Cholet (comte),
Claparède (comte),
Coigny (duc de),
Colbert (comte de),
Compans (comte),
Conégliano (duc de),
Corbineau (comte),
Cordou (marquis de),
Courtarvel (comte de),
Cousin,
Crillon (duc de),
Crillon (marquis de),
Curial (comte de),
Dalmatie (duc de),
Dampierre (marquis de),
Dariule (baron),
Daru (comte),
Daunant (baron de),
Davillier (baron),
Davoust (comte),
Decases (duc),
Dehédouville (comte),
Dejean (comte),
Delort (baron),
Desroys (comte),
Devaines,
Dode (vicomte),
Dubouchage (vicomte),
Dubreton (baron),
Duchatel (comte),
Duperré (amiral baron),
Dupin Charles (baron)
Durfort (comte de),
Durosnel (comte),
Dutaillis (comte),
Duval (baron Maurice),
Eckmulh (prince d')
Emériau (V-amiral comte)
Emmery (comte),
Erlon (comte d'),
Escayrac de Lauture (mis.)
Exelmans (comte),
Faure (Président Félix),
Feutrier (baron),
Fezensac (duc de),
Flahault (comte de),
Fréteau de Pény (baron),
Fréville (baron de),
Gasparin (de),
Gauthier,
Gazan (comte),
Gérando (baron de),
Gérard (maréchal comte),
Germiny (comte de),
Gilbert de Voisins (comte),
Girod (de l'Ain),
Gramont Caderousse (d. de)
Grenier (baron),
Grouchy (Mal marquis de),
Guéhéneuc (comte),
Guilleminot (comte),
Halgan (vice-amiral),
Haubersart (comte d'),
Harcourt Eugène (c. d'),
Harmand d'Abancourt (v.)
Haussonville (comte d'),
Haxo (baron),
Hervin de Nevèle (comte),
Heudelet (comte),
Houdetot (vicomte d'),
Humann,
Humblot-Comté,
Hunolstein (comte d'),
Istrie (duc d'),
Jacob V.-Amiral (comte),
Jacqueminot, Cte de Ham,

Jacquinot (baron)
Jaucourt (marquis de),
Jurien-Lagravière (v.-a.),
Klein (comte),
Kératry
Labriffe (comte de),
La Force (duc de),
Laforest (comte de).
La Guiche (marquis de),
Lalaing-d'Audenarde (c.)
Lallemand (baron),
Lamoignon (marquis de),
Lanjuinais (comte),
La Place (marquis de),
Laplagne Barris
Lariboissière (comte de),
La Roche-Aymon (Cte de),
La Rochefoucauld (duc de),
La Rochefoucauld (Cte de),
Lascours (baron de),
La Trémouille (duc de),
Lauriston (marquis de),
La Villegontier (comte de)
Ledru des Essarts (baron),
Lemercier (comte),
Lepoitevin (Président),
Lezai-Marnezia (comte de)
Lobau (maréchal comte de)
Lombard (baron)
Louvois (marquis de),
Maison (Mal marquis),
Malouet (baron),
Marchand (comte)
Mareuil (baron de),
Massa (duc de),
Mathan (marquis de),
Mérilhou
Molé (comte),
Molitor (Mal comte),
Mollien (comte),
Monbadon (comte de),
Montalembert (comte de),
Montalivet (comte de),
Montebello (duc de),
Montguyon (comte de),
Monthion (c Bailly de)
Montlosier (comte),
Montmorency (duc de),
Morel-Vindé (vicomte de),
Morogues (baron de),
Mortemart (duc de),
Mortier (baron Hector),
Mosbourg (comte de)
Mounier (baron),
Mun (marquis de),
Neigre (baron),
Nicolaï (comte de),
Noailles (duc de),
Noé (comte de),
Odier
Ornano (comte d'),
Osmond (marquis d'),
Pajol (comte),
Pange (marquis de),
Paturle
Pavée de Vandœuvre (b.)
Pelet de la Lozère (baron)
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte),
Périgord (duc de),
Périer Camille
Pernety (vicomte),
Perregaux (comte),
Petit (baron)
Plaisance (duc de),
Poisson
Pontécoulant (comte de),
Portal (baron),
Portalis (comte),
Praslin (duc de),
Preissac (comte de),
Préval (vicomte de)
Prony (baron de),
Puységur (comte de),
Quartdeville (Deforest de)
Rambuteau (comte de),
Rampon (comte),
Reggio (maréchal duc de),
Reille (comte),
Reinach (baron de),
Reinhard (comte de),
Ricard (comte),
Ricard (de),
Richebourg (comte de),
Richelieu (duc de),
Rochambeau (marquis de),
Rogniat (vicomte),
Roguet (comte),
Rouillé de Fontaine
Roussin (V.-amiral, baron)
Roy (comte),
Rumigny (comte de),
Sabran (duc de),
Saint-Aignan (comte de),
Saint-Cricq (comte de),
Saint-Cyr Nugues (baron),
Saint-Priest (comte de),
Saint-Simon (marquis de),
Sainte-Aulaire (comte de),
Saulx-Tavannes (duc de);
Schonen (baron de)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron),
Ségur (comte de),
Ségur (comte Philippe de),
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sémonville (marquis de),
Sérurier
Silvestre de Sacy (baron),
Siméon (comte),
Siméon (vicomte),
Sparre (comte de),
Talaru (marquis de),
Talhouët (marquis de),
Talleyrand (prince de),
Tarbé de Vauxclairs
Tarente (maréchal duc de)
Tascher (comte de),
Terrage (vic. Villiers du)
Thénard (baron),
Tirlet (vicomte)
Tripier,
Truguet (amiral comte),
Turenne (comte de),
Turgot (comte de),
Valée (comte),
Valentinois (duc de),
Vaubois (comte de),
Vaudreuil (comte de),
Vérac (marquis de),
Verhuell (vice-am. comte)
Villemain,
Vogüé (comte de),
Voirol (général),
Voisin de Gartempe (baron)
Wagram (prince de)
Willaumez (vice-amiral)
Zangiacomi (baron).



MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Dupin, *Président.*

Messieurs,

Abraham Dubois (Manche),
Albert (Charente),
Alphonse Denis (Var),
Amilhau (Haute-Garonne)
Angeville (Ain),
Anisson Duperron (Seine-Inférieure),
Arago (Pyrénées-Orient.),
Ardaillon (Loiret),
Ardouain (Hautes-Alpes),
Armand (Pas-de-Calais),
Armez (Côtes-du-Nord),
Auguis (Deux-Sèvres),
Aulnay (Nièvre),
Aumont (Calvados),
Azaïs (Hérault),
Bacot (Indre-et-Loire),
Ballot (Orne),
Barada (Gers),
Barbet (Seine-Inférieure),
Barillon (Oise),
Baste (Sarthe)
Bastard de Kergnifine (Finistère),
Baude (Loire),
Beaufort (Haute-Marne),
Beaume (Yonne),
Béchard (Gard),
Belleyme (Dordogne),
Béranger (Drôme),
Berard (Hérault),
Berger (Puy-de-Dôme),
Bérigny (Seine-Inférieure)
Bernard (Ain),
Bernard (Morbihan),
Bernardon (Tarn),
Berryer (Bouches-du-Rh)
Berthois (Ille-et-Vilaine),
Bertin Devaux (S.-et-Oise)
Beslay père (Ile-et-Vil.),
Bessières, Charles (Lot),
Beudin (Seine),
Bidault-de-Frétigné (May.)
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaut (Loire-Inférieure),
Blacque-Belaïr (Finistère)
Blanc (Haute-Vienne),
Blin de Bourdon (Somme),
Bodin (Maine-et-Loire),
Boigues (Nièvre),
Boirot (Allier),
Boissy d'Anglas (Ardèche),
Bonnefons (Cantal),
Bonpart (Moselle),
Bouchard (Seine-et-Oise),
Boudet (Mayenne),
Boudousquié (Lot),
Bouet (Lot-et-Garonne),
Boulay (Meurthe),
Boyer de Peyreleau (Eure)
Bresson (Vosges),
Bugeaud (Dordogne),
Bureaux de Puzy (Allier),
Cadeau (Somme),
Caillard d'Aillières (Sarthe)
Calemar-Lafayette (H.-L.)
Calmon (Lot),
Carl (Bas-Rhin),
Carpentin (Somme),
Caumartin (Somme),
Chabaud-Latour (Gard),
Chaigneau (Vendée),
Chaix d'Est-Ange (Marne)
Champanhet (Ardèche),
Champlatreux (Nièvre),
Chapelle (Gard),
Chapuys-Montlaville (S.-et-Loire),
Charlemagne (Indre),
Charreyron (H.-Vienne),
Chasles (Eure-et-Loir),
Chasseloup (Seine-Infér.),
Chasseloup-Aubert (Char.)
Chassiron (Charente-Inf.)
Chastellux (Yonne),
Chazot (Lozère),
Chegardy (B.-Pyrénées),
Chesnay (Mayenne),
Cibiel (Aveyron),
Clauzel (Haute-Garonne),
Clément (Doubs),
Clogenson (Orne),
Cochin (Seine),
Colin (Jura),
Colomès (Hautes-Pyrén.),
Conte (Loire),
Cordier (Ain),
Cormenin (Yonne),
Cornudet (Creuse),
Cotel (Loiret),
Crignon de Montigny (Loiret),
Croissant (Meurthe),
Cunin-Gridaine (Ardenn.)
Daguenet (Basses-Pyrén.),
Dalloz (Jura),
Danse (Oise),
Debarrat (Landes);
Decases (Tarn),
Defermon (Ille-et-Vilaine)
Defitte (Seine-et-Oise),
Dejean (Aube),
Delebecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord),
Delessert (Maine-et-Loire)
Deltheil (Lot),
Demarçay (Vienne),
Demeufve (Aube),
Démonts (Seine),
Deporte (Arriège),
Desabes (Aisnes),
Desfougères (B.-du-Rh.),
Desjobert (Seine-Infér.),
Deslongrais (Calvados),
Desmousseaux (Eure-et-L)
Dessaigne (Puy-de-Dôme),
Dessauret (Cantal),
D'Hauterive (H.-Alpes),
Dieudonné (Vosges),
Doublat (Vosges),
Dozon (Marne).
Drault (Vienne),
Dubois (Loire-Inférieure),
Duboys d'Angers (M.-et-L.)
Duchatel (Charente-Infér.)
Ducos (Gironde),
Dufaure (Charente-Inf.),
Dugabé (Arriège),
Dulimbert (Charente),
Dumon (Lot-et-Garonne),
Dumont (Nord),
Dupin (Nièvre),
Dupont (Eure),
Durand de Corbillac (Dordogne),
Durrieu (Landes),
Dutier (Maine-et-Loire),
Duval de Franville (Haute-Marne),
Duvergier de Hauranne (Cher),
Enouf (Manche),
Espéronnier (Aude),
Estancelin (Somme),
Estournel (Nord),
Etienne (Meuse),
Farrand (Maine-et-Loire),
Finot, baron (Corrèze),
Fitz-James (H.-Garonne),
Fould (Aisne),

Fulchiron (Rhône),
Fumeron d'Ardeuil (Hér.),
Gaëtan de la Rochefoucauld (Cher)
Gaillard de Kerbertein (I.-et-Vilaine)
Gales (Gironde),
Ganneron (Seine),
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Sarthe),
Garnon (Seine),
Garraube (Dordogne),
Gasparin (Drôme),
Gauguier (Vosges),
Gauthier d'Uzerche (Cor.)
Gauthier-d'Hauteserve (H.-Pyrénées),
Gauthier de Rumilly (Som.)
Gay-Lussac (H.-Vienne),
Génin (Meuse),
Gérente (Vaucluse),
Gervais (Seine-et-Marne),
Gillardaie (Morbihan),
Gillon (Meuse),
Girardin Emile (Creuse),
Giraud (Drôme),
Girod de l'Ain (Ain),
Girot de l'Anglade (Puy-de-Dôme),
Gisquet (Seine),
Glais Bizoin (C.-du-Nord)
Golbery (Haut-Rhin),
Gouin (Indre-et-Loire),
Goupil de Préfeln (Orne),
Grammons (Haute-Saône),
Granier (Hérault),
Gravier (Basses-Alpes),
Gueslier (Gironde),
Guizard (Aveyron),
Guizot (Calvados),
Guyet Desfontaines (Vendée),
Haas (Haut-Rhin),
Hallez (Bas-Rhin),
Harlé père (Pas-de-Calais)
Harlé fils (*id.*)
Hartmann (Haut-Rhin),
Haussy (Somme),
Havin (Manche),
Hébert (Eure),
Hennequin (Nord),
Hennesy (Charente),
Hérimbault (Pas-de-Cal.),
Hernoux (Seine-et-Oise),
Heurtot Dumet (Indre),
His (Orne).
Houdelot (Calvados),
Houet (Manche)
Hunolstein (Moselle),
Isambert (Vendée),
Isarn (Seine-Inférieure),
Jacqueminot (Seine),
Jamin (Meuse),
Janet, baron (Jura),
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jars (Rhône),
Jaubert (Cher),
Jay (Gironde),
Jaubart (Haute-Saône),
Jollivet (Ille-et-Vilaine),
Josson (Nord),
Jouffroy (Doubs),
Jouvet (Puy-de-Dôme),
Junyen (Vienne),
Jussien (Seine),
Kœchlin (Haut-Rhin),
Laborde (Seine-et-Oise),
Labourdonnaye (Morbih.)
Lacave-Laplagne (Gers),
Lacaze (Basses-Pyrénées),
Lachèze fils (Loire),
Lacoste (Meurthe),
Lacrosse (Finistère),
Ladoucette (Moselle),
Lafayette (Seine-et-Mar.)
Laffitte (Seine-Inférieure),
Lafond (Nièvre),
La Fressange (H.-Loire),
La Grange (Gironde),
Lahaye Jousselin (L.-Inf.),
Laidet (Basses-Alpes),
Lamartine (Nord),
Lambert (Saône-et-L.),
Lamy (Dordogne),
Lanier (Loire),
Laporte (H.-Pyrénées),
Larabit (Yonne),
Las Cases fils (Finistère),
Laurence (Landes),
Laurens Humblot (Rhône),
Lavialle (Corrèze),
Lavielle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes),
Lebœuf (Seine-Inférieure)
Leclère (Calvados),
Le Déan (Morbihan),
Lefèvre (Jacques) (Seine),
Legentil (Seine),
Legrand (Manche),
Lejeune (Loiret),
Lelong (Sarthe),
Lelorgne (Allier),
Lemaire (Oise),
Le Marois (Manche),
Lemercier (Orne),
Leprevost (Eure),
Lescot (Indre),
Lespinasse (H.-Garonne),
Letourneux (Mayenne),
Leyraud (Allier),
Lherbette (Aisne),
Liadières (Basse-Pyrén.)
Limpérani (Corse),
Locquet (Seine),
Lombard Buffière (Isère),
Luneau (Vendée),
Lusignan (Lot-et-Garon.),
Magnoncour (Doubs),
Maignol (Puy-de-Dôme),
Malaret (Haute-Garonne),
Malleville de Condat (Tarn-et-Garonne),
Mallet (Seine-Inférieure),
Malleville (Dordogne),
Mangin-d'Oins (Ille-et-V.)
Marchal (Meurthe),
Marcillac (Dordogne),
Marcombe (Maine-et-L.
Marmier (Haute-Saône),
Mathieu (Ardèche),
Mathieu de la Redorte (Aube),
Martin (Nord),
Martin (Bas-Rhin),
Martin (Isère),
Martinet (Vienne),
Mauguin (Côte d'Or),
Mayer-Genatry (Cher),
Meilheurat (Allier),
Merlin (Aveyron),
Mermilliod (Seine-Infér.),
Mesgrigny (Aube),
Meynadier (Lozère),
Meynard (Vaucluse),
Michel (Deux-Sèvres);
Mionard (Charente),
Molin (Puy-de-Dôme),
Monier de Sizerane (Drôm)
Montépin (Saône-et-Loire,
Montesquiou (Sarthe),
Monthierry (I.-et-Vilaine)
Montozon (Nord),
Morangies (Lozère),
Moreau (Meurthe),
Moreau (Seine),
Mornay (Oise),
Mottet (Vaucluse),
Muret de Bord (Indre),
Muteau (Côte-d'Or),
Nicod (Loire-Inférieure),
Nogaret (Aveyron),
Nosereau (Vienne),
Odilon Barrot (Aisne),
Oger (Ardenne),
Paganel (Lot-et-Garonne),
Pagès (Ariège),
Paillard-Ducléré (May)
Paixhans (Moselle),
Parant (Moselle),
Parès (Pyrénées-Orient.),
Paroncque (Bouch.-du-R.)
Pascalis (Var),
Passy (Eure),

Pélissier de Mirandole (Lot),
Perier Alphonse (Isère),
Périer Joseph (Marne),
Perignon (Marne),
Périn (Vosges),
Perrier (Ain),
Persil (Gers),
Pétiot-Groffier (S-et-L),
Pétot (Côte d'Or),
Peyre (Aube),
Peyret-Laillet (Loire),
Pfliéger (Haut-Rhin),
Piéron (Pas de-Calais),
Pinsonnière (Indre-et-L.),
Piscatory (*id.*)
Pitot Duhellez (Finistère),
Poquereau (Loir-et-Cher)
Portalis (Seine-Inférieure)
Pouillot (Jura),
Poulle (Var),
Pouyer (Pas de-Calais),
Prévost-Leygonie (Dord.)
Prunelle (Isère),
Quesnault (Manche),
Quinette (Aisne),
Raimbault (Eure-et-Loir),
Raguet Lépine (L.-et-Ch.(
Ranchin (Tarn),
Rasteaux (Charente-Infér.)
Réal Félix (Isère),
Rémusat (Haute Garonne)
Renard (Haute-Marne),
Renou Charente-Infér.),
Reybaud (Bouches-du-Rh.)
Reynard (*id*)
Richémont (Lot-et-Gar.),
Robineau de Bougon (M.-et-Loire)
Roger (Loiret),
Roger (Nord),
Rosamel (Var),
Roul (Gironde),
Royer-Collard (Marne),
Sade (Aisne),
Saget (Tarn-et-Garonne),
Saglio (Bas-Rhin),
Saincthorent (Creuse),
Saint-Albin (Sarthe),
St.-Marc-Girardin (H-V.)
St.-Pern-Couellon (C-d-N)
Salvage (Cantal),
Salvandy (Eure-et Loir),
Salverte (Seine),
Salveton (Haute-Loire),
Sapey (Isère),
Soulat (Haute Garonne),
Saunac (Côte-d'Or),
Sauveur de Lachapelle (Côtes-du-Nord),
Sauzet (Rhône),
Schauenburg (Bas-Rhin),
Schneider (Moselle),
Schramm (Bas-Rhin),
Sébastiani (Corse),
Selves (Seine-et-Marne),
Sevaistre (Seine-Infér.),
Sévin Moreau (Loiret),
Simmer (Puy-de-Dôme),
Subervic (Corse),
Sturm (Aube),
Taillandier (Nord),
Talabot (Haute-Vienne),
Tavernier (Ardèche),
Teillard Nozerolles (Cant.)
Teissere (Aube),
Teissier (Maine-et-Loire),
Terrebasse (Isère),
Tesnière (Charente),
Teste (Gard),
Teulon (*id.*)
Thiard (Saône-et-Loire),
Thiers (Bouches-du-Rh.),
Thil (Calvados),
Thourret (Allier),
Tilly (Calvados),
Tourangin (Doubs),
Tréhu de Monthierry (Ille-et-Vilaine),
Troy (Gers),
Thueux (Côtes-du-Nord),
Truttat (Eure),
Tupinier (Charente Infér.)
Valazé (Orne),
Vallée (Sarthe),
Vallon (Corrèze),
Vatimesnil (Eure),
Vandeul (Haute-Marne),
Vatout (Côte-d'Or),
Vatry (Meurthe),
Vejux (Doubs),
Vergnes (Aveyron),
Vernede Bachelard (Rhôn.)
Vigier (Morbihan),
Vitet (Seine-Inférieure),
Vivien (Aisne),
Vuitry (Yonne),
Warin (Nord),
Wustemberg (Gironde).

La liste des Députés qui précède ne saurait être complète; elle a été faite au moment de la vérification des pouvoirs et de l'option des Députés qui, nommés dans plusieurs lieux, laisseront des vides à remplir.

DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Larabit, ✱ capitaine du génie, membre du conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères n° 7.*

Avallon. — M. le comte de Chastellux, Offic. ✱, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame Adelaïde, membre du conseil général, *rue Richepense n° 1.*

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin ✱, ancien maître des requêtes, *rue Saint-Honoré n° 348 bis.*

Sens. M. Vuitry, membre du conseil général, *rue Castiglione n° 12.*

Tonnerre. — M. Beaume.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBUTIONS.
Ain	Jayr	Bourg	5	35	444	348,186	592,674	1,649,856
Aisne	Baron Renauldon	Laon	5	37	838	527,095	728,530	3,608,375
Allier	Gattier	Moulins	4	26	335	309,270	723,981	1,672,396
Alpes (Basses)	Meunier	Digne	5	30	257	159,045	692,943	790,227
Alpes (Hautes)	Mourgue	Gap	3	24	189	131,162	553,264	643,815
Ardèche	Roulleaux-Dugage	Privas	3	31	329	355,752	538,288	1,717,999
Ardennes	Henry	Mézières	5	31	478	306,861	517,385	1,200,380
Arriège	Mazères	Foix	3	20	336	260,536	454,808	861,191
Aube	Combes-Syeyès	Troyes	5	26	447	253,879	609,000	1,857,678
Aude	Legoux	Carcassonne	4	31	453	281,088	606,397	2,175,424
Aveyron	Marquier	Rodez	5	42	230	370,951	887,273	1,886,739
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	104	362,323	512,991	2,714,764
Calvados	Target	Caen	6	37	809	501,773	556,095	4,858,236
Cantal	De la Marre	Aurillac	4	23	265	262,117	582,939	1,371,631
Charente	Larreguy	Angoulême	5	29	434	365,126	603,249	2,296,331
Charente-Infér.	De Pelet	La Rochelle	6	40	481	449,649	684,655	3,125,337
Cher	Comte de Lapparent	Bourges	3	29	297	276,855	712,559	1,307,912
Corrèse	T. Thomas	Tulle	3	29	291	302,453	582,805	1,135,889
Corse	Jourdan	Ajaccio	5	60	353	207,889	874,745	259,840
Côte-d'Or	Chaper	Dijon	4	36	728	385,664	856,445	3,298,092
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieux	5	48	375	605,563	672,096	2,206,787
Creuse	Dechamps	Guéret	4	25	281	276,855	558,341	943,370
Dordogne	Romieu	Périgueux	5	47	582	302,453	915,275	2,627,239

Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	639	276,274	525,212	1,660,297
Drôme	Saladin	Valence	4	28	360	305,479	655,557	1,629,087
Eure	Bégé	Evreux	5	36	798	424,662	582,127	4,099,962
Eure-et-Loir	De Villeneuve	Chartres	4	24	435	285,058	548,304	2,701,101
Finistère	Boullé	Quimper	5	43	281	546,955	666,705	2,036,325
Gard	Baron de Jessaint	Nîmes	4	38	342	366,259	592,108	2,386,645
Garonne (Haute)	Onfroy de Bréville	Toulouse	4	39	599	457,727	618,558	3,055,573
Gers	Ménard	Auch	5	29	497	312,882	626,399	2,081,060
Gironde	Comte de Preissac	Bordeaux	6	48	545	555,809	975,100	4,142,873
Hérault	Floret	Montpellier	4	35	329	357,846	624,362	2,956,656
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	349	547,249	668,697	2,577,891
Indre	De Freuleville	Châteauroux	4	23	249	257,350	688,851	1,305,467
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	285	304,271	611,679	2,068,708
Isère	Pellenc	Grenoble	4	45	555	573,645	829,031	3,094,184
Jura	Le Pasquier	Lons-le-Saulnier	4	32	575	315,355	496,929	1,746,188
Landes	Curel	Mont-de-Marsan	3	28	334	284,918	915,139	1,051,647
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	297	244,048	625,971	1,672,443
Loire	Jayr	Montbrison	3	28	318	412,497	474,620	2,036,861
Loire (Haute)	Legoux	Le Puy	3	28	267	295,384	498,560	1,310,588
Loire-Inférieure	Baron Maurice-Duval	Nantes	5	45	206	470,768	681,704	2,358,921
Loiret	Baron Siméon	Orléans	4	31	348	316,189	667,679	2,494,207
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	3	29	300	287,003	525,280	1,635,446
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	354	346,480	530,711	2,595,265
Lozère	Fleury	Mende	3	27	188	141,733	514,795	729,846
Maine-et-Loire	Gauja	Angers	5	34	384	477,270	722,163	3,233,374
Manche	Mercier	Saint-Lô	6	49	646	594,382	593,776	4,267,496
Marne	Vicomte de Jessaint	Châlons-sur-M.	5	32	693	345,245	817,037	2,564,691
Marne (Haute)	De Latourette	Chaumont	3	28	350	253,969	625,043	1,792,291
Mayenne	Parran	Laval	3	27	275	361,765	314,868	1,937,090
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	424,366	608,922	2,377,452
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	389	317,701	620,555	2,001,150
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	228	449,743	699,641	1,897,203
Moselle	Baron Sers	Metz	4	27	594	427,259	432,799	2,339,918
Nièvre	Badouix	Nevers	4	25	319	297,550	667,093	1,646,473
Nord	Baron Méchin	Lille	7	60	660	1,026,417	567,865	6,058,248

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-dissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBU-TIONS.
Oise	Bellon	Beauvais	4	35	685	398,790	582,569	3,353,168
Orne	Langlois d'Amilly	Alençon	4	36	534	443,688	610,361	2,983,064
Pas-de-Calais	Nau de Champlouis	Arras	6	43	903	664,654	655,645	4,105,575
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	443	589,438	797,238	3,096,371
Pyrénées (Basses)	Napoléon Duchâtel	Pau	5	40	629	446,398	449,490	1,387,253
Pyrénées (Hautes)	Ségur Daguesseau	Tarbes	3	26	497	343,298	452,790	817,166
Pyrénées-Orient.	Pascal	Perpignan	3	17	227	154,325	411,623	886,363
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	531,859	464,781	2,980,580
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	490	447,019	406,032	2,279,241
Rhône	Rivet	Lyon	2	25	255	482,024	279,081	3,360,240
Saône (Haute)	Thierry	Vesoul	3	28	581	343,298	530,990	1,942,285
Saône-et-Loire	Barthélemy	Mâcon	5	48	592	538.507	856,472	3,578,229
Sarthe	Faye	Le Mans	4	33	393	466,888	621,600	2,779,831
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	8	81	1,106,891	47,548	12,880,372
Seine-et-Marne	Baron de Saint-Didier	Melun	5	29	557	720,525	563,482	6,639,244
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	688	325,881	560,337	3,334,832
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	757	449,582	602,912	4,569,766
Sèvres (Deux)	Thiessé	Niort	4	31	356	304,105	607,350	1,835,226
Somme	De Saint-Aignan	Amiens	5	41	835	552,706	614,287	4,195,915
Tarn	De Crèvecœur	Alby	4	35	327	346,616	573,977	2,106,155
Tarn-et-Garonne	Bruley-Desvarennes	Montauban	3	24	191	242,184	366,976	2,041,092
Var	Lemarchand dela Faverie	Draguignan	4	35	210	323,404	726,866	1,944,582
Vaucluse	Mahul	Avignon	4	30	148	246,071	347,377	1,350,475
Vendée	Paulze d'Ivoy	Bourbon-Vendée	3	30	294	341,312	681,700	1,932,462
Vienne	Germeau	Poitiers	3	31	299	288,002	676,000	1,600,780
Vienne (Haute)	Mancel	Limoges	4	27	203	293,011	554,266	1,269,619
Vosges	De Monicault	Epinal	5	30	547	411,340	585,963	1,648 041
Yonne	Vicomte de Bondy	Auxerre	5	37	481	355,237	728,747	2,332,554

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	N.-L. de QUÉLEN
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Gallard
Orléans	BrumaulddeBeauregard
Blois	De Sausin
Versailles	Blanquart de Bailleul
Arras	De la Tour-d'Auvergne
Cambray	Belmas
LYON et VIENNE	De PINS
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rey
Saint-Claude	de Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
ROUEN	Le Cardinal de CROÏ
Bayeux	Robin
Evreux	Salmon du Chatelier
Séez	Jolly
Coutances	Robiou
SENS et AUXERRE	De COSNAC
Troyes	De Seguin des Hons
Nevers	Naudo
Moulins	De Pons
REIMS	Le Cardinal de LATIL
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Lemercier
Amiens	De Chabons
TOURS	De MONTBLANC
Le Mans	Bouvier
Angers	Montault
Rennes	De Lesquen
Nantes	Micolon de Guerines
Quimper	De Poulpiquet
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Legroin la Romagère
BOURGES	De VILLÈLE
Clermont	Feron
Limoges	De Tournefort
Le Puy	De Bonald
Tulle	De Mailhet de Vachères
Saint-Flour	Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
ALBY	De GUALY
Rodez	Giraud
Cahors	De Hautpoul
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	Jacoupy
Angoulème	Guigou
Poitiers	De Bouillé
Périgueux	Gousset
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Soyer
AUCH	Le Cardinal d'ISSOARD
Airé	Savy
Tarbes	Double
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	D'ASTROS
Montauban	Chaudruc de Trélissac
Pamiers	Ortric
Carcassonne	St.-Rome-Gualy
AIX, ARLES et EMBRUN	BERNET
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Michel
Digne	Miollis
Gap	De la Croix
Ajaccio	Casanelli d'Istria
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Lepape de Trevern
Metz	Besson
Verdun	Letourneur
Belley	Devie
Saint-Dié	Jerphanion
Nancy	De Forbin-Janson
AVIGNON	DUPONT
Nimes	Petit-Benoit de Chaffoy
Valence	De la Tourette
Viviers	Molins
Montpellier	Thibault

COURS ROYALES ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

Agen, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

Aix, M. Pataille, président.
Basses-Alpes, Bouches-du Rhône, Var.

Amiens, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Bastia, M. le comte Colonna-d'Istria, pr.
Corse.

Besançon, M. Alviset, président
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges, M. Mater, président
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

Colmar, M. Millet de Chevers, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Dijon, M. le baron de Bretenières, prés.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

Douai, M. Deforest de Quartdeville, pr.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Barennes, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. le baron de Gaujal, présid
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Charpentier, président.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. de Trainquelague, prés.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées O.

Nancy, M. De Metz président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

Paris, M. le baron Séguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

Poitiers, M. Moyne, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nord, Finistère, Isle-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Riom, M. Tixier de la Chassagne, présid.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Rouen, M. Eude, président.
Eure, Seine-Inférieure.

Toulouse, M. Hocquart, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ACADÉMIES.

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

Aix, M. Desmichel, recteur.
Bouches-du-Rhin, Basses-Alpes, Var, Ile de Corse.

Amiens, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Collet Dubignon, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon, M. Ordinaire, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Ducasau, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges, M Raynal, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Marc recteur.
Calvados, Manche, Orne:

Cahors, M. Boucley, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont, M Desnanot, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Dijon, M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai, M. Gratet-Duplessis, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Cournot, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. Larroque, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon, M. Soulacroix, recteur.
Ain, Loire, Rhône,

Metz, M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. Gergonne, recteur,
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrenées-O.

Nancy. De Caumont, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes, M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Nouseilles, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher

Paris, M. Roussel, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Loyson, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes Pyrén., Landes.

Poitiers, M. Tardivel, recteur.
Charente - Inférieure, Deux - Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Legrand, recteur.
Côte-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen, M. Badelte, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg, M. Cottart, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse, M. Thuilier, recteur.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division.. — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le comte Pajol, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne
M. le comte d'Alton, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Baudon de Mony, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges
M. le baron Jacquinot, commandant, à Metz.
M. le baron Dufour, intendant.

Quatrième division — Indre - et - Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat, intendant.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Buchet, commandant, à Strasbourg.
M. Vauchel, intendant.

Sixième division. — Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. le baron Billard, commandant, à Besançon.
M. Cassaing, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron Aymard, commandant, à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le vicomte Tiburce-Sébastiani, commandant, à Marseille
M. le baron Rey, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. le baron Durieu, commandant, à Montpellier.
M. Souilhagon, intendant.

Dixième division. — Haute - Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. le Conte Gentil St.-Alphonse, commandant à Toulouse.
M. Vergnes, intendant.

Onsième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le baron Janin, commandant, à Bordeaux
M. Dintrans, intendant.

Dousième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. le comte d'Erlon, commandant, à Nantes.
M Rabellau, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. le baron Bigaré, commandant, á Rennes.
M. Barthomeuf, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le baron Teste, commandant, à Rouen.
M. le baron d'Hervey.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Petit, commandant, á Bourges.
M. le Roy, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille,
M. Lasalle, intendant.

Dix-septième division. — Ile de Corse.
M. le baron Desmichel, commandant, à Bastia.
M. Julien, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le baron Merlin, commandant, à Dijon.
M. Ballyet, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le baron Brun de Villeret, commandant à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Avenet de Lavigne, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan
M. Fromentin de Saint Charles, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire; Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Dequet, conservateur, à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe
M. Suchet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Tamisier, conservateur, à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Chauvet, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement* — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Delattre, conservateur, á Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Perrier, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Voges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. de Chabannes-Dupeux, conservateur, à Châlons

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Cotheret, cons. à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Chanlaire, conservateur, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche,

Mayenne, Orne, Sarthe.
M. Sthême, conservateur, à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Rousselot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement* — Haute-Marne.
M. Niepce, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Buffevent, conservateur, à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Moréal, conservateur, à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales.
M. Moysset, conservateur, à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire
M. Martin, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Fallaise, conservateur, à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercière, conservateur, à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér. Morbihan.
M. Boullemer, conservateur, à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Charente-Infér, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement.* — Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Trumeau, conservateur, à Alby.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cauvin-Dubourguet, cons., à Nimes.

30e *arrondissement.* — Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Forey, conservateur, à Aurillac.

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Delarue, conservateur, à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Clerc, conservateur, à Ajaccio.



CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^RE.

ADMINISTRATION CIVILE.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1836.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

ÉTAT CIVIL.		Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	Total.
		ARRONDISSEMENTS.					
NAISSANCES. Enfants légitimes	mâles	1471	628	1283	818	510	4710
	femelles	1407	548	1033	800	467	4255
Naturels reconnus	mâles	2	3	38	4	11	58
	femelles	3	»	31	5	15	54
Naturels non reconnus	mâles	81	13	26	56	6	182
	femelles	82	11	27	53	8	181
Totaux		3046	1203	2438	1736	1017	9440
MARIAGES entre garçons et filles		936	342	686	492	364	2820
entre garçons et veuves		35	7	47	13	10	112
entre veufs et filles		101	41	33	40	29	244
entre veufs et veuves		46	7	62	30	8	153
Totaux		1118	397	828	575	411	3329
DÉCÈS. Garçons		588	334	516	415	207	2060
Hommes mariés		397	128	340	219	202	1286
Veufs		153	70	149	93	86	551
Filles		475	238	400	364	164	1641
Femmes		333	127	323	179	172	1134
Veuves		263	101	136	145	109	754
Totaux		2209	998	1864	1415	940	7426

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	TOTAL.
							Naissances.						
Auxerre.....	227	258	340	268	265	224	224	245	211	258	222	254	3046
Avallon.....	116	117	105	97	102	111	102	88	92	91	101	81	1203
Joigny......	225	203	206	195	193	208	206	192	193	198	221	198	2438
Sens........	147	140	174	161	133	134	126	135	145	160	129	152	1736
Tonnerre ...	105	85	84	92	90	87	89	56	70	80	85	94	1017
TOTAUX..	870	803	909	813	783	764	747	716	711	787	758	779	9440
							Mariages.						
Auxerre.....	224	186	26	13	60	110	53	47	61	35	140	43	1118
Avallon.....	95	53	4	64	40	30	44	9	15	13	50	10	397
Joigny......	73	90	19	80	69	70	69	71	71	65	67	84	828
Sens........	71	90	25	50	62	62	58	18	28	25	54	32	575
Tonnerre ...	52	62	5	75	42	28	27	7	30	17	56	10	411
TOTAUX..	515	481	79	402	273	300	221	152	205	155	367	179	3329
							Décès.						
Auxerre	227	187	206	175	153	149	139	205	239	181	183	165	2209
Avallon.....	108	97	92	87	78	81	64	79	73	73	87	79	998
Joigny......	160	144	159	173	154	143	150	148	167	172	146	148	1864
Sens........	150	146	128	99	108	95	90	146	129	114	92	118	1415
Tonnerre ...	101	95	90	80	82	68	62	65	71	85	69	72	940
TOTAUX..	746	669	675	614	575	536	505	643	679	625	577	582	7426

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS.										TOTAL.	
	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre			
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 mois à 3 mois	105	75	109	66	151	109	175	117	85	54	625	421
De 3 mois à 1 an.	108	104	61	49	125	86	89	86	24	19	407	344
De 1 an à 2 ans..	102	80	53	25	55	48	32	44	24	17	266	214
De 2 ans à 6 ans.	80	71	28	29	54	44	28	30	17	24	207	198
De 6 — à 10....	20	26	10	12	21	17	13	21	9	6	73	82
De 10 — à 15...	20	21	7	8	22	15	9	11	5	5	63	60
De 15 — à 20...	19	18	10	11	34	26	11	14	12	11	86	80
De 20 — à 25...	42	32	14	9	22	20	13	12	8	14	99	87
De 25 — à 30...	32	30	11	10	28	24	14	18	10	8	95	90
De 30 — à 40...	51	62	22	21	89	60	31	20	22	26	215	189
De 40 — à 50...	48	57	9	34	57	58	33	40	20	20	167	209
De 50 — à 60...	96	81	35	40	79	68	59	52	35	42	304	283
De 60 — à 70...	134	136	44	47	95	110	70	76	59	75	402	444
De 70 — à 80...	177	181	70	74	107	111	88	92	108	84	550	542
De 80 — à 90...	100	85	42	28	60	61	57	53	55	40	314	267
De 90 — à 100..	4	12	7	3	6	2	5	2	2	1	24	20
De 100 et au-des.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«
TOTAUX...	1138	1071	533	466	1005	859	727	688	95	445	3897	3529

Population recensée du département.

ARRONDISSEMENTS	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Auxerre.....	30081	23073	2009	55163	28642	23007	5297	56946
Avallon.....	12758	9166	945	22869	11914	9192	2174	23280
Joigny......	25132	18086	1598	44816	23718	17991	4028	45737
Sens........	15860	12816	1152	29828	15551	12784	2819	31154
Tonnerre....	11241	10253	1070	22564	10346	10243	2237	22826
TOTAUX...	95072	73394	6774	175240	90171	73217	16555	179943

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	Accroissement de population.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre......	1118	3046	2209	837	2.7
Avallon.......	397	1203	998	205	3.0
Joigny........	828	2438	1864	574	2.9
Sens..........	575	1736	1415	321	3.0
Tonnerre.....	411	1017	940	77	2.5
TOTAUX...	3329	9440	7426	2014	2.9

BUDGETS DÉPARTEMENTAUX POUR 1837.

Budget des dépenses fixes.

Traitement du préfet	14400 fr.
— de quatre sous-préfets	12000
— de quatre conseillers de préfecture	4800
— d'un secrétaire général	300
Frais d'administration de la préfecture	33000
— des sous-préfectures	16000
Total	80500

Ces dépenses sont couvertes par le fonds commun de 5 centimes.

Budget des dépenses variables ordinaires.

CHAPITRE	I. Achat et entretien du mobilier de la préfecture	5000 fr. c.
—	II. Dépenses ordinaires des prisons	26030
—	III. Maison de secours pour les aliénés	34780
—	IV. Frais ordinaires de casernement de la gendarmerie	12725
—	V. Dépenses ordinaires des cours et tribunaux	9850
	A reporter...............	86385

Report.....	86385	
CHAPITRE VI. Travaux à l'hôtel de la préfecture	15753	
id. aux tribunaux	2236	17
id. aux prisons	8992	66
id. aux casernes de gendarmerie	2700	
id. à la maison des aliénés	9612	49
id. à la sous-préfecture de Tonnerre	82	12
CHAP. VII. Routes départementales.—Arrondissement d'Avallon	24669	30
— de Joigny	25102	30
— de Tonnerre	12200	92
CHAPITRE VIII. Dépenses des enfants trouvés	36000	
CHAPITRE IX. Encouragements et secours. — Dépouillement extraordinaire d'archives	2800	
Secours à d'anciens employés	2450	
Agriculture	4100	
Éducation des sages-femmes	1670	
Vaccine	2000	
Réparation d'églises monumentales	5000	
Entretien d'élèves à l'école des arts et métiers	375	
Complément de la collection du Moniteur	700	
CHAPITRE X. Dettes départementales	983	73
CHAPITRE XI. Dépenses imprévues	17756	
	261568	69

Ces dépenses sont couvertes au moyen de 2 c. 1/2 additionnels ordinaires, de quelques produits éventuels, et le surplus sur le fonds commun.

Budget des dépenses facultatives.

Routes. — Arrondissement d'Auxerre	83853 fr.	83 c.
— d'Avallon	16188	79
— de Joigny	53154	02
— de Sens	40304	73
— de Tonnerre	37975	14
Secours aux communes pour routes et ponts	2000	
Subvention aux chemins vicinaux de grande communication	103599	14
Total	339075	65

Ces dépenses sont couvertes, 1° par le produit de 3 c. additionnels extraordinaires dont l'imposition est autorisée par la loi du 28 juin 1833; 2° par 5 c. facultatifs; 3° 4 c. spéciaux votés en exécution de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux.

Budget des dépenses de l'instruction primaire.

Dépenses ordinaires obligatoires; complément des dépenses ordinaires des écoles primaires; dépenses ordinaires de l'école normale, des comités d'arrondissement et de la commission d'examen, etc.	32021	01
Dépenses extraordinaires de l'école normale	10313	86
Subventions aux communes pour établissement de maisons d'écoles	12995	23
Subvention pour acquisition de livres d'écoles	750	
Don à la caisse d'épargnes des instituteurs	2000	
Subvention aux écoles d'arrondissement	5200	
Prime à l'auteur d'un bon manuel d'éducation	750	
Encouragements pour l'instruction des filles	1000	
Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs et aux élèves les plus distingués	2000	
Total	67030	10

Ces dépenses sont couvertes par les fonds restés disponibles de l'exercice 1835 et par le produit de 2 c. facultatifs spéciaux votés en exécution de la loi du 28 juin 1833.

Récapitulation :

Dépenses fixes	80500	
Dépenses variables	261568	69
Dépenses facultative	339075	65
Instruction primair	67030	10
Total des dépenses départementales	748174	44

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le Vicomte DE BONDY, ✱ Auditeur au Conseil d'Etat, Préfet de l'Yonne.

Audiences du Préfet.

Il reçoit tous les jours, à toute heure, MM. les fonctionnaires publics, pour ce qui concerne les affaires dont l'administration leur est confiée.

Il reçoit les lundi, mercredi et vendredi, de midi à trois heures, les autres personnes qui ont à l'entretenir d'affaires.

Entrée du public dans les Bureaux.

Les Bureaux de la Préfecture ne sont ouverts au public qu'aux jours et heures d'audience du Préfet.

Cette mesure étant indispensable dans l'intérêt du service, elle sera rigoureusement observée.

Conseil de Préfecture, MM.

Le Préfet, *Président.*

Hay; ✱ propriétaire.
Lescuyer, avocat, faisant fonctions de Secrétaire général.
Challe, avocat.
Cherest, avocat.

ORGANISATION DES BUREAUX.

PREMIER BUREAU. — *Secrétariat général.*

M. *Bouvard*, chef.

L'enregistrement des dépêches à l'arrivée, et leur distribution dans les bureaux. Réception et distribution du Bulletin des lois. Recueil des actes administratifs. Tenue des registres des arrêtés du Préfet et des arrêtés du Conseil de Préfecture. Garde des archives. Catalogue des brevets d'invention. Bibliothèque départementale. Imprimerie et librairie. Belles-lettres et beaux-arts. Associations et congrégations religieuses. Cérémonies publiques. Naturalisation. Légion d'honneur. Médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Personnel des fonctionnaires administratifs. Listes électorales et du jury. Election des députés. Elections départementales et communales. Haute police et affaires réservées. Commissaires de police. Passe-ports à l'intérieur et à l'étranger. Réfugiés politiques. Voyageurs indigents. Surveillance des forçats libérés. Poste aux chevaux, postes aux lettres. Médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Jurys de médecine. Mobilier de la Préfecture. Frais d'illumination.

M. *Ducros*, chargé spécialement du service des enfants trouvés et abandonnés.

Deuxième Bureau. — ***Administration départementale et Travaux publics.***

M. *Pougy*, chef.

Ponts et chaussées. Routes royales et départementales. Canal de Bourgogne. Canal du Nivernais, navigation. Grande voirie. Moulins et usines. Ruisseaux. Cours d'eau. Mines et carrières. Dessèchement des marais. Police du roulage. Messageries et voitures publiques. Bacs et bateaux.

Domaines. Propriétés de l'Etat. Domaines engagés. Lits de rivières navigables et flottables. Alluvions. Successions vacantes. Emigrés. Amendes, etc.

Contentieux.

Eaux et forêts. Administration des bois de l'Etat, des bois communaux et d'établissements publics. Gardes forestiers. Pêche fluviale. Amodiation de la chasse.

Administration départementale. Budgets départementaux. Travaux et dépenses départementales. Propriétés. Edifices. Tribunaux civils, Tribunaux de commerce. Prisons et maisons de dépôt. Casernement de la gendarmerie. Hôpital général des aliénés. Hospices de Paris. Chemins de grande communication vicinale. Edifices diocésains. Haras. Agriculture. Mercuriales. Subsistances. Commerce et manufactures. Foires et marchés. Etablissements insalubres. Ecoles vétérinaires. Ecoles spéciales d'arts et métiers. Vaccine. Rentes sur l'Etat. Tables décennales de l'état civil. Bourses royales et départementales. Epidémies, Epizooties. Pépinières départementales. Plantations et semis. Eaux minérales. Tourbes et tourbières.

Troisième Bureau. — ***Administration communale et Instruction publique.***

M. *Reboul*, chef.

Administration des biens des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance. Acquisitions, aliénations et échanges. Constructions, réparations et entretien des bâtiments. Affouage. Gardes champêtres. Chapelles et annexes; Cimetières et inhumations. Dons et legs. Bibliothèques des villes Location des halles et de la perception des droits de pesage, mesurage et jaugeage. Répartition des amendes de police correctionnelle et municipale. Lits militaires. Pavés des rues. Plans d'alignement des villes. Bourses communales. Fabriques des églises. Droits perçus au profit des pauvres. Congrégations hospitalières et enseignantes. Formation des registres de l'état civil. Budgets et comptes des communes, hospices et bureaux de bienfaisance. Impositions extraordinaires locales. Nominations des receveurs municipaux non percepteurs, et des receveurs d'établissements de bienfaisance.

Instruction publique. Colléges communaux. Ecoles primaires normales, supérieures et élémentaires. Comités d'instruction primaire. Fixation, assiette et recouvrement du traitement des instituteurs. Comptabilité du ministère de l'instruction publique.

Quatrième Bureau. — ***Contributions et Finances.***

M. *Lebret*, chef.

Contributions directes et indirectes. Cadastre. Octrois. Dette publique. Secours pour grêle, inondations, incendies. Chemins vicinaux, autres que ceux de grande communication, Prestations en nature. Contraventions de petite voirie. Police municipale et rurale. Usurpations des biens communaux. Contentieux des biens communaux usurpés, et des chemins vicinaux, autres que ceux de grande communication.

Nomination des percepteurs et agents des finances.

Port d'armes de chasse. Mouvement annuel de la population. Recensement quinquennal. Poids et mesures. Caisse des incendiés. Comptabilité des finances.

CINQUIÈME BUREAU. — *Affaires militaires, Gardes nationales et Comptabilité générale.*

M. *Berault*, chef.

Recrutement. Engagements volontaires. Déserteurs, police des jeunes soldats. Convois militaires. État civil et militaire. Ecole polytechnique. Ecoles militaires et navales, Pensionnaires de l'Etat, marine. Notaires certificateurs et certificats de vie. Gardes nationales, leur organisation et leur comptabilté. Colons. Frais de justice. Liste civile. Prime pour destruction des loups. Comptabilité des ministres de l'intérieur, des cultes et de la justice. Comptabilité du ministre du commerce et des travaux publics.

Archives.

M. *Quantin*, archiviste.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTONS.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ✱, député, rue des Saints-Pères, n° 7, à Paris.
Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.
Chablis — Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.
Coulange-la-Vineuse, *Mauger* ✱. ancien inspecteur d'académie, à Paris.
Coulange-sur-Yonne, *Gougenot*, notaire à Etais.
Courson, *Dejust-Deserin*, prop. à Ouanne
St.-Florentin—Seignelay, *Bernard-d'Héry*, avocat à Héry.
St.-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* ✱, G. C. de l'ordre du Lion de Bavière, aux Barres, commune de Sainpuits.
Toucy, le baron *de Perthuis* ✱, officier d'ordonnance de S. M., à Paris.
Vermenton, *Guyot de Montoux*, propriét. à Mailly-la-Ville.
Avallon, *Richard*, avocat à Avallon.
Guillon — l'Isle, le comte *de Chastellux*, ✱, G. C. de l'ordre de St.-Georges des Deux-Siciles, député, cavalcadour de S. A. R. la princesse Adélaïde, rue Richepense, n° 1, à Paris
Quarré, *Garnier*, propriétaire à Bussières
Vézelay, *Delaloge*, notaire à Vézelay.
Aillant, le baron *Collibeaux de Champvallon*, propriétaire à Champvallon.
Bléneau — Charny, *Rousset*, maire à Charny.
Brienon — Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.
Joigny, *Thibault*, maire à Joigny.
Saint-Fargeau, *Lacour-Epoigny*, juge de paix à St.-Fargeau.
St.-Julien, *Genty*, notaire à St.-Julien.
Villeneuve-le-Roi, le baron *Basset de Chateaubourg* ✱, maire à Ve.-le-Roi.
Chéroy, *Bardot*, propriétaire à Chéroy.
Pont-sur-Yonne—Sergines, *Foacier*, référendaire à la Cour des comptes à Paris.
Sens (sud) *Vuitry* ✱, propriétaire à Sens, député.
Sens (nord) *Bellaigue*, propriét. à Sens.
Villeneuve-l'Archevêque, *Piétresson*, notaire à Auxerre.
Ancy-le-Franc, le marquis *de Louvois* C. ✱, pair de France, à Paris.
Cruzy—Flogny, le marquis *de Tanlay* ✱, maire à Tanlay.
Noyers, *Jacques-Patotte*, procureur du Roi à Tonnerre.
Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction à Tonnerre.

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 112,109.
AVALLON. Population totale : 46,149. — M. Hottot, Sous-Préfet. *Pasqueau*, secrétaire.
JOIGNY. Population totale : 90,553. — M. Lesire, ✱ Sous-Préfet. *Petit*, secrétaire.
SENS. Population totale : 60,982. — M. Darcy, Sous-Préfet. *Desbuissons*, id.
TONNERRE. Population totale : 45,390. — M. Jolivot, ✱ Sous-Préfet. *Desrosiers*, *id.*

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS d'arrondissement.	NOMBRE de communes.	JURÉS non électeurs.	NOMBRE des électeurs jurés.	suppléementaires.	complémentaires.	TOTAL.
Auxerre (est)	Raveneau-Seriziers ✻	5	8	95	1	«	104
Auxerre (ouest)	Gueneau	10	12	130	2	«	144
Chablis	De Gislain-Hochet	14	1	55	«	«	56
Coulange-la-Vineuse	Bouillé	12	1	35	»	14	50
Coulange-sur-Yonne	Poulain	10	3	22	«	25	50
Courson	Regnauldin	12	3	28	«	19	50
Ligny	Crochot	13	3	26	«	21	50
Saint-Florentin	Gallimard	8	2	47	«	1	50
Saint-Sauveur	Paultre-Lavernée	11	5	42	«	3	50
Seignelay	Defrance	10	3	32	«	15	50
Toucy	Lechin	12	5	42	1	2	50
Vermenton	Nioré	14	4	37	«	9	50
Avallon	Mocquot Febvre-Andoche ✻	15	12	119	3	«	134
Guillon	Quatrevaux	16	2	31	«	17	50
L'Isle	Davoust ✻ Ledeux-Morin ✻	14	«	29	«	21	50
Quarré-les-Tombes	Tripier Châtelin	8	1	15	«	34	50
Vézelay	Lefebvre Nailly Cotteau-Montauré	17	5	34	«	11	50
Aillant	Barat	23	2	52	«	»	54
Bléneau	Chenou	8	«	41	«	9	50
Brienon	Fernel des Crantins	11	3	51	«	«	54
Cerisiers	Salmon	9	«	7	«	43	50
Charny	Guillemineau	16	3	39	«	8	50
Joigny	Lallier	17	14	108	4	«	126
Saint-Fargeau	Bourgoin-Dugas	7	3	30	«	17	50
St-Julien-du-Sault	Bourgoin	9	1	25	«	24	50
Villeneuve-le-Roi	Leblanc	8	5	48	«	«	53
Chéroy	Leviel	18	1	39	«	10	50
Pont-sur-Yonne	Lecomte Rertrand	15	3	66	«	«	69
Sens (nord)	Guichard Lobgeois ✻	13	14	60	1	»	75
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	11	10	108	2	«	120
Sergines	Thénard Legendre	17	1	61	«	«	62
Villeneuve-l'Archev.	Goubault	16	4	58	«	«	62
Ancy-le-Franc	Audibert ✻ Dauphin	19	4	50	«	«	54
Cruzy	Roi Gaillardet	18	1	27	«	22	50
Flogny	Darley Courtois	15	4	35	«	11	50
Noyers	Philippot	15	5	47	«	«	52
Tonnerre	Jacquillat-Despréau Robin-Royer	15	9	77	2	«	88

Liste des Maires, Adjoints, Curés et Instituteurs des communes du département *.

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay	N	N	*Vasselin*	Tachy
Aigremont	Courseault	Heurley	—	Camus
Andryes	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel
Appoigny	Colleret	Jouard	*Ablon*	Lécole
Arcy-sur-Cure	Bruand	Robin	*Remy*	Duchamp
Augy	L'Héritier	N	Troué	Farcy
Auxerre	Raveneau ✻	Piétresson Héreau	FORTIN MONNOT LARFEUIL	Asselin Dufort
Avrolles	Vié	N	*Charpentier*	Delécolle
Bazarnes	Grandjean	Sourdeaux	*Malherbes*	N
Beaumont	Bouquin	N	N	Courtois
Beauvoir	Chantemille	Durville	Verdier	Boulmeau
Beine	Paulvé	Cartault	*Daquin*	Mérat
Bessy	Louvrier	Grégoire	Collard	Leblanc
Bleigny-le-Carreau	Truchy	Massé	*Lagrifoul*	Truchy
Bois d'Arcy	Poulin	Toubeau	Gautberon	Mouchot
Bouilly	Létang	Parrigot	*Tarayre*	Létang
Chablis	Poullain	Therriat	VAILLANT	Plain
Champs	Binoche	Blondet	*Desruaulx*	Dorotte
Charbuy	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet
Charentenay	Godard	N	*Paoli*	Corbin
Chastenay	Sonnet	N	Suisse	Mathieu
Chemilly p. Seignelay	Dodun	N	*Pélissier*	Saffroi
Chemilly-sur-Serein	De Varange	Vilain	Pique	Villain
Cheny	N	N	*Rapeneau*	Mathey
Chéu	Quignard	Besson	N	Lasnier
Chevannes	Berthelot	Thevenot	GAILLHARD	Thiébauld
Chichée	Picq	N	*Lavancy*	Adine
Chichy	Gouvine	N	—	—
Chitry	Raoul	Petit	*Collin*	Marceau
Coulange-la-Vineuse	Ledoux	Dupont	BROTIN	Barlon
Coulangeron	Bouillé	Billaudet	Adnot	Bellot
Coulange-sur-Yonne	N	N	DONDAINE	N
Courgy	Droin	Cordier	*Roblot*	Marceau
Courson	Regnauldin	Muchard	QUERQUELIN	Boucheron
Crain	Boizanté	Marguet	*Vaudey*	Guimard
Cravant	Foulley	N	DUMET	Quillaut
Diges	Sonnet	Berry	*Gaillard*	Godard
Dracy	De Clausel ✻	N	*Jozot*	Monier
Druyes	Cliquet	Maurage	*Villain*	Guérin
Egleny	Joly	Bercier	*Verdier*	Champrenaut
Escamps	Gibert	N	*Bougaut*	Bellot
Escolives	Lamouroux	Briffaux	*Lambinet*	Bourdillat

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italiques, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Essert	Bourdillat Bart.	Bourdillat J.	*Petitjean*	Mitaine
Etais	Gougenot	Bertrand	*Bertin*	Roux
Festigny	Brisedou	N	Dondaine	Darlet
Fontenailles	Richard	Besson	—	Gauchot
Fontenay, pr. Chablis	Fèvre	N	Boucays	Robinet
Fontenay-sous-Four.	Bourdillat	N	*Gaben*	N
Fontenoy	Belacq	Meunier	*Massabuau*	Delsou
Fouronnes	Verrain	Boudin	*Gumaldi*	Petit
Fyé	Lasnier	Tanière	*Boucays*	Tanière
Germigny	N	N	*Paillet*	Cassemiche
Gurgy	Caillat	Naillet	*Thomas*	Robin
Gy-l'Evêque	Guyard	Bertheau	*Luporsi*	Barlou
Hauterive	Rousseau	Guillot	*Loccident*	Mercier
Héry	Fournier	Perrignon	*Jacob*	Jossier
Irancy	Sounié-Moret	Pélerin	*Compère*	Dorotte
Jaulges	Bard	Cordier	*Ladrée*	Vallet
Jussy	Vigreux	Rigoulat	Lambinet	Mercier
La Chapelle-Vaup.	Lecullier	Philippon	N	N
Lain	Cagnat	Girault	*Boissonnade*	Pichon
Lainsecq	N	N	*Gillet*	Delagoutte
Lalande	Millot	Gallon	Moneyron	Dumont
Leugny	Lechin	Garcy	*Suisse*	Gaulon
Levis	Fron	Roblin	N	Tricotet
Lichères, près Aigr.	Gonnot	Riton	*Thierriat*	Bethery
Lignorelles	Tremblay	Hugot	*Delorme*	Masquelet
Ligny	Beaudoin	N	Brigand	Monjardet
Lindry	Joly	N	*Dupuis*	Prot
Lucy-sur-Cure	Ducrot	Grégoire	*Colard*	Labbé
Lucy-sur-Yonne	Poulin	N	*Moreau*	Thévenin
Mailly-la-Ville	De Montoux	N	*Mosdier*	Foin
Mailly-le-Château	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Huchard*	Boullet
Maligny	De Belleville	Rabé	Thomas	Bertrand
Méré	Léger	Flogny	Vallot	Jublin
Merry-Sec	Bouillié	Richard	Leclerc	Huchard
Merry-sur-Yonne	Boudin	Henry	Huchard	Morin
Migé	Manigot	Trousseau	*Leclerc*	Laurent
Milly	Paupert	N	N	Servais
Molesmes	Bouillié	Jarry	Querquelin	Dessignole
Monéteau	Guinier	Potherat	*Royer*	Plantey
Montigny	Tonnelier	Potherat	*Letteron*	Massé
Mont-Saint-Sulpice	N	N	*Larbouillat*	Thibault
Mouffy	Vaury	N	Paoli	N
Moulins	Guimbert	Roblin	*Moneyron*	Pinon
Moutiers	Billaud	Grossier	*Fortin*	Branle
Ormoy	Sourdillat	N	*Vachey*	Audry
Ouanne	Leguillon	Angilbert	*Adnot*	Dejust
Parly	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy
Perreuse	Marlot	N	*Soisson*	Marlot
Perrigny	Vinot	Bertrand	*Fourrier*	Philippon
Poinchy	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Ménétrier
Pontigny	Crochot	Couturat	*Sicardi*	Renard
Pourrain	Lavollée	Petit	*Boyer*	Berault

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Prégilbert	Chaslin	Quilly	Vasselin	Amelin
Préhy	Marceau	Leclerc	Roblot	—
Quenne	Gillaud	Petitjean	*Paoli*	Jouby
Rebourceaux	De Rebourceaux	N	Tarayre	Frontier
Rouvray	Perrignon	N	*Coullaut*	Michaud
Sacy	Berault E.	Berault Jean	*Boyer*	Bérault
Sainpuits	Roux	Barjot	*Bertrand*	Bouard
Sainte-Colombe	Gonneau	Guyon	*Boisseau*	Chevalier
Sainte-Pallaye	Poirier	Moreau	N	Legrand
Saint-Bris	Gueneau	Félix	*Dufour*	Gueneau Labelle
Saint-Cyr-les-Colons	Petit	Griffe	*Mathieu*	Tachy
Saint Florentin	Guiollot	Mourré	Voirin	Martin
Saint-Georges	De Baulches	Bertrand	*Mitlou*	Thévenot
Saints	Patinot	Gallon	*Latour*	Choubard
Saint-Sauveur	Paultre-Lavernée	Sarry	Sicard	Foin
Seignelay	*R*icordeau	N	Murot	Ficatier
Sementron	Charlois	Bouillié	Boissonnade	Moireau
Sery	Joublin	Boidequin	—	—
Sougères	Merlot	Bertrand	*Lécrivain*	Borgnat
Taingy	Coudron	Perreau	N	Perreau
Thury	Rouger	N	*Brunier*	Raoul
Toucy	Barrey	N	Morel	Thibault
Treigny	Tercy	N	*Pautrat*	Humbert
Trucy-sur-Yonne	Dufour	N	Mosdier	N
Val-de-Mercy	Houdé	Joly	*Déruaz*	Narjout
Vallan	Regnauldin	Cormier	*Julien*	Bellot
Varennes	Rossignol	N	*Vallot*	Fournier
Vaux	Campenon	N	*Troué*	Bardou
Venouse	Crochot	N	Coullaut	Létang
Venoy	Baudoin	Droin	*Roux*	Carré Joffrain
Vergigny	Chevreau	Mouton	*de l'Isle*	Pourreau
Vermenton	Mignot	Soliveau Sergent	Nicolle	Gauchot
Villefargeau	Flandin	N	*Montassier*	Damon
Villeneuve-St.-Salve	Vancruyer	N	—	Piétre
Villy	Mignard	Jolly	—	Houtarde
Vincelles	De Badereau	N	*Raverat*	Lhéritier
Vincelottes	Pignollet	Blandet	Raverat	Lhéritier

Arrondissement d'Avallon.

Angely	Piffoux	Rappeneau	*Poggi*	Gagneau
Annay-la-Côte	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot
Annéot	Guiller	Dondenne	N	Baudot
Annoux	Davoux	Plain	*Bourrey*	Boursault
Anstrude	D'Anstrude	N	*Rémond*	Marsigny
Asnières	Forestier	Guérin	*Voisinot*	Guechot
Asquins	Lairot	Defert	*Fauvel*	Darlet
Athie	Dondenne	Breton	Vosgien	Renaud
Avallon	Lefebvre And.	Thibault Bidault	Moreau	Rousseau

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Beauvilliers	Michel	Léger	—	Perreau
Blacy	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat
Blannay	Gauthier	Colas	Perron	Moiron
Brosses	Moreau	Berthoux	*Gautheron*	Cambuzat
Bussières	Garnier	Mauchossée	*Naudin*	N
Chamoux	Cambuzat	Bellanger	*Bourgis*	Coursaget
Chatel-Censoir	Cotteau	Sœure	AUVRAY	Olivier
Châtelux	Minier	Augueux	*Hilaire*	Colin
Cisery	Soisson	Nieutin	Aunave	Berthier
Civry	Regnard	Naudin	*Brulé*	Courtois
Coutarnoux	Petit	Boyer	*Baudot*	N
Cussy-les-Forges	Quatrevaux	Leclerc	*Cartault*	Dupart
Dissangis	Boulmier	Benoît	*Favreux*	Morin
Domecy-sur-Cure	Sergent	Gauffroy	*Lairot*	Dizier
Domecy-sur-le-Vault	Denesvre	Guignot	*Denouh*	Tavaillot
Etaule	Garnier	Gourdault	*Leborne*	Sassey
Foissy-les-Vézelay	N	N	Charles	Marcellot
Fontenay, pr. Vézelay	Mercier	François	*Dessignoles*	Sonnois
Girolles	Despense	Chopard	*Evrard*	Boudin
Givry	N	N	*Perron*	Merey
Guillon	Bauby	Curé	*Aunave*	Barbier
Island	Dorneau	Gros	*Nicolle*	Dubau
Joux	Boullotte	Perrigot	*Muard*	Moine
Levault	Baudot	Dam Gauthier	*Girard*	Bureau
Lichères	Berthaud	N	Moreau	Fouchard
L'Isle	Chatey	Rétif	BOURREY	Bidault
Lucy-le-Bois	Chéru	Viteau	BAZOT	Cunault Chatey
Magny	N	N	*Bunetier*	Chevillotte
Marmeaux	Sugnot	N	*Viardot*	Bresson
Massangis	Barbier	Laurent	*Jacquinet*	Guenau
Menades	Droin	Fillion	N	Dubau
Montillot	De Lenfernat	Defert	*Gautheron*	Laballe
Montréal	Delavault	Laureau	SERGENT	Michelin
Pierre-Perthuis	Monnot	Joachim	*Charles*	Dubau
Pizy	Gabillot	Garnier	Aubert	Boursault
Pontaubert	Maudot	Perrot	*Minard*	N
Précy-le-Sec	Rameau Franç.	Rameau Jean	*Voissard*	Pelletier
Provency	Calmeau	Piffoux	*Virally*	Jarry
Quarré-les-tombes	Chatelain	Hurion	HENRY	Garnier
Saint-André	Teurreau	Darcy	*Gibier*	Brenot
St.-Branché	Santigny	Robin	*Comparet*	Farcy
Ste-Colombe	Marey	Boursier	*Ferrand*	Morin
Ste-Magnance	Picard	Valtat	*Delacoste*	Proux
S.-Germ.-des Champs	Barbier	Dizien	*Cavèle*	Devoir
Saint-Léger	Tripier	Lazardeux	*Mourey*	Colas
Saint-Moré	Lefèbvre Nailly	Fravelle	*Bouchot*	Gaumont
Saint-Père	N	N	*Lécorcher*	Lavallée
Santigny	Thoret	Hospied	—	Béthery
Sauvigny-le-Beuréal	Larue	Moreau	Breuillard	Gascard
Sauvigny-le-Bois	Bourrey	N	*Duchêne*	Renaudin
Savigny-en-Terre-Pl.	Hivert	N	*Breuillard*	Brénot
Sceaux	Rouard	Naudin	*Vosgien*	Convert

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Sermizelles	Lievin	Defert	*Cullin*	N
Talcy	Prevost	Jacob	Viardot	Prévost
Tharoiseau	Cullin	Gerbeaux	*Darcy*	Gerbaux
Tharot	Seureau	N	*Forestier*	Ragot
Thizy	Champenois	Boivin	Pitois	Quillaut
Trévilly	Santigny	Gauthier	Vosgien	Godenaire
Vassy	Chaudot	Minet	*Aubert*	Legast
Vézelay	Guillier	Join	SERGENT	Cailleux
Vignes	N	N	*Minard*	Leblanc
Voutenay	Bourgeois	Fournillon	Bouchot	Cadin

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Aillant	Machavoine	Desmoithiers	CASSEMICHE	*Gourliaut*
Arces	Largeot	Bernard	*Durand*	Perreau
Armeau	Mereau	Simonnet	*Duranton*	Bru
Bassou	Delahaye	Huot	*Denisot*	Labelle
Belle-Chaume	Dubois	Lenfant	*Bochot*	Tolois
Béon	Ragon	Bourderon	*Gervais*	Grandjean
Bléneau	Tenain	Lavollée	HENRION	Masson
Bligny-en Othe	Chevance	Pasquelin	*Tridon*	Berthelin
Bœurs	Girard	Toutey	*Georges*	Cugniet
Bonnard	Veau	Houchot	—	N
Branches	Burat	Frechot	*Plumey*	Cassemiche
Brienon	Verrollot	Denis-Lépine Grandvillers	LALLIER	Caillet
Brion	Legros	Huré	*Drouhin*	Faussé
Bussy-en-Othe	N	N	*Lerin*	Godin
Bussy le-Repos	Boullard	Pathier	Chauvisé	Courtois
Cérilly	Lorne	Aubrat	—	Poirier
Cérisiers	Salmon	Vaudoux	*Boisselier*	Dubé
Cézy	Levert	Fillot	*Gradjean*	Giroroux
Chailley	N	N	*Niel*	Beugnon
Chambeugle	Rosse	Baratin	—	N
Champcevrais	Delohaque	Ducette	*Sabo*	Granget
Champignelles	Pelegrin	Jeanniot	*Morel*	Riollet
Champlay	N	N	—	Ansault
Champlost	Compérat	Desquerrois	*Mathieu*	Pâris
Champvallon	Leriche	Serré	—	N
Chamvres	Bresson	Fromentot	*Fournier*	Giraudon
Charmoy	Cormier	Bruneau	*Chapron*	Bègues
Charny	Roussel	Cretté	VIDOT	Berthelot
Chassy	Précy	Renon	*Fouinat*	Girard
Chaumot	Pesleux	Piat	*Chauvisé*	Danchot
Chêne-Arnoult	Prouté	Morin	Lemoine	N
Chevillon	Ribière	Palteau	Pillé	Gilet
Chichery	Capet	Bouquin	*Pradeuc*	Persin
Coulours	Viot	Collot	Peretti	Roy
Cudot	Vallette	Vincent	*Makéone*	Huré
Dici	Guimbault	Dumand	*Pillé*	Poirat
Dillo	Coussé	Poisson	—	N
Dixmont	Halu	Prevost	*Marc Antoni*	Charpentier
Epíneau-les-Voves	Martin	Cloche	*Girault*	Cumont

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Esnon	Glaive	Delagneau	*Nicolle*	Delécolle
Fleury	Delingette	Benoit	*Niel*	Guinaut
Fontaines	Fleury	Carreau	*Auvray*	Ganneau
Fontenouilles	Rosse	Esclavy	*Lemoine*	—
Fournaudin	Sellier	Prestat	Georges	Blin
Grand-Champ	Berthet	Marchand	*Clergeau*	Boucher
Guerchy	Burat	Ravin	*Bitouzé*	Dufour
Joigny	Thibault	Laillier Pérille-Courc.	CALMUS JAY	Sagette Eloi
La Celle-Saint-Cyr	N	N	*Viault*	Chasserat
Laduz	Houchot	Tourigny	Serré	Dufour
La Ferté-Loupière	Bruyère	Girardot	*Coralli*	Lebrun
La Mothe-aux-Auln.	Delafosse	Chambault	—	N
Lavau	Guillon	N	*Collinot*	Girard
La Villotte	Savier	Fredouville	—	—
Les Bordes	Pavé	Legros	Marc Antoni	Donon
Les Ormes	Ribière	Guillot	*Lenief*	N
Looze	Rativeau	Bouard	*Martiac*	Largeot
Louesme	Gautrot	Delamour	Morel	N
Malicorne	N	N	Suchet	Filleux
Marchais-Beton	Quatresols	Boisseau	*Oneill*	N
Mercy	Chalmeau	Gras	—	—
Merry-la-Vallée	Trottier	Joubert	*Moulin*	Berry
Mézilles	Bourgoin	Lavollée	*Stéphani*	Jorlain
Migennes	Cloche	Lefèbvre	*Pinet*	Millou
Neuilly	N	N	*Freneau*	Morisson
Paroy-en-Othe	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot
Paroy-sur-Tholon	Vignot	Thibault	Fournier	Picard
Perreux	Chantereau	Franchis	*Bonald*	Dosnon
Piffonds	Baillot	Sabard	*André*	Huot
Poilly	Malbecq	Marie	*Serré*	Millet
Précy	Frapin	N	*Picquoin*	Béthery
Prunoy	Mouchon	Bernet	N	Morisson
Rogny	Idupitre	Pouillot	*Morel*	Gerberon
Ronchères	Lechien	Billaut	*Crochot*	Broquet
Rousson	Vaudoux	Collot	*Douine*	Coste
St.-Aubin-Chât.-Neuf	Lemonnier	N	*André*	Perdijon
St.-Aubin-sur-Yonne	Vermillet	Poupard	Makéone	Chicard
Saint-Cidroine	Chantemille	Protat	*Leblanc*	Poisson
S.-Denis-sur-Ouanne	Fléaux	Villermé	Clergeau	N
Saint-Fargeau	Lacour	Masson	*Grossot*	Barault
St.-Julien-du-Sault	Lebret	Genty	*Girard*	Jeannot
Saint-Loup-d'Ordon	De Trecesson	Delafin	*Makéone*	Dumont
S-Martin-des-Champs	Méry	Lesire	*Beauvat*	Allart
St.-Martin-d'Ordon	Picault	Picault	—	—
St.-Martin-sur-Ocre	Petit	Filloul	—	—
St.-Martin-s-Ouanne	Baratin	Noyer	*Suchet*	—
St.-Maurice-le-Vieil	Morisson	Baron	Moulin	Gallet
Saint-Maurice-Thiz.	Petit	Bougault	—	Béguine
Saint-Privé	Mouillot	Poupet	*Balbon*	Bonnet
St.-Romain-le-Preux	Moreau	Laurin	Bizot	Hubert
Senan	Vincent	Cholet	N	Robinot
Sépaux	Chaimbaut	Gardembois	Bizaux	Pâté

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Sept-Fonds	Ducrot	Bouillaut	Stéphani	N
Sommecaïse	Laurin	Gillon	—	Fourchette
Tannerre	Belacq	N	*Stéphani*	Bellot
Turny	Fourrey	Charlois	*Chevance*	Testat
Vaudeurs	Moret	Châtelin	*Peretti*	Huchard
Venisy	Fourrey	Martin	*Tremisot*	Godard Huchard
Verlin	Tardif	Jogneau	*Drouin*	Verax
Ville-Chétive	Girardeau	Sommier	N	Ballu
Villecien	Barat	N	*Mackéone*	Filleux
Ville-Franche	Guillemineau	Moreau	—	Montagne
Villemer	Cretté	Houchot	*Gauthier*	N
Villeneuve-le-Roi	deChâteaubourg	Bernier Jubin	Denisot	Jacquin
Villeneuve-les-Gen	Guérin	Hamard	Morel	Bonabault
Villevallier	Michel	Vermillet	*Pigé*	Dubois
Villiers-St.-Benoît	Ragon	Couturat	*Morel*	Riollet
Villiers-sur-Tholon	Leau	N	*Banse*	Vinot
Volgré	Natey	Leau	—	N

Arrondissement de Sens.

Bagneaux	Villiers	Protin	*Coquinot*	Cosson
Brannai	Musset	Couraillon	*Collin*	Perrin
Champigny	Roch	Dumant	*Huot*	Gay Laurain
Chaumont	Rognon	Rognon	*Goussard*	Hérisson
Chéroy	Bardot	Mauclerc	Delaage	Michelet
Chigy	Fayolle	Couard	N	Guillaume
Collemiers	Larive	Cochard	N	Dechambre
Compigny	Laurain	Guillon	*Denavarre*	Mathé
Cornant	Fouet	Terrier	Croquet	Chrétien
Courceaux	Pouthé	Boulogne	Rousselot	Saunier
Courgenay	Simonnet	Flirot	*Guillemeau*	Boudard
Courlon	Leroux	Dauvergne	*Mennessier*	Lebœuf
Courtoin	Brisson	Simonnet		
Courtois	Bertrand	Chaumeron	Regnard	
Cuy	Marteau	Ramonet		Huot
Dollot	Durand	Lettron	*Foussat*	Relief
Domats	Ferré	Boullard	N	Hémard
Egriselles-le-Bocage	C. de Vergennes	Roger	*Crqouet*	Flatté
Etigny	Fraudin	Grosset	N	Hédier
Evry	Lefranc	Savard	Rolley	Huot
Flacy	Canquery	Marnot	*Darley*	Lespagnol
Fleurigny	Prin	N Loison	*Rollet*	Guérault Pellerin
Foissy	Goussé	Marmion	*Demesy* *Guyard*	Pigeon
Fontaine-la-Gaillarde	De Fontaine	Riche	*Prunier*	
Fouchères	Derouin	Lehupe	Vesperini	Lapière
Gisy-les-Nobles	Roger	Venet	*Rotley*	Cavenet
Grange-le-Bocage	Thenacd	Houy	N	Denisot
Gron	Fouet	Riosset	N	Narjon

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Jouy	Benoist	Leclerc	Mercier	Fouchet
La Belliolle	Delajon	Delajon	Odiot	N
La Chapelle-sur-Or.	N	Mathieu	Berbey	Parry
Lailly	Poisson	Favot	*Salmon*	Hémard
La Postolle	Roux	Damien	Plait	Vacher
Les Sièges	Pinsonnat	Blin	*Roblin*	Boudard
Lixy	Queudot	Cassier	Collin	Lefort
Maillot	Renard	Moreau	*Pothevin*	Pellerin
Mâlay-le-Roi	Larible	Beau	Jouane	N
Mâlay-le-Vicomte	Godard	Guiton	N	Magny
Marsangis	de Marsangis	Moutardier	*Douine*	Renvoisé
Michery	Tartois	Guillon	*Lissoir*	Devinat
Molinons	Petit	Siriaux	*Guillard*	Veau
Montacher	Lettron	Boussaton	N	Leblanc
Nailly	Devoves	Lessiau	*Regnard*	Filleux
Noé	Noblin	Daguin	*Lacoste*	Mondemé
Pailly	Moreau	Rondeau	*Jolly*	Rousset
Paron	Lefort	Dechambre	—	N
Passy	Goupillon	Simon	*Fabier*	Pâté
Plessis-Dumée	Chenault	Benard	Jolly	Leroux
Plessis-Saint-Jean	comte du Plessis	Mercier	*Hunot*	Bernard
Pont-sur-Vanne	Leclerc	Lucas	Boulangier	Loriferne
Pont-sur-Yonne	Mou	Mignot	Bourry	Pion
Rozoy	Gilopé	Moreau	Pothevin	Trotin
St.-Agnan	Boucheron	Billard	Goussard	Dautel
St.-Clément	Lhermite	Drouot	*Debauve*	Poullain
St-Denis	Tonnelier	Lepagnol	—	N
St Martin-du-Tertre	Delaage	Roblot	*Moret*	Renault
St.-Martin-s.-Oreuse	Lefranc	Lamotte	*Berbey*	Payen
S-Maurice-aux-R.-H.	Vaillant	Billot	*Brissot*	Donon
St.-Valérien	Nezondet	Percheron	Odiot	Fortin
Saligny	N	N	Prunier	Colin
Savigny	C. de Bressieu	Devilliers	Mathei	N
Sens	Parent	Lacave Feineux	Roger Carlier Rupied	Deval Guillon
Serbonnes	Cébert	Dubecq	*Guillot*	Bureau
Sergines	Legendre	Bourdon	Montcarré	Drouot
Sognes	Gobry	Colard	N	Vajou
Soucy	Foin	Heuré	Debauve	Legendre
Subligny	Duperret	Bertrand	—	Binoche
Theil	Portier	Charles	Lacoste	Mirauchaux
Thorigny	Barbier	Petit	*Rollet*	Franc
Vallery	comte de Sades	Bahout	Front	Brulé
Vareilles	Bourgeois	Bodard	Roblin	Albaut
Vaumort	Bouchereau	Pleau	Boisselier	Guilbert
Vernoy	Goix	Dechambre	N	Mondemé
Véron	Grénet	Cornu	*Thédenat*	Brout
Vertilly	Préau	Briois	N	Soyez
Villeblevin	Bourgoing	Vérien	*Fortin*	Houpin
Villebougis	Lacroix	Ferrasse	*Vesperini*	Champagne
Villegardin	Bicheret	Leluc	—	Poupard
Villemanoche	Perrier	Chollet	*Retief*	Berlin

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Villenavotte.	Ferrier	Blin	—	N
Villeneuve-l'Archev.	Goubaut	Deville	Robin	Callot
Villen.-la-Dondagre	Cohade	Vallon	N	N
Villeneuve-la-Guyard	Lecomte	Fontenoy	*Boursier*	Vivien
Villepérot	Mondemé	Mondemé	N	Veau
Villeroy	Guillon	Tourlier	N	—
Villethierry	Percheron	Hattier	Prévost	Fillieux
Villiers-Bonneux	Faitout	Prin	N	Hersin
Villiers-Louis	Goussi	Rousseau	*Baulangier*	Roger
Vinneuf	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallement
Voisines	Benoist	Boulost	*Plait*	Denis

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	Paris	Tripier	Pensée	Caillieu
Ancy-le-Franc	de Louvois	Martenot	Labour	Falconnier
Ancy-le-Serveux	Paris	Lucas	*Guinot*	Egeley
Annay	Jodot	Mion	*Fontaney*	Poitout
Argentenay	Pochon	Moreau	—	Mantelet
Argenteuil	Thierry	Boiteuyer	*Martin*	Falconnier
Arthonay	Léonard	Munier	*Paris*	Basset
Baon	Charbonné	Gloton	Boucheron	Déon
Bernouil	Soupé	Truffot	—	Brillé
Béru	Garnier	Coppin	Faillot	Roy
Beugnon	Chailley	Gillot	*Soudais*	Martin
Butteaux	Gibier	Vallet	*Roblot*	Jacquemier
Carisey	Blonde	Rougemont	Bezot	Damon
Censy	Laugin	Bouron	—	Peltier
Chassignelles	Ythier	Roger	*Labour*	Contour
Châtel-Gérard	Philipot	Petit	*Pussin*	Brigodiot
Cheney	Jacquesson	Houet	Mourey	Dyé
Collan	Yvois	Robin	*Bègue*	Pacault
Commissey	Lejeune	Vaudeau	Michaut	Pâris
Cruzy	Thierry-Milon	Didier	Gourmand	Roy
Cry	Caverot	Paupy	N	Mouillot
Cusy	D'aillot	Déon	—	—
Dannemoine	Cosson	Michecopin	*Mourey*	Barbenoire
Dié	Charlot	Blonde	*Payen*	Verdot
Epineuil	Jollois	Bourgoin	*Flory*	Martin
Etivey	Roubet	Langin	*Monnot*	Labille
Fley	Siruguet	Foulley	Faillot	Cordier
Flogny	Bacot	Jottrat	N	Guileminot
Fresnes	Voisinet	Boisseau	*Gourmant*	Chatais
Fulvy	Goullier	Beau	Jean	Bidault
Gigny	Chauchefoin	Coquinot	*Forgeot*	Falconnier
Gland	Camus	Fournerat	*Vachez*	Brain
Grimault	Laventureux	Labosse	Taquenet	Carré
Jouancy	Barbier	Millot	—	Boivin
Jully	Martin	Martin	—	Egeley
Junay	Maudrot	Coquard	—	Lavigne
La Chapelle-V.-F.	Beugnon	Hugot	—	Gicy
Lasson	Audigé	Cassemiche	*Husson*	Couturat
Lézinnes	Maupas	Rousseau	*Bellemont*	Pacaut

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.
Melisey	Godin	Hugot	*Moreau*	Camuzat
Môlay	Blot-Royer	Labosse	N	Roger
Molosmes	Mathieu	Roffard	*Sylvestre*	Lallemand
Moulins	Delalevée	Bidault	*Prêtre*	Bidault
Neuvy	Laproste	Huchard	*Billaut*	Aluison
Nitry	Boyer	Laurent	*Gourlot*	Dard
Noyers	Leidié	Michault	Ducrot	Boyer Heurley
Nuits	Pichenot	Varet	*Droin*	Pallenot
Pacy	Dieudonné	Tacherat	Martin	—
Pasilly	Renard	Guérard	*Lapierre*	Quillaut
Percey	Gibier	Protat	*Sennequier*	Bouton
Perrigny	Pochat	Gelez	*Pensée*	Maigrot
Pimelles	Saget	Camus	*Boucheron*	Gloton
Poilly	Hoppenot	Dubois	—	Bidault
Quincerot	Petit	Coquet	*Chupied*	Solard
Ravières	Robin	Thorin	*Hardy*	Egeley
Roffey	Fauvernier	Méchin	*Bonnetat*	Picard
Rugny	Millon	Chanée	*Detolle*	Milon
Sainte-Vertu	Berthault	Béchinat	*Gavot*	Berthault
Saint-Martin	Lanier	Brain	*Bretet*	Martin
Saint-Vinnemer	Guyard	Pingat	*Marchand*	Pallenot
Sambourg	Regnard	Nodiot	Gourmand	Descaves
Sarry	Berger	Bonnetat	*Dieudonné*	Poitou
Senevoi-lé-Bas	Thierry	Thierry	Forgeot	Viardot
Senevoi-le-Haut	Chaudron	Hugueny	—	Pingat
Serrigny	Devaux	Saussey	*Rousseau*	Rousseau
Sormery	Lespagnol	Miel	*Vialle*	Simonet
Soumaintrain	Guegnot	Gibier	Letteron	Trin
Stigny	Ferrand	Bralley	*Tranchant*	Bernasse
Tanlay	Thevenin	Delestre	*Boucheron*	Lefèvre
Thorey	Hugot	Menegault	Détolle	Hugot
Tissé	Vincent	Mortinat	—	Humbert
Tonnerre	N	N	Michaut Voisin	Delâtre
Trichey	Hugot	Guenin	Chupiet	Boudrey
Tronchoy	Jacquesson	Roger	Bonnetat	Duval
Vézannes	Mathieu	Jacquinot	Fays	Sagourin
Vézinnes	Gron	Platelle	Manquet	Montagne
Villiers-les-Hauts	Faillot	Goullier	*Jean*	Gougenot
Villiers-Vineux	Harriot	Pautré	*Bezot*	Guérin
Villon	Bertrand	Fays	*Marquot*	Heurtefeu
Vireaux	Moine	Léger	Bellemont	Paillot
Viviers	De Viviers	Coppin	*Crété*	Rigault
Yrouerre	Lecestre	Philippon	Crété	Babeuille



Communes, *Cantons dont elles font partie, Bureaux de poste qui les desservent, Population, Recettes et Dépenses de* 1837.

Arrondissement d'Auxerre.

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Accolay	Vermenton	Vermenton	1188	4352	3764
Aigremont	Chablis	Chablis	191	926	939
Andryes	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	981	4747	3839
Appoigny	Auxerre	Bassou	1632	7745	7526
Arcy-sur-Cure	Vermenton	Arcy-sur-Cure	1440	4105	5184
Augy	Auxerre	Auxerre	346	594	551
Auxerre	Auxerre	*Id.*	11575	104181	89187
Avrolles	St.-Florentin	St.-Florentin	750	3776	3934
Bazarnes	Vermenton	Vermenton	555	3721	3805
Beaumont	Seignelay	Seignelay	367	2078	2018
Beauvoir	Toucy	Toucy	431	1471	1439
Beine	Chablis	Chablis	707	2982	2914
Bessy	Vermenton	Arcy	515	3370	3492
Bleigny-le-Carreau	Ligny	Ligny	431	1624	1611
Bois d'Arcy	Vermenton	Arcy	149	40	379
Bouilly	St.-Florentin	St.-Florentin	430	1857	1694
Chablis	Chablis	Chablis	2456	11671	11453
Champs	Auxerre	Saint-Bris	565	2635	2489
Charbuy	Auxerre	Auxerre	1246	4351	3939
Charentenay	Coulange-la-V	Courson	532	2892	2478
Chastenay	Courson	*Id.*	358	1610	1632
Chemilly p. Seignelay	Seignelay	Seignelay	455	1822	1717
Chemilly-sur-Serein	Chablis	Chablis	392	1893	1817
Cheny	Seignelay	Brienon	815	2881	2832
Chéu	St.-Florentin	St.-Florentin	661	3106	2660
Chevannes	Auxerre	Auxerre	1452	5949	5867
Chichée	Chablis	Chablis	734	2225	1631
Chichy	Seignelay	Brienon	94	171	183
Chitry	Chablis	Saint-Bris	703	3100	2999
Coulange-la-Vineuse	Coulange la-V.	Coulange-la-V	1262	4434	4401
Coulangeron	*Id.*	*Id.*	428	1406	1319
Coulange-sur-Yonne	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	1169	3728	3525
Courgy	Chablis	Chablis	703	2910	2887
Courson	Courson	Auxerre	1525	13849	12770
Crain	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	829	2443	2328
Cravant	Vermenton	Vermenton	1253	7840	5341
Diges	Toucy	Toucy	1495	4231	4026
Dracy	*Id*	*Id.*	716	2483	2455
Druyes	Courson	Coul.-sur-Y.	880	6437	6350
Egléný	Toucy	Toucy	516	2291	2304
Escamps	Coulange-la-V	Coulange-la-V	1075	4637	4479
Escolives	*Id.*	*Id.*	429	1740	1655
Essert	Vermenton	Vermenton	206	816	697
Etais	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	1592	6049	6972
Festigny	*Id.*	Coulange-la-V	269	1542	1328
Fontenailles	Courson	Courson	302	1842	1761
Fontenay, pr. Chablis	Chablis	Chablis	297	560	357

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	Population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Fontenay-sous-Four.	Coul.-sur-Y.	Courson	230	2241	2026
Fontenoy	St.-Sauveur	Toucy	780	2463	2468
Fouronnes	Courson	Courson	501	3892	3593
Fyé	Chablis	Chablis	169	1374	1333
Germigny	St.-Florentin	St.-Florentin	648	942	1006
Gurgy	Seignelay	Auxerre	961	3887	3582
Gy-l'Evêque	Coulange-la-V	Coulange-la-V	574	665	934
Hauterive	Seignelay	Seignelay	346	1512	1489
Héry	*Id.*	*Id.*	1436	7462	7050
Irancy	Coulange-la-V	Saint-Bris	1039	1427	1503
Jaulges	St.-Florentin	St.-Florentin	535	3049	2692
Jussy	Coulange-la-V	Coulange-la-V	476	2008	1973
La Chapelle-Vaup.	Ligny	Ligny	257	1350	1278
Lain	Courson	Courson	540	4143	3065
Lainsecq	St.-Sauveur	St.-Sauveur	1037	4036	3402
Lalande	Toucy	Toucy	371	770	755
Leugny	Toucy	*Id*	664	3822	3408
Levis	Toucy	*Id.*	537	2066	1929
Lichères, près Aigr.	Chablis	Chablis	419	4164	2542
Lignorelles	Ligny	Ligny	212	1401	1459
Ligny	Ligny	*Id.*	1506	9091	8023
Lindry	Toucy	Auxerre	1133	3372	3315
Lucy-sur-Cure	Vermenton	Vermenton	323	2047	1788
Lucy-sur-Yonne	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	592	2931	2697
Mailly-la-Ville	Vermenton	Arcy-sur-Cure	869	5949	6510
Mailly-le-Château	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	967	5519	3236
Maligny	Ligny	Ligny	1317	4583	4843
Méré	Ligny	*Id.*	407	2028	1962
Merry-Sec	Courson	Courson	484	1711	1667
Merry-sur-Yonne	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	557	2423	2120
Migé	Coulange-la-V	Coulange-la-V	1066	4200	4109
Milly	Chablis	Chablis	247	1470	1253
Molesmes	Courson	Courson	333	1814	1700
Monéteau	Auxerre	Auxerre	650	2611	2591
Montigny	Ligny	Ligny	664	2651	2407
Mont-Saint-Sulpice	Seignelay	Brienon	1478	5915	5581
Mouffy	Courson	Courson	273	274	335
Moulins	Toucy	Toucy	358	1569	1620
Moutiers	St.-Sauveur	S.-Sauveur	873	2606	2635
Ormoy	Seignelay	Brienon	690	2970	2902
Ouanne	Courson	Courson	1130	3850	3770
Parly	Toucy	Toucy	1220	4716	4613
Perreuse	St.-Sauveur	St.-Sauveur	310	1467	1462
Perrigny	Auxerre	Auxerre	348	2443	2315
Poinchy	Chablis	Chablis	324	1919	1877
Pontigny	Ligny	Ligny	726	3291	3286
Pourrain	Toucy	Toucy	1527	4290	4225
Prégilbert	Vermenton	Vermenton	338	1343	1221
Préhy	Chablis	Chablis	227	1408	1391
Quenne	Auxerre	Saint-Bris	447	1527	1524
Rebourceaux	St.-Florentin	St.-Florentin	375	2055	2448
Rouvray	Ligny	Ligny	345	1681	1657

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	Population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Sacy	Vermenton	Vermenton	847	5496	5592
Sainpuits	St.-Sauveur	Clamecy	847	2818	2779
Sainte-Colombe	*Id.*	St.-Sauveur	687	2088	2336
Sainte-Pallaye	Vermenton	Vermenton	268	1278	1280
Saint-Bris	Auxerre	Saint-Bris	1960	10339	9197
Saint-Cyr-les-Colons	Chablis	Chablis	870	4473	4014
Saint-Florentin	St.-Florentin	St.-Florentin	2277	10568	8881
Saint-Georges	Auxerre	Auxerre	370	2867	2772
Saints	St.-Sauveur	St.-Sauveur	1320	5256	5336
Saint-Sauveur	*Id.*	*Id.*	1459	7013	6907
Seignelay	Seignelay	Seignelay	1353	7936	7560
Sementron	Courson	Courson	476	2136	1978
Sery	Vermenton	Arcy	285	968	973
Sougères	St.-Sauveur	St.Sauveur	1218	4707	2825
Taingy	Courson	Courson	972	3367	3236
Thury	St.-Sauveur	St.-Sauveur	999	4167	4088
Toucy	Toucy	Toucy	2728	12081	9989
Treigny	St.-Sauveur	St.-Sauveur	2284	5880	5658
Trucy-sur-Yonne	Coul.-sur-Y.	Vermenton	407	1919	1894
Val-de-Mercy	Coulange-la-V	Coul. là-V.	505	2325	2307
Vallan	Auxerre	Auxerre	623	2732	2702
Varennes	Ligny	Ligny	518	3033	2581
Vaux	Auxerre	Auxerre	338	1617	1703
Venouse	Ligny	Ligny	273	1716	1773
Venoy	Auxerre	Auxerre	1179	1823	1582
Vergigny	St.- Florentin	St.-Florentin	339	4464	3495
Vermenton	Vermenton	Vermenton	2726	12051	13790
Villefargeau	Auxerre	Auxerre	407	2575	2499
Villeneuve-St.-Salve	Ligny	Ligny	254	1283	1188
Villy	*Id.*	*Id.*	205	1483	1343
Vincelles	Coulange-la-V	Coulange-la-V	724	2338	2306
Vincelottes	*Id.*	Saint-Bris	234	1788	1647

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	Population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Angely	Isle-sur-le-S.	Avallon	295	2212	2386
Annay-la-Côte	Avallon	*Id.*	490	3284	2041
Annéot	*Id.*	*Id.*	89	317	273
Annoux	Isle-sur-le-S.	Lucy-le-Bois	349	1967	1916
Anstrude	Guillon	Semur	856	3455	3386
Asnières	Vézelay	Vézelay	645	2312	2890
Asquins	*Id.*	*Id.*	921	5647	4531
Athie	Isle-sur-le-S.	Avallon	246	1110	1279
Avallon	Avallon	*Id.*	5309	38648	32091
Beauvilliers	Quarré	*Id.*	242	826	830
Blacy	Isle-sur-le-S.	*Id.*	345	2424	2063
Blannay	Vézelay	*Id.*	299	1793	1300
Brosses	Vézelay	Vézelay	951	3080	3174
Bussières	Quarré	Rouvray	447	2183	2251
Chamoux	Vézelay	Vézelay	450	2598	2715

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Châtel-Censoir	Vézelay	Coul.-sur-Y.	1310	8070	7251
Châtelux	Quarré	Avallon	664	2638	2630
Cisery	Guillon	*Id.*	167	697	682
Civry	L'Isle	Lucy-le-Bois	438	1705	2261
Coutarnoux	*Id.*	*Id.*	409	2204	3023
Cussy-les-Forges	Guillon	Avallon	763	2830	3034
Dissangis	L'Isle	Lucy-le-Bois	342	2243	2413
Domecy-sur-Cure	Vézelay	Vézelay	860	3060	2437
Domecy-sur-le-Vault	Avallon	Avallon	411	1521	1482
Etaule	*Id.*	*Id.*	400	627	644
Foissy-les-Vézelay	Vézelay	Vézelay			
Fontenay, pr. Vézelay	*id.*	*id.*	611	2877	2924
Girolles	Avallon	Avallon	431	4456	4604
Givry	Vézelay	*Id.*	463	2664	2555
Guillon	Guillon	*Id.*	849	1030	801
Island	Avallon	*Id.*	504	3365	3109
Joux	L'Isle	Vermenton	1160	6228	3131
Levault	Avallon	Avallon	858	2654	2752
Lichères	Vézelay	Vézelay	234	2031	1895
L'Isle	L'Isle	Lucy-le-Bois	953	7797	8506
Lucy-le-Bois	Avallon	*Id.*	1053	5391	5267
Magny	Avallon	Avallon	1016	5904	4709
Marmeaux	Guillon	*Id.*	245	963	1036
Massangis	L'Isle	Lucy-le-Bois	618	2371	2951
Menades	Avallon	Vézelay	200	1022	1537
Montillot	Vézelay	*Id.*	958	3633	3622
Montréal	Guillon	Avallon	643	3007	2860
Pierre-Perthuis	Vézelay	Vézelay	222	1335	1795
Pizy	Guillon	Semur	584	2523	2663
Pontaubert	Avallon	Avallon	607	1368	1570
Précy-le-Sec	L'Isle	Arcy	695	2250	3378
Provency	L'Isle	Lucy-le-Bois	477	2749	3050
Quarré-les-tombes	Quarré	Quarré	2154	5874	5710
Saint-André	Guillon	Avallon	431	2707	2618
St.-Branché	Quarré	*Id.*	810	3698	3613
Ste-Colombe	L'Isle	Lucy-le-Bois	488	5290	5953
Ste-Magnance	Quarré	Rouvray	819	3235	3437
S.-Germ.-des Champs	*Id.*	Quarré	1200	5572	5574
Saint-Léger	*Id.*	*Id.*	1450	6409	6491
Saint-Moré	Vézelay	Arcy	382	3811	3998
Saint-Père	*Id.*	Vézelay	1539	6874	6990
Santigny	Guillon	Avallon	353	2151	2287
Sauvigny-le-Beuréal	*Id.*	Rouvray	225	879	908
Sauvigny-le-Bois	Avallon	Avallon	780	1139	1116
Savigny-en-Terre-Pl.	Guillon	*Id.*	418	1739	1634
Sceaux	*Id.*	*Id.*	292	2421	1937
Sermizelles	Avallon	*Id.*	363	2174	2292
Talcy	L'Isle	*Id.*	306	1566	1652
Tharoiseau	Vézelay	Vézelay	413	1218	1335
Tharot	Avallon	Avallon	263	1300	1053
Thizy	Guillon	*Id.*	252	2112	2189
Trévilly	*Id.*	*Id.*	206	1279	1206

NOMS DES COMMUNES	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Vassy	Guillon	Semur	281	2210	2136
Vézelay	Vézelay	Vézelay	1169	6304	6612
Vignes	Guillon	Semur	563	1482	1591
Voutenay	Vézelay	Arcy	541	3495	3361

Arrondissement de Joigny.

Aillant	Aillant	Aillant	1190	8661	7911
Arces	Cerisiers	Cerisiers	916	9188	2581
Armeau	W.-le-Ro	Villevalier	861	5515	3442
Bassou	Joigny	Bassou	685	2955	3019
Belle-Chaume	Brienon	Brienon	601	4790	4012
Béon	Joigny	Joigny	518	2555	2536
Bléneau	Bléneau	Bléneau	1295	5408	5862
Bligny-en-Othe	Brienon	Brienon	145	502	598
Bœurs	Cerisiers	Cerisiers	918	5659	3605
Bonnard	Joigny	Bassou	152	1086	1263
Branches	Aillant	Bassou	617	5407	5264
Brienon	Brienon	Brienon	2678	19257	16538
Brion	Joigny	Laroche	760	6935	6167
Bussy-en-Othe	Brienon	Laroche	1214	9285	8479
Bussy le-Repos	W.-le-Roi	W.-le-Roi	523	2548	2545
Cérilly	Cerisiers	Cerisiers	258	1280	1295
Cérisiers	Cerisiers	Cerisiers	1575	8540	7788
Cézy	Joigny	Joigny	1386	4449	4805
Chailley	Brienon	St.-Florentin	1224	7357	7231
Chambeugle	Charny	Charny	195	677	741
Champcevrais	Bléneau	Bléneau	719	5060	3091
Champignelles	Bléneau	Charny	1388	5546	5509
Champlay	Joigny	Bassou	832	614	250
Champlost	Brienon	Brienon	1512	5927	5928
Champvallon	Aillant	Joigny	617	658	527
Chamvres	Joigny	Joigny	676	2594	2543
Charmoy	Joigny	Bassou	581	1587	1542
Charny	Charny	Charny	1207	5778	5554
Chassy	Aillant	Aillant	901	4498	4510
Chaumot	W.-le-Roi	W.-le-Roi	654	999	929
Chêne-Arnoult	Charny	Charny	261	147	307
Chevillon	Charny	Charny	556	2372	2294
Chichery	Joigny	Bassou	642	2812	2493
Coulours	Cerisiers	Cerisiers	557	2088	2025
Cudot	Saint-Julien	W.-le-Roi	587	2141	1971
Dici	Charny	Charny	519	1416	1555
Dillo	Cerisiers	Cerisiers	158	697	711
Dixmont	W.-le-Roi	W.-le Roi	1538	5979	5772
Epineau-les-Voves	Joigny	Bassou	470	2050	2015
Esnon	Brienon	Brienon	450	4348	3314
Fleury	Aillant	Bassou	1420	5579	5498
Fontaines	Saint-Fargeau	Toucy	1140	2893	2737
Fontenouilles	Charny	Charny	435	1752	1752

NOMS DES COMMUNES	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Fournaudin	Cerisiers	Cerisiers	382	1594	1713
Grand-Champ	Charny	Charny	954	3852	3887
Guerchy	Aillant	Bassou	773	3495	3413
Joigny	Joigny	Joigny	5494	62191	42883
La Celle-Saint-Cyr	Saint-Julien	Joigny	1286	4972	5174
Laduz	Aillant	Aillant	540	791	638
La Ferté-Loupière	Charny	Charny	1329	4041	3940
La Mothe-aux-Auln.	Charny	Charny	96	299	493
Lavau	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	1020	4333	4198
La Villotte	Aillant	Toucy	268	1142	1103
Les Bordes	W -le-Roi	W.-le-Roi	638	1018	926
Les Ormes	Aillant	Aillant	501	2285	2353
Looze	Joigny	Laroche	451	2003	2047
Louesme	Bléneau	Saint-Fargeau	214	1023	1051
Malicorne	Charny	Charny	423	1360	1211
Marchais-Beton	Charny	Charny	321	1597	1582
Mercy	Brienon	Brienon	151	733	733
Merry-la-Vallée	Aillant	Aillant	1081	4732	4558
Mézilles	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	1431	5939	3909
Migennes	Joigny	Laroche	353	2860	2776
Neuilly	Aillant	Bassou	883	3823	3723
Paroy-en-Othe	Brienon	Brienon	573	1826	3013
Paroy-sur-Tholon	Joigny	Joigny	576	1458	1469
Perreux	Charny	Charny	780	3245	3193
Piffonds	W.-le-Roi	W.-le-Roi	1053	2830	2912
Poilly	Aillant	Aillant	982	3836	3672
Précy	Saint-Julien	Joigny	784	4996	3774
Prunoy	Charny	Charny	565	2926	2729
Rogny	Bléneau	Chat.-sur-L.	1310	4226	4071
Ronchères	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	223	856	848
Rousson	W.-le-Roi	W.-le-Roi	440	1398	1377
St.-Aubin-Chât.-Neuf	Aillant	Aillant	934	2991	2054
St.-Aubin-sur-Yonne	Joigny	Villevallier	463	1890	1948
Saint-Cidroine	Joigny	Laroche	970	4442	4322
S.-Denis-sur-Ouanne	Charny	Charny	377	1344	1284
Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	2251	21826	8000
St.-Julien-du-Sault	Saint-Julien	W.-le-Roi	2344	7886	6820
Saint-Loup-d'Ordon	Saint-Julien	W.-le-Roi	540	2203	2182
S-Martin-des-Champs	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	600	1927	1736
St.-Martin-d'Ordon	Saint-Julien	W.-le-Roi	485	1356	1348
St.-Martin-sur-Ocre	Aillant	Aillant	120	588	616
St.-Martin-s-Ouanne	Charny	Charny	729	1974	1963
St.-Maurice-le-Vieil	Aillant	Aillant	553	2091	2086
Saint-Maurice-Thiz.	Aillant	Aillant	313	1450	1439
Saint-Privé	Bléneau	Bléneau	850	2423	2399
St.-Romain-le-Preux	Saint-Julien	Joigny	449	1662	1658
Senan	Aillant	*id.*	755	505	462
Sépaux	Saint-Julien	*id.*	733	3261	3127
Sept-Fonds	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	251	227	306
Sommecaise	Aillant	Aillant	493	2241	2196
Tannerre	Bléneau	Saint-Fargeau	837	2431	3396
Turny	Brienon	St.-Florentin	1330	20307	7746

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Vaudeurs	Cerisiers	Cerisiers	1011	3877	5463
Venisy	Brienon	St.-Florentin	1672	9675	10453
Verlin	Saint-Julien	W.-le-Roi	526	712	689
Ville-Chétive	Cerisiers	Cerisiers	247	990	980
Villecien	Joigny	Villevallier	549	3589	2876
Ville-Franche	Charny	Charny	966	2753	2826
Villemer	Aillant	Bassou	445	1606	1624
Villeneuve-le-Roi	W.-le-Roi	W.-le Roi	5199	19105	15797
Villeneuve-les-Gen.	Bléneau	Saint-Fargeau	520	579	526
Villevallier	Joigny	Villevallier	574	4078	3089
Villiers-St.-Benoît	Aillant	Toucy	919	4730	4810
Villiers-sur-Tholon	*id.*	Aillant	769	4684	4801
Volgré	*id.*	Aillant	408	1593	1556

Arrondissement de Sens.

Bagneaux	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	537	4906	4077
Brannai	Chéroy	Pont	525	2472	2396
Champigny	Pont s.-Yonne	W.-la-G.	1659	8074	7873
Chaumont	Pont-s.-Yonne	*id.*	550	3264	3090
Chéroy	Chéroy	Chéroy	906	7895	2292
Chigy	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	440	1717	1913
Collemiers	Sens.	Sens	473	1872	1826
Compigny	Sergines	Pont	189	1383	723
Cornant	Sens	Sens	338	1558	1485
Courceaux	Sergines	Pont	197	1571	1567
Courgenay	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	713	3449	3450
Courlon	Sergines	Pont	1162	5298	5315
Courtoin	Chéroy	Chéroy	133	811	213
Courtois	Sens	Sens	199	1137	494
Cuy	Pont-s.-Yonne	Pont	290	1435	1344
Dollot	Chéroy	Chéroy	317	2654	2648
Domats	*id.*	*id.*	738	3364	3217
Egriselles-le-Bocage	Sens	Sens	1100	4397	4541
Etigny	*id.*	*id.*	429	1814	1810
Evry	Pont-s.-Yonne	Pont	233	1493	1446
Flacy	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	338	3361	2560
Fleurigny	Sergines	Pont	547	2740	2389
Foissy	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	700	3191	3654
Fontaine-la-Gaillarde	Sens	Sens	383	1691	1701
Fouchères	Chéroy	Chéroy	398	1865	1864
Gisy-les-Nobles	Pont-s.-Yonne	Pont	371	4893	4179
Grange-le-Bocage	Sergines	*id.*	399	2376	2132
Gron	Sens	Sens	669	2844	2711
Jouy	Chéroy	Chéroy	654	2216	2149
La Belliolle	*id.*	*id.*	248	1520	1317
La Chapelle-sur-Or.	Sergines	Pont	316	1926	1785
Lailly	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	516	2535	2358
La Postolle	*id*	*id.*	307	1801	1789
Les Sièges	*id.*	*id.*	178	3783	5333

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Lixy	Pont-s.-Yonne	Pont	484	2559	2250
Maillot	Sens	Sens	412	1991	1988
Mâlay-le-Roi	*id.*	*id.*	210	1011	1018
Mâlay-le-Vicomte	*id.*	*id.*	886	4156	3316
Marsangis	*id.*	W.-le-Roi	763	4053	4048
Michery	Pont-s.-Yonne	Pont	1077	5847	5564
Molinons	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	335	2823	2104
Montacher	Chéroy	Chéroy	763	2739	2741
Nailly	Sens	Sens	1112	3626	3453
Noé	*id.*	Cerisiers	374	1910	1925
Pailly	Sergines	Pont	445	2097	1929
Paron	Sens	Sens	420	1934	1831
Passy	*id*	W.-le-Roi	571	1630	1689
Plessis-du-Mée	Sergines	Pont	227	1465	1397
Plessis-Saint-Jean	*id.*	*id.*	429	2356	2263
Pont-sur-Vannes	W.-l'Archev.	Cerisiers.	291	1870	1868
Pont-sur-Yonne	Pont-s.-Yonne	Pont	1780	10079	9243
Rozoy	Sens	Sens	268	947	914
Saint-Aignan	Pont-s.-Yonne	W.-la-G.	317	1811	1630
Saint-Clément	Sens	Sens	766	2550	2401
Saint-Denis	*id.*	*id.*	125	1266	983
St.-Martin-du-Tertre	*id.*	*id.*	612	2771	2762
St.-Mart.-sur-Oreuse	Sergines	Pont	587	1926	1943
St.-Maur.-aux-Riches	*id.*	*id.*	987	3408	3206
Saint-Valérien	Chéroy	Chéroy	893	3885	3834
Saligny	Sens	Sens	337	1565	1582
Savigny	Chéroy	Chéroy	341	1819	1838
Sens	Sens	Sens	9041	96455	71125
Serbonnes	Sergines	Pont	522	3041	2832
Sergines	*id*	*id.*	1402	7141	7147
Sognes	*id*	*id.*	298	1535	1535
Soucy	Sens	Sens	718	2665	2670
Subligny	Chéroy	*id.*	334	1522	1498
Theil	W.-l'Archev.	Cerisiers	308	1748	1678
Thorigny	*id.*	W.-l'Archev.	658	3434	3580
Vallery	*id.*	Chéroy	686	2582	2436
Vareilles	*id.*	Cerisiers	270	2185	1705
Vaumort	Sens	*id.*	289	1303	1362
Vernoy	Chéroy	Chéroy	407	1989	1949
Véron	Sens	Sens	1218	6796	6018
Vertilly	Sergines	Pont	209	979	1017
Villeblevin	Pont-s.-Yonne	W.-la-G.	910	4653	4370
Villebougis	Chéroy	Sens	510	2168	2109
Villegardin	*id.*	Chéroy	316	1591	1584
Villemanoche	Pont-s.-Yonne	Pont	772	4962	4279
Villenavotte	*id*	*id.*	141	840	848
Villeneuve-l'Archev.	W.-l'Archev,	W.-l'Archev.	1980	12486	11452
Villen.-la-Dondagre	Chéroy	Chéroy	293	1680	1665
Villeneuve-la-Guyard	Pont-s.-Yonne	W.-la-G.	1856	9347	6188
Villepérot	Pont s.-Yonne	Pont	176	1555	1322
Villeroy	Chéroy	Sens	180	763	773
Villethierry	Pont-s.-Yonne	Pont	694	2685	2496

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Villiers-Bonneux	Sergines	Pont	242	1545	1531
Villiers-Louis	W.-l'Archev.	Sens	463	1660	2724
Vinneuf	Sergines	Pont	1373	3954	3918
Voisines	W.-l'Archev.	Sens	734	1816	815

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Aisy	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	444	2906	2797
Ancy-le-Franc	*id.*	*id,*	1413	6928	5379
Ancy-le-Serveux	*id.*	*id.*	377	2362	2161
Annay	Noyers	Noyers	708	3376	3135
Argentenay	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	228	2296	1764
Argenteuil	*id*	*id.*	736	3880	3568
Arthonay	Cruzy	Tonnerre	814	6151	5639
Baon	*id*	*id.*	267	1106	1047
Bernouil	Flogny	Flogny	250	1163	995
Béru	Tonnerre	Chablis	286	1063	1070
Beugnon	Flogny	St.-Florentin	409	2112	1991
Butteaux	*id.*	*id.*	462	2048	1993
Carisey	*id.*	Flogny	502	2552	2531
Censy	Noyers	Noyers	137	888	896
Chassignelles	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	308	1104	1011
Châtel-Gérard	Noyers	Noyers	646	2566	2553
Cheney	Tonnerre	Tonnerre	318	1253	1193
Collan	*id.*	Chablis	437	2178	2063
Commissey	Cruzy	Tonnerre	393	3274	3592
Cruzy	*id.*	Cruzy	1279	9642	8913
Cry	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	332	3611	3046
Cusy	*id.*	*id.*	236	1084	984
Dannemoine	Tonnerre	Tonnerre	690	2477	2460
Dié	Flogny	Flogny	430	2411	2291
Epineuil	Tonnerre	Tonnerre	612	3094	3025
Etivey	Noyers	Noyers	693	4152	4155
Fley	Tonnerre	Chablis	443	1742	1788
Flogny	Flogny	Flogny	394	2186	2110
Fresnes	Noyers	Noyers	278	824	879
Fulvy	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	186	636	993
Gigny	Cruzy	Tonnerre	463	2624	2352
Gland	*id.*	*id.*	317	3090	3014
Grimault	Noyers	Noyers	479	2593	2424
Jouancy	*id.*	*id.*	136	842	643
Jully	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	516	1632	1373
Junay	Tonnerre	Tonnerre	173	764	903
La Chap.-Vieille-F.	Flogny	Flogny	659	4777	4536
Lasson	*id.*	S,.-Florentin	380	1377	1377
Lézinnes	Ancy-le-Fr.	Tonnerre	597	2047	2043
Molisey	Cruzy	Tonnerre	710	2953	2927
Môlay	Noyers	Noyers	337	2212	1781
Molosmes	Tonnerre	Tonnerre	686	2682	2437
Moulins	Noyers	Noyers	372	1459	1430

NOMS DES COMMUNES	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.	population.	RECETTES.	DÉPENSES.
Neuvy-Sautour	Flogny	St.-Florentin	1611	4685	4707
Nitry	Noyers	Noyers	930	5795	5826
Noyers	*id.*	*id.*	1740	11200	10511
Nuits	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	436	5683	3577
Pacy	*id.*	*id.*	486	1697	1673
Pasilly	Noyers	Noyers	139	856	1083
Percey	Flogny	Flogny	489	2135	2106
Perrigny	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	215	2463	2299
Pimelles	Cruzy	Cruzy	276	2664	2140
Poilly	Noyers	Chablis	656	2247	2355
Quincerot	Cruzy	Cruzy	366	2567	2405
Ravières	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	1241	6980	7559
Roffey	Flogny	Tonnerre	405	1387	1283
Rugny	Cruzy	Cruzy	493	3498	3477
Sainte-Vertu	Noyers	Noyers	283	1446	1448
Saint-Martin	Cruzy	Tonnerre	312	1342	1161
Saint-Vinnemer	*id.*	*id.*	650	5214	5107
Sambourg	Ancy-le-Fr.	*id.*	255	856	893
Sarry	Noyers	Noyers	511	2011	1930
Senevoi-le-Bas	Cruzy	Cruzy	331	2101	2017
Senevoi-le-Haut	*id.*	*id*	380	1962	1790
Serrigny	Tonnerre	Tonnerre	343	1289	1357
Sormery	Flogny	St.-Florentin	1318	5982	6460
Soumaintrain	*id.*	*id.*	558	2234	2139
Stigny	Ancy-le-Fr.	Ancy-le-Fr.	537	3796	3768
Tanlay	Cruzy	Tonnerre	779	4762	4868
Thorey	*id.*	Cruzy	273	1514	1623
Tissé	Tonnerre	Tonnerre	300	1709	1551
Tonnerre	*id.*	*id.*	4271	27947	27014
Trichey	Cruzy	Cruzy	265	1410	1154
Tronchoy	Flogny	Tonnerre	316	1572	1219
Vézannes	Tonnerre	Flogny	210	1095	1026
Vézinnes	*id.*	Tonnerre	381	1751	1554
Villiers-les-Hauts	Ancy-le-Fr,	Ancy-le-Fr.	401	4443	4226
Villiers-Vineux	Flogny	Flogny	444	1739	1691
Villon	Cruzy	Cruzy	669	4744	5688
Vireaux	Ancy-le-Fr.	Tonnerre	495	1695	1711
Viviers	Tonnerre	*id.*	433	1503	1507
Yrouerre	*id.*	*id.*	455	2406	1956

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

M. Raveneau-Serizier, ✻ *Maire.*
M. Piétresson, }
M. Héreau, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Raveneau-Serizier, ✻ Maire, Président
Potherat-Gascoing, propriétaire
Mérat-Guillot, pharmacien
Gallois, vice-président
Jaupois, propriétaire
Lesseré-Maure, négociant
Delaage, notaire
Bert, propriétaire
Robin, maître de poste
Piétresson, notaire, adjoint
Tambour, négociant
Marcilly, vigneron
Moreau, propriétaire
Voirin, charpentier
Villetard de la Guérie, ✻ ancien chef de bataillon.
Roux, tailleur
Euvrard, major
Héreau, médecin, adjoint
Chauvelot, notaire
Colin, ✻ vétérinaire
Boivin, propriétaire
Savatier-Laroche, avoué
Flocard, propriétaire
Boucher de la Rupelle, ingénieur en chef
Uzanne, négociant
Escalier-Victor.

Ducrot-Saint-Cyr, receveur
N , commissaire de police
Lechat, secrétaire
Victor Gaulle, architecte.

VILLE D'AVALLON.

M. Febvre Pierre-Andoche, *Maire.*
M. Thibault, }
M. Bidault, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Febvre, avoué, Maire, Président
Finot, médecin
Berthault, propriétaire
Meslier, avocat
Nieutin, greffier
Moiron-Bailli, marchand
Bidault, marchand, adjoint
Vigoureux, marchand
Gally, marchand
Lambard, ancien officier
Houdaille, notaire
Thibault, notaire, adjoint
Béthery, juge d'instruction
Desmolins, propriétaire
Richard, avocat
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Michelin, officier de santé
Mocquot, marchand
Baudot, propriétaire
Charlut propriétaire
Thébault, avocat
Morizot aîné, tanneur
Bréon, médecin.

Radot, receveur
Monmon, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

M. Thibault, *Maire.*
M. Lallier }
M. Pérille-Courcelle, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Thibault, Maire, Président
Gauné-Genty
Chaudot
Chollet-Langlois
Grenet, médecin
Grouselle
Pérille-Courcelle
Ménissier-Blanchard
Mersier-Lordereau
Delapierre Emile
De Bontin, procureur du Roi
Lefevre-Devaux
Cappé-Blanchard
Legros, notaire
Baillet-Hubert
Emery
Lallier, médecin
Robillard-Barthélemy
Gaillout-Perrier
Parisot
Lesire-Lacam
Remoissonnet
Badin.

Bouron, receveur
Petit, commissaire de police.
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

M. Parent, *Maire.*
M. Feineux, }
M. Lacave, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Parent, Maire, Président
Vuitry
Ancelot
Laude
Delporte
Gaudichons
Délions aîné
Hédiard
Crou
Clément père
Feineux
Regnault
Duplan-Béraudon
Cornisset-Lamotte
Chaulay, ancien notaire
Bellaigue
Lacave
Desnoyers, président
Simonnet-Baillot
Pignon, avoué
Notté, officier en retraite
Dufour, marchand
Dubaux, directeur des contr. indirectes.

Poisson, receveur
Lapeyre, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

M. Robin-Royer, *Maire.*
M. Belnet, }
M. Saintot-Regnier, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Robin-Royer, Maire, Président
Dupotet
Lesecq
Gaupillat
Denis-Royer
Marquis
Denombret
Debrienne
Beugnot
Viard-Hollier, architecte
Saintot-Regnier
Grisard-Dubreuil
Hardy
Desprez
Belnet, avocat
Damé, huissier
Rétif, juge d'instruction
Mathieu, conducteur
Jacquillat-Despréaux
Cherest-Delorme
Cabasson-Gaillardet
Dormois
Thierry

Lemaître, receveur
Prieur, commissaire de police

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

M. le Baron de CHATEAUBOURG, ✻ *Maire.*
M. BERNIER, M. JUBIN, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Le baron de Châteaubourg, ✻ Président
Leblanc, maître de poste
Elie
Jubin
Ratier
Cornisset
Moulle
Bondoux
Hesme
Putois
Gautier
Duru
Bernier
Guyot
Jubin
Cuissard
Conitat
Cave
Miqueu
Bally
Lenfant

Regley, ✻ receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Leblanc Emile à Auxerre
Viard-Hollier à Tonnerre
Tircuit à Avallon
MM. Varnout à Sens
Roblot à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Le François, Ingénieur en chef, Président
Emile Leblanc, architecte
Dondenne, professeur de mathématiques.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

Commission administrative, MM.

Le Préfet, ✻ président,
Monnot, curé, vice-président,
Mathieu, avoué,
Mérat-Guillot, pharmacien,
Lesseré-Maure, propriétaire,
Sauvalle, ✻ ancien secrétaire-général.

MM. Paradis et Courot, médecins,
Marie, adjoint.

MM. Frémy, pharmacien,
Fourier, chapelain.

HOSPICES.

AUXERRE, MM.

Chauvelot, Chevillot, Bajat, Frémy, De Molènes, Théod. } administrateurs.

M. Villiers, receveur.
MM. Paradis, Héreau, Courot et Marie, médecins.
Frémy, pharmacien,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rathier,
Gislain,
Albanel,
Thomassin,
} administrateurs.

M. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Varet,
Quillant,
Lenflé,
Boissard,
Nioré,
} administrateurs.

M Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Leclerc de Champgobert,
Mathey,
Moizet,
Voirin
Moreau-Desfourneau,
} administrateurs.

M. Dumas, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard,
Chevallier,
Bertin,
Boissard,
Sallin,
} administrateurs.

M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Bethery de la Brosse,
Houdaille,
Meslier,
Baudenet,
Lombard,
} administrateurs.

M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Cerizier,
Goureau,
Vildé,
D'Avenne,
Marin,
} administrateurs.

M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux,
Quatrevaux,
Pérille-Courcelle,
Lesire,
Bouron père,
} administrateurs.

M Moreau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel-Desérantins,
Vaulthier,
Lallier,
} administrateurs.

M Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Guyard,
Quillier,
Damour,
Fly,
Lacour,
} administrateurs.

M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Hatin,
Girard,
Bazin,
Coste,
Barnabé,
} administrateurs.

M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Cuissard,
Baraton,
} administrateurs.

M. Dubois, receveur.

SENS, MM.

Labaste,
Dallemagne,
Leroux,
Cornisset père,
Delporte,
} administrateurs.

M. Poisson, receveur.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Retif,
Siraudin,
Jacquillat-Despréaux,
} administrateurs.

M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Fosseyeux,
Debresse,
Boyer,
Droin,
Challan-Escalier,
} administrateurs.

M. Julien, receveur.

Dons et legs faits aux établissements de bienfaisance en 1836.

Le bureau de bienfaisance de Brienon a été autorisé par ordonnance du 16 août 1836 à accepter la donation d'une rente perpétuelle de 42 fr 28 cent. faite par M. Etienne Massé.

L'hospice de Brienon a été autorisé par ordonnance du 14 décembre suivant à accepter la donation d'un jardin faite par Mademoiselle Edmée Saffroy.

Le bureau de bienfaisance de Sens a été autorisé par arrêté du même jour à accepter un legs de 200 fr. fait par Mademoiselle Sauvalle.

JURY MEDICAL.

MM.

Adélon et Bérard présidents alternativement

Paradis, docteur en médecine à Auxerre.

Courot, *id.*

Mérat-Guillot, pharmacien à Auxerre.

Sougères, pharmacien à Ve.-le-Roi.

Gaudichon, pharmacien à Sens.

Dondenne, pharmacien à Auxerre.

MÉDECINS DES ÉPIDEMIES.

MM.

Paradis, à Auxerre,

Crou, à Sens,

Lallier, à Joigny,

Marquis, à Tonnerre,

Bréon, à Avallon.

VACCINE.

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine, sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837 dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissements, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une indemnité de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général établi au chef-lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

COMMICES AGRICOLES.

Toucy, M. Bourgoin, Président. — M. Arrault fils, Secrétaire.

St.-Fargeau, M. Lacour-Epoigny, Président. — M. Martineau, Secrétaire.

Sens, M. Vuitry, Président. — M. Deslions-Dufour, Secrétaire.

Un comice a été établi à Tonnerre en 1837; M. Jolivot, Sous-Préfet, en est Président; M. Jacquillat-Despréaux, Vice-Président; M. Roze, Secrétaire; M. Maison, Trésorier-Bibliothécaire.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Les Caisses d'épargnes d'Auxerre et de Sens sont dans un état très-prospère; nous donnerons à l'avenir leur état de situation au 31 décembre. Cette année nous présentons seulement la situation, au 30 septembre, de la Caisse d'Avallon, qui ne compte pas encore un an de durée.

Caisse d'Epargnes d'Avallon. M. Laval, Caissier.

Fonds capital de dotation appartenant à la caisse.	Montant des versemens	Montant des rembourse-ments.	PROFESSIONS des DÉPOSANTS.	DÉPOTS								Moyenne des dépôts.
				de 500 f. et au-dessous		de 501 f. à 1000 f.		de 1001 f. à 2000 f.		de 2001 f. à 5000 f.		
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
			Ouvriers	5	1550	»	»	»		»	«	310
			Domestiques	25	3582	1	720	«		»	»	165
			Employés	»	»	»	»	»		»	»	»
			Militaires	»	»	»	»	»		»	»	»
3464	20639	2350	Mineurs	19	1739	1	708	»		»	»	20
			Professions diverses	11	2310	5	3830	2	3200	1	2400	617
			Sociétés de secours	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			Totaux	60	9181	7	5258	2	3200	1	2400	1112

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis St.-Savinien, 102 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Jean-Joseph-Marie-Victoire de COSNAC, Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

De Launay de Vaudricour,
Aimé Petitier
Darcimoles,
Salmon, } *Vicaires généraux honoraires.*
Bidault,

Pro-vicaires généraux, MM.

Fortin, curé de St.-Etienne d'Auxerre,
Moreau, curé d'Avallon,

Secrétaire général.

Grapinet, chanoine.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Tillaut,
De Toustaint, pénitencier,
Roger, archiprêtre,
Morel,
Bernard,
Bidault,
François Petitier,
Massé,
Grapinet,
Bouteille,

Chanoines honoraires, MM.

Rupied, curé de Saint-Pierre de Sens,
Moreau, curé d'Avallon,
Calmus, curé de Joigny,
Sergent, curé de Vézelay,
Collinot, desservant de Lavau,
Santigny, dess. de St-Martin d'Avallon,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, curé d'Auxerre,
Carlier, curé de Saint-Maurice de Sens,
David,
Monnot, curé de St.-Eusèbe d'Auxerre,
Soudais, desservant de Beugnon,
Lelong, vicaire d'Auxerre,
Brigand, curé de Ligny,
Grossot, curé de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé de Sergines,
Millon, sup. du petit séminaire d'Auxerre,
Chaussin, profes. au séminaire de Sens,
Murot, curé de Seignelay.
Michaut,
Dangauthier.
Calmus.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Le nombre des élèves, en 1837, est de 90, parmi lesquels il y a 27 boursiers du gouvernement, 34 bourses entières et 23 à demi-bourses seulement.

MM. Bidault, chanoine et vicaire général, supérieur,
Chaussin, professeur de morale,
Dangauthier, professeur de dogme,
Merlot, professeur de philosophie,
Roidot, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

Nombre des élèves, 150, tous internes.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Laureau, seconde,
Ansault, troisième,
Duru, quatrième,
Leduc, cinquième,
Cornat, sixième,
Gally, septième,
Ansault, huitième.

L'enseignement comprend le français, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie.

Dons et legs aux établissements religieux en 1836.

L'Archevêché de Sens a été autorisé, par ordonnance du 21 juillet 1836, à accepter de M. Defeu, la donation de l'église St.-Savinien de Sens et de Monseigneur de Cosnac, une donation de 3,000 fr. destinés à l'entretien de cette église.

Le Séminaire de Sens a été autorisé, par ordonnanse du 22 juillet 1836, à accepter un legs de 6,000 fr. fait par Mme. Murot, veuve Leclerc de Thorigny.

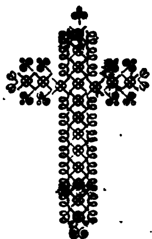
La Fabrique de Brienon a été autorisée, par ordonnance du 22 juillet 1836, à accepter la donation d'une rente de 49 f. faite par le sieur Etienne Massé.

La Fabrique de Mercy a été autorisée, par ordonnance du 12 février 1836, à accepter la donation d'un terrain estimé 175 fr. faite par le sieur Mercier.

La Fabrique de la métropole de Sens a été autorisée, par ordonnance du 22 juille 1836, à accepter un legs de 500 fr. fait par Madeleine Noël, veuve Layné.

La Fabrique de Vaumort a été autorisée, par ordonnance du 21 juillet 1836, à accepter le legs universel à elle fait par le sieur Claude Jouan.

La Fabrique de Viviers a été autorisée, par arrêté du 31 mai 1836, à accepter une donation de 200 fr. faite par le sieur Georges.



SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

M. le baron Séguier. G ✱
M. Le Poitevin. C ✱
M. Jacquinot-Godard. ✱
M. Dupuy. ✱
M. Simonneau. ✱
M. Silvestre ✱

CONSEILLERS, MM.

Leschassier de Méry,
De Berny, O ✱
Monmerqué,
Crespin de la Rachée,
Gabaille,
Brisson,
Agier, ✱
Chresten de Poly, ✱
Espivent de la Villeboisn. ✱
Simonneau, ✱
Cauchy, ✱
Lechanteur,
De Glos,
Baron Chaubry,
Bon Gautier de Charnagé, ✱
Faure,
Philipon; ✱
De Vergès,
Moreau,
Bryon,
De Froidefond des Farges,
Grandet,
Taillandier,
Chignard, ✱
Duplès,
Baron Séguier, ✱
Naudin;
Chabaud, ✱
Lassis, ✱
Delapalme père
Duboys, ✱
Rolland de Villargues,
Try,
Amelin, ✱
Chalret-Durieu, ✱
Lefebvre, ✱
Champanhet, ✱
Dozon,
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang;
Vanin,
Poultier, ✱
Petit,
Delahaye,
Ferey,
Desparbès de Lussan,
Demetz,
Aylies,
Gaschon,
Perrot de Chezelles,
Portalis,
Le Gorrec,
Basquillon de Fontenay.

PARQUET.

M. Franck-Carré, ✱, *Procureur général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✱
Delapalme fils, ✱
Pécourt,
Plougoulm. ✱

Substituts du Parquet, MM.

Tardif,
Bernard,
Partarrieu-Lafosse,
Didelot, ✱
Boucly, ✱
Monsarrat,
Nouguier,
Glandaz.
Persil,
Godon,
Bresson.

M. Lot, *Greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée,

1° D'un Conseiller de la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises;

2° De deux juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

Messieurs

Chardon, ✻ président.
Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction.
Guérin-Devaux, Choppin de Mérey, Heuvrard, Tonnellier, Mathieu père, Dobignie, ✻ } juges.
Marie, Chevillot, avoué, Marey, Mathieu fils, avoué, } juges suppléants..

Parquet, MM.

Dionis du Séjour, procureur du Roi.
Vial, Aignan, } substituts.

Greffe, MM.

Gautrot, greffier.
Bigé, Vuillemot, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1838.

Première chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Chardon, président.
Guérin de Vaux, Choppin de Mérey, Heuvrard, Dobignie, } juges..
Chevillot, avoué, Mathieu fils, avoué, } juges suppléants.

Deuxième chambre. — Jours d'audience.

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.).
Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.
Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruct.
Tonnellier, Mathieu père, } juges.
Marie, Marey, } juges suppléants.

	CRIÉES.	POLICE CORRECT. Tribunal d'appel.	POLICE CORRECT. 1re inst. entre parties civiles.
Janvier	6 20	4 18	11 25
Février	3 17	1 15	8 22
Mars	3 17 31	1 15	8 22
Avril	14	5 26	
Mai	5 19	3 17	10 31
Juin	2 16 30	14 28	21
Juillet	14	5 19	12 26
Août	11 25	2 16	9 23
Septembre	8 22	7 21	14
Octobre	13 27	19	26
Novembre	10 24	8 22	15 29
Décembre	8 22	6 20	13 27

Avocats, MM.

Pérille, rue d'Egleny.
Lepère, bâtonnier, place du Marché-Neuf.
Leclerc, rue Neuve.
Cherest, rue Chante-Pinot.
Challe, rue d'Egleny.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, rue Saint-Pélerin.
Ravin, rue St.-Pancrace.
De Brabant, Duplessis, } stagiaires.

Avoués, MM.

Mathieu, licencié, rue Neuve.
Chevillot, licencié, rue des Trois-Mant.
Salomon aîné, rue du Temple.
Tambour, rue Saint-Eusèbe.
Duché, licencié, rue Notre-Dame la-d'H.
Remacle, licencié, rue Neuve.
Savatier-Laroche, licencié, rue Thérèze.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Moilin, rue Chante-Pinot.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Comynet, président.
Bethery de la Brosse, juge d'instruction.
Bidault, Alphonse, juge.
Febvre-Andoche, } juges suppléants.
Vignon, }

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Boutin, substitut,

Greffe, MM.

Carmagnole, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Lundi, Mardi et Mercredi.

Avocats, MM.

Meslier-Poussard, bâtonnier,
Meslier-Paul,
Richard,
Lottin,
Préjan,
Malot,
Houdaille-Aubert,
Barbe,
Soissons, stagiaire.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,
Guyard,
Poulain,
Vaury,
Brunet,
Febvre.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
De Berteville, juge d'instruction.
Desmadières, juge.
Parisot, }
Deshaies, } juges suppléants.
Letellier, }

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi.
Bourgoin, substitut.

Greffe, MM.

Fleury, greffier,
Jacotot, commis.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avoués, MM.

Lacam,
Deshayes,
Roy,
Delamontagne,
Ragobert,
Saulin.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Desnoyers, ✻ président.
Rattier,
De Person, juge d'instruction.
Berthelin Desbirons, }
Regnault, } juges suppléants.
Adine, }

Parquet, MM.

Béranger, procureur du Roi.
Metman, substitut.

Greffe, MM.

Dubois, greffier,
Harel, commis.

Audiences.

Tribunal civil, les jeudi et vendredi.
— de police correct le mercredi.

Avoués, MM.

Berthelin Desbirons,
Pignon,
Landry,
Regnault,
Luyt,
Deligand fils.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Lacaille, président,
Rétif, juge d'instruction.
Roze, juge.
Baillot, }
Loriot de Rauvray, } juges suppléants.
Combet, }

Parquet, MM.

Jacques-Palotte, procureur du Roi.
De Monicault, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier,
Menetrier, commis.

Jours d'audience.

Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées le sam.

Avoués, MM.

Labosse,
Potier,
Pineau,
Leroux,
Rathier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat-Guillot, président.
Laurent-Lesseré, Augé, Tambour aîné, S rot-Cottin, juges.
Robin, Uzanne aîné, Commeau jeune, Legueux, juges suppléants.
Lethore, greffier.
Bigé, commis.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM Rolley, président.
Jolly, Royel-Gariel, Vigoureux, juges.
Aubert, Garnier, juges suppléants.
Perreau, greffier.
Audience le vendredi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Emery, président.
Bouron fils, Cochet, Couturier, juges.
Zanote fils aîné, Putois-Delaunay, juges suppléants
Robillard, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Cornisset-Lamothe, président.
Duplan Beraudau, Corot, Dufour aîné, Dufresne, juges.
Gaudichon, Hédiard, Lavollée, Lorne aîné, juges suppléants
Jacquemus, greffier.

(Le TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions du Tribunal de commerce.)*

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (est)	De Vieux-Champs	Devillaine	lundi à 11 h.	18841
Auxerre (o.)	Laprémuré	Daulet	samedi à 11	
Chablis	De Gislain	Garinet	vendredi à 10	8439
Coul.-la-Vin.	Filleul	Gaillard	jeudi à 10	8749
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Bossu	jeudi à 10	7593
Courson	Baumier	Regnauldin	jeudi à 11	7774
Ligny	Rabé	Thérèse	mardi à midi	7330
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 10	6235
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 10	11814
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8195
Toucy	Arrault	Chartier	mercredi à 11	11696
Vermenton	Chevallier	Masson	vendredi à 10	10946
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard		12778
Guillon	Brunet	Munnot		6896
L'Isle-s.-le-S.	Roumier	Ferrey		7121
Quarré-les-T.	Guyard	Gallois		7786
Vézelay	Serisier	Prudot		11768

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
Arrondissement de Joigny.				
Aillant-s-Th.	Allais	Tonnelier	lundi à 9 heures.	15124
Bléneau	Landry	Godard		7131
Brienon	Fernel	Gamard		11550
Cerisiers	Salmon	Dupré		5775
Charny	Guillemineau	Gauthier		9693
Joigny	Lefebvre-Devaux	Lordereau		15734
St.-Fargeau	Lacour-Epoigny	Montois		6896
S-Julien-du-S.	Barnabé	Bourgoing		7734
Ve-le-Roi	Valtat	Cuissard		10906
Arrondissement de Sens.				
Chéroy	Ponce	Letteron	mercredi	8642
Pont-sur-Y.	Prou	Cartereau	jeudi	11310
Sens (nord)	Laude	Lagremoire	samedi	15527
Sens (sud)	Luyt	Lorne	lundi	6240
Sergines	Bouchet	Bourbon	mardi	9731
Ve-l'Arch.	Cornat	Retel	lundi	9386
Arrondissement de Tonnerre.				
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Perdu	jeudi	9639
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi	9039
Flogny	Coquille	Gentelot	mardi	8607
Noyers	Droin	Barry	jeudi	8065
Tonnerre	Fleury	Gilles	lundi	10040

NOTAIRES.

Les notaires certificateurs sont marqués d'un astérique.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Chauvelot, à Auxerre.
Piétresson *, à Auxerre.
Delaage, à Auxerre.
Sochet, à Auxerre.
Charié *, à Auxerre.
Colleret, à Appoigny
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Drouot, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Poulain, * à Chablis
Thomassin *id.*
Raoul, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulange la-Vineuse.

Seurat, * à Coulange
Puissant, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulange-sur-Yonne, MM.

Gougenot, à Etais
Poulin, à Coulange-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Regnauldin aîné, * à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouaine.

Canton de Ligny.

Ravoil, * à Ligny
Rabé, à Maligny
Tonnelier, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Jeannest, * à Saint-Florentin
Perrin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Dardenne, à Treigny
Barrey, * à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, * à Seignelay
Creusillat, * à Héry
Bertheau, au Mont Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Barrey, * à Toucy
Merlin, *id.*
Gendre, à Beauvoir
Garet, à Leugny
Puissant jeune, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Bruand, à Arcy-sur-Cure
Bourgoin, à Cravant
Sellier, * à Vermenton
Rousseau, *id.*

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Barrey de Toucy, *président.*
Regnauldin, *syndic.*
Jarry, *rapporteur.*
Tonnelier, *trésorier.*
Charié, *secrétaire.*
Poullain de Chablis, } *membres.*
Puissant de Migé, } *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Thibault, } à Avallon.
Houdaille Vallery, * } à Avallon.
Perève, } à Avallon.
Barbier, } à Avallon.
Rameau fils, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, * à Guillon
Delaveaux, à Montréal
Cosseret, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Guillermain, à l'Isle
Pruneau, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, * *id.*
Tripier, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Hérault, * à Vézelay
Delaloge, *id.*
Defert, à Montillot
Monet, à Châtel-Censoir
Chateley, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Delétang, *président.*
Guillermain, *syndic.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, * à Aillant
Précy, à Chassy
Moussa, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dumont, * à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pellegrin, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pouillot, * à Brienon
Gilbert, *id.*
Dézerville, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Godine, * à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, * à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Hattier, à Villefranche
Maroband, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Legros, * à Joigny
Delamontagne, * *id.*
Lefebvre, *id.*
Courtillier, à Cézy
Courtois, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

N. à Saint-Fargeau
Martineau, *id*
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Genty, à Saint-Julien-du-Sault
Protat, * *id.*
Pophilhat, à La Celle Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Hesme, *id.*
Lenfant, *id.*
Hallu, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Legros, *président*.
Pouillot, *syndic*.
Ravin de Guerchy, *rapporteur*.
Delamontagne, *secrétaire-trésorier*.
Lenfant, Thomas, Allais, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Guyot, * à Chéroy
Bagard, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Mou, * à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Heulard d'Arcy, Leroux, *, Charpillon, Bisson, Caillon, Lacave, à Sens.
Duchesne, à Egriselle-le-Bocage
Jullemier, à Véron.

Canton de Sergines.

Legendre, * à Sergines.
Salmon, *id.*
Boussenot, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Longuet, à Thorigny
Battini, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Longuet, *président*.
Caillon, *syndic*.
Mou, *rapporteur*.
Heulard d'Arcy, *secrétaire*.
Lerou, *trésorier*.
Salmon et Guyot, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucherrat, à Ancy-le-Franc
Mantelet, * *id.*
Mignard, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Jolliot, à Cruzy
Biron, * à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Chapron, * à Flogny
Milon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Boyer, * à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Berthellot, à Tonnerre
Jacquillat, * *id.*
Cosson, Dannemoine
Breton, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Boyer, *président*.
Bertrand, *syndic*.
Millou, *rapporteur*.
Bertellot, *secrétaire*.
Jacquillat, *trésorier*.
Brivois, Mantelet, *membres*.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Motel.
A Sens,		Gauthier et Bullot.
A Tonnerre,		Théneau.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Augé Hippolyte.
Bouson, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Mouroux, aud. au tribunal de commerce.
Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises et au tribunal civil.
Vieilhomme
Baucher, aud. aux. trib. civil et de comm.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Labbé, aud. à la cour d'ass. et trib. civil.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
D'hubert, à Saint-Bris.

Canton de Coulange la-Vineuse.

Ledoux, à Coulange-la-Vineuse
Gaillard (Philippe), *id.*
Moret, fils, à Irancy
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Huchard, à Courson
Gaillard (Louis-Auguste), à Ouaine.

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Doré, à Coulange
Bonhomme, *id.*
Tartois, à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Autun, à Saint-Florentin,
Besson, *id.*
Carteron, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Delaporte, à Saint-Sauveur
Dumayet, à Thury
Bertrand, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
Cretté fils, *id.*
Choin, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Besnard, *id.*
Memain, à Pourrain
Martel, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Marcou, à Vermenton
Oudot, *id.*
Loury, *id.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Puissant aîné, *syndic.*
Ledoux, *rapporteur.*
Bouson, *trésorier.*
Labbé, *secrétaire.*
Cretté, Trousseau, Vieilhomme, } *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Drot, Febvre, Dieudonné, Condren, Bélard, Roy, Rousseau, Quentin, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Caillot, à Guillon
Drouhin, à Montréal.

Canton de l'Isle.

Grenan et Tournier, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Richebraques et Morand, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Tachy, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, M.

Condren, *syndic.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Desmoithiers, Bertrand et Girard, à Aillant.
Baillot, à Saint-Aubin-Château-Neuf
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Delamour, à Bléneau
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Pouillot et Rozé, à Brienon
Chailley, à Venizy.

Cerisiers.

Dupré et Hesme, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny
Lesire, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Chollet, Timoléon, Fourier, Cretté, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau,

Serret et Perrotet, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien
N. à Sépeaux.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Bissonnier, Hesme, Piat, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Bertrand, *rapporteur.*
Chollet, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Dupré, Pouillot, Fenard, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Mestais, à Chéroy
Letteron, à Montacher.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume, Sylvy, à Pont-sur-Yonne
Delaporte et Descourtis, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson, Dautel, Bourgeois, Caillaut, Maget, Lagremoire, Viot, Drouin, Vignet, Boudrot et Mossot, à Sens.
Moreau, à Véron.

Sergines.

Masson aîné et Hardy, à Sergines
Triboulet, à Courlon.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson jeune, *syndic.*
Masson aîné, *rapporteur.*
Viot, *trésorier.*
Vignet, *secrétaire.*
Caillaut, Lagremoire, Letteron, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Thierry et Bourguignat, à Cruzy.

Flogny.

Mathieu, à la Chapelle-Vieille-Forêt
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupey, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Gaupillat, Dormois, Grail, Gauthier et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic.*
Costel, *rapporteur.*
Camille-Dormois, *trésorier.*
Gauthier, *secrétaire.*
Bourguignat, *membre.*

PRISONS.

Commission de surveillance des prisons d'Auxerre.

MM. le Président du Tribunal civil,
le Procureur du Roi,
le Maire de la ville,
MM. Hay, Conseiller de préfecture,
Paradis, médecin.

Nombre d'affaires jugées en 1836 par les tribunaux de commerce.

TRIBUNAUX.	NOMBRE D'AFFAIRES		
	PORTÉES	TERMINÉES PAR	
	au rôle.	jugement.	radiation ou arrangement
Auxerre	281	217	64
Avallon	166	108	52
Joigny	214	202	12
Sens	361	292	45
Tonnerre	91	69	22

Tableau des accusations portées devant la cour d'assises en 1837.

NATURE DES CRIMES.	NOMBRE DES			NOMBRE DES CONDAMNÉS			
				aux travaux f.			
	accusations.	accusés.	acquittés.	à perpétuité.	à temps.	à la réclusion.	à des peines correctionnelles.
Assassinats		1	«	1	«	«	«
Séquestration de personnes		2	1	«	«	1	«
Rebellion		1	4	«	«	«	«
Coups ayant causé mort		1	1	«	«	«	«
Coups et blessures		3	1	«	«	«	2
Viols et attentats à la pudeur		14	8	1	1	4	«
Faux en écriture privée		5	1	«	1	3	«
Faux témoignages et subornations		1	1	«	«	«	«
Concussions		1	1	«	«	«	«
Vols qualifiés		25	5	1	8	10	1
Extorsion de signature		1	1	«	«	«	«
Incendies		1	«	1	«	«	«

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, ✻ Inspecteur général de l'Université, faisant fonctions de recteur.

MM. Taillefer ✻, l'abbé Guillon ✻, de Cardailhac ✻, Auvray ✻, Gaillard ✻, Navarre ✻, de Mont-Ferrand ✻, Caix ✻, inspecteurs de l'Académie.

M. Chenet, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Auxerre.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :

1° Du préfet ou sous-préfet, président ;

2° Du procureur du roi de l'arrondissement ;

3° Des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;

4° Du maire du chef-lieu de l'arrondissement ;

5° Du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissement ;

6° Du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.

Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
Asselin, instituteur.
DeGislain-Hochet, juge de paix à Chablis.
Ricordeau, maire à Seignelay.
Guenot, maire de Saint-Bris.
Lallier, médecin.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Lacam, avoué.

A Avallon, MM.

N.
Rousseau, instituteur.
Mutot.
Bréon.
Thibault.

A Joigny, MM.

Gremeret, principal du collége.
Poisson, instituteur.

A Sens, MM.

Laurent, principal du collége.
Guillon, instituteur.
Labarte.
Guichard.
Metman.

A Tonnerre, MM.

N principal du collége.
Delatre, instituteur.
Belnet, avoué.
Jacquillat-Despr., } membres du conseil
Courtois, } d'arrondissement.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les premiers jours des mois de mars et de septembre.

Un inspecteur de l'Académie, *Président*.

MM. Lacombe, principal du collége, *Vice-Président*.
Chenet, inspecteur, *Secrétaire*.
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Mérat-Guillot, pharmacien.
Marie, juge suppléant.
Méline, régent de seconde.
Balme, ancien professeur.
Bazot, maître de pension.

Lorsque la commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes ; ces dames sont :

MMmes. Sœur Soulaître.
Héreau, maîtresse de pension.
Boyer, ancienne maîtresse de pension.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice; cours particulier d'histoire, cabinet de physique, gymnase; nombre des élèves : 150.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Millou*, Aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, *Ravin*.
Physique et mathématiques, *Dondenne*.
Rhétorique, *Zevort*.
Seconde, *Mélines*.
Troisième, *Haran*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Rousseau* (Jean-Anatole).
suppléant, *Bonnet*.
Sixième, *Rousseau* (Jean-Claude).
Septième, *Guyon*.
Huitième, *Beaujean*.
Cours spéc. de langue française *Bonhomme*.
Dessin, *Peyrane*.

Sens.

Collége de plein exercice; cours d'anglais et de dessin, école primaire supérieure annexée au Collége; nombre des élèves : 130.

M. *Laurent*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Mallet*, Sous-Principal.
M. *Bravard*, Aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie, *Garrigou*.
Mathématiques, physique et chimie, *Poupon*
Rhétorique, *Creteil*.
Seconde, *Paraingaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Révérard*.
Septième, *Mallet*.
Classes élémentaires, *Peslier*, *Foisel* et *Poupon* jeune.
Directeur de l'école primaire supérieure, M. *Devat*.

Avallon.

Collége de plein exercice; nombre des élèves : 114.

M. N. Principal.

Professeurs, MM.
Mathématiques, *Moreau*.
Rhétorique et seconde, *Lasnier*.
Troisième et quatrième, *Payelle*.
Cinquième et sixième, *Brulé*.
Septième, *Delangres*.
Huitième, classes élémentaires, *Bardin*.
Maître d'études, *Chalumeau*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin; écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au Collége; nombre des élèves : 86.

M. *Maurice*, Principal, Officier de l'Université.

Professeurs, MM.
Philosophie et rhétorique, *Maurice*
Mathématiques et physique, *Cottain*.
Seconde et troisième, *Charpentier*.
Quatrième et cinquième, *Colin*.
Sixième et septième, *Rodier*.
Cours primaire supérieur, *Roger*.
Dessin, *Cherest*.
Musique, *Biot*.
Directeur de l'école primaire, *Delattre*.

Joigny.

Cours d'anglais, d'allemand, d'histoire naturelle; Ecole primaire supérieure annexée au Collége; nombre des élèves : 55.

M. *Gremeret*, Principal.

Professeurs, MM.

Rhétorique et seconde, le Principal.
Troisième et quatrième, *Girard.*
Cinquième et sixième, *Lesage.*
Classes élémentaires, *Boyrat.*
Mathématiques, *Sagette.*
Allemand et anglais, le Principal.
Histoire naturelle, M. *Lallier*, professeur gratuit.
Dessin, M. *Guignies.*
Directeur de l'École primaire supérieure, M. *Sagette.*

ÉCOLES SECONDAIRES.

Chablis.

M. *Chanvin*, maître de pension. Nombre des élèves : 40.

L'enseignement est le même que dans les colléges communaux jusqu'à la classe de seconde inclusivement.

Des cours élémentaires de physique et d'histoire naturelle y sont professés par deux médecins de la ville.

Une classe particulière de français est faite pour les élèves qui n'apprennent pas le latin.

Ligny.

M. *Faure*, chef d'institution, nombre des élèves : 70.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique et la musique.

Une école primaire supérieure, sous la direction de M. *Besse*, est annexée à cet établissement.

Vermenton.

M. *Mitaine*, chef d'institution. Nombre des élèves : 20.

L'enseignement comprend les langues française, grecque et latine, les mathématiques, la mythologie, l'histoire et la géographie.

Brienon.

M. *Sardou*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

Etudes particulières : cours de comptabilité commerciale, langue anglaise, langue italienne, musique vocale, musique instrumentale, dessin, etc.

Saint-Fargeau.

M. *Barrault*, chef d'institution. Nombre des élèves : 18.

Langues française et latine, histoire, géographie, mathématiques, dessin linéaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Gaulon*, à Auxerre.
Héreau, id.
Rousseau, id.
Ursulines, id.
Villiers, id.
Chanvin, à Chablis.
Ursulines de Ligny.
Sœurs de la charité de Seignelay.
Ursulines de Vermenton.
Drot, à Avallon.
Oudard, à Saint-Fargeau.
De la Gastine, à Villeneuve-le-Roi.
Gasson, à Sens.
Sœurs de la charité, id.
Ursulines, à Villeneuve-l'Archevêque.
Ursulines, à Tonnerre.

MAITRES DE PENSIONS.

Blin, à Auxerre.
Duthel, id.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Il y a en ce moment à l'école 37 élèves. Le prix de la pension est de 400 fr.

On n'est admis à l'école normale qu'à l'âge de 16 ans accomplis, et après avoir satisfait à un examen sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture. les éléments du calcul et de la grammaire française. Les bourses fondées dans l'établissement sont données au concours. Les aspirants à l'école doivent se faire inscrire dans le mois d'août pour être examinés dans les premiers jours de septembre.

L'enseignement donné à l'école normale comprend toutes les branches exigées par le programme pour l'instruction primaire supérieure, et, en outre, la théorie et la pratique des meilleures méthodes d'enseignement, la pédagogie ou l'art de l'éducation et les notions les plus essentielles de l'administration municipale.

Une école primaire, placée dans les bâtiments de l'école, sert aux élèves à faire l'application des théories de méthodes qui leur sont enseignées ; elle est placée sous la direction de M. Payen et de M. Mettas instituteur.

L'école normale, sous la direction du préfet et du recteur est surveillée par une commission composée de MM.

Le baron *Chaillou des Barres*, membre du conseil général.
Vial, substitut du proc. du roi d'Auxerre.
Henriot, ingénieur.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charrié, notaire.
Payen, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Payen, directeur.
Millou, desservant de Saint-Georges.
Mélines, régent de seconde au collége d'Auxerre.
Héreau, médecin.
Rebout, chef de bureau.
Rebil, instituteur.
Brun, professeur de chant.

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES.

CANTONS.	NOMBRE d'écoles publiques: de garçons et filles réunies	de garçons	de filles	Total	Nombre des élèves	NOMBRE d'éc. privées: de garçons	de filles	Total	Nombre des élèves	Total des écoles	Total des élèves
Auxerre	12	6	4	22	1208	6	12	18	291	40	1499
Chablis	11	2	3	16	847	1	1	2	140	18	987
Coulange-la-Vineuse	13	3	3	19	957	1		1	31	20	988
Coulange-sur-Yonne	6			6	327	2		2	208	8	535
Courson	9	2	2	13	1035					13	1035
Ligny	8	4	4	16	1044	1		1	35	17	1079
Saint-Florentin	7	1	1	9	784	2	1	3	93	12	877
Saint-Sauveur	8	3	3	14	995					14	995
Seignelay	5	4	4	13	918	2		2	84	15	1002
Toucy	9	4	3	16	1092					16	1092
Vermenton	6	2	2	10	918	3	2	5	165	15	1083
Totaux	94	31	29	154	10125	18	16	34	1047	188	11172
Avallon	14	4	3	21	2020	1	4	5	228	26	2248
Guillon	14	2	2	18	918					18	918
L'Isle	12	3	3	18	1024	1		1	19	19	1043
Quarré	5	2	2	9	709					9	709
Vézelay	17	1	1	19	1005	1		1	30	20	1035
Totaux	62	12	11	85	5676	3	4	7	277	92	5953
Aillant	20	1	1	22	789	4	1	5	92	27	882
Bléneau	6	1	1	8	327					8	327
Brienon	8	5	3	16	1178		2	2	60	18	1238
Cerisiers	7			7	660					7	660
Charny	7	2	2	11	483					11	483
Joigny	14	3	1	18	1445	1	1	2	70	20	1515
Saint-Fargeau	4	2	2	8	245	1	1	2	65	10	309
Saint-Julien	5	2	2	9	477	1	1	2	86	11	563
Villeneuve-le-Roi	7	1	1	9	533	4	3	7	261	16	794
Totaux	78	17	13	108	6137	11	9	20	634	128	6771
Chéroy	11	1	1	13	429					13	429
Pont	13	2	2	17	1400	1	1	2	107	19	1507
Sens	20	2	2	24	1287	7	4	11	306	35	1593
Sergines	17	1	1	19	1254	1		1	125	20	1379
Villeneuve-l'Archev.	15	1	1	17	1180	2		2	91	19	1271
Totaux	76	7	7	90	5550	11	5	16	629	106	6179
Ancy-le-Franc	15	3	3	21	1392	2	1	3	86	24	1478
Cruzy	17	1	1	19	1289					19	1289
Flogny	12	3	3	18	1215	1		1	40	19	1255
Noyers	13	1	1	15	1058					15	1058
Tonnerre	15	1	1	17	1002	5	2	7	378	24	1380
Totaux	72	9	9	90	5956	8	3	11	504	101	6460

REGLEMENT ARRÊTÉ POUR LES ECOLES PRIMAIRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Art. 1. — *Heure de la classe.*

La classe, en hiver, commencera à huit heures et demie le matin, jusqu'à onze heures et demie; et à une heure l'après-midi, jusqu'à quatre heures,

Art. 2, — *Classe de la soirée.*

Dans la soirée, l'instituteur pourra faire une classe en faveur de quelques élèves adultes, à qui leurs occupations ne permettent pas de suivre les classes de la journée. Cette classe spéciale commencera à sept heures, et finira à neuf heures précises.

Art. 3. — *Distribution du temps de la classe.*

1° Récitation, *une demi-heure.* — 2° Lecture, *une heure.* — 3° Ecriture, *une demi-heure.* — 4° Orthographe et Calcul, alternativement, *une demi-heure.* — 5° Histoire et Géographie, alternativement, *une demi-heure.*

L'instituteur aura soin de faire apprendre aux enfants la lettre de la leçon du catéchisme et de l'évangile, qu'ils doivent réciter le dimanche ou dans la semaine, à l'église.

Art. 4. — *Exercices religieux.*

La classe du matin commencera par la récitation de la prière du matin, telle qu'elle est formulée dans le catéchisme du diocèse. Elle sera lue à haute voix et gravement par un élève. Le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Confiteor*, seront récités de mémoire par des élèves désignés, plutôt en français qu'en latin. La même classe sera terminée par l'*Angelus*. La classe du soir commencera par le *Sub tuum* et les actes des vertus théologales; elle se terminera par la prière du soir, lue et récitée de la même manière que celle du matin.

Art. 5. — *Mesures de discipline.*

1° Les garçons entreront en classe dix minutes avant les filles, celles-ci sortiront dix minutes avant les garçons. L'instituteur qui se sera trouvé à la classe avant les élèves pour les recevoir, les suivra de l'œil à la sortie, et ils se dirigeront immédiatement vers la maison de leurs parents. Le temps, pour l'entrée et la sortie, ne sera point pris sur celui de la classe.

2° Les garçons et les filles seront rigoureusement séparés pour tous les exercices.

3° L'instituteur empêchera au foyer ou au poêle la réunion des garçons et des filles, soit en arrivant pour sécher les pieds, soit pendant la classe pour se chauffer.

4° Pendant la classe, permission de sortir ne sera accordée qu'à un seul enfant à la fois. Une petite planche, présentant d'un côté la lettre *S* et de l'autre la lettre *R*, sera attachée à un cordon à côté de la porte. L'élève sortant mettra en évidence la lettre *S*; en rentrant, il retournera la planche du côté de l'*R*; de cette manière le maître, averti, évitera l'inconvénient grave d'accorder deux permissions à la fois.

5° Silence absolu, attention et application durant la classe, soumission, docilité, respect à l'égard du maître, telles sont les obligations rigoureuses de tout écolier; de l'exact accomplissement de ces obligations résulte l'ordre qui doit régner dans une classe. L'instituteur doit, au besoin, contraindre l'écolier qui y manque, par des punitions qui ne seront jamais corporelles.

6° Ainsi, sont prohibés le fouet, le martinet, la férule, etc. Doivent être substitués à ces sortes de punitions tous les moyens capables d'exciter dans l'ame des enfans des sentiments d'honneur, en humiliant leur amour-propre; par exemple: les privations, les retenues, etc.; enfin, tout ce qui peut contribuer à faire ressortir la honte de la

faute et la difformité du vice. L'instituteur s'efforcera d'approprier les punitions à la nature des fautes et au caractère des enfants.

7° La classe de la soirée réclame de la part de l'instituteur, sous le rapport de l'ordre et des bonnes mœurs, un soin tout particulier, en raison de l'heure à laquelle elle se fait et de l'âge des élèves qui la composent. C'est surtout à l'entrée et à la sortie de la classe qu'il pourrait exister des désordres. Cette classe est spécialement recommandée à la vigilance du comité local.

Art. 6. — *Mesures d'ordre, de salubrité et de propreté.*

1° Les enfants admis à l'école doivent être âgés de cinq ans au moins, et produire un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite-vérole naturelle.

2° L'instituteur doit exiger que les enfants ne viennent en classe, le matin, qu'après avoir lavé leur figure et leurs mains, peigné leurs cheveux ; ce dernier soin est surtout important pour éviter au moins la contagion de la vermine.

3° La salle de classe sera balayée tous les jours, et même, s'il est posible, après chaque classe. On ouvrira les fenêtres de temps en temps pour renouveler l'air ; elles resteront constamment ouvertes dans l'intervalle des classes.

4° Il ne doit se trouver dans la classe aucun meuble inutile, ou appartenant au ménage de l'instituteur.

5° La salle servant de classe sera blanchie tous les ans une fois, a l'exception des murs sur lesquels on aurait tracé des cartes de géographie ou des tableaux de lecture, etc.

6° Les livres seront rangés sur un rayon appliqué au mur, ou sur les bancs à la place de chacun des écoliers, et ne pourront être emportés hors de la classe.

7° Les exemples d'écriture seront renouvelées à des intervalles de temps assez rapprochés, pour qu'elles ne soient jamais trop gâtées ni trop malpropres. Elles seront placées à une hauteur de dix-huit pouces, sur une corde disposée pour les recevoir, et tendue au moyen de deux liteaux en bois, d'un bout de la table à l'autre. L'instituteur les fera placer et enlever au commencement et à la fin de chaque classe.

8° Les cahiers seront placés soit sous la table, sur une planche formant le rayon, soit le long de la muraille, sur une corde tendue à cet effet.

9° On fera, autant que possible, usage d'encriers immobiles, soit en verre, soit en fer blanc, implantés dans la table.

Art. 7. — *Mobilier de la classe.*

Outre le nombre de bancs et de tables rigoureusement nécessaires, il y aura dans chaque classe, 1° un siége pour le maître ; 2° un tableau noir ; 3° une carte d'Europe ; 4° une carte de France par départements ; 5° un tableau de multiplication, dont les chiffres noirs, sur un fond blanc, auront environ deux pouces de dimension ; 6° sur un carton assez grand, une rose des vents, composée des quatre grandes divisions, avec les quatre subdivisions principales, ou bien les mêmes divisions séparées sur huit petits cartons, et placées dans la classe, de manière à répondre aux mêmes points de l'horizon ; 7° Enfin, sur les murailles, seront représentées les figures des mesures les plus usuelles.

Art. 8. — *Disposition et distribution du mobilier.*

1° Le siége du maître doit être élevé et placé de telle sorte qu'il puisse, d'un coup d'œil, embrasser la totalité des élèves, et exercer facilement une surveillance générale.

2° Le tableau noir sera fixé au mur dans un endroit de la classe, bien éclairé et libre pour les exercices de chaque division.

3° Le tableau de multiplication sera placé de côté relativement au tableau noir, de manière que l'élève qui opère ne l'ait pas directement sous les yeux, mais aussi de manière qu'il puisse facilement y jeter un regard, si la mémoire vient à lui manquer.

4° Les cartes et le carton des gammes, mobiles à leur place, seront suspendus sur le tableau noir quand on s'occupera de géographie ou de plain-chant.

5° Les tables pour écrire devront être légèrement inclinées; on observera cette disposition quand on fera la dépense de tables neuves pour remplacer les anciennes.

6° Les bancs doivent être disposés en gradins, autrement la surveillance serait presque impossible dans une classe nombreuse.

Art. 9. — *Méthode à suivre. — usage du tableau noir.*

1° La méthode simultanée, applicable à toutes les écoles, l'est particulièrement aux écoles rurales. La méthode mutuelle, pour produire des résultats satisfaisants, exige un mobilier considérable et des moniteurs bien formés, deux conditions que ne comportent ni les ressources des écoles de la campagne, ni le peu de temps consacré aux études pendant l'année.

2° Un grand obstacle à l'application complète de la méthode simultanée, c'est le manque de livres uniformes et en nombre suffisant; ensuite la mauvaise volonté des parents qui, à cet égard, refusent opiniâtrement de s'imposer les plus légers sacrifices. On n'exigera de chaque enfant qu'un catéchisme et un livre de lecture. Encore conçoit-on que l'instituteur, qui se trouvera pourvu de tableaux de lecture, puisse, à la rigueur, se passer de livres pour cette partie de l'instruction.

3° Pour la lecture, il sera procédé de la manière suivante: l'instituteur appellera devant lui une division des élèves qu'il aura préalablement classés par degrés d'instruction.

Le premier élève lit une phrase à haute voix, en observant les règles de la prononciation, de l''accentuation et de la ponctuation. S'il fait une faute, c'est au deuxièm ; à le reprendre; si le deuxième hésite, c'ést au troisième; ainsi de suite. L'élève que aura indiqué la faute, le cinquième par exemple, prendra la place du premier, et celui-ci descendra à la place du cinquième. Voilà, comme on voit, un avantage obtenu et un avantage perdu. Que s'ensuivra-t-il? l'élève vainqueur dans cette espèce de lutte, fera tous ses efforts pour se maintenir à la place d'honneur qu'il aura gagnée, et l'élève vaincu pour réparer ses pertes. Ces exercices se répéteront plusieurs fois pendant le temps consacré à la lecture; le résultat sera un ordre déterminé entre les élèves de la division, constatant les succès de chacun, résultat qui sera consigné sur un cahier de notes, par un chiffre désignant la place, inscrit avec le quantième au-dessous du nom de l'élève.

4° Pour l'orthographe, le maître explique d'abord une règle de la grammaire, et s'assure qu'elle a été bien comprise; ensuite, il fait écrire par un des élèves sur le tableau, et sous la dictée, une ou deux phrases qu'il a préparées d'avance, renfermant plusieurs fautes analogues à la règle qu'il vient d'expliquer, et même à des règles précédemment expliquées. Pour la correction des phrases, même procédé que pour la lecture, mêmes mouvements, mêmes résultats, consignés de même sur le cahier des notes.

5° Pour l'analyse grammaticale et l'analyse logique, même procédé.

6° Pour le calcul, *idem*.

7° Pour la géographie, *idem*. On peut ajouter sur le tableau la figure du lieu dit ou de la contrée.

8° Pour l'écriture, le maître, après l'examen des cahiers, les classe en mettant un numéro en tête de chaque page. Il exige que les élèves mettent au bas de leurs pages leurs nom et prénoms, avec la date du mois et le millésime.

9° Pour diriger tous ces exercices, l'instituteur parlera le moins possible; il se servira d'un signal, dont l'usage, avec des modifications convenues d'avance, ménagera sa poitrine et forcera l'intelligence des enfants à faire, en grande partie, les frais de leur instruction.

Art. 10. — *Moyen d'obtenir le concours des parents.*

NOTE HEBDOMADAIRE.

On a vu que le résultat des exercices est à chaque classe consigné sur un cahier de notes. A la fin de la semaine, un relevé des points de chaque élève sera fait et inscrit sur une note hebdomadaire, en face de ces mots: *Lecture*, *Écriture*, *Orthographe*, *Analyse*, *Calcul*, etc. Il est évident que l'élève qui aura moins de points, est celui qui aura le mieux travaillé. On pourra joindre des indications sur la conduite et l'application. La note sera préparée d'avance par l'élève; le maître n'aura plus qu'à la remplir. Il sera signifié aux élèves que cette note doit être présentée à leurs parents, signée d'eux, et représentée le lundi suivant à la classe du matin, sous peine de n'être point admis.

Art. 11.

Les instituteurs s'efforceront de former quelques bons élèves qui puissent leur aider, soit pour l'instruction, soit pour la surveillance, soit enfin pour l'application de la méthode simultanée, dans les détails. Ces élèves-maîtres ne pourront pas infliger de punitions, et leurs priviléges ne s'étendront pas hors de la classe.

Art. 12.

La classe de la soirée n'étant pas précisément obligée pour les instituteurs, c'est dans ce cas surtout qu'il leur sera permis de traiter de gré à gré avec les parents

Art. 13.

Tous les mois, l'instituteur remettra au comité local, un résumé sur l'état de l'instruction dans l'école, pendant le dernier mois.

Art. 14.

Il y aura une fois par an un examen général, en présence du comité local, auquel le comité d'arrondissement pourra adjoindre un de ses membres ou un délégué. A la suite de cet examen, il sera dressé une liste où les noms de tous les élèves seront inscrits par ordre de mérite, et qui restera affichée dans la salle de l'école Le jugement des examinateurs sur chaque école sera communiqué au comité d'arrondissement.

Art. 15.

Si un élève manque de se rendre à la classe, le maître en prendra note et en donnera avis aux parents le plus tôt qu'il sera possible.

Art. 16.

L'exclusion définitive de l'école ne pourra être prononcée que par le comité local, et l'élève ainsi exclu ne pourra être admis de nouveau que sur l'avis favorable du même comité.

Art. 17.

Les jours de congé seront les dimanches, les jeudis et les jours de fêtes conservées, le premier de l'an, les fêtes nationales, le jour de la fête du Roi, les jeudi et vendredi-saints, les lundis de Pâque et de la Pentecôte.

Lorsque dans la semaine il se rencontrera un jour férié, autre que le jeudi, le jeudi deviendra un jour de travail ordinaire.

Art. 18.

Le statut du 25 avril 1834 servira de règle pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent réglement.



SALLE D'ASILE.

Nous n'avions pu signaler l'année dernière qu'un seul établissement qui pût être considéré comme salle d'asile ou école de première enfance, encore était-ce une école privée et dont les avantages ne pouvaient, par ce motif, s'étendre à un grand nombre de familles. Il prospère sous la direction de Mme. Héreau, maîtresse de pension.

L'année 1837 a vu s'ouvrir une véritable salle d'asile. M. le Préfet, après s'être assuré des secours du Gouvernement, s'est adressé à la bienfaisance publique, qui s'est manifestée avec une espèce d'enthousiasme dans une lotterie brillante, fruit du travail de deux cents personnes, où se sont fait remarquer des lots dus à la bienfaisance de la Reine et des Princesses; plus de deux mille billets ont été rapidement demandés de tous les points du département et distribués dans tous les rangs de la société. Les pauvres ont aussi voulu en avoir, et témoigner ainsi le prix qu'ils attachaient à une création faite pour eux. Au printemps, l'établissement a été ouvert dans un beau local annexé à l'école normale, sous la direction de Mme. Manigot, ancienne institutrice, et sous la surveillance et le patronage de la Société des Asiles, dont Madame la vicomtesse de Bondy est présidente. Il reçoit près de 200 enfants.

Cet établissement se soutient par les dons du Gouvernement et du département et par ceux de la bienfaisance publique.



SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e Division. — Chef-lieu : Dijon.

M. le Baron Merlin, ✻ Lieutenant-Général commandant la Division, à Dijon.
M. de Montcarville, ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *idem.*
M. le Baron Ballyet, ✻ Intendant militaire, *idem.*

Subdivision de l'Yonne.

M. le Maréchal-de-Camp Ricard, ✻ commandant le département, à Auxerre.
M. Belle ✻, Sous-Intendant militaire, *idem.*
M. Jolly ✻, Capitaine commandant le dépôt de recrutement, à Auxerre.
M. Lefol, Lieutenant, *idem.*
M. Bender, Sous-Lieutenant, *idem.*

GARDE NATIONALE.

Une ordonnance du 12 août 1837, rendue sur la demande des gardes nationaux et des conseils municipaux, a rendu à l'état d'organisation purement communale, les corps de garde nationale qui formaient les bataillons cantonnaux de Villeneuve-l'Archevêque, Rozoy, Grange-le-Bocage, Aillant, Paroy-en-Othe, Chevillon, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, Chablis, Vermenton, Chevannes, Saint-Sauveur, Villon, Neuvy, Flogny, Quarré, Beauvilliers, Voutenay et Sauvigny-le-Bois.

Par suite de cette ordonnance il n'existe plus dans le département que 58 bataillons cantonnaux.

Le travail des élections n'étant pas terminé au moment de l'impression, nous ajournons à l'année 1839, la publication de la liste des chefs de bataillons.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

L'institution des Sapeurs-Pompiers s'est encore accrue en 1837. Le département compte en ce moment 7 compagnies et 58 subdivisions de compagnies de pompiers, en tout 65 corps qui possèdent 89 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Bourgeois ✱, Capitaine commandant à Auxerre.
Fondreton, Lieutenant-Trésorier, *idem.*
Guillot, Lieutenant, *idem.*
Buirette, Lieutenant, à Avallon.
Crost, Lieutenant à Joigny.
Sauclière ✱, Lieutenant à Sens.
Hochet, Lieutenant à Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 2, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

Lieutenance d'Avallon, 3 brigades.

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 5 brigades.

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny. Auxerre a une caserne d'infanterie; Joigny a une caserne de cavalerie.

Garnison de Joigny,

5e régiment de lanciers.
M. le Baron Vidal de Léry ✱, Colonel, commandant.
M. De Sézionne, Lieutenant-Colonel.
Effectif : Etat-Major, 2 escadrons; 42 officiers, 652 sous-officiers et soldats; 540 chevaux.
M. Coffin, Agent des subsistances militaires.

Garnison d'Auxerre.

13e compagnie de fusiliers-vétérants.
M. Lemasson, Capitaine.

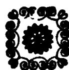


***TABLEAU** présentant*, par canton, *le nombre de jeunes gens de la classe*
d'exemptions et de dispense, le degré d'instruction de ces jeunes

ARRONDISSEMENTS de SOUS-PRÉFECTURES.	CANTONS.	NOMBRE DE JEUNES GENS qui ont concouru au tirage.	NOMBRE DE JEUNES GENS					
			pour infirmités ou défaut de taille.	comme aînés d'orphelins.	comme fils ou petits-fils de veuve.	comme fils ou petits-fils de septuagénaires ou d'aveugles.	comme puînés de frères aveugles ou impotents.	comme aînés de deux frères désignés par le sort.
AUXERRE.	Auxerre (est)	96	27	2	4	2	»	»
	Auxerre (ouest)	117	40	3	9	»	»	»
	Chablis	70	24	»	7	1	»	»
	Coulange-la-Vineuse	54	21	»	7	»	»	»
	Coulange-sur-Yonne	80	39	»	5	1	»	»
	Courson	80	28	»	1	8	»	»
	Ligny	63	20	»	4	»	»	»
	Saint-Florentin	78	23	2	1	»	»	»
	Saint-Sauveur	109	40	6	»	»	»	»
	Seignelay	70	21	»	1	1	»	»
	Toucy	111	53	1	12	»	»	»
	Vermenton	97	37	»	5	1	»	»
AVALLON.	Avallon	116	39	»	3	1	»	»
	Guillon	52	7	»	2	»	»	»
	L'Isle	47	22	»	1	»	»	»
	Quarré	72	39	1	2	»	»	»
	Vézelay	93	30	3	6	»	»	»
JOIGNY.	Aillant	143	50	»	8	1	»	»
	Bléneau	93	32	7	8	»	»	»
	Brienon	101	28	»	3	2	»	»
	Cerisiers	73	19	1	5	»	»	»
	Charny	90	34	4	7	»	»	»
	Joigny	128	46	1	6	»	»	»
	Saint-Fargeau	70	18	3	4	»	»	»
	Saint-Julien	80	40	1	8	1	»	»
	Villeneuve-le-Roi	104	41	2	4	»	»	»
SENS.	Chéroy	78	26	2	5	»	»	»
	Pont-sur-Yonne	104	25	»	1	»	»	»
	Sens (nord)	85	38	»	6	»	»	»
	Sens (sud)	119	41	1	9	»	»	»
	Sergines	80	25	1	2	»	»	»
	Villeneuve-l'Archevêque	79	31	2	7	1	»	»
TONNERRE.	Ancy-le-Franc	76	22	»	3	»	»	»
	Crusy	75	28	»	2	»	»	»
	Flogny	76	22	»	1	»	»	»
	Noyers	72	21	»	1	»	»	»
	Tonnerre	72	15	«	5	»		»
		3203	1112	43	165	20	»	»

de 1835, le contingent fourni sur cette classe, les différentes espèces gens, ainsi que les remplacements effectués jusqu'à ce jour.

XEMPTÉS			CONTINGENT				DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION DES JEUNES GENS DE LA CLASSE.					
							JEUNES GENS					
comme frères de militaires sous les drapeaux.	comme frères de militaires morts au service, réformés ou admis à la retraite.	TOTAL DES EXEMPTÉS.	déduits en vertu de l'art 14 de la loi.	déclarés propres au service.	TOTAL.	Nombre des jeunes gens dont les numéros n'ont point été atteints.	sachant lire.	sachant lire et écrire.	ne sachant ni lire ni écrire.	absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	TOTAL des quatre précédentes colonnes.	Remplacements effectués sur cette classe.
2	1	38	2	23	25	33	2	32	32	10	96	1
4	»	56	1	30	31	30	1	76	37	3	117	5
5	1	38	»	18	18	14	»	42	27	1	70	7
3	1	32	»	14	14	8	»	41	11	2	54	8
8	1	54	»	21	21	5	1	34	43	2	80	9
»	»	37	1	20	21	22	2	38	37	3	80	7
1	»	25	1	15	16	22	1	41	19	2	63	3
2	2	30	1	20	21	27	1	55	21	1	78	4
4	»	50	»	29	29	30	1	59	46	3	109	7
2	»	25	»	18	18	27	»	45	23	2	70	6
10	1	77	1	28	29	5	2	53	48	6	111	3
3	»	46	»	25	25	26	«	51	43	1	97	4
12	1	56	2	29	31	29	1	75	38	2	116	3
5	»	14	»	14	14	24	»	37	14	1	52	3
2	»	25	»	12	12	10	»	33	14	»	47	2
7	»	49	1	18	19	4	»	34	34	4	72	2
6	»	45	1	24	25	23	1	47	45	»	95	3
3	»	62	»	37	37	44	2	55	86	»	143	10
2	»	49	»	24	24	20	2	22	69	»	93	1
3	»	36	1	26	27	38	»	67	34	»	101	8
1	»	26	»	19	19	28	»	50	23	»	73	1
5	2	52	1	23	24	14	2	27	61	»	90	7
2	1	56	1	32	33	39	»	89	39	»	128	1
»	»	25	»	18	18	27	»	19	51	»	70	7
4	1	55	»	21	21	4	»	34	46	»	80	6
8	1	56	1	26	27	21	1	56	47	»	104	7
2	»	35	1	19	20	23	1	51	26	»	78	»
1	»	27	»	27	27	50	»	61	43	»	104	9
3	1	48	»	22	22	15	»	55	28	2	85	6
6	»	57	2	29	31	31	1	72	42	4	119	3
4	»	52	»	21	21	27	»	55	24	1	80	3
4	»	45	1	20	21	13	»	54	25	»	79	2
3	»	28	»	20	20	28	2	64	10	»	76	4
3	1	34	»	20	20	21	2	47	26	»	75	8
3	1	27	»	20	20	29	»	62	13	1	76	7
3	»	27	4	15	19	26	1	58	13	»	72	6
2	»	22	2	17	19	31	»	63	7	2	72	4
140	16	1496	25	814	839	868	27	1876	1247	53	3203	177

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

MM. Turquin, Receveur général.
Petetin, fondé de pouvoirs, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.

Receveurs particuliers, MM.

Campagnot, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ✱, à Joigny.
Lebreton, à Sens.
Bricogne, à Tonnerre.

Payeur.

M. De Perthuis, Payeur général du dép.

PRODUITS DU DÉPARTEMENT EN 1836.

§ 1er *Contributions.*

Principal des contributions directes	2,560,939 16
16 centimes sans affectation spéciale	385,144 64
19 centimes pour dépenses fixes, variables, et fonds commun des départements	403,415 47
2 centimes pour secours et dégrèvements	48,689 95
12 centimes sur les patentes pour le même objet	58,228 06
4 centimes 1/2 pour les dépenses du cadastre	79,701 28
12 centimes pour dépenses particulières au département	274,248 75
Contribution additionnelle des bois communaux	37,590
Réimpositions	5,005 08
Frais de premier avertissement	10,575 20
Poids et mesures	13,172 56
Rétribution universitaire	12,485 82
Droit annuel imposé aux chefs d'école.	500
Produits de l'enregistrement	2,015,395
Produits des contributions indirectes	1,102,221
Produits des postes	159,875

§ 2. *Revenus.*

Coupes de bois de l'Etat	675,374 90
Recettes accidentelles	5,533 15
Produits départementaux	26,136 62
Produits de l'école normale primaire	3,885 36
Total	7,855,955 50

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Armandot, ✻ Directeur.

MM.

Lallier, Inspecteur.
De Champgobert, contrôleur particulier à Sens.
Bavoil, contrôleur de 1re classe à Tonnerre
Gauthier, *idem* à Sens.
Goupillau, *idem* à Auxerre.
Sauvalle, *idem* *idem*.
Chardon Lamoquette id. *idem*.
Perrin, *idem* à Joigny.
Convert, *idem* *idem*
Campmas, contrôl. de 2e classe à Tonnerre
Mérat, *idem* à Avallon.
Lallier, surnuméraire.
Baudesson, *idem*.

Cadastre.

MM. Lefèvre, Géomètre en chef.
Garlandier, employé de confiance du géomètre en chef.
Roglet, triangulateur.
Demets Victor, délimitateur.

Truchy, géomètre de première classe.
Heudin, idem
Matussière, idem
Demets Alexis, idem
Cerceau, idem
Vigreux, idem
Gilyot, idem
Bléry, idem
Grevin, idem
Barbier, idem
Demay, idem
Ragin, idem
Colas Athanase, géomètre de 2e classe.
Fèvre, idem
Savard, idem
Coppin, idem
Gauthier, idem
Petit Benoît, idem
Denise, idem
Durand Auguste, idem
Matussière Zénon, idem
Ruet, idem
Labbé, idem

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre, MM. Claude,
Avallon, Chapotot,
Joigny, Lannes,
Sens, Dufeu-Dupuis,
Tonnerre, Viard-Hollier.

Montant des rôles des poids et mesures pour 1837.

Arrondissement	d'Auxerre	4452 71
—	d'Avallon	1563 40
—	de Joigny	3273 45
—	de Sens	2866 65
—	de Tonnerre	2011 49
	Total	14167 70

Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1837.

Arrondissement	d'Auxerre	4496 57
—	d'Avallon	1899 28
—	de Joigny	1854 43
—	de Sens	3460 08
—	de Tonnerre	1174 00
	Total	12884 53

Montant des rôles des patentes pour 1837.

Arrondissement	d'Auxerre.	104,852 18
—	d'Avallon	33,559 09
—	de Joigny	71,557 58
—	de Sens	71,444 75
—	de Tonnerre	38,900 87
	Total	320,294 45

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 1838.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL	CENTIMES pour dépenses départementales.	SECOURS remises et non valeurs.	TOTAL.
Contribution foncière.				
Auxerre	532,696	295,113	10,654	838,463
Avallon	231,987	128,521	4,640	365,148
Joigny	432,469	239,588	8,649	680,706
Sens	307,677	170,454	6,153	484,284
Tonnerre	266,738	147,772	5,335	419,845
Totaux	1.771,567	981,448	35,431	2,788,446
Contribution personnelle et mobilière.				
Auxerre	110,743	57,475	2,215	170,433
Avallon	42,953	22,293	859	66,105
Joigny	84,789	44,005	1,696	130,490
Sens	64,628	33,542	1,292	99,462
Tonnerre	48,987	25,424	980	75,391
Totaux	352,100	182,739	7,042	541,881
Contribution des portes et fenêtres.				
Auxerre	68,503	19,044	2,055	89,602
Avallon	21,958	6,105	658	28,721
Joigny	48,097	13,371	1,423	62,911
Sens	42,103	11,704	1,263	55,070
Tonnerre	27,993	7,782	840	36.615
Totaux	208,654	58,006	6.259	272,919

Nous avons indiqué, dans l'Annuaire de 1837, la situation des opérations du Cadastre. Les communes des cantons de Courson et de Seignelay ont été cadastrées depuis.



Percepteurs et Communes de leurs perceptions.

Arrondissement d'Auxerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
rgerat	Appoigny Gurgy Monéteau	Giraud	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
dirot	Auxerre	Gallois	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
hardon-Ythier	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy	Arnaud	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
ain	Chevannes Diges Escamps Vallan	Filley	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
ousseau-Paquiée	Charbuy Beauvoir Egleny Lindry Pourrain	Féron	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
exier fils	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles	Guyon	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
hierriat	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Boulanger	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes
liquet	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy	Dumas	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
illout	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Glachant ✠ ✱	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
ouplet	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny		

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DEPREZ	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury	PIÉTRESSON	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
MARTIN jeune	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry	PERRUCHOT	Lucy-le-Bois Etaule Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
BOUDIN	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly	LECHÈRE	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
REGNARD	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy	BONNARD	Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Menades Tharoiseau
Arrondissement d'Avallon.		POULIN-REGARDIN	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Châtellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger
PELOUX	Avallon		
DEBOURSTE	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot		
LERICHE	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte-Magnance	HOLLIER	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy
THIBAUT	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay	CHARBONNEAUD	Vézelay Asquins Foissy Saint Père
		Arrondissement de Joigny.	
BOURGET	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes	TEXIER	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
GALLY	Levault Dommecy-le-Vault Givry Island Pontaubert	NOEL	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
rrée	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Hervey	Brienon
	Belle-Chaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
enet	Cérisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Fournaudin
	Vaudeurs
ibière	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	Marchais-Beton
	St-Denis-s-Ouane
	St.-Martin-s-Ouane
efebvre-Meyer	Champlay
	Chamvres
	Charmoy
	Épineau-les-Voves
	Paroy-sur-Tholon
elannoy	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Perreux
	Prunoy
monnet	Dixmont
	Dillo
	Les Bordes
	Ville-Chétive
rally	Fleury
	Branches
	Guerchy
	Laduz
billet	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cidroine
azel	Lacelle-Saint-Cyr
	Béon
	Cézy
	Cudot
	Précy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Gallois	La Ferté-Loupière
	Chevillon
	Dicy
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux
	Ville-Franche
Laresche	Mézilles
	Fontaines
	Sept-Fonds
	Tannerre
	Villen.-les-Genets.
Coladon	St-Aubin-Chât.-N.
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Sommecaise
	Villiers-St-Benoit
Lavinée	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch.
Ferrand	St-Julien-du-Sault
	Bussy-le-Repos
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Duranton	Turny
	Chailley
	Champlost
	Venizy
Dubois	Villeneuve-le-Roi
	Chaumot
	Piffonds
	Rousson
Thévenot	Villevallier
	Armeau
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Boyer	Chéroy
	Fouchères
	Jouy
	Montacher
	Saint-Valérien
	Villegardin
Michon	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Pescheron	Domats, Courtoin, La Belliolle, Savigny, Vernoy, Villen.-la-Dondagre
Bezançon	Lixy, Brannay, Dollot, Valéry, Villebougis, Villethierry
Berlin (Chrétien)	Michery, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin	Paron, Collemiers, Cornant, Egriselles-le-Bocage, Étigny, Gron, Marsangis, Subligny, Villeroy
Bassard	Pont-sur-Vanne, Chigy, Foissy, Les Sièges, Theil, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis
Touchalaume	Pont-sur-Yonne, Champigny, Villemanoche, Villenavotte, Villepérot
Boulley	Saint-Clément, Courtois, Fontaine-la-Gaill., Nailly, Saint-Denis, St-Martin-du-Tertre, Saligny, Soucy, Voisines
Berlin	S-Maurice-aux-R.-H, Courceaux, Grange-le-Bocage, Plessis-Dumée, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux
Brissaud	Sens
Brullé fils	Sergines, Compigny, Pailly, Plessis-Saint-Jean
Siron	Thorigny, Fleurigny, La Chapelle-sur Or., La Postolle, St.-Martin-sur-Or.
Chandenier	Véron, Maillot, Mâlay-le-Roi, Mâlay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy
Regnault	Villen.-la-Guyard, Chaumont, Saint-Agnan, Villeblevin
Nioré	Villeneuve-l'Arche., Bagneaux, Courgenay, Flacy, Lailly, Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noirot	Ancy-le-Franc, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Villiers-les-Hauts
Desnoyers	Cruzy, Grand, Pimelles
Moreau	Flogny, Butteaux, La Chap.-Vieille F., Percey, Tronchoy
Raviot	Gigny, Jully, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le Haut, Stigny
Boyer	Nitry, Fresnes, Môlay, Poilly, Sainte-Vertu
Julien	Noyers, Annay, Grimault

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
FOURNERAT	Pacy, Argenteuil, Lézinnes, Sambourg, Vireaux	COLIN	Tanlay, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Baon, Commissey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer
GUÉRARD	Ravières, Aisy, Cry, Nuits, Perrigny	LEMAISTRE	Tonnerre, Cheney, Dannemoine, Epineuil, Molosmes
LESECQ (Louis)	Rugny, Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Thorey, Trichey, Villon	MATHIEU	Vézinnes, Bernouil, Carisey, Dié, Junay, Roffey, Vézannes, Villiers-Vineux
BAILLOT	Sarry, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Jouancy, Moulins, Pasilly	SAGOT	Yrouerre, Béru, Collan, Fley, Serrigny, Tissé, Viviers
GOMMERY	Sormery, Beugnon, Lasson, Neuvy, Soumaintrain		

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. BAJAT, Directeur.

MM. *Guyon*, contrôleur de comptabilité,
Crépy, contrôleur ambulant.
Leorier, idem

Arrondissement d'Auxerre.

Masson, rec. princ., entrep. à Auxerre,
Servonat, contrôleur de ville à Auxerre,
Lambert, contrôleur de garantie, *id.*
Guillaume, receveur à cheval, *id.*
Bailly, idem à Chablis,
Villain, idem à Courson,
Rolandeau, idem à St.-Florentin,
Dobignie, idem à Toucy,
Gorillon, idem à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

MM. *Tiquet*, directeur d'arr. à Avallon,
Pelgrin, rec. princ., entreposeur *id.*
Tusseau, receveur à cheval à l'Isle,
Freton, idem à Quarré,
Flandin, idem à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

MM. *Simonin*, direc. d'arr à Joigny,
Lemaitre, rec. princ., entrep. à Joigny,
Mathir, contrôleur de ville à Joigny,
Vernier, receveur à cheval à Aillant,
Vegelin, idem à Brienon,
Demouge, idem à Charny,
Troullet, idem à St-Fargeau,
Montheau, idem à V.-le-Roi,
Tounac, recev. de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direc. d'arrondissement à Sens,
Outrequint, rec. princ., entrep. à Sens,
Depeuille, contrôleur de ville à Sens,
Bertrand, receveur à cheval à Sens,
Duneveu, idem à Pont-s.-Y.
Evezard, idem à V.-l'Arch.

Arrondissement de Tonnerre.

Belnet, direct d'arrond. à Tonnerre,
Ravinet, rec princ., entrep à Tonnerre,
Guérin, recev. à cheval à Ancy-le-Franc,
Filley, idem à Flogny,
Barbotte, idem à Noyers,
Campenon, rec. de navigation à Tonnerre,
Billotte, idem à Ravières.

Produits des Contributions indirectes en 1836, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	BOISSONS. Vins, eaux-de-vie, cidre.	BOISSONS. Bières	Voitures publiques.	Bacs et passage d'eau.	Navigation des canaux.	10 p. o/o des octrois.	Garantie.	Frais de casernement.	Timbres.	Recettes extraordinaires.	Francs-bords des canaux.	Tabacs.	Poudres	TOTAL.
AUXERRE,	131013	6991	19841	701	17969	8492	487	18	7894	79	5089	190468	27776	416818
AVALLON,	53451	4688	2538	45	»	410	»	»	2667	»	»	68044	»	131843
JOIGNY,	100164	521	4378	1540	32643	468	»	»	4027	9	3619	156722	»	304091
SENS,	120630	1938	12338	381	»	5499	»	»	7180	2	»	121316	11196	280480
TONNERRE,	37582	2267	695	8	56180	585	»	»	2316	71	19077	54025	»	172804
TOTAUX....	442840	16405	39790	2675	106792	15454	487	18	24084	161	27785	590575	38972	1306036

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. De Gaye ✻, Directeur.

INSPECTEURS, MM.

Moutier, 2e classe, à Auxerre,
Moreau-Devormes, 3e classe, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Regnard, 3e classe, à Joigny,
De Phelines, 4e classe, à Auxerre,
Compagnon de Thézac, 3e classe à Tonnerre.
Mannoury, 4e classe à Avallon.

Prêcheur, premier commis de la Direction,
Flayelle de Vilmé, garde mag. du timbre,
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Couchon-Lamazière*,
Avallon, *Trouillet*,
Joigny, *Pagart*,
Sens, *Gouju*,
Tonnerre, *Barbelin*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Bachelet*, receveur des domaines et du timbre extraordinaire.
— *Lecointe*, receveur de l'enregistrement,
Chablis, *Eyriniac*,
Coulange-la-Vineuse, *Lemarchand*,
Coulange-sur-Yonne, *Alayrac*,
Courson, *Gauthereau*,
Ligny, *Léonard*,
Saint-Florentin, *Mullet*,
Saint-Sauveur, *Bith*,
Seignelay, *Bussière*,
Toucy, *Monnot*,
Vermenton, *Saltin*,

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Trouillet*,
L'Isle, *Dubois de Saint-Vincent*,
Quarré-les-Tombes, *Larchier*,
Vézelay, *Rouffiac*,

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Matheron*,
Bléneau, *Blais*,
Brienon, *Fiess*,
Cerisiers, *Delaon*,
Charny, *Deltour*,
Saint-Fargeau, *Symian*,
Joigny, *Vimal*,
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*,

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Baunet*,
Pont-sur-Yonne, *De Labroquère*,
Sens, *Gaultry*,
Sergines, *De la Courlie*,
Villeneuve-l'Archevêque, *Pérancy*,

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Mailly*,
Cruzy, *Allezard*,
Flogny, *Viallette*,
Noyers, *Leprovost*,
Tonnerre, *Benoist*,

SURNUMÉRAIRES.

Taverne, à Auxerre,
Sudré, à Auxerre,
Leidié, à Avallon,
Dumatte, à Joigny,
Borie, à Sens,
De Bernard, à Sens,
Barbier, à Tonnerre.

ETAT des recettes effectuées pendant l'année 1836, *sur les droits d'enregistrement, timbre, greffe, hypothèque, domaines et autres produits.*

ENREGISTREMENT.	Transmissions entre vifs, à titre onéreux	825,973	90	
	Transmissions entre vifs, à titre gratuit, en ligne dir.	74,814	11	
	idem entre époux	492	50	
	idem en ligne collatérale	19,810	30	
	idem entre pers. non parentes	8,025	30	
	Mutations par décès	210,734	75	
	Baux et antichrèses	11,773	57	
	Adjudications au rabais et marchés	3,850	05	
	Obligations	49,531	65	1,459,579 69
	Cautionnements	10,329	59	
	Libérations	26,131	05	
	Condamnations, collocations et liquidations	10,138	00	
	Actes civils et administratifs	70,101	00	
	Actes judiciaires	37,906	00	
	Actes extrajudiciaires	74,041	50	
	Droits et demi-droits en sus	25.926	42	

Droits de timbre (pap.-musique, catalogues, prospectus et livres de com.)	120	24
Droits de greffe	29,950	16
Droits d'hypothèques	14,283	01
Amendes	35,359	64
Total des perceptions sujettes au décime pour franc	1,539,292	74
Décime pour franc { des produits ci-dessus	153,929	30
Décime pour franc { des attributions sur les droits de greffe	900	92
Timbre débité	285,876	75
Timbre extraordinaire et visa pour timbre	41,288	68
Passeports et permis de port-d'armes	28,544	00
Perceptions diverses	29,846	82
Produits des domaines	23,480	84
Produits accessoires des forêts	91,727	06
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères	11,579	54
Total des produits recouvrés pendant l'année 1836, sur l'exercice 1836.	2,206,466	65

EAUX ET FORÊTS.

M. Perrier, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

D'*Avout*, inspecteur, à Auxerre.
Rambourg, garde général, à Auxerre.
Macquart, sous-inspecteur à Tonnerre.
Duneveu-d'Herbigny, garde général; *id.*
Flayelle, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Pochon, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Bénard, garde général, à Avallon.
Robinet, arpenteur forestier, *idem*.

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

Huet, inspecteur, à Joigny.
Philippe, garde général, à Brienon.
Laurin, sous-inspecteur, à Sens.
Leroy, garde général, à Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers.
Royer, à Vve.-l'Arch. } arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. *Choppin*, directeur.
Gaillard de Baccarat, premier commis.
Raveneau, second commis.
Mareschal, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme *Huot*, directrice.
Chablis; M. *Thomassin*, directeur.
Coulange-la-Vin., Mme *Loury*, distributr.
Coulange-sur-Y., Mme *Breton*, directr.
Courson, M. *Carré*, distributeur.
Ligny, Mme *Fournier*, distributrice.
St-Bris, Mme veuve *Delisle*, directrice.
St.-Florentin, Mme veuve *Rathier*, direc.
St.-Sauveur, Mme *Moreau*, distributrice.
Seignelay, Mlle *Pougy*, distributrice.
Toucy, Mme *Puissant*, directrice.
Vermenton, Mme *Mignot*, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Mme *de Lautanhier*, directrice.
Lucy-le-Bois, M. *Berthelot*, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mme *Prevost*, distrib.
Vézelay, Mme *Marin*, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, M. *Lanudée*, distributeur.
Bassou, M. *Milliaux*, directeur.
Bléneau, M. *Chevrier*, distributeur.
Brienon, M. *Gohierre*, directeur.
Cerisiers, M. *Fenet*, idem.
Charny, M. *Huré*, idem.
Joigny, Mlle *Rivollet*, directrice.
Laroche(St.-Cydroine), M. *Gallois*, distr.
Saint-Fargeau; M. *Guyard*, directeur.
Villeneuve-le-Roi, M. *Boudet*, directeur.
Villevallier, M. *Gallois*, distributeur.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle *Jeanny*, directrice.
Pont-sur-Yonne, Mme *Adine*, directrice.
Sens, M. *Tousard*, directeur.
Vve-l'Archevêque, M. *Adam*, directeur.
Vve-la-Guyard, Mme Ve *Gonnet*, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Mlle *Pattuy*, directrice.
Cruzy, M. *Roy*, distributeur.
Flogny, M. *Charrier*, distributeur.
Noyers, Mme veuve *Lebeau*, directrice.
Tonnerre, M. *Perrin*, directeur.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays, excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées *pour Paris seulement*; ces dernières ne peuvent être affranchies : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 20 fr. à 1000 fr.

Les lettres et paquets adressés à la famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe : la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées; ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres, 2 décimes.				Au-dessus de 400 kil. jusq			500 kil.	8 déc.
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 décimes.				—	de 500	—	600	9
—	de 80	—	150	4	—	de 600	—	750	10
—	de 150	—	220	5	—	de 750	—	900	11
—	de 220	—	300	6	Au-dessus de 900			12
—	de 300	—	400	7				

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple. — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes.

Indication des pays étrangers pour lesquels il y a nécessité d'affranchir les lettres jusqu'à destination, de ceux pour lesquels il faut affranchir jusqu'à la frontière et de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir ou de ne pas affranchir.

1° *Il faut affranchir jusqu'à destination*, pour les Possessions Anglaises du Cap de Bonne-Espérance et des Indes-Orientales;

2° *Il faut affranchir jusqu'à la frontière* pour les Colonies d'outre-mer. — L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande. — Les possessions anglaises dans les Indes-Occidentales, Jersey, Guernesey et Aurigny. — L'Espagne et le Portugal. — Les possessions de l'Autriche. — Modène, Reggio, Massa-Carara, Parme, Plaisance, Guastalla. — Les îles Ioniennes. — De Malte et de Goza. — La Turquie, l'Egypte et les Echelles du Levant, Candie, Négrepont et l'Archipel, Smyrne, Alep, Maroc, Tripoli, Tunis et les Etats barbaresques. — La Suède, la Norvège et l'Islande

3° *On est libre d'affranchir ou de ne pas affranchir* pour la Cracovie, la Pologne méridionale. — La Russie méridionale. — Le grand-duché de Bade. — La Suisse. — Les Etats Sardes, Lucques, Pise, Livourne, Florence, la Toscane, Piombino, le Boulonois, le Ferrarois, le duché d'Urbin, la Marche-d'Ancône, les Etats du Pape, le royaume de Naples. — La Prusse. — La Belgique et la Hollande. — Le royaume de Wurtemberg. — Le duché, le grand-duché et l'électorat de Hesse. — Le duché et le grand-duché de Nassau. — Le duché d'Oldembourg. — la principauté de Lubeck. Celles de Hesse-Hombourg, Lippe-Buckebourg, Delmold-Reuss, Saxe-Cobourg, Schwarzbourg et de Waldeck. — La Saxe ducale. — Les royaumes de Saxe et Hanovre. — Le duché de Brunswick. — Les villes de Francfort, Bremen, Hambourg et Lubeck. — Les grands-duchés de Mecklembourg Strélitz et Schwérin. — Le duché de Holstein. — Les royaumes de Danemark et de Bavière.

MAITRES DE POSTE AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Deslions*.
Sens, *Deslions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
Saint-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *Picard*.
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc*.
Villevallier, *Gallois*.
Joigny, *Arrault-Deslions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Durand*.
Auxerre, *Robin*.
Saint-Bris, *Guénier*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9 h. 1/2 du matin	8 h. du soir
Auxerre	Paris	8 h. du matin	3 h. du soir.
	Lyon	2 h. du soir	8 h. du mat.
	Troyes, Brienon et Saint-Florentin	6 h. du matin	midi
	Dijon	11 h. du matin	
	Briare et Nevers	6 h. du matin	8 h. du mat.
Chablis	Paris et Dijon	10 h. du matin	10 h. du mat.
Coulange-sur-Yonne	Paris	midi	2 h. 1/2 du matin
	Nevers	2 h. 1/2 du matin	midi 1/2
Saint-Bris	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	9 h. du mat.
Saint-Florentin	Paris	9 h. du matin	midi
	Auxerre	8 h. du soir	11 h du soir
Toucy	Paris et Auxerre	11 h. du matin	6 h. du soir
	Orléans et Nevers	5 h. du soir	11 h. du matin
Vermenton	Paris	10 h. du matin	11 h. du matin
	Lyon	11 h. du matin	10 h. du matin
Avallon	Paris	midi	8 h. du matin
	Lyon	8 h du matin	midi
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	9 h. du mat.
	Lyon et Avallon	9 h. du matin	11 h. du mat.
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	9 h. du matin	9 h. du mat.
Bassou	Paris	6 h. du matin	4 h. du soir
	Auxerre	4 h du soir	6 h. du mat.
Brienon	Paris	8 h. du matin	4 h du soir
	Auxerre	7 h. du soir	minuit
	Dijon	1 h. du soir	8 h. du matin
Cerisiers	Paris et Sens	8 h. du matin	midi
Charny	Paris, Montargis,	8 h. du matin	2 h. du soir
	Joigny, Auxerre	10 h. du matin	11 h. 1/2 du matin
Joigny	Paris	5 h. du matin	5 h. du soir
	Lyon, Auxerre	5 h. du soir	5 h. du matin
	Dijon	midi	9 h. du mat.
Saint-Fargeau	Paris, Briare	11 h. du matin	11 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	midi
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du mat.
Chéroy	Paris, Sens	9 h. du matin	midi
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 h. du mat.
Sens	Paris	3 h. du matin	6 h. du soir
	Lyon, Auxerre	6 h. du soir	3 h. du matin
	Troyes	4 h. du soir	5 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Troyes et Auxerre	8 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guiard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du mat.
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	2 h. du soir	6 h. du mat.
	Dijon	6 h. du matin	2 h. du soir
Noyers	Paris, Auxerre et Tonnerre, Dijon	3 h. 1/2 du soir	3 h. du mat.
Tonnerre	Paris, Auxerre	1 h. du soir	8 h. du mat.
	Dijon	8 h. du matin	1 h. du soir

MESSAGERS (1).

AUXERRE.

Brienon, chez MM.	Lebrou, Hôtel de la Fontaine; 3 fois par semaine.
Chablis,	Berruet, rue Croix-de-pierre, jours de marché.
Charny,	Berruet, *idem* *idem*
Châtel-Censoir,	Guillocheau, rue Royale, mercredi et vendredi.
Cheny,	Lebrou, Hôtel de la Fontaine, fois par semaine.
Clamecy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours.
Cravant, Irancy,	Berruet, rue Croix-de-Pierre, lundi et vendredi.
Joigny,	Loye, Porte de Paris, 3 fois par semaine.
Joux-la-Ville,	Rigault, Place du Marché, les jours de marché.
Leugny,	Petit, Porte d'Egleny, 3 fois par semaine.
Ligny,	Lebrou, Hôtel de la Fontaine 3 fois par semaine.
Mailly-le-Château,	Stalin, Porte Chante-Pinot, j. de marché.
Noyers,	Robin, rue du Pont, le vendredi.
St-Fargeau,	Juillet, rue du Temple, tous les deux jours.
St.-Florentin,	Guillocheau, rue Royale, le vendredi.
St.-Sauveur,	Jacquet, Porte du Temple, 3 fois par semaine.
Seignelay,	Bénard, les jours de marché, et chez Hugot, rue du Temple, tous les jours.
Thury,	Stalin; porte Chante-Pinot, une fois par semaine.
Toucy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours, et chez Stalin, porte Chante-Pinot, 2 fois par semaine.
Vermenton,	Mouchenotte, sur le Port, mardi, jeudi et samedi, et chez Rigault, tous les jours de Marché.

SENS.

Bray-sur-Seine, à la Pomme-d'Or.
Brienon, à l'hôtel de Beaune.
Cerisiers, à la Ville de Paris.
Courtenay, hôtels de Beaune et de la Pomme-d'Or.
Ervy, à la Ville de Paris.
Montargis, à la Pomme-d'Or.
Orléans, à la Pomme-d'Or.
Pont-sur-Yonne, *id.*
Provins, *id.*
St.-Florentin, rue des Trois Croissants
Tonnerre, chez Jérôme Bertrand.
We l'Archevêque, à l'hôtel de Beaune.
We-le-Roi, *id.*

---

(1) Nous complèterons en 1838 les indications des messagers, en faisant connaître ceux qui fréquentent toutes les principales villes du département.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT : 1° LES ROUTES ROYALES; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. LE FRANÇOIS, Ingénieur en chef.

Ingénieurs ordinaires, MM.

Vignon, à Sens.
Henriot, à Auxerre.
Berthot, à Avallon.
De Rougemont, à Tonnerre.

Conducteurs, MM.

Jacotin-Darseine, à Auxerre.
Frontier jeune, *idem*
Frontier aîné, *idem*
Mouton, *idem*
Louis, à Auxerre.
Bertin, *idem*.
Biard, à Sens.
Hunot, *idem*.
Mathieu, à Tonnerre.
Bonet, *idem*.
Burlot, à Avallon.
Louis, *item*.
Laleu, à St.-Florentin.
Finot, à Joigny.
Suchey, à Saint-Fargeau.

ROUTES ROYALES.

Le Tableau des routes royales publié dans l'Annnaire de 1837, n'a subi aucune modification.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le Tableau des routes départementales publié dans l'année 1837, a subi les modifications suivantes :

La route n° 4, d'Auxerre à Nogent par l'Etau, Seignelay, Brienon, etc.; sa ongueur dans le département est de 59,773 mètres.
La route n° 17 de Courson à Dicy, passe à Ouaine, Moulins, Toucy, etc.; sa longueur dans le département est de 47,141 mètres.
La route n° 20 d'Auxerre à Vézelay; sa longueur dans le département est de 42,900 mètres.
La route n° 21 de Semur à Auxerre; sa longueur dans le départ. est de 19,400 mèt.
La route n° 22 de Cosne à Auxerre : sa longueur dans le départ. est de 26,000 mètres.

CANAL DU NIVERNAIS

ET CANALISATION DE L'YONNE.

MM. BOUCHER DE LA RUPELLE, Ingénieur en chef ✻.
Chanoine, ingénieur ordinaire à Sens.
Millon, conducteur, dessinateur et chef de bureau de l'ingénieur en chef.

CONDUITE DES TRAVAUX.

Canal du Nivernais, MM.

Déluge, d'Auxerre à Cravant.
Laurent, de Cravant à Mailly-la-Ville.
Brenot, de Mailly-la-Ville à Coulange.
Rollin, ✻ garde ambulant.

Canalisation de l'Yonne, MM.

Giraud, *Chaudenier*, *Carbillet*, } conducteurs.

CANAL DE BOURGOGNE.

MM. Bonnetat ✻, Ingénieur en chef, Directeur à Dijon.
Leblanc, Ingénieur ordinaire à Auxerre.
Theroude, conducteur de troisième classe à Brienon.
Boucheron, *id.* de première classe, non embrigadé, à Ravières.
Dupotet, *id.* de première classe, non embrigadé, à Tonnerre.
Gautrot, *id.* de troisième classe, chargé de la confection du plan de bornage du canal.

NOTICE SUR LE CANAL DE BOURGOGNE.

§ 1er. *Description succincte.*

Le Canal de Bourgogne réunit les rivières de Saône et de l'Yonne. C'est la voie navigable la plus directe pour aller de Marseille ou de Strasbourg à Paris. Sa longueur est de 242,044 mètres, ou de 60 lieues 1/2 environ, dont 22 1/2 sont dans le département de l'Yonne et 38 dans le département de la Côte-d'Or.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir 115 sur le versant de l'Yonne, et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 mèt. 61 cent.; une largeur de 5 mètres 20 cent. entre les bajoyers, et une longueur de 33 mètres entre le mur de chute et la porte d'aval.

Ce Canal commence à Saint-Jean-de-Losne sur la Saône; il suit les contours de la vallée d'Ouche et s'élève par Dijon, Pont-de-Pany, Pont-d'Ouche et Vandenesse, jusqu'à Pouilly où se trouve le bief culminant.

Ce bief est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3333 mètres de long. Le passage des deux tranchées et du souterrain se fait par convois. Le départ de chaque convoi est annoncé au son d'une cloche. Il n'est accordé qu'un délai de six heures pour franchir l'espace compris entre les extrémités des deux tranchées.

Après avoir traversé la montagne de Pouilly, le canal descend par les vallées de la Brême et de l'Armençon, à Vénarrey, Montbard, Ravières, Ancy-le-Franc, Tanlay, St.-Florentin, Brienon et Laroche, où se trouve son embouchure dans l'Yonne.

Le canal de Bourgogne est de tous les canaux exécutés par les anciens et les modernes, celui dont le point de partage ou le bief culminant est à une plus grande élévation au-dessus du niveau de la mer. Il est plus élevé que la Saône à St.-Jean-de-Losne de 199 mètres, que l'Yonne à la Roche de 300 mètres, que le bief culminant du canal du Nivernais de 115 mètres.

Cette belle entreprise présentait parconséquent une difficulté que l'art n'avait point encore surmontée, c'était de créer à une hauteur aussi considérable au milieu de montagnes arides, un approvisionnement d'eau suffisant pour alimenter une voie de grande navigation à point de partage. Pour cela, on a établi dans les environs de Pouilly cinq réservoirs contenant *quinze millions de mètres cubes d'eau*. On a barré les vallées de Grosbois, de Chazilly et du Tillot, par de grands murs en maçonnerie, et les vallées de Cercey et de Panthier par des levées en terre recouvertes intérieurement d'un perré. Le mur de Grosbois a 21 mètres 80 centimètres de hauteur au-dessus du fond de la vallée, sur 16 mètres d'épaisseur environ, c'est-à-dire, environ 80 pieds de haut sur 50 d'épaisseur.

Trois de ces réservoirs, ceux de Grosbois, de Chazilly et de Cercey, servent à remplir le bief du point de partage. Les deux autres, ceux du Tillot et de Panthier sont plus bas et servent seulement sur le versant de la Saône pour quelques biefs inférieurs. Des rigoles de remplissage reçoivent les eaux pluviales qui tombent sur un rayon de plusieurs lieues autour de Pouilly et les dirigent dans ces réservoirs; elles sont ensuite versées dans les rigoles de prises-d'eau, au fur et à mesure des besoins de la navigation, au moyen de vannes placées à différents étages dans des puits ou tours rondes établies sur ces rigoles. La rigole de prise-d'eau du réservoir de Chazilly traverse la vallée du Tillot sur le grand mur qui forme le réservoir inférieur de ce nom. La rigole de prise-d'eau du réservoir de Grosbois traverse la montagne de Soussey dans un souterrain de 3705 mètres de long dont les puits ont environ 100 mètres de profondeur. La longueur totale de ces rigoles est de 63,538 mètres ou de seize lieues environ; elles forment avec les réservoirs le système hydraulique le plus complet que l'art ait encore créé.

Les biefs inférieurs sont remplis avec l'eau provenant des rivières d'Ouche, de Brême et d'Armançon. La partie de canal comprise dans le département de l'Yonne est rendue navigable au moyen de cinq prises-d'eau faites dans l'Armançon, la première à Rougemont, la seconde à Ravières, la troisième à Ancy-le-Franc, la quatrième à Tonnerre, la cinquième à Germigny: elle reçoit en outre les eaux de plusieurs ruisseaux.

Parmi les ouvrages d'art, on remarque le pont canal de Saint-Florentin sur l'Armance, de cinq arches, celui de Montbard sur la Brême, de cinq arches, celui de Pont-d'Ouche sur l'Ouche, de trois arches, enfin les écluses doubles de Germigny et de Laroche.

Ce Canal commencé en 1775 a été pour la première fois livré à la navigation en décembre 1832. Chaque année le nombre des bateaux s'accroît dans une progression rapide. En 1836, 2,360 bateanx ont passé au port de Dijon, 1259 au point de partage, 1347 au port de Tonnerre, et les produits perçus par le trésor pendant cette année se sont élevés à 641,463 francs.

§. 2. *Commerce et Industrie.*

Les principales marchandises étrangères au département de l'Yonne que l'on trouve maintenant sur les ports du canal, sont la houille, les fers laminés, les bois de sapin, le plâtre, les blancs.

La supériorité actuelle de l'industrie est due en grande partie à l'usage de la houille. Elle sert à faire mouvoir les machines à vapeur, à fabriquer le fer et la fonte, à produire le gaz, et elle remplace avec avantage les bois dans les ménages sous le double rapport de l'économie et de la chaleur. Celle que l'on vend sur les ports du canal à raison de 1 fr. 50 c. à 2 fr. l'hectolitre, suivant sa qualité, est tirée d'Epinac près d'Autun, l'un des gisements houillers les plus abondants de la France. Un chemin de fer de 28,000 mètres ou sept lieues de longueur a été construit récemment depuis Epinac jusqu'au canal à Pont-d'Ouche, pour y transporter ses produits.

Les fers laminés proviennent presqu'entièrement de la forge anglaise, fondée à Châtillon par le maréchal duc de Raguse La compagnie qui administre cet établissement, l'un des plus remarquables du royaume, y occupe environ 500 ouvriers dont la moitié travaille le jour et l'autre moitié la nuit, pour qu'il n'y ait aucune perte de combustible et de chaleur. Il faut le visiter pour se faire une idée de la célérité avec laquelle le fer rouge sortant des fourneaux à réverbère est amené à l'état où on le voit dans le commerce, par de jeunes ouvriers, qui, au moyen de tenailles, le font passer rapidement dans les différents laminoirs. Les produits de cette forge sont dirigés sur le Canal de Bourgogne, les voitures rapportent au retour la houille. En 1836, le seul port de Tanlay a reçu de Châtillon cinq millions de kilogrammes de fer.

La rareté des bois de chêne de grandes dimensions se fait sentir dans les constructions. Depuis que la navigation est établie sur le Canal de Bourgogne, on peut avoir sur ses ports des poutres en sapin de toutes longueurs à raison de 4 à 6 fr. la solive. On y vend également du plâtre de Dijon, à un prix très-inférieur à celui de Paris et qui offre pour la culture les mêmes avantages. Enfin, quatre ou cinq fabriques de blancs, des environs d'Auxon et d'Ervy, envoient maintenant leurs marchandises au port de Charrey où elles sont embarquées pour Dijon, Lyon et le midi.

Voyons maintenant l'influence qu'exerce sur les produits du département de l'Yonne la navigation du canal.

Tous les bois de chauffage des forêts voisines sont flottés en coupons que l'on réunit en trains à La Roche. On fait flotter également les bois de charpente et on embarque les charbons; le seul port de Saint-Florentin a reçu l'année dernière cent mille sacs de charbon de bois et quarante mille solives de charpentes.

Le commerce des farines a pris sur le canal un accr oissement considérable. Plusieurs moulins montés à l'anglaise ont été établis sur l'Armançon, d'autres y sont projetés. On remarque surtout celui que M. le marquis de Louvois a fait construire en 1836 à Ancy-le Franc. C'est un modèle de la perfection auquel l'art est parvenu dans ce genre. La machine est si bien exécutée qu'elle ne produit aucun bruit. La scierie établie dans cette usine pour les bois de charpente n'est pas moins remarquable.

Tous les vins du mâconnais et de la Côte-d'Or, qui étaient expédiés anciennement sur Paris par les canaux du Centre et de Briare, suivent maintenant le canal de Bourgogne. Cette nouvelle direction donnée au commerce ne peut être que favorable au pays. Les vins du Tonnerrois qui étaient conduits par terre jusqu'à Joigny et même jusqu'à Paris, y sont rendus maintenant dans des bateaux. Cette facilité que donne la navigation pour les transports, a fait créer à Tonnerre une industrie nouvelle; celle des vins mousseux. Il part chaque année de cette ville pour la France, l'Angleterre et la Russie plusieurs centaines de mille de bouteilles de vins mousseux. Les marchands de Beaune viennent acheter depuis quelque temps, les vins blancs de Chablis et de Tonnerre, à cause de leur blancheur qui les rend plus propres à former ces vins mousseux.

L'arrondissement de Tonnerre contient deux gisements de minérai de fer en grains. L'un dans le Val de Jully près de Ravières, l'autre dans les environs de Sambourg près de Lézines. Le premier est d'un grain fin, le second d'un grain plus gros; on les méle pour faciliter la fusion de ce dernier. La terre dépose, par le lavage dans les patouillets, le tiers ou le quart de son volume en grain de fer. On embarque ce minérai à Ravières ou à Lézines pour les hauts fourneaux de Buffon, Aizy, Ancy-le-Franc et Frangey. Les produits de ces fourneaux sont travaillés dans les forges de Buffon, d'Aizy et de Frangey et donnent des fers forgés que l'on expédie sur le canal pour Paris et le midi. On a amélioré récemment le fourneau d'Aizy par l'établissement d'une soufflerie d'une invention nouvelle très-remar-

quable, et celui d'Ancy-le-Franc par l'application du procédé de chauffage avec l'air chaud, ce qui diminue d'un tiers environ la consommation du combustible.

Les carrières de pierres dures de Cry, celles de Pacy et de Tonnerre sont maintenant exploitées pour Paris. La pierre de Tonnerre y est surtout recherchée pour les ouvrages de sculpture. Les scieries d'Argentenay, de Lézines et de Tonnerre sont occupées à scier en tables et en carreaux les pierres de taille de Pacy et de Tonnerre, et on expédie annuellement pour Paris, Nantes et Lyon, une quantité considérable de carreaux blancs et noirs destinés au carrelage des appartements.

Depuis quelque temps on s'occupe beaucoup de rechercher les carrières de pierres calcaires, qui donnent la chaux hydraulique et celles qui donnent le ciment naturel connu dans le commerce sous le nom de *Ciment romain.* Des expériences faites avec beaucoup de soin, ont fait reconnaître l'existence de ces pierres calcaires dans un grand nombre de localités. Les carrières de Pacy situées sur les bords du canal de Bourgogne et celles d'Arcy-sur-Cure, sont réputées pour donner les meilleures chaux hydrauliques du département de l'Yonne. On a découvert près de Saint-Florentin des roches de pierres calcaires à ciment. Le ciment romain qu'elles donnent résiste très-bien à la gelée; comme il est très-blanc on pourrait l'employer à former des statues. La proximité du canal facilitera le développement de cette industrie nouvelle. Toutes les chaux hydrauliques employées à la fondation des ponts de Melun sur la Seine ont été envoyées de Pacy à Melun par bateaux.

La verrerie de Meaulne est dans un état prospère. La papeterie de Ravières a suivi l'impulsion donnée à l'industrie. On y a construit en 1836 une machine très-simple, inventée par Frédéric Schneider et perfectionnée par Pichenot de Langres, qui donne 30 rames d'impression en 12 à 15 heures. Elle a l'avantage de procurer des papiers plus épais que ceux de la machine anglaise, et surtout d'exiger beaucoup moins de frais. M. Montgolfier est venu plusieurs fois visiter cette machine qui est remarquable par sa simplicité, surtout quand on la compare à la machine anglaise qui contient les cylindres chauffés à la vapeur pour sécher le papier.

On construit maintenant à Argentenay près du canal une fabrique de sucre de betteraves qui sera en activité en 1838, une autre doit être établie à Cheney. Enfin, ce canal n'est pas encore terminé entièrement, et cependant, on voit déjà sur ses bords un exemple des richesses et de l'industrie qu'une voie de communication nouvelle peut créer ou développer.

§. 3. *Géologie.*

Le pays que le canal de Bourgogne traverse, est à la fois remarquable par l'abondance du sol, la beauté et la variété des sites, le grand nombre de villages, de châteaux et d'établissements d'industrie que l'on y rencontre, il ne l'est pas moins sous le rapport des études géologiques.

Le sol appartient à la formation jurassique; on y trouve dans le département de l'Yonne, près de Cry, le calcaire oolithique, près d'Ancy-le-Franc et de Tonnerre les calcaires argileux et magnésien, et près de La Roche le calcaire crayeux. Il est recouvert d'un dépôt diluvien ancien ou moderne qui est le résultat des dernières irruptions des eaux marines et des eaux douces.

Ces terrains et leurs subdivisions se distinguent par les débris d'un grand nombre de corps organisés différents, dont l'indication et la description dans la langue géologique dépasseraient les bornes de cet article.

Le granit est apparent à la surface du sol dans les environs de Semur; les grés le sont entre St.-Florentin et Brienon; les poudings et les brèches près de Cheny, et sur une assez faible étendue, entre Semur et La Roche-sur-Yonne, la vallée de l'Armançon présente la succession des terrains primitifs, intermédiaires, secondaires et tertiaires qui composent l'écorce du globe terrestre.

Le dépôt diluvien correspond à l'époque des grandes catastrophes qui ont brisé les couches calcaires et transporté sur ces couches des blocs énormes de granit et de grès. Il recèle des ossements fossiles appartenant à des animaux dont les espèces ont disparu sur la terre, ou qui ne vivent plus sous notre climat. Les principales découvertes ont eu lieu dans le terrain diluvien qui couvre le fond des vallées de l'Armançon et de l'Yonne sur une longueur de huit à dix lieues au-dessus de l'embouchure du canal à La Roche. Ce terrain est composé d'argile, de cailloux roulés et de sable.

Le dépôt argileux et sableux d'eau douce, qui est entre le calcaire grossier et la craie, renferme des débris d'ossements de crocodiles. Cuvier, dans ses Recherches sur les ossements fossiles, donne les dimensions et le dessin d'une mâchoire de crocodile trouvée dans l'argile à Auxerre, près du moulin du Bâtardeau.

Le dépôt de cailloux roulés et de sable qui est au-dessus, contient des débris d'ossements de grands pachydermes. Cuvier cite plusieurs dents ou machelières d'éléphants découvertes dans cet attérissement. Il en existe une dans le cabinet des mines à Paris, une autre dans celui de M. d'Ambly à

Tronchoy, une autre dans le musée de la bibliothèque d'Auxerre. On remarque en outre dans ce musée des cornes d'élans provenant des environs de La Roche. Les débris fossiles des élans ont en général le même gisement que ceux des éléphants.

Cuvier est parvenu, avec ces ossements fossiles et au moyen de l'anatomie comparée, à reconnaître la grandeur et les formes des ces animaux. Il a démontré qu'ils ont habité les lieux où l'on trouve leur débris et que leurs espèces sont maintenant éteintes.

§. 4. *Antiquités.*

Le pays n'offre pas moins d'intérêt par les souvenirs historiques qu'il rappelle. On y voit l'emplacement de l'antique *Alesia*, si célèbre par la victoire de César sur les Gaulois, où chaque année des archéologues vont reconnaître les positions qu'occupaient les armées romaines et gauloises, les opérations stratégiques du grand capitaine, la précision et l'exactitude de ses commentaires. On y voit aussi un grand nombre d'édifices anciens et modernes, qui sont dignes de fixer les regards du voyageur; nous citerons seulement les plus remarquables que l'on rencontre sur les bords du canal depuis Montbard jusqu'à La Roche.

La tour de Montbard est le reste d'un vieux château bâti sur le plateau d'un rocher que l'on avait entouré d'une muraille en grosses pierres de taille. La forme de cette tour est celle d'un demi-octogone, sa hauteur est de plus de 120 pieds. Elle est composée de quatre voûtes en ogives et d'une terrasse sur laquelle on monte au moyen d'un escalier construit dans l'épaisseur des murs. Dès le milieu du XII siècle, ce château appartenait aux ducs de Bourgogne. Le duc Philippe le hardi y a résidé. Dans le siècle dernier, il était la propriété du comte de Buffon; on y montre sur ce plateau le cabinet où il a écrit son histoire naturelle, les jardins et les arbres qu'il a plantés. Il est habité maintenant par sa belle fille, Mme la comtesse de Buffon.

Le château de Rochefort appartenant à M. le comte de la Guiche est bâti en pierres de taille sur un roc aride, au milieu d'une forêt, dans une position très-forte, près de l'écluse de Cry. C'est peut-être l'édifice du moyen âge le plus curieux qui soit dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or. Il contient quatre grandes tours circulaires. Dans le XII siècle, des tournois se donnaient près de ce château à Rougemont, car on lit dans une charte de 1194, que le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, s'y rendait avec les bourgeois de cette ville. On lit aussi dans l'histoire de Bourgogne,

que les fiefs d'Asnières et de Rougemont dont il dépendait, furent cédés dans le XIII siècle à Jean de Châlons, par le comte d'Auxerre Hervey. Il faut parcourir ces vieux débris des siècles passés, la tour de Montbard, le château de Rochefort, celui de Pacy, pour apprendre quelques notions sur les mœurs les habitudes et la vie de château du moyen âge.

Après l'abolition du régime féodal, pendant que les communes étaient administrées par des magistrats électifs, qui, souvent perpétuaient les divisions, en persécutant ouvertement ceux dont ils n'avaient pas les suffrages, les anciens possesseurs des fiefs, libres de toute guerre et de toute administration, s'occupèrent d'embellir leurs manoirs, de construire de vastes et magnifiques châteaux, où ils se firent remarquer par la tenue des domestiques, la beauté des équipages, la profusion de la table, et surtout par la protection qu'ils accordaient aux artistes.

Le château d'Ancy-le-Franc est sans aucun doute l'un des plus beaux du royaume. Il est classé dans plusieurs ouvrages d'architecture, comme un modèle de régularité dans les proportions et de pureté dans le style. Les quatre façades extérieures sont décorées d'un ordre dorique romain et le cloître d'un ordre corinthien. Il a été construit dans le XVI siècle, entre les années 1540 et 1566, par les comtes de Clermont-Tonnerre, à l'époque où les artistes abandonnèrent le style gothique pour revenir aux traditions de l'art grec. Il appartient maintenant à M. le marquis de Louvois.

Le château de Tanlay présente un autre genre d'architecture. Ce n'est pas comme celui d'Ancy-le-Franc un ouvrage classique, mais par son étendue, ses dépendances, ses jardins et ses belles eaux, il est aussi l'un des plus beaux manoirs du royaume. L'ancienne forteresse bâtie par Pierre de France était sur le même emplacement. La chapelle existe encore, elle a été fondée par Robert de Courtenay en 1309. On montre dans la tour de la ligue, une salle décorée de peintures où les Coligny, le roi de Navarre et le prince de Condé tenaient leurs assemblées en 1568. Ce château était alors le quartier général des protestants. Un incendie l'ayant détruit en 1762, il fut à cette époque réparé et reconstruit dans l'état où il existe maintenant. Il appartient à M. le marquis de Tanlay.

Les églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Tonnerre construites vers la fin du XVI siècle, méritent d'être vues. Les bas-reliefs qui décorent le portail de l'église de Notre-Dame sont parfaitement exécutés. La chaire de cette église est un chef-d'œuvre de la sculpture sur le bois. On admire dans l'église de l'hôpital, le superbe monument du ministre Louvois sculpté

par Girardon, on y voit aussi celui de la reine Marguerite de Sicile fondatrice de cet hospice.

L'église de Saint-Florentin est un mélange du style gothique et de l'art grec. Les proportions et l'exécution n'y sont pas très-régulières. C'est en quelque sorte une architecture de transition. Les murs sont couverts d'ornements, de bas-reliefs et de figures; on y remarque des vitraux peints sur lesquels les personnes qui en firent les frais, sont représentées avec les costumes de leur temps. Mais ce qui rend surtout cette église remarquable, c'est qu'on y trouve des dates précises qui indiquent l'état de l'art, ses différents genres et ses progrès pendant l'époque si brillante de la renaissance.

LEBLANC, *Ingénieur*.

PETITE VOIRIE.

Conducteurs-Voyers.

PREMIÈRE CLASSE, MM.

Crapelet, à Auxerre.
Louzon, à Courson.
Chenal, à Avallon.
Benoît, à Joigny.
Chaton, à Villiers Saint-Benoît.
Marchand, à Sens.
Petit, à Tonnerre.

DEUXIÈME CLASSE, MM.

Gibier, à Auxerre.
Boucheron, à Courson
Bonamy, à Avallon.
Kierch, à Joigny
Carré, à Villiers.
Gounot, à Sens.
Chevalier, à Tonnerre.

Changements apportés au tableau des chemins de grande communication.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION des CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	LEUR DIRECTION indiquant les communes, hameaux ou lieux qu'ils traversent.
12	De l'Isle à Arthonay empruntant la route royale n° 6, de *Fulvy* à *Ancy-le-Franc*.	Par Annoux, Sarry, Pasilly, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Ancy-le-Franc, Pimelles, et Cruzy.
30	De Saint-Florentin à Rigny-le-Feron.	Par Venizy, Chailley, la Grande-Jarouée, Fournaudin et Cérilly.
31	D'Auxerre à Champlay.	Par Perrigny, Fleury, Guerchy et Neuilly.
33	De Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes.	Par Villiers-Nonain et s'embranchant sur le chemin n° 10, d'Avallon à Quarré, entre Auxon et Villiers-les-Poteaux.
34	De Germigny à Saint-Mards-en-Othe.	Par Beugnon, Neuvy et Sormery.
35	De Tonnerre à Montfort.	Par Collan, Maligny, Villy et Lignorelles.

TROISIÈME PARTIE.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES, AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS.

SECTION Ire.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES.

***ETAT** de toutes les Voitures passées sur le pont d'Auxerre, depuis le* 3 *décembre* 1835 *jusqu'au* 3 *mai* 1836.

VOITURES MONTANTES.		VOITURES DESCENDANTES.	
A charge à 1 cheval	12608	A charge à 1 cheval	18860
— à 2 chevaux	3188	— à 2 chevaux	4672
— à 3 chevaux	1404	— à 3 chevaux	1701
— à 4 chevaux	743	— à 4 chevaux	797
— à 5 chevaux	878	— à 5 chevaux	1021
— à 6 chevaux	339	— à 6 chevaux	472
— à 7 chevaux	125	— à 7 chevaux	187
— à 8 chevaux	166	— à 8 chevaux	147
Total	19448	Total	27857
A vide à 1 cheval	11768	A vide à 1 cheval	5707
— à 2 chevaux	2596	— à 2 chevaux	1455
— à 3 chevaux	693	— à 3 chevaux	446
— à 4 chevaux	172	— à 4 chevaux	129
— à 5 chevaux	80	— à 5 chevaux	23
— à 6 chevaux	41	— à 6 chevaux	12
— à 7 chevaux	24	— à 7 chevaux	2
— à 8 chevaux	22	— à 8 chevaux	5
Total	15494	Total	7779

***ETAT** des Trains passés sous le pont d'Auxerre, depuis le* 1er *janvier* 1831 *jusqu'au* 31 *décembre* 1836.

Année 1831	2550	Année 1834	2598
Année 1832	2326	Année 1835	4919
Année 1833	2853	Année 1836	2019

ETAT des Bateaux passés dans différentes écluses du canal du Nivernais depuis le 1er mai 1834 jusqu'au 31 décembre 1836.

MONTANTS	1834	1835	1836	DESCENDANTS	1834	1835	1836
A l'écluse de Vaux	142	592	576	A l'écluse de Vaux	87	489	301
— Rivotte	69	374	307	— Rivotte	36	194	132
— Mailly-la-Ville	30	186	146	— Mailly-la-Ville	24	200	160
— Réchinet	10	133	107	— Réchinet	10	132	115

ETAT des chargements et déchargements faits au Port d'Auxerre, pendant les années 1835 et 1836.

CHARGEMENTS.	1835	1836	DÉCHARGEMENTS	1835	1836
Marchandises au kilo.	1089981	808894	Marchandises au kilo.	871765	1223470
Feuillettes de vin	136584	143115	Futailles	31605	33118
Pièces d'ocre (1)	3685	6681	Mètres cubes de plâtre	1200	768
Barriques de ciment (2)	3748	6398	Sacs de sel (5)	3819	4410
Sacs de blé (3)	10661	2010	Sacs de blé	6	305
Bottes d'écorce	1432	1114	Sacs de farine (4)	250	1818
Milliers de voliges	25790	41600	Barriques de harengs	3540	6228
Cordes de bois	18	83	Bottes de cercles	17762	13059
Saca de tan	4415	1387	Paquets de cuirs verts (6)	2384	1582

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE 1801 A 1836.

Il serait à désirer qu'on pût faire et publier pour chaque commune des tableaux statistiques semblables à ceux qui suivent; mais leur étendue et le nombre des communes ne nous permettraient de le faire que dans une suite d'années trop longue pour obtenir un résultat. Aussi, en publiant ces tableaux pour la commune de Pourrain, dûs à M. Lavollée, maire, n'avons nous eu qu'une intention, celle de donner un exemple de la manière dont ce travail peut être fait dans chaque commune, par le maire, par le secrétaire de la mairie ou par toute autre personne qui obtiendrait la communi-

(1) Poids moyen d'une pièce d'ocre, 300 kilogrammes.
(2) ——— des barriques de ciment, 150 kilogrammes.
(3) ——— d'un sac de blé: 120 kilogrammes.
(4) ——— ——— farine, 163 kilogrammes.
(5) ——— ——— sel, 100 kilogrammes.
(6) ——— d'un paquet de cuirs verts, 80 kilogrammes.
(7) ——— par sac de tan, 75 kilogrammes.

cation des registres de l'état civil : nous nous chargerions ensuite de réunir ces tableaux et d'en publier les résultats par canton, dans la même forme.

Nous engageons nos souscripteurs qui sont en position de faire ce travail pour leur commune, de nous le procurer dans le premier semestre de 1838, afin que nous puissions commencer en 1839 la publication de la statistique personnelle par canton.

COMMUNE DE POURRAIN.

Relevé des actes de naissance de 1801 à 1836.

ANNÉES.	NOMBRE de		NOMBRE d'enfants		RÉPARTITION DES NAISSANCES PAR MOIS												TOTAL.
	garçons.	filles.	légitimes.	naturels.	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
1801	11	23	34	«	2	2	2	4	1	3	1	2	5	3	6	3	34
1802	23	16	38	1	2	3	5	6	3	2	4	2	6	2	4	0	39
1803	17	12	28	1	4	1	2	2	6	1	2	2	4	1	2	2	29
1804	20	14	33	1	4	3	3	2	4	1	3	7	1	3	3	0	34
1805	16	15	31	«	2	3	1	3	3	3	1	3	2	4	1	5	31
1806	14	10	24	«	2	3	4	1	2	0	1	1	2	6	1	1	24
1807	17	15	32	«	3	0	0	4	0	4	2	2	2	5	7	3	32
1808	11	10	21	«	1	1	2	4	1	1	0	4	1	3	1	2	21
1809	22	12	34	«	3	4	4	2	0	4	3	1	3	3	1	4	34
1810	19	20	38	1	3	3	2	4	3	3	3	1	1	8	3	5	39
1811	18	19	37	«	4	2	4	4	1	3	4	3	2	6	3	1	37
1812	23	10	32	1	2	1	3	1	3	3	4	3	4	5	3	1	33
1813	18	19	37	«	2	4	3	1	5	2	6	1	1	3	4	3	37
1814	23	23	45	1	3	6	4	5	5	3	3	2	4	4	1	4	46
1815	25	20	45	«	5	4	1	2	8	1	3	5	1	5	6	4	45
1816	21	17	36	2	3	6	4	3	2	1	2	1	2	6	5	3	38
1817	23	18	40	1	2	4	1	9	4	2	2	2	0	9	4	2	41
1818	10	15	23	2	3	4	1	2	2	2	0	2	2	4	2	1	25
1819	26	17	43	«	3	4	5	4	1	4	5	2	4	2	6	3	43
1820	18	18	35	1	5	1	2	3	3	3	2	5	6	1	3	2	36
1821	13	26	39	«	4	4	9	5	4	1	2	0	3	1	4	2	39
1822	21	21	42	«	7	5	3	5	8	0	0	2	3	3	1	6	42
1823	18	19	36	1	2	6	3	5	3	1	3	3	3	3	4	3	37
1824	18	23	41	«	3	7	3	4	3	2	2	4	0	2	5	4	41
1825	20	15	35	«	3	1	6	7	4	0	2	2	4	1	1	4	35
1826	18	22	40	«	2	4	3	5	4	5	1	7	1	2	4	2	40
1827	25	18	42	1	3	1	2	7	4	3	6	6	1	1	4	5	43
1828	15	14	29	«	3	3	3	1	4	1	1	3	4	0	2	4	29
1829	22	20	40	2	6	4	3	4	3	2	1	1	4	3	4	5	42
1830	14	22	36	«	5	3	3	5	4	3	5	2	0	2	2	2	36
1831	21	15	35	1	1	2	5	6	7	4	1	1	2	3	1	3	36
1832	21	23	45	1	4	4	8	10	4	2	1	1	6	1	2	3	46
1833	24	15	38	1	1	2	5	7	1	4	5	3	0	5	3	3	39
1834	13	13	26	«	2	3	3	0	1	3	2	2	3	4	1	2	26
1835	21	18	39	«	2	2	7	2	6	3	2	4	3	3	4	1	39
1836	17	16	32	1	3	3	5	2	4	4	2	3	2	1	2	2	33
	676	625	1281	20	111	113	14	139	121	84	91	95	92	122	110	99	1301

RELEVÉ DES ACTES

de la commune de Pour-

ANNÉES.	NOMBRE DE MARIAGES					RÉPARTITION PAR MOIS											
	entre garçons et filles.	entre garçons et veuves.	entre filles et veufs.	entre veufs et veuves.	TOTAL.	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1801	8				6		1					3				2	2
1802	4		1		5	1	1			1		1				1	
1803	5		3		8	4					2					2	
1804	8				8	1	2		2		1					2	
1805	6		3		9	2	5									2	
1806	6			1	7	1	3	1				1				1	
1807	9		1		10	4			1	2			1	1		1	
1808	8		2		10	6				1					3		
1809	13		1		14	1	3		2						2	4	2
1810	8	1			9	4	1						1			2	1
1811	12	1			13	2	4			1	1	4				1	
1812	12				12	1	3			1	4	1			1	1	
1813	22				22		3	2	4	2	3		1	4		1	2
1814	5				5	1	1		1			1			1		
1815	10				10	2	4									2	2
1816	10				13	1	6	2	1			1	1			1	
1817	14		3		14	2	3	1		2	2				1		3
1818	6	1			7	2	1		2						1	1	
1819	9			1	10	3				2	1	3				1	
1820	7		1		8		1		2			2	2			1	
1821	10				10		5	1	1					1		2	
1822	8			2	10	2	2			1	1				3		1
1823	12		1	1	14	3	3	2	3		1					1	1
1824	6				6	1	2			1						2	
1825	8		1		9	4			1		2	1		1			
1826	8		4		12	3	2		2	2	2					1	
1827	12		1		13	5	2	1		1	1	2				1	
1828	13		1		14	3	5				3	1				2	
1829	16		1		17	3	6	2			3			1		2	
1830	11				11	2						2	4	1		2	
1831	5				5	1			1			1			1	1	
1832	6		1		7		2		2	1	2						
1833	12		3	1	16	4	1	1			5	2		1		2	
1834	6		1	1	8		1		2		2					2	1
1835	14			1	15	4					1	2	1	1	1	3	
1836	13				13	1	2		1	1			2	5		3	

DE MARIAGES

rain de 1801 à 1836.

AGE DES ÉPOUX										AGE DES ÉPOUSES.										
de 18 à 19	de 19 à 20	de 20 à 21	de 21 à 24	de 24 à 30	de 30 à 40	de 40 à 50	de 50 à 60	au-dessus de 60 ans.	TOTAL.	de 15 à 16	de 16 à 17	de 17 à 18	de 18 à 21	de 21 à 24	de 24 à 30	de 30 à 40	de 40 à 50	de 50 à 60	au-dessus de 60.	TOTAL.
2	«	1	«	2	3	«	«	«	8	«	«	«	«	1	4	3	«	«	«	8
«	«	«	«	2	3	«	«	«	5	«	«	«	«	«	4	1	«	«	«	5
«	«	1	«	4	1	«	«	2	8	«	«	«	«	2	4	2	«	«	«	8
«	«	«	3	2	2	1	«	«	8	«	«	«	1	2	2	2	1	«	«	8
«	«	«	3	«	4	2	«	«	9	«	«	1	1	2	2	2	1	«	«	9
«	«	«	«	4	2	1	«	«	7	«	«	«	«	«	4	3	«	«	«	7
«	«	1	1	3	5	«	«	«	10	«	1	«	1	2	4	2	«	«		10
«	«	«	1	7	2	«	«	«	10	«	«	«	«	«	6	4	«	«		10
«	«	«	1	6	4	2	1	«	14	«	«	«	«	2	7	3	2	«		14
«	«	2	«	5	1	1	«	«	9	«	«	«	2	1	3	3	«	«		9
«	«	1	«	2	7	2	1	«	13	«	«	«	«	4	«	5	4	«		13
«	«	«	«	6	5	1	«	«	12	«	«	«	1	3	3	5	«	«		12
«	«	«	5	11	5	«	1	«	22	«	«	«	1	6	10	3	1	1		22
«	«	«	1	2	1	1	«	«	5	«	«	«	«	2	2	«	1	«		5
«	«	«	2	3	5	«	«	«	10	«	«	«	«	1	7	2	«	«		10
«	2	«	1	4	4	1	«	1	13	«	«	1	«	4	4	2	2	«		13
«	«	«	3	5	4	2	«	«	14	«	«	1	«	3	7	2	1	«		14
«	«	«	1	4	2	«	«	«	7	«	«	«	«	3	1	1	2	«		7
«	1	«	2	1	5	«	«	1	10	«	«	«	«	2	6	«	1	1		10
1	«	«	2	3	2	1	«	«	8	«	«	«	«	2	3	3	«	«		8
1	«	«	1	7	1	«	«	«	10	«	«	«	1	3	4	2	«	«		10
«	«	«	«	3	5	1	«	«	10	«	«	«	«	«	3	5	2	«		10
«	«	«	5	6	1	2	«	«	14	«	«	«	1	3	6	3	«	1		14
«	«	«	«	4	1	1	«	«	6	«	«	«	«	2	2	1	1	«		6
1	«	«	1	3	3	«	1	«	9	«	«	«	«	2	2	4	«	«	1	9
«	«	«	«	2	4	«	5	«	12	«	«	«	«	«	5	5	«	2		12
«	«	«	2	3	7	«	1	«	13	«	«	«	«	3	3	4	«	1		13
1	«	«	«	6	6	«	1	«	14	«	«	«	«	1	6	6	«	1		14
«	«	«	4	7	5	1	«	«	17	«	«	«	1	3	5	8	«	«		17
«	«	«	3	3	4	«	«	1	11	«	«	«	«	1	8	2	«	«		11
«	«	«	«	2	3	«	«	«	5	«	«	«	«	«	3	2	«	«		5
«	«	«	2	1	3	1	«	«	7	«	«	«	«	2	3	1	1	«		7
«	«	«	4	2	6	1	2	1	16	«	«	«	1	2	4	5	«	3	1	16
1	«	1	«	1	3	1	«	1	8	«	«	«	«	1	3	1	1	1	1	8
«	«	«	4	6	2	2	1	«	15	«	«	«	1	3	5	4	2	«		15
«	«	«	6	6	1	«	«	«	13	«	«	«	6	1	5	1	«	«		13

Relevé des actes de décès de la commune

ANNÉES.	morts-nés.		de 1 à 8 jours.		de 9 jours à 1 mois.		de 1 mois à 6 mois.		de 6 mois à 1 an.		de 1 an à 2.		de 2 ans à 3.		de 3 à 6 ans.		de 6 à 9 ans.		de 9 à 12 ans.	
	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.
1801	.	.	1	2	1	1	2	1	2	1	.	1	.	.	1	.	.	.	1	.
1802	.	1	2	.	2	1	3	.	1	.	.	.	.	.	1	2	.	.	.	.
1803	.	1	1	.	.	2	1	.	2	1	2	1	1	1	1	.	.	.	2	.
1804	.	.	.	.	1	2	2	2	.	1	.	1	.	.	.	.	.	.	1	1
1805	.	1	.	.	.	3	.	1	2	.	2	1	1	1	.	1	1	2	1	1
1806	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	1	1	.	1	.	.	1
1807	.	.	.	1	.	.	2	.	.	.	1	1	.	.	3	2	.	2	.	.
1808	.	.	2	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	1	1	1	1	1	.	1
1809	.	.	.	.	.	1	2	.	2	2	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.
1810	.	.	1	.	.	.	1	2	.	.	.	2	2	3	1	2	1	.	2	1
1811	.	.	.	1	2	.	1	.	1	.	1	.	1	.	.	.	.	.	1	.
1812	.	.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	1	.	.	1	.	1	.	.
1813	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1	.	.	.
1814	1	.	1	2	.	.	1	2	1	1	.	.	.	.	.	1	1	.	.	.
1815	1	.	1	.	.	.	2	1	.	.	1	2	2	2	4	3	1	1	2	1
1816	.	.	1	1	.	.	1	1	.	.	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.
1817	.	.	2	1	.	.	1	.	.	.	.	1	1	.	.	.	2	.	.	.
1818	.	.	.	.	.	1	.	1	.	1	2	1	1	.	.	.	.	.	.	.
1819	.	.	.	1	.	.	.	2	.	.	.	1	.	.	.	.	1	.	.	.
1820	.	.	.	.	.	.	1	1	.	.	3	.	.	.	.	1	.	1	.	.
1821	.	.	.	1	.	.	.	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.
1822	.	.	1	.	1		4	2	.	.	2	1	.	.	.	.	1	.	.	.
1823	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	3	1	1	.	.	.	.	1	.	.
1824	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	2	.	.	1	1	.	.	.
1825	.	.	1	2	.	.	2	1	1	2	.	3	2	.	.	2	.	.	1	.
1826	.	.	1	.	1	.	2	.	.	.	2	1	1	4	1	.	.	1	.	.
1827	.	.	.	.	2	3	1	1	2	.	.	.	1	1	.	4	1	.	.	.
1828	.	.	2	1	.	.	3	1	1	1	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.
1829	.	.	.	.	.	1	3	1	.	.	1	.	1	1	.	.	.	.	1	.
1830	.	.	.	1	1	1	2	.	.	.	.	.	.	1	.	.	1	.	.	.
1831	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	1	.
1832	.	.	.	.	1	1	.	.	1	1	2	.	1	1	1	.	1	.	.	.
1833	.	.	1	.	.	1	2	2	.	1	6	2	2	.	.	.	1	.	.	.
1834	.	.	.	.	.	.	.	1	2	.	4	.	.	3	2	.	.	1	.	1
1835	.	.	1	.	1	.	1	1	.	.	1	1	1	.	2	.	1	.	.	1
1836	.	.	.	1	.	.	2	.	.	.	.	.	4	1	1	.	.	.	.	.
Total.	3	3	19	15	12	18	45	30	18	13	34	24	27	21	24	22	17	12	13	8

de Pourrain depuis 1801 jusqu'à 1836.

de 12 à 15 ans.		de 15 à 20 ans.		de 20 à 30 ans.		de 30 à 40 ans.		de 40 à 50 ans.		de 50 à 60 ans.		de 60 à 70 ans.		de 70 à 80 ans.		de 80 à 90 ans.		de 90 à 100 ans.	
mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.	mâles.	femelles.
.	1	.	.	1	.	.	.	3	1	3	2	1	1	2	1	1	1	.	.
.	.	.	.	.	1	.	.	1	.	4	.	2	3	2	.	3	1	.	.
.	1	.	1	1	1	.	.	.	.	2	.	4	2	3	1	2	1	.	.
.	.	.	1	1	1	2	.	2	.	1	1	6	1	.	.	2	1	.	.
1	.	.	1	2	1	.	2	4	1	3	1	3	2	2	1	1	1	.	.
.	.	.	.	.	.	2	2	4	.	1	1	5	3	3	1	3	3	.	.
.	1	1	1	.	1	.	.		1	1	3	2	1	2	.	2	2	.	.
.	1	.	.	1	.	.	1	1	.	1	3	2	2	3	.	.	1	.	.
.	.	.	.	.	.	1	.	1	.	1	1	2	2	3	2	.	.	.	.
.	.	.	.	1	.	1	.	1	.	4	1	3	2	4	1	.	1	.	.
.	.	1	1	1	.	.	.	1	1	1	.	4	2	1	2	2	1	.	1
.	.	1	.	2	2	1	1	2	1	3	.	1	1	.	1	.	1	.	.
.	.	.	.	4	.	.	.	1	.	.	3	2	2	3	3	.	.	.	.
.	.	.	.	2	1	.	.	.	.	.	1	2	.	4	1	.	1	.	.
.	1	1	2	1	1	5	8	1	1	2	2	2	2	2	1	3	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	1	.	3	3	3	1	3	2	3	1	1	.	.
1	.	.	1	.	3	.	2	1	2	.	2	.	1	1	1	1	.	.	.
.	.	.	.	1	2	1	.	.	.	1	.	.	2	2	1	1	.	.	.
1	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	1	2	.	2	2	1	2	.	.
.	.	.	1	4	2	.	.	.	1	.	1	3	1	3	4	3	2	.	.
.	.	.	.	.	1	.	1	1	.	.	.	2	2	.	1	1	1	.	.
.	.	.	.	1	.	.	1	.	1	1	1	.	3	1	3	2	2	.	.
.	.	.	.	.	2	1	1	1	2	.	.	1	2	.	.	.	1	.	.
.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	3	1	2	1	.	.	1	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.		.	.	1	4	1	1	.	.
.	1	.	.	.	2	.	.	4	2	1	2	1	.	1	3	1	.	.	.
.	.	.	2	2	2	.	.	.	2	.	2	.	.	.	.	2	2	1	.
.	.	.	1	.	2	.	.	.	1	1	.	2	3	2	1	2	1	1	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1	.	5	1	3	2	1	.	.
1	2	1	.	.	.	1	.	1	.	3	.	1	2	2	3	4	3	.	1
.	.	.	.	.	.	2	.	2	.	2	1	2	1	.	1	1	3	.	.
1	.	.	.	.	.	.	.	3	2	3	.	.	.	4	2	.	.	.	.
.	.	.	1	.	.	.	1	2	1	2	1	1	1	.	5	2	.	1	1
.	.	1	.	.	1	1	.	.	1	1	1	1	2	2	5	1	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	1	2	1	2	.	3	2	1	3	1	3	1	.
.	.	.	.	.	1	1	.	.	3	.	.	3	2	1	3	.	2	1	.
5	8	6	13	26	28	19	22	39	30	47	35	67	59	62	64	46	40	6	3

Relevé des actes de l'état civil

ANNÉES	RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR MOIS												TOTAL.
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
1801	3	1	3	7	2	2	1	4	3	1	2	3	32
1802	1		1	7		1	1	1	5	6	4	3	30
1803	3	8	1	4	4	2	1	5	2	3	1	1	35
1804	1	4	3	2	2		1	6	2	7		2	30
1805	2	4	3	2	3	2	5	7	5	4	5	2	44
1806	2	5	3	1	3	1	3	4	5	2	3	4	36
1807	2	3	1	2	3	3	2	4	4	2	1	3	30
1808	5	2		1	3	2	2	3	2	2	1	1	24
1809	2	1	3	2	1	2		2		2		6	21
1810	7	2	5	2	1	5		2	2	5	1	5	37
1811	2	1	2	4	1	1	1		6	3	4	2	27
1812	1	6		1	1	1		2	2	5	2	1	22
1813	2		2	3	1	2		3	3	2		2	20
1814	1	2	3	3		1	3	1	1	4	2	2	23
1815	3	2	1		1	3	2	1	11	21	7	7	59
1816		3	2	1	2	5	2	2	1	4	2	3	27
1817	3	1	4	1	2	2		1	2	4	1	3	24
1818		2	1	4	2	2			1	1	4	3	20
1819	2	2	2	2		2	1	3	2	1		1	18
1820	1	3	7	3	6	2	1	2	2	1	1	2	31
1821	1	3	2	1			1	1	1			2	12
1822	2		1	7	3	2	1	5	1	3	4	3	29
1823	1	2		4	1	1		1	4	3		4	21
1824	2	1	1			1		1	1	2	2		11
1825	2	2	2	1	4	4		1	3	1	2	4	26
1826	4	2	5	6	2			5	1	3		3	31
1827	2	5	3	3	2	2	1	6	3	4	2		33
1828	1	6	4	2	1	3		3	1		3	2	26
1829	3	3	1	1	4	2		3	1	3	2	1	24
1830	4	4	4	2	4	3	2	1	3	1	2	2	32
1831	2	2	2	1	3	1	1	1	2	1	1	1	18
1832	2	3	3	1	3	2	3	4		4	1		26
1833	4		4	4	6	3	2	1	4	4	5		37
1834	6	1	2	1	1	5	2	4	2	3	2	4	33
1835	4	4	4	3	4	1	2	2	3	2		2	31
1836	1	3	6			1	1		2		3	5	23
Total.	84	95	91	89	76	72	42	92	94	114	67	89	1003

de la commune de Pourrain.

ORIGINE DES DÉCÉDÉS.					ÉTAT CIVIL.					
nés dans la commune.	nés dans le canton.	nés dans l'arrondissement.	nés dans le département	nés hors du département	garçons.	hommes mariés.	veufs.	filles.	femmes.	veuves.
29	2	«	1	«	7	7	3	10	3	2
29	«	«	1	«	10	7	2	4	3	4
28	1	6	«	«	12	6	4	7	2	4
24	«	3	«	3	7	5	3	10	1	4
40	«	3	«	1	11	11	3	11	5	3
34	«	1	«	1	10	7	«	8	11	«
28	«	1	«	1	7	6	«	9	6	2
24	«	«	«	«	5	7	«	7	4	1
21	«	«	«	«	6	5	«	4	6	«
35	«	«	«	2	10	9	1	10	4	3
26	«	«	1	«	6	7	2	6	2	4
22	«	«	«	«	6	4	1	6	3	2
20	«	«	«	«	6	6	«	2	3	3
22	«	«	«	1	6	3	2	7	2	3
59	«	«	«	«	21	5	3	22	4	4
27	«	«	«	«	4	4	2	5	6	6
24	«	«	«	«	6	1	1	11	3	2
19	«	«	«	1	6	6	1	6	1	«
15	«	«	«	3	4	4	2	5	«	3
30	«	«	1	«	9	5	3	7	1	6
11	«	«	«	1	1	«	1	6	1	3
27	«	«	«	2	9	3	2	5	5	5
20	«	1	«	«	6	3	1	6	3	2
10	«	1	«	«	4	«	3	2	1	1
25	«	1	«	«	8	2	1	9	3	3
30	«	«	«	1	8	4	2	13	2	2
27	«	4	«	2	10	2	2	14	3	2
20	«	4	«	2	8	3	1	7	6	1
20	«	«	«	4	7	8	3	3	2	1
27	«	4	«	1	4	10	3	7	1	7
16	«	«	«	2	2	5	1	5	3	2
21	«	1	«	4	7	8	2	5	2	2
28	«	2	«	7	13	8	2	7	6	1
28	«	1	«	4	10	5	1	7	4	6
28	«	«	«	3	7	8	2	6	5	3
20	«	«	«	3	9	1	«	2	5	6
914	3	33	4	49	262	185	60	261	132	103

COMMUNE DE POURRAIN.

Relevé des Décès de 1801 *à* 1836.

En 36 ans il y a eu 1003 décès, ce qui fait par an 27—31/36.

SAVOIR :

525 mâles	14	31/36	} Egal	27 31/36
468 femelles	13			

Mort-nés	6		6/36
De 1 à 8 jours	34		34/36
De 9 jours à 1 mois	30		30/36
De 1 mois à 6	75	2	3/36
De 6 mois à 1 an	31		31/36
De 1 an à 2	58	1	22/36
De 2 ans à 3	48	1	12/36
De 3 ans à 6	46	1	10/36
De 6 ans à 9	29		29/36
De 10 ans à 20	53	1	17/36
De 20 ans à 30	54	1	18/36
De 30 ans à 40	41	1	5/36
De 40 ans à 50	69	1	33/36
De 50 ans à 60	82	2	10/36
De 60 ans à 70	126	3	18/36
De 70 ans à 80	126	3	18/36
De 80 ans à 90	86	2	14/36
De 90 ans à 100	9		9/36
	1003	27	31/36



SECTION II.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

RAPPROCHEMENTS SUR LE PRIX DU FROMENT.

Le volume publié en 1837, sous le titre *Archives statistiques du ministère du Commerce et des Travaux publics*, renferme divers tableaux dont nous avons tiré les résultats ci-après :

PRIX DU FROMENT.

Le Gouvernement donne le prix moyen du froment de 1756 à 1790, par généralités, suivant la division du royaume à cette époque.

Le département de l'Yonne est présenté dans ce tableau comme appartenant, pour moitié, à la généralité de Paris, et pour moitié à celle de Bourgogne; mais en réalité il appartenait aux quatre généralités de Bourgogne, Champagne, Paris et Orléans; c'est même avec les trois dernières provinces que nos contrées ont plus de rapport en ce qui concerne la production des céréales, tant parce que la partie dépendant de l'ancienne Bourgogne en produit proportionnellement moins que les trois autres, que parce que nous nous trouvons entourés de ces provinces et fort éloignés au contraire de la plus grande partie de la Bourgogne, dont la généralité embrassait jusqu'au département de l'Ain, bien moins favorisé que le nôtre pour le prix du froment.

Quoi qu'il en soit, de 1756 à 1790, la moyenne du prix de l'hectolitre de froment a été, dans la généralité de Dijon, de 15 fr. 15 c., dans celle de Champagne, de 11 fr. 91 c., dans celle de Paris, de 13 fr. 58 c., et dans celle d'Orléans, de 13 fr. 13 c., ce qui donne pour les quatre généralités une moyenne de 13 fr. 44 c. Cette moyenne est inférieure de 0 fr. 66 c., au prix moyen de l'hectolitre de froment pour toute la France qui est dans la même période d'années, de 14 fr. 10.

De 1791 à 1796, il a été impossible de constater le prix des céréales comme des autres denrées, à cause de la perturbation jetée dans les valeurs commerciales par les émissions successives des assignats et par les lois de maximum.

De 1797 à 1835, le prix moyen, pour la France, de l'hectolitre de froment a été de 20 fr. 35 c. Dans le département, il n'a été que de 18 fr. 06 c.

Nous nous occupons de dresser un relevé des mercuriales du département, qui nous présentera les différents prix sur les divers marchés, et nous espérons le publier l'année prochaine en remontant à 1801; peut-être trouverons-nous plus tard dans les dépôts publics assez de

matériaux pour faire le même travail par élections anciennes; il serait, en effet, intéressant de constater les différences qui existent entre les temps reculés et les nôtres, sous le rapport tant de la quantité produite que du prix des grains. En attendant revenons à nos relevés généraux.

Nous avons dit que le prix moyen de l'hectolitre de froment de 1797 à 1835 a été, pour la France, de 20 fr. 35 c., et pour l'Yonne de 18 fr. 06 c. Dans cet espace de temps, il n'est arrivé que trois fois à notre département de payer le froment au-dessus du prix moyen de la France, savoir : en 1802, 3 fr. 43 c., en 1826, 0 fr. 04 c., et en 1829, 1 fr. 59 c. Trente-six fois sur 39 nous avons été au-dessous, et les différences en moins sont généralement assez sensibles comme l'indique la différence entre les deux moyennes résultantes.

L'Yonne est classée, pour le prix des céréales, dans la région du centre, et là elle occupe encore une place avantageuse, car sur 39 années elle a été 26 fois au-dessous du cours général de sa région et 13 fois seulement au-dessus. Parmi les différences en plus, figurent l'année 1802 où elle est de 5 fr. 74 c., 1816 de 2 fr. 14 c., et 1797 de 2 fr. 35 c. Parmi les différences en moins, deux seulement dépassent 2 fr. ce sont les années 1818 et 1819.

Ce résultat est remarquable. Notre département est un des premiers pour la culture de la vigne; il est dans une très-belle position pour les bois, et cependant il est encore un de ceux où le froment est le moins cher. Cet avantage provient-il de sa propre production ou de son voisinage? C'est ce que décideront les résultats que nous indiquerons tout-à-l'heure, sur les quantités de céréales produites par le département. Nous allons maintenant donner le tableau du prix de l'hectolitre de froment dans notre département de 1797 à 1835.

ANNÉES	PRIX moyen.	ANNÉES	PRIX moyen.	ANNÉES	PRIX moyen.
1797	19 04	1810	16 72	1823	14 96
1798	12 30	1811	21 74	1824	14 59
1799	11 25	1812	33 09	1825	14 97
1800	13 50	1813	21 27	1826	15 89
1801	15 38	1814	14 93	1827	18 09
1802	27 75	1815	16 48	1828	21 94
1803	24 54	1816	26 38	1829	24 18
1804	14 59	1817	34 55	1830	21 60
1805	14 55	1818	19 34	1831	32 63
1806	16 18	1819	13 81	1832	19 58
1807	16 22	1820	16 41	1833	15 28
1808	13 89	1821	14 76	1834	13 47
1809	12 73	1822	12 61	1835	13 12

QUANTITÉ DE CÉRÉALES.

On n'a pas publié l'état général des grains récoltés par le département pendant une longue suite d'années; on s'est contenté de donner l'état des récoltes de toute la France de 1815 à 1835, et pour chaque département on a indiqué les produits des récoltes de six années, savoir: 1815 et 1816, deux mauvaises récoltes; 1826, bonne récolte; 1830, récolte médiocre; 1832 et 1833, deux récoltes abondantes.

Voici ce qu'ont produit ces récoltes pour la France entière :

ANNÉES	FROMENT.	TOTAL des CÉRÉALES.	NOMBRE D'HECTARES ensemencés en froment.	céréales.	PRODUIT par hectare EN FROMENT. h. l.
1815	39,460,971	132,094,470	4,591,677	13,279,301	8 59
1816	43,316,694	136,648,363	4,472,260	13,078,572	9 73
1826	59,631,917	174,305,196	4,895,088	14,112,427	12 18
1830	52,782,008	183,990,592	5,011,704	14,434,370	10 53
1832	80,089,016	216,144,354	5,159,759	14,580,552	15 52
1833	66,073,141	190,688,246	5,242,779	14,697,956	12 60
Voici maintenant les produits de l'Yonne seulement :					
1815	515,403	1,518,624			9 «
1816	336,000	1,356,678			6 «
1826	703'500	1,886,900			10 50
1830	633,600	2,411,050			9 «
1832	1,065,000	3,077,005			15 «
1833	852,000	2,702,785			12 «

Il résulte de ce rapprochement; 1° que notre département a pris une bien grande part dans l'accroissement de l'étendue des terres ensemencées tant en froment qu'en autres céréales depuis 1815; 2° Que le rapport entre le département et la France pour les produits a été comme il suit :

ANNÉES	RÉCOLTE DE froment.	céréales.	SEMENCES de froment.
1815	1/77	1/87	1/80
1816	1/123	1/100	1/80
1826	1/85	1/92	1/73
1830	1/83	1/76	1/71
1832	1/75	1/70	1/73
1833	1/78	1/71	1/74

C'est-à dire que, terme moyen, l'Yonne a produit un 82e du froment que produit la France, et que cette proportion va toujours croissant, que pour l'ensemble des farineux le produit du département est d'un 75e et à peu près stationnaire.

3° Que le produit de chaque hectare ensemencé en froment est d'un 10e moindre que le même produit pour la France.

En comparant la masse des produits annuels avec la superficie territoriale, nous voyons que le rapport de la superficie du département à celle de la France est de 1/71, tandis que le rapport du produit du froment est de 1/82, et celui de l'ensemble des farineux, de 1/75, et que le rapport de la population est de 1/92.

En effet, la superficie de la France est de.	52,206,808
Et sa population totale, en 1835, de.	32,563,665
Tandis que la superficie du département est de. . . .	7,281,747
Et sa population totale, en 1835, de.	352,525

Ces rapprochements prouvent que le département produit en grains, proportionnellement à la population, 1/5e de plus que le reste de la France, ce qui explique comment les céréales y sont presque constamment au-dessous du cours général, malgré la proximité de la capitale et la facilité des voies d'exportation.

Faisons une seule application de ces résultats à une grande question industrielle. Dans les Bouches-du-Rhône, le prix moyen du froment, de 1797 à 1835, a été de 27 fr. 04 c., tandis que dans l'Yonne il n'a été que de 18 fr. 06 c. La différence, 8 fr. 98 c., est un peu au-dessous du prix que coûterait le transport d'un hectolitre de blé d'Auxerre à Marseille par les voies actuelles; supposez qu'un moyen quelconque, un chemin de fer par exemple, réduise à 3 ou 2 francs les frais de transport, et la moyenne du froment dans l'Yonne serait de 5 à 6 francs supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans faire remarquer comme une amélioration sensible, comme une preuve du progrès fait en agriculture, que tandis que la quantité des produits en céréales va en augmentant, le produit des pommes de terre augmente plus rapidement encore. En 1815 il n'était que de 20,000 hectolitres; en 1830 il était de 60,000, et en 1833 de 122,000.



SECTION III.

CULTURE DE LA VIGNE DANS LE CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

Le vignoble ancien de Coulange-la-Vineuse, comprenant les finages de Coulange, Jussy, Escolives, Vincelles, Vincelottes, Bailly, Irancy et partie de celui de Cravant, se compose d'une foule de petits mamelons distribués avec une sorte de symétrie, à droite et à gauche de la rivière d'Yonne qui le traverse dans son milieu du midi au nord. Deux cordons de montagnes, élevées de 170 mètres au-dessus de la rivière, disposés en demi cercle, très-rapprochés au nord, plus distants au midi et couverts de forêts du sud au sud-ouest forment une espèce de bassin de deux lieues carrées environ d'étendue, où les vents perdent de leur intensité, où la chaleur est plus élevée, plus constante et où la douce moiteur, que le courant d'eau répand dans l'atmosphère, reste concentrée et exerce son influence si nécessaire à la maturation du raisin.

Un sol mélangé, où le calcaire domine, occupe, à peu d'exceptions près, toute la surface. Seulement, au climat dit *les Charmois*, entre Irancy et Vincelottes, se trouve dans une petite étendue un mélange de granit et d'argile. Mais dans ce sol de même genre il y a des nuances très-distinctes ; il est plus ou moins substantiel, il a plus ou moins de profondeur, et la sous-couche, également variée, joint son influence à celle de la couche végétale ; il en résulte que parmi les nombreux côteaux qui semblent se disputer les rayons du soleil et en jouir également, il en est dont les produits infiniment supérieurs prennent un rang distingué dans la seconde classe des vins de Bourgogne,, immédiatement après ceux de la Chainette et de Migrenne d'Auxerre ; tandis que les autres restent confondus dans celle des vins d'ordinaire. Les plus renommés sont ceux de la *Palotte*, finage de C avant, mais récoltés presqu'exclusivement par les propriétaires d'Irancy et de Vincelottes ; ils se font remarquer par l'exellence de leur goût, du corps, et du bouquet et par une longue durée.

Irancy, adossé aux sommités qui nous garantissent des vents d'est et qui forment dans le bassin principal un bassin particulier, doit à sa position l'avantage de la prééminence. Les climats de *Boudarde, Prez Monsieur*, *la Bergère*, *Vaudillien et Vauchassis* fournissent des vins qui disputent les suffrages à ceux de la Palotte, ils ont quelquefois plus de *soyeux*.

Vincelottes et Bailly érigés en quelque sorte en espalier sur la rive

droite de l'Yonne produisent des vins analogues à ceux d'Irancy; les meilleurs récoltés aux climats des *cailles*, *Vauregnier*, *Vautecorbier*, (finage de Vincelottes) marchent de pair avec les secondes classes d'Irancy.

Coulange dont les côteaux sont appuyés aux sommités qui nous protègent des vents d'ouest et disposés en forme de demi-cercle comme pour recueillir les rayons du midi, et dont les versants opposés sont peu sensibles, se trouve avoir beaucoup de bonnes positions réunies à un sol très favorable à sa destination.

Le climat de *devant la ville* produisait autrefois des vins remarquables par leur finesse, leur suavité et un bouquet participant de l'odeur de la violette. Mais ces vignes célèbres ont toutes disparu, le *césar* et le *grand tressau* ont remplacé le *franc pineau*.

Heureusement que quelques propriétaires jaloux de reconquérir l'ancienne renommée du sol ont depuis peu réintégré le plant fin. Les premières cuvées qui entrent en rivalité avec celles de Vincelottes ont moins de *corps* et plus de *soyeux*.

Jussy, placé dans une gorge étroite a, dans la même disposition que les côteaux de Coulange, la côte de *Belle fille* qui jouit de quelque réputation, mais des revers plus étendus et d'un très grand rapport nuisent au mérite de son ensemble.

Escolives situé à la naissance des côteaux de Coulanges a aussi quelques positions favorables qui le dédommagent de ses positions inférieures.

Vincelles comprend trois mamelons parallèles, adossés aux forêts qui bordent le sud-ouest et viennent finir en pente douce sur la plaine qui borde la rive gauche de l'Yonne, et il a par conséquent peu de positions avantageuses. Une terre légère et reposant sur une couche crayonneuse dont elle est empreinte dans beaucoup de localités le place à tous égards en dernière ligne. Cependant il est quelques parties qui, étant mises à part, peuvent rivaliser avec les secondes qualités de Coulange. C'est le seul vignoble du canton qui fournisse des vins blancs au commerce; vendangés en bonne maturité et faits avec soin, ils ont de la *moustille* et peuvent toutefois, à cela près du cachet du sol, entrer en parallèle avec les troisièmes classes de Chablis.

En général, dans les différentes classes auxquelles ils appartiennent, les vins du vignoble de Coulange-la-Vineuse participent du moelleux de ceux de haute Bourgogne et du sémillant de ceux de Champagne, et ils sont qualifiés par le commerce comme *francs de goût* et propres *à être bus en nature*.

Les plants les plus répandus dans le canton sont :

En rouge,

Le *pineau* qui peuple la plupart de nos vignes renommées; diverses variétés de *tressau* ou *verot*, le *césar*, *romain* ou *picarneau*; le *chagneau*;

le *gouaix* et le *gamme* dont on a fait depuis peu quelques plantations dans les bas.

Et en blanc,

Le *pineau*, le *roublcau*, le *verdet* ou plant vert et le *sacy*.

Il est encore d'autres variétés en rouge et en blanc, mais elles sont trop peu répandues pour fixer notre attention.

Dans presque toutes les localités on rencontre ces diverses espèces confusément, ce que je considère comme un mal qu'il importe de réparer; chacune d'elles ayant son caractère particulier doit être placée séparément dans le terrain qui lui est convenable. Je crois donc à propos d'entrer à ce sujet dans quelques détails d'après lesquels on pourra à l'avenir diriger ces plantations.

Le pineau noir exige une terre substantielle, profonde ou assise sur une sous-couche compacte de glaise mélangée ou non de pierres cornues que le vigneron désigne sous le nom de *têtes de chats*. Telles sont les qualités des terroirs renommés situés dans la partie de chaque mamelon que l'on nomme *poitrine de la côte*.

Le tressau, un peu moins exigeant, ne supporte pourtant pas une terre trop légère; sa racine faible et profonde craint une sous-couche qui absorbe l'humidité. Le voisinage des plants vigoureux lui est nuisible; il ne convient nullement sur les revers ni sur les élévations; attendu qu'il mûrit tardivement et que l'impression des vents lui est funeste particulièrement au moment où la végétation commence à se développer. Il produit un vin léger, gracieux et de bonne garde; c'est après le pineau, le meilleur plant connu dans le canton.

Mais je parle seulement du tressau de la petite espèce, qualifié tressau à bon vin; celui de la grande espèce est encore plus fragile; se chargeant d'une trop grande quantité de fruit, souvent il arrive qu'il manque de sève pour le conduire à bien. Il lui faut la terre fertile des vallées où la végétation puisse être continue. La saveur du vin qu'il produit est en raison inverse du volume.

Le césar, dont le nom indique l'origine, s'identifie parfaitement à notre climat; il réussit dans presque toutes les positions, aussi est-il le plus répandu. Il peut être sans inconvénients réuni au tressau dans les localités qui conviennent à ce dernier. Sa racine forte et rampante s'étend au loin, et lorsqu'on est parvenu à l'élever dans les terrains inférieurs, il s'y maintient et supporte même la concurrence des autres plants. Mais la prise est quelquefois hasardeuse, et si on le veut avoir mélangé à d'autres espèces dans une proportion déterminée, il est à propos d'augmenter le nombre proposé. Il produit un vin d'un goût franc et d'une belle couleur, mais âpre et peu savoureux, à moins qu'il n'y ait beaucoup de concentration par le dessèchement des grains atteints d'une grande maturité et que l'on nomme *daguenellé*. Dans tous les cas l'alliance du tressau est avantageuse.

Le chagneau, naturellement tardif, ne convient que dans des pentes excessives exposées à un soleil ardent. On ne doit l'admettre qu'autant que la terre est trop chétive pour la réussite d'un autre plant. Il fournit un vin d'un goût austère qui ne s'attendrit pas en vieillissant.

Le gouaix, précoce de sa nature, semblerait devoir convenir dans les revers et les élévations où la maturité est tardive, mais dans toutes les positions il pourrit avant de mûrir; on doit le proscrire dans tous les cas.

Il est inutile de parler du gammé, personne encore n'a profané l'ancien vignoble par son alliance avec les autres plants; le peu qui en existe est relégué dans la plaine.

Le pineau blanc ne résiste à la grande chaleur que dans les conditions exigées par le pineau noir, une terre substantielle, une sous-couche compacte qui entretienne l'humidité. Il prend un chevelu considérable qui rampe près de la surface. Mélangé avec d'autres plants il leur nuit; le supplément de pâture qu'il prend à leurs dépens, et une végétation trop vigoureuse le rendront plus sujet à pourrir. Il convient donc de le mettre séparément dans les fonds, dans les parties peu inclinées où le soleil ne frappe pas en ligne très-directe et dans les terres mélangées d'argile qui bordent en forte partie nos sommités. Il est, par la qualité de ses produits à l'égard des autres cépages blancs, ce qu'est le pineau noir à l'égard des rouges, le meilleur de tous.

Uni en vendange avec le césar dans une proportion convenable, il en atténue avantageusement la dureté et la forte couleur.

Le roubleau a beaucoup d'analogie avec le césar, il réussit à peu près partout, il sympathise avec les autres plants. Il produit un vin fade qui ne gagne pas à vieillir.

Le plant vert ou verdet a un chevelu considérable et de fortes racines qui absorbent dans une proportion démesurée la substance du sol. Il nuit encore à ses voisins par un ramage touffu, un feuillage compacte qui interceptent la circulation de l'air et les rayons du soleil. Son fruit abondant, très-serré et enveloppé de ce feuillage épais ne mûrit jamais qu'imparfaitement, et il est très-sujet à pourrir. Le vin qu'il produit a une moustille agréable, mais de courte durée; il reste plat sans saveur. C'est un tort à tous égards de le mêler avec les plants rouges, et d'en réunir la vendange. Echappant à l'action de l'éralloir il ne participe pas à la fermentation de la cuve, le pressurage n'est plus homogène, et il en résulte tous les inconvénients d'un coupage mal combiné.

Je dirai de lui comme du chagneau qu'il doit être exclusivement placé dans les pentes rapides, à l'action d'un soleil ardent et où la terre trop médiocre ne permettrait pas la réussite d'un autre cépage.

Le sacy, remarquable par sa fécondité, a quelque analogie avec le gammé; sa racine frêle et chevelue rampe près de la surface; il craint la

sécheresse. Une terre douce, légèrement argileuse, est celle qui lui convient le mieux ; le voisinage du plant vert auquel on l'associe souvent lui est très-funeste. Son produit occupe dans les vins blancs la place du gammé, dans les rouges il est plat et il dégénère à mesure qu'il vieillit.

Plantation.

Pour que la terre qui déjà avait *été* cultivée en vigne, soit convenablement préparée à recevoir une nouvelle plantation, elle doit avoir été mise en prairie artificielle, en sainfoin de préférence, pendant six à sept ans au moins, afin que les racines aient pu se consommer et qu'il y ait eu reproduction des sucs nourriciers de la plante. Elle doit aussi avoir reçu un déchaumage profond et uniforme, assez à l'avance pour que le chaume retourné de la superficie à l'intérieur ait pu se pourrir et s'identifier à la masse. Beaucoup de vignerons anticipent sur ce délai; et encore font-ils une récolte de blé sur le déchaumage, ce qui compromet la réussite de leur plantation. En effet, la vigne qu'il s'agit de remplacer n'est point morte de vieillesse, puisque nous en avons dont l'âge n'est point connu; elle n'a péri que faute d'aliment : si on replante avant que la terre ne soit suffisamment régénérée, on n'aura qu'une vigne frêle qu'il faudra soutenir par l'artifice des engrais, et dont la durée sera ephémère.

On plante en crossettes (chapon) sur des lignes tracées au cordeau espacées de 27 à 28 pouces et à 3 pieds environ de distance, d'un cep à l'autre, au moyen d'un pieu en fer, nommé *livière,* de 15 à 16 lignes de diamètre et de 3 pieds 6 pouces de longueur; on l'enfonce en terre à 10 ou 12 pouces de profondeur, selon l'épaisseur de la couche végétale. Le chapon, préalablement trempé dans l'eau à 4 ou 5 pouces de hauteur pendant 10 à 12 jours, est insinué dans le trou, ayant soin qu'il atteigne le fond; puis on y introduit du marc brûlé à l'alambic et consommé, que l'on foule à l'aide d'un bâton de manière à ne laisser aucun vide; cette opération se nomme *chiffonnage :* faute de marc, on prend de la terre fine. Quelques-uns de mes amis qui ont employé la pomme de terre broyée, l'avoine, ont obtenu des résultats avantageux : de mon côté, dans des trous percés avec un instrument de 4 pouces de diamètre, le marc que j'ai pu mettre en plus grande quantité a produit tout l'effet désirable : ma plantation a pris uniformément, et a poussé avec une vigueur extraordinaire. J'ai éprouvé un résultat contraire en employant le *tourteau* de colza pulvérisé, mélangé avec de la terre meuble de pré; la même matière délayée dans de l'eau et de l'urine des bestiaux, employée en arrosement au pied des chapons à la fin de mai, lorsque les bourgeons commencaient à se développer, les a fait périr, tandis que l'eau pure, versée le même jour, a été favorable.

Je conclus de ces expériences qu'il faut avoir pour but de tenir le pied du chapon dans un état de fraicheur, que les stimulants actifs de vé-

gétation sont nuisibles avant la naissance des racines, et qu'il faut aux végétaux, comme aux animaux, une nourriture appropriée à leur âge.

Dans les terres substantielles l'on plante indifféremment, avant ou après l'hiver, mais dans celles plus légères, on a adopté l'usage de ne planter qu'en mars et en avril. Quelle que soit l'époque, il y a de l'inconvénient à planter par une terre trop humide, le froissement de la livière contre les parois du trou, et plus encore celui du chiffonnage, font une espèce de mortier qui, en séchant plus tard, forme une croûte que le germe des racines ne saurait pénétrer et qui est d'ailleurs *sans saveur*.

Après la plantation, l'on donne un labour profond que l'on nomme *rompage*, et dont l'effet est souvent contraire au but proposé. C'est à tort, à mon avis, qu'on s'expose à ébranler le chapon que quelques jours auparavant l'on avait pris soin de sceller; il suffit pour le bien de la plante que la terre soit dépouillée de toutes les herbes, et que la surface en soit friable. On donne quatre labours la première année, trois peuvent suffire les années subséquentes.

Si la plantation a réussi, ce qui est assez ordinaire dans les bons fonds, la vigne entre en rapport dans la cinquième année; mais si elle a mal pris, ce qui arrive quelquefois dans les terres maigres, sur les pentes rapides exposées directement aux rayons du soleil, l'on peut être 9 à 10 ans avant de jouir des grands sacrifices qu'il a fallu faire en *repicages*, *provignements*, etc. Ce n'est que dans ces circonstances désespérées que l'on emploie des chevelées. Cependant, ce serait le moyen le plus sûr d'arriver promptement à son but; et il serait sans inconvénient pour la durée de la vigne et sa production, si l'on avait le soin de les provigner dès qu'elles auraient acquis une force suffisante.

Culture.

On conçoit facilement en voyant la population nombreuse agglomérée dans la circonscription du vignoble, travaillant sans cesse avec activité, sans distinction d'âge ni de sexe, combien les travaux exigés par la vigne sont multipliés; les détailler tous serait, ce me semble, donner trop d'étendue à ce travail. Je me bornerai donc à parler des façons les plus importantes. La *taille* que je place en première ligne, est pratiquée à la serpette, d'après le même système, dans tout le canton, sans égard à l'exposition ni à la variété du cépage. Toute la combinaison se borne à donner au cep, selon sa force et la fertilité du sol, une, deux, trois ou quatre verges ou *vorges* ayant chacune quatre ou cinq bourgeons. Tant que le cep est jeune, on ne vise pas à le faire produire, on le taille court afin qu'il prenne du corps. Lorsqu'il a acquis de la force, la seule verge que l'on avait ménagée et rognée jusqu'alors à deux ou trois bourgeons, est portée à une longueur moyenne de quatre; puis, parmi les *gourmands*

poussés sur la souche, l'on rogne à deux bourgeons celui qui semble le mieux disposé pour former plus tard un second membre; ce gourmand se nomme *nouet*. L'année suivante, le meilleur sarment poussé sur le nouet est taillé à quatre ou cinq bourgeons, dont on enlève le supérieur afin de faciliter le *baissage*. Ainsi de suite, d'année en année, on dispose au pied du cep, en raison de sa force, de nouveaux membres qui en s'allongeant, selon leur âge, et dirigés de bas en haut sur la même ligne, forment une espèce de palissade. Lorsque les membres anciens périssent, on les coupe le plus près possible de la souche, et ils sont remplacés par d'autres qui commencent, comme nous l'avons indiqué. Cette succession est continuée jusqu'à la fin. Le sarment que l'on choisit sur chaque membre pour former la verge, est celui qui semble le mieux nourri, en évitant, toutefois, autant que faire se peut, de prendre soit celui qui est le plus rapproché du vieux bois, parce qu'il est réputé moins fructueux, soit celui qui est venu en tête, parce qu'en allongeant trop vite le membre, il ne prendrait point de force.

On commence à tailler la vigne dès que l'on n'a plus à craindre de forte gelée et il est important que l'opération soit terminée avant que la sève ne se manifeste.

Provignement.

Le vigneron intelligent a remarqué, dans le cours de l'année, les ceps qui ne conviennent point au terrain et qu'il doit détruire, ceux qui conviennent le mieux et qu'il doit propager, et parmi ces derniers ceux qui périclitent et n'ont besoin que d'être rajeunis. Sur ces données, il opère le provignement qui peut être fait avant comme après les gelées, même encore quand la vigne bourgeonne. Dans une jeune vigne qu'il s'agit de garnir, l'on fait une fosse pour chaque cep de deux ou trois provins, selon sa force, selon la lacune que l'on veut remplir, en prenant de préférence les ceps dont la tige frêle et très-élevée serait la cause d'une mort prochaine. Dans les vignes qui sont à leur déclin, on prend communément plusieurs ceps pour une seule fosse, un cep ne fait quelquefois qu'un seul provin, le but étant de rajeunir les ceps, comme de combler les lacunes. L'épaisseur de la couche végétale et la nature de la couche inférieure déterminent la profondeur que l'on doit donner à la fosse, qui toutefois n'excède jamais douze à quatorze pouces. Si la sous-couche est de glaise, on peut sans inconvénient coucher la souche-mère dessus; si elle est de pierres, mêlée de terre végétale, et qu'il faille pour l'enfouir assez profondément enlever quelques parties, on le peut, pourvu qu'on les remplace, afin de ne pas déterminer un vide qui se comblerait plus tard au préjudice des ceps voisins; et si enfin la couche est un tuf, de quelque nature qu'il soit, il faut se donner garde de l'attaquer : ce serait placer les provins dans une espèce de caisse où ils n'auraient qu'une végétation

languissante. Les provins placés, on les couvre de terre à moitié environ de la profondeur de la fosse, qui reste dans cet état jusqu'à l'hiver prochain où elle est fumée et comblée entièrement.

Les échalas sont la plupart en cœur de chêne d'un pouce carré sur quatre pieds deux pouces de longueur; on les fiche en terre, au moyen d'un maillet dès que la taille est terminée. Cette façon, qu'on appelle *piquage*, exige une attention constante : de la distance où ils sont placés résulte l'élévation de la verge. Si elle est trop près de terre, le raisin rampe et se perd, si elle est élevée presque verticalement, toute la sève se porte dans les bourgeons supérieurs; le reste languit, et le fruit, ainsi élevé, se trouvant privé du reflet du soleil, ne prend aucune qualité.

On nomme *baissage* l'action de fixer la verge à l'échalas; on la saisit au-dessous du bourgeon supérieur avec un brin d'osier que l'on roule à l'entour; la verge est inclinée et attachée à environ huit pouces au-dessus du sol. Dans les vignes bien tenues, chaque verge a son échalas, à moins qu'il ne s'en trouve plusieurs marchant à peu près de front.

Les labours se font à la pioche; on en donne ordinairement deux. Le premier que l'on pratique en avril et mai se nomme *sombrage*: il doit être profond, il exerce une grande influence sur la végétation. Le second appelé *binage* se donne en juillet et août. Son objet est de nettoyer la terre des herbes parasites qui la couvrent et de favoriser la maturation. Mais ces deux labours ne sont pas toujours suffisants, et le cultivateur soigneux donne ordinairement, de deux années l'une, un labour d'hiver qui a l'effet d'attaquer les herbes vivaces, et les germinations qui ont eu lieu après le binage.

L'ébourgeonnement ou *essommassage*, que l'on fait lorsque les pousses nouvelles ont une croissance d'un pied environ, a pour but de supprimer tous les gourmands qui n'ont pas de fruit à la réserve, s'il s'en trouve, de celui qui serait convenablement placé pour faire un nouet. Cependant l'essommasseur intelligent sort de la règle. Il laisse quelques gourmands, si le cep est très vigoureux; et s'il est maigre, il abat les jets qui sont sortis près du collet de la verge, et même il abat des contrebourgeons.

Assujétir ou *accoler* les pampres à l'échalas est une opération qui se fait dès qu'elle est praticable, et lorsque l'on craint l'effet des vents. On la renouvelle à diverses reprises, ayant le soin de répartir les pampres uniformément, et de ne pas enfermer dans les liens les raisins ni les feuilles.

Le *rognage* est le raccourcissement des jets à une hauteur uniforme de quatre pieds environ au-dessus du sol; il est subordonné à la marche de la floraison. Si la végétation est fougueuse, on y procède aussitôt qu'elle se manifeste, dans la vue d'éviter la coulure; et si, au contraire, elle est stagnante, on diffère jusqu'à ce qu'elle soit près de se terminer.

Les autres travaux qui précèdent les vendanges sont de sarcler, de rogner les branches latérales de la vigne (drines) et de nettoyer les raisins qui ont été atteints de brûlure, de grêle, etc. Les herbes et les drines font un fourrage excellent, dont on nourrit les bestiaux pendant l'hiver.

De l'opportunité et de l'intelligence avec lesquelles toutes ces façons ont été exécutées, il résulte une grande différence dans la qualité des produits. Le propriétaire bourgeois s'épuise en vain en sacrifices; rarement sa vigne, toutes choses égales, produit autant que celle du vigneron son voisin. Mais par une conséquence naturelle, la vigne qui *a été ménagée, s'énerve moins vîte*, et donne des vins de meilleure qualité.

De la Vendange.

Dans les vignes où le raisin blanc est en assez grande quantité, on le cueille à part et il est porté à la cuve. On tire le vin, on pressure le marc, soit qu'on veuille conserver ce vin blanc en nature, soit qu'on ait l'intention de le rougir en le versant plus tard sur un marc rouge. Mais si le mélange de blanc n'est pas considérable, tout est coupé confusément, blanc et rouge; on n'excepte que ce qui n'est pas jugé avoir acquis une maturité suffisante pour entrer dans la cuvée. La vendange est portée à la hotte dans des tonneaux où elle est brisée à l'aide d'un bâton, hérissé de quatre à cinq fourchons et que l'on nomme *éralloir*. Ces tonneaux pleins sont *enfoncés* pour être conduits au cellier; et le soir, vidés dans la cuve, opération qui peut être continuée les jours suivants, tant que la fermentation n'est pas établie. On a le soin, à chaque fois, de répartir le marc également, et de fouler pour opérer un mélange intime.

Celui qui récolte peu, et qui ne vendangeant qu'avec sa famille, est plusieurs jours avant de réunir un volume qui puisse former dans une cuve une certaine épaisseur, conserve sa vendange dans des tonneaux qu'il a mis debout et défoncés. Chacun d'eux fermente en particulier jusqu'au moment où la totalité peut être réunie et versée dans la cuve. On sent aisément tous les inconvénients qui résultent de pareils moyens, et combien les personnes qui se trouvent dans cette position, auraient d'avantages à se réunir pour faire alternativement la vendange de chacune d'elles.

Les propriétaires qui possèdent les vignes renommées d'Irancy et de Vincelottes, opèrent leur vendange avec des soins très-minutieux. La première cuvée surtout est l'objet des sollicitudes les plus empressées; les regards du maître sont partout, et aucun sacrifice n'est épargné. On choisit le temps le plus favorable. Outre la recommandation plus expresse aux vendangeurs de ne point cueillir de raisins verts ni altérés, la vendange est apportée sur des tables de forme triangulaire à rebords, où l'on a ménagé à chaque angle une ouverture d'un pied environ pour le passage du raisin; cette espèce de table se nomme *martine*. Chaque angle

repose sur l'ouverture d'un tonneau, et à l'entour sont rangées, en nombre suffisant, des personnes habituées qui font le choix du raisin, le nettoient et jettent dans tel tonneau désigné celui qui doit aller en première cuvée, dans tel autre celui qui doit entrer en seconde, et enfin les épluchures et le raisin médiocre, qualifié *régale*, sont versés dans le troisième. Si la vigne est uniformément de plant fin et que la maturité soit suffisante, on ne fait ordinairement que deux classes, *première* et *régale*. La vendange, ainsi choisie, est soumise à *l'égrappage* ou érallage au moyen de planchettes emmanchées au bout de longs bâtons; elle est promenée, agitée çà et là sur un réseau de fort cordeau à mailles d'un pouce carré, nommé *crible*, qui couvre la cuve: quelques-uns se servent de claies. Les grains de raisin, à mesure qu'ils se détachent, traversent le crible, la rafle ou ralle reste dessus, elle est mise dans un tonneau, foulée aux pieds et enfoncée pour éviter qu'elle ne s'échauffe. Lorsqu'il y en a un certain volume, on le soumet à la presse, et le moût qui en découle est versé dans la régale.

Nos *secondes* classes sont traitées de même, mais avec moins de scrupule.

Beaucoup de vignerons notables d'Irancy, de Vincelottes et de Coulanges concourrent par des soins particuliers au maintien de la réputation du climat; ils réunissent et égrappent le produit de leurs meilleures vignes, ce dernier mode n'est point répandu dans les autres localités.

Du Cuvage.

Nos cuves sont construites en dalles de pierre dure, ou en bois, et d'une capacité variée de 15 à 30 muids. Elles sont placées dans des celliers au rez-de-chaussée, ou dans des caves.

D'après ces différences dans la construction, la capacité et l'emplacement des cuves, et les variations qui résultent de l'état de la maturité du raisin, et de la température au moment de la vendange, l'on sent que même dans chaque localité, il ne saurait y avoir une règle générale, et que le propriétaire doit gouverner ses cuves en raison des dispositions particulières de chacune d'elles. Je déduirai donc seulement les moyens usités, et le but qu'on se propose.

Lorsque la fermentation s'est établie, on procède à un foulage exact, qui a pour but de la rendre uniforme, de colorer le vin par l'infusion de la pellicule du raisin, et enfin d'éviter l'acidité que peut occasionner la chaleur extrême qui se concentre dans le marc si on le laisse long-temps flottant sur la liqueur et exposé au contact de l'air. Cette opération est renouvelée aussi fréquemment que l'activité de la fermentation en indique la nécessité, en terme ordinaire de 12 en 12 heures les cuves restent à découvert.

L'instant marqué pour le décuvage ou le tirage du vin est celui où la

couleur est assez intense, et où de doux qu'il était, le moût a pris un caractère vineux; ce que l'on apprécie par la dégustation. On observe, toutefois, de cuver moins les premières classes que les vins inférieurs, et, dans les mêmes proportions, de donner plus de cuve, les mauvaises années que les bonnes. Avec les circonstances réunies de la maturité du raisin et d'une température élevée, la fermentation est acquise en 50 à 60 heures, à compter de l'instant de la vendange, et dans les circonstances contraires, elle peut varier de plusieurs jours.

Après avoir tracé le mode usité de cuvage, j'y dois joindre mes observations particulières. Ce tribut payé par chacun de nous, est la condition essentielle de tous progrès.

Comme beaucoup d'autres, j'ai mis en expérience l'appareil tant vanté de Mlle Gervais. Toutes les indications ont été suivies avec le soin le plus minutieux. La cuve pleine de la vendange du même jour à été enfoncée dans la nuit: je ne m'en occupai plus qu'à la fin des vendanges. Je la dégustai alors en tirant du vin à la canelle; il n'y avait presque pas d'empreinte de fermentation. J'attendis trois jours de plus, et je la trouvai à peu près dans le même état. Cette fois, j'en tirai quelques feuillettes dans la pensée que le fond seulement était encore doux, mais que j'allais enfin obtenir un vin assez fait. Mon attente a été trompée: il était de même que le premier tiré, c'est-à-dire, à l'état mixte. Cette lenteur de fermentation me donnant des craintes, je pris la résolution de découvrir ma cuve. Je remarquai que la superficie du marc n'était plus vermeille, qu'elle avait un goût insipide. J'enlevai donc cette superficie qui donnait des indices d'altération; je foulai ma cuve. La fermentation s'est déterminée; je l'ai soignée selon la routine, et trois jours après mon vin était fait. Rien n'a indiqué qu'il avait souffert de son long emprisonnement; c'était un vin rouge bien caractérisé, tandis que celui tiré en premier lieu fut un vin *briolet* ou gris ayant pour tout mérite la vinosité perçante du vin blanc.

L'année suivante je renouvelai l'expérience; mais pour ne pas jouer gros jeu, ce fut dans un tonneau.

Ce tonneau était placé de bout; un tuyau coudé introduit dans le fond supérieur et bien fixé, avait son orifice supérieur plongé dans un vase plein d'eau; ce qui permettait la sortie du gaz et s'opposait à l'introduction de l'air. Enfin, j'ai jusque là suivi les indications du prospectus de Mlle Gervais. Mais à mesure que la fermentation s'est ralentie, et que la concentration laissait du vide, je remplissais par un trou pratiqué dans le fond, et que je refermais immédiatement. Ces soins ont été donnés pendant trois mois avec la même exactitude qu'aux vins faits, après quoi j'ai décuvé. Tout le vin qui a coulé par le robinet était d'une belle couleur et d'une transparence parfaite, mais d'une âpreté extrême. Celui qui a été exprimé du marc était trouble, ne présentait au palais qu'un mélange confus de flegme, de ferment et de gaz; il ne s'est point clarifié

naturellement, et clarifié par un collage actif, ce n'était qu'une liqueur insipide. Le vin qui a coulé par le robinet a offert cette particularité sur ceux qui ont cuvé selon la méthode ordinaire, qu'il est resté muet, qu'il n'a plus eu de fermentation apparente à aucune époque de l'année. Maintenant qu'il a six ans de cercles, la couleur est réduite à une proportion convenable pour un vin de table; elle est vive, animée, et cette âpreté d'abord si désagréable est disparue, mais il n'a point acquis de finesse; c'est un vin franc, d'une garde certaine, qui a le froid du bordeaux, sans en avoir la suavité.

Ce résultat n'est point encore à l'avantage de la cuve close.

Je me trouvai à Joigny en 1822, au moment où l'on faisait avec éclat, six semaines environ après vendange, chez un huissier dont j'ai oublié le nom, l'ouverture d'une cuve à la Gervais. L'on me parlait du procès-verbal qui allait être signé par les notabilités de la ville pour constater l'avantage du procédé. Mon avis que j'ai dit franchement au propriétaire, fut que son vin était perdu, que je doutais même qu'il fût propre à faire du vinaigre. C'était un liquide d'un goût insipide, d'une odeur nauséabonde et d'une couleur forte et livide; on y voyait flotter des globules tartreux. Mon opinion ne fut que trop juste; et cependant il me passa plus tard sous les yeux un prospectus sur lequel jé vis le certificat des notabilités de Joigny! j'en ai rougi d'indignation.

A Joigny encore, cette même année 1822, j'ai acheté de M. Charrier juge d'instruction, *tout chaud* et sur la réputation de sa cave, 40 feuillettes de vin en deux cuvées, dont une de saint Jacques qui est la côte renommée du lieu. Ce vin que je n'ai revu qu'à Bercy, lors de mes expéditions en mars suivant, n'avait pas une couleur ni un goût prononcés. Je conçus des craintes; mais il était lancé, et je consommai l'expédition en recommandant aux destinataires de le coller à l'arrivée et d'en faire usage promptement. Ceux qui ont suivi cet avis ne m'ont fait que de légers reproches; mais les autres m'ont représenté le vin, que j'ai été forcé de vendre à des cabaretiers; il était entièrement dissous.

Cherchant à connaître la cause de cette catastrophe, je sus que M. Charrier avait cuvé ses vins dans des cuves closes sans application d'appareil, et en ne prolongeant le cuvage que quelques jours de plus que par le procédé ordinaire, mais que dans la vue de ne rien perdre, ni de l'arôme, ni de l'alcool, il avait appliqué à chaque bonde de ses feuillettes un tuyau, analogue à celui de l'appareil de Mlle Gervais, lequel permettait la sortie du gaz et s'opposait à l'introduction de l'air atmosphérique. Son vin était resté dans cet état tant que la fermentation qui se continue dans le tonneau à la suite du décuvage n'a pas été apaisée, et après avoir rempli, il a pu bondonner hermétiquement.

Un de mes amis qui possède une grande partie de vignes dans des climats renommés du département, avait, en 1834, deux premières cuvées

dans lesquelles j'ai reconnu à divers degrés une altération du même genre que celle qui m'avait été si funeste chez M. Charrier de Joigny. Interrogé sur la manière dont on avait gouverné le cuvage, il me dit que les cuves avaient été fort bien couvertes avec des tapisseries en poil de bœuf, et qu'on ne les avait point foulées.

M. Vildieu, médecin à Coulange, qui a aussi essayé de l'appareil Gervais, a été moins malheureux que l'huissier de Joigny. S'apercevant au moment du décuvage que le marc était altéré, il a d'abord, sans le froisser, tiré tout le vin qu'il a pu obtenir et il en a été quitte pour la perte du quart environ de sa cuvée.

De cette réunion d'expériences, il résulte que dans une cuve hermétiquement fermée, particulièrement si elle est en pierre dans un massif, la fermentation est longue à s'établir et qu'elle marche avec beaucoup de lenteur; que l'air, qui se trouve enfermé dans le vide entre le plancher et la vendange, se vicie, et que la vapeur gazeuse qui s'y condense conduit le marc à l'état de croupissement.

Que dans les cuves fermées par un plancher mal joint, des paillassons, des couvertures, qui permettent le passage de l'air ou le séjour du gaz, la fermentation s'opère avec une activité relative à la température; mais que la chaleur qui se concentre dans le marc conduit à l'acescence nommée *échaud*. Je ferai observer toutefois que les cuves égrappées, dans lesquelles le marc se trouve en moins grande quantité, et où, plus compact, il est moins imprégné de vapeur gazeuse et conserve plus d'humidité, y sont moins exposées que les autres.

Il est clair qu'une vendange qui renferme peu de principes sucrés, qui a été coupée et qui fermente à une température basse, n'éprouve pas une altération sensible dans la durée ordinaire du cuvage. Ce n'est que dans les bonnes années et lorsque nous vendangeons par un temps chaud, que la négligence a de très-funestes effets. Si l'on consulte sa mémoire, on se souviendra que toutes les récoltes dont la renommée a franchi un long espace de temps, ont été dans leur origine frappées d'une suspicion fâcheuse; des accidents multipliés accréditaient ce préjugé : que *les vins mûrs ne se conservent pas*. La même matière cependant avait produit les bons vins comme les mauvais; le vice n'était donc autre chose que le résultat d'une mauvaise direction dans le cuvage.

Depuis 8 ans je me suis fixé au moyen suivant dont je me trouve bien. Lorsque la cuve est entrée en fermentation, que j'ai donné de nouveau un foulage exact, j'applique le plancher sur le marc, en laissant entre chaque planche un espace de quelques lignes; je le charge en proportion convenable, afin que le liquide remplisse ces séparations sans couvrir la surface du plancher.

Sous l'influence d'une température modérée la marche de mes cuves chargées de leurs planches est la même que dans celles à découvert. Si la

température est très-élevée la fermentation est ralentie, et si elle est très-basse, elle marche avec plus d'activité. J'ai éprouvé en 1834 un retard de 6 à 8 heures et cette année une avance de 24 à 30 heures. On doit considérer que cette variation est avantageuse dans les deux cas. Trop de célérité ou trop de lenteur ont un égal inconvénient.

Il résulte de ces dispositions que l'air, agent actif de la fermentation, n'est point intercepté; que le marc qui en est le foyer, étant enfoncé dans le liquide, ne contracte qu'une chaleur tempérée et uniforme; que l'infusion est permanente: qu'il absorbe moins que lorsqu'il flotte sur la liqueur, et que la fermentation acide n'est point à redouter

Expérimentation sur le pourri.

Lorsque par une cause quelconque le raisin pourrit avant d'avoir un commencement de maturation, la perte est consommée; en extrayant ce pourri de la vendange, on doit le laisser sur le sol. Mais si la pourriture se manifeste lorsque la maturation est avancée, le raisin pourri, même couvert de moisissure, a conservé toute la partie sucrée qui constitue l'alcool: pressé immédiatement après avoir été cueilli, comme on le fait pour le vin blanc, il produit un vin franc, limpide et de bonne garde qui, à part le bouquet dont il est dépourvu, participe de la qualité de celui qui résulte du raisin cueilli dans son intégrité.

Si, au lieu de presser le pourri immédiatement, on le fait fermenter pour en obtenir du vin rouge, il arrive que, la pulpe et la partie muqueuse du grain tombé en état de consomption, étant dissoutes par l'alcool, lui donnent un mauvais goût, une couleur livide, et occasionnent sa prompte décomposition.

Par conséquent, le pourri laissé dans la vendange nuit à la qualité du vin rouge en raison de sa proportion dans la masse, tandis que, mis à part et pressé avant la fermentation, il a toute la valeur de l'autre vin pour être passé en soutirage après l'hiver. Les expériences que j'ai faites en 1824, 28, 33, 35 et 36 ont donné le même résultat; le 1828, afin de le mieux étudier, n'a été employé qu'en 1835.

BARDOU.

ESSAI SUR LA CULTURE DE LA VIGNE DANS LES CANTONS DE TONNERRE ET DE CRUZY.

La culture de la vigne est très-ancienne dans le Tonnerrois : les chartes et les vieux titres prouvent qu'elle occupait, aux IXe et Xe siècles, une partie considérable du territoire de la ville de Tonnerre. Ce territoire comprenait alors, Epineuil et Junay. Tout porte à croire que la vigne importée dans les Gaules par les Romains, s'est étendue de proche en proche dans la Bourgogne, dont le Comté de Tonnerre a fait partie jusqu'au commencement du Xe siècle ; on peut donner pour preuve de l'origine Bourguignonne de nos vignes, la nature de nos *cépages*. Les plus cultivés sont les mêmes que ceux des premiers crus de la Côte-d'Or : les *pineaux*, noirs et blancs, les noirs portent en Bourgogne le nom de *noiriens*. Les blancs s'appellent dans le Tonnerrois, *beaunois*, de Beaune, d'où ils ont été tirés. En nous occupant de la plantation de la vigne, nous parlerons des autres cépages cultivés dans les deux cantons de Tonnerre et de Cruzy.

Celui de Tonnerre (1) renferme 2602 hectares de vigne ; les communes de Tonnerre, Epineuil, Junay et Dannemoine en possèdent 1309, celui de Cruzy a 745 hectares.

Le canton de Tonnerre se divise en vignoble rouge et vignoble blanc, le vignoble rouge est de 1887 hectares et le blanc de 715. Les communes du premier sont : Tonnerre, Epineuil, Junay, Dannemoine, Cheney, Mölosme, Vezannes et Vezines. Le 2ème comprend : Beru, Cellan, Fley, Serrigny, Viviers et Tissey.

On trouve dans les communes rouges, quelques crus de vin blanc fort distingués, tels sont : Les Vaumorillons sur Junay, les Grisels, la plante d'hazard ou Côte-Desprez et les Voutois sur Tonnerre, la vigne noire sur Tanlay, canton de Cruzy.

Dans le canton de Cruzy on récolte des vins rouges généralement, on trouve cependant quelques vins blancs à Saint-Martin, Commissey et Saint-Vinnemer.

Les vignobles des deux cantons bordent des deux côtés la vallée de l'Armançon, sur une longueur de quatre lieues, depuis Cheney jusqu'à Saint-Vinnemer ; cette vallée est ouverte du nord-ouest au sud-est jusqu'à Tanlay, et delà à Saint Vinnemer, elle tourne du nord-est au sud-ouest.

(1) Le canton de Tonnerre est cadastré, celui de Cruzy ne l'est pas.

De beaux vallons, dont les eaux viennent aboutir à la vallée, présentent les expositions du midi et de l'est si favorables à la vigne, tels sont, sur la droite de l'Armançon, les vallons du Vau, des Olivottes, des Montsavoyes, des Beaumonts, de Grisels; ceux des Bridaines et de Valnoirs qui s'étendent jusqu'à Vaulichères; ceux des Vauceuses, des Chardonneuses, des Beauvais et celui des Pieds de Bois qui conduit à Molosme en prenant les noms de Devoirs et des Laumonds.

A gauche, on trouve les Vaumorillons, les Vauvignoles, les Lins, les Chamboudons, les Gerbes d'Orge, les Voutois, les Vauligny et d'autres moins renommés.

A droite de l'Armançon, les montagnes semblent formées de plusieurs côteaux superposés; à gauche, elles sont plus rapides. Les meilleurs crus sont exposés au midi et au levant, ils occupent les côteaux inférieurs; les plus élevés donnent des vins de seconde qualité. Les expositions du couchant donnent un vin corsé, mais de qualité inférieure.

Le terrain où l'on cultive la vigne est partout mêlé de cailloux : les uns reposent sur l'argile, les autres sur une roche plus ou moins pleine, mais toujours calcaire.

Il est à remarquer que l'exposition et le terrain ont beaucoup d'analogie avec celui des crus de la Côte-d'Or. Pour nous en convaincre, nous avons prié M. Roy, pharmacien, l'un de nos collègues de la Société d'Agriculture de Tonnerre, d'analyser les terres prises aux Vaumorillons, aux Olivottes et aux Côtes Pitois; voici le résultat de cette opération :

Ces terres, au moment de l'extraction, sont remarquables par une odeur de truffes plus ou moins prononcée et tellement fugace, qu'elle disparaît presque aussitôt la séparation du sol; leur couleur varie du brun foncé au brun verdâtre; celle d'un brun verdâtre [le Vaumorillon] laisse après le frottement entre les doigts, une sorte d'onctuosité qui peut être comparée à celle que laisse le savon sec. Ces terres, soumises à l'analyse chimique, n'ont rien fourni à l'eau, ni à l'alcool, concentré bouillant.

1° La terre du Vaumorillon, débarrassée du gravier qu'elle contient, séchée, tamisée et mesurée sans tassement, dans un vase de la capacité d'un décimètre cube, pèse 690 00.

100 parties de cette terre sont composées, d'après l'analyse chimique de :

Sous carbonate de chaux.	43	64
Silice	26	56
Tritoxide de fer.	8	30
Alumine.	9	51
Eau.	12	02
	100	

2° La terre des Olivotes, mise dans les mêmes conditions, pèse 780 00. Elle est composée pour 100 parties, de :

Sous carbonate de chaux	23	80
Silice	26	60
Tritoxide de fer	11	10
Alumine	22	60
Eau	15	90
	100	

3° La terre des Côtes Pitois, placée dans les mêmes conditions, pèse 769 00. Elle donne par l'analyse chimique pour 100 parties, de :

Sous carbonate de chaux	22	80
Silice	25	90
Tritoxide de fer	12	60
Alumine	22	05
Eau	16	65
	100	

En comparant l'analyse du terrain de la Romanée Conti, de Saint-Georges, de Nuits et des Grèves, telle qu'on la trouve dans la statistique de M. Morelot, avec celle de la terre des Côtes Pitois, des Olivotes et du Vaumorillon, on voit que le sous-carbonate de chaux en constitue une forte partie ; il est dans le Vaumorillon dans une proportion à peu près égale, l'alumine et le tritoxide de fer s'y trouvent en moindre quantité ; au contraire dans les Olivotes et dans les Côtes-Pitois, comme dans les crus de la Haute-Bourgogne, la présence du silice est dans une proportion double.

La vigne, comme toutes les plantes, dépérit par l'âge ; elle se renouvelle partiellement ou en totalité. La durée de la vigne dépend du choix des cépages, de la bonté du sol et surtout de la manière dont elle est plantée et entretenue. Il y a des vignes plus que séculaires et toujours productives ; il y a de jeunes plantes qui dépérissent et qu'il faut arracher. Il est de la nature des cépages rouges de durer long-temps, à l'aide d'un renouvellement partiel. Les blancs veulent être renouvelés en totalité ; il réussit rarement de les recoucher lorsqu'ils sont vieux.

Les plants qui font le vin rouge sont les pineaux noirs ; il y en a de plusieurs espèces. Les plus recherchés se nomment francs-pineaux ; le gros-pineau nous vient des Riceys, il ne mûrit pas aussi bien, la grappe est plus longue, il produit davantage, le vin en est moins fin.

Deux autres espèces connues sous le nom de pineau à feuille d'érable et de pineau à bouton d'argent, donnent beaucoup de bois et point de fruit ; la première, a les feuilles échancrées et semblables à celles de

l'érable, la seconde, après la chute des feuilles, montre un bourgeon assez gros et de couleur argentine; il faut les remplacer dès qu'on les reconnaît.

Les Olivotes, les Perrières, les Préaux, la plupart des vignes d'Epineuil, de Dannemoine, les Devoirs et les Laumonds sur Molosme et quelques crus en réputation dans les autres communes, sont plantés de ces cépages sans autres mélanges qu'un peu de beaunois.

Les autres plants rouges sont : Le nérine ou tressau, le lombard et les gamets; les tressaux se trouvent avec les pineaux dans les crus de seconde qualité. Lorsque le terrain est un peu fort, que l'exposition en est bonne, si l'année est chaude et la saison favorable, il mûrit bien, (ce qui, en l'absence de ces conditions, n'arrive pas toujours), il donne alors de la couleur et du corps au vin.

Le gros plant ou lombard réussit dans les côteaux élevés, ses racines se plaisent dans l'argile, comme dans les fonds caillouteux; il est longtemps à se mettre en rapport : c'est peut être ce qui l'a fait abandonner par plusieurs vignerons, notamment à Epineuil; une fois à fruit, il donne abondamment. Le vin qu'il produit a une belle couleur, il est dur en primeur, mais fait avec du pineau blanc, il finit bien et à quatre ans, c'est un bon ordinaire, s'il vient d'une bonne exposition. Autrefois ce plant dominait à Epineuil; c'était avec ce cépage et le beaunois que l'on faisait ces vins gris, appelés vins clairets qui avaient une grande réputation.

On rencontre le gamet dans les terrains bas et qui ont de la profondeur; ce cépage n'est connu dans le Tonnerrois que depuis 50 ans : abondant et réparant les torts de la gelée, il n'y aurait point de reproche à faire aux vignerons, s'il ne leur arrivait souvent de l'introduire dans des côteaux où les pineaux noirs et blancs réussissent très-bien. Ce vin a moins de corps et de durée que le lombard, il est plus entrant. Il ne faut pas confondre cette espèce avec le troyen, qui tombe du cep sans mûrir et donne de très-mauvais vin. Il arrive souvent, lorsqu'on demande des boutons de gamet, qu'on vous donne des troyens, il faut les supprimer.

C'est dans les communes de Vézines, Junay et Molosme que le gamet est le plus cultivé.

Les vignes blanches sont toutes en beaunois ou pineau blanc. Sa feuille est glabre et faiblement lobée; ses pousses sont vigoureuses, ses bans sont serrés dans la jeunesse du cep, ce qui diminue avec l'âge; il n'est pas sujet à la coulure, mais le contre bourgeon ne porte pas de fruit.

Il y a d'autres espèces que l'on rencontre éparses dans les vignes; ce sont les pineaux gris, que M. Bosc reconnaissait pour avoir de l'analogie avec les plants de Tokai; le César, les Serviniens qui produisent abondamment; le pineau blanc à feuille ronde; ce plant porte beaucoup, fait

de bon vin, mais il pourrit très-facilement; les muscats blancs et rouges, l'Arbeine où plant d'Arbois, les autres cépages ne se trouvent que dans les vignes des propriétaires peu soigneux de la qualité de leur vin, ce sont : le Melon, le Gois et le Troyen.

La vigne se plante en chevelus et en crossettes ou chapons, aux avents et en mars, après une préparation du terrain qui consiste à le défoncer, soit avec la charrue, soit avec la pioche; cette opération exige toute l'attention du vigneron. Il préfère avec raison les terrains qui n'ont pas encore porté de vigne, ou du moins ceux arrachés depuis long-temps. Dans les vignobles blancs, soit qu'on plante en crossettes ou en chevelus, on fait un trou de quarante centimètres sur vingt et un, la profondeur est de trente trois centimètres à quarante deux, selon la couche de terre végétale. Le pied du plant, *chevelu* ou *crossette*, est tourné du côté de la tête de la vigne. Les planteurs soigneux recouvrent le pied du chevelu ou du chapon avec de la terre prise à la surface; la grande partie des vignerons préfèrent aujourd'hui planter en chevelus, ils en garnissent toute la vigne et ne recouchent point. Ils regardent l'ancien usage qui prescrivait cette méthode comme un préjugé; le vignoble rouge reste sous l'empire de ce préjugé : c'est à l'expérience à en décider. Voici comme ce vignoble opère : on plante en chevelus, ce qui est regardé comme profitable pour les cépages rouges : on fait des trous appelés augelots pour placer quatre chevelus, ces trous sont plus ou moins grands, selon la distance qu'on veut donner aux ceps, on y met quatre chevelus en rapportant leur talon au milieu du trou. Si on plante en chapons, le planteur donne deux coups de pioche en couchant, introduit au second la bouture, en retirant son outil, de manière à ce que la crossette regarde le bas de la vigne, il pèse dessus avec le pied, ramène la terre contre le chapon pour relever les deux bourgeons qu'il a laissés dehors; on met quelquefois deux chapons en les croisant : cette méthode n'est pas adoptée par tous les bons vignerons. On plante rarement dans le vignoble rouge le beaunois en chevelus, la sève de ce cépage étant plus abondante, et ses racines plus nombreuses, il prend bien, on n'est pas obligé de le repiquer plusieurs fois, ce qui arrive souvent pour le pineau noir planté de boutures.

On doit apporter un grand soin dans le choix des chapons, s'assurer qu'ils ont été pris sur de jeunes vignes, plantés de bonnes espèces, conditions indispensables aux succès de l'entreprise, ou que les chevelus viennent de pépinières faites avec soin par des vignerons qui ont su choisir le plant.

Dans les vignobles blancs on plante à un mètre cinquante centimètres sur quatre-vingt-deux centimètres; le cep doit avoir de trois à quatre membres. Dans les rouges les ceps sont à quatre-vingt-deux centimètres

sur un mètre; on laissait autrefois quatre-vingt-deux centimètres sur tous sens : la méthode actuelle est plus convenable pour les cépages blancs; pour le pineau noir qui pivote, l'ancienne est préférable, surtout à raison des gelées qui sont le grand fléau des vignes du Tonnerrois.

A un mètre, la vigne doit porter trois à quatre membres, elle n'en a que deux à soixante-six centimètres, il faut trois ans pour rétablir la première démontée par la gelée; la seconde a réparé ses pertes dès l'année suivante.

Dans les vignobles blancs on laboure les plantes jusqu'à cinq fois; dans les rouges les vignes nouvellement plantées en reçoivent trois; ce n'est qu'après la troisième feuille que l'on y met des échalas; on provigne l'année suivante; on récolte au bout de quatre à cinq ans dans les vignes blanches, les rouges rapportent rarement avant la septième, et l'on suppose que la plantation a bien réussi; car s'il avait fallu la repiquer à plusieurs fois, à peine la vigne serait-elle garnie à sa dixième année.

C'est de la surveillance que le propriétaire exerce lors du recouchage que dépend la durée de la vigne. Le trou appelé la fosse, dans laquelle on plonge le sarment, doit être profond de quarante à cinquante centimètres; et cependant le cep ne doit jamais être recouché sur un mauvais terrain, il vaut mieux alors le moins enfoncer et rapporter de la terre. Un bon vigneron fait rarement trois ceps d'une cepée du pineau noir; avec des pineaux blancs et les autres plants rouges on peut en faire quatre.

Si l'on fume trop les fosses, cela n'est pas sans inconvénient : les pousses trop fortes, trop grosses, saisies par la gelée, sont plus maltraitées, et le mal se répare difficilement. Après la gelée, c'est au vigneron à découvrir le cep à propos, s'il ne veut pas voir sa vigne ruinée.

On doit aussi veiller à ce que la fosse soit bien dressée, et que le jeune bois, dont on veut faire un nouveau cep, forme dans la partie relevée un angle avec celle qui est en terre : les racines se forment à cet angle; c'est ce qui donne de la solidité au nouveau cépage; on dit ici de cette opération, *encouder le cep*.

La culture de la vigne est la même dans les deux cantons, elle diffère un peu dans les communes où on fait des vins blancs.

Les travaux d'hiver se font en grande partie à la journée, ceux d'été à la tâche, ces derniers s'appellent façons; il y en a cinq : le taillage, le premier labour ou sombrage, le piquage, qui comprend : l'attache, l'accolage, l'ébourgeonnement et les différents soins que la vigne exige; le deuxième et troisième labour, appelés binage et tierçage.

Ces façons s'exécutent dans l'ordre suivant : quand on n'a pas dépiqué en novembre, ce qui a toujours lieu dans les vignobles blancs, on le fait en mars, ou dès le mois de février, si le temps est favorable. On taille à

la même époque. Le sombrage se donne fin de mars et commencement d'avril. Il y a avantage dans les côtes chaudes, de donner un labour après les vendanges : c'est l'opinion des vignerons, dans les vignobles blancs. On pique immédiatement après la taille. Des femmes attachent au fur et à mesure que le vigneron fiche l'échalas. Lorsque les vignes ont poussé, on supprime les talles inutiles, (c'est l'ébourgeonnement, on dit ici étaler). Cette opération qui doit se répéter plusieurs fois dans l'année, est souvent trop négligée. On accole les talles qu'on a réservées; ces travaux occupent le vigneron et sa famille pendant une partie du mois de mai. En juin on arrête la vigne, (ce qu'on appele rogner), et on donne le binage à la fin d'août; si la vigne a poussé de nouvelles talles, ce qui arrive toujours dans les plantes et les vignes vigoureuses, on supprime ce qui est inutile, on répare le désordre causé par les orages, on donne le tierçage. Les vignes restent dans cet état jusqu'à la vendange. On se sert d'échalas ou paisseaux d'un mètre trente centimètres, ceux ou il y a beaucoup de cœur se vendent de vingt à vingt-deux francs.

Les vignobles blancs n'en emploient point d'autres, dans les rouges on en occupe souvent de plus faibles et même de brin, qui coutent de douze à seize francs. La cherté a amené le vigneron à faire des paisseaux avec toute espèce de bois, il emploie le saule, le peuplier fendu, et même son élagage.

On enfonce l'échalas en pesant dessus de tout son poids, l'ouvrier porte un coussin qui protège la partie du corps appuyée sur l'échalas. Dans les blancs un instrument en bois remplace le coussin. Un renfoncement garni d'une petite plaque de tôle est pratiqué au milieu, ce qui empêche la pointe de l'échalas de glisser. Les deux outils sont pendus au cou et maintenus par un ceinturon, le dernier se nomme paltaut.

Le piquage se fait plus solidement dans les vignes blanches que dans les vignes rouges. Lorsqu'elles ont quatre ans, on plie les billons qui se prêteraient difficilement plus tard à la courbure. On plante deux paisseaux à chaque membre le plus rapproché de la souche et placé de manière à ce que le lien qui doit y fixer le billon se trouve à la naissance du bois d'un an, (en terme du pays, *entre cou et chapeau*). Le vigneron qui pique attache de suite le lien. L'osier dont on se sert doit embrasser deux fois le paisseau et le billon, après avoir déjà fait un tour au bout de celui-ci, avant de les joindre. Le second paisseau est éloigné de celui de derrière de la longueur de la taille ou du bois de l'an. Le soin d'attacher ce second paisseau est confié aux femmes qui mettent leur adresse à bien baisser le billon; par là, le raisin rapproché du sol acquiert plus de qualité. On laboure avec un instrument que l'on appelle la meigle : sa forme est un triangle allongé du côté de l'angle qui doit piquer la terre. La meigle écarte la terre et la divise assez bien; le vigneron se place au

bas de la treille, courbé le long du manche de son instrument, il le tire, avance à chaque coup de Meigle qu'il donne et arrive ainsi au haut de la vigne. Cette manière de labourer expédie l'ouvrage, mais répétée trois fois dans l'année, elle rassemble dans le bas toute la terre, et le haut de la vigne serait bientôt ruiné, si on n'entretenait pas à la tête de la vigne un approvisionnement de terre (Teurée).

On porte de temps à autre, dans la vigne, ou en Teurée, la terre amassée dans le pied par les labours. Cette opération est dispendieuse, lorsqu'on est obligé de la faire à dos d'homme, ainsi que cela arrive souvent.

Le sombrage devrait se donner profondement, et la Meigle pénètre rarement à trois pouces. Le binage et le tierçage ne servent qu'à *serfouir* et à détruire les mauvaises herbes. Il faut éviter de labourer par un temps pluvieux. Le manque de bras, la division des propriétés, leur éloignement, rendent souvent la surveillance difficile et la culture moins soignée : tous les jours du vigneron, que le tems soit bon ou mauvais, sont employés ; un vigneron entreprend jusqu'à trois hectares trente-huit centiares de vigne ; il ne devrait en entreprendre que deux hectares.

Les membres de la vigne partent de la souche : ils sont allongés chaque année de deux ou trois bourgeons, selon la force ou la nature du cépage. On laisse près de la souche, et sur le côté, en ébourgeonnant, une pousse nouvelle qu'on destine à renouveler les membres qui périssent ; c'est à celui qui étale à le faire avec intelligence : malheureusement cette opération est souvent confiée aux femmes, qui ne connaissent pas assez la vigne. Dans beaucoup de communes, on dit *essaumacher* pour ébourgeonner. En ébourgeonnant les plantes, on laisse plus de talles, pour occuper la sève.

Les travaux d'hiver commencent après les vendanges : on fait les fosses dans les plantes pour les garnir, dans les autres vignes pour remplacer les ceps qui sont morts, ou replonger ceux qui sont démontés; nous avons dit comme on provigne en parlant de la plantation. On choisit pour ces premiers ouvrages un temps doux.

On ne fume point dans ces cantons la vigne en plein, mais on garnit de fumier les fosses, pour réparer la terre à qui l'on confie une vigne nouvelle. C'est quand on provigne qu'il faut arracher les mauvais plants ; les vignerons soigneux les marquent avant la vendange, ainsi que les cépées qu'il faut prendre pour les remplacer. On rétablit les fosses lorsque le fumier est porté ; on choisit pour cela un temps sec ou les premières gelées : cela se fait en tirant la terre sur le fumier, ou bien en y en portant de la nouvelle, ce qui est préférable ; on pioche les terres du pied des vignes ; on les porte dans les parties faibles ; on fait les Teurées. Les portages de terre se marchandent quelquefois ; ils sont

aujourd'hui négligés à cause de l'élévation de la main d'œuvre : ces travaux occupent tout l'hiver. Et souvent la saison du taillage arrive avant qu'ils ne soient achevés; dans les vignobles blancs on recouche peu la vigne et seulement les plants.

L'ouverture des vendanges est libre dans les communes des cantons de Tonnerre et de Cruzy, à l'exception de deux ou trois qui ont conservé l'habitude de mettre un ban. Tonnerre, Epineuil, Dannemoine, Cheney et Junay, qui composent plus particulièrement le vignoble de Tonnerre, n'ont jamais eu de ban de vendange.

Lorsque le bois est mûr, la queue du raisin change de couleur, les autres signes de la maturité se montrent, les raisins s'éclaircissent, le grain se détache facilement et laisse à son *pédoncule* une larme claire et brillante; le temps est venu de commencer la récolte. Les uns se pressent, marchent avant que ces signes ne soient complets; ils ne redoutent pas dans le vin un peu de vert; d'autres attendent plus tard et craignent toujours de n'avoir pas assez de maturité. Il est reconnu que les vins de pineau acquièrent de la maturité dans le tonneau : le vert s'il n'est pas trop prononcé se perd, et la vinosité augmente; les vins provenant de raisins trop murs sont sujets à des maladies que les premiers n'éprouvent pas.

Tout le monde travaille en vendange, les enfants de onze à douze ans et les vieillards gagnent autant qu'une fille de vingt ans; ils font le même ouvrage. La population du pays s'accroît de celle des villages des cantons d'Ervy et de Chaource qui viennent gagner quelqu'argent à Tonnerre.

La vendange dure de quinze jours à un mois. Au jour les vendangeuses sont au pied de la vigne, sous la direction d'un maître-vigneron : chacun prend sa treille et coupe le raisin avec un serpillon, une serpette ou des ciseaux; ce dernier instrument est préférable, il égraine moins le raisin bien mûr. On éviterait cette perte en mettant le panier sous le cep que l'on détache de l'échalas; on fait ces recommandations au conducteur, mais il est rare qu'il parvienne à se faire obéir, surtout lorsqu'il a sous ses ordres trente à quarante ouvriers. Quand le panier du vendangeur est plein, des hommes le reçoivent dans une hotte et le portent dans des baignoires, ou des cuveaux placés sur des voitures. On évite de fouler les raisins pour faire des vins blancs; mais pour les rouges on foule tant qu'il n'y a pas danger de faire monter le vin par-dessus la baignoire. Les voitures apportent les raisins au pressoir ou à la vinée. Si on veut faire des vins blancs, on met de suite les raisins sur le pressoir, on mêle le produit des différentes presses obtenues avant de piocher ou de déchirer le marc; ce qui coule ensuite est mis à part ou entonné promptement, le vin blanc dans des tonneaux neufs qui ont été bien rincés et légèrement souffrés; les uns remplissent le vaisseau, au risque de perdre un peu de

vin par le bouillage, les autres laissent un vide de sept à huit litres et mettent sur l'ouverture des feuilles de vigne. La fermentation épuisée, on remplit les vins et on scelle les tonneaux; on soutire après les gelées.

Les raisins destinés à faire du vin rouge sont amenés à la vinée et déchargés dans la cuve, si on n'égrappe pas; si on égrappe, on les dépose dans des cuveaux près de la cuve, qui est recouverte d'un égrappoir (panier à claire voie). Des ouvriers sont occupés à détacher le raisin de la rafle à l'aide de petits rateaux. Les opinions sont partagées sur le mérite de l'égrappage; il y a des propriétaires qui n'égrappent même pas les têtes de cuvée, et dont les vins sont en réputation. Lorsqu'on a réuni dans la cuve les raisins dont elle doit se composer, on la foule pour les mêler : on renouvelle ce foulage tant que la fermentation ne s'établit pas; elle se montre promptement dans les années chaudes, dans les années froides on l'attend quelquefois deux jours. Lorsque la fermentation est avancée on foule fortement la cuve à plusieurs fois. L'on décuve avant que le moût ait perdu toute sa liqueur, on porte le marc sur le pressoir, ou on mêle le produit avec le décuvage, à l'exception de la dernière serre et de l'égout. On entonne, la fermentation continue dans le tonneau, lorsqu'elle est apaisée on met à volonté les bondons que l'on scelle au bout de huit jours.

On a cherché à introduire l'appareil Gervais à différentes fois et à cuver dans des cuves clôses; ces essais n'ont donné aucun avantage, on est revenu à l'habitude de se servir de cuves découvertes; des vignerons cependant les bouchent avec des planches, des couvertures, des couvercles en paille, mais sans y mettre de l'importance.

Depuis qu'on fait des vins mousseux, ce qui date à Tonnerre de 1826, on vendange les raisins blancs ou noirs que l'on destine à cet usage avec un soin particulier; on supprime les grains défectueux, verts, tachés, brûlés ou pourris; on évite tout ce qui peut exciter la fermentation, on place ces raisins dans des paniers pour les apporter au pressoir, on presse vite et l'on sépare les vins des premières serres, des troisièmes et des quatrièmes que l'on appelle vins de taille; ces vins s'emploient plus tard, selon la qualité qu'on leur reconnaît. On entonne tout de suite. La fermentation apaisée, on scelle le tonneau et l'on soutire une première fois fin de décembre ou aux premières gelées.

La culture de la vigne et la confection du vin son susceptibles dans le Tonnerrois de perfectionnement. On s'est contenté de constater des faits sans les soumettre à la critique. Les comices et les sociétés d'agriculture qui se forment, s'occuperont de la culture de la vigne et d'améliorer la fabrication du vin.

ROZE et JACQUILLAT-DESPRÉAUX.

ÉDUCATION DU VER A SOIE.

Il nous serait impossible de publier sur cet objet des documents meilleurs que ceux qui sont consignés dans le rapport fait par M. Rabé, au Conseil Général, dans sa session de 1837, et dont nous allons transcrire un extrait.

C'est dans votre session de 1835 que M. Garnier, médecin à Ligny, fit mettre sous vos yeux des échantillons de la soie qu'il avait recueillie. Il avait commencé ses plantations en 1832.

M. Burel à Escolives, et M. Renaudin à Champs, unissant leurs efforts, avaient aussi, dans le même temps, planté des mûriers.

Témoin des succès de M. Garnier, je plantai moi-même en 1835.

En 1836, M. Duplessis-Cochois à Auxerre, et M. Comynet à Avallon, ont augmenté le nombre des planteurs; toutefois ce dernier n'a pas envoyé de rapport.

Les diverses plantations connues présentent en ce moment un chiffre de 6,500 mûriers, tant à haute qu'à basse tige et en haie. Elles se composent principalement des variétés dites de Lombardie, de Bagnols, Multicaules et Moretti.

Tous les rapports constatent que le mûrier planté dans divers terrains et à des expositions différentes, a poussé partout. MM. Burel et Renaudin l'ont même placé dans un sol de dernière classe sans qu'il ait refusé d'y prendre racine, sa végétation y a même surpassé leurs espérances. Ces résultats confirment de plus en plus ce fait important, que le sol et la température de l'Yonne ne sont nullement contraires à cet arbre précieux, et qu'on peut en attendre une végétation vigoureuse et abondante.

Un deuxième point n'importait pas moins au succès de l'industrie nouvelle. C'était l'appréciation de la soie qu'on pouvait obtenir des vers nourris avec nos feuilles. A cet égard, Messieurs, les faits ont encore parlé favorablement.

Les cocons récoltés, en 1835, à Ligny par M. Garnier, furent envoyés à Lyon pour y être filés. La soie fut jugée de très-bonne qualité; on la distingua surtout par sa force. Des échantillons de cette même soie, mis alors sous vos yeux, obtinrent aussi vos suffrages.

En 1837, MM. Burel et Renaudin ont élevé vingt mille vers qui ont

produit 60 livres de cocons. Quelques-uns ont été envoyés pour être présentés, et vous donnent une idée du résultat obtenu.

M. Garnier n'a fait éclore cette année que six mille neuf cents vers qui lui ont donné 27 livres 9 onces de cocons.

M. Duplessis s'est occupé principalement de soigner ses plantations.

Pour moi, Messieurs, j'ai dû me restreindre à un bien petit nombre de vers; la prudence commande de ne pas nuire aux jeunes mûriers en les effeuillant trop tôt, et d'attendre le développement de leurs branches. Je me suis donc borné à environ mille vers. Le poids des cocons a été le même à peu près que pour M. Garnier.

Un rapport de M. le Sous-Préfet de Sens fait connaître un nouvel éducateur de vers à soie. C'est M. Cébert, maire de Serbonnes.

Assez heureux pour posséder environ quarante mûriers âgés de 25 à 30 ans, M. Cébert a eu l'idée d'en utiliser la feuille. Il a fait éclore vingt-cinq mille vers qui ont donné 70 livres de cocons.

La soie, filée à Montereau, a été envoyée à Lyon et soumise à l'examen des connaisseurs. Leur opinion a été unanime; sa qualité n'a pas été trouvée inférieure à celle des soies de l'Ardèche et de la Drôme. Ces premiers essais de M. Cébert, dont vous pouvez juger aussi, Messieurs, d'après les échantillons mis sous vos yeux, sont extrêmement remarquables. Ils ont excité tout l'intérêt de votre Commission.

Ainsi, Messieurs, le jugement des Lyonnais sur la soie de M. Cébert, en 1837, a été le même que celui porté par eux, en 1835, sur celle de M. Garnier.

Un pareil témoignage, deux fois provoqué et deux fois rendu, en faveur des soies de l'Yonne, est d'une importance qui ne saurait vous échapper.

En comparant entre eux les résultats obtenus par les éducateurs, en 1837, on trouve que par livre, le nombre des cocons a été :

Pour M. Cébert de.	357.
Pour M. Burel de.	333.
Et pour M. Garnier de. . .	250.

La différence des résultats tient probablement aux soins apportés à l'éducation des vers à soie, à l'abondance et à la qualité de la feuille dont ils ont été nourris.

M. le Préfet, entrant dans votre pensée, a obtenu de M. le Ministre du commerce, plusieurs exemplaires de l'ouvrage de M. Stanislas Julien, publié par le Gouvernement. C'est l'analyse des nombreux traités chinois sur une industrie dès long-temps développée dans cet antique empire, et qui fait sa principale richesse.

Cette curieuse publication fournira d'utiles renseignements.

Suivant les rapports envoyés à M. le Préfet, les plantations faites recevront, en 1838, un nouvel accroissement. M. Garnier a fait un semis de Moretti, variété précieuse en ce qu'elle n'a pas besion d'être greffée. MM. Burel et Renaudin se proposent d'élever un plus grand nombre de vers, et de planter encore; M. Cébert et moi avons les mêmes projets.

Ainsi, Messieurs, tout se réunit pour démontrer:

1° Que le sol et la température du département de l'Yonne conviennent aux mûriers;

2° Que la soie qu'on y a déjà recueillie est de bonne qualité, et digne des industrieux Lyonnais.

3° enfin que, grâces à l'impulsion que vous avez su donner et que M. le Préfet a si bien secondée, une industrie nouvelle est en progrès dans le département; industrie, d'autant plus précieuse, Messieurs, qu'elle peut venir en aide aux vignobles, dont les produits pécuniaires semblent depuis quelque temps soumis à une loi fatale de décroissement.



INDUSTRIE.

L'industrie prend un développement remarquable dans l'Yonne, et mérite d'avoir une place distinguée dans la statistique de ce département; aussi fixe-t-elle depuis long-temps l'attention des Editeurs de l'Annuaire, jaloux de traiter cette partie de leur travail d'une manière convenable à son importance. Nous appelons, pour cet objet, le concours des hommes spéciaux qui seuls peuvent nous procurer les documents nombreux et variés qui se rattachent à l'industrie, *tant de* commerce que de fabrication. Nous traiterons successivement, et avec les développements convenables, les branches les plus importantes, telles que les ocreries, les sucreries, les fontes, les tanneries, la fabrication des chandelles, du vinaigre et des vins mousseux, le commerce des bois et des pierres; en attendant nous croyons devoir signaler, dès à présent, comme étant dans l'état le plus prospère, les *ocreries* de Pourrain et celles d'Auxerre, dont l'une est mue par la vapeur, les *tanneries* de M. Bachelet de Villeneuve-le-Roi, dont les cuirs préparés sans acide obtiennent une dureté qui ne nuit en rien à leur souplesse et à leur solidité, et celles de M. Cornisset de Sens, l'un des établissements de ce genre les plus complets de France, et qui fournit des cuirs dits de *semelle* d'une qualité supérieure aux produits de même espèce, non-seulement de France, mais de l'Etranger. Nous mentionnerons aussi les *fabriques de rasoirs* établies depuis peu d'années dans la même ville de Sens, et qui se développent avec les plus grands succès. Quatre usines de ce genre sont en pleine activité, et la fabrique seule du sieur Querelle, établie à Saint- Paul, fournit au commerce, chaque année, de 10 à 12 milles douzaines de rasoirs dont le prix de 12 à 48 francs la douzaine ne varie qu'à raison de la richesse des manches, la qualité de l'acier étant la même pour toutes les lames.

Nous signalerons encore, mais comme naissantes, la sucrerie qu'établit M. Pochon à Argentenay, et l'huilerie que créent MM. Legueux et Zagorowski à Auxerre. Ces deux établissements doivent influer puissamment sur l'agriculture, et engager les propriétaires des cantons environnants à se livrer à la culture de la betterave et du colza (*navette*) avec la certitude de voir leurs produits placés avantageusement.

AGRICULTURE

DES CANTONS DE BRIENON ET DE CERISIERS.

Après avoir tracé, dans l'Annuaire précédent, un tableau général et rapide de l'agriculture départementale, nous pensons qu'on trouvera quelque intérêt et une utilité plus réelle, peut-être, dans un examen moins sommaire et plus détaillé de cette même agriculture; on la connaîtra mieux, on en saisira mieux le fort et le faible, on en appréciera mieux les progrès accomplis et possibles, en la suivant pas à pas, dans un cadre moins étendu, en en explorant de ferme en ferme, de village en village, les états et les procédés divers.

Successivement ainsi, dans l'excellent recueil qui nous ouvre aujourd'hui ses colonnes, nous passerons en revue, nous ou d'autres, les divers cantons dont se compose notre département; et nous avons l'espoir que, indépendamment de l'intérêt bien naturel que doit inspirer aux hommes du métier la connaissance de tout ce qui se rattache à l'agriculture dans la contrée qu'ils habitent, il s'en trouvera plus d'un, parmi eux, qui, au milieu de cette revue, dans ce vagabondage agronomique, puisera, dans la comparaison et l'analogie, quelque idée, quelque enseignement heureusement applicable à ses intérêts agricoles.

Nous allons présenter cette fois le petit travail pour les cantons de Cerisiers et de Brienon, le premier, un des plus pauvres, l'autre, un des meilleurs du département.

Canton de Cerisiers.

C'est en effet un pauvre pays que le canton de Cerisiers; c'est une bien pauvre agriculture que la sienne. Du chef-lieu au dernier de ses hameaux, du centre aux extrémités, rien de vraiment satisfaisant ne se présente aux regards de l'observateur, et l'aspect des cultures n'y atteste que des progrès arrêtés par l'impuissance et le défaut de capitaux Le cultivateur, on le voit, voudrait aller en avant; mais la terre, âpre et rebelle, lui demande des efforts dont il n'est pas capable. Généralement froide, superficielle, assise sur une argile imperméable aux racines comme aux eaux, hérissée et incrustée de cailloux plus ou moins nombreux, plus ou moins gros, qui semblent souvent, à eux seuls, former toute la couche arable, et qui en rendent la culture difficile et coûteuse; disposée presque partout en côteaux rapides, qui augmentent ces entraves et multiplient ces désavantages; elle joint ainsi à une infertilité générale et bien notoire des difficultés de culture qui arrêteront long-temps son amélioration. Presque partout elle repousse le sainfoin qui n'y

trouve pas l'élément calcaire sans lequel il ne peut prospérer; le trèfle qui devrait s'y plaire n'y trouve pas assez de fertilité pour donner des produits passables; et la luzerne qui s'y acclimate plus facilement, y donne de trop chétifs résultats pour s'y répandre autant que l'éxigerait l'intérêt bien entendu du sol et du cultivateur. Un autre motif arrête la propagation de cette dernière; c'est le dommage qu'elle cause, dit-on, aux arbres à cidre, dont presque toutes les terres sont couvertes. Ainsi, nous avons déjà vu, dans les contrées viticoles, la vigne enlever aux terres arables les fumiers, et partant la réparation et la fertilité; nous voyons ici les pommiers, qui sont les vignes de ces pays, produire des effets non moins désastreux pour la culture, en entravant la propagation de la luzerne, qui est son plus grand, disons mieux, son seul élément d'amélioration.

Le besoin de prairies artificielles dut se faire sentir plus tôt dans ce canton disgracié, que ne fertilise aucun cours d'eau notable et persistant, et où, dès lors les prés naturels sont rares et peu productifs; mais si ces excellents fourrages y sont d'une introduction plus ancienne, il n'en est que plus affligeant de les voir depuis long-temps arrêtés à un dégré de production qui maintiendra long-temps dans sa pénible enfance l'amélioration du sol. Si, dans toutes les terres de qualité inférieure, quelles qu'elles soient, l'on ne peut arriver à une complète réparation qu'en les couvrant par moitié de prairies artificielles pérennes, et en donnant à celles-ci une place très-étendue dans l'assolement, c'est surtout dans celles du canton de Cérisiers que cette nécessité devient une rigoureuse condition de salut. De ce système résultent pour elles mille avantages. Les labours, si difficiles, y sont moins nombreux, et il y a grande économie sous ce rapport. Les fourrages deviennent plus abondants, et produisent alors, même avec un nombre égal d'animaux, une plus grande masse de fumiers; et ceux-ci, plus que partout ailleurs, sont, dans ces sols, la clef de toute culture et de tout bénéfice. Ainsi : réduction des soles de grains, et partant de façons coûteuses et difficiles; augmentation des fourrages et des pâturages; produits bien supérieurs obtenus des animaux en lait, en viande et en fumiers; fumures beaucoup plus fortes, façons beaucoup plus soignées et plus nombreuses appliquées aux grains, dont le produit dès lors se trouve bientôt augmenté, quoique l'on en cultive moins; tels sont en raccourci les principaux avantages de ce système, heureusement applicable à tous les sols, bons ou mauvais; sans lequel ne peut s'obtenir l'amélioration de ces derniers; et qui leur devient d'autant plus nécessaire, d'autant plus vital, que les difficultés physiques du terrain en rendent le maniement plus pénible et plus coûteux.

Quelques terres chaudes et légères se montrent sur les côteaux qui environnent *Cérisiers;* mais les nombreux hameaux qui ressortissent de cette commune, rentrent eux-mêmes, quant à leurs ter-

rains, dans la classe ingrate et difficile à laquelle appartient tout le canton. Le quartz ou silex s'y montre presque partout en fragments globuliformes, irrégulièrement mamelonnés, dont le nombre infini entrave la culture. Le sol y est fortement accidenté, il a peu de fonds, et s'appuie à quelques pouces sur une argile tenace, plastique, très propre à la fabrication des briques et des tuiles.

Dans les parties les moins froides, quelques chétifs sainfoins, ailleurs, quelques trèfles peu productifs ; là, comme dans tout le canton, c'est encore la luzerne qui résiste le mieux à l'inclémence du terrain. On n'en fait pourtant pas autant qu'il le faudrait, à beaucoup près ; mais quoi qu'elle n'y donne que de bien médiocres produits, de 200 à 400 bottes par hectare, son influence sur la culture locale, et l'utilisation qu'elle a offerte de sols auparavant rebelles à la culture commune, a suffi pour arrêter la plantation de ces terrains, qu'on regardait autrefois comme le seul moyen d'en tirer parti. Peu s'en faut aujourd'hui qu'on ne défriche ces jeunes boulinières pour les remplacer par la luzerne. Cette disposition indique au moins le progrès.

On ne voit, sur le territoire de Cerisiers, ni chevaux, ni bestiaux dignes de remarque. Les premiers y sont petits et souvent aidés de mulets. Les moutons appartiennent à la race la plus commune ; la culture n'est point encore assez fourragère pour en tolérer d'autres avec succès. Les bêtes à cornes y sont ordinaires, et c'est ce qui doit être également dans l'état actuel de la production dans ce pays.

L'assolement est triennal à Cerisiers. Les luzernes se placent sur quelques terres qui en sont momentanément distraites, et on les y laisse durer trop long-temps. Mieux vaudrait qu'on les renouvelât plus souvent ; leurs produits en seraient plus abondants, et leur influence mieux sentie. Ce sont les terrains les plus secs et les plus profonds qui ont ordinairement le privilége de leur culture.

Quelques vignes fournissent un vin passable qui se consomme dans le pays ; mais la seule boisson de la campagne est toujours le cidre, qu'on récolte excellent sur ce territoire. Le cidre de Cerisiers est le meilleur des environs.

La mauvaise qualité du sol, et son amélioration peu avancée n'y favorisent pas beaucoup la production des céréales. Le seigle, qui s'y rencontre plus généralement que le froment, ne rend guère, comme ce dernier, que six à sept hectolitres l'hectare. Ce sont là les produits les plus ordinaires, en années et terres moyennes. On conçoit que tout passe dans la consommation locale, et qu'un semblable pays ne soit pas bien riche.

Quelques tuileries qui fabriquent d'excellentes marchandises, quelques fours à chaux, sont, en dehors de l'agriculture, les seules industries de Cerisiers. Il ne s'y tient point de marchés importants,

et c'est à Villeneuve-l'Archevêque, que les habitants vont porter le trop plein ou remplir le vide de leur production.

Cerisiers est, du reste, une petite ville qui s'embellit rapidement, depuis la conquête qu'elle a faite d'une route qui lui procure avec Sens, Villeneuve-l'Archevêque et Saint-Florentin de faciles communications, cette commune parait s'animer d'une nouvelle vie. Il semble qu'elle comprenne maintenant sa dignité de chef-lieu, et tienne à honneur de ne point rester au-dessous d'elle. Un Hôtel-de-Ville s'y est élevé, construit dans un bon goût, et sur un plan plein d'élégance; et indépendamment de son mérite propre et intrinséque, on lui accorde généralement celui de sa position, qui l'aide à masquer une pauvre église, que les vrais fidèles du lieu découvriront toujours, mais que l'amour-propre cantonnal ne permettrait point de livrer, toute nue, aux regards des nombreux étrangers qui fréquentent maintenant la route. Cet amour-propre a certainement été bien compris et bien servi par l'architecte.

Arces et *Coulours* sont, du canton de Cerisiers, les deux seuls territoires qui sortent un peu de la ligne commune.

Les terrains d'Arces sont froids, mais moins hérissés de cailloux que ceux des environs. Le pays est aussi généralement plus plat et plus facile à cultiver, si ce n'est du côté du hameau des *Menus-Bois*, où les inconvénients contraires se retrouvent tout entiers. Le sainfoin n'y convient point à la nature des terres, on y sème un peu de trèfle, et les luzernes y sont assez répandues. On y coupe ces dernières fort tard, et comme on les sème trop clair, et qu'on les laisse trop vieillir, elles n'y donnent généralement qu'une bonne coupe.

La propagation de cette plante précieuse a considérablement diminué déjà la proportion des seigles qui se cultivaient dans le pays. Autrefois le froment y était presque inconnu; aujourd'hui, ce dernier couvre près de la moitié de la sole des céréales d'hiver, et il s'étend chaque jour. On en obtient généralement 10 hectolitres de grain par hectare, et un peu plus du seigle. L'assolement est triennal, comme partout.

La plaine, comme à Cerisiers, est coupée en tous sens par des boulinières qu'on a plantées autrefois avant que la luzerne ne fût bien appréciée, et qu'on serait presque tenté d'arracher aujourd'hui. Des arbres fruitiers ombragent aussi toutes les terres, auxquelles ils ajoutent généralement une assez grande valeur. La récolte en est pourtant assez chanceuse, et ce n'est que dans les bonnes années qu'elle peut s'élever, sur la commune d'Arces, à 3,000 hectolitres de cidre.

On trouve sur le territoire d'Arces 600 moutons communs environ, et un assez grand nombre de vaches ordinaires. La force des chevaux est moyenne, et au-dessous des besoins du sol, dont la nature pesante et difficile en demanderait, pour sa parfaite culture, de plus vigoureux. Ces chevaux font presque tous de

nombreux charrois dans la forêt d'Othe. Arces possède quelques bons prés dont les produits sont excellents, et une seule pièce de vigne, que les gelées printannières, dit-on, ne maltraitent pas plus souvent que sur des sols en apparence mieux appropriés à cette culture, et dont le vin présente une qualité qui va déterminer quelques propriétaires à en essayer aussi. Lorsque, comme les habitants d'Arces, on n'a qu'une lieue à faire pour se trouver au milieu des vignes, c'est une folie que d'en planter soi-même sur des terrains qui, en définitive, ne peuvent point leur convenir. Les vignes de ce pays, comme celles de tout le canton, ce sont ses arbres à fruits, et si, par une crainte fondée sur la seule négligence, on voit ces arbres précieux s'opposer, par le tort qu'ils en reçoivent généralement, à la propagation de la luzerne, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils alimentent à peu de frais la cave et même le foyer de leurs propriétaires, et que si les récoltes qu'ils tolèrent encore sous leur ombre présentent généralement un grain moins nourri et moins abondant, la paille, qui est la mère des fumiers, s'y trouve ordinairement en quantité fort satisfaisante.

Coulours, situé au nord-est du chef-lieu, est d'une fertilité, comme Arces, supérieure au reste du canton. Trois de ses hameaux, *Beauchène*, *Villefroide* et *Villesabot*, à l'est, sont assis sur un sol froid, mais moins montagneux et moins cailloutеux que leurs alentours, et le reste de son territoire offre de nombreuses veines assez chaudes et fertiles. Le pays est aussi plus découvert, il n'est point enfoncé dans les forêts, et les arbres à cidre y sont beaucoup moins nombreux. Aussi le sol y semble-t-il plus rechauffé qu'ailleurs; on y voit plus de trèfle. La luzerne y est également cultivée; mais ces plantes sont loin d'y avoir pris tout l'accroissement désirable, et on en jugera par les produits des céréales, qui n'excèdent guère, pour le seigle et le froment, une dixaine d'hectolitres en moyenne. Toutefois, leur principal effet a déjà été de remplacer par le froment la moitié des seigles qui couvraient la sole d'hiver, et cette progression croît tous les jours en faveur des premiers.

Tout porte, à Coulours, l'empreinte d'une culture plus forte et plus productive. Les chevaux y sont plus beaux, les bêtes a laine plus nombreuses et d'une espèce supérieure, et l'aisance y règne plus généralement que dans les pays voisins.

Plus à l'est de Cerisiers, on rencontre les villages de *Bœurs-en-othe* et de *Fournaudin*, escortés d'innombrables hameaux. Même sol, même culture, mêmes produits que dans le reste du canton. Ce dernier pays offre pourtant quelques parties plus fertiles, mais les cailloux qui hérissent le sol, les côteaux rapprochés et rapides, présentent généralement à l'agriculture les mêmes difficultés. On y fait, comme ailleurs, des luzernes qui ne se propagent pas assez. Le cidre qu'ils récoltent forme également la boisson des habitants du pays. Les chevaux y sont assez forts; et ces deux territoires, qui

ne se distinguent encore que par une bien faible amélioration, fournissent une maigre nourriture à 1200 moutons communs, qui sont bien insuffisants pour y mettre la culture en progrès. De nombreuses Boulinières y tapissent le sommet ou le flanc des côteaux.

En rencontrant *Cérilly* vers le nord, sur les confins du département de l'Aube, il semble qu'on soit enfin arrivé à la limite de ces terrains, pour ainsi dire, glacés, qui se refusent à tant de produits précieux, et qui présentent au laboureur découragé autant de difficultés que de cailloux. Vous marchez encore sur ces sols âpres et montagneux; de vastes ravins vous présentent plus que jamais leurs gueules rouges qu'élargit chaque nouvel orage; mais patience, c'est le terme du désert, c'est l'entrée de l'oasis. Une belle prairie va se développer à vos yeux charmés, bordée de magnifiques plantations. Vous allez voir pendre à la craie des côteaux quelques vignes bien obscures, sans doute, et dont le jus ignoré a pourtant, plus d'une fois, agréablement humecté des gosiers de bonne compagnie, sans pâlir devant d'illustres rivalités. Vous allez admirer là-bas une source limpide et profonde, et le tic-tac d'un moulin qui en utilise les eaux va rompre bientôt la triste monotonie de votre excursion.

Le sol de Cérilly est particulièrement favorable à la luzerne, mais on ne l'y cultive pas assez. On y sème quelques sainfoins, et des jarosses qui annoncent le retour des terrains chauds et légers. Deux vastes fermes, placées sur le territoire, ne possèdent qu'un nombre insuffisant de bestiaux, et ne marchent qu'à pas bien lents vers l'amélioration dont elles sont susceptibles. Les troupeaux s'y raffinent pourtant, grâce à l'exemple fourni par les magnifiques bergeries du voisinage. Mais l'agriculteur ne voit, sur ce territoire moins ingrat, rien encore qui doive fixer son attention : et il regrette que, là comme ailleurs, l'insuffisance des connaissances et des capitaux, non moins que l'empire obstiné des habitudes antiques, neutralise les bonnes dispositions du sol, et y empêche de naître des richesses qu'il verserait à pleines mains, si elles lui étaient habilement et courageusement demandées.

En retournant vers le midi, dans le centre du canton, nous remarquons *Vaudeurs*, assis sur une petite colline, et flanqué de ses quinze à vingt hameaux, comme un château fort de ses tourelles. Nous voilà revenus aux terres froides, difficiles, caillouteuses, imperméables, ingrates. Les meilleures sont à *Lormeau* et à *Urtebise;* mais c'est aux *Loges* que l'on voit la culture la plus active et la plus efficace. De bons chevaux, des bestiaux nombreux et assez distingués, l'amour du travail et l'activité des habitants; voilà ce qu'on remarque avec plaisir dans ce hameau. Aussi l'aisance y habite-t-elle. Les arbres à cidre n'ombragent guère que le tiers du territoire de Vaudeurs, et l'on y trouve à peine quelques arpents de vignes.

La luzerne est aussi à peu près la seule prairie qui repose et fertilise les côteaux de Vaudeurs; le sainfoin et le trèfle s'y montrent à peine, et leurs produits y sont insignifiants dans l'état actuel de la culture. Le froment n'occupe guère qu'un bon quart de la sole destinée, dans la rotation triennale, aux céréales d'hiver; les trois autres quarts appartiennent au seigle, et ces grains n'y donnent en général qu'un produit de 7 à 9 hectolitres l'hectare. On peut juger par là que la culture n'y est pas très-avancée. La luzerne n'y donne non plus que de chétifs produits, 350 à 500 bottes l'hectare.

Pour passer du canton de Cerisiers dans celui de Brienon, nous sortons enfin par les villages de *Villechétive* et *Dilot*. Villechétive! un si triste nom ne peut appartenir à un bien beau pays. Aussi est-ce, sous plus d'un rapport, un bien chétif endroit que Villechétive. Pauvres habitants, pauvres terrains, pauvres récoltes, pauvres chevaux, pauvres bestiaux, tout est pauvre à Villechétive. On n'y récolte pas assez de grain pour vivre, et le peu que l'on y récolte est d'une qualité détestable. Le froment hésiterait à lever, je crois, dans les terrains de Villechétive. L'exploitation et le charroi des bois de la forêt d'Othe occupent une partie de ses habitants, et quoiqu'une semblable assertion ait bien l'air d'un paradoxe, c'est là tout à la fois ce qui les fait vivre et ce qui les maintiendra toujours pauvres, en les enlevant, par la puissante coërcition de besoins toujours pressants et par l'appât de profits immédiats, à l'amélioration de leur triste sol. Cette observation n'est point particulière à Villechétive seule; elle s'applique aussi, à différents degrés, à tous les villages qui servent de ceinture à cette vaste forêt, et qu'occupent continuellement l'exploitation ou le transport de ses marchandises.

C'est sortir de ce canton par une porte plus agréable que de passer par *Dilot*. La qualité de son sol et sa disposition assez plane le rapprochent de celui d'Arces, dont ce village est peu éloigné. Le silex y entrave peu la culture. On y voit peu d'arbres à cidre. On y marne les terres à raison de 40 à 50 voitures l'arpent, et cette opération qui exige, dit-on, d'assez grandes précautions, augmente et soutient leur fertilité pendant un long espace de temps. On prétend même dans ce pays que, une fois marné, le sol n'éprouve plus aucun bien, dans la suite, d'une nouvelle application de calcaire. Quoiqu'il en soit, il y gagne beaucoup dans le principe.

Quelques bons prés existent à Dilot, peut être sont-ils une cause d'opposition à la propagation des prairies artificielles; toujours est-il qu'on y voit trop peu de ces dernières, et que les cultivateurs de ce village, sous ce rapport, comprennent moins qu'ailleurs encore leurs véritables intérêts.

Le seigle se cultive aussi à Dilot plus abondamment que le blé. Les chevaux y sont de petite taille, et les bestiaux communs. Rien

enfin de remarquable ne frappe l'agriculteur dans ce village, assez agréable du reste, et où l'antiquaire passerait peut-être quelques instants plus utiles dans l'exploration des ruines de sa vieille et célèbre abbaye.

Groupons ici, par forme de résumé, les faits agricoles qui nous ont frappé dans le canton de Cerisiers, et qui constituent son système de culture. Terres froides, argilo-siliceuses, accidentées, pierreuses, difficiles, ingrates; assolement triennal; peu ou point de sainfoins ni de trèfles; la luzerne adoptée partout comme la plus rustique et la plus productive des prairies artificielles, mais n'entrant pas dans l'assolement, et se bornant aux terrains qui lui sont le plus propres; le froment remplaçant peu à peu le seigle, *mais* ayant encore les deux tiers du chemin à faire pour y parvenir entièrement; les bestiaux généralement communs, insuffisants, et mal nourris; les chevaux très-médiocres; les labours aussi; les terres louées de 10 à 20 fr. l'hectare, et la production des grains arrêtée au degré le plus bas de l'échelle.

Cultivateurs du canton de Cerisiers, vous n'avez qu'un moyen de vous tirer de cette misérable ornière, d'améliorer ce fâcheux état de choses, et votre sort en même temps. Ce moyen n'est pas nouveau, car il vous effraierait et vous trouverait incrédules; il n'est pas dispendieux, car il dépasserait la mesure de vos ressources. Ce moyen, vous le trouverez dans une plante que vous connaissez depuis long-temps, et que vous avez le bon esprit d'apprécier, vous le trouverez dans la luzerne. Vous allez me comprendre.

Qu'est-ce qui rend votre culture coûteuse et difficile? Ce sont les façons de vos terres. Qu'est ce qui la rend ingrate? C'est l'insuffisance de vos fumiers. Sans façons et sans fumiers, vous n'obtenez rien de vos sols; vous serez facilement d'accord avec moi sur ce point. Il vous faut donc arriver, pour réussir, à la diminution de vos labours, à l'augmentation de vos fumiers; et vous y arriverez par une culture plus étendue de la luzerne. Permettez moi un exemple, pour preuve de ce que j'avance.

Chacun de vous a, je suppose, 45 arpents de terre à cultiver. Voici, dans vos habitudes actuelles, comment cette masse se divisera:

Luzerne,	arpents.	3	45 arpents.
Froment,	*id.*	5	
Seigle,	*id.*	9	
Avoine,	*id.*	14	
Jachères,	*id.*	12	
Vesces, jarosses, pommes de t.		2	

Vous aurez à donner les façons suivantes:

5 arpents de froment,	à 4 façons, soit	20 arpents.
9 arpents de seigle,	*idem*	36
14 arpents d'avoine,		14
	Total des façons.	70 arpents.

Vous récolterez les grains qui suivent :

Froment,	5 arpents	à 12 boisseaux,	semence déduite,	60	boisseaux.
Seigle,	9 *id.*	à 12	*idem*	108	*idem*
Avoine,	14 *id.*	à 16	*idem*	224	*idem*

Vous ne récolterez, de fourrages, que 800 bottes de luzerne.

Couvrez maintenant de luzernes, d'après mon conseil, la moitié de vos terres, laissez les y durer quatre ans seulement, et adoptez, par leur moyen, un assolement de neuf ans, puisque c'est là la durée ordinaire de vos baux.

Vous vous trouverez ainsi assolés :

Luzerne pour faucher, arpents. . . .	18	total égal, 45 arpents.
Luzerne pour pâturage, *id.*	2	
Froment sur luzerne, *id.*	5	
Froment sur jachère ou réc. jachère, *id.*	5	
Avoine sur froment, arpents.	10	
Vesces, jarosses, pommes de terre, jachère	5	

Ce système vous imposera les façons suivantes :

Froment sur luzerne, 5 arpents, à une façon, ladite façon comptant pour 1 1/2 à cause de sa difficulté.	7 1/2
Froment sur jachère ou sur récolte jachère, 5 arpents à 4 façons.	20
Avoine sur froment, 1/2 à une façon, et 1/2 à 2 façons pour le réensemencement de la luzerne.	15
Total des façons.	42 1/2 arpents.

Vous récolterez les grains qui suivent :

Froment	10 arpents	à 18 boisseaux,	semaille déduite,	180	boisseaux.
Avoine,	10 arpents	à 24 boisseaux,	*id.*	240	*id.*

Vous récolterez en outre 18 arpents de luzerne que je ne porte qu'à 200 bottes l'arpent, toutes qualités de sols compensées, ce qui fera en totalité 3600 bottes;

Et vous aurez de plus 2 arpents pour le pâturage d'été de vos moutons ou de vos vaches.

Aucune de ces données n'est exagérée, vous le reconnaîtrez; il est évident que l'excédant de fourrages ci-dessus, vous produira, consommé chez vous, des fumiers plus abondants; que dès-lors vos seigles pourront être remplacés par des froments; que ces froments fumés presque tous, et succédant par moitié à des défrichements, donneront des produits plus élevés; qu'il en sera de même des avoines qui viendront après eux; et qu'à tous ces avantages, vous pourrez ajouter encore l'utilisation par des vesces, des pommes de terre ou d'autre plantes, d'une seule jachère qui deviendra de moins en moins nécessaire et plus riche, et dont j'omets ici les produits.

Comparant dans leurs résultats les deux systèmes et les rédui-

sant en argent, nous trouverons à l'un sur l'autre les avantages suivants, savoir :

Economie d'un labour sur 27 arpents 1/2 à 6 francs, évaluation bien modérée pour des sols si difficiles	165
Les 108 boisseaux seigle étant estimés équivaloir à 72 boisseaux de froment — 48 boisseaux de froment en excédant, à 4 fr.	192
16 boisseaux d'avoine en excédant à 1 fr. 60 c.	25 60
2800 bottes de luzerne en excédant à 14 fr. net.	392
Pâturage de deux arpents, estimé	25
	799 60

Huit cent francs ou vingt francs par arpent, seront donc tout d'abord, et en attendant de plus beaux résultats, le bénéfice de tout cultivateur qui voudra échanger sa vieille et appauvrissante routine contre le système de culture plus facile et moins chanceux que je propose.

D'autres voies sont ouvertes dans d'autres sols; celle-là seule, cultivateurs de Cérisiers, peut vous conduire au succès.

Canton de Brienon.

Si le canton de Brienon présente à l'agriculteur un tableau *plus* satisfaisant, dans son ensemble, que celui de Cerisiers, c'est à la fertilité générale et aux qualités de son sol, plus chaud, plus facile, plus arable, qu'en revient, sans nul doute, le principal mérite. Ce mérite se borne, du reste, à une culture plus générale et plus étendue des prairies artificielles et des fourrages légumineux, à la substitution toujours croissante des froments aux seigles dans l'assolement triennal; quant aux plantes sarclées, aux récoltes industrielles proprement dites, aux racines, ce n'est que dans une proportion presque nulle qu'on les remarque sur divers points du canton. L'amélioration des races bovine et ovine a marché plus vite, peut-être, que la culture proprement dite, et l'aisance des cultivateurs, en général, leur permet plus facilement ces tâtonnements et ces essais qui amènent le progrès.

En entrant dans le canton, au sortir de la forêt d'Othe, par *Chailley*, *Turny* et *Venizy*, on voit bientôt le sol se réchauffer et se dépouiller de l'incommode silex qui le hérisse vers le nord. L'agriculture suit la même progression. Plus facile et moins casuelle, elle devient aussi plus soignée, plus grasse, plus riche. Des collines adoucies, des plaines légèrement ondulées succèdent aux côteaux abruptes et aux ravins béants. Des eaux abondantes arrosent de vastes prairies, des plantations luxuriantes. La craie remplace l'argile sous la couche cultivable, et les eaux ne stagnent plus à la surface de celle-ci.

Chailley se fait surtout remarquer, parmi ces différents pays, par des troupeaux de bêtes à laine fort distingués. La culture y est néces-

sairement bonne, dès-lors; car il est remarquable que ces animaux, arrivés à un degré d'amélioration un peu élevé, ne peuvent guère se soutenir qu'à l'aide d'une culture forte et vigoureuse. Ce n'est pas, je le répéte, que de nouveaux assolements aient remplacé la routine triennale, mais cette dernière rotation s'est fortement modifiée par l'active introduction des prairies artificielles et surtout de la luzerne, La valeur des terrains et leur taux de location s'y sont élevés considérablement sous l'influence de celle-ci; c'est ce qui arrive partout, plus ou moins. Les chevaux y sont beaux et vigoureux, ce qui n'a pas peu de part à l'amélioration du sol.

La prairie artificielle est moins commune à Turny, où des terrains plus fertiles et plus forts en rendent le secours moins nécessaire, On y fait fort peu de luzernes, mais le trèfle y est placé très-fréquemment sur la jachère, où il revient tous les six ans. Après lui, le plus souvent, on suit l'excellente méthode de la semaille du blé sur un seul labour.

Les terres de Turny sont, pour la plupart, des argiles loameuses, passablement compactes, qui ne favorisent pas toujours l'imbibition des eaux; et leur extrême division, d'un autre côté, en entrave quelquefois l'écoulement. C'est là, pour la culture, un des nombreux inconvénients du régime parcellaire. Les côtes sont d'un calcaire qui ne le cède en rien à la fertilité des plaines; on prend la facheuse habitude de les dépouiller des vignobles qui tapissent leurs faces même les plus rapides, pour replanter ceux-ci dans les terres basses. Nous avons déjà signalé cette singulière disposition, qu'on retrouve dans tous les crus médiocres, et dont la cause et l'effet à la fois se trouvent dans la vileté du prix de leurs produits. C'est une question qui doit se résoudre par une comparaison de décomptes. Reste à savoir si cette comparaison s'établit en toute connaissance des causes nombreuses qui doivent la diriger.

A Venisy comme à Turny, l'assolement est triennal sur les sols les plus légers, et biennal dans les plus fortes parties. On y cultive assez abondamment la pomme de terre, et elle y concourt à l'alimentation du bétail pendant l'hiver. Le froment peut y rendre de 13 à 15 hectolitres l'hectare, en moyenne. La betterave y est à peu près inconnue, et quelques essais qui ont été tentés sur le colza et la navette n'en ont pas encore étendu la culture, ce qui, du reste, n'est peut-être pas fort à désirer, dans la situation actuelle des choses agricoles.

Dans les deux pays, beaux chevaux et moutons communs. Ces derniers sont toutefois assez nombreux.

Quoique l'agriculture de ces deux territoires ait de nombreux points de ressemblance, il existe pourtant des différences assez sensibles dans la valeur respective de leurs terres et dans leurs produits. Cela tient, sans nul doute, au travail qui est plus opiniâtre, à la culture qui est plus soignée à Turny qu'à Venisy. Il faut rendre

à celui-là cette justice, que c'est uniquement à son activité et à son industrie qu'est due cette supériorité.

En reprenant vers l'ouest, la lisière de la forêt d'Othe, nous rencontrons plusieurs villages assez industrieux, dont la pauvreté faisait proverbe autrefois, et qui ont trouvé depuis, dans la culture du trèfle et de la luzerne, un chemin vers une honnête aisance.

Mercy, assis en grande partie sur un sol plat et assez fertile, revendique une part importante et fort ancienne dans l'introduction de ces précieux fourrages. Le trèfle y est particulièrement cultivé, et le terrain lui est on ne peut plus favorable. Le froment lui succède souvent après un seul labour, méthode nouvelle encore dans nos contrées, et qui prend un rapide développement. La nature forte et solide des terrains de cette commune les rendrait particulièrement propres à une foule de cultures qui y sont inconnues, comme dans tout le canton; mais l'heure de ces progrès n'est pas encore venue.

Mercy possède quelques vignes dont les produits n'ont rien de distingué, et une petite prairie qu'arrosent les eaux d'une fontaine assez curieuse, qui tarit pendant l'été, et fournit au printemps un cours assez volumineux. Ces produits contribuent à l'aisance du pays plus peut-être que le voisinage de la forêt d'Othe, dont les charrois maintiennent les chevaux chétifs, et donnent plus d'un croc-en-jambe à son agriculture.

Plus loin, sur la pente rapide d'un côteau bigarré de vignes et de luzernes, c'est le clocher de *Bellechaume* qui s'élève, dominant un village populeux et riant. La luzerne et le trèfle font encore merveille dans ce pays-là; chaque jour on leur découvre des qualités nouvelles et on en étend la culture. Mais là, comme partout, on s'en tient à ces précieuses prairies, comme à de bons amis, sans gêne et sans cérémonie, qui suffisent aux besoins et à l'aisance. Si du moins on leur faisait donc assez de place!

Les terrains de Bellechaume sont très variés. Le caillou se montre dans ceux qui forment le littoral de la forêt, et disparaît à mesure qu'on s'éloigne de celle-ci. C'est-là qu'on voit finir les arbres à cidre et commencer la vigne; c'est là qu'on voit se toucher par leurs extrémités ces deux produits si différents par leurs convenances de culture, si semblables par leurs usages, comme on voit, aux pieds des formidables pics des Alpes, les neiges et la verdure se toucher de si près, que les deux mains peuvent les atteindre à la fois l'une et l'autre. Ces sols rouges et charnus sont éminemment propres à la luzerne et la produisent avec abondance.

A Bellechaume aussi, les prés artificiels ont considérablement réduit la culture du seigle. La propriété a reçu également de cette heureuse invasion une augmentation sensible de valeur vénale et locative. L'hectare de froment peut y donner, en moyenne,

une dixaine d'hectolitres. L'assolement est triennal, et la lupuline ainsi que le trèfle s'y placent assez souvent sur la jachère.

L'amélioration générale qui se remarque dans ces villages n'a pas encore gagné leurs bêtes à laine. Mercy et Bellechaume n'en nourissent que de communes; et cependant leurs territoires seraient on ne peut plus favorables à des espèces plus relevées. Cela viendra avec le temps. Les chevaux du pays, qui fréquentent trop la forêt, sont généralement faibles et petits, et beaucoup d'ânes sont associés à leurs divers travaux; mais cette branche du métier s'améliore aussi de jour en jour.

De Bellechaume à *Paroy*, on suit toujours la forêt, si ce n'est pour voir *Bligny*, petit village que distinguent de loin ses murailles blanches et ses toitures éclatantes. Est-il besoin de demander pourquoi ces granges neuves, ces écuries d'hier? c'est dans ces luzernes, dans ces trèfles, dans ces lupulines, qui couvrent les champs voisins, que nous en découvrons avec plaisir la cause et le besoin. Du reste, rien de remarquable dans l'agriculture de ce petit village (qui devrait bien, administrativement parlant, n'être qu'un humble hameau), si ce n'est les dommages inouis que cause aux terres qui les bordent l'épouvantable état de ses chemins, dommages dont la valeur annuellement perçue suffirait, je crois, à l'entretien de la route dont ce village et Bellechaume vont enfin partager incessamment le bienfait. Le sol, sauf quelques variations légères, est le même à Bligny qu'à Bellechaume; il a sur lui l'avantage d'être moins accidenté. Peut-être les terres blanches y sont-elles plus communes. Toutes les prairies artificielles y réussissent également bien. Le sol prend plus de consistance, pourtant, en se rapprochant de Paroy, dans la plaine qui sépare ces deux villages, et le trèfle y est la prairie dominante. Mêmes chevaux, mêmes moutons qu'à Bellechaume, mêmes vignes aussi.

Paroy possède des terrains assez fertiles dans la plaine dont nous venons de parler. Le trèfle s'y place avec assez de succès; ailleurs, c'est généralement la luzerne qui est préférée. On la laisse durer 7 à 8 ans, mauvais système qui ne permet pas de faire passer assez souvent les terres au creuset de cette plante, qui vieillit d'ailleurs, et s'éclaircit trop. Le sainfoin n'y dure que deux ou trois ans, et on le cultive peu. Le sol devient plus calcaire dans la direction de Brienon, et plus froid au contraire, plus caillouteux, en se rapprochant de Vorvigny, dans la direction de la forêt d'othe. Les laboureurs du pays n'ont pas encore eu l'adresse d'acclimater le trèfle ou la luzerne dans ces derniers terrains. C'est le seul exemple que nos excursions nous aient fourni d'une semblable intolérance; nul doute qu'elle ne fût très facile à vaincre, à raison surtout de la pente et de l'égouttement parfait de ces terrains, par les façons et les engrais.

A la suite des prairies artificielles, le froment s'est aussi substitué

progressivement au seigle dans les sols les plus légers de Paroy, c'est une circonstance qu'on remarque partout. Le produit de ces grains y est assez satisfaisant, 10 à 12 hectolitres par hectare. On y fait quelques pommes de terre, mais pas assez pour sortir de la ligne commune. La vigne a beaucoup perdu de ses partisans depuis la gelée de 1829, qui a porté un coup terrible a ce végétal. On en arrache aujourd'hui plus qu'on n'en plante. Quelques parties du territoire portent aussi des arbres à fruits.

Les bestiaux de Paroy peuvent marcher sur le même rang que leurs voisins. Les vaches y sont ordinaires et nous n'y voyons rien à redire. Mais la race ovine, qui s'y était perfectionnée, est revenue bientôt à sa grossièreté primitive; c'est l'effet de soins insuffisants Quant à la cavalerie rustique, elle n'y est pas très noblement montée. Un certain nombre d'ânes y figure même sans déshonneur, et l'on voit quelquefois six ou huit de ces derniers sur une mauvaise charrue, qui n'en marche pas mieux.

Il n'y a qu'un saut à faire de Paroy à *Vorvigny*. Ce petit pays est un hameau du village *d'Esnon*, assez considérable pourtant pour obtenir une mention séparée. L'agriculture y est à peu près la même que dans les communes voisines; assolement triennal modifié, peu de trèfles, qui y sont à peine fauchables dans les années chaudes; sainfoins et luzernes, selon les terrains, mais ces dernières généralement préférées. Le seigle, chassé de la sole d'hiver par le froment, commence à usurper dans ce village la place de l'avoine; les cultivateurs y trouvent plus de profit: cette pratique, toutefois, est bornée par l'époque de la semaille du seigle, qui est une des plus embarassées de la campagne.

Les terrains de Vorvigny se composent aux trois quarts environ de terres légères, calcaires, *menues*, selon l'expression locale, et pour l'autre quart, dans le voisinage de la forêt, de ces argiles siliceuses plantées d'arbres à cidre, qui forment tout le fond de cette dernière. L'amélioration en est généralement assez facile, on y récolte 10 à 12 hectolitres de froment par hectare. On y voit quelques vignes qui donnent un vin assez estimé dans le pays.

Chevaux, vaches, moutons, sont les mêmes à Vorvigny que dans les villages voisins; ils doivent pourtant y recevoir une meilleure nourriture qu'autrefois, car toutes ces communes de la forêt, qui, privées de prairies naturelles, assiégeaient autrefois nos marchés pour y acheter des fourrages, sont aujourd'hui toutes prêtes a en vendre au plus offrant. Il est bien sans doute qu'elles le puissent, mais tant-pis pour elles si elles le font.

Nous voici enfin parvenus à *Bussy*, village riche et populeux, intéressant par plus d'une industrie, qui borne à l'ouest, en s'appuyant toujours sur la forêt d'Othe, le canton de Brienon.

Les terrains de Bussy sont froids et caillouteux autour des ha-

meaux de Bailly et Laramée, voisins de la forêt; et plus chauds, rouges ou blancs, dans leur progression vers la plaine. Quelques parties de ces terrains, dans le voisinage de la forêt, qui se vendaient autrefois 150 francs l'arpent, donnent maintenant, ensemencés en luzerne, des produits de 7 ou 800 bottes à cette mesure : on pense qu'ils ne sont pas restés à ce prix. Les prairies artificielles de toutes sortes y réussissent et y sont cultivées dans une proportion assez satisfaisante. Quelques vignes se remarquent sur les côteaux qui entourent pittoresquement le village, on y récolte un vin estimé. Comme à Vorvigny, on commence à placer du seigle dans la sole de l'avoine, cela n'en donne dans la sienne que plus belle place au froment qui y rend en moyenne, à l'aide des prairies intercalaires de 12 à 14 hectolitres l'hectare. C'est toujours l'assolement triennal. On cultive peu de pommes de terres sur la jachère; quelques pois, quelques vesces, quelques jarosses s'y placent de loin en loin; les premiers se récoltent ordinairement pour servir d'engrais vert.

Les moutons, les vaches, les chevaux, sont à Bussy, comme partout, dans le voisinage, de l'espèce commune. On y voit aussi énormément d'ânes, vrais furets des bois d'alentour, qui en exportent pour Joigny et les environs tout le bois mort sous forme d'échalas ou de fagots, avec une activité qui ne laisse pas de constituer une véritable et lucrative industrie. On dit vulgairement à Bussy, pour y exprimer en deux mots l'universalité de ces utiles animaux, que la maison de monsieur le curé est la seule où l'on n'en trouve pas.

La forêt occupe, dans ses développements, une portion notable du territoire de Bussy. On trouve, en s'y enfonçant un peu, les beaux et poissonneux étangs de St.-Ange, qu'alimentent abondamment, dans l'hiver et au printemps, la transsudation des terrains supérieurs, et qui fournissent assez d'eau pour conduire jusqu'à Villeneuve-le-Roi, les bois que l'on dépose sur les bords du ruisseau récemment restauré auquel l'utilisation de leurs eaux a autrefois donné naissance, et qu'une injuste plaisanterie a baptisé du nom ignominieux de *gueule sèche*. Ce n'est pas loin de là que s'exploitent les grès ou pavés, dits de la forêt d'Othe, justement renommés par la dureté et l'inaltérabilité de leur grain, et qui s'emportent jusqu'au chef-lieu du département.

Enfin, deux industries importantes existent à Bussy de temps immémorial, et l'aisance toujours croissante des campagnes les rend plus florissantes que jamais. C'est la fabrication des briques, des tuiles et de la chaux. C'est *à la Ramée* que se rencontre l'argile éminemment plastique, le terrain modèle d'où sort la véritable brique de Bourgogne. Aussi un vaste centre de fabrication s'est-il établi dans ce petit coin de terre pour ainsi dire encadré dans la forêt; il en sort annuellement deux millions et demi de marchandises diverses, tuiles, briques et carreaux. C'est une création de quatrevingt mille francs; produit brut,

qui trouve presque entièrement (qui le croirait?) son écoulement dans le pays, puisqu'un cinquième au plus en est conduit sur les ports. Trois fourneaux à chaux sont épars sur divers points du territoire, et donnent d'excellents produits.

De Bussy, nous passons par *Villepied*, l'un de ses hameaux les plus industrieux, pour gagner *Esnon*, village intéressant, situé sur la route de Paris à Genève. Nous échappons enfin à ces abîmes de boue qu'on appelle des chemins, au milieu desquels nous cherchons, depuis notre entrée dans le canton, un laborieux et pénible passage. C'est là le côté faible des terres chaudes et faciles les traverses y deviennent affreuses en temps de pluie. Mais enfin nous voilà sur une grande route, et nous oublions facilement nos misères. Nous y sommes invités d'ailleurs par l'aspect réjouissant et varié de la plaine que nous traversons. Partout des sainfoins multipliés, des plantations agréables où l'aune et le saule Marsault croissent à l'ombre de ce peuplier de Virginie, qui se verrait avec plus de plaisir, sans doute, décoré de son véritable nom, que de celui moins harmonieux que l'usage lui a imposé. La rivière d'armançon qui borde le territoire au midi, le canal de Bourgogne, fidèle compagnon de celle-ci à laquelle il emprunte ses eaux, ajoutent, par leur romantique parcours, aux agréments de cette plaine qui leur doit ses plus beaux ombrages.

Esnon possède plusieurs sortes de terrains. La plaine dont nous venons de parler se compose d'une grève calcaire, arénacée, cylindroïde, plus ou moins mélangée de terre, et dont la fertilité varie sans cesse, brusquement, capricieusement au point de se présenter, dans la plus petite parcelle, sous les dégrés les plus divers. Généralement brûlante dans sa plus grande partie, cette plaine tire du sainfoin seul le peu d'avantages que présente sa culture; le seigle, le froment, l'avoine y sont les produits ordinaires; on y récolte aussi des pommes de terre, des haricots, et des navets qui y ont un goût excellent et une réputation assez étendue.

Les meilleures terres d'Esnon sont situées sur les hauteurs; au nord du pays, il y en a d'excellentes, et dont les produits peuvent rivaliser avec ceux des contrées les plus fertiles. La luzerne, le sainfoin, le trêfle, selon leurs qualités diverses, viennent les fertiliser de loin en loin, et leur procurer un repos, dont elles ont le plus souvent grand besoin. Rouges ou blanches, elles sont également propres à tous les produits usuels; mais ces dernières poussent plus de grain que les autres.

Esnon cultive la vigne avec plus de persévérance que de profit. Ce végétal y est un peu plus sensible à la gelée, particulièrement dans la plaine, dont le sol très impressionnable lui est pourtant assez propice: les vins de ce village sont assez estimés.

Les chevaux et les vaches sont à Esnon de l'espèce moyenne,

l'un des deux troupeaux de bêtes ovines qui en parcourent le territoire est de fort belle race, et cependant les circonstances au milieu desquelles il réussit n'ont rien qui ne se retrouve partout.

Avant d'en venir à Brienon par lequel nous terminerons cette rapide esquisse, retournons chercher vers le nord-est, *Champlost* et ses hameaux, que nous avions négligés pour suivre la lisière de la forêt. La plus grande diversité existe dans les terrains comme dans l'agriculture des différentes parties de cette commune : *Vachy* et *Prunelle*, voisins de la forêt, offrent une nouvelle représentation des villages que nous avons déja passés en revue ; quelques prairies artificielles, quelques vignes, des sols qui se réchauffent en avançant vers le midi, des froments qui prennent progressivement la place que les seigles occupaient jadis exclusivement; des animaux de trait et de rente généralement chétifs, et toujours l'antique assolement triennal; tel est, comme à peu près partout où se rencontrent des positions analogues, l'ensemble de cette agriculture, qui marche trop lentement vers le progrès.

Chaton, *Vaudupuis*, qui forment deux autres hameaux de Champlost, et Champlost lui-même sont situés en terrain plus fertile et plus consistant. Si la culture n'est pas meilleure que vers la forêt, au moins les produits y sont abondants, les terres plus fortes, plus argileuses, y portent à merveille le froment, la luzerne, le trèfle. On y récolte des vins grossiers, dont une partie se dirige du côté de la Champagne, et des pommes fort estimées par leur excellente saveur. Les chevaux y sont assez forts, les bêtes à laine et à cornes nombreuses, les premières communes, les autres assez belles et déjà améliorées.

Champlost possède une assez grande quantité de prés grossiers; des plantations considérables les ont avantageusement envahis; ce n'est plus là dorénavant que l'agriculture doit chercher ses produits fourrageux.

Quelques chauleries, et le blanchiment de la toile sont encore d'autres industries du pays, où l'on voit en général beaucoup d'aisance.

Enfin nous arrivons à Brienon. Entre cette ville et Champlost le territoire ne nous présente que des sols lourds, humides, plats, où le trèfle et le froment sont les plantes à préférer, et où le premier n'est point assez cultivé. Le silex s'y montre encore dans divers endroits; mais en trop petite quantité pour que la culture en éprouve quelque gêne. L'eau cause à ces terres, mal égouttées, un mal plus réel. Les froments y sont très-souvent inondés l'hiver; particulièrement dans le voisinage de la route, dont les fossés, mal entretenus, ne procurent souvent pas à ces eaux pluviales un écoulement suffisant. Vers le midi et sur les rives de l'Armançon et du

canal de Bourgogne, le gravier calcaire domine dans la plaine. On y voit beaucoup de vignes, qui n'ont d'autre défaut, sensibles qu'elles sont à la moindre gelée, que de ne donner presque jamais de vin. La luzerne et le sainfoin réussissent dans ces sols, selon les veines nombreuses et très-diverses qu'ils présentent. Les infiltrations du canal et le voisinage de l'Armançon y ont donné naissance à de nombreuses plantations de peupliers, d'aunes et de saules dont les produits trouvent un facile écoulement dans la consommation locale.

Si l'on en excepte encore les terrains blancs qui occupent les hauteurs de l'autre côté de l'Armançon et qu'utilisent aussi assez productivement, des vignes, des plantations et de belles luzernes, le reste du territoire de Brienon, à l'ouest et au nord, se compose de ces terres mixtes, plus ou moins consistantes, plus ou moins chaudes, mais toutes fertiles, où peuvent réussir tous les végétaux cultivés, et où la vigne trop multipliée donne des produits aussi grossiers qu'abondants. La luzerne et le trèfle se voient trop peu, ils y gagnent cependant tous les jours du terrain. Le froment, l'orge et l'avoine sont, comme partout, les seules récoltes épuisantes qui occupent la rotation. Quelques vesces, quelques pommes de terre se placent sur la jachère, qui revient selon les sols, tous les *deux* ou tous les trois ans.

Comme on le voit, rien de bien progressif ne distingue du reste du canton l'agriculture métropolitaine. La qualité supérieure des terrains de Brienon, leurs facultés élevées et faciles de production, ont même contribué, sans aucun doute, à retarder sur le territoire l'extension des prairies artificielles, aujourd'hui bien évidemment croissante, mais pour laquelle Brienon a vraiment pris exemple sur les villages de son ressort. Cela se conçoit et se voit même dans plus d'un lieu. Dans l'assolement triennal, dans la culture routinière: le point de mire de la production c'est le blé, on ne fait les prairies artificielles qu'en vue du blé, qu'à l'intention du blé. Or, celles-là nécessaires comme préparation du blé dans les terres légères l'étant beaucoup moins dans les sols plus corsés, plus consistants, le besoin dans ceux-ci s'en est fait sentir moins vivement et plus tard. Heureusement on commence enfin à raisonner plus sagement.

Les chevaux de labour sont assez beaux à Brienon. La race bovine s'y perfectionne, et des nombreux troupeaux qui couvrent le territoire, quelques uns sont déjà fort beaux. Celui de la ferme de Noel, est de ce dernier nombre. L'amélioration en est déjà ancienne, et la race, si l'on peut s'exprimer ainsi, constituée: il se distingue par une belle finesse et une forte mêche de laine, réunie à la taille et à la belle constitution des individus.

Plusieurs grandes fermes se partagent divers points du territoire: leur culture n'offre d'autres perfectionnements que ceux que nous

nous sommes vus forcés d'indiquer partout avec une incroyable monotonie. La tyrannie, souvent fondée et toujours fâcheuse, de la routine, non moins que la brièveté des baux, sont et seront longtemps des obstacles invincibles aux grandes et fortes améliorations.

L'auteur de cette notice cultive aussi depuis cinq ans sur le territoire de Brienon une soixantaine d'hectares qu'il a soumis à un système moins routinier et plus raisonné; il a adopté et appliqué plusieurs assolements nouveaux aux divers sols qui composent sa culture. Les terres fortes et riches sont soumises à ce précieux assolement du Norfolk, blé trèfle, blé, jachère utilisée, qui est le plus riche et le plus productif de tous, dans toutes les positions où il suffit aux fourrages et aux fermiers. Les prairies artificielles pérennes entrent dans la rotation de tous les terrains légers, et même seulement moins fertiles. Il a déjà, par son exemple, contribué à une propagation plus active du trèfle et de la luzerne. Il a fait de ces deux plantes précieuses, reunies au sainfoin, un mélange qui lui a réussi admirablement, dès la première année dans des terres fort médiocres. Il cultive la betterave et la pomme de terre en grand, et il va donner à l'avenir des soins tout particuliers à ces intéressantes cultures. Il a introduit dans le pays le colza, qui lui a diversement réussi, la caméline, non moins capricieuse, mais dont les produits nets lui ont paru plus satisfaisants. Il a récolté de cette dernière jusqu'à vingt-deux hectolitres par hectare, dans une même année où un champ de colza d'aussi belle apparence ne lui donnait qu'un produit de 12. A son exemple, quelques champs de colza ont paru déjà sur le territoire, mais sans succès; on ne comprend pas assez l'extrême avidité de cette plante qui veut dominer dans la rotation, et non point y paraître en vassale du froment. Les terres qu'il cultive sont déjà en voie très-rapide d'amélioration : on le comprendra en considérant qu'à la production ordinaire des fumiers, il réunit celle qui provient de l'engraissement d'une centaine de bêtes à cornes qui sortent chaque année de ses écuries, à Brienon seulement. La jachère est sévèrement bannie de ses champs. Il se livre à des essais variés sur l'introduction de certaines récoltes dérobées. Enfin, si sa culture n'est pas parfaite, elle est forte, grasse, active, investigatrice ; sortie enfin d'une enfance pénible et tâtonneuse, elle résout victorieusement aujourd'hui plus d'un problème, complaisamment posé par une jalouse et incrédule routine, qui s'estime déjà heureuse de marcher sur ses traces.

Nous bornerons ici cette esquisse rapide de l'agriculture des cantons de Cerisiers et de Brienon. Qu'on nous pardonne l'inévitable monotonie qui règne dans toutes ses pages, en considérant le peu de variété que nous ont offerte dans leur culture,

les points les plus divers de ces deux cantons. Rien de saillant, rien de nouveau, rien de vraiment progressif, ne s'y fait voir qui ait pu varier et féconder un peu notre stérile excursion. Il y a progrès, c'est évident, et progrès partout; mais partout aussi malheureusement on entrevoit, dans des circonstances immuables de plus d'une sorte, des bornes à ce progrès. L'agriculture est intimement liée dans son sort à la propriété, à ses diverses conditions de division et de fermage. Tant que ces conditions seront les mêmes qu'aujourd'hui, les améliorations agricoles reculeront devant d'inévitables difficultés et des sacrifices dont les fruits ne seraient point assurés à leurs auteurs. Favorisez les réunions parcellaires, donnez de longs baux à vos fermiers, et l'agriculture nationale, entraînée par l'exemple, prendra rapidement un fécond essor.

VERROLLOT-D'AMBLY.



Lith. de Lemercier, Benard et Cie

Château d'Ancy-le-Franc.

ANCY-LE-FRANC.

I.

Hatons-nous de décrire ces vastes et nobles demeures, ces somptueuses habitations, contemporaines de mœurs, d'habitudes, d'idées si différentes de celles qui régissent notre société nouvelle; hâtons-nous; aujourd'hui, c'est déjà bien tard; demain, il ne sera plus temps. La hache de 89 a renversé les châteaux; l'industrie déblaie sans relâche le terrain qu'ils occupaient avec orgueil, pour y placer ses manufactures et ses usines. Ainsi, dans quelques années, les ruines mêmes de ces constructions si belles, si expressives, si nationales auront disparu, et le poëte et l'antiquaire les chercheront inutilement sur le sol.

Nos regrets sont sans amertume cependant; la piété historique que nous avons vouée à ces témoignages de tant de force et de tant de gloire n'est pas un fanatisme aveugle. Si, à l'aspect de ces monuments, la puissance et la richesse de ceux qui les élevèrent, nous apparaissent, nous avouons, sans qu'il en coûte à nos sympathies, que cette puissance, ces richesses, frappées d'immobilité pendant une succession non interrompue de générations privilégiées, pouvaient seules permettre et conseiller de semblables établissements. La mobilité, la division incessante des fortunes s'opposeraient invinciblement à ce que, dans le siècle où nous vivons, on construisît de ces demeures souveraines, dont la démolition suivrait de si près l'achèvement. Et combien les goûts, les habitudes positives de la génération présente, s'accommoderaient peu de ces galeries aux proportions gigantesques! La cour d'honneur attendrait long-temps les équipages armoriés, la salle des gardes ses hallebardiers et le château son seigneur suzerain.

Vénérons comme héritage du passé, respectons comme pages historiques, aimons comme révélations toutes parfumées de poésie, ces quelques beaux châteaux de France encore debout; mais disons-nous que leur place ne serait nulle part aussi dignement que dans notre respect et dans notre amour. Sans faire le procès au passé, rappelons-nous à quelles conditions s'élevaient ces édifices. De grandes, de profondes altérations sociales en étaient le prix. Quand on compare les misérables chaumières des classes inférieures au temps dont nous parlons avec les demeures des habitants des campagnes à l'époque où nous vivons, on regrette beaucoup moins ces vastes, ces splendides manoirs. Si le paysage, privé d'un vieux bâtiment couronné de tourelles, perd de sa valeur, le cœur du moins est satisfait de ce bien-être qui se manifeste

et s'étend de jour en jour. L'effet est moins pittoresque sans doute, mais le tableau pour n'être pas aussi brillant n'en atteste pas moins un progrès véritable vers le bonheur.

La société n'aurait-elle que la littérature pour expression? N'a-t-elle pas un interprète aussi fidèle des mœurs d'une époque dans ces monuments, ceints de murs ou hérissés de créneaux? Pétris avec du fer ou des pierres ou ruisselants de dorures, selon que le souverain se nomme Charles VII ou François Ier; selon que le seigneur du lieu est un Montmorency qui ne connaît que la grande bataille ou un Fouquet qui n'aime que le plaisir? Nids d'aigles ou palais de fées, ces châteaux ne sont-ils pas aussi une date impérissable, une langue éloquente, une expression complète, magnifique et intelligible à tous?

Un rapide examen met cette vérité dans tout son jour. Au 15e siècle, il n'est déjà plus question de bâtir de ces châteaux forts où les grands feudataires de la couronne se retiraient pour y régner et se défendre. On répare alors à peine ces citadelles, que des hôtes turbulents ne tarderont pas à déserter. De nouvelles formes architecturales sont nécessitées par les graves changements survenus aux institutions et par ceux qu'éprouvent les arts. La renaissance va fleurir. Si l'on parcourt la France, on remarque que les châteaux les plus curieux se construisirent entre le commencement du 16e siècle et le milieu du 17e. Passé cette dernière époque, il ne s'en éleva plus. C'est, qu'en effet, si vers 1500 il n'y a déjà plus qu'un Roi de France, il reste encore du moins des grands seigneurs dont la richesse a survécu à la puissance. Richelieu vient achever l'œuvre de Louis XI, et bientôt Louis XIV concentre toute la force et toute la volonté dans la royauté, en appelant à Versailles la haute noblesse. Il n'y a plus qu'un château : Versailles; il n'y a plus qu'un seigneur : Louis XIV (1). Les travaux des palais de Versailles, de Trianon, de Marly et de quelques autres encore se poursuivent sous le long règne du grand Roi, formidable expression de la monarchie absolue.

Sous son successeur, il n'y a plus même de grands seigneurs, dans la plus faible acception de ce mot. Ils ont fait place à des courtisans titrés, plus ou moins comblés des faveurs de la cour, mais sans indépendance, et n'ayant aucune existence considérable qui leur soit propre. D'ailleurs, de graves modifications s'aperçoivent dans la constitution sociale. Les gens de finance ont surgi et sont venus se mêler à la plus haute noblesse. A l'amour d'une représentation digne et sévère, au sérieux et presque à la gravité dans les plaisirs, caractère distinctif du dernier règne, a succédé le besoin d'une vie affranchie d'étiquette, exempte de toute gêne importune; les hautes classes veulent des jouissances sans frein : on ne construit plus de vastes châteaux, mais l'on bâtit, l'on décore de *petites maisons*. Et comme les manoirs grandioses des siècles

précédents, n'offrent désormais que des distributions en désaccord avec les goûts de leurs possesseurs, l'art s'applique à les rendre habitables à des hôtes qui n'ont plus rien de commun avec leurs aïeux. La salle des gardes se transforme en une salle de spectacle. Dans les galeries aux proportions solennelles, on pratique des entre-sols; l'austère mobilier subit pareillement cette révolution fatale; le chêne fait place au frêle palissandre; les tableaux de l'école italienne, dont le goût avait été répandu en France par les Médicis, sont chassés par les fantaisies spirituelles de Watteau. On dirait que trois siècles se sont écoulés en moins de quatre-vingts ans!

II.

Le château d'Ancy-le-Franc date de cette époque que nous avons indiquée comme celle qui vit la France se couvrir de ces superbes manoirs, objet d'éternelle admiration. Il remonte presqu'au règne de François Ier, de ce roi dont le nom demeure à jamais inséparable de la renaissance des beaux arts, du goût et de l'élégance. Projeté durant son règne, Ancy-le-Franc fut commencé en 1555 sous Henri II, par les ordres d'Antoine de Clermont, dans la maison duquel était passé le comté de Tonnerre, jusque-là tenu en grand fief (2). Ce fut sur les dessins du Primatice d'abord, et sur ceux de Serlio plus tard, que s'éleva ce magnifique et imposant édifice, achevé seulement en 1622. On comprend comment un espace de temps si considérable ait pu être nécessaire pour bâtir et décorer complètement cette gigantesque demeure, lorsque Chambord, palais favori de François Ier et de Henri II, ne fut terminé que sous Louis XIV.

Le caractère du château d'Ancy-le-Franc est le type de la régularité la plus parfaite. Le style de l'architecture est majestueux; le développement de ses quatre façades, entièrement uniformes, est singulièrement imposant. Toutes les parties du monument offrent entre elles un tel accord, une harmonie si complète dans leurs détails, qu'il est difficile de se défendre d'un sentiment de surprise et d'admiration à la vue de ce grand ensemble. La conservation de l'édifice étonne; et si elle atteste sa solidité primitive, elle témoigne des soins constants dont il n'a cessé d'être l'objet depuis son achèvement. Les ornements intérieurs, toutes ces peintures à fresque si précieuses, qui étaient la décoration obligée des salles et des galeries à cette époque, sont l'ouvrage de Nicolo d'Ellabate, artiste chéri du Primatice, le même qui peignit, sous François Ier, la galerie de Fontainebleau; d'autres sont dues à Meynassier, moins célèbre, mais doué d'un incontestable talent. Un peu plus tard nous nous arrêterons dans celles des pièces du château où se retrouvent les peintures les plus dignes d'attention.

Soixante-sept ans, avons nous dit, s'écoulèrent entre le commencement des travaux et l'achèvement complet de l'édifice ; mais on conçoit facilement qu'il fut habitable bien long-temps avant 1622. C'est qu'en effet, l'achèvement complet indique seulement le moment où furent terminées cette foule de décorations intérieures, tout-à-fait distinctes d'une construction proprement dite.

Néanmoins, nous regardons comme impossible que Henri II, lorsqu'il vint dans le Tonnerrois, ait pu déjà loger à Ancy-le-Franc. Aucune circonstance historique ne permet d'affirmer que Henri III y ait été reçu. Mais Henri IV s'y est certainement arrêté plusieurs fois, et notamment en 1591, alors qu'il accourut pour dégager le comte Henri de Clermont, qui se trouvait enveloppé par les troupes de la Ligue. On sait d'ailleurs que ce seigneur resta invariablement attaché à la cause du Béarnais, et que par suite son comté devint plusieurs fois le théâtre de la guerre. Henri IV, avec raison, le considérait donc comme l'un de ses plus fermes appuis, et il tenait à lui donner des marques de sa reconnaissance. Une date précise est assignée à la présence de Louis XIII, à Ancy-le-Franc : c'est le 30 août 1630, que Charles-Henri de Clermont l'y reçut.

Un dernier sourire de la fortune était réservé à cette maison de Clermont-Tonnerre si long-temps riche et puissante, mais déjà déchue, lorsque le 21 juin 1674, le comte François compta l'un de ces jours qui laissaient alors, dans la mémoire d'un serviteur dévoué, un souvenir ineffaçable. Il reçut Louis XIV qui, pour la seconde fois, venait de conquérir la Franche-Comté (3). Ce n'était pas une faveur ordinaire qu'une visite de Louis XIV. Il prodiguait peu sa présence, qui était toujours une marque de distinction dont le souvenir glorieux se perpétuait dans les familles. La pierre où il avait posé le pied, le fauteuil dans lequel il s'était assis, le mot qui s'était échappé de ses lèvres, recevaient une consécration inaltérable dans la mémoire de ses hôtes. Si l'on ne peut se mettre à la hauteur de tant d'enthousiasme, à l'heure où nous vivons, on reconnaîtra cependant que cette adoration pour l'unité politique personnifiée en Louis XIV n'a jamais été surpassée par l'attachement qu'ont porté les hommes aux institutions. Le Roi était à l'apogée de sa gloire quand il parut à Ancy-le-Franc. Le succès n'avait cessé de couronner ses armes, et toutes ces infortunes répétées qui l'attendaient au déclin de son règne, ne pouvaient pas même être pressenties. Séparons-nous un moment de nos idées actuelles; reportons-nous en 1674, c'est-à-dire au temps où la royauté jetait le plus d'éclat; rappelons-nous, surtout, que Louis XIV était littéralement parlant l'objet d'un culte, et nous comprendrons peut-être la réception vraiment royale qui attendait le souverain dans ce superbe château d'Ancy-le-

Franc. Tout fut digne et somptueux. La demeure du comte était peuplée d'hommes considérables, parmi lesquels se remarquaient Vauban, déjà célèbre, quoiqu'à peine Brigadier des armées de S. M., puis le marquis de Louvois qui, par ses sages dispositions, avait droit de revendiquer une part de la gloire que donnait à son maître cette utile et définitive conquête de la Franche-Comté; le marquis de Louvois, dont le crédit et la faveur grandissaient, aujourd'hui l'hôte du comte de Clermont-Tonnerre, et à qui la fortune réservait de devenir bientôt l'heureux possesseur d'Ancy-le-Franc.

Tout fut noble, digne et même somptueux dans la réception ménagée par le grand seigneur. Mais tout aussi se rapportait au roi. Ce n'était pas le comte François, habile courtisan, qui eût voulu après les fêtes si célèbres de Vaux, ne pas s'effacer. L'exemple à jamais terrible de l'imprudent Fouquet, était devenu un puissant enseignement. Avec un tel maître le faste devait conserver une prudente mesure. Il fallait, au milieu même de prodigalités extrêmes, éviter qu'un seul instant Louis XIV crût à la pensée d'une rivalité. Malheur au courtisan qui eût pu lui trop rappeler Versailles!

Louis XIV, avant de s'éloigner d'Ancy-le-Franc, témoigna qu'il était satisfait, et quand le comte le devança à Tonnerre pour lui présenter les clefs de la ville, le roi s'empressa de les lui renvoyer en lui disant qu'il *les trouvait en trop bonnes mains pour ne pas les lui laisser*.

En 1662, le marquis de Louvois, fils du Chancelier Le Tellier, avait épousé Anne de Souvré, âgée de seize ans, la plus belle et aussi la plus riche héritière de son temps (1). Dès 1654, le Chancelier, qui réunissait aux Sceaux la charge de secrétaire d'Etat de la guerre, en avait obtenu la survivance en faveur de son fils, qui venait d'atteindre sa treizième année, mais sans cesser, bien entendu, d'en garder les fonctions. Ce ne fut même qu'en 1666, que le département de la guerre passa entièrement dans les mains du marquis de Louvois; il avait alors vingt-cinq ans. On pourrait dire qu'il fut élevé précisément pour être ministre. Le Chancelier, homme grave et sévère exigea une application soutenue de celui qui était appelé à lui succéder. Louvois, fort jeune, commença à travailler avec le Roi; c'était alors un disciple plein de zèle, d'assiduité et de déférence, plutôt qu'un secrétaire d'Etat. Aussi, dans la suite, le pouvoir du ministre reçut un notable accroissement de cette circonstance qui laissait à Louis XIV le droit de dire qu'*il l'avait formé*.

Le marquis de Louvois, aux immenses possessions de sa femme, ajouta, en 1683, la terre d'Ancy-le-Franc, de Laignes, de Griselles, etc.; l'année suivante il acquit le comté de Tonnerre et ses dépendances. Ces deux ventes lui furent faites par François-Joseph de Clermont. Cet en-

semble de propriétés équivalait, par son étendue, à une véritable principauté; et l'on conçoit à merveille comment madame de Sévigné, comment le marquis de Coulanges pouvaient écrire que madame de Louvois parcourait *ses Etats,* lorsqu'elle visitait une contrée qui lui appartenait presque en entier (5). Plus tard, après la mort du ministre, elle échangeait Meudon, dont le Roi avait eu envie, contre Choisy, et 400 mille francs. L'opulence du marquis de Louvois était prodigieuse; à sa fortune personnelle, à l'énorme patrimoine d'Anne de Souvré, à la place de secrétaire d'Etat de la guerre, il avait réuni successivement une foule d'emplois dont la seule énumération serait une fatigue (6).

Nous avons dit précédemment que plusieurs de nos Rois avaient, à diverses époques, honoré de leur présence le château d'Ancy-le-Franc. Indépendamment de ces réceptions royales, une foule de personnages illustres furent successivement les hôtes des possesseurs de ce magnifique château. Dans ces dernières années encore, il reçut une auguste visite. Mais combien les temps sont changés! Quelle différence! quel contraste! Nous parcourons le siècle où *les Rois s'en vont.* Ce ne sera plus Louis XIV, au milieu de sa gloire, fort d'un pouvoir sans limites; le type de la royauté la plus absolue, la plus obéie, et auquel tout devait sourire durant son séjour. C'est bien pourtant, il est vrai, l'une de ses descendantes que quelques années seulement séparent du trône de France. Le possesseur actuel du vaste et beau manoir, a préparé, sans doute, à madame la Dauphine une réception noble et digne, pleine de recherche et de bon goût, et il se montrera respectueux et empressé. Mais nous sommes aux derniers jours de juillet 1830; une révolution se prépare, elle s'accomplit, et ce sera dans ce beau lieu, où tout retrace l'âge d'or de la monarchie française, dans ce somptueux salon qui fût la chambre même où coucha Louis-le-Grand, que madame la Dauphine apprendra à la fois les premiers événements de Paris et leur solution. Elle était arrivée presque reine, elle s'éloigne presque fugitive. La révolution s'était faite à Paris; Paris! qui, depuis cinquante ans, voit tomber et s'improviser sans appel les royautés!

III.

Conservé, par l'effet de diverses substitutions, dans la famille de messieurs Le Tellier, le château d'Ancy-le-Franc, avec les immenses propriétés qui composaient, il y a cent cinquante ans, le vaste ensemble dont nous avons parlé, est encore possédé aujourd'hui par M. le marquis de Louvois, pair de France (7).

Cependant, si la grande révolution, qui suivit 1789, laissa intacts les biens qu'un rare bonheur et des circonstances exceptionnelles avaient

réunis; si une quatrième génération, depuis le ministre, a pu vivre encore dans ce somptueux manoir, toutefois, le mobilier et les archives renfermant des documents pleins d'intérêt pour l'histoire, furent vendus, dispersés ou brûlés dans les mauvais jours de 93; et lorsque le possesseur actuel revint à Ancy-le-Franc, il trouva déserte et nue l'habitation de ses pères. Les galeries étaient vides, les vastes appartements ne contenaient plus les meubles qui n'avaient cessé de les orner depuis Louis XIV; car précédemment, il faut le dire, à l'exception de quelques changements opérés vers 1750, tout était demeuré dans l'état primitif.

En s'occupant de réparer les désastres survenus en son absence, M. de Louvois, inspiré par un goût toujours sûr, mu d'ailleurs par le désir de rendre plus commode son habitation, dont les distributions avaient cessé d'être en rapport avec les habitudes de la génération actuelle, apporta de notables changements à l'intérieur du château. Mais ces changements furent constamment exécutés avec la pensée de n'altérer en rien les belles formes architecturales tracées par le Primatice et ses élèves. Un sentiment d'artiste dirigea le noble possesseur d'Ancy-le-Franc. Tout ce qui devait être conservé fut religieusement respecté. Ainsi cet immense édifice offrit des logements plus commodes, plus élégants, sans rien perdre de sa dignité. La chambre dite du Roi fut transformée en un somptueux salon dont la richesse dépasse de beaucoup ce que fut jamais cette pièce au temps même où Louis XIV y logea. Le goût qui a présidé à sa décoration, tant il est pur, permettrait de croire à une restauration : c'est une création complète. La dorure se fond à merveille avec les parties peintes en bleu. Le plafond, composé de grands caissons, est du meilleur effet : c'est le luxe qui suivit la renaissance, mais toujours exempt de l'afféterie du règne de Louis XV. Le chiffre de la famille, répété à l'infini, s'associe avec bonheur à l'opulente décoration. De grands tableaux, représentant l'histoire de *Judith* et *Holopherne*, ornaient autrefois les lambris de cette pièce. L'exécution en était médiocre; ils ont été enlevés et placés dans une galerie voisine.

D'autres peintures, par Nicolo, fresques remarquables, reproduisent la bataille de Pharsale dans la galerie de ce nom. Elles ont de l'effet, de la couleur, de l'expression, et leur état de conservation ne laisse rien à désirer. Différentes parties du château témoignent encore de l'heureuse prodigalité qui présida à sa décoration intérieure. Là, c'est le cabinet dit des *fleurs*. Le pinceau de l'artiste y a répandu à profusion les formes les plus flatteuses et les couleurs les plus vives. Pour en compléter la gracieuse ordonnance, le portrait en pied de Diane de Poitiers y figure avec toutes les conditions de costume et les luxueux accessoires adop-

tés par les peintres du temps. Cette parure parfumée sied bien à cette femme qui fut une rose épanouie entre deux règnes, qui fut le printemps de la plus galante des Cours. Le plafond est d'une éblouissante richesse. Le chiffre placé dans les caissons est presque celui de Henri II et de cette belle duchesse de Valentinois; il est à peu près tel qu'on le retrouve si souvent à Chambord. Ancy-le-Franc fut commencé sous ce *double règne* mais il fut terminé plus tard. Ce chiffre serait-il le souvenir, sous forme d'hommage, d'un grand seigneur courtisan? Etait-ce une manière de consacrer en quelque sorte son manoir, en le dédiant à la divinité du temps? En le plaçant sous l'invocation, non pas d'une sainte précisément, mais sous le patronage de celle qu'on implora plus d'une fois pour obtenir, et dont l'intercession se trouva si puissante pendant deux règnes? Je ne sais. Mais le portrait en pied et la décoration de la pièce sont bien évidemment de la même date; et puis, ce nom de *cabinet des fleurs*, ne va-t-il pas merveilleusement à cette belle duchesse de Valentinois (8)?

Nous voici toujours au même étage (le premier), dans un lieu charmant, l'ancienne bibliothèque : c'est la pièce dite du *Pastor fido*. Ici tout est exquis; la renaissance n'enfanta rien de mieux. A une certaine hauteur se trouvent reproduites les diverses scènes du *Pastor fido*. Ces délicieuses peintures n'ont nullement souffert; bergers et bergères ont conservé leur jeunesse première; ils ont encore leurs cheveux blonds, leurs lèvres roses, leurs mains potelées comme il y a deux cents ans. Et combien les boiseries ont de prix! quelle délicatesse dans les sculptures! Comment se lasser de voir et d'admirer ces pilastres élégants, ces chapiteaux ravissants de légèreté! Quelle finesse de goût! quelle habileté d'exécution! Notre étonnement s'accroît encore quand nous songeons que cette patience d'artiste s'est perdue. Où la retrouver? Qui la possède? Nous avons encore de grands peintres, des statuaires justement célèbres, des architectes noblement inspirés; mais que sont devenus ces artistes merveilleux qui sculptaient le bois avec une si rare perfection? Les panneaux inférieurs représentent des saints peints, relevés sur or. Cette pièce a été en quelque sorte consacrée par les couplets que fit M. de Coulanges, après y avoir retrouvé le roman de l'*Amadis*. C'est aussi, dans cette même bibliothèque, que madame de Sévigné se plaisait à écrire ses lettres datées d'Ancy-le-Franc, lorsqu'elle venait visiter Anne de Souvré, sa parente. Les souvenirs du grand siècle se pressent dans ce beau château, comme pour ajouter encore à sa splendeur!

Le rez-de-chaussée est soutenu par des voûtes élevées, de belle forme, qui donnent aux appartements de la magnificence et de l'air. Dans l'un des pavillons, le plafond attire les regards par les sujets qui y sont peints avec la fantaisie la plus folle, la plus curieusement conçue. C'est un

rêve de l'orient sous les palmiers. Les fleurs qui s'ouvrent, les oiseaux qui volent, les vases qui s'inclinent, amusent l'œil et ravissent l'attention. L'Arioste a de ces tableaux, si ce n'est pas Pompéi qui a inspiré ces suaves, ces vaporeux dessins. Pour rendre à cette salle sa physionomie primitive, il suffirait seulement d'enlever, dans les parties inférieures, quelques décorations modernes qui la déparent. Si nous l'osions, nous réclamerions du goût si parfait de M. de Louvois ce léger changement.

La chapelle, qu'on trouve dans l'un des quatre pavillons, au premier étage, appelle un examen particulier. Sans être vaste (l'espace dans lequel elle est circonscrite s'y opposerait), cette chapelle est entièrement peinte et décorée dans le style de la renaissance. Sur la partie supérieure, qui se rapproche du sommet de la voûte en forme de dôme, est retracée l'histoire des Pères du désert. Ces scènes ont de la sécheresse, de la monotonie, et, pour tout dire, cette fresque de Meynassier, datée de 1596, est de beaucoup inférieure aux figures du même artiste qu'on voit dans les pièces du *Pastor fido*. Le bas de la chapelle est revêtu de boiseries. Dans chaque panneau, placé entre deux pilastres élégamment sculptés, un des principaux saints de la légende, relevé en or, se détache. Cette galerie est d'un excellent effet; le même fini, la même perfection dans les détails que nous avons admirés dans la bibliothèque existent ici. Seulement il y aurait à restaurer, à retoucher les boiseries pour leur rendre leur netteté et leur harmonie primitives.

Deux inscriptions gravées sur marbre et placées en face l'une de l'autre, sur les parties latérales, méritent d'être reproduites. A droite, d'abord, se lit le bref qui suit :

« Notre Saint-Père Clément VIIIe a accordé à messire Charles-Henri, » Comte de Clermont et de Tonnerre, Marquis de Cruzy, premier Baron » de Dauphiné, Capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du » Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, et son Lieutenant- » général en Bourgogne, que tous fidèles pénitents confessés et com- » muniés qui dévotement visiteront la chapelle du château d'Ancy-le- » Franc, le jour de Saint-Pierre et Saint-Paul de juin dès les premières » Vêpres jusqu'au lendemain tout le jour ils prieront Dieu pour la paix » des princes chrétiens, extirpation des hérésies, exaltation de notre » Mère la Sainte-Eglise, relâchant, à la forme accoutumée de l'Eglise, » dix ans et autant de quarantaines de pénitence, à eux enjoints ou au- » trement, en sorte qu'il soit par eux (suit un mot illisible). Fait à » Rome sous le scel du pêcheur, le 31 octobre 1603, de son pontificat » la 9e année. »

C'était assurément une insigne faveur dont on trouverait bien peu d'exemples, qu'un bref ainsi conçu et accordé à l'occasion d'une simple

chapelle bâtie dans l'intérieur d'un château qui n'était point royal. Toutefois, la reconnaissance de la cour de Rome explique cette marque d'une si haute bienveillance. Les successeurs de Callixte II n'oubliaient pas, qu'au commencement du 12e siècle, l'un des aïeux de Henri de Clermont-Tonnerre, avait rétabli ce pape sur le trône pontifical après avoir chassé de Rome l'anti-pape Burdin.

Mais la seconde inscription qui se lit à gauche, et que nous allons transcrire, comment se l'expliquer? Elle est bien plus qu'étrange. Accorder des indulgences, remettre les péchés à ceux qui prieront pour les maîtres du château, ceci dépasse toute croyance. Quel abus des choses saintes! quelle dérision! Et cependant, remarquons-le, nous sommes déjà parvenus au commencement du 17e siècle.

Nous copions :

« En l'honneur de Notre Seigneur et de la bien-heureuse Vierge
» Marie, cette chapelle a été dédiée par messire Charles d'Escars,
» Evêque et Duc de Langres, Pair de France, à la requête de messire
» Charles- Henri, comte de Clermont et de Tonnerre, et de madame
» Catherine-Marie d'Escoubleau, son épouse, a été donnée, à l'honneur
» et révérence de Notre Seigneur toutes les fêtes de Notre-Dame et le
» jour de la dédicace de la présente chapelle qui est la vigile de Saint-
» Mathias à tous ceux et celles qui la visiteront et y feront leurs prières
» pour *ledit seigneur et madame la comtesse et messieurs leurs enfants*, qua-
» rante jours de vrai pardon. Fait le 24 février vigile de Saint-Ma-
» thias 1604. »

On sait que la sépulture de la Maison de Louvois était dans les caveaux de l'Eglise des Capucines à Paris, qui depuis a été démolie. Pendant la révolution, au mois de septembre 1792, les tombeaux furent ouverts, et les cercueils en plomb convertis en balles. Incroyable époque que celle où le délire d'une populace forcenée pouvait impunément violer le refuge des générations éteintes, sous le prétexte de créer à la patrie de nouveaux moyens de défense (9) !

A gauche de l'autel, dans un monument simple, mais convenable et tel que le permettait l'emplacement, se trouve renfermé le cœur de la mère de M. de Louvois, morte au château le 28 novembre 1822 (10). Son corps a été déposé dans un tombeau élevé dans le cimetière d'Ancy-le-Franc; il est digne de la piété d'un fils reconnaissant. Nulle part, les restes de madame de Louvois ne pouvaient être mieux placés; car, à Ancy-le-Franc, surtout, le souvenir de sa bienfaisance vivra; pour l'y perpétuer il suffirait déjà de la fondation de l'établissement qu'elle a consacré à l'éducation des jeunes filles de la ville, témoignage de sa sollicitude pour les générations qui lui succèderont (11). Mais de plus, sous ce titre si simple, *la Fête des bons enfants,* elle a voulu, dirigée par une pensée

éminemment morale, que le dévouement aux père et mère fût l'objet d'un encouragement. Chaque année, un prix de la valeur de quatre cents francs est partagé entre les jeunes filles et les jeunes garçons qui, au jugement de tous, ont le mieux soigné leurs parents. Le 1er octobre, les habitants d'Ancy-le-Franc se réunissent, sous la présidence de M. de Louvois, pour décerner, au scrutin secret, cette récompense, qui devient ainsi la preuve et le gage de la première des vertus dans le sein des familles. En assurant les dernières volontés de sa mère, M. de Louvois, constamment bon et bienveillant, l'ami des populations qui l'entourent, a cédé autant à la généreuse impulsion de son cœur, qu'au devoir d'exécuter des dispositions testamentaires.

Peu d'objets d'art se remarquent dans le château. Quelques portraits seulement, par la manière dont ils sont peints, méritent de fixer l'attention. Celui du maréchal de Souvré en pied, ayant à ses côtés Louis XIII enfant, ouvrage d'un élève de Rubens, est bien composé; les accessoires ont du prix, et l'aspect général du tableau plaît par la vérité des poses et sa couleur franche. Si par leur exécution les autres portraits semblent quelquefois médiocres, du moins tous sans exception reproduisent des personnages célèbres. Ces diverses figures fixées sur la toile sont comme autant de pages de nos annales. Les Matignon, aïeux de Madame de Louvois, le duc de Choiseul, son grand oncle, ministre sous Louis XV, ce ne sont pas là des gens inconnus (12). Il existe encore, indépendamment d'un beau portrait d'Anne de Souvré et de ceux du Chancelier Le Tellier et de Louvois, placés dans la chambre qu'habitait Madame de Louvois la mère, un buste admirable du Chancelier. M. de Louvois a dû, aux indications qui lui furent fournies par M. le premier président Séguier, la possibilité d'acquérir cet objet d'une grande valeur.

Avant de quitter l'intérieur du château, il ne faut point oublier une bizarrerie architecturale, vraiment curieuse lorsqu'on songe à son origine. Toutes les portes de cet édifice de proportions si fortes sont incroyablement étroites et n'ont qu'un seul battant. Le dépit d'un grand seigneur blessé dans son amour-propre est la cause de cette singularité. On raconte qu'Antoine de Clermont-Tonnerre croyait avoir des droits acquis aux deux battants chez le roi; ces droits ne furent pas reconnus; il se plaignit, il ne fut pas écouté; l'emportement eût été inutile et peut-être dangereux; la Bastille existait. Il comprima sa colère, et c'est alors qu'il se promit, au risque d'être absurde dans l'une des parties les plus essentielles de sa construction, de se ménager la possibilité de rendre tout naturellement à Sa Majesté sa royale impolitesse. L'égalité se trouvait ainsi rétablie entre le Roi de France et le comte de Clermont-Tonnerre. Actuellement même, il n'existe dans le château, qu'une seule porte ayant deux battants, celle qui conduit au

salon, et c'est M. de Louvois qui l'a fait établir. Une autre singularité, mais d'un genre différent, née d'un caprice de l'imagination, consistait dans la contiguïté de deux pièces dont l'une était la chambre des *saints*, et l'autre celle des *nudités*. Inutile de dire que la dernière présentait la nature humaine exempte de tout vêtement importun. Ces deux pièces ne subsistent plus dans leur état primitif; elles se trouvent confondues dans les distributions nouvelles du château. La salle des gardes, dont les murs restent encore parsemés de fleurs de lys, a subi également une transformation conforme au goût moderne : un théâtre y a été construit.

Quatre escaliers placés aux angles du bâtiment, conduisent au premier et au second étages. Au rez-de-chaussée des galeries ayant quinze pieds de large sur soixante de longueur, avec des arcades, règnent de plein-pied sur la cour intérieure. Chacune des façades, donnant sur cette même cour, a cinq fenêtres, et onze extérieurement sur le parc.

De vastes communs, des dépendances considérables existent dans les avant-cours, comme complément de cette noble demeure, qui suppose un grand entourage, le luxe des chevaux, des équipages et ce nombreux personnel de serviteurs de tout genre. Ces constructions sont postérieures à celle du château. Elles furent ordonnées par le marquis de Louvois aussitôt après son acquisition. Avant cette époque, les avant-cours n'avaient pas ce caractère de grandeur qui répond si heureusement à la beauté du manoir qu'elles précèdent.

La lithographie qui précède donne la vue du château sous un aspect qui n'avait point encore été offert; le dessinateur a présenté à l'œil le développement presque entier de deux façades.

Planté primitivement dans le système de Le Nôtre, par les ordres du ministre, le parc depuis vingt-cinq ans a été pour M. de Louvois, l'objet de soins particuliers. Aux lignes sévères, mais tristes et monotones des grandes allées sans fin, la forme des jardins paysagers a été substituée. Ces changements fort considérables ont été exécutés avec un rare bonheur et sous l'influence d'une étude intelligente des sites. De tels embellissements avaient leurs difficultés, car le vallon dans lequel repose ce magnifique château est très-resserré, l'espace manque. Placé presque à une extrémité du parc, il se trouve par cela même tellement rapproché de la petite ville d'Ancy-le-Franc, que sans l'interposition de massifs habilement jetés, l'œil de ce côté touchait aussitôt aux limites. Le comblement des fossés qui entouraient le château est en partie opéré. Et déjà la façade devant laquelle le remblai est effectué a acquis plus de légèreté, elle se détache mieux du sol; elle a pour ainsi dire grandi. Ménagés pour la plupart avec un saint respect, les vieux arbres se confondent dans les masses nouvelles qu'elles fortifient. Les eaux de l'Armançon

coulent dans le parc; cette rivière en forme comme la ceinture, dans le sens du vallon, puis à l'extérieur, parallèlement dans la même direction, se développe le canal de Bourgogne. Un pavillon dont la construction ne remonte qu'à 1740, s'élève du milieu de la pièce d'eau, fortement appuyé par des masses d'arbres séculaires. On remarque dans l'intérieur un salon octogone décoré récemment avec beaucoup de goût.

Malheureusement, le paysage n'est pas digne de la magnifique création que nous décrivons. Des côteaux très-rapprochés bornent la vue et ne la reposent pas. Ces côteaux sont secs, pauvres de végétation et nullement pittoresques. Le cadre ne répond pas au tableau.

Les dépenses faites par le possesseur actuel d'Ancy-le-Franc, ne se sont point concentrées, il s'en faut bien, dans de seuls embellissements. Sa pensée s'est portée plus loin, en fondant des établissements utiles. M. de Louvois, comprenant le temps auquel il appartient, sachant tout ce qu'il est permis d'attendre de l'industrie, a construit aux extrémités de son parc de hauts fourneaux pour la fussion d'un minerai de fer d'une qualité supérieure, un moulin à farine perfectionné et une scierie. Ces usines, placées sur le bord du canal, doivent à cette situation même des éléments de prospérité qui en France ne se rencontrent que bien rarement. L'abondance des céréales dans un rayon rapproché, de vastes forêts à proximité, achèvent de justifier ces belles fondations de travaux qui réunissent, à un haut degré, toutes les conditions désirables de succès.

Doué de l'intelligence qui apprécie toutes les innovations utiles, voyageur observateur, M. de Louvois s'est rendu un compte particulier des divers systèmes de chemins de fer, appliqués en Amérique et en Angleterre. Au moment où nous traçons cette notice, *le Bulletin des lois* enregistre peut-être le brevet d'invention qu'il prenait, au mois de septembre dernier, pour la construction de chemins de fer conçus d'une manière aussi simple qu'économique. Nous nous bornons à ce seul énoncé de son projet, n'ayant ni la pensée, ni même la possibilité de décrire ici son mode d'invention (13).

Toutefois, une réflexion nous frappe, un rapprochement inévitable s'offre à notre esprit. C'est dans ce manoir presque féodal, environné des souvenirs d'une époque où le travail et l'industrie étaient presque comptés pour rien; oui, c'est bien là que le descendant d'un ministre du Roi le plus absolu, élabore un projet industriel, dont l'exécution repose sur la libre association des capitaux et du travail. Voilà, en effet, le grand seigneur (s'il en existe encore), tel que l'admet notre XIXe siècle, appliquant sa pensée, consacrant ses loisirs, une partie de sa fortune à l'accroissement de la richesse sociale et du bien-être de tous!

Je m'éloignai d'Ancy-le-Franc sous la préoccupation de ces pensées et l'esprit flottant entre les réminiscences d'un passé dont j'avais évoqué les

images et un avenir que je voyais envahi par la fumée de l'usine, *sillonné* par la roue des machines à vapeur; j'arrivai à me demander ce que serait dans soixante ans cette merveilleuse habitation qui a à ses côtés un canal qui lie la Seine au Rhône, une route royale de première classe et d'autres communications encore. Je crus entendre l'INDUSTRIE, reine des temps modernes, qui me répondait :

» Ne savez-vous pas, que je suis le conquérant irrésistible. Regardez » l'asile du cénobite, on y file du coton; les clochers cèdent la place » aux cheminées à vapeur; l'église gothique est transformée en ma- » gasin; la solitude des forêts est troublée par la hache du fournisseur » de l'usine; les fourneaux, la fumée, les cyclopes, ont écarté impi- » toyablement le pieux solitaire et les chasseurs aventureux.

» Si l'orage vous surprenait dans les pâturages du Jura, ne cherchez » pas le repos dans les chaumières voisines; point d'illusion, on n'y » chante point d'idylles; on y fabrique des horloges et des montres. Et » si, approchant des Hautes-Alpes, si, plein d'un saint respect pour » la vie des temps anciens, vous visitez le Glaronois et l'Apenzellois, ne » quittez pas la fraîcheur de ces belles prairies, écoutez le berger qui » entonne le ranz des vaches vers le déclin du jour, jouissez de loin de » l'aspect ravissant de ces maisons si simples et si gracieuses, isolées » comme celles des anciens Germains, mais n'entrez pas. Vous y trou- » veriez des fabriques de mousseline et d'indienne : c'est là qu'on tisse » les étoffes dont s'habillent les dames allemandes, italiennes, russes. » Là, on y sait distinguer le coton d'Egypte de celui de l'Inde; on y » connaît les prix courants, les changes, l'état des marchés, toute la » prose de l'industrie et du commerce. »

Je me dis de nouveau alors : HATONS-NOUS de décrire ces vastes et nobles demeures, ces somptueuses habitations : Hâtons-nous! Aujourd'hui, c'est déjà bien tard; demain, il ne sera plus temps.

---

(1) Voici quelle idée Louis XIV se faisait de son pouvoir. « Celui qui » a donné des Rois aux hommes, a voulu qu'on les respectât comme ses » lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. » Sa volonté est que quiconque est né sujet, obéisse sans discernement. » (Mémoires et Instructions de Louis XIV, pour le Dauphin, tome II, page 336), édition de 1816 des Œuvres de Louis XIV.

Et ailleurs (page 429) : « Il me semble qu'on m'ôte de ma gloire, » quand sans moi on en peut avoir. »

Puis aussi (même volume, page 92) : « Tout ce qui se trouve dans

l'étendue de nos Etats, de quelque nature qu'il soit, nous appartient à même titre. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains des trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples, doivent être par nous également ménagés. »

(2) Antoine de Clermont, III[e] du nom, grand-maître des eaux et forêts et lieutenant-général, était l'aîné des treize enfants issus du mariage de Bernardin de Clermont et de Anne de Husson, comtesse de Tonnerre. Quoique l'aîné, il n'eut point le comté de Tonnerre ; il se contenta des terres d'Ancy-le-Franc, de Chassignelles, de Griselles, de Laignes et de Cruzy. Il y avait dans cette dernière une coutume connue sous le nom du Gist *de Cruzy*, qui constituait bien l'une des plus bizarres servitudes qui se pussent voir à cette époque. Elle est vraiment trop curieuse pour la passer sous silence. La voici : les Tonnerrois nouveaux mariés étaient obligés d'aller coucher la première nuit de leurs noces à Cruzy, sans quoi ils ne pouvaient jamais obtenir le droit de bourgeoisie dans leur ville. Cependant, l'aïeul maternel d'Antoine de Clermont, Charles de Husson, comte de Tonnerre, avait consenti, dès 1492, à ne pas conserver cette portion passablement gaie de ses droits seigneuriaux ; il prit pitié du repos des jeunes ménages, et voulut bien ne point obscurcir cette charmante lune de miel, que le voyage de Cruzy devait, ce nous semble, un peu gâter. Une redevance remplaça donc pour le châtelain ce singulier privilége de ses devanciers. En conséquence, il fut stipulé que chaque chef de famille tonnerrois, paierait à perpétuité, le jour de la Saint-Remy, pour la première année de bourgeoisie, une somme de dix sous huit deniers, les autres années vingt deniers, pour le feu entier, et moitié de ces sommes pour le demi-feu. En bonne conscience, il eût été difficile d'en être quitte à meilleur marché. Oh ! l'excellent temps!

(3) Un peu avant son arrivée, le Roi, cédant à un désir pieux, mu par le besoin de remercier le ciel de ses victoires, alla s'agenouiller dans l'abbaye du Puits-d'Orbe, célèbre par le séjour de St.-François de Sales. Ce monastère était situé à peu de distance d'Ancy-le-Franc, et du château on en découvre encore les vestiges. Un autre souvenir se retrouve non loin de ce lieu, c'est un vieux chêne qui abrita Henri IV, au temps où, par une suite d'épreuves et de combats, il dut successivement conquérir les diverses provinces de son royaume. La tradition a laissé à cet arbre le nom de Roi de Navarre, et dans la contrée il est resté en honneur. La mémoire du Béarnais ne cessa jamais de le protéger; et c'est ainsi qu'il a survécu même à la grande tourmente de 1793.

(4) Anne de Souvré était petite-fille de Gilles de Souvré, marquis de

Courtanvaux, maréchal de France, etc.; il avait suivi en Pologne le duc d'Anjou, depuis Henri III. C'était l'un des hommes les plus honnêtes de son temps. Sa droiture, sa loyauté avaient résisté à la contagion d'une cour où le crime était presque de rigueur pour les courtisans. Lorsque le duc de Montmorency fut enfermé à Vincennes, la reine-mère ayant conçu le dessein de se débarraser de l'illustre prisonnier, le marquis de Souvré, gouverneur du château, déjoua le complot. Sous Henri IV, le duc de Mayenne, lui fit proposer cent mille écus d'or pour embrasser le parti de la ligue : Souvré répondit *ce serait payer trop cher un traître*. En le nommant gouverneur du Dauphin, depuis Louis XIII, Henri IV lui donna la marque de confiance la plus grande qu'il pût accorder.

(5) « Il y a un mois » (écrivait M. de Coulanges à madame de *Sévigné*, de Tonnerre le 3 octobre 1694, trois ans après la mort du ministre), « que je me promène dans les Etats de madame de Louvois; en vérité, » ce sont des Etats au pied de la lettre, et c'en sont de plaisants, en » comparaison de ceux de Mantoue, de Parme et de Modène. Dès qu'il » fait beau, nous sommes à Ancy-le-Franc; dès qu'il fait vilain, nous » revenons à Tonnerre; nous tenons partout cour plénière, et partout, » Dieu merci, nous sommes adorés. Nous allons, quand le beau *temps* » nous y invite, faire des voyages de long cours, pour connaître la » grandeur de nos *Etats;* et quand la curiosité nous porte à demander » le nom de ce premier village, à qui est-il? on nous répond, c'est à » *madame*; à qui est celui qui est le plus éloigné? c'est à *madame;* mais » là-bas, là-bas, un autre que je vois, c'est à *madame;* et ces forêts? » elles sont à *madame*. Voilà une plaine d'une grande longueur? elle » est à *madame*; mais j'aperçois un beau château? c'est Nicei, qui est à » *madame*, une terre considérable qui appartenait aux anciens comtes » de ce nom. Quel est cet autre château sur un haut? c'est Pacy, qui est » à *madame*, et lui est venu par la maison de Mandelot dont était sa » bisaïeule; en un mot, madame, tout est à *madame* en ce pays; je n'ai » jamais vu tant de possessions ni un tel arrondissement. »

(6) Au surplus, l'immense fortune possédée par Louvois ne dépassait pas celle que laissa Colbert. Le contrôleur-général avait neuf enfants, tous ceux qui lui survécurent eurent de grandes existences : ses trois filles épousèrent des ducs et pairs, et quant à son fils aîné, le marquis de Seignelay, qui fut ministre de la marine, malgré ses profusions, ses prodigalités notoires, l'inventaire de ses biens, lors de sa mort en 1690, ne s'éleva pas à moins de dix-sept millions! L'imagination reste confondue, ou pour tout dire, s'effraie bien un peu à la vue de telles richesses!

Louvois, ce nous semble, a été jugé sévèrement, trop sévèrement peut-être. C'est-à-dire, qu'à son égard, cette sorte de compte en partie

double qui doit toujours s'ouvrir avec équité pour un homme d'état, jeté durant de longues années au milieu d'événements graves et compliqués, n'a point été dressé avec l'impartialité désirable. Ainsi, sa dureté, son inflexibilité ont prévalu, l'ordre d'incendier le Palatinat est resté comme isolé, sans compensation; et il a semblé, que ces trois points une fois convenus, tout se trouvait dit et résumé sur cette longue existence ministérielle. Saint-Simon, qui le haïssait, et qui sait si bien dans son style incorrectement pittoresque et incisif, rendre odieux les gens qu'il n'aime pas, se montre à l'égard de Louvois d'une invariable partialité. Ainsi, par exemple, il s'élève avec une violence inouïe contre le fameux *ordre du tableau* établi par ce ministre. Eh bien! cet ordre du tableau est précisément l'acte qui honore le plus l'administration du marquis de Louvois. Cette mesure, en effet, n'était autre chose que la reconnaissance des droits des officiers à l'avancement dans l'armée. Jusque-là, la faveur seule suffisait pour conférer les grades. Et en voulant que l'ancienneté, l'état des services devinssent les éléments essentiels de toute promotion, sous le Roi le plus absolu, il mérite de grands éloges. Il devançait de plus d'un siècle, l'adoption de réglements qui sont devenus la garantie offerte à l'armée française. Certes, je crois à la tenacité, à l'opiniâtreté du ministre; j'imagine même qu'il fut doué d'une volonté de fer; car il ne lui fallait pas moins que tout cela pour faire prévaloir une semblable mesure. Mais Saint-Simon, qui ne compte guère dans l'Etat que les ducs et pairs, qui fait tout au plus grâce au reste de la noblesse, et placerait volontiers le surplus de la nation un peu plus bas que les ilotes de Lacédémone, s'indigne de l'audace de Louvois. A ses yeux, l'ordre du tableau est une iniquité, un attentat aux droits les plus sacrés.

Louvois fut essentiellement organisateur. L'armée avant lui, ne formait guère qu'un assemblage d'hommes sans discipline. L'uniforme même était inconnu dans les régiments. Ce n'est point ici le lieu d'offrir le tableau de tous les changements, ni des améliorations qu'il sut opérer. Contentons-nous de rappeler, afin de mieux indiquer ce qu'il fit, que les bases essentielles posées par lui pour l'administration militaire, les approvisionnements, les hôpitaux, l'organisation des troupes, ont subsisté presque invariables pendant plus d'un siècle. Il était infatigable, doué de cette faculté exceptionnelle, qui permet à l'esprit une application presque incessante; il pouvait travailler quatorze heures chaque jour, sans que ses perceptions fussent moins nettes, ses décisions moins fermes. La réputation d'assiduité laborieuse de ses collaborateurs, est demeurée presque proverbiale. Elle explique aussi en partie, comment avec un personnel qui ne dépassait guère la liste des employés que compte de nos jours, une seule division du ministère de la guerre, les affaires étaient traitées, et les ordres expédiés aux chefs d'armées dont l'effectif atteignit un moment presque quatre cent mille hommes.

Malgré l'espèce de fascination qu'exerçait Louis XIV sur ceux qui l'entouraient, son inimaginable ascendant, le charme prestigieux attaché à sa faveur, les contemporains, qui attribuèrent la mort de Racine à un mot trop sévère du grand Roi, qui virent dans la fin si rapide de Colbert, presque les seuls effets de la disgrâce, n'ont pu expliquer par cette unique cause la mort de Louvois. Et quand, le 16 juillet 1691, *il* quitta brusquement le conseil sous l'impression du regard courroucé de son maître, pour expirer une demi-heure après, on s'écria qu'il avait été empoisonné. Ce fut l'opinion universelle. Saint-Simon, Mme. de Sévigné et tous les écrits du temps s'accordent sur ce point. Mais celui qui ordonna le crime est demeuré inconnu. Car tout est resté trop vague pour rien conclure. La gaîté du roi, cette demi-satisfaction même, qui perçait en lui durant sa promenade, presque sous les fenêtres de l'hôtel de la Surintendance des bâtiments où Louvois venait de rendre le dernier soupir, attestent assurément que le sentiment éprouvé par Louis XIV fut bien voisin de la joie. Cependant, en tirer une autre conséquence serait aller beaucoup trop loin. Toutefois répétons-le, l'empoisonnement semble un fait désormais acquis à l'histoire, et quand on se rappelle que de tous les médecins qui assistèrent à l'autopsie, un seul nia la présence du poison; lorsqu'on songe encore que Seron, médecin du ministre, resté au service de son fils, Barbésieux, se tua en répétant pendant son agonie : *je l'ai bien mérité*; il est difficile, disons-nous, de ne pas partager l'opinion des contemporains. Avec nos mœurs douces, et telles que les a faites, cette juste horreur pour des crimes de cette nature, nous avons toujours une peine extrême à accepter comme vraies ces accusations d'empoisonnement qui retentissent si souvent dans les siècles précédents. Cette incrédulité, cette sorte de septicisme honore les générations nouvelles. Mais quelque porté au doute qu'on puisse être, il est impossible de ne pas reconnaître que l'assassinat d'abord, puis l'empoisonnement (comme progrès) étaient en usage et quasi de droit commun en politique, et qu'enfin le règne de Louis XIV, compte lui-même de très-illustres coupables en ce genre.

(7) Auguste-Michel-Félicité Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, né le 3 septembre 1783; marié le 8 août 1804 à Athénaïse-Euphrasie-Louise-Philippine Grimaldi de Monaco, fille du prince Joseph-Marie-Jérôme-Honoré Grimaldi de Monaco, maréchal de camp, etc. Aucun enfant n'est né de ce mariage.

Il est le descendant direct de Louis-Nicolas Le Tellier de Louvois, marquis de Souvré, second fils du ministre et d'Anne de Souvré.........

....

Son père, Louis-Sophie Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, naquit le 18 mars 1740, et mourut le 5 août 1785.

Ses armes sont ainsi : écartelé aux 1 et 4 d'azur ; à trois lézards rangés d'argent ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or, qui est de LE TELLIER ; aux 2 et 3 d'azur, à cinq cotices d'or, qui est DE SOUVRÉ. Supports : deux loups. Couronne de marquis. Cimier : une branche de chêne rompue. Devise : *Melius frangi quam Flecti.* L'écu environné du manteau de pair.

(8) Le tableau qui reproduit les traits de Diane de Poitiers était, au reste, un portrait de famille pour la maison de Clermont-Tonnerre. En effet, le comte Antoine, le second du nom, avait épousé, en 1516, *Anne de Poitiers*, sœur aînée de la duchesse de Valentinois ; Antoine III se maria également à la plus jeune des sœurs de Diane, *Françoise de Poitiers.*

Ce fut en faveur de ce même comte Antoine que la baronnie de Clermont fut érigée en *comté* par lettres patentes d'Henri II de 1547. Le roi, ce qui est assez curieux, le qualifie de *cousin* dans ses lettres. Ce titre, habituellement, n'était accordé, dans de tels actes, qu'aux ducs et pairs, et encore pas toujours.

(9) L'amour du merveilleux, de l'impossible même, est de tous les temps. N'a-t-on pas répété que, lorsqu'on ouvrit le cercueil qui renfermait le corps du marquis de Louvois, on trouva le plomb corrodé sur la partie correspondant à l'estomac, et que cette altération était due à la présence du poison dont était mort le ministre. Cette anecdote ne mérite même pas d'être contredite, à tel point est inadmissible le fait qu'elle énonce.

Le magnifique et somptueux mausolée élevé par Anne de Souvré à son mari, et qu'on voit dans l'église de l'hospice de Tonnerre, fit, pendant quelque temps, partie des monuments réunis sous la direction de M. Lenoir, rue des Petits-Augustins à Paris. Lorsque ce musée cessa d'exister, M. le Marquis de Louvois fit transporter à Tonnerre ce tombeau si digne d'admiration.

(10) Née de Bombelles, fille du lieutenant-général de ce nom. Elle épousa, en 1782, le père de M. de Louvois : c'était sa troisième femme ; il n'avait point eu d'enfants des deux premières.

(11) La vénération qu'inspirait madame de Louvois aux habitants d'Ancy-le-Franc se manifesta d'une manière bien touchante à l'instant où l'on commença le caveau du monument construit dans le cimetière. Par une nuit froide et pluvieuse, en douze heures, ils élevèrent les fondations, et tout salaire fut unanimement refusé par eux.

(12) La mère de madame de Louvois était fille du maréchal de Stainville ; et c'est elle dont la force d'âme, en montant sur l'échafaud le 8

thermidor an II, est demeurée si célèbre parmi tant de preuves de courage justement admirées. Ne voulant pas que la pâleur de son teint pût même un seul instant faire douter de sa résolution de mourir avec fermeté, elle demanda du rouge. Son exécution fut à peine séparée par un intervalle de trente heures de la chute de Robespierre.

(13) Un brevet d'invention pour rendre navigables les rivières pendant les temps de sécheresse, sans en entraver le cours, a été également pris par M. de Louvois en 1837.

Bon. CHAILLOU DES BARRES.



AFFRANCHISSEMENT DE LA VILLE D'AUXERRE.

Lorsque les Gaules devinrent province romaine, les vainqueurs n'enlevèrent pas aux habitants du pays conquis les terres qui avaient déjà un maître connu. Si quelques bourgades éprouvèrent le sort de Mantoue et entendirent prononcer le terrible *veteres migrate coloni*, ce fut à la suite de révoltes partielles, mais la masse des habitants conserva ses propriétés.

La Gaule alors, dans ses anciennes limites, ne comptait pas plus de huit millions d'habitants. Chaque ville était entourée de vastes landes et forêts qui devinrent *terres du fisc*.

Les diverses peuplades Germaniques qui, successivement, prirent la place des Romains dans l'empire des Gaules, ne ravirent pas davantage aux vaincus leurs propriétés privées. Elles se distribuèrent les terres du fisc, et leurs chefs devinrent, par droit de conquête, propriétaires de ces solitudes.

Bientôt ils cherchèrent à peupler ces déserts et à y attirer des habitants en leur concédant des terres et des droits que nos plus judicieux jurisconsultes considèrent comme l'origine des *usages*. Ces cessions sont aussi l'origine des redevances seigneuriales et de presque toutes les obligations personnelles qui constituèrent ensuite les droits féodaux, mais qui, primitivement, étaient de même nature que les redevances d'un fermier.

Avant que les doctrines du Christianisme eussent aboli l'esclavage, la guerre pouvait faire des esclaves après le combat, mais le droit de conquête n'est pas le principe du servage féodal.

Montesquieu qui n'a adopté sur l'origine des fiefs, ni le système du comte de Boulainvilliers, qu'il considère comme une conjuration contre le tiers-état, ni celui de l'abbé Dubos, qu'il regarde comme une diatribe contre la noblesse, ne formule pas d'une manière précise l'opinion que nous émettons ici, mais il ne s'en éloigne pas; il fait même la remarque que, dans les commencements de la monarchie française, les villes avaient conservé l'administration romaine; un corps de bourgeoisie, un sénat, des cours de judicature, en un mot, tout ce qui constitue un peuple libre sous la tutelle d'un roi.

La puissance du roi était exercée dans les provinces par des ducs (*duces*), dans les villes par des comtes (*comites*), et dans les châteaux-frontières par des barons et des marquis. Ces derniers tiraient leur nom des vieux mots *baret marche*, qui signifiaient *frontière*.

Ces ducs, comtes, marquis et barons n'étaient que des chefs ou magistrats nommés par le Roi; ils n'avaient aucun pouvoir sur les

personnes ni sur les propriétés. Leurs droits, ou plutôt leurs obligations, étaient, en tout, semblables aux droits et aux obligations d'un administrateur vis-à-vis de ses administrés. Leur dignité n'était pas héréditaire et ils pouvaient être révoqués.

Tels étaient les comtes d'Auxerre. Grégoire de Tours nous en donne une preuve irréfragable lorsqu'il nous apprend (1) qu'en 561, après la mort de Clotaire, Pœonius, comte d'Auxerre, députa vers Gontran, roi de Bourgogne et d'Orléans (2), son fils Eunnius Mummole, pour obtenir d'être maintenu dans sa dignité. Mummole obtint pour lui-même ce qu'il était venu réclamer pour son père.

Mais de la fin du sixième siècle à la fin du dixième, les magistrats temporaires convertirent leur autorité en pouvoir suzerain qu'ils transmirent à leurs descendants et usurpèrent sur les habitants des villes les droits que s'étaient créés les propriétaires de terrains concédés. Aussi, au commencement de la dynastie de Hugues-Capet, tous les laboureurs et presque tous les habitants des villes étaient serfs (3).

Les rois et les seigneurs cédèrent ou donnèrent à *l'église et* aux communautés religieuses une partie de leurs seigneuries avec les droits qu'ils s'étaient créés ou arrogés sur les habitants. Ce fut ainsi que les évêques, les chapitres et les communautés religieuses se trouvèrent possesseurs de serfs.

Auxerre subit la loi commune, et, dans le onzième siècle, les Auxerrois se trouvaient vassaux, le plus grand nombre, des comtes d'Auxerre, d'autres, du chapitre de la cathédrale, d'autres enfin, du couvent de St.-Germain. Il y restait bien quelques hommes qui prenaient la qualification d'hommes libres; mais, ainsi que le remarque M^r. Chardon, dans son histoire d'Auxerre (4), leur condition différait bien peu de celle des serfs.

Enfin, en 1188, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, depuis appelé au trône de Constantinople, fit, avec les Auxerrois ses vassaux, un réglement dont les dispositions équivalaient presque à un affranchissement (5).

---

(1) Livre IV, Chapitre 42.

(2) Auxerre ne dépendait pas alors de la Bourgogne; c'était en sa qualité de roi d'Orléans que Gontran en était souverain.

(3) Montesquieu, Livre XXX, Chapitre 2.

(4) Tome I, Chapitre 9, page 170.

(5) Dans un moment où la question d'utilité du *ban de vendange* est débattue parmi nous, il est assez curieux de remarquer que, par la charte de 1188, Pierre de Courtenay permettait à chaque habitant de vendanger

A l'exemple du comte, en 1204, Guillaume, doyen du chapitre de la cathédrale et tout le chapitre avec lui, affranchirent leurs gens de main-morte dans Auxerre, moyennant six cents livres, monnaie de Provins (1).

Sous Hervé, premier mari de Mathilde, fille de Pierre de Courtenay, les habitants perdirent les franchises qui leur avaient été accordées par son père, bien que ces franchises fussent, par la charte même, placées sous la sauve-garde du Pape, de l'archevêque de Sens et des évêques d'Auxerre, de Langres, d'Autun et de Nevers, qui étaient autorisés à lancer excommunication contre les infracteurs (2).

Mais Mathilde devenue veuve, ne se contenta pas de renouveler les priviléges accordés par Pierre de Courtenay, elle les étendit par sa charte de 1223, datée de Ligny-le-Châtel. Cette charte a véritablement constitué l'affranchissement.

Pour la rendre stable à toujours, Mathilde ordonna à ses barons, Archambaud de Bourbon, Gaucher de Joigny, Hugues de l'Orme, Guillaume de Mello, Hugues de Saint-Verain, Pierre des Barres, Milon de Noyers, Etienne de Seillenay et Jean de Toucy, de promettre par serment de maintenir la charte de 1223, et elle la fit confirmer en outre par Agnès sa fille et Guy de Châtillon comte de St.-Pol, son gendre.

Mathilde voulut encore que ses successeurs en fissent jurer le maintien par cinq chevaliers, choisis et désignés par les douze jurés de la ville, faute de quoi, elle autorisait l'évêque d'Auxerre à les excommunier et à mettre leurs terres en interdit.

Il ne restait plus de main-mortables à Auxerre que les gens de l'abbaye de St.-Germain. Ce ne fut qu'en 1255, que Jean de Joceval, abbé de Saint-Germain et son couvent les affranchirent moyennant mille livres parisis (3).

Ainsi la ville recouvra son indépendance.

Sans doute, le servage qui fut imposé pendant plusieurs siècles

---

quand il voulait. L'abbé Lebœuf fait observer *que cela a été changé depuis avec beaucoup de raison.* (Histoire d'Auxerre, tome II, page 123).

(1) Pièces justificatives de l'histoire de l'abbé Lebœuf, tome II, page 35.

(2) L'incertitude où l'on était alors sur le sort de Pierre de Courtenay, retenu par une odieuse trahison dans les prisons de Théodore Lascaris, et dont la mort ne fut connue à Auxerre qu'à la fin de 1220, avait jeté la plus grande perturbation dans l'administration du Comté.

(3) Histoire de l'abbé Lebœuf, tome II, page 67.

à nos aïeux avait pour cause une usurpation, mais *le fait* s'était converti en *droit*, et les habitants doivent conserver avec reconnaissance le souvenir de Mathilde qui reconstitua parmi eux la *Commune*.

Pour Auxerre, la charte de 1223 peut n'être qu'une restitution; mais, en affranchissant de la même manière un grand nombre de bourgs et de villages du département, Mathilde a fait à la liberté le sacrifice de droits réels et que, sous aucun rapport, on ne pouvait lui contester.

L'esplanade de la Porte du Temple à Auxerre, appelle depuis long-temps une statue pour sa décoration. Ne serait-il pas convenable d'y ériger celle de Mathilde? On lirait sur le piédestal :

A MATHILDE,

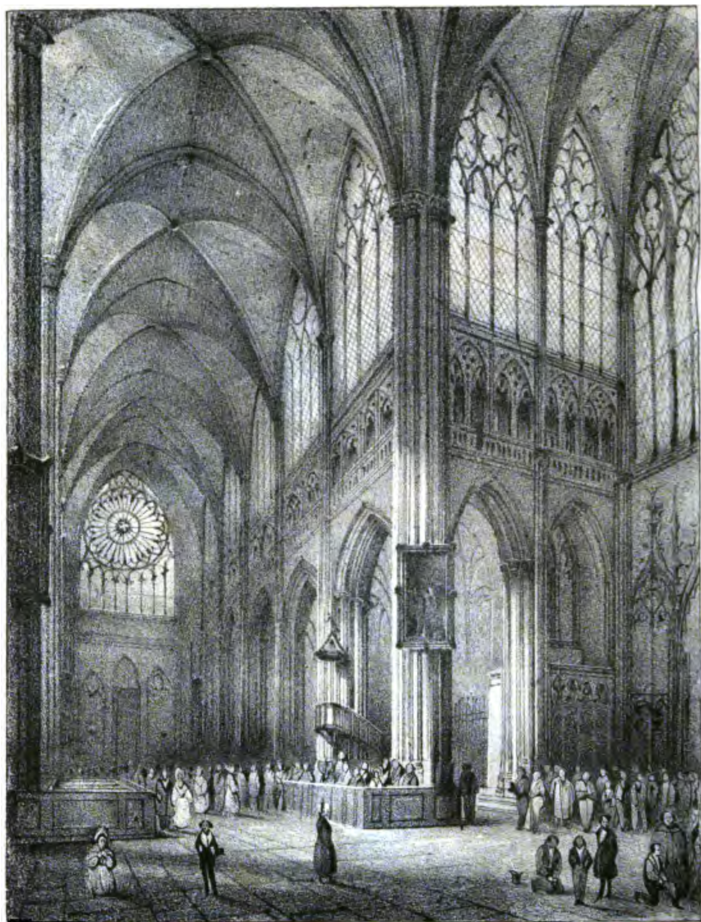
COMTESSE D'AUXERRE,

en souvenir des communes affranchies.

Le statuaire ne serait pas condamné à faire une figure de fantaisie. Un bas-relief qui orne la porte principale de l'église de Mailly-Château, représente Mathilde entre deux serfs affranchis : l'artiste pourrait emprunter les traits que l'*imagier* a donnés à notre comtesse sur ce monument.

LECLERC, *Avocat*.





Victor Petit — Lith. de Lemercier, Benard et Cie

Intérieur de la cathédrale d'Auxerre.

pris du Côté du Cœur.

LA CATHÉDRALE D'AUXERRE.

I.

Des retraites ignorées et presque inaccessibles, comme de profondes carrières, des clairières au centre des forêts, telles furent les premières églises du christianisme. C'est là qu'aux temps de la persécution se célébraient clandestinement les mystères de la religion nouvelle. Plus tard, lorsque Constantin l'eut fait asseoir avec lui sur le trône, si elle chassa violemment les dieux du paganisme de leurs temples, ce ne fut guère pour s'y installer à leur place. Le zèle des fidèles, rejetait comme des lieux souillés, les asiles des fausses divinités et les vouait à la destruction. Au culte nouveau, il fallait de nouveaux temples et une architecture nouvelle, qui exprimât ses tendances mystérieuses et mélancoliques. De là le style des églises du cinquième au douzième siècle, emprunté à celui des basiliques romaines, qui n'étaient autre chose que des palais de justice et des bourses de commerce. La voûte et le plein-ceintre triomphèrent partout de la rotonde, du plafond et de la ligne droite. La voûte elle-même s'abaissa, les ceintres s'écrasèrent dans ce goût nouveau, qui, dans sa massive pesanteur et sa sévère sobriété d'ornements, ne manquait cependant pas de majesté. C'est ce genre de style qu'en Italie on appelle lombard, en Angleterre saxon, et ailleurs, roman ou byzantin.

On ne cite plus en France qu'un bien petit nombre de monuments de ce genre d'architecture. Les débris en deviennent chaque jour de plus en plus rares. Nous en possédions à Auxerre un reste précieux avant 1820. C'était le portail de l'ancien oratoire de Saint-Maurice, qui depuis dix siècles que l'oratoire lui-même avait été ruiné, était demeuré debout, comme un vestige sacré destiné à retracer aux yeux de la postérité, ce que, dans le langage d'aujourd'hui on appellerait, la pensée religieuse et artistique du cinquième siècle. Cet édifice était, selon la tradition conservée par un moine du neuvième siècle (1), l'œuvre de la munificence et de la piété de notre grand évêque saint Germain, qui l'avait bâti au temps où Attila ravageait les Gaules et l'Italie. On y voyait, dans un bas-relief en médaillon, non le buste de César, comme le rapportait la croyance populaire, mais celui du martyr Saint-Maurice, le chef de

(1) Heric. De mirac. sancti Germani. cap, 25.

la légion Thébaine. Ce monument vénérable qui formait l'avant-façade de l'abbaye de Saint-Germain, et dont la solidité pouvait encore braver bien des siècles, a disparu vers 1820. L'administration de cette époque a jugé à propos de le démolir. Cet acte de vandalisme a été commis sous prétexte d'élargir une rue où personne ne passe, et pour montrer de plus loin le maigre et insignifiant pignon dont on a pauvrement couvert les cicatrices de la vieille et jadis splendide église de Saint-Germain, ainsi que l'entablement d'ordre toscan dont on a affublé la porte nouvelle de ce monastère gothique.

Vers le douzième siècle une révolution s'opéra dans la structure des édifices religieux. Les Arabes qui avaient conquis la Sicile et l'Espagne, et dont la civilisation devançait de beaucoup celle de l'Europe, avaient apporté dans ces deux contrées leur architecture orientale, les dômes élancés, les minarets aigus et les gracieuses ogives dont le goût ne faisait que de naître.

Ce n'est point à dire que l'ogive fut une création nouvelle. On cite des édifices d'une très-haute antiquité où le système de l'arc aigu a été employé (1). C'est l'idée la plus simple. L'art a commencé par elle, et puis il l'a laissée retomber dans l'oubli.

Mais ce système qu'avait abandonné depuis long-temps l'architecture grecque et romaine, était repris dès le neuvième siècle par les Arabes. Et deux siècles après, les monuments qu'ils avaient construits en Sicile et surtout à Palerme, comme plus tard ceux de Cordoue et de Grenade, montraient à l'occident quelle source intarissable d'effets grandioses et gracieux à la fois pouvait découler de ce genre merveilleux (2).

A cette époque, les croisades, en multipliant les rapports entre l'Europe et l'Orient, hâtèrent le mouvement intellectuel. Les arts ne tardèrent point à s'ébranler sous cet heureux contact avec une civilisation plus avancée, et l'architecture subit tout d'abord une immense transformation. La forme byzantine se retrempa de la manière la plus heureuse dans le style oriental. Les lourds portails s'alongèrent en arcs aigus. Les voûtes pesantes s'élancèrent à d'immenses hauteurs. Les colonnes massives se fuselèrent et se réunirent en faisceaux, et partout au plein ceintre suc-

---

(1) Tels sont, les galeries qui forment la partie postérieure du Ramesseum à Thèbes, le tombeau ou trésor d'Atrée à Mycènes, la porte pratiquée dans les murs Cyclopéens de la ville d'Arpino, la voûte d'un aqueduc à Tusculum, une chambre sépulcrale à Tarquinies, et les Nuraghes en Sardaigne. Voyez Hittorf et Zanth, *Architecture antique et moderne de la Sicile*.

(2) On cite notamment à Palerme, le bâtiment de la Cuba, le Palais-Royal, le château de la Zisa, et l'ancienne mosquée du même nom. Voyez Hittorf et Zanth, déjà cités, et Caumont, *Cours d'antiquités monumentales, IV partie*.

céda l'ogive sarrazine, perfectionnée, embellie et étendue dans ses applications par le génie particulier des artistes de l'occident. On peut suivre les traces de ces modifications fondamentales dans nos monuments Auxerrois. Le clocher de Saint-Germain est tout en plein ceintre, c'est une construction du commencement du onzième siècle. Dans celui de Saint-Eusèbe qui, selon toute apparence, date de la fin du même siècle, ou au plus tard des premières années du siècle suivant, l'ogive n'a pas encore complètement détrôné le plein ceintre, mais elle a fait alliance avec lui et s'est placée à ses côtés. C'est un édifice de transition. A Saint-Etienne, qui n'est venu au monde qu'un peu plus tard, elle règne en souveraine absolue et le plein ceintre a complètement disparu.

C'est dans les premières années du treizième siècle que fut conçu le projet de cette noble Cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre.

Lorsque dans notre siècle qui se targue des prodiges opérés par l'esprit d'association, on vient à tourner ses regards vers ces magnifiques enfantements de l'art religieux du moyen âge, vers ces somptueuses églises que l'on trouve disséminées avec profusion jusque dans les provinces les plus reculées, jusque dans les villes les moins populeuses, on se demande par quels miracles de richesse et d'industrie, à une époque où l'on ne comprenait guère notre centralisation moderne, où l'on était encore loin de deviner un budget de l'état, des cités de troisième ou quatrième ordre ont pu élever de tels monuments. C'est que ce n'était l'ouvrage, ni de la richesse, ni de la centralisation, ni de l'industrie, mais d'une puissance que nous ne connaissons plus guère que de nom, la foi.

A la voix des Evêques, des peuples entiers se réunissaient pour créer ces miraculeuses cathédrales. Les rois y contribuaient par leurs dons, les papes par leurs bulles, les poëtes par leurs chants, les prêtres par leurs exhortations si puissantes alors. Ce n'était pas l'œuvre d'une seule communauté, d'une seule province; c'était une œuvre qui intéressait toute la chrétienté, et pour laquelle on ne calculait ni l'or ni le temps. Les aumônes des fidèles accouraient de tout le royaume, et parfois des extrémités de l'Europe, pour cette fondation sacrée. Les pélerins venaient jusque des contrées les plus éloignées, gagner les indulgences promises en se vouant, pendant des mois entiers, au saint travail; et des associations d'ouvriers et d'artistes exaltés à la fois par l'amour de l'art et la religion, dévouaient, avec une abnégation que nous ne pouvons plus comprendre, leur existence entière à l'accroissement et l'embellissement de ces majestueux édifices avec lesquels leur âme s'était identifiée. Les générations se succédaient, les incendies, les désastres de toute nature désolaient la contrée, les guerres bouleversaient le sol, sans que la pensée commune, la grande pensée du pays en souffrît aucune atteinte. Parfois, sans doute, on était contraint, par le

malheur des temps, d'interrompre l'œuvre; mais l'orage une fois calmé, et le ciel redevenu serein, on se remettait à l'ouvrage. Les guerres du protestantisme ont pu seules lasser l'inébranlable persévérance de cette pieuse ardeur de construire. Presque toutes les églises qui n'étaient point achevées au milieu du 16e siècle, sont restées depuis dans le même état d'inachèvement. C'est qu'à la fin des trente ans de cette horrible guerre, le catholicisme n'avait vaincu qu'en apparence. Le zèle ardent, le zèle qui enfante les grandes choses, était mort, et à sa place était venue déjà l'indifférence dont on se plaint aujourd'hui, et qui n'est un produit du siècle actuel, qu'aux yeux de ceux qui s'en prennent à l'extérieur de la société, au lieu de chercher dans ses œuvres la révélation de sa pensée intime.

Telle fut l'histoire de notre cathédrale. Commencée dans les premières années du 13e siecle, on y travaillait encore plus de 300 ans après, en 1543, quand déjà la guerre du Luthéranisme était allumée en Allemagne, d'où, quelques années après, elle devait gagner la France.

La première pierre en fut posée en 1216 par l'évêque Guillaume de Seignelay. C'était un prélat d'un esprit ardent, homme d'action, grand défenseur de ses droits, grand envahisseur des droits d'autrui; du reste, ami des arts et même du progrès, dans le sens qu'on pouvait attacher à ce mot au treizième siècle.

Il s'était fait connaître, quand il n'était encore que doyen du chapitre, par l'énergie de son opposition contre le vieil évêque Hugues de Noyers, homme de tête aussi, soldat au moins autant que prêtre, qui aimait la guerre de passion, lisait Végèce plus souvent que les Pères (1), et à qui son zèle, plus que bouillant pour le maintien de la foi, avait mérité le surnom de *Marteau des hérétiques*.

Tout inflexible qu'il était, et bien qu'il eût, en plus d'une circonstance, humilié l'orgueil des comtes d'Auxerre, le vieil évêque fut forcé de plier devant le jeune doyen. Un jour que pour rebâtir son château de Régennes il avait abattu des arbres dans une forêt du chapitre, Guillaume le traduisit devant le métropolitain; et il fallut, bon gré, malgré, qu'il les rapportât devant le parvis de Saint-Etienne.

Une autre fois il s'en prit au comte d'Auxerre, au sujet de je ne sais quelle injure, et le contraignit à venir, en plein chapitre, faire amende honorable aux chanoines.

Sa conduite, quand il fut évêque, ne démentit pas ce début. A peine fut-il sacré, que le jour même, et sans attendre au lendemain, il monta

---

(1) Militum gaudebat stipari frequentiâ.... undè et Vegetium Renatum frequenter relegerat. (Gesta pontif. autissiodorens. cap. 58)

à cheval pour aller trouver le roi Philippe-Auguste et en obtenir la remise du droit de régale, selon lequel, quand le siége devenait vacant, les officiers royaux s'emparaient de la régie des revenus de l'évêché. Deux ans après, son caractère fier, intraitable, trouva l'occasion de se montrer dans toute son énergie. On assemblait, en 1209, une armée à Mantes. L'évêque reçut l'ordre, comme seigneur féodal, d'y conduire ses vassaux; car, dans ce temps un évêque devait être homme de guerre en même temps qu'homme d'église, et la loi des fiefs l'obligeait à marcher de sa personne à la tête de ses chevaliers, sur l'injonction de son suzerain. Arrivé à Mantes, Guillaume ne trouve pas le roi, mais seulement le comte de St.-Pol qui commandait l'armée à sa place. Il refuse alors de marcher, et revient dans son diocèse, sous prétexte qu'il ne doit qu'au roi seul le service militaire. Le roi, furieux, fait saisir le temporel de l'évêque. Celui-ci n'en tient compte; il excommunie audacieusement les officiers royaux et jette un interdit sur les terres du roi situées dans l'étendue du diocèse. La querelle dura trois ans sans que Guillaume voulût céder. Et, de guerre lasse, le roi, peu jaloux, sans doute, de voir dans son camp un chef aussi peu propre à la discipline militaire, finit par le dispenser de tout service personnel.

Guillaume, comme nous l'avons déjà dit, alliait le goût des arts à ce caractère impétueux. Il aimait la magnificence et le luxe. Le moine contemporain, auquel nous devons l'histoire de sa vie, nous apprend que c'est lui qui mit le premier des chassis vitrés aux fenêtres de son palais, ce qui était alors, en effet, un luxe raffiné (1).

C'était le temps où, de toutes parts, on avait hâte de substituer la forme nouvelle au vieux style des églises romanes. Guillaume de Seignelay ne fut pas des derniers à suivre le torrent du goût moderne.

Au centre de la vieille cité Auxerroise existait déjà, depuis six cents ans, une cathédrale dédiée à Saint-Etienne. Elle avait, dit-on, été bâtie par l'évêque Saint-Amatre vers 415, agrandie par son successeur Saint-Didier en 610, brûlée et reconstruite, sous le pontificat d'Hérifrid, à la fin du 9e siècle, puis, au milieu du 10e, sous celui de Guy qui, le premier, lui avait donné la forme d'une croix. Mais elle n'était construite qu'en matériaux de peu de solidité, car, au commencement du onzième siècle, elle s'écroula de fond en comble dans un immense incendie qui détruisit

---

(1) Palatium ipsum multùm nobiliori quàm ante tecti structurâ decoravit et ad intromittendam lucem in palatium fenestras pinnaculi magnâ intercapedine dilatavit, arcens flatus importunos ventorum, vitrearum perlucidarum objectu (Gesta Pontific. Autiss. Cap. 59).

maisons du feu et leurs vies du massacre. Cette catastrophe ruina, pour long-temps, notre ville. Tout commerce y fut détruit pendant longues années, et sans doute il s'ensuivit une longue interruption des travaux de la cathédrale. Peut-être ne les reprit-on qu'au commencement du siècle suivant. Quoi qu'il en soit, nous voyons que vers les premières années du 15me siècle, on se remettait avec ardeur à l'œuvre. Ainsi, en 1415, le pape Jean XXIII, datait de Constance, pendant la tenue du grand concile, un nouveau bref d'indulgences pour appeler à l'aide dès Auxerrois, le concours des fidèles du dehors.

Ce monument inachevé était l'amour et la gloire du clergé et de la population toute entière. Chaque évêque tenait à honneur d'en terminer une partie. C'est ainsi que Henry de Villeneuve fit achever l'abside *ou* sanctuaire en 1221; Americ Guenaud, le grand autel, en 1334; Jean Baillet, le portail latéral du nord, en 1490; et le dernier des deux François de Dinteville, la grande tour, en 1643. D'autres, qui n'avaient pu faire assez de leur vivant, y suppléaient par des legs considérables dans leurs testaments. A leur exemple, de simples particuliers faisaient parfois des dons magnifiques. C'est ainsi qu'en 1413, un Chantre de l'église, appelé Jean de Molins, donna 120 écus d'or pour la construction du portail septentrional.

II.

L'architecture gothique qui avait, pendant quatre à cinq siècles, régné en souveraine dans toute l'Europe, vit décliner, vers la fin du seizième, sa gloire et son crédit. Avec le goût renaissant pour la littérature des Grecs et des Romains, on vit se ranimer un sentiment d'admiration, assurément très-légitime, pour la pureté élégante et la noble simplicité des monuments que ces peuples illustres nous ont légués. Mais, et surtout en France, ce sentiment ne sut pas se maintenir dans de sages limites, il s'exagéra jusqu'à l'injustice, et les œuvres de nos pères furent immolées, comme d'informes et grossiers essais, à la gloire du Panthéon et du Parthénon. La fin du dernier siècle a vu se produire la charge de cette prédilection aveugle. On ne connaissait plus que les quatre ordres classiques. Hors du dorique, de l'ionique, du corinthien et du toscan point de salut. C'est à grand peine si l'on souffrait le composite. Le monde avait dormi douze cents ans. Il fallait donc sauter du quatrième siècle au dix-septième. Les sociétés modernes ne dataient que de l'an 1600, et l'on riait beaucoup de la barbarie de nos aïeux, avec leurs clochers, leurs voûtes, leurs piliers et leurs ogives. La colonne classique envahissait tout, jusqu'à nos meubles, même ceux qui semblaient le moins prédestinés à l'architecture.

Depuis trente ans la réaction est venue, et, comme toujours, ardente et exclusive. En France, surtout, où le goût du gothique avait été bien autrement perdu qu'en Allemagne et en Angleterre, pays où les monuments du moyen-âge n'étaient jamais tombés dans le dédain, en France, dis-je, il s'est réveillé avec fureur. Nous avons vu le classique honni et vilipendé à son tour, et l'art du 13me siècle, vanté, préconisé, déifié dans ses moindres œuvres avec une exaltation qui tient du délire. Dans ces derniers temps, les plus nobles émanations de l'architecture grecque ont été livrées au ridicule comme d'ignorantes et insipides conceptions. Et puis, on a découvert, dans les combinaisons des artistes du moyen-âge, un sens mystérieux dont, vraisemblablement, ils ne se sont jamais doutés eux-mêmes. Selon cette appréciation de l'art architectural du 13me siècle, la forme générale de l'édifice, le nombre des piliers, leurs espacements, la disposition des sculptures et jusqu'aux moindres ornements, tout cela recèle un symbolisme profond, dont on a trouvé la clef, et que l'on a expliqué, comme Champollion a fait des hiéroglyphes. Il y a sur ce sujet, dans Victor Hugo et surtout dans Michelet, cet historien d'ailleurs si savant et si judicieux, des trésors de paradoxes extravagants, et d'absurdes rêveries. Si les maîtres n'ont pu résister à l'entraînement du mouvement réactionnaire, que dire du peuple de leurs écoliers. Quel déluge d'emphase et de galimathias! On se prosterne devant la moindre colonnette; on se pâme devant la plus humble ogive; puis, des lamentations à fendre l'âme sur les outrages du badigeon, cet ignoble complice du classique; d'interminables litanies de termes techniques à épouvanter les artistes eux-mêmes; des excursions apocalyptiques dans la science des énigmes que recèlent les entrailles de ces *poëmes de pierre;* et l'éternel lieu commun du clocher qui monte vers le ciel comme la prière ardente d'un croyant ou les élancements d'un cœur en extase! Faut-il s'étonner après cela que le style cathédrale menace de dépasser bientôt en ridicule les poëmes descriptifs de l'Empire et les cothurnes du Directoire?

Tâchons d'éviter ce nouveau travers. Tenons-nous à distance égale de cette aveugle indifférence qui méconnaît les beautés du gothique, et de ce fanatisme insensé qui, trop souvent, ne lui suppose des vertus imaginaires, que parce qu'il ne sait pas discerner son véritable caractère, si grandiose et si imposant. Le savant de Caumont (1) a exprimé admirablement ce noble caractère. « Il faudrait être dépourvu de » sensibilité et d'enthousiasme pour contempler sans émotion l'effet » magique de nos belles églises du 13me siècle. Les heureuses propor-

(1) Antiquités monumentales, IVe Partie, p. 268.

» tions observées par les architectes dans la forme des arcades et des » fenêtres, la vaste étendue des nefs, ces murs aériens sur lesquels on » a semé les découpures et les élégantes broderies; toutes ces mer- » veilles de sculpture et de hardiesse rehaussées par la clarté *mysté-* » *rieuse* d'un jour que les vitraux peints ont terni, impriment à *l'âme* » un sentiment éminemment religieux. Et lorsque placé sous le portique » d'une cathédrale, l'œil saisit tout l'espace du temple, parcourt la nef » centrale, glisse avec étonnement sous ces voûtes à la fois légères et » gigantesques, pour venir se perdre dans le lointain où apparaît le » rond-point, on ne peut se défendre d'une vive exaltation, d'une sorte » de tressaillement; l'aspect d'une basilique frappe les sens comme le » ferait une poésie sublime, ou une belle mélodie. Si de l'intérieur on » passe à l'extérieur, on n'est pas moins charmé des proportions à la » fois vastes et gracieuses du vaisseau, de l'élégance des tours, de la » profusion des clochetons, des arcs-boutants et des contreforts. »

Mais, c'est surtout Châteaubriant, qui, dans son style magique, a fait merveilleusement comprendre le vrai génie de l'architecture gothique, par son analogie intime avec l'esprit mystérieux du christianisme. Ecoutons son admirable description.

« Ces voûtes ciselées en feuillages, ces jambages qui appuient les murs » et finissent brusquement comme des troncs brisés, la fraîcheur des » voûtes, les ténèbres du sanctuaire, les aîles obscures, les passages » secrets, les portes abaissées, tout retrace les labyrinthes des bois dans » l'église gothique; tout en fait sentir la religieuse horreur, les mystères » et la divinité. Les deux tours hautaines plantées à l'entrée de l'édifice » surmontent les ormes et les ifs du cimetière et font un effet pittoresque » sur l'azur du ciel. Tantôt le jour naissant illumine leurs têtes jumelles, » tantôt elles paraissent couronnées d'un chapiteau de nuages ou gros- » sies dans une atmosphère vaporeuse. Les oiseaux eux-mêmes semblent » s'y méprendre et les adopter pour les arbres de leurs forêts; des cor- » neilles voltigent autour de leur faîtes et se perchent sur leurs galeries. » Mais tout-à-coup des rumeurs confuses s'échappent de la cîme de ces » tours et en chassent les oiseaux effrayés. L'architecte chrétien, non » content de bâtir des forêts, a voulu, pour ainsi dire, en imiter les » murmures, et au moyen de l'orgue et du bronze des cloches il a atta- » ché au temple gothique jusqu'au bruit des vents et des tonnerres qui » roulent dans la profondeur des bois. Les siècles évoqués par ces sons » religieux, font sortir leurs antiques voix du sein des pierres et sou- » pirent dans la vaste basilique. Le sanctuaire mugit comme l'antre de » l'ancienne Sybille, et tandis que l'airain se balance avec fracas sur » votre tête, les souterrains voûtés de la mort se taisent profondément » sous vos pieds. (Génie du Christ. 3e p. L. 1er. Ch. 8.) »

N'était la sœur jumelle qu'attend encore la belle tour de notre cathédrale, il semblerait que c'est d'après elle qu'a été fait ce magnifique tableau. Son grand portail est malheureusement incomplet, et l'aspect si riche, si imposant de cette première tour fait regretter davantage l'absence de la seconde. C'est, au reste, un malheur commun à bien des églises, et la nôtre contient assez de beautés du premier ordre, pour nous consoler de cette défectuosité.

Elle forme une vaste croix comme Notre-Dame de Paris. Comme cette dernière elle appartient par sa base à l'architecture romane. Ses cryptes du onzième siècle forment une église souterraine d'une majestueuse structure, qui a son abside, son chœur, ses bas-côtés, ses arceaux en plein ceintre et sa voûte en deux parties. On y descendait autrefois par un double escalier à l'entrée du chœur supérieur. Mais, au 16e siècle, un lourd et gauche jubé, qui n'existe plus maintenant, a été jeté sur cette voie, et l'on n'arrive plus aux cryptes que par une issue détournée. L'église souterraine a eu jadis son autel sous l'invocation de la Trinité, et ses quatre chanoines dotés, suivant une charte de 1215 (1), chacun *de soixante sous, de six muids de vin, dont quatre de rouge et deux de blanc, de deux bichets de pois* et de quelques dîmes. On voit encore sur quelques parties des murs, et en particulier, sur ceux de l'abside, des vestiges de peintures à fresque qui sont loin d'être dépourvues de mérite et d'intérêt.

Le chœur et l'abside de l'église supérieure ont été construits sur les cryptes anciennes et dans les mêmes dimensions; les bas-côtés se sont trouvés par-là un peu resserrés. C'est la seule critique qu'on ait faite du plan général de l'édifice. Du reste, le chœur et la nef sont vastes, et les bras de la croix, qu'on nomme en terme d'architecture, la croisée ou le transept, sont surtout d'une largeur et d'un développement vraiment admirables. L'abside est portée sur six colonnes que déshonorent malheureusement des cannelures en grisailles dont, par un grossier anachronisme, l'on s'est avisé, je ne sais quand, de les barbouiller. Dix piliers majestueux entourent le chœur, douze autres servent à encadrer la nef. Leurs faisceaux imposants contrastent merveilleusement avec la taille svelte des colonnettes qui courent dans la galerie supérieure tout autour de l'édifice, et surtout avec la structure élancée des deux colonnes fuselées qui soutiennent, derrière l'abside, l'entrée de la chapelle de la Vierge. La dimension totale de l'église est de 300 pieds en longueur, 100 pieds d'élévation sous la clef des voûtes, et 120 pieds de largeur.

---

(1) Lebœuf, Mém. sur Aux. Preuv.

Les vitraux sont en grande quantité, et la plupart d'une beauté remarquable. Peu d'églises aujourd'hui sont aussi riches en ce genre de peinture. Au rond-point et dans ses bas-côtés, il y en a du 13e siècle; dans la grande verrière du fond de l'abside, on voit un *Agnus Dei* avec un étendard; c'est le *contre-scel* de l'évêque Henry de Villeneuve, mort en 1234. A la chapelle de la Vierge, il en est d'un excellent style et plein de charmants détails qui représentent l'histoire de la Vierge, celles de Job et des Machabées. Les vitraux du chœur et de la nef ne sont que de la fin du 16e siècle. Ils avaient sans doute beaucoup souffert dans les guerres de religion. C'est l'évêque Amyot qui en a fait réparer la plus grande partie. Une fenêtre tout entière des bas-côtés du rond-point, à l'aspect du midi, au-dessus de la porte qui conduisait autrefois au chapitre, est en verre blanc, à l'exception de la figure de l'apôtre Saint-Jacques qui en occupe le milieu. Il y a à ce sujet une tradition que Lebœuf rapporte en ces termes (1) : » Comme on ne voyait pas bien clair sur le maître-autel, » à cause de l'épaisseur des vitrages des bas-côtés, il, (l'évêque Amyot) » fit ôter une verrière entière du côté droit. . . . et y fit *substituer* du » verre blanc avec une simple image de St.-Jacques, son patron. »

Les vitraux de la rose méridionale du transept ont été assez mal restaurés, beaucoup de parties sont déplacées ou mises à contre-sens. Quant à la rose du nord elle est charmante et d'une parfaite conservation. On y voit, en une quantité considérable de figures emblématiques, les litanies de la Vierge, et dans le vitrail au-dessous, divisé en huit panneaux, divers sujets de la vie des saints. Mais rien n'égale l'effet de la grande rose du fond de la nef, qui représente le Ciel ou la Divinité dans toute sa gloire, figurée au centre sous l'emblême du soleil; autour, sont rangés une grande quantité d'anges, de chérubins et de bienheureux. C'est d'elle surtout que l'on peut dire, avec Victor Hugo : « Lorsque le soleil déjà incliné vers le couchant, regarde » presque en face la cathédrale, ses rayons de plus en plus horizontaux, se retirent lentement du pavé de la place et remontent » le long de la façade à pic dont ils font saillir les mille rondes bosses » sur leur ombre, tandis que la grande rose centrale flamboie, comme » un œil de cyclope enflammé des réverbérations de la forge. »

Le grand portail, malgré son inachèvement, est encore un des morceaux les plus remarquables que la France puisse offrir en ce genre. Il offre, dans son ensemble, les plus belles proportions. La tour septentrionale, moins écrasée que celles de Paris et de Sens, moins grêle que

(1) Mém. sur Auxerre, t. I., p. 629

elles de Chartres, est majestueuse et d'une imposante fierté. Les portes sont d'une rare élégance, et tous les ornements distribués sur la façade, avec une profusion, qui n'exclut pas le bon goût, sont riches et somptueux. Le portail est formé de trois parties, marquées par autant de portes reculées sous de profondes voussures ogives.

La partie centrale se compose de trois étages bien distincts. La grande porte occupe toute la division inférieure; son ouverture est ornée d'une délicate broderie; sa tête est surmontée d'un fronton pyramidal gracieusement découpé à jour, et dont les arêtiers supportaient autrefois sept statues. Au sommet de l'angle était celle du diacre Saint-Etienne, patron de l'église. Une terrasse couvre le sommet de cette première division, et le sépare de la seconde. Celle-ci, construite en arrière-corps, est entièrement formée d'une vaste verrière en rose, enfermée dans un grand arc ogive, dont l'extrados d'une rare magnificence, supporte une galerie découverte, que décore une riche balustrade. En arrière de cette galerie s'élève le pignon triangulaire de la nef, au centre duquel se dessinent en relief les capricieux contours d'une gracieuse rosace. Il est bordé de deux rampes évidées à jour, et rejoint, par un élégant arceau, la base du cinquième étage de la tour.

Les deux autres portes, ainsi que les deux portails latéraux du nord et du midi, offrent; dans des dimensions plus restreintes, la même forme que celle du centre. Sur la tête de la porte de gauche s'élève la grande tour, dont elle forme ainsi l'étage inférieur. Le reste de cette belle tour est divisé en quatre étages, sur lesquels on peut lire les diverses phases de l'art gothique du 13e au 16e siècle. Le style de la base est encore sévère, mais à mesure que l'on monte, il devient plus riant, plus riche et plus prodigue d'ornements. Le quatrième étage se compose d'une suite de petites consoles surmontées d'arcades à clochetons, destinées sans doute à recevoir des statues, ce qui ne s'est jamais réalisé. L'étage supérieur, qui seul s'isole de la nef, est flanqué, aux encoignures, de quatre petits massifs formés par le prolongement des contreforts angulaires, et figurant de petits édifices isolés, des églises en miniature. Cette tour a 183 pieds d'élévation.

Aux deux côtés de la nef et du chœur, règnent des chapelles collatérales dont les contre-forts extérieurs servent d'appui à des arcs-boutants qui se projètent en l'air, avec une hardiesse merveilleuse, pour aller tout autour de l'édifice soutenir les murs du grand comble, dont ils consolident le sommet et les voûtes, en même temps qu'ils dégorgent au loin les eaux pluviales, qui semblent vomies par la bouche d'une foule de monstres fantastiques, suspendus à l'extrémité extérieure de ces grands ponts aériens.

Les parois de la voussure de chacune des cinq portes de l'église, sont

ornées d'une multitude infinie de figures en ronde-bosse, distribuées en groupes séparés, dont les sujets sont tirés de la Bible ou de la légende. Il y en a six rangs superposés à la grande porte, et trois à chacune des autres. Tous les groupes sont portés sur des ornements d'architecture artistement travaillés, servant à la fois de couronnement et de support. Au-dessous, sont des niches qui recélaient des statues. Celles de la grande porte représentaient les douze apôtres. Elles ont toutes disparu en 1793. Les soubassements offrent, enfin, un grand nombre de caissons où sont représentés, en relief, des chapitres de la Genèse ou des sujets allégoriques. Toutes ces figures sont malheureusement dans un grand état de dégradation; l'orage de la révolution les a presque toutes mutilées. Sans doute elles étaient loin d'offrir toutes un mérite remarquable d'exécution; il y avait dans ce travail beaucoup d'inégalités, et la rapide ébauche d'un artisan inhabile s'y faisait parfois apercevoir. Mais, au milieu de tout cela, on distinguait souvent le faire d'une main profondément intelligente, et sous les blessures multipliées qu'elles ont souffertes, un grand nombre de ces figures vous frappent encore d'admiration par la grace de leur pose, le charme de leurs détails et la naïveté de leur expression. Il y a là peut-être telle madone, telle figure de sainte, qui fut pendant des années la pensée unique et l'amour de quelque pieux artiste, de quelque Pygmalion chrétien. Dans leur naïve abnégation, ces simples *imagiers* qui prodiguaient les chefs-d'œuvres aux portes des églises, insoucieux de la gloire, aimant l'art pour lui-même, passaient inconnus sur la terre, et dédaignaient d'écrire leurs noms à côté de leurs ouvrages. Mais souvent ils s'éprenaient d'une passion d'artiste pour quelque partie de leur œuvre. Celle-là, ils la retouchaient sans cesse avec amour jusqu'à ce qu'ils eussent épuisé toute la puissance de perfection qu'ils avaient reçue du ciel. C'était là le nom symbolique qu'ils entendaient léguer à la postérité, sûrs d'être devinés un jour par quelque esprit élevé qui, sous ce travail de leur ciseau, reconnaîtrait l'âme et le génie d'un grand artiste. Malédiction à la rage stupide des dévastateurs, qui en se ruant sur les nobles productions de l'art religieux, ont brisé, à la fois, et ces naïves espérances, et la chaîne mystérieuse des sympathies, qui rapprochent des grands talents oubliés, les cœurs d'élite qui savent les comprendre!

III.

Au 15me siècle la cathédrale d'Auxerre fut, à onze ans de distance, le témoin et le théâtre de deux évènements remarquables; savoir, un traité de paix ou plutôt le simulacre d'un traité que l'on jurait de bouche et que le cœur démentait, et un conseil de guerre la veille d'une bataille sanglante. Rappelons ici ces tristes épisodes de la plus horrible

guerre civile dont le sein de la France ait jamais été déchiré, ne fût-ce que pour faire comprendre à nos contemporains, par cette douloureuse comparaison, l'inappréciable bonheur de vivre dans des temps de paix et d'union.

Charles VI n'avait que douze ans lorsque son père, le sage roi Charles V, fut emporté par une mort prématurée. Tant qu'il fut hors d'état de veiller par lui-même aux affaires du royaume, ses quatre oncles, les ducs d'Anjou, de Bourgogne, de Berry et de Bourbon se disputèrent la puissance souveraine et le maniement des deniers royaux. Le duc d'Anjou avait préludé, en s'empressant, lorsque Charles V avait à peine les yeux fermés, d'aller s'emparer, à force ouverte, des joyaux de la couronne et du trésor qu'on faisait, chose presque incroyable, monter à dix-neuf millions. La suite répondit à ce début. Ce fut un effroyable gaspillage des sueurs du peuple, pour subvenir aux besoins du luxe le plus effréné. Lorsque Charles VI put régner par lui-même, quoiqu'il n'annonçât que trop de dispositions à suivre ces tristes errements, on pouvait mieux espérer d'un seul maître que de plusieurs tyrans rivaux; mais un déplorable événement vint replonger la France dans un abîme de malheurs. En 1392, à l'âge de vingt-quatre ans, Charles VI fut atteint d'une folie furieuse, qui ne laissait que de courts intervalles lucides. Il vécut encore trente ans, toujours fou ou près de l'être; l'intervalle entre ses accès devenant à chaque fois plus court et plus troublé; sa raison, dans ses meilleurs moments, s'affaiblissant toujours de plus en plus. L'anarchie reparut donc, et plus funeste qu'auparavant. Le pouvoir fut de nouveau disputé et tiraillé avec avidité. Puis, vint le jeune duc d'Orléans, frère puîné du roi, dont le faste et la prodigalité extravagante dépassèrent tout ce qu'on avait encore vu. Pour fournir aux profusions de tous ces princes, on imposait sans cesse de nouvelles tailles. On en vit jusqu'à trois dans la même année. Les dilapidations journalières jetaient l'administration et le trésor public dans un désordre où personne ne pouvait plus se reconnaître. Au milieu de la paix, l'argent manquait pour tous les services publics; le malheureux monarque était lui-même abandonné dans le plus grand dénuement; et cependant, le peuple était réduit à un tel désespoir par les vexations du fisc, que les paysans abandonnaient leurs champs en friches, et se réfugiaient dans les bois, d'où l'on voyait sortir des bandes de pillards qui infestaient les grands chemins (1).

Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, avait fini par obtenir la haute-main dans le gouvernement du royaume. Lorsqu'il vint à mourir, son fils

---

(1) Vie de Charles VI, par un moine de Saint-Denis, L. 20, ch. 5.

Jean-sans-Peur voulut conserver la même prépondérance. Alors naquit, entre lui et le duc d'Orléans, une rivalité ardente, haineuse, implacable, qui se termina enfin par l'assassinat de ce jeune prince. Le 23 novembre de l'année 1407, à sept heures du soir, des meurtriers soudoyés par le duc de Bourgogne, lui tendirent un guet-apens à Paris, au coin de la rue Barbette, et le massacrèrent inhumainement (1).

La veuve du malheureux prince demanda en vain justice de ce crime. Son ennemi était tout-puissant. Il avouait l'attentat et le faisait justifier publiquement. Elle en mourut de douleur un an après, en recommandant à ses fils de venger la mort de leur père. Mais ils étaient trop jeunes encore pour le tenter. On voulut leur donner une apparence de satisfaction, et assurer en même temps le pardon du duc. Une assemblée des plus grands seigneurs du royaume et des principaux magistrats de Paris, fut convoquée en 1409, à Chartres. Un échafaud avait été dressé dans la cathédrale à l'entrée du chœur. Le Roi, alors en santé, y était assis avec la reine, le dauphin et toute sa cour. Le duc de Bourgogne s'avança, mit un genou en terre, et son avocat, le sire d'Ollehain dit : « *Sire*, « voici Monseigneur le duc de Bourgogne, votre serviteur et cousin, « venu par devers vous pour ce qu'on lui a dit, que vous étiez indigné « sur lui pour le fait qu'il a commis et fait faire en la personne de « Monseigneur d'Orléans, votre frère, pour le bien de votre royaume « et de votre personne, comme il est prêt de vous dire et faire véritablement savoir, quand il vous plaira. Et pourtant mondit seigneur « vous prie tant et si humblement comme il peut, qu'il vous plaise à « ôter votre ire et indignation de votre cœur et le tenir en votre bonne « grâce. « A une excuse si hautaine le Roi répondit : « Beau cousin « nous vous accordons votre requête et vous pardonnons tout. » Puis, il

---

Rien de plus touchant que le récit de cet évènement dans Monstrelet.

(1) « Si faisait assez brun pour cette nuit, et lors incontinent mus de hardiece et » outrageuse volonté, saillirent tous ensemble à l'encontre de lui et yeut un qui s'écria: » A mort, à mort! et le férit d'une hache tellement qu'il lui coupa un peing tout jus. » Et adonc ledit duc voyant cette cruelle entreprise ainsi être fait contre lui, s'écria » assez haut, en disant : Je suis le duc d'Orléans! Et aucuns d'iceux en frappant sur » lui répondirent : c'est ce que nous demandons. Entre lesquelles paroles la plus » grande partie recouvrèrent, et prestement par force et abondance de coups, fut » abattu jus de sa mule et sa tête toute écartelée par telle manière que la cervelle lui » chéyt dessus la chaussée. En outre là le retournèrent et si terriblement le martelèrent, que là présentement fut mort très-piteusement; et avec lui fut tué un jeune » écuyer, allemand de nation, qui autrefois avait été son page, et quand il vit son » maître abattu, il se coucha sur lui pour le garantir, mais rien n'y fit. (Chroniques » d'Enguerrand de Monstrelet liv. 1er ch. 36.) »

commanda aux deux enfants d'Orléans de ratifier ce qu'il avait dit, et ils répondirent en pleurant : « Sire, puisqu'il vous plaît à commander, nous « lui accordons sa requête et lui pardonnons la malveillance qu'avions « contre lui, car en rien ne voulons désobéir à chose qui soit à votre « plaisir. » Alors un cardinal apporta un missel ouvert, sur lequel les deux parties « jurèrent et promirent perdurablement et garder ferme « paix et entière l'une envers l'autre. » (1)

C'est ce qu'on appela, d'après un quolibet du fou du duc de Bourgogne, la paix *fourrée de Chartres*. Elle ne dura guère.

L'année suivante, le jeune duc d'Orléans épousa la fille du comte d'Armagnac, qui lui-même était gendre du duc de Berry, l'un des oncles du Roi. Puis, il signa à Gien, avec les ducs de Berry et de Bretagne, les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac, un traité d'alliance contre le duc de Bourgogne. Le comte d'Armagnac, seigneur brave, actif, intelligent, ambitieux, devint bientôt le véritable chef de ce parti. Ils mirent sur pied une armée en partie composée de gentilshommes gascons, race belliqueuse, mais pauvre et affamée, qui pillait et ravageait les campagnes avec un degré d'avidité et de férocité qu'on n'avait encore éprouvé d'aucun ennemi (2).

Dans un rayon de vingt lieues autour de Paris, toutes les fermes, toutes les granges étaient brûlées. Les paysans qui tombaient entre leurs mains étaient soumis à d'horribles tortures pour les forcer à racheter leurs vies. Le plus grand nombre ne pouvait satisfaire à l'avidité de ces brigands, qui après avoir épuisé sur eux leur cruauté ingénieuse, les pendaient ou les jetaient à la rivière (3). Le nom d'Armagnac, qu'on ne prononçait qu'avec horreur, fut donné à ces pillards et à tout le parti des princes.

Interrompue pendant quelques mois par un nouveau traité fait à Bicêtre, la guerre reprit l'année suivante avec une nouvelle fureur; chaque parti se signala par les mêmes cruautés. Les Armagnacs dévastèrent de nouveau les campagnes sur leur passage. Tous ceux qui n'avaient pas cherché un refuge dans les villes murées, étaient victimes de leur cupidité ou de leur fureur. Tous les biens étaient livrés au pillage, toutes les femmes accablées d'outrages et de violences. Les hommes étaient pendus par les pouces au-dessus d'un brasier, pour leur faire avouer où ils avaient caché leur argent. Et lorsqu'ils l'avaient avoué, après les avoir dépouillés, on leur coupait le nez et les oreilles, puis on les

---

(1) Monstrelet liv. 1er ch. 52.

(2) Juvénal des Ursins (Hist. de Charles VI) p. 257 — 292.

(3) Le moine de Saint-Denis liv. 31 ch. 8 et 17

renvoyait avec dérision en leur disant : « Allez-vous plaindre à votre idiot de Roi ! » (1)

Les représailles de l'autre parti ne se faisaient point attendre. On massacrait tous les prisonniers, quels que fussent leur rang ou leur fortune. Les officiers et chevaliers étaient pendus et les soldats noyés par centaines. Quand on surprenait une ville ennemie, on massacrait la population entière sans distinction d'âge ni de sexe. « Feu se boutait » en églises, dit un chroniqueur du temps, et y ardait-on souvent » hommes, femmes et enfants. Et mesmement en l'églige de Sillières, » où le feu fut bouté, furent bien arses quatre cents personnes, tant » hommes que femmes et petits enfants (2). » A Paris, la populace soulevée contre les Armagnacs, pillait et égorgeait tous ceux qu'on *lui* signalait comme étant de ce parti. « Terribles et horribles meurtres, » roberies et pilleries, dit le même écrivain, se faisaient à Paris contre » ceux qu'on tenait être du parti du duc d'Orléans. Et suffisait pour » tuer un notable bourgeois et le piller et rober, de dire par quelque » personne de haine; voilà un Armagnac! » Les prisons étaient pleines de gens dénoncés comme appartenant à ce parti, on les y laissait mourir de faim et de misère. « Moult grande partie d'iceux, « dit Monstrelet, très-misérablement mouraient par force de froid, de « mésaise et de famine. Et après qu'ils étaient morts, on les portait « dehors de ladite ville en aucuns fossés, et là les laissait-on manger des « chiens, oiseaux et autres bêtes très-inhumainement. Et la cause « pourquoi on tenait telle manière contre eux, si était pour ce que « par plusieurs et diverses fois avaient été dénoncés et publiés par les « églises et carrefours de ladite ville de Paris comme excommuniés. » (3)

En 1411, les Armagnacs attaquaient Paris. Le duc de Bourgogne craignant que ses forces ne fussent pas suffisantes pour le secourir, eut alors la funeste pensée d'invoquer les secours du Roi d'Angleterre. Celui-ci, qui voyait avec joie les déchirements intérieurs de la France, s'empressa d'envoyer un corps de troupes à l'aide duquel Paris fut débloqué. Les principaux chefs Armagnacs repoussés, s'enfermèrent dans la ville de Bourges, où l'on alla les assiéger. Le duc de Bourgogne entraînait à sa suite, dans cette expédition, le dauphin, à peine en âge de raison, et le malheureux roi privé de la sienne. Le siége traîna en longueur. La disette et la peste se mirent dans le camp des assiégeants. Deux mille chevaliers ou écuyers y périrent en peu de temps.

---

(1) Le moine de Saint-Denis ch. 10.

(2) Juvénal des Ursins. p. 283 — 301.

(3) Monstrelet liv. 1er ch. 90.

D'une autre part, les assiégés, foudroyés par l'artillerie du roi, ne laissaient pas que de se décourager. De part et d'autre, on commençait à être las de dévastation et de carnage. Les chefs du parti d'Orléans, pour rendre la partie plus égale, avaient tenté à leur tour une alliance avec les Anglais qui, pour profiter des discordes du royaume, offraient successivement leurs secours aux deux partis. Les troupes du duc de Bourgogne arrêtèrent un de leurs émissaires porteur d'un traité déjà signé. C'en fut assez pour qu'on se décidât enfin à la paix. On en prépara les conditions, et tout le monde s'empressa de quitter ce foyer d'infection, pour se rendre à Auxerre, où, d'après les ordres du roi, la paix devait être irrévocablement arrêtée.

Dans les premiers jours d'août 1412, on vit arriver dans cette ville, avec une suite immense, le roi de France, le dauphin, le duc d'Anjou qui conservait le titre de roi de Sicile quoiqu'il eût perdu son royaume, et qui était revenu en France pour disputer sa part des dépouilles de cet Etat, les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Berry, de Nevers, de Bar, et une foule d'autres grands seigneurs des deux partis, qui revenaient du siège. Ils apportaient la peste avec eux, et beaucoup en moururent en route, ou à peine arrivés. D'une autre part, il vint des députations du parlement de Paris, de la chambre des comptes et de l'Université; le prévôt de Paris; le prévôt des marchands, les échevins et un certain nombre de bourgeois de cette capitale; des archevêques; des évêques; des abbés; des députés de Rouen, Caen, Amiens, Tournai, Laon, Reims, Troyes, Langres, Tours et de plusieurs autres villes principales, tous mandés par le Roi pour donner de la solennité au traité qu'on allait conclure. Le duc d'Orléans y arriva le dernier, avec le comte de Vertus, son frère, et une suite formidable de deux mille cavaliers.

On se rendit le 22 du mois d'août dans l'église cathédrale, (1) qui

---

(1) Lebœuf (Mém. sur Auxerre, t. II. p. 272) a prouvé clairement que la cathédrale d'Auxerre avait bien été le théâtre de cette assemblée. Les historiens qui la placent dans l'abbaye de St.-Germain, MM. de Barante, Sismondi, etc., sont visiblement induits en erreur par une faute de copie dans quelques manuscrits du moine de Saint-Denis. Seulement, les expressions employées par cet écrivain, *in ampliori curiâ*, font supposer à Lebœuf que la réunion a pu se tenir dans une salle du chapitre ou de l'évêché. M. Chardon (Hist. d'Aux. t. I. p. 251), incline vers cette opinion. Cependant les détails donnés par le moine de St.-Denis sur le Te Deum qui termina la cérémonie, sur le nombre immense des seigneurs, gentilshommes, ecclésiastiques ou députés qui y étaient admis, ne semblent pas permettre d'hésiter. L'expression *curia* peut s'appliquer d'ailleurs à une assemblée, aussi bien qu'au lieu où elle se tient. (V. Ducange. Gloss). Enfin, lors de la paix de Chartres, faite trois ans auparavant, c'est aussi dans la cathédrale de cette ville que l'on s'était réuni. Tous les historiens en sont d'accord.

avait été ornée de tapis de soie et d'étoffes d'or. Un trône, surmonté d'un dais de drap d'or, s'y trouvait préparé. Le Roi, qui était alors dans le plus triste état de santé, ne put l'occuper. Le dauphin, duc de Guyenne, y monta à sa place, ayant à sa droite les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, de Bar, le connétable d'Albret, puis une multitude de comtes et de barons distribués selon le rang de leur noblesse. A sa gauche étaient les archevêques et les autres membres du clergé. En face et un peu plus bas, les Chanceliers de France et de Guyenne, les députations des cours souveraines, les magistrats et députés de Paris et des bonnes villes. Les portes de l'église étaient toutes ouvertes. Une foule immense les assiégeait, mais les soldats préposés à la garde des portes, tenaient le peuple à distance, en repoussant à coups de plats d'épée ou de manches de leurs piques, ceux qui les approchaient de trop près. On attendit pendant quelque temps le duc d'Orléans qui parut enfin avec son frère, tous deux vêtus des habits de deuil qu'ils n'avaient pas quittés depuis la mort de leur père, et suivis d'une cavalcade imposante. Le duc de Bourbon alla le recevoir et le conduisit au dauphin, qui l'embrassa et le fit asseoir à côté du duc de Bourgogne. Alors, le Chancelier de France ayant rappelé l'objet de la convocation, on lut à haute voix les articles du traité par lequel on se promettait réciproquement paix et alliance fraternelle. Puis, les princes mettant la main sur l'évangile et sur les reliques de l'église, jurèrent qu'ils exécuteraient fidèlement toutes les conditions écrites. Les prélats, la main sur la poitrine, les gentilshommes, l'épée en terre et la main levée, affirmèrent tous qu'ils avaient le traité pour agréable et qu'ils le ratifiaient. Il y eut là un moment d'attendrissement. La nature reprit, pour un instant, son empire sur ces cœurs implacables. On songea, sans doute, alors, à cette pauvre France déchirée, ensanglantée, ruinée, pour la querelle particulière de deux des membres de cette famille princière, dont le devoir était de la protéger, de la pacifier et de la défendre. Aussi, selon le récit des témoins oculaires, on vit des larmes couler de tous les yeux, et l'on voua à la damnation des traîtres, ceux qui enfreindraient l'alliance en quoi que ce fût. Dans cette heureuse disposition des esprits, on entonna un *Te Deum* d'actions de grâces qui fut entendu à genoux par les assistants, et toutes les cloches de la ville annoncèrent la réconciliation si vivement désirée. Le soir et les jours suivants, il y eut, entre les princes, des festins et des réjouissances, où tout le monde affecta un retour de confiance et une satisfaction sans réserve. Les ducs de Bourgogne et d'Orléans se montrèrent souvent ensemble, unis en apparence comme des frères, et même, une fois, montés sur le même cheval. Le bon peuple d'Auxerre,

croyant à la sincérité de cette réconciliation, applaudissait par des cris de joie : » Ils criaient souvent à hauts cris, dit Monstrelet,
» *Gloria in excelsis Deo*, comme s'ils voulsissent dire : Louée soit la
» glorieuseté des Cieux. Si leur semblait être proprement miracle de
» Dieu, attendu la division qui avait été si grande entre si grands sei-
» gneurs, laquelle était sitôt rapaisée. . . . . . . Néanmoins aucuns
» envieux et mauvaises langues ne s'en taisoient pas en derrière, mais
» en disoient leurs gorgées. »

Ces *mauvaises langues* n'avaient, hélas, que de trop justes raisons d'en dire leurs *gorgées*, car quelques jours après, lorsque tous ces princes furent partis, le bruit se répandit que le duc de Bourgogne avait proposé, dans son conseil particulier, de profiter de l'occasion pour assassiner, en même temps, le duc de Berry et les enfants d'Orléans, et que le coup n'avait manqué, que, parce que Pierre des Essarts, prévôt de Paris et frère de l'évêque d'Auxerre, s'y était opposé et les en avait avertis (1).

On ne tarda guère, en effet, à se séparer, et sous d'assez tristes auspices. La peste que ces seigneurs avaient apportée dans la ville y faisait d'effrayants ravages. Le roi était dans un état de santé si déplorable, qu'on ne put l'emmener qu'en bateau. Et l'on venait d'apprendre que les Anglais, par suite du traité qu'ils avaient fait avec les Armagnacs, s'avançaient à marches forcées, en ravageant la Normandie, la Picardie et le Maine.

IV.

Onze ans après ce traité de paix, qui semblait devoir éteindre l'incendie de la guerre civile, et réunir tous les Français, quelle que fût leur bannière, Armagnacs ou Bourguignons, dans une aversion commune contre l'étranger ; onze ans seulement après les promesses de cette solennelle réconciliation, les voûtes de la cathédrale d'Auxerre retentissaient du bruit des armes et des cris de guerre. Une foule de chevaliers Français et étrangers s'agitait tumultueusement dans cette enceinte religieuse. On pouvait reconnaître les premiers pour Anglais, à la croix rouge qu'ils portaient sur leurs vêtements. Quant aux autres, leurs chaperons bleus ornés d'une croix de St.-André, avec une fleur de lys au milieu, les désignaient suffisamment pour Bourguignons. Ils paraissaient tous conférer ensemble dans les termes d'une assez intime intelligence. Cependant le ton impérieux et fier des premiers trahissait parfois la

---

(1) Juvénal des Ursins, page 308.

haute opinion qu'ils avaient d'eux-mêmes, et le médiocre degré d'estime qu'ils accordaient à leurs alliés. Cette intraitable hauteur, pour le dire en passant, a contribué, peut-être, plus que toute autre cause, à rendre de peu de durée en France la domination des Anglais. Au milieu d'eux, des magistrats de la cité, le Bailli, le Capitaine *de la* ville et plusieurs chanoines, assistaient et prenaient part à la discussion. Ce n'était rien de moins qu'un conseil de guerre qui se tenait dans le chœur de la cathédrale. Anglais, Bourguignons et Auxerrois y débattaient en commun sur le projet de livrer bataille aux troupes du roi de France, qui tenaient assiégée depuis six semaines la petite ville de Cravant.

C'est qu'il s'était passé dans l'intervalle de bien graves évènements.

La paix d'Auxerre n'avait été qu'une trève de lassitude. Après quelques mois de repos, les discordes des princes ne s'étaient ranimées qu'avec plus d'acharnement, et la guerre avait recommencé plus terrible, plus exterminatrice que jamais. Et puis, après avoir brûlé bien des villes et des châteaux, dévasté bien des campagnes, *pendu ou* égorgé bien des prisonniers, il y avait eu un nouveau temps d'arrêt. On avait signé à Arras un troisième ou quatrième traité de paix. Cependant le roi d'Angleterre, Henri V, pour profiter des sanglantes convulsions du royaume de France, avait débarqué, en Normandie, avec une armée de quinze mille hommes; puis il s'était avancé en Picardie, et avait presque anéanti, à Azincourt, la noblesse Française au nombre de 50,000 combattants. Cette fois encore, comme à Crécy, comme à Poitiers, les gentilshommes Français avaient montré une indiscipline, une ignorance de l'art de la guerre, une fougue turbulente et insensée qui avaient donné beau jeu à l'ennemi. Il y avait bien un Connétable qui était censé commander, mais auquel personne n'obéissait. Chacun se ruait aux premiers rangs, dans une horrible confusion, sans entendre aucun ordre, sans écouter aucun avertissement. Et avant que ces masses insubordonnées, qui s'écrasaient mutuellement, eussent pu aborder l'ennemi, les archers Anglais, qui étaient alors les meilleurs tireurs et les soldats les mieux disciplinés de l'Europe, retranchés derrière leurs lignes, protégés par un triple rang de pieux hérissés de fer, qui leur permettait de faire, en sûreté et à bout portant, des décharges réitérées de leurs flèches de trois pieds de long, avaient mis, dans les rangs des assaillants, un si effroyable désordre, que les hommes d'armes de Henri V, n'avaient plus qu'à se montrer, pour achever de disperser et de détruire cette tourbe sans tactique, hors d'état de se rallier et de se défendre.

Au milieu de ces désastres, les seigneurs et leurs partis ne retrouvaient leur énergie que pour se déchirer. Les Armagnacs s'étaient emparés du roi et de ses fils. Ils étaient alors touts-puissants et chacun

tremblait devant eux. Les meurtres, les bannissements et les confiscations décimaient chaque jour le parti opposé. Deux des fils du roi, qui paraissaient supporter le joug avec impatience, moururent en peu de temps, non sans soupçon de poison. Il n'en restait qu'un seul, qui depuis fut roi sous le nom de Charles VII. Puis, le parti du duc de Bourgogne ayant surpris Paris, il y eut, en 1418, une affreuse et sanglante réaction, des massacres et des actes d'une cruauté si furieuse, que 1793, tout horrible qu'il fut, ne les a jamais égalés. Deux fois, les prisons où se trouvaient entassés les suspects du parti contraire, furent forcées par la populace, et les prisonniers massacrés sans défense. A la première fois, le nombre des victimes fut de seize cents, selon des contemporains; de trois mille selon d'autres. Des enfants, des femmes enceintes furent ainsi égorgés. Les chroniques du temps citent le trait suivant qui peut donner une idée de la rage des assassins. Comme on voyait le fruit d'une d'entre elles qu'on venait de tuer, palpiter encore dans ses flancs, on criait : *Tiens, le petit chien remue encore!* Les uns, par une infernale dérision, qu'on a vu se répéter en septembre 1792, s'érigeaient en tribunal, comme pour donner à leurs assassinats un air de justice. D'autres y allaient plus expéditivement. » Ils en firent saillir » plusieurs du haut des tours aval, dit Monstrelet, et les autres les » recevaient sur leurs piques et sur les pointes de leurs bâtons ferrés, » et puis les meurtrissaient paillardement et inhumainement. » Les seigneurs et gentilshommes Bourguignons assistaient à ces abominables tueries, » jusqu'au nombre de mille combattants ou au-dessus, dit le » même historien, tous armés sur leurs chevaux, pour défendre lesdits » occiseurs, si besoin étoit. »

Lorsque tout ce sang fut refroidi, Jean-sans-Peur, effrayé des progrès que faisaient les Anglais, voulut, mais trop tard, se réconcilier avec les Armagnacs et le jeune dauphin qui suivait leur parti. On l'attira, le 10 septembre 1419, dans une conférence sur le pont de Montereau, pour l'y massacrer traitreusement.

Ce fut le coup de triomphe des Anglais. Philippe-le-Bon, nouveau duc de Bourgogne, animé par le désir de venger la mort de son père, s'allia avec la reine Isabeau de Bavière, pour donner à Henri V d'Angleterre, la main de la princesse Catherine et le droit de succession à la couronne de France, à l'exclusion du dauphin. Le monarque anglais ne jouit pas long-temps de cette conquête. Il expira à Vincennes le 31 août 1422; et, six semaines après, mourut à Paris le malheureux Charles VI.

Alors on proclama roi dans la capitale le jeune prince anglais, Henri VI, âgé de huit mois, pendant que Charles VII, retiré au-delà de la Loire, prenait ce titre de son côté. Il y avait donc alors deux rois

de France, et la Loire faisait la limite de leurs possessions; non pourtant d'une manière absolue, car il restait dans chaque province des bandes errantes appartenant aux deux partis, toujours en armes, tour à tour victorieuses et vaincues, vivant de vol et de brigandage, surprenant des villes et des châteaux, et portant, par leurs dévastations, la misère publique à un degré que l'on peut à peine comprendre. Un historien contemporain (1), dans l'affreux tableau qu'il trace des malheurs du royaume, représente les provinces dépeuplées par la guerre, la disette et la peste; les champs abandonnés par la culture et se couvrant de toutes parts de broussailles et de forêts; le petit nombre de laboureurs qui ne s'étaient pas réfugiés dans les villes, cherchant le jour un abri dans le fond des bois; n'en osant sortir que la nuit pour cultiver leurs champs; et, tout exténués par la famine et les maladies, plus semblables à des spectres qu'à des vivants, s'attelant eux-mêmes, faute de bestiaux, à leurs charrues, pour défricher et ensemencer à la dérobée quelques cantons de terre éloignés des voies de circulation.

Peu à peu la cause de Charles VII perdait du terrain. En 1423, il ne lui restait plus, au nord de la Loire, que quelques faibles bandes d'aventuriers en Picardie et en Champagne, privées de toute communication avec lui. Auxerre, à l'instigation du duc de Bourgogne, avait embrassé le parti des Anglais; mais, dans l'Auxerrois, quelques fortes places comme Brienon, Seignelay, St.-Florentin et Toucy, tenaient pour le parti contraire. La France était alors le rendez-vous d'une foule d'aventuriers de tous les pays de l'Europe, attirés, comme des oiseaux de proie, par l'espoir du carnage et du butin. C'est ainsi que Charles VII venait de recevoir le secours d'un corps d'Ecossais appelé en France par l'appât de la guerre, du pillage, et par leur haine héréditaire contre les Anglais. Ses généraux résolurent d'en profiter pour établir leurs communications avec la Champagne et la Picardie. Maîtres de Gien, ils pouvaient, par la Puisaye, s'avancer dans l'Auxerrois; toutefois, il leur fallait une place sur l'Yonne, qui leur livrât le passage de cette rivière. La petite ville de Cravant, qui appartenait au chapitre d'Auxerre, eût parfaitement secondé leur dessein; car elle était forte et avait un pont sur la rivière. Elle leur fut livrée par trahison; mais il n'en jouirent pas long-temps, et, presque aussitôt, elle fut reprise par un parti de Bourguignons que commandaient le Maréchal Claude de Chastellux, et le Bailli d'Auxerre. Le Connétable d'Ecosse, Jean Stuart, était à Gien avec un corps de quatre à cinq mille hommes, composé en grande partie d'Ecossais qu'il se disposait à conduire en Champagne, lorsqu'il apprit

(1) Amelgar.

cette perte. On lui dit que la grosse tour tenait encore, et sur-le-champ, il se mit en devoir de venir lui porter secours. Quelque diligence qu'il y mit, il arriva trop tard; tout était fini, et Chastellux tenait garnison dans la place pour le chapitre d'Auxerre et le duc de Bourgogne. Stuart entreprit de l'assiéger, mais faute d'artillerie, son attaque ne pouvait réussir. Les assauts qu'ils tenta furent repoussés, et le siège se convertit en blocus. Cependant à son approche, le sire de Chastellux avait expédié des courriers à Dijon et à Paris, pour demander du secours, et deux corps s'étaient mis en marche pour le dégager; l'un parti de la Bourgogne sous le commandement du maréchal de Toulongeon, l'autre venant des provinces du nord, composé de troupes anglaises conduites par le comte de Salisbury. Et, d'un autre coté, à la nouvelle de cette expédition, le maréchal de Séverac, était venu joindre les assiégeants avec un corps de cavalerie, auquel se réunirent plusieurs troupes d'aventuriers Français, Espagnols et Italiens qui tenaient, en diverses provinces, pour le parti de Charles VII. Il en vint jusque du Maine, sous la conduite des comtes de Ventadour et de Gamache, des sires de Fontaine et de Bellay, et du brave Xaintrailles, un des plus hardis chefs de partisans que le jeune prince Français eût ralliés à sa cause.

C'est à Auxerre qu'était le rendez-vous des troupes Anglaises et Bourguignonnes qui venaient en aide au sire de Chastellux. Dans les derniers jours du mois de juillet, les chevaliers de Bourgogne arrivèrent les premiers. On y voyait avec le maréchal de Toulongeon, le comte de Joigny et une grande quantité de gentilshommes. Ils pouvaient former en tout quatre ou cinq mille combattants. Le 28 juillet, on annonça l'arrivée de l'armée Anglaise, qui était au moins aussi nombreuse. Les seigneurs Bourguignons sortirent de la ville pour aller à leur rencontre, « Et eux venus et assemblés ensemble, dit Monstrelet, firent grand « révérence l'un à l'autre, en belle ordonnance, jusqu'en la ville, et fut logé « ledit comte de Salsebery (Salisbury) en l'hôtel de l'Evêque. Et quand ils « furent un peu réfectionnés de boire et de manger, se rassemblèrent » lesdits seigneurs en l'église cathédrale de la ville, et là prirent leurs « conclusions telles que ci-après seront déclarées. »

Ainsi donc, Anglais et Bourguignons tenaient conseil de guerre dans le chœur de la cathédrale, pour concerter les apprêts de la bataille qu'ils allaient livrer. Les magistrats de la ville y étaient appelés pour les mesures d'exécution qui nécessitaient leur concours, et une députation du chapitre y était admise, car la ville qu'on allait débloquer appartenait en propre aux chanoines de la cathédrale.

Les résolutions qui furent arrêtées dans cette assemblée ne sont pas inutiles à connaître. Elles montrent, qu'en dépit de l'alliance entre l'Angleterre et la Bourgogne, le sentiment de l'indépendance nationale

n'était pas éteint dans les cœurs, et que si les chefs des deux nations paraissaient d'accord, leurs soldats ne l'étaient guère. Elles peuvent aussi témoigner de cette discipline exacte, de cette tactique habile des troupes anglaises, qui leur avaient valu tant de succès contre l'insouciante ignorance et l'insubordination désordonnée de la noblesse de France.

Les voici, comme les rapporte une chronique contemporaine.

« Premièrement fut ordonné par lesdits seigneurs, que le lendemain « qui était vendredi, se partiroient avec tous leurs gens, à dix heures « du matin, pour aller loger vers Crevant.

« *Item*, ordonnèrent deux maréchaux pour avoir regard sur leurs « gens, c'est à savoir, pour les Bourguignons le seigneur de Vergy, et « pour les Anglais messire Gillebert de Hallesal.

« *Item*, fut crié que les Anglais et Bourguignons fussent d'accord et « amis ensemble, en bonne union, sans faire débat ni remords, sous peine « d'être punis à la volonté des capitaines.

« *Item*, fut ordonné qu'ils chevaucheraient tous ensemble en un ost. « Et y aurait six vingts hommes d'armes, c'est à savoir, soixante An- « glais et soixante Bourguignons, avant autant d'archers qu'il y appar- « tenait pour découvrir devant.

« *Item*, fut ordonné que quand on viendrait au lieu où on se devait « combattre, qu'incontinent qu'il sera dit et publié, que chacun « descende à pied; et ceux qui en feront refus soient mis à mort, et « tantôt, les chevaux soient menés arrière l'espace de demie-lieue, et « ceux qui en seront trouvés plus près, soient pris comme confisqués.

« *Item*, fut ordonné que chacun archer fît un pieuchon éguisé à deux « bouts pour ficher devant lui quand besoin en serait.

« *Item*, fut ordonné que nul, de quelque état qu'il fût, ne fût si hardi « que de prendre prisonniers au jour de la bataille, jusqu'à ce qu'on voie « pleinement que le champ soit gagné; et que si on en prend aucun, « tantôt soit occis, et avec lui celui qui l'aura pris, s'il en fait aucun « refus.

« *Item*, fut ordonné que chacun se pourvût de viande pour deux jours, « et avec ce, que ceux de la ville d'Auxerre envoyassent vivres après « l'ost, en tant qu'ils s'en pourraient finer, et ils seraient bien payés.

« *Item*, fut ordonné que nuls ne chevauchassent devant ni derrière, « sans l'ordonnance des capitaines, sur peine capitale, mais se tienne « chacun en l'ordonnance où il sera mis.

« Lesquelles choses dessus dites furent en ce jour proclamées et pu- « bliées à son de trompe en la ville d'Auxerre. Et le lendemain, comme « dit est, quand ils eurent ouï la messe en grand dévotion, et bu un coup, « ils se départirent de la ville en grand' fraternité, et allèrent loger tous « ensemble en les Vinchelles (à Vincelles) à une petite lieue de leurs « ennemis. »

Le 30 juillet 1423, l'armée Française instruite que l'ennemi venait à elle, en suivant la rive droite de l'Yonne, avait pris, à son approche, sur les collines qui bordent cette rive, une position inexpugnable. Aussi les capitaines Anglais et Bourguignons après avoir reconnu l'impossibilité d'attaquer de ce côté, vinrent passer la rivière en face de Coulange-la-Vineuse et remontèrent le long de la rive gauche, vers le pont de Cravant. Alors, les Français descendirent des hauteurs où ils s'étaient retranchés pour venir défendre l'entrée du pont, qu'ils avaient fortifié par des barricades. Dans cet état, ils tournaient le dos à la ville assiégée. Cette manœuvre ne pourrait plus être comprise sur le terrain, aujourd'hui que la rivière d'Yonne baigne les murs même de Cravant, si l'on ne savait, qu'en 1760, lors de la reconstruction du vieux pont, on creusa un nouveau lit à la rivière, qui auparavant, coulait dans la plaine à deux cent cinquante mètres de là. (1) On se battit sur le pont pendant trois heures, sans que les barricades pussent être forcées. Cependant toute l'attention de l'armée française se portait de ce côté et les avant-postes qu'elle avait occupés du côté de Cravant se dégarnissaient peu à peu. Chastellux, qui s'en aperçut, saisit le moment favorable et vint, avec toute sa garnison, charger ces postes qui prirent la fuite dans le plus grand désordre. Ce mouvement inopiné porta le trouble parmi ceux qui défendaient le pont; ils reculèrent et le pont fut forcé. Alors ce fut une effroyable mêlée. Attaqués en tête et en queue à la fois les troupes du Roi de France se défendirent avec bravoure et long-temps; mais, enfin, entourés par un nombre toujours croissant d'ennemis, leurs masses furent enfoncées, douze cents d'entr'eux restèrent sur le champ de bataille, et le reste fut pris ou parvint à prendre la fuite. Le connétable Stuart fut au nombre des prisonniers; il se rendit au sire de Chastellux.

De là les Anglais allèrent mettre le siège devant Toucy, qui ne put tenir que peu de jours et se rendit par capitulation, ce qui n'empêcha qu'ils n'y missent le feu. Une vieille inscription en vers français qu'a vue l'abbé Lebœuf (2) disait que, les maisons et les églises avaient été réduites en cendre jusqu'à la dernière, et qu'il ne restait plus que les remparts de fortifications, pour indiquer que ç'avait été une ville. Horrible dévastation, dont les exemples n'étaient alors que trop habituels.

Bien des villes seront encore incendiées, bien des populations paisibles livrées au glaive et au pillage, avant la fin de cette déplorable guerre. Pendant les six années qui suivront la bataille de Cravant, les affaires de Charles VII iront toujours s'empirant; ses troupes seront partout battues; le découragement et le marasme gagneront tous ses

---

(1) M. Chardon, histoire d'Auxerre t. 1er p. 256.
(2) Mém. sur Aux. t. II, p. 284.

partisants. Lui-même, enfermé dans son château de Chinon et réduit au sobriquet ridicule de *petit Roi de Bourges*, semblera se résigner à descendre bientôt du trône de ses ancêtres. La France humiliée tremblera sous le joug Anglais et confessera ignominieusement son infériorité. Mais, alors, une jeune fille se levera du milieu des derniers rangs du peuple, en criant que Dieu l'a appelée à réveiller la nation française et à l'enhardir à chasser les Anglais du sol de la patrie. A sa voix, les soldats effrayés reprendront courage, les partis déposeront leurs implacables haines, les populations se lèveront en masse, et de toutes parts sortira de son sommeil la vieille énergie française. Le combat sera long, sanglant et acharné, la terre s'humectera du sang de bien des braves, et la sublime jeune fille elle-même, après avoir appris aux hommes à combattre, leur apprendra à supporter courageusement les tortures et la mort. Mais, enfin, Dieu protègera la bonne cause, et, en l'année 1451, les bannières anglaises n'auront plus d'autre refuge, sur le sol de la France, que la seule ville de Calais.

Les chanoines d'Auxerre, rentrés en possession de la ville de Cravant, se montrèrent reconnaissants envers le maréchal de Chastellux, dont la bravoure la leur avait conservée. Ils lui donnèrent, pour lui et les siens, à perpétuité, une prébende dans leur église. Ainsi, quoique laïque, l'aîné des Chastellux était chanoine de la cathédrale d'Auxerre, et jouissait, à charge de résidence, des revenus attachés à cette dignité. Lorsqu'il venait, pour la première fois, prendre possession de son canonicat, il prêtait, en pleine assemblée du chapitre, le serment « d'être » bon et loyal à l'église, doyen et chanoines d'Auxerre; d'aider de tout » son pouvoir à garder et défendre les droits, terres et possessions et autres » revenus appartenants auxdits doyen et chapitre de ladite église; de » pourchasser le bien, honneur et profit des des susdite église, doyen » et chapitre d'Auxerre, et d'éviter leur dommage de tout son loyal » pouvoir. » Puis, étant botté, éperonné, couvert d'un surplis, le baudrier avec l'épée par dessus, ganté des deux mains, ayant sur le bras gauche une aumusse, et sur le poing un oiseau de proie, tenant de la main droite un chapeau à plume, il était conduit par les chanoines en corps depuis la grande porte du chœur, et installé entre la stalle du pénitencier et celle du sous-chantre (1).

Cette fondation, ce cérémonial et ce costume mi-parti d'église et de guerre, peuvent nous paraître aujourd'hui fort étranges; mais tout cela était dans les mœurs du temps. Au moyen-âge, les couvents ou cha-

(1) Lebœuf, t. I. p 809.

pitres qui voulaient s'abriter sous la protection d'un prince ou d'un seigneur puissant, créaient pour lui une dignité honorifique qui l'attachait à leur église. Il y avait des *avoués* du clergé (advocati); c'étaient les protecteurs, les champions de l'autel. Les chanoines honoraires ou laïques n'étaient que la même chose sous un autre titre. Les empereurs d'Allemagne étaient chanoines de St.-Jean de Latran, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne et de Bamberg. Les ducs d'Anjou et de Bretagne étaient chanoines de St.-Martin de Tours. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et son frère le duc de Berry, étaient tous deux chanoines de Lyon. En 1424, un an après la bataille de Cravant, le roi Charles VII fut reçu chanoine d'Angers, et fit son entrée dans l'église en surplis et en chappe de drap d'or (1).

Le costume, comme toutes les choses extérieures, avait, à cette époque, plus d'importance que nous ne nous en doutons. Aujourd'hui les choses s'écrivent; alors elles se faisaient, et le fait seul les constatait. Dans les actes civils, on n'écrivait guère; on agissait, et la trace du fait demeurait dans la mémoire des hommes. Pour cela, l'usage avait admis différentes manifestations symboliques, selon les divers ordres de faits, comme, depuis, les chancelleries et les notaires se sont transmis certains protocoles et formules qu'ils répètent uniformément dans toutes les circonstances analogues. Ainsi, alors, dans notre Bourgogne, il n'y avait pas de marché légalement conclu, tant que l'on n'en avait pas bu les vins; et de cet usage il reste bien encore quelque chose dans nos campagnes. Ainsi, une veuve qui voulait renoncer à la communauté, venait déposer sur la fosse de son mari sa ceinture et son trousseau de clefs. De même, le costume exprimait alors une foule de choses dont il a dès long-temps cessé d'être l'organe. Il y en avait de divers pour chaque ordre, pour chaque fonction; il y en avait pour marquer la différence des nations, des rangs, des partis et même des religions. Ce costume, moitié chevalier, moitié prêtre, ce surplis recouvert du baudrier et de l'épée, n'étaient donc autre chose que le symbole de la prébende laïque, l'emblème du protectorat militaire. Et cet oiseau de proie sur le poing, dont nous sommes tentés de rire, n'était lui-même qu'un symbole. La chasse à l'oiseau était le privilége de la noblesse. L'oiseau au poing était donc un signe nobiliaire; et, dans la circonstance dont nous parlons, il marquait la distinction entre la prébende noble et les canonicats roturiers. Au reste, à cette époque, un des dignitaires du cha-

(1) (Ducange, Gloss., v° Canonic.) Encore aujourd'hui, le Roi des Français, par un reste de ces anciens usages, est inscrit, à Rome, sur la liste des chanoines de St.-Jean de Latran.

pitre d'Auxerre, le Trésorier, jouissait aussi, comme emblême de la noblesse de ses fonctions, du privilége d'assister à l'office l'oiseau sur le poing. Lebœuf nous a conservé un procès-verbal d'enquête, dressé en l'anné 1464, sur la demande d'un Trésorier, jaloux de ne pas laisser tomber cette distinction en oubli. Et le digne Trésorier en sortit à son honneur; il put, à l'avenir, comme par le passé, entrer dans l'église avec un faucon sur le poing. Le latin de la charte est curieux...... *Vertebatur in dubium utrùm Thesaurarius posset et sibi liceret ad causam suæ dignitatis in ecclesiâ.... dum divina celebrarentur officia.... venire et intrare in ecclesiam et chorum dictæ ecclesiæ, deferendo suprà pugnum accipitrem sive avem venalem..... Positum fuit in deliberatione utrùm posset..... Qui omnes, nemine discrepante aut contradicente, responderunt et dixerunt quòd sis bene placebat et contentabantur quòd dictum avem deferret.*

Ce qui n'offre pas moins d'intérêt, c'est le début de l'acte de remise au chapitre, de la ville de Cravant; acte que le sire de Chastellux fit dresser le 6 août 1423 par un notaire, et qu'il ne signa pas, parce qu'il était trop bon gentilhomme pour savoir écrire, mais qu'il *scella de* son sceau et fit signer par des témoins.

« A tous ceux qui verrent ces présentes lettres; Claude de Beauvaiz, « seigneur de Chastellux, salut en notre seigneur. Sçavoir faisons que « comme naguères la ville de Crevant, héritage et de toute ancienneté « appartenante aux doyen et chapitre de l'église d'Auxerre fut occupée, « prise et détenue de larrons, pilleurs et robeurs, tyrans mauvais, et, « se chose licite est de dire, ennemis de Dieu, de l'église, du Roy, du « royaume et du monde (1); et pour recouvrer icelle et mettre hors de leurs « mains, pour l'honneur et révérence de Dieu, de la très-glorieuse vierge « Marie et du benoît Saint-Etienne, premier martyr, patron d'icelle « église, et pour nous acquitter loyaument envers le Roi notre souverain « seigneur, nous soyons employés de puissance d'armes, avec nos bons « parens et amis et alliez, en telle manière, que, la grâce de Dieu notre « benoit créateur, avons recouvrée à grands périls et souffretez de nos « corps, fraix, missions et despens; depuis laquelle recouvrance avons « en icelle ville été assiégé par les dessusdits ennemis et aultres l'espace « de cinq semaines, ès plus grand poureté et misère de vivres et aultres « biens, tant que contraints avons été de illèques mangier nos chevaulx

(1) C'étaient les troupes de Charles VII. Le langage des partis est toujours le même. D'ailleurs, comme le dit dans son histoire manuscrite du diocèse d'Auxerre, Dom Viole, moine de Saint-Germain, *les cartes étaient alors tellement brouillées*, qu'il était bien permis de se méprendre sur le bon droit. Et puis, le sire de Chastellux, vassal du duc de Bourgogne, avait dû épouser la querelle et les passions de son suzerain.

« en très grande partie et aultres bestes, souffert aussi plusieurs assauts, « jusqu'à ce que le siège devant nous apposé par lesdits ennemis, en très « grand nombre et multitude de gens, comme de quinze mille et plus, a « été, par la prouesse et secours de très-hauts et très-puissants seigneurs « les comtes de . . . . . et aultres nos bons et loyaulx parents et amis, « levé et départi par bataille à iceux ennemis forcés à livrer par les « dessusdits seigneurs au lieu et place où tenaient leursdits siéges; en « laquelle bataille ont été de quatre à cinq mille hommes morts pris et « emmenés; plus toutefois, comme fermement espérons, par miracle et « les mérites, prières et oraisons desdits de chapitre que aultrement. « Considérant, etc.

On voit, encore aujourd'hui, dans la cathédrale d'Auxerre, près de la chapelle de la vierge, sur une table de marbre noir, l'épitaphe du maréchal Claude de Chastellux, et de son frère, Georges qui fut amiral de France en 1420. Par une erreur singulière (si c'est une erreur), l'auteur de cette inscription suppose que c'est contre les Anglais que le maréchal soutint un siège dans Cravant. Près de là, est un monument en marbre blanc que la piété du comte César de Chastellux a fait élever, en 1822, à la mémoire de ses ancêtres, à la place de celui qui avait été détruit en 1793. On a eu l'heureuse idée d'y enchasser un très-ancien bas-relief, représentant la bataille de Cravant, et qui, selon toute apparence, est contemporain de ce grand événement.

V.

L'église de St.-Etienne d'Auxerre, aujourd'hui desservie par un archiprêtre et deux vicaires, ne conserve son titre de cathédrale, qu'à raison de ce que l'archevêque de Sens est en même temps revêtu par le bref de rétablissement de son siége, de la dignité d'évêque d'Auxerre.

Avant 1790, elle était régie par un chapitre composé :

D'un doyen,
Un grand archidiacre ou archidiacre d'Auxerre,
Un chantre,
Un trésorier,
Un archidiacre mineur ou archidiacre de Puisaye,
Un pénitencier,
Un lecteur,
Un sous-chantre,
Quarante-neuf autres chanoines prébendés,
Et douze chanoines tortriers ou semi-prébendés.

Il y avait, en outre, dans l'église :

Vingt-quatre chapelains,

Un maître de musique,
Huit musiciens,
Six enfants de chœur,
Et deux sacristains.

Outre la ville de Cravant qui lui appartenait, le chapitre était seigneur d'Accolay, Egléný, Beauvoir, Venoy en partie, Charmoy, Charmeau, Cheny, Chemilly-le-Beaumont, Chichery, Corsain, Lindry, St.-Martin-sur-Ocre, Merry-la-Vallée, Monéteau, Montigny-la-Coudre, Oisy, Parly, Pourrain, Préhy, Sacy en partie, Villemer et Villiers-les-Hauts.

Il possédait, au moins, cent-vingt mille francs de revenus (1).

Le diocèse d'Auxerre comprenait environ 360 lieues carrées. Sa limite au nord serait assez bien représentée par une ligne droite que l'on tirerait de Ligny-le-Châtel à Gien. Du côté de l'est, il s'étendait jusqu'à la Loire, depuis Gien jusqu'auprès de la Charité. Du sud-est au nord-est, il était tranché par une diagonale qui partait de Champlemy, pour se rendre à Nitry. Il comprenait ainsi, Gien, Briare, Cosne, Donzy, Varzy et Clamecy.

C'était un haut et puissant seigneur que l'évêque d'Auxerre. En 1662, époque où dom Viole écrivait son histoire du diocèse, restée manuscrite, l'évêque tirait quarante mille livres de rente de ses seigneuries d'Appoigny, Varzy, Toucy, Cosne, Gy-l'Evêque, Charbuy et Sacy. Il avait en outre une part importante dans les produits de l'impôt royal établi sur le sel. Ses droits sur le casuel et les mouvances pouvaient se comparer à ceux des plus riches prélats du royaume. Les seuls profits de la baronnie de Donzy et de ses annexes, lui avaient rapporté, en trois ans, la somme énorme de deux cent dix mille livres (2).

Il était suzerain d'une foule de seigneuries de son diocèse.

Au nombre de ces seigneuries, qui relevaient de l'évêque, on comptait en premier ordre :

1° Le comté d'Auxerre, et à cause de lui, quatre-vingt-dix-huit arrière-fiefs;

---

(1) En 1786, la recette avait été, suivant un compte dont l'original est déposé aux archives de la préfecture, savoir :

En argent de	81,079 francs
En blé froment	4,375 bichets
En avoine	722 bichets
En vin	740 feuillettes.

Il y faut ajouter la valeur du quart en réserve des bois, dont la contenance totale était de deux mille trois cent cinquante-six arpents.

(2) Dom Viole. Tome I, p. 7.

2° La baronnie de Donzy et ses soixante-dix arrière-fiefs;

3° La baronnie de St.-Verain, qui comptait au-dessous d'elle plus de deux cents arrière-fiefs;

4° Et la baronnie de Toucy, dont dépendaient quatre-vingt-dix arrière-fiefs.

Les seigneurs de ces quatre grands fiefs étaient communément nommés les quatre grands barons du diocèse. Lorsque le comté d'Auxerre fut réuni à la couronne, par l'acquisition que Charles V en fit du dernier comte, le prodigue Jean de Challon, en 1370, le Roi de France rendit foi et hommage à l'évêque. Telle était la loi des fiefs. Le roi, suzerain de l'évêque, en tant que Roi, était son inférieur féodal, son homme-lige, en tant que comte d'Auxerre.

Cette suzeraineté de l'évêque d'Auxerre sur les comtes et les barons du diocèse, ne remontait pas, comme l'ont dit les moines du moyen âge, et comme dom Viole l'a répété après eux, au temps de l'évêque St.-Germain. C'est sans aucune preuve, et contre l'évidence des faits, qu'ils ont supposé que St.-Germain possédait la presque totalité du diocèse et qu'il en avait fait don à ses successeurs. Les plus anciens écrivains ne disent rien de tel. Le moine Héric, qui écrivait au neuvième siècle, ne parle que de plusieurs domaines (*prædia perplura*) qu'il aurait possédés, puis légués à son église, et entre autres, la terre d'Appoigny. La vie de St.-Germain qui se trouve dans le *Gesta Pontificum*, et qui est antérieure au onzième siècle, cite en outre Vercise (lieu aujourd'hui oublié), Varzy, Poilly, Toucy, Perrigny et Cussy, et c'est tout. Les comtes qui, grâce au relâchement du pouvoir central, avaient peu à peu usurpé, à Auxerre, comme ailleurs, la propriété de ce qui leur avait été originairement conféré à titre de fonction temporaire, puis de bénéfice viager, jouissaient encore au onzième siècle, non-seulement d'une indépendance absolue, mais d'une incontestable suprématie sur le pouvoir temporel des évêques (1). Mais, en 1145, Guillaume II, comte de Nevers et d'Auxerre, étant avancé en âge et adonné aux pratiques d'une dévotion exaltée, à ce point qu'il prit, deux ans après, l'habit de Chartreux, consentit bénévolement à mettre, par une charte formelle, sous la suzeraineté de l'évêque, son comté d'Auxerre, en exceptant seulement l'enceinte de la ville, sauf le cloître (2). Pour marque de cette suzeraineté,

(1) Gallia christiana. Charte de 1096. t. X. p. 103.

(2) « Cognitum est et à comite concessum quòd non licet ei Autissiodori aliquam » mutationem vel innovationem facere absque licentiâ episcopi, de cujus feodo re- » cognoscit se tenere quidquid habet Autissiodori et in circuitu ejus, prœter hoc quod » continetur infrà muros urbis extra claustrum, quod tenet de domino rege, et

les évêques exigèrent ensuite que les comtes et leurs grands vassaux les portassent sur leurs épaules le jour de leur intronisation. Le premier acte bien constaté de cette vassalité humiliante, en ce qui concerne les comtes d'Auxerre, est une charte du comte Pierre de Courtenay, en date de l'année 1207 (1). Et le premier évêque qui l'exigea et l'obtint, fut ce même Guillaume de Seignelay, le fondateur de notre cathédrale, dont nous avons eu déjà occasion, dans cette notice, d'apprécier le caractère ardent et envahisseur, et qui pourrait être appelé le Grégoire VII de l'église d'Auxerre. Jusque-là, les évêques, au dire de dom Viole lui-même, avaient été, le jour de leur sacre, portés par des moines de St.-Germain (2); et nous lisons, en effet, dans la vie de l'évêque St.-Géran, qui fut élu en 910, que c'est sur les épaules des religieux, qu'il fut porté dans l'église de St.-Etienne (3).

Mais, depuis l'exemple donné par Guillaume de Seignelay, la plupart des évêques d'Auxerre exigèrent des grands barons ce service féodal; et après la réunion du comté à la couronne, le roi lui-même s'acquittait, par un fondé de pouvoir, du droit de portage.

Voici un acte assez curieux, qui fait connaître, en grand détail, le cérémonial dont on usait au seizième siècle pour cette singulière solennité, et pour l'intronisation de l'Evêque.

« En l'an 1560, le 8 décembre, Edme Vincent, lieutenant-général « en la prévôté d'Auxerre, ... voulant laisser à la mémoire un « modèle des entrées que font les évesques d'Auxerre, prit acte devant « notaires de ce qui se passa à celle de Philippe de Lenoncourt, lesquels « notaires se transportèrent avec lui sur tous les lieux de cette solennité.

« Et premièrement au delà du pont de pierre (4), sur les deux à trois « heures après dîner, trouvèrent ledit Philippe de Lenoncourt qui « venait du Chastel de Régennes, accompagné de quantité d'ecclé-

---

» prœter feodum ducis ultrà pontem. » (Voir cette charte au Gallia christiana. Page 115, et celle de 1157, p. 124).

(1) Gallia christiana, p. 148. Les évêques de Paris étaient, de même, portés, le jour de leur sacre, par trois chevaliers (Ducange, Gloss. v° Portagium). Le premier d'entre eux était le sire de Montmorency. C'est là, dit-on, ce que signifie seulement la devise bien connue de cette illustre famille : *Dieu ayde au premier baron chrétien*. Il faut sous-entendre : du diocèse de Paris.

(2) Dom Viole. Table chronologique des barons de St.-Verain.

(3) » Et cum ingenti clericorum diligentiâ, innumerabili que populorum frequentiâ præcuntibus atque subsequentibus psallentium choris, defertur humeris » religiosorum ad aulam primicerii martyrum christi Stephani, ibi que stolâ pontificali infulatus. » (Gest. Pontific. Autiss. Cap. 42).

(4) Pont sur le ruisseau de Beauches à une lieue au nord d'Auxerre.

« siastiques et gentilshommes, qui marchaient les uns devant les autres
« derrière icelui Philippe en bon ordre, entre autres, messire Antoine
« de Melphe, évesque de Troyes, etc. etc. . . . . auquel
« lieu, ledit évesque fut salué par les officiers de la justice ecclésiastique,
« tous à cheval, vestus de leurs grandes robbes, qui lui firent la révé-
« rence par Me Germain de Charmoy, son vice-gérent, avec harangue
« réciproque, docte, (de la part de l'évesque).

« Cela fait, ils se mirent deux à deux devant la compagnie dudit
« évesque. Vindrent après, les officiers de la justice séculière, à cheval,
« vestus de leurs grandes robbes, et l'oraison faite par honorable homme
« et sage maistre, Guillaume du Broc, bailly de Varzy, Sacy et Gy-
« l'Evesque, et puis se seraient accouplés avec les officiers ecclésias-
» tiques.

« Et continuant le chemin jusque à la Chesnée, (1) illec seraient venus
« les Prévôts, Gouverneurs, Jurés et Eschevins de la ville, maistres . . .
« Esleuz à Aucerre, avec le concierge dudit Aucerre, orné de ses veste-
« ments de livrée, avec grand nombre de citoyens, vestus bien honnes-
« tement, comme représentans le corps de la ville, manants et habitants,
« par honorable homme et sage maistre Jacques Chalmeaux, Prévost
« d'Aucerre, avec oraison à sa louange. Ce fait, lesdits Prévost, Eschevins
« et Esleuz se seraient accouplés avec les officiers dudit seigneur.

« Lequel étant au droit de la chapelle Saint-Siméon, seroient venus les
« curés et vicaires de toutes les églises parrochiales de la ville, avec
« croix et eau bénite, ornez de leurs chappes. Et semblablement, les Cor-
« deliers et Jacobins avec leurs croix et eau-bénite, l'une desquelles, à
« savoir, celle des Cordeliers, lui aurait été présentée, à la présentation
« de laquelle ledit révérend serait descendu de sa mule, et illec ayant
« les genoux en terre, aurait révéré et baisé icelle croix avec grande
« humilité.

« Et ce fait, serait entré en la chapelle dudit lieu Saint-Siméon, où
« illec ayant pris son rochet et bonnet rond, délaissé ses vestements des
« champs, et ainsi accompagné, les gens du Siège Présidial l'auraient
« trouvé à l'endroit de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, avec les
« advocats et procureurs estants à cheval et vestus de leurs grandes
« robbes, avec plusieurs advocats, procureurs et sergens tant à cheval
« qu'à pied, la harangue faite par Me Gérard Rémond, ancien conseiller,
« pour l'absence des Lieutenants général et particulier . . . .
« Arrivé au devant de l'église et abbaye de Saint-Germain, accompagné
« comme dessus, seroient venus les religieux de Saint-Germain avec la

---

(1) Le hameau des Chênés, à une demie lieue de la ville.

« croix, eau bénite, jusques à la porte d'icelle église, vestus de chappes; « où illec harangué par frère Pierre de Pesselière, prieur, en latin; à « laquelle doctement, de même langage, ledit révérend aurait respondu.

« . . . .

« Et d'illec seroit esté mené et conduit par Laurent Petitfou, grand « vicaire dudit Saint-Germain et autres officiers dudit lieu de Saint- « Germain, en la chambre abbatiale, où illec arrivé avec ses domes- « tiques, aurait exigé d'y être procuré avec son train, jusques à l'heure « qu'il partirait pour aller en sa cathédrale, ou bien un marc d'argent.

« . . . .

« Et le lendemain . . . . delà, lesdits officiers de l'évesque « se sont transportés en la maison épiscopale, où illec ledit Vincent et « du Broc assis sur une chaire et maistre Nicolas Tribolé, son lieutenant, « en une autre, et ayant le greffier, . . . par ledit Vincent aurait ésté « déduit comme de tout temps et ancienneté estoient tenus de comparoir « aux entrées des évesques, le comte d'Auxerre, le baron de *Donzy*, le « baron de Toucy, et le baron de Saint-Verain-des-Bois, *comme vassaux* « dudit révérend, pour le porter dans une chaire, depuis l'église de « Saint-Germain et grand autel d'icelle, jusques en l'église de Saint- « Etienne, et que, pour y vacquer, tous les susdits auraient eu assi- « gnations, en vertu de la commission émanée dudit révérend, à cejour- « d'hui, heure de neuf heures. . . . requérant le greffier iceux appeler « les uns après les autres.

« A l'appel desquels seroient comparus, à savoir, Me Gérard Rémond, « plus ancien conseiller audit bailliage et Me Claude d'Her, procureur « du Roy en icelui bailliage, pour et au nom du Roy. . . . . . .

« . . . .

« Ledit révérend commencé d'estre installé par messire Toussains de « Monté, vicaire du grand archidiacre de Sens, accompagné de Mes . . . « chanoines dudit Sens, commis et députés par ledit archidiacre, comme « ils disoient; lequel de Monté, après quelques oraisons concernantes « l'installation, aurait mis ledit révérend en une chaire couverte et parée « d'un parement de drap d'or; en laquelle estant, ledit Vincent aurait « requis lesdits barons qu'ils eussent à satisfaire au debvoir auquel ils « étaient tenus, etc. Et, s'estant mis en debvoir de ce faire, ledit révérend « se serait levé et déclaré qu'il se contentait et qu'il irait à pied, et sans « tirer à conséquence.

« Les ecclésiastiques, Cordeliers et Jacobins, et après, les officiers de « l'évesque, les ecclésiastiques à dextre, et les autres à sénestre; les « quatre barons proche d'eux, la chaire portée par quatre forts hommes; « du côté droit le comte d'Aucerre et le baron de Donzy; à sénestre le « baron de Saint-Verain et le seigneur de Toucy; l'évesque; après lui

« l'évesque de Troyes, l'abbé de Belleveaux, etc. les sergens de la ville, « le Présidial, Prévost, Jurez, Eschevins. »

VI.

La cathédrale d'Auxerre ne peut redire le nom de son architecte. Ce nom n'est écrit ni sur les murs de la vénérable basilique, ni dans les chroniques contemporaines, ni dans les archives de l'évêché et du chapitre. Il en est ainsi de la plupart des artistes qui nous ont légué ces grands monuments religieux du moyen-âge. Ce n'étaient pourtant pas de médiocres génies, ces hommes qui s'emparant habilement d'une idée nouvelle que l'art architectonique devait aux orientaux, ont su lui donner de si prodigieux développements, lui créer de si magnifiques applications, et les harmoniser si complètement avec leur destination, que de bons esprits, en méditant sur l'intime analogie de ce genre d'architecture avec le génie particulier du catholicisme, se demandent, encore aujourd'hui, si ces formes si grandioses et si mystiques à la fois, ces proportions si imposantes, ces détails si prodigieusement multiples dans une si noble simplicité de plan, cette ornementation si riche et pourtant si sévère; si toutes ces merveilles sont bien dérivées d'une importation étrangère, ou si, au contraire, elles n'ont pas été inventées d'un seul jet, et en quelque sorte révélées, comme l'expression la plus vraie et la plus complète de la pensée chrétienne du moyen-âge.

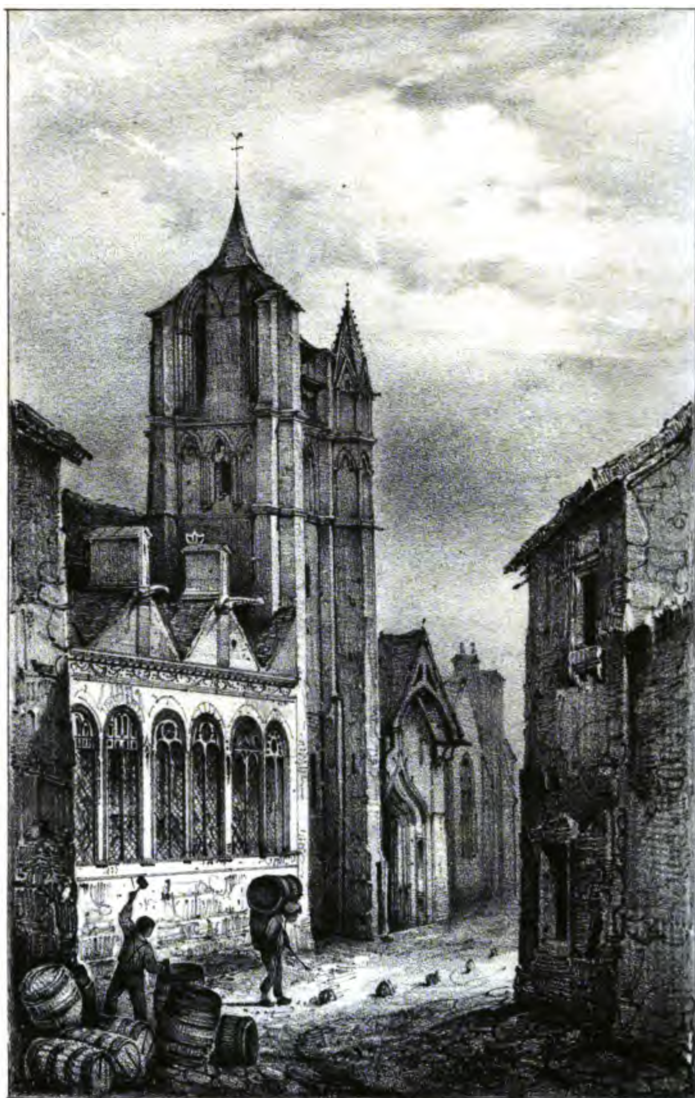
Honorons donc, comme de grandes et précieuses conceptions de l'art, ces riches cathédrales. Sachons aussi admirer en elles la puissance de création et la persévérance de nos pères qui, dans ces vertus du moins, sont dignes d'être imités. Vénérons, enfin, comme les traditions vivantes des siècles écoulés, ces monuments sublimes, qui, mieux que les livres, nous initient dans l'histoire mystérieuse des mœurs et de l'esprit de nos ancêtres. Sachons les préserver de la destruction, et transmettons intacts à nos enfants ces précieux dépôts que les âges précédents nous ont confiés, et dont la perte serait irréparable, car la puissance qui les a créés est éteinte; l'intérêt, divinité de ce siècle, a succédé aux croyances de nos pères; et le monde ne reverra, de long-temps, la foi puissante et la féconde abnégation qui seuls peuvent enfanter de si grandes choses.

Déjà, un grand nombre de ces édifices vénérables, négligés depuis longues années, fléchissent et s'affaissent faute d'entretien et de réparations. Il en est ainsi de la cathédrale d'Auxerre. Je tiens d'un savant magistrat, connu par ses profondes recherches sur l'histoire locale, qu'en 1789, lors de la confiscation des biens du clergé, le chapitre destinait à des réparations urgentes le produit entier de la

coupe qu'il allait faire des futaies réservées de ses forêts. La révolution a dévoré le fonds et la superficie des bois du chapitre. Et, depuis cinquante ans, les dégradations de la vieille cathédrale se sont accrues dans une effrayante proportion. Plus d'une lézarde déchire le flanc des massifs et des contre-forts. Les balustrades et les clochetons extérieurs sont mutilés par la dent rongeante des siècles ; la tour méridionale, quoiqu'inachevée, se délite et s'effrise, et chaque hiver on voit de précieux débris s'écrouler et se briser sur le parvis. Il y a urgence de pourvoir à cette imminente destruction. Les ressources dont le Conseil général dispose chaque année pour notre église, sont d'une évidente insuffisance. Il faut que le Gouvernement, qui montre le zèle le plus louable pour la conservation de ces précieux monuments, principale gloire de nos provinces ; que le ministre, qui vient d'allouer à la cathédrale de Sens et à l'église de Vézelay des fonds considérables dont ces nobles édifices avaient un pressant besoin ; il faut qu'ils se hâtent de traiter aussi favorablement la cathédrale d'Auxerre, non moins riche en grands souvenirs, et plus magnifique, sous le rapport de l'art, que ces précieuses et vénérables basiliques.

CHALLE.





Lith. de Lemercier, Benard et Cie

Eglise de St. Bris.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR SAINT-BRIS ET SES SEIGNEURS.

St.-Bris, *Sanctus Priscus*, *St.-Prix*, au pagus d'Auxerre, doit sa fondation à la piété de St.-Germain VI[e] évêque d'Auxerre au V[e] siècle, et son nom au saint sous le vocable duquel son église fut dédiée. Voici comment les légendes racontent cette fondation: « St.-Germain ayant découvert à « Couci, aujourd'hui Saints-en-Puysaie, le corps de St.-Prix qui avait été « martyrisé en ce lieu avec ses compagnons sous l'empereur Aurélien, et « ayant appris qu'un chrétien nommé Cot avait dans le temps emporté la « tête de ce martyr à deux lieues d'Auxerre, son zèle pour l'illustration des « martyrs le porta à fonder sur le lieu même où elle fut trouvée une église « sous son invocation et dans laquelle il plaça ses reliques. (1) »

Il existait dès-lors, près du lieu où St.-Germain éleva cette église, des habitations nombreuses, des villæ connues sous le nom de *Gaugiacus*, Gouaix ou *Grisi*, *Albus cippus*, Auceps.

La protection que St.-Germain accorda à ceux qui vinrent s'établir sur ses domaines auprès de la nouvelle église qu'il venait de fonder et les avantages importants dont ils jouirent, firent augmenter en peu d'années le nombre des habitations qui formèrent la nouvelle villa; le grand concours du peuple attiré par la renommée du saint qu'on vénérait en ce lieu et la protection constante des successeurs du premier fondateur pour les habitants, tout enfin contribua à faire prédominer St.-Bris sur les villæ voisines.

Depuis cette époque jusqu'au XII[e] siècle on ne trouve presqu'aucun document historique sur St.-Bris; sa vie est perdue au milieu des grands événements de l'histoire générale, il suivit le sort du pagus dont il dépendait : tour-à-tour ravagé par les Sarrazins et par les Normands du VII[e] et X[e] siècle, il dut souffrir toutes les dévastations de ces barbares qui vinrent jusqu'aux portes d'Auxerre.

Les évêques de cette ville conservèrent pendant long-temps le domaine temporel de ce pays, ainsi qu'ils en avaient la direction spirituelle, mais les guerres des VIII et IX[e] siècles leur firent perdre presque tous leurs droits temporels qui furent donnés aux chefs guerriers par les rois en récompense de leurs services. Ils cédèrent le spirituel au chapitre de leur cathédrale au XII[e] siècle.

---

(1) Les légendes ne disent pas le nom du lieu près duquel Cot rapporta la tête de St.-Prix, mais tout porte à croire que c'est Gouaix, qui, un siècle après, était une paroisse du diocèse.

C'est au commencement de ce siècle que l'on voit paraître dans l'histoire les premiers barons de St.-Bris. Nous allons donner ici quelques détails sur ces seigneurs qui ont occupé une place distinguée parmi les barons de France.

Reprenons l'histoire d'un peu plus haut : les guerres continuelles qui ravagèrent la France au X[e] siècle et la faiblesse des successeurs de Charlemagne avaient donné aux guerriers une puissance sans bornes, ils s'en servirent pour convertir *en domaines héréditaires* dans leurs mains, les terres qu'ils tenaient des Rois simplement à titre de bénéfice pendant leur vie, et à charge de protéger et défendre les habitants qui y demeuraient. C'est l'histoire du gouvernement féodal.

St.-Bris, placé sur une route fort importante (1), et le seul point *fortifié* en avant d'Auxerre du côté de la Bourgogne, formant pour ainsi-dire son avant poste, méritait toute l'attention du roi de France et des comtes d'Auxerre. Aussi, eurent-ils soin de le munir de bonnes murailles et d'en confier la défense à des hommes d'armes vaillants et courageux. Les premiers seigneurs bénéficiaires de St.-Bris nous sont inconnus. Mais au *XII[e]* siècle, paraissent les Merlo, ou Mello, maison noble, venue de Picardie. L'illustration dont les membres de cette famille ont brillé pendant quatre siècles, m'engage à les tirer de l'oubli où ils sont enfouis. C'est une gloire du pays dont je vais raconter la vie, je ne serai pas accusé de flatterie; la race en est éteinte depuis long-temps.

Ces barons furent pour ainsi-dire le bras droit des comtes d'Auxerre et figurèrent en première ligne parmi les seigneurs de leur cour, et dans leur Conseil ou dans les guerres qu'ils eurent à soutenir; le Comté étant passé dans la maison du duc de Bourgogne ils tinrent un rang éminent à la cour fastueuse des ducs; les rois de France les honorèrent aussi quelquefois de charges importantes.

Le premier que l'histoire montre comme la souche d'où sortirent de si vigoureux rejetons est Dreux de Mello, qui était frère de Martin de Mello, chanoine de Paris en 1103. (1)

Renaud de Merlo, seigneur de St.-Bris, son petit-fils, fut un des témoins d'une donation faite par Guillaume IV, comte d'Auxerre, à l'abbaye St.-Michel de Tonnerre, en 1162.

Après lui vient Dreux de Mello, qui accompagna Philippe-Auguste en terre sainte en 1191. C'était un chevalier de grand courage. Le roi voulant récompenser son haut mérite l'éleva à la charge de connétable de France.

---

(1) Cette route n'est pas celle actuelle mais le chemin qu'on rencontre en sortant de St.-Bris à gauche et qui conduisait d'Avallon par Joux à Auxerre. Il est nommé la *voie Auxerroise* dans les titres du XII[e] siècle.

(2) Dictionnaire de la noblesse, t. 10.

Il fut un des barons du comté auxquels Pierre de Courtenai confia le maintien de l'exécution de la charte d'affranchissement qu'il donna aux habitants d'Auxerre, en 1194. Il commanda une partie des troupes de ce Comte dans la guerre qu'il fit à Hervé de Donzy en 1199 et participa à la déroute de son armée dans une sanglante bataille livrée à Hervé près de Cosne. Suivant la mauvaise nature des guerriers de ce temps et imitant l'exemple du comte d'Auxerre, il ne fut pas toujours très-respectueux des droits des églises. Aussi les chroniques, en l'accusant de vexations ainsi que les autres barons, les traitent-ils d'hommes avares méchants et audacieux. Il accompagna Pierre de Courtenai dans son voyage à Constantinople, pour aller prendre possession dutrône de l'empire grec, auquel les barons français l'avaient élu ; mais le nouvel empereur ayant été attaqué en route par les barbares, fut pris et mourut en prison ; plus heureux que lui Dreux de Mello parvint à se racheter et revint dans son manoir où il mourut en 1218 avec la réputation d'un guerrier accompli.

Guillaume de Mello son fils, surnommé le jeune et *porte paix* parce qu'il avait pris la charge de mettre la paix entre ses voisins, lui succéda. Il fut guerrier comme tous les nobles du moyen âge et, comme tel, prit part à la guerre du roi de France contre celui d'Angleterre. Il fut fait prisonnier avec Mathieu de Marly et autres, dans une bataille que ces deux princes se livrèrent aux Vexin français en septembre 1198.

La Comtesse Mathilde la Grande, ayant accordé aux Auxerrois en 1223, une nouvelle charte de franchises, plus explicite que celle de son père, lui confia le soin de sa garde comme à un des premiers barons du comté.

Animé du zèle de tous les chrétiens de son temps, il prit plus d'une fois les armes pour aller combattre les infidèles. Il trouva la mort en Chypre, en 1248, dans une de ces expéditions, où était son frère Dreux de Mello, Seigneur de Loches et de Château-Chinon.

La mort de Guillaume de Mello, sans autre enfant que celui qui fut élu évêque d'Auxerre en 1247, fit passer la seigneurie de St.-Bris entre les mains de Dreux fils du Seigneur de Loches dont il vient d'être parlé. (1)

Ce Dreux de Mello, Seigneur de St.Bris et de Château-Chinon, était déjà avancé en âge lorsqu'il assista en 1304, à la bataille de Mons en Puelle, livrée par Philippe le bel contre les Flamands, et dans laquelle le comte d'Auxerre, Guillaume de Châlons, fut tué.

Son fils Dreux, connu sous le titre de Seigneur de St. Hermine, épousa en 1308, la veuve du comte tué à la bataille de Mons en Puelle, Eléonor

---

(1) Cela se prouve par une charte de cet évêque de l'an 1260, dans laquelle il parle de son neveu Dreux de Mello, et le nomme Seigneur de St.-Bris et de Loches. (ex abbatiæ Pontin. Tabulis).

fille du comte de Savoie. Il avait été précédemment gardien du comté de Tonnerre pendant la minorité des enfants du feu Comte. Mais s'étant marié avec sa veuve il transporta leur tutelle à Jean de Châlons leur aïeul.

On voit en 1307 un Dreux de Mello, que je crois être le même que le précédent, prendre une part active dans la guerre que se firent Oudard de Montaigu et Erard de St.-Verain. Il suivit la bannière d'Erard avec le comte de Sancerre, Milo de Noyers et d'autres barons; ils furent vainqueurs, et Dreux de Mello fit prisonnier Beraud de Montreuil qui ne voulut se rendre qu'au Comte de Sancerre. Philippe-le-Bel mécontent de ces désordres prit promptement des mesures pour les réprimer et fit arrêter les vainqueurs. Dreux de Mello et son frère furent détenus quelque temps à Corbeil pour les punir d'avoir pris les armes sans la permission du Roi.

En 1314 les perturbations causées en France par l'affaiblissement des monnaies firent former, dans plusieurs provinces, des *ligues* contre Philippe-le-Bel. La noblesse du comté d'Auxerre s'associa avec celle de Champagne pour demander l'amélioration des *monnaies*: on voit parmi les membres de cette ligue figurer un Mahis *de Merlo* Chevalier Seigneur de St.-Bris. Le Roi effrayé de la tournure que prenaient les choses céda en rétablissant les monnaies à leur premier taux.

En 1315 et 1321, Mahis de Merlo, fit acte de foi et hommage à Jean II de Châlons comte d'Auxerre, pour ses château et ville de St.-Bris.

Il fut un des seigneurs qui se portèrent caution envers le Dauphin de Vienne pour le paiement de la rançon de Robert dernier fils du duc de Bourgogne, qui avait été fait prisonnier par le Dauphin dans une bataille donnée par le comte de Savoie qu'il était allé secourir.

Un autre Dreux de Mello, régularisa par une charte de l'an 1369, la fondation d'une chapelle dans l'Eglise de St.-Bris et l'établissement de quatre chapelains fait par son père, pour prier Dieu pour le repos de son âme.

En 1402, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, paya à Dreux de Mello, Seigneur de St.-Bris et de Blaigni, 500 écus d'or, pour ses droits sur la terre de Jaucour appartenant au duc.

Ce même Dreux figure au nombre des Chevaliers qui furent mandés à Paris en 1409, pour renforcer les troupes du duc qui revenait de mettre à la raison les Liégeois révoltés contre leur évêque; il porte le titre de chevalier banneret, ayant à sa suite un chevalier-bachelier, 30 écuyers et 7 archers.

Les charges que les membres de la famille de Mello occupaient à la cour des ducs de Bourgogne les avaient éloignés un peu du comté d'Auxerre; une branche devint la tige des seigneurs d'Epoisses, tandis que la branche principale avait acquis de grands domaines dans la haute Bourgogne. La fille de celui dont nous venons de parler était dame de Serrigni, Ladouée et Corgengoux.

Le dernier descendant de cette famille fut Charles de Mello, Seigneur de St.-Bris qui vendit en 1434, la maison forte de Chastau, près Chaudenai, au bâtard du Croset.

Il n'était pas déchu de la haute position de ses ancètres, car, dans toutes les affaires importantes qui intéressaient la Bourgogne, il était appelé par le conseil du duc pour donner son avis. Les écorcheurs, bandes de soldats pillards et indisciplinés, étant entrés en Bourgogne, en 1443, il fit partie de la noblesse chargée de les repousser.

En 1460, il était membre de l'assemblée de la noblesse des états de Bourgogne lors de l'accord fait entre les trois ordres pour les fortifications des places du duché.

Il mourut sans enfants vers 1488. Il avait épousé Catherine de Rougemont, qui reprit de fief la seigneurie de St.-Bris en 1489 (1)

Après la mort de Charles de Mello sans enfants, la seigneurie de St.-Bris passa entre les mains des familles de *Vernaut*, de d'*Inteville* et de *Gruyer* qui la possédèrent, par indivis, pendant le siècle suivant.

Au commencement du XVIIe siècle; Charles, marquis de Coligni, Andelot, conseiller du roi, maréchal de camp, lieutenant général en Champagne, ayant hérité des parties de la terre de St.-Bris qui avaient appartenu aux d'Inteville et aux Verdelets, et qui comprenaient la ville et le château, obtint l'érection de cette terre en marquisat, par lettres patentes du mois de mars 1619 (2); mais il ne put faire enregistrer les lettres qui lui conféraient ce titre à cause de son service continuel aux armées; sa veuve dame Huberte de Chastenai et d'Inteville, et son fils Joachim de Coligni vendirent en 1642, la terre de St.-Bris, Gouaix, Augi et Bailli, à M. Jean de Lambert, avec toute la justice haute, moyenne et basse. (3)

Ce marquis de Lambert était d'une ancienne famille de Bourgogne. D'abord page du roi Henri IV, il fit ses premières armes sous le prince de Nassau, en Hollande. De retour en France, il servit dans toutes les guerres qui agitèrent le Royaume; il fut fait maréchal de camp en 1635. Louis XIII lui donna le gouvernement de Metz. Se trouvant au siège de Gravelines en 1644, il sauva l'armée mise en péril par une bravade in-

---

(1) Les armes de la famille de Mello étaient d'or à deux fasces de gueules et une orle de 9 merlettes posées 4, 2 et 3.

(2) Les dépendances du marquisat de St.-Bris étaient: Gouaix, Auceps, Bailli, Augi et la baronnie de Chitri; cette dernière paroisse moitié Champagne moitié Bourgogne.

Chitry est fort ancien; on y voit une église ornée de quatre tours.; la plus remarquable placée derrière le chœur, est circulaire très-grosse et très-élevée. Elle servait de défense contre les attaques étrangères. Un fossé profond qui régnait au pied, a été comblé depuis peu par les soins de M. Raoul maire de cette commune.

(3) M. de Lambert paya pour les droits du Roi, la somme de 26400 livres.

considérée de ses généraux. Des querelles d'amour propre s'étaient élevées dans la tranchée entre les maréchaux de la Meilleraie et de Gassion. Ils s'oublièrent même jusqu'à ordonner à leurs troupes respectives de se charger; deux régiments allaient exécuter leurs ordres lorsque M. de Lambert s'élançant au milieu d'eux leur défendit de par le roi d'obéir à leurs généraux.

Il ne quitta point le parti du roi dans les troubles de la fronde. Louis XIV pour récompenser ses services, confirma en sa faveur, l'érection de la terre de St.-Bris en marquisat, par des lettres-patentes du mois de février 1644. Il mourut en 1667.

Son fils Henri de Lambert, né en 1631, hérita du marquisat de St.-Bris; il mourut en 1685 lieutenant général des armées du roi et gouverneur des ville et duché de Luxembourg. Il avait épousé Anne-Thérèse de Marguenat de Courcelles, femme d'un mérite remarquable, connue par ses *Avis d'une Mère à sa Fille*, *réflexions sur les femmes* et d'autres ouvrages où respirent la morale et la vertu la plus pure. Sa maison à Paris était le rendez-vous des hommes de lettres et des gens *de bon ton*. Elle mourut en 1733, à l'âge de 86 ans, après une vie toujours infirme et une vieillesse fort souffrante (1).

Henri François de Lambert, fils du précédent, connu sous le nom de marquis de Lambert, d'abord mousquetaire devint lieutenant général des armées du roi et gouverneur d'Auxerre. Il mourut sans enfants en 1754 à l'âge de 78 ans.

La terre de St.-Bris passa ensuite à M. d'Harcourt comte de Lillebonne qui la vendit, en 1763, à M. Deschamps de Charmelieu, receveur des impôts des bailliages d'Auxerre et d'Avallon, qui reprit de fief pour cette terre à la chambre des comptes de Dijon, la même année. Il fut le dernier marquis de St.-Bris et fit bien regretter ses prédécesseurs par ses vexations envers ses vassaux. Fier de sa nouvelle noblesse, comme tous les parvenus et de son beau titre, il s'empara au détriment des habitants, des murs et des fossés de la ville, prétendant qu'en sa qualité de seigneur ils lui appartenaient; mais le temps de l'aveugle soumission était passé, quelques uns résistèrent et entr'autres M. Jodon de Valtire avocat, qui publia contre lui des mémoires foudroyants. La mauvaise gestion de ses affaires ayant amené des poursuites contre lui en 1784, il s'enfuit et la terre de St.-Bris fut vendue par décret de justice. Enfin la révolution arrivant arrêta la suite des marquis de St.-Bris en rompant les derniers liens de dépendance qui attachaient le peuple à la noblesse.

---

(1) Biographie universelle.

ETAT SOCIAL DES HABITANTS DE ST.-BRIS AVANT 1789. EVÉNEMENTS DIVERS.

Nous n'avons rien trouvé de particulier dans l'histoire qui concernât l'état des citoyens de St.-Bris dans les cinq premiers siècles de l'existence de cette ville. Soumis au régime qui gouvernait la France au moyen-âge ils durent en subir toutes les conséquences. Ils étaient divisés, comme tous les habitants des bourgs un peu considérables, en deux classes, dont l'une, représentée aujourd'hui par les petits propriétaires et les artisans, travaillait à la culture de ses terres et à divers métiers, et dont l'autre, et la plus nombreuse, composée des esclaves de la société romaine, dont le christianisme avait commencé à améliorer la position en les élevant spirituellement au niveau des autres hommes, était attachée à la glèbe, dépendant corporellement du maître du domaine sur lequel elle était née. C'est de ceux-ci appelés du nom de *serfs*, qu'eut lieu l'affranchissement au XIIe siècle. Ces deux classes étaient administrées par le bénéficiaire de la terre sur laquelle elles habitaient, qui établissait des officiers chargés de rendre la justice et de percevoir les impôts.

Nous avons dit ailleurs comment les guerres firent passer St.-Bris des mains des évêques successeurs de St.-Germain entre celles de chefs militaires dont les premiers nous sont inconnus.

C'est sans doute l'attachement de l'un d'eux au parti des comtes d'Auxerre qui amena l'évènement dont St.-Bris fut victime en 1057. Le roi Robert étant en guerre avec le duc de Bourgogne et le comte d'Auxerre, envoya son fils avec une armée pour s'emparer d'Auxerre. Celui-ci n'ayant pas réussi à prendre cette ville s'en vengea en brûlant St.-Bris qui ne put lui résister.

Les habitants se hâtèrent de rétablir leurs murailles qui les protégea ien efficacement contre les ennemis; ils furent aidés dans cette circonstance par leurs seigneurs, et les malheurs furent bientôt effacés.

L'affranchissement des serfs aux XII et XIII siècles, conséquence de l'état social fondé par le christianisme, fut réalisé à St.-Bris comme dans les autres lieux du comté d'Auxerre et de la France. La division avilissante des hommes en deux castes disparut. Tous furent égaux devant la loi comme ils étaient frères devant Dieu. Le servage fut détruit. Le choix de magistrats chargés de gérer les affaires communes, de faire la juste répartition des impôts, fut reconnu par le seigneur. L'acte de cette régénération, bien digne des illustres barons auxquels était confiée la conservation des chartes et des franchises d'Auxerre, n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais des documents des XIV, XV et XVI siècle, nous prouvent son existence et sa mise en pratique non pas aussi complète depuis le XVI qu'à son origine, mais encore assez bien établie pour démontrer

que toutes les affaires de la communauté étaient réglées par des conventions réciproques entre le seigneur et les habitants.

En voici quelques preuves : la ville avait été ravagée par les Anglais maîtres d'Auxerre en 1358; neuf ans après, les troupes du prince Edouard l'avaient pillée de nouveau. Pour éviter de pareils malheurs, les habitants s'assemblèrent, et, de concert avec leur seigneur, prirent une délibération pour l'établissement d'un impôt qui serait prélevé sur tous les habitants et servirait à relever les murailles démantelées (1).

Les habitans d'Auceps qui se retiraient à St.-Bris pendant les guerres s'étant refusés de payer le cinquième des réparations auquel ils avaient été taxés, ceux de St.-Bris obtinrent de Charles VI, des lettres patentes pour les y contraindre, car disent les lettres : « ladite ville est très-ancienne forteresse de grande enceinte et l'une des plus notables du pays. »

Dans les guerres des Bourguignons et des Armagnacs qui désolèrent la France au XVe siècle, où chaque parti appelait à son aide tous ses alliés, le duc de Bourgogne, joint aux Anglais qui étaient *descendus* en Normandie, et de concert avec la reine Isabeau, fit *soulever beaucoup* de villes en sa faveur en 1417. La duchesse sa femme, consulta les habitants de Saint-Bris dans cette circonstance, et ceux-ci approuvant les motifs qui faisaient prendre les armes au duc, se rangèrent sous ses drapeaux. Saint-Bris était alors regardé comme important puisqu'on consultait ses habitants pour avoir leur avis dans un cas aussi grave.

La possession de cette ville, à laquelle la duchesse de Bourgogne attachait du prix, puisqu'elle envoya la même année un commissaire chargé d'en visiter les fortifications, ne faisait pas moins envie au roi de France. Charles VII fit tous ses efforts pour l'enlever aux Bourguignons dans le parti desquels elle était entrée. Il y parvint, en 1433, malgré Charles de Mello chargé de sa défense. Aussitôt François de Surienne, dit l'Arragonais, vint en hâte la reprendre. Le maréchal de Bourgogne y mit cinq lances en 1474 pour arrêter le pillage des Français. Mais la mort du duc Charles étant arrivée peu d'années après en fit ouvrir les portes au roi qui y mit garnison française.

---

(1) Ces murailles construites à la fin du XIV siècle subsistèrent entières jusqu'au milieu du XVIII siècle. Elles étaient flanquées de 17 tours. Trois portes donnaient entrée dans la ville, la porte d'Auxerre, de St.-Bris et de Grizi; en 1635, les habitants furent autorisés par arrêt du conseil à percevoir sur eux pendant six ans le vingtième du vin de leur territoire pour en employer le produit à réparer les murs de la ville. Un nouvel arrêt prolongea ce droit au 25e pour payer leurs dettes en 1641.

Gouaix était également entouré de murs qui le rénaissaient à Saint-Bris. En 1577, les habitants obtinrent des lettres d'Henri II portant permission de rétablir à leurs frais leurs murs qui avaient été détruits par les Anglais. Ces murs avaient six pieds d'épaisseur et les fossés 25 pieds de profondeur et 40 de largeur.

C'est au commencement du siècle suivant que nous trouvons des détails très-intéressants sur la manière dont les habitants de St.-Bris étaient gouvernés par leurs seigneurs.

Le droit de justice, haute, moyenne et basse appartenait au seigneur qui l'exerçait par son prévôt, son bailli et ses autres officiers. On appelait de leurs jugements au présidial d'Auxerre.

Les impôts étaient : la taille, dont le rôle était dressé par les officiers de la seigneurie, conjointement avec les échevins de la communauté. (1)

Le terrage, c'est-à-dire le droit de cens sur les biens du territoire, fixé à 6 deniers par arpent.

Les dîmes des blés et autres grains, fixées à seize gerbes l'une. Celles des vignes, fixées à six deniers par arpent.

Le festage des maisons qui était de trois deniers par maison.

Les impôts indirects étaient : le droit d'éminage d'une obole par bichet se percevant sur les marchands menant et vendant blé à St.-Bris. (Ce droit rapportait en 1540, 120 à 130 bichets de froment et avoine par an.)

Le droit de mesurage des grains, le droit de hallage, les octrois des vins vendus à St.-Bris, 2 deniers par queue et un denier par muids.

Le rouage des vins vendus à St.-Bris qui était de quatre deniers par muid et se payait par les acquéreurs avant l'enlèvement des vins du pays.

La coutume des vins vendus à St.-Bris qui était d'une demie obole par queue et d'un denier tournois par muid, le droit pris sur l'acheteur.

Les habitants payaient en outre huit sols d'amortissement par an pour la bannalité du grand four. (2)

En étudiant attentivement la nature de ces divers impôts, on peut voir que ceux qui subsistent aujourd'hui sont les mêmes que ceux-là sous d'autres noms, plus également et justement répartis sur tous et uniformément établis sur toute la France depuis la révolution.

Mais revenons aux faits historiques dont St.-Bris fut le témoin ou l'acteur.

Pendant les troubles suscités en France par les protestants, au XVI siècle, cette ville demeurée catholique servit de refuge à un grand nombre d'habitants d'Auxerre poursuivis par les protestants après la prise de cette ville en 1567. Elle éprouva sans doute les effets des guerres, car les commissaires qui faisaient, en 1597, la visite des feux du comté d'Auxerre, par ordre des Elus de Bourgogne, rapportent dans leur procès-verbal que le

---

(1) Quand la ville fut soumise au régime d'administration de la Bourgogne, il y eut une autre taille qui était perçue au profit du roi.

(2) Aveux et dénombrements de la terre de Saint-Bris.

nombre des feux de St.-Bris et de Gouaix, son faubourg, était de 464, suivant la déclaration des magistrats, « ils ont déclaré qu'ils ont esté mi-« nez pendant les guerres et qu'avant ils comptaient plus de six cents feux « et que maintenant huit-vingt maisons estoient insolites, que beaucoup « de monde périt de famine. » Les commissaires reconnurent aussi que la ville était ceinte de bonnes murailles et n'avait reçu aucune garnison (1).

Depuis ce temps, le pouvoir royal s'étant consolidé aux dépens de toutes les petites puissances des seigneurs et des libertés municipales, un ordre nouveau s'établit dans l'état; toutes les individualités disparurent, et St.-Bris rentra alors dans l'uniformité de la vie d'une petite ville.

La réunion du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne en 1668 soumit St.-Bris aux lois générales qui régissaient cette province. Conservant un débris de son importance passée, il fut une des quatre villes (2) qui députaient alternativement à l'assemblée générale des Etats de Bourgogne pour y avoir voix délibérative (3).

L'édit de 1764, concernant une nouvelle organisation dans l'administration municipale des villes, changea et détermina la manière dont les habitants de St.-Bris devaient être administrés: deux échevins, trois conseillers, six notables, un receveur syndic et un secrétaire tous élus par la communauté des habitants, composèrent l'administration municipale; cet état de choses dura jusqu'en 1790.

ÉGLISE DE SAINT-BRIS.

Les évêques d'Auxerre, fondateurs de l'église de St.-Bris, ont possédé les droits qui en dépendaient jusqu'au 12e siècle, époque à laquelle l'évêque Guillaume de Touci en fit don à son chapitre, qui la garda jusqu'à la révolution.

DESCRIPTION.

Le monument qui existe aujourd'hui, assemblage confus de styles divers d'architectures, présente à l'observateur une variété infinie de détails, qui suit le caractère de chaque architecture.

En examinant la partie extérieure que l'on aperçoit d'abord du côté de la place, on voit là une large trace de l'art de la *renaissance*. C'est tout le bas côté du chœur et le chevet qui sont de cette *époque: sept* fenêtres géminées à arcs cintrés, surmontées d'une archivolte dont le tympan est varié à l'infini, se présentent d'abord; des caissons lozangés sont parsemés sur les pieds droits des fenêtres; des frontons feuillagés sont encadrés dans le cintre. Un bandeau de festons de très-bon goût

---

(1) Archives de la Côte-d'Or: Auxerrois, rôles des feux.

(2) Les trois autres villes étaient Cravan, Vermenton et Seignelai.

(3) Son dernier député fut le sieur Félix, deuxième échevin, en 1787.

réunis entr'eux par des vases de fleurs et des têtes humaines, règnent au-dessus des fenêtres. Les modillons de l'entablement qui couronne cette partie de l'église, sont également sculptés; des gargouilles bizarres font saillie au milieu de tout ce travail. Au dessus, s'élèvent des contreforts à frontons triangulaires arcboutés au grand comble par une arcature cintrée, imitée des monuments antérieurs.

On rencontre ensuite la tour où sont placées les cloches. Cette tour carrée faisait partie de l'église du XIIIe siècle. Elle n'est qu'à moitié de sa hauteur soit qu'elle ait été détruite, soit que l'incurie du chapitre d'Auxerre ou d'autres causes l'aient ainsi fait abandonner. Les deux étages d'arcades simulées que l'on y voit encore, sont d'un bon style; l'arc en tiers-point y remplace le plein-cintre obligé des temps antérieurs. Elle est flanquée d'une tourelle du même temps surmontée d'un clocher pyramidal en pierre; cette tourelle est ornée de deux étages d'arcades simulées en ogives trilobées dont les intervalles sont garnis de petits frontons à crochets et de trèfles. La pyramide est d'une structure curieuse, son toît est formé de pierres disposées en arêtes de poisson, les angles sont chargés de choux, de crochets et de divers feuillages. La porte latérale qui est au bas de cette tour est de la fin du XVe siècle; elle ressemble aux portes de l'architecture mauresque; une accolade chargée de choux frisés, encadrant l'ouverture de la porte en fait tous les frais.

Si de là nous passons à la façade principale, nous trouverons un grand mur, percé, au milieu, d'une grande fenêtre ogive simple du XIIIe siècle et couronnné par un fronton aigu. La porte qui est au-dessous était autrefois décorée de sculptures délicates et nombreuses qui régnaient sur ses parois latérales. On y voit encore des restes d'un rang de colonnettes qui soutenaient l'archivolte. Celle-ci est à plein cintre, et composée de plusieurs rangs de tores. Trois stylobates finement sculptés, placés au milieu et aux deux côtés de l'entrée supportaient des statues. Les panneaux des portes sont de la fin du XVe siècle.

INTERIEUR.

S'il règne à l'extérieur de l'église une irrégularité et une absence d'uniformité dans les lignes disgracieuses à l'œil; dans l'intérieur, le même défaut se fait sentir, bien qu'il soit un peu corrigé par la rectitude du plan primitif. Le vaisseau présente un parallèllograme à collatéraux; il est sans transepts et son abside se termine en hémicycle. Il est de petite dimension, proportionnée cependant au nombre des fidèles qu'il est destiné à contenir. Il avait dans l'origine toute la grâce et la simplicité des églises du XIIIe siècle; on peut encore s'en assurer dans la partie qui est de cette époque: les nefs à travées ogivales s'abaissent sur des piliers ornés de colonnes d'inégale grosseur, dont les chapiteaux présentent des

crochets ou des choux en forme de volute; les voûtes en arc en tier-point sont décorées de nervures en tores qui s'élancent des piliers et courent se réunir à la clef des voûtes, souvent formée par un fleuron ou un sujet sculpté. Malheureusement l'ignorance des architectes du XVI[e] siècle a détruit l'harmonie des lignes de la grande nef, en faisant perdre toute la solidité aux voûtes, par le remplacement des petites fenêtres des bas-côtés, semblables à celles de la grande nef, par de larges fenêtres, divisées à l'infini par des meneaux contournés. Ce changement amena une dépression dans les arcs et se fit sentir sur toute la nef, au point que le premier pilier du chœur qui supporte la tour menace ruine aujourd'hui. Ce chœur, reconstruit entièrement avec ses bas-côtés au commencement du XVI[e] siècle (1), dans le goût de la renaissance, en a tout le faire et le style d'ornementation dans les détails. L'arcature de plein-cintre, s'abaissant sur des pilastres à chapiteaux composites, remplace l'arc en tier-point des nefs. Les voûtes ramifiées à compartiments lozangés ou en échiquier, les pendentifs aux clefs des voûtes ont pris la place des tores simples et des fleurons. Une galerie de colonnes cannelées, *d'ordres dorique* et composite entremêlés, sépare le chœur des parties latérales où rayonnent des chapelles nombreuses et riches de sculpture dans les voûtes, sur les autels, sur les pilastres et dans les niches. Il règne dans cette partie de l'église une profusion d'ornements, sinon d'un fini parfait, au moins d'un travail assez remarquable. Les artistes de cette époque soignaient beaucoup les détails, mais négligeaient trop l'ensemble: aussi y a-t-il peu de monuments entiers de ce temps et beaucoup de restaurations partielles.

Un grand nombre de vitraux brillent aux fenêtres de cette église. Ils sont du seizième siècle, et représentent différents sujets religieux. Les plus grands sont derrière le maître-autel dont les fenêtres sont d'une hauteur extraordinaire.

Il existe dans le chœur, sur un grand pan de mur élevé dans l'intervalle d'une travée, un vaste sujet peint à fresques, représentant l'arbre de Jessé. Cet arbre généalogique du Christ nous montre tous les ancêtres du Sauveur du monde dans des costumes variés à l'infini et fort bien conservés. Il porte la date de l'an 1500.

On remarque aussi dans cette église des morceaux de sculpture en bois qui ne sont pas sans mérite; la chaire entr'autres est d'un curieux travail du seizième siècle, et je ne comprends pas pour quelle raison on la laisse recouverte de la laide tapisserie qui en cache toutes les beautés. Je ne dois pas oublier de parler du tombeau de Saint-Cot, qui fut, pour ainsi

(1) La dédicace en fut faite en 1520, par Philippe Brunet, docteur en théologie, évêque *in partibus*, remplaçant l'évêque Fr. de Dinteville.

dire, la cause de la fondation de Saint-Bris. Ce tombeau en pierre est placé à droite du chœur, près de la chapelle des sires de Mello, dans un renfoncement, au-dessous duquel on lit cette inscription, que je crois être au moins du XIe siècle :

HIC REQVIESCIT SANCTVS COTTVS QVI CVM CAPITE SANCTI PRISCI MARTIRIS SVSCEPIT MARTIRIVM.

Des tombes nombreuses pavent l'église; il est fâcheux que la plupart des inscriptions en soient presque effacées. M. de Charmelieu fit, en 1764, un acte de vandalisme qui mérite d'être rapporté, pour faire voir que les barbares sont de tous les temps.

Il existait dans la chapelle des anciens seigneurs de Saint-Bris, les sires de Mello, des tombeaux élevés en leur honneur et des mausolées sur lesquels ils étaient représentés. Il fit enlever les cercueils de plomb qui contenaient leurs corps, démolir les mausolées et vendre les débris à son profit. Il en fit de même du tombeau d'un membre de la famille de Coligni. C'est ainsi que beaucoup de monuments religieux ont été dévalisés par ceux mêmes auxquels la garde en était confiée.

FAITS DIVERS.

Quelques documents authentiques nous font connaître la population de Saint-Bris à différentes époques.

Il y avait à Saint-Bris, en 1666, 397 feux, en 1671, 436. On ajoute : pays grevé de dettes, misérable. En 1682, 393 feux et 14 habitations désertes; en 1785, 360 feux à Saint-Bris et 82 à Gouaix.

Il y avait, en 1693, 24 feux à Auceps, dont la moitié était de femmes veuves.

Les vignes, qui sont le principal produit de Saint-Bris, étaient déjà en grand nombre au douzième siècle.

Louis XIV établit, dans ses lettres-patentes d'érection de la terre de Saint-Bris en marquisat, 3 foires qui devaient se tenir dans le chef-lieu.

Il dépendait autrefois de Saint-Bris une paroisse nommée *Grisi*, et un hameau nommé *Aucep*, *Albus cippus*, qui appartenait à l'abbaye Saint-Germain avec la moitié de l'église, suivant un précepte de Charle-le-Chauve de l'an 864. Les habitations qui composaient la paroisse de Grisi ayant été ruinées par les guerres, et les habitants d'Aucep situé près la fontaine de ce nom, s'étant retirés à Bailli à la fin du dix-septième siècle, il ne resta plus que l'église de Grisi, qui subsistait encore en 1748 seule au milieu des champs près le chemin de Saint-Bris, au moulin de Marsigni. A cette époque les habitants de Bailli, autre hameau de la paroisse de Grisi, demandèrent la permission de la démolir et d'en faire élever une autre dans leur hameau. On ne fit pas droit à leur demande, car on réunit la cure de Grisi à celle de Gouaix, paroisse du faubourg de Saint-Bris.

Cette paroisse de Gouaix, autre dépendance de Saint-Bris, existait déjà

du temps de Saint-Aunaire au Ve siècle. Au XVIe, elle était encore jointe à Saint-Bris par ses murailles. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un faubourg.

On voit encore sur le territoire de la commune de Saint-Bris les restes de deux tours situées au milieu du bois de Senois et dont elles portent le nom. Ce château dont l'origine est attribuée à la comtesse Mathilde est mentionné dans les dénombrements de la terre de Saint-Bris en 1574 et en 1701, en ces termes: « la maison et le châtel-fort de Senois qui est en ruyne et de nulle valeur. »

Parmi les maisons les plus curieuses et les plus anciennes de Saint-Bris on distingue un bâtiment situé en face de la maison commune et faisant angle sur une ruelle. C'est dans cette maison que les officiers du bailliage d'Auxerre établirent leur siège en 1531, pendant la peste qui régnait en cette ville. On y remarque sur la façade principale, reconstruite dans ces derniers temps, un bas relief représentant l'adoration de Jésus au berceau par les anges. Ce morceau, d'un style rude et grossièrement travaillé, faisait partie de l'ancienne façade. On a *heureusement négligé* de restaurer ou plutôt de détruire une autre partie de la même maison qui donne dans une ruelle voisine: on y voit encore deux fenêtres à plein cintre, s'abaissant sur deux colonnes à chapiteaux richement ornés; une autre colonne en forme de meneau partage chaque fenêtre en deux; un cordon de pierres en forme de têtes de clous, encadre l'archivolte et règne sur toute la façade. Tout me porte à accorder à cette maison sept siècles d'existence.

Le château appuyé contre l'église, à gauche, ne présente rien d'intéressant que sa grande porte d'entrée du côté du chœur, flanquée de deux tourelles circulaires, liées entr'elles par une galerie qui règne sur la porte. Les pilastres de celle-ci sont enrichis de trophées d'armes, de drapeaux et d'écus qui pendent jusqu'à la base. Une guirlande de feuilles de chêne encadre l'archivolte.

L'entrée principale du côté opposé, formée de deux pilastres à colonnes doriques couronnées par un entablement assez riche, mais en ruine aujourd'hui, conduit dans le jardin au fond duquel se présente l'édifice appelé le château, composé d'un pavillon central flanqué de deux longs corps de bâtiments à deux étages, construits avec toute la sécheresse et la simplicité du style grec, sans en avoir la pureté de lignes et la noblesse du geste. Une porte peu élevée, et décorée dans le même goût, au milieu du pavillon, conduit aux appartements. Ce pavillon est terminé par un fronton, au milieu duquel est l'écusson des armes de la famille de Lambert, surmonté d'un casque panaché placé à l'extrémité du fronton. Ce château fut construit, au milieu du XVIIe siècle par les soins de M. Jean de Lambert, qui paya 8000 livres à un maître maçon de Paris, pour la maçonnerie.

Non loin du chevet de l'église, est un pignon de la maison de M. Boulenger qui a conservé quelques restes d'architecture du XV[e] siècle; une large fenêtre, murée aujourd'hui, est remarquable par sa structure. Ses pieds-droits, délicats et fuselés, montent en clochetons pyramidaux le long de la façade et supportent un entablement fleuronné. L'archivolte est formée par une accolade terminée par une espèce de gerbe.

St.-Bris conservait encore il y a quelques années bon nombre d'anciennes maisons remarquables par les ornements qui les décoraient; mais la manie de blanchir les vieux murs a fait gratter toutes les sculptures qui se rencontrent toujours sur les façades du moyen-âge.

QUANTIN,
Archiviste du département.



FLEURIGNY.

Aux sources de l'Oreuse, dans une riante vallée ceinte de côteaux couverts de vastes et épaisses forêts, à une distance à peu près égale de Sens, de Villeneuve-l'Archevêque et de Pont-sur-Yonne près de la route de Sens à Nogent, est le château de Fleurigny, *Florigniacum*. Le voyageur qui, se rendant de St.-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont, vient de traverser le village peu remarquable du même nom (*a*), s'arrête tout-à-coup lorsque, à la fin d'une triple allée, il aperçoit sur sa droite l'antique et beau manoir, les aiguilles des six tours qui le flanquent, et les larges fossés qui l'entourent, dont les eaux limpides et abondantes baignent un vaste parterre et un beau parc.

Ce n'est point l'aspect grandiose des châteaux forts élevés par la première féodalité au sein de populations demi-soumises dans le *temps où* on était toujours prêt à repousser les invasions de quelques *peuplades* du nord ou du levant; ce n'est pas triste et redoutable comme les tours noires, élevées au 12e et au 13e siècles pour soutenir de petites guerres contre les vassaux ou contre les bandes errantes de pastoureaux ou de routiers; ce n'est pas non plus une de ces résidences modernes symétriquement construites, où tout a été fait par l'art, tout pour une régularité compassée; c'est un castel fort et élégant à la fois, rappelant les souvenirs féodaux tempérés par le goût, la galanterie et la grace du règne de François Ier. Ce fut en effet sous son règne, par une noble et gente dame que fut construit ou plutôt réédifié le château de Fleurigny, sacrifié quelques années auparavant à l'intérêt du roi et à l'intérêt de la France.

S'il reste quelque chose encore de l'antique manoir, il a été enfoui sous les fondements du nouveau, presque au même temps que la puissante famille, qui en était propriétaire, a disparu du monde pour céder son nom et ses droits à une famille moins riche d'ancêtres, mais brillante déjà de services éclatants. Le château des Lejay de Fleurigny a suivi le sort de ses maîtres, le château des Leclerc de Fleurigny est né avec eux.

Le fief de Fleurigny mouvait, dès son origine, du fief de Launay (*b*), qui devint une des premières commanderies de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les chevaliers, sires de Fleurigny, l'étaient, au même titre, de Sergines, la Chapelle-sur-Oreuse, Vallières, Villemort, Paisy, Coudom, Vulaine et Saint-Benoît-sur-Vannes (*c*). Cette baronnie fut inféodée dès le 11e siècle dans la famille des Lejay, qui adoptèrent le nom du manoir de leur seigneurie principale.

Annuaire de l'Yonne.

Pl.4.

Victor Petit

Lith. de Lemercier, Bénard et Cie

Château de [illegible]urigny

L'almanach de Sens de 1834, a donné pour étymologie à ce nom *fluctus* ou *fleoten*, flot, eau, et *ignis*, feu. Nous ne croyons pas pouvoir admettre cette origine. On est assez tenté de chercher les étymologies dans les langues anciennes les mieux connues, et quelque ressemblance matérielle avec un mot grec ou latin suffit souvent pour servir de base à un système étymologique, qui plaît à l'imagination, mais qui ne peut soutenir un examen sérieux. Florigny selon l'almanach de Sens, devrait son nom aux eaux sur lesquelles il est bâti et qui sont désignées par le mot saxon *fleoten* ou par le mot latin *fluctus* et au feu *ignis* que les Romains allumaient pour servir de signaux; delà aussi selon lui l'origine des noms de Pontigny, Montigny, Santigny, etc. etc. Je suis généralement prévenu contre les étymologies latines lorsqu'il s'agit du nom d'un pays de la langue d'oyl. Dans cette partie de l'antique Gaule, le latin a fait peu de progrès et ne s'est mêlé au langage que fort tard et après les croisades : celles-ci, ruant les populations du nord de la France contre les Albigeois vrais ou prétendus des pays de la langue d'oc, mirent en contact fréquent les élégants chevaliers de Toulouse et d'Arragon et les forts hommes d'armes de France, qui rapportèrent dans leur pays quelques débris du galant parler des trouvaires méridionaux.

Il ne paraît pas non plus admissible que le saxon et le latin aient fait une alliance extraordinaire pour se trouver parrain et marraine d'une terre conquise par les Francs avant l'invasion saxonne; et je croirais encore moins que les signaux de feu allumés à la cîme des montagnes par les Romains ou plutôt par les bagaudes, aient pu donner leur nom à un pays placé dans le fond d'une vallée.

Le mot latin *florigniacum* peut se décomposer d'une manière complète. On y trouve d'abord :

Ffleur, *fflwr*, ou *fflvr*, beau, agréable;
i eau;
gn liaison euphonique entre deux *i*;
i près;
ac habitation;
um terminaison latine. En sorte que le mot entier florigniac signifie *habitation agréable près de l'eau*. On n'a qu'à aller à Fleurigny pour vérifier si ce nom lui convient parfaitement. A peu d'exceptions près, les noms terminés aujourd'hui par *y* se terminaient en celte par *iac*, et leurs noms latins sont en *iacum*. Cette terminaison, corrompue dans les pays de la langue d'oyl, s'est conservée et abonde dans l'ancienne Aquitaine et toute la langue d'oc.

Quoi qu'il en soit, les Lejai de Fleurigny, nobles chevaliers et puissants seigneurs, comme on peut en juger par le nombre des fiefs dont ils jouissaient, possédaient le droit de moyenne, haute et basse justice

sur leurs vassaux, ce qui prouve qu'ils étaient à peu près indépendants de leur suzerain, le seigneur, puis le commandeur de Launay, et ne lui devaient que l'hommage lige et le service militaire. C'était l'état le plus favorable possible; vassaux d'un ordre qui ne se mêlait point aux dissensions intérieures et dont les propriétés étaient respectées de tous les gentilshommes, ils n'avaient de service à faire que lorsqu'ils étaient appelés à la guerre par le grand suzerain. Or ce grand suzerain fut, presque dès l'origine de la féodalité, le roi de France, par la réunion du Comté de Sens au domaine royal.

Aussi serait-il difficile de retrouver le nom des Lejais de Fleurigny dans l'histoire des luttes enfantées par les prétentions féodales et qui *désolèrent* la France dudant plusieurs siècles. Pendant ce temps, les sires de Fleurigny rendaient la justice et fréquentaient les tournois, puis ils suivaient le Roi de France tour-à-tour en Aquitaine, en Bretagne et en Flandre et se croisaient contre les mahométans, les capuces noires ou blanches et les Albigeois. Lorsque les ordonnances de *Philippe-le-Hardi* obligèrent la plupart des seigneurs à confier à des clercs des fonctions pour lesquelles il eût fallu faire une étude sérieuse des lois et des formalités judiciaires, les Fleurigny ne quittèrent point leur tribunal; ils présidaient leurs assesseurs, se formaient au droit et aux coutumes écrites, et, par l'habitude de cette simple magistrature, ils se rendaient propres à siéger dans les parlements et tribunaux du Roi où ils furent plusieurs fois appelés et où ils se conduisirent de manière à mériter les faveurs royales. Le plus souvent attachés au monarque comme chambellans ou comme conseillers, ils l'accompagnaient partout, et le servaient également dans la paix et dans la guerre. Jehans Lejay suivit ainsi Philippe-le-Long et Charles-le-Bel dans leurs campagnes de Flandre; il était encore avec Philippe de Valois au siège de Cassel et dans cette suite de campagnes où les rois d'Angleterre et de France semblaient se donner rendez-vous avec d'innombrables armées dans le Hainaut et la Flandre, pour s'observer et se retirer ensuite sans combats. Il assista aux premiers essais de la poudre qui furent faits à l'attaque du Quesnoy, puis, profitant de la trêve conclue au *parlement* d'Arras, et tandis que les esprits étaient occupés de la grande lutte entre les prétendants à la succession de Jean III duc de Bretagne, averti par la mort de celui-ci que la sienne ne se ferait pas long-temps attendre, il fonda la chapelle de son château, et la dota de 11 livres 12 sous 10 deniers de rente, équivalant à environ 2,400 fr. d'aujourd'hui, vu la rareté du numéraire (*d*).

Robert petit fils de Jean suivit constamment, en qualité de chambellan, le duc de Bourgogne Philippe de Rouvre, dont la mère avait épousé le malheureux Roi Jean. Ce duc fut lui-même obligé de défendre son duché contre les routiers normands et anglais qui, à cette époque (1358), déso-

èrent la France et d'accord avec la peste enlevèrent un tiers de la popu-ation. Après sa mort, qui arriva le 21 novembre 1361, Robert conserva son titre de chambellan auprès du nouveau duc de Bourgogne qui n'était autre que le Roi Jean revenu de captivité. Ce fut alors qu'il vit ses terres dévastées par la grande compagnie des Tard-venus qui s'étant formée en Champagne descendit comme un torrent dévastateur jusqu'à Avignon où elle menaçait le Saint-Père, lorsque des espérances d'un pillage plus productif l'appelèrent en Italie. Le château de Fleurigny résista cependant à leurs efforts, ou plutôt ils ne s'amusèrent pas au siège d'une place dont la prise n'aurait pu les dédommager du temps et de la peine qu'ils y auraient perdus. Robert fut un des 200 chevaliers qui suivirent le Roi Jean dans son insensé voyage en Angleterre ; à la mort de ce prince, il revint en France, demeura quelques années à son château pour réparer les malheurs du règne précédent et défendre ses domaines contre les bandes sans cesse renaissantes de routiers que protégeaient tous les capitaines sans excepter même le fidèle Bertrand du Guesclin, qui n'était pas encore connétable ; mais bientôt le cri national de guerre aux Anglais retentit en France. Robert avait siégé aux états généraux qui conseillèrent à Charles V d'envoyer son défi à Edouard III, et il était de la cour brillante de Philippe-le-Hardi, lorsque celui-ci obtint la main de Marguerite veuve de Philippe de Rouvre, son ancienne dame, héritière de l'Artois et de la Franche-Comté. Après les fêtes et les tournois, on vola aux armes et Robert suivit le duc de Bourgogne au val de Tournehem, puis dans toutes les expéditions peu brillantes, mais infiniment avantageuses des armées françaises contre les armées anglaises, qui tentaient vainement de remettre les provinces d'ouest et du centre sous la domination d'Edouard.

Philippe, frère de Robert, et qui bientôt hérita de sa seigneurie, était lui-même déjà chambellan du roi Charles V, puis il le fut de Charles VI ; il eut pour successeur son petit-fils, appelé aussi Philippe, qui accompagnait le malheureux roi, lorsque celui-ci courant à la vengeance de son connétable Clisson lâchement assassiné par Pierre de Craon (1392), fut, en la forêt du Mans, *tout dévoyé* (1) et arrêté par ses gens sur qui il s'était rué avec fureur. Philippe était en même temps chambellan du duc d'Orléans, par l'imprudence de qui Charles faillit être *ars* (2) dans une soirée de noce.

La famille Lejay de Fleurigny, jadis si dévouée aux ducs de Bourgogne, passa dès-lors dans les rangs de leurs ennemis. On sait que les

---

(1) Il perdit la raison.

(2) Brûlé.

ducs d'Orléans et de Bourgogne se disputaient les faveurs du roi et lui arrachaient le plus qu'ils pouvaient pendant les courts intervalles de raison qui lui restaient; leur rivalité réciproque, leur haine même, malgré les liens du sang, s'accrurent autour du faible monarque, jusqu'à ce que la chute de Richard et l'avènement d'Henri IV au trône d'Angleterre leur fournirent une occasion de se montrer hostiles en prenant les intérêts, l'un du monarque renversé, l'autre du nouveau souverain. Ce dernier parti devait être un jour le parti français : il fut toujours celui que le roi favorisa ; et, malgré les représentations des états-généraux et la popularité du nouveau duc de Bourgogne Jean *Sans-Peur*, Charles VI conserva à Louis d'Orléans son amitié, et donna à son fils la main d'Isabelle de France, veuve de Richard II. Ce fut quelques jours après ce mariage que Philippe de Fleurigny obtint du roi des lettres-patentes, datées du 2 mars 1406, par lesquelles, eu égard au droit de moyenne, haute et basse justice dont il jouissait sur les terres de Fleurigny, Vallière, etc., il lui est accordé celui d'avoir justice levée et, par espace, fourche ou gibet.

Bientôt le duc d'Orléans fut *feri* (1) par les ordres du duc de Bourgogne au moment où il sortait de chez la reine. Son chambellan demeura attaché au parti d'Orléans contre les ducs de Bourgogne, du roi contre les ennemis de la France, contre les Anglais. En effet, Jean de Bourgogne, que sa timidité (et il s'appelait Jean-sans-Peur) venait de priver du secours des Flamands, décida le roi Henri d'Angleterre à prendre parti dans ses contestations avec les Armagnacs, et il introduisit les étrangers dans Paris le 23 octobre 1411. Onze ans les deux tiers de la France furent livrés au fléau des guerres entre les Armagnacs et les Bourguignons. Jean-sans-Peur, assassiné par le dauphin, avait trouvé un vengeur dans son fils Philippe; le duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, était suppléé par le dauphin et le duc de Berry; et Henri V, roi d'Angleterre, avait été déclaré, dans Paris, et par Charles lui-même, roi de France.

Philippe suivait l'armée dauphinoise contre les Anglais, et laissait son château sous la garde de la jeune et courageuse Jeanne sa fille, l'unique et dernière lignée de la maison des Lejai. Gardé par elle, le château fut souvent attaqué par les Anglo-Bourguignons, et toujours défendu jusqu'à ce que la défaite des Dauphinois à Cravant, en 1423, par les Anglais qu'aida puissamment le sire de Chastellux, donna à ceux-ci une grande prépondérance dans le nord-est de la France. Philippe de Fleurigny fut lui-même du nombre des vaillants gentils-hommes qui périrent dans cette terrible affaire. Le parti anglais se rejetant alors sur

(1) Assassiné.

la Champagne avec de grandes forces, Fleurigny fut pris, et resta au pouvoir des Anglo-Bourguignons jusqu'en 1427, époque à laquelle les officiers du roi, dirigés par le connétable Arthus, reprirent Sens et les environs.

Deux ans après, Charles VII, que ne rassuraient pas assez les succès qu'il venait d'obtenir sur les Anglais, grâce au courage inspiré de la pucelle d'Orléans, fit raser presque tous les châteaux isolés dont les étrangers s'étaient emparés une première fois. Fleurigny fut du nombre, et sa dame n'y possédant plus de manoir, épousa le sire du Lau, et plus tard, en secondes noces, le sire de Soudauville. Fleurigny fut dès-lors une terre sans protection, livrée aux pillages des gens d'armes de tous les partis. La justice seigneuriale, exercée par des procureurs loin des véritables seigneurs, perdit de sa force; les vassaux secouèrent le joug, les voisins commirent des usurpations. Le désordre et l'anarchie désolaient alors la France, que ne pouvait protéger un roi faible et idiot. « Tant s'étaient augmentées et multipliées les compagnies, et tellement se gouvernaient, que le capitaine qui pouvait avoir plus de gens sur les champs, qui plus pillait et dérobait les pauvres gens, était le plus craint et le plus redouté, et plutôt eût obtenu quelque chose du roi qu'aucun autre. » On appelait ces bandes *les écorcheurs*, et elles avaient acquis tant de force, qu'elles réussirent à former une conspiration qui, entraînant une partie de la noblesse et le dauphin lui-même, faillit prolonger encore le désordre après les Etats généraux d'Orléans en 1439, et détruire l'effet des sages mesures prises enfin par Charles VII pour pacifier son royaume. Ces calamités durèrent en Champagne jusqu'en 1444, que le roi lui-même vint y mettre fin par le supplice d'Alexandre de Bourbon, prince du sang royal, qui fut cousu dans un sac et jeté dans l'Aube. Quatre ans plus tard, *la Praguerie* (guerre contre les Suisses) fit traverser encore la Champagne par d'innombrables bandes de *routiers*, et la France ne fut débarrassée des *chevetaines d'écorcheurs* qu'en 1445, lorsque le roi eut donné à la milice une organisation régulière et une solde assurée.

La France reprit alors, au sein de la paix, une marche prospère qui ne fut pas interrompue sous le règne de Charles VII et de Louis XI son successeur, et la dame de Fleurigny, devenue veuve une seconde fois, rentra dans ses terres qu'elle trouva spoliées et dévastées par la négligence d'un bâtard de son mari à qui l'administration en avait été confiée. Elle sollicita et obtint de Louis XII des lettres royaux du 14 novembre 1505, par lesquelles il fut ordonné aux habitants de Fleurigny et Vallières de produire les titres en vertu desquels ils jouissaient de leurs fonds, à défaut par eux de ce faire, la dame était autorisée à s'en mettre en possession.

Elle aurait voulu rétablir aussi l'antique manoir de ses aïeux, mais

dans son âge avancé, elle eut à peine le temps d'en poser les fondements, et sentant sa fin approcher, elle voulut disposer de ses biens en faveur du seul rejeton qui existât encore de la famille Lejai, et elle donna le château et les terres de Fleurigny et Vallières, par acte du 16 décembre 1813, à François Leclerc, chevalier, baron de la Forêt-le-Roi, de Beauvoir et de Villebon, son cousin, arrière petit-fils de Catherine Lejai, sœur de Jean dont elle était elle-même petite-fille.

Elle céda, avec la seigneurie de Fleurigny et les droits qui y étaient attachés, celles de Sergines, la Chapelle-sur-Oreuse et Villiers-sur-Seine, et droits et justices en dépendant, à diverses charges et notamment celle qu'après son trépas Charles Leclerc, fils dudit François, serait tenu de prendre et de porter le nom et les armes de Fleurigny, écartelées avec les siennes. Les armes de Fleurigny étaient de sinople au chef d'or et un lion de gueules brochant sur le tout; celles des Leclerc étaient de gueules à trois roses d'argent et un pal brochant sur celle de pointe.

La famille des Leclerc n'avait pas une origine ancienne; *Etienne* Leclerc avait été ennobli en 1349 par Philippe-de-Valois; *mais* cette maison racheta bientôt sa nouveauté par des services éclatants. Le fils et le petit-fils de Philippe furent successivement secrétaires du roi, et son arrière petit-fils, nommé Jean, après avoir été garde-scel de la prévôté de Nevers en 1400, fut fait maître des requêtes en 1411, puis ambassadeur en Angleterre en 1416 pour négocier le mariage de Catherine de France avec le jeune Henri, sous le nom duquel tant de maux furent faits à la France. Jean Leclerc s'acquitta de sa mission à la satisfaction de la reine Isabeau qui l'en récompensa en le faisant nommer chancelier de France en 1420. Un de ses fils fut promu à l'évêché de Paris, mais il ne put en prendre possession, les Anglais en étant les maîtres, et mourut. Un autre de ses fils lui succéda comme chancelier, et présida en cette qualité le parlement en 1420. Ce fut le petit-fils de ce dernier qui épousa Mayette de Trie, fille de Jacques de Roullebois et de Catherine Lejay de Fleurigny.

Il était seigneur de Saint-Sauveur en Puysaie, de Laforêt-le-Roi, Lamotte, Luzarches, Magny, Charost, Gasso, Lincel, Périgny, Vastresmes, Ferrières, La Cour-des-Barres, Saint-Denis le Thiboust, etc.

La famille Leclerc comme celle de Lejay demeura fidèle au parti du Roi de France; nous avons vu les premiers secrétaires des rois et chanceliers de France; Jean et Pierre furent attachés en qualité d'hommes d'armes au comte de Nevers, puis en 1478, le dernier s'enrôla dans l'armée levée pour le recouvrement des places occupées par les Bourguignons, devint conseiller et chambellan du Roi en 1487 et mourut dans l'exercice de ces fonctions en 1509; François, celui dans les mains

duquel passèrent les seigneuries de Fleurigny et Vallières, était déjà conseiller et chambellan du Roi, et son maître-d'hôtel ordinaire.

Il prit le 2 janvier 1513 la possession du château de Fleurigny, et en acquitta le 8 du même mois les droits de fief, quints et requints au commandeur de Launay, puis il mit la dernière main à sa construction. Le chiffre 1532, inscrit dans les arabesques qui ornent la porte de la chapelle, témoigne qu'en cette année fut terminée la construction de cette jolie résidence.

Le règne glorieux de Louis XII venait d'expirer. Charles d'Amboise, avait importé en France l'art italien. La puissance du génie catholique éteinte au milieu des guerres civiles et de la longue lutte entre l'Angleterre et la France, venait d'être remplacée par les efforts de l'imitation payenne qu'on a décorée du nom de renaissance. Celle-ci ne fut cependant pas une copie servile des Grecs et des Romains. L'imagination et le vague des idées et des formes orientales se mêlèrent à la régularité symétrique des anciens, et produisirent cette foule de chefs-d'œuvres aux ornements gracieux et bizarres, qu'on voit dans le château de Fleurigny et principalement sur le fronton de la chapelle et sur la cheminée de la salle du prévôt. Là, se trouve aussi une porte sculptée avec une élégance et un fini qui témoignent du goût et de la patience des artistes de ce temps. Le nom de François Ier fut donné à ce siècle de glorieuse et belle imitation; il eût été plus juste de lui donner celui de son prédécesseur, car elle naquit sous Louis XII, et fut une expression du bonheur du peuple, bonheur plus expansif, parcequ'il succédait à une époque de désastres et de ruines. Mais François Ier encouragea les lettres, et les littérateurs le glorifièrent de tout ce qu'avait produit la sagesse du *père du peuple*.

Quoi qu'il en soit, ce fut une brillante époque artistique; si elle fit peu de grands monuments, elle nous a légué de superbes morceaux de détails. Sous ce rapport, si l'Annuaire, comme c'est l'intention de ses éditeurs, vient à renfermer un recueil de dessins, de détails d'architecture, pris dans des monuments de diverses époques, la cheminée du château de Fleurigny, devra être choisie comme un des plus beaux fruits de l'art au commencement du 16me siècle. La tradition attribue les arabesques de ce château à Jean Cousin. Ce célèbre artiste, qui était tout-à-la-fois peintre, sculpteur et graveur, vivait en effet à cette époque, et il est probable que dans sa jeunesse, (il avait trente-deux ans au plus lorsque ces ornements ont été achevés), il est, dis-je, probable qu'il donna les dessins et les modèles des arabesques qui ornent les principales fenêtres et surtout la cheminée et la porte de la grande salle et le fronton de la chapelle du château.

Cousin était en effet un voisin de Fleurigny; il était de Soucy, et on

montre près de ce village, à droite de la route de Sens à Nogent, une belle maison qu'on dit lui avoir appartenu. Ce qui est certain, c'est que ce célèbre élève de Léonard Vinci, partageait son temps entre la capitale et les environ de Sens, où il a laissé de nombreux témoins de son beau talent.

Le vitrail de la chapelle du château de Fleurigny est incontestablement de lui; il est facile d'y reconnaître la hardiesse de son imagination, son goût dans la disposition des groupes, la délicatesse de son pinceau, l'éclat de son coloris et son admirable perspective. Félibien a dit que ce vitrail représentait la Sybille montrant à Auguste la vierge qui tient son fils entre ses bras. Il y a erreur dans l'explication du sujet qui n'est autre que la prédication de St.-Paul aux Athéniens. On ne peut méconnaître que le personnage principal soit un homme, jeune encore, comme devait l'être St.-Paul à ce moment de son apostolat; il est entouré d'une foule nombreuse d'hommes et de femmes, tous revêtus du costume grec, et les groupes sont dispersés au milieu d'édifices d'une belle architecture grecque, parmi lesquels se détache un temple sans divinité. C'est le *Deo ignoto*, qui servit de texte aux prédications de l'apôtre des gentils.

Nous craindrions de paraître donner trop d'importance à une petite chapelle, si nous nous étendions davantage sur ce qu'elle renferme; il nous suffira de dire que rien n'a été épargné pour rendre cet oratoire élégant et gracieux, et que la conservation en est encore parfaite aujourd'hui.

François Leclerc fut nommé par François Ier capitaine bailly de Sens en 1525, et ne laissa ces fonctions qu'entre les mains de son fils Charles, sous le règne d'Henri II; sa magistrature vit naître le collége de Sens fondé en 1537 par le chanoine Philippe Odoard. L'année suivante un autre chanoine donna à la ville 100 livres, que le maire acceptait à la condition de faire réveiller trois fois par semaine à minuit les habitants, afin de prier Dieu pour les trépassés. En 1541, le ciboire de la cathédrale fut volé avec 5 hosties qu'il renfermait; une consternation générale s'empara de la cité, les processions expiatoires se multiplièrent, et la désolation publique ne s'apaisa que lorsque le coupable, arrêté, découvrit le lieu où il avait caché le précieux objet de son crime. Toutes les cloches sonnèrent; les églises s'emplirent, les rues furent tapissées; on se félicitait, on s'embrassait réciproquement, et le peuple assista au supplice du sacrilége condamné aux flammes. Les détails de ce deuil et de cette joie consignés dans l'almanach de Sens de 1764 peignent bien l'état des esprits et de la foi à l'époque dont nous parlons, au moment où le protestantisme naissait, et prouvent que la ligue qui bientôt se forma dans le monde chrétien, fut bien moins le résultat de la politique des Guise,

que celui des convictions et des sentiments des peuples qui ne voyaient leur salut que dans la conservation de l'intégrité de la foi catholique.

Charles, après avoir, selon l'usage constant dans sa famille, suivi pendant quelques années la profession des armes, fut nommé capitaine des chasses du Roi, puis son écuyer tranchant. On sait ce que valait la faveur de la cour sous le règne de ce prince ou plutôt de Diane de Poitiers, combien les places y étaient recherchées et donnaient de moyens de s'enrichir. Fleurigny eut assez d'habileté pour se maintenir au milieu de la cour et assez de vertu pour demeurer étranger à ses intrigues; et, lorsque son père résigna le bailliage de Sens, il fut désigné pour le remplacer en 1551. Cette année vit la création des siéges présidiaux; celui de Sens date de juillet 1551. Le bailliage de Villeneuve-le-Roi lui fut confié dans le même temps. Ce fut alors et au milieu d'une grande agitation des esprits que fut rédigée la coutume de Sens, au mois de novembre 1555.

Le luthéranisme infectait l'Allemagne entière et menaçait l'empire de Charles-Quint d'une dissolution complète; persécuté sous François Ier, il n'en avait pas moins fait un assez grand nombre de partisans dans le royaume de France. Calvin avait prêché sa réforme, et, plus conséquent que son maître, il avait nié le libre arbitre. Au même moment la nation catholique se soulevait contre le despotisme, et, tandis que les libertés étaient écrasées à Bordeaux, la Boétie exprimait dans le style de Tacite, le mécontentement du peuple. Le faible Henri II, devenu cruel par faiblesse, faisait brûler non seulement les hérétiques, mais tous ceux dont Diane ou ses amis recherchaient les dépouilles; la nation se formait au mépris de la cour et se préparait à n'attendre que d'elle-même son salut et celui du catholicisme qu'elle regardait comme le principe de la liberté. La Sainte-Union (la ligue) allait se former.

Charles, avait épousé en 1548, à son retour de la campagne d'Italie Philippe du Moulin. Il en eut deux enfants qu'il laissa en bas âge, et il mourut en 1572. Sa femme obtint des Rois Charles IX et Henri III la garde-noble de ses enfants et un sieur du Verger, pour commander et veiller à la conservation du château, fort et maison de Fleurigny, *et empêcher qu'ils ne tombent ès mains des ennemis*. C'était le moment des rudes guerres de religion. La Saint-Barthélemy venait de sonner, mais les protestants étaient encore nombreux et redoutables. Sancerre leur restait au nord, et la Rochelle dans le midi; La Rochelle, qui dut son salut à son courage, Sancerre, qui dut le sien aux Polonais! Les calvinistes, après deux ans d'hésitation, se soulevaient de toutes parts; Henri III en personne compromettait inutilement sa dignité devant le mauvais village de Livron, occupé par les huguenots; puis Condé ravageait la Bourgogne et le Nivernais, et imposait des conditions de paix

au roi à Chatenay. Les Guise se plaçaient à la tête de cette association innombrable qui se formait dans l'Europe au nom du catholicisme et de la liberté, et la dynastie des Valois, dans moins d'un siècle, était usée au point de ne savoir quel parti prendre dans la lutte prématurée des prétendants à sa succession.

Au milieu de ces évènements vécut et mourut, encore jeune, Louis Leclerc de Fleurigny. Il avait épousé, peu de temps avant sa mort, Guillemette de Lenoncourt, qui fut inhumée avec lui dans l'église paroissiale de Fleurigny. Il ne prit aucune part aux affaires. Sa mère, femme à austère vertu, ne voulut pas permettre qu'il allât mendier les faveurs d'une cour corrompue, ou acheter, au prix des vices les plus bas, des titres qui, désormais, déshonoraient plus qu'*ils* ne décoraient ceux qui les portaient. Bonne catholique, mais sans fanatisme, elle éleva ses enfants dans l'amour de la religion de leurs pères, mais aussi dans un esprit de tolérance qui ne leur permît d'embrasser ni le parti de la cour ni celui de la ligue; et ce ne fut qu'après la fin des troubles, et dans le moment le plus brillant du règne de Henri IV, qu'un Fleurigny, Henri, fils de Louis, parut à la cour avec le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Le temps des troubles civils était passé, au moins de ceux qui remuaient toute la poussière de France, et forçaient à tenir en état de défense les plus simples manoirs. Une bonne organisation militaire, un pouvoir monarchique absolu et une forte centralisation avaient succédé aux bandes de *routiers* stipendiées par des *chevetaines* vendus eux-mêmes aux plus riches seigneurs en faisant la *pillerie* pour leur propre compte, à la puissance féodale remuante et sans cesse occupée d'abaisser ses pairs ou de rivaliser avec ses suzerains, à cette foule innombrable d'administrations locales qui isolaient chaque cité, chaque fief de la nation. Les coutumes des provinces avaient été conservées, mais elles avaient été revues et amendées au profit du pouvoir souverain; les bailliages et les prévôtés étaient maintenus, mais la juridiction de tout ce qui n'était pas bailliage royal avait été restreinte, et tout était soumis en dernier ressort aux parlements du roi. Les communes conservaient leurs franchises, leurs maires, leurs consuls, leurs échevins, leurs syndics et leurs jurés; ces prérogatives furent même étendues à grand nombre de communautés d'habitants qui n'en jouissaient pas encore, et la municipalité parvint aux manans des campagnes; mais les conseils des communes virent leurs attributions se restreindre, leurs actes contrôlés par un pouvoir supérieur, et les maires et consuls furent bientôt les hommes du Gouvernement plus que ceux de la commune. Ainsi l'égalité fit quelques pas, et la liberté, avançant sur plusieurs points, recula sur beaucoup d'autres; mais, en masse, la nation gagna en homogénéité,

en puissance, en repos, en richesses, et la révolution, commencée sous Louis IX, allait se terminer sous Louis XIII et le cardinal de Richelieu, pour préparer la brillante transformation du siècle de Louis XIV.

Dès-lors il n'y eut que deux moyens à la noblesse de suivre la carrière des armes; il fallut, ou prendre rang dans la milice royale régulière, ou aller chercher, parmi les hospitaliers de Malte, des aventures, des combats et de la gloire.

Cet ordre dont la fondation remonte aux temps de la première croisade, ne fut d'abord qu'une confrérie de croisés pieux, voués dans l'hôpital de Saint-Jean, et sous la conduite d'un gentilhomme nommé Gérard, à la garde des chrétiens malades. Au retour de la croisade, en 1099, plusieurs chevaliers, illustrés par leurs faits d'armes, prirent l'habit des hospitaliers; les princes et seigneurs, avant de quitter la Terre-sainte, firent à l'Ordre des dons considérables; les pélerins, qui vinrent plus tard, touchés de leurs soins pour les malades, ajoutèrent de nouveaux bienfaits aux premiers, et les humbles hospitaliers de Saint-Jean se virent en peu d'années propriétaires de biens considérables dans toutes les parties de l'Europe. L'Ordre naissant devint bientôt militaire sous son second grand-maître Raymond Dupuis, et dès-lors il prit la part la plus large des travaux et des dangers de la défense de la Terre-sainte. Le nombre de ses membres augmenta avec ses services et ses richesses, et le grand-maître de Saint-Jean fut un souverain puissant en état de défendre ses alliés, et même de soutenir seul le poids d'une guerre. Cette prospérité alla toujours croissant pendant trois siècles, jusqu'à ce que le soudan d'Egypte, Mélec-Séraf détruisit, par la prise d'Acre, les restes de la puissance des chrétiens dans la Palestine, abandonnée par tous les princes de l'Europe, occupés (1291) de leurs querelles personnelles.

L'Ordre se retira alors dans l'île de Chipre, d'où il sortit 40 ans plus tard pour conquérir Rhodes (1310); là les chevaliers continuèrent, avec leur flotte et les guerriers qui leur venaient de toute la chretienté, de protéger les pélerins, d'arrêter les entreprises des Infidèles et de servir, en toute occasion, la cause de la Croix. 221 ans après, Soliman s'empara de cette île, malgré la longue et vigoureuse défense de Villiers de l'Isle Adam, alors grand-maître (1521), et quelques années plus tard, les chevaliers furent s'établir à Malte, dont Charles V leur abandonna la souveraineté et dont dès-lors ils prirent le nom (1530).

Depuis ce moment, les services de l'Ordre de Malte furent sans doute moins importants en détail, mais ils avaient un grand et bien utile résultat, celui de tenir sans cesse en haleine, par des attaques presque continues, la puissance turque, et de l'empêcher ainsi de porter ses vues et ses forces avec autant d'avantages contre les princes chrétiens.

Au temps dont nous parlons, les galères de Malte venaient de s'emparer de Mahomette en Afrique (1602), ils avaient attaqué Lépanthe et Patras (1603), ravagé l'île de Lango (1604), rasé la forteresse de Lajarzo (1609), pris et pillé Corinthe (1611), défendu Goze contre les corsaires d'Afrique (1613) et entrepris le siége de Castel Tornèze (1620). L'Ordre se trouvait en même temps mêlé à des affaires plus éloignées, et son influence était vivement réclamée dans la lutte contre le protestantisme; mais le mauvais vouloir, l'avarice et l'esprit de népotisme des papes paralysait ses forces en jetant la division parmi ses membres pour favoriser des usurpations et des infidélités; il avait cependant toujours ses galères armées pour réprimer les pirates et faire des prisonniers aux Turcs. En 1638, sous le grand-maître Lascaris, les galères de Malte prennent une flotte turque composée de vingt bâtiments, et font 312 esclaves. L'année suivante, six vaisseaux corsaires sont pris dans le port de Gaulette. Ce fut alors que Alexandre de Fleurigny commença ses caravanes; il fit ses vœux devant le grand-maître le 1er *mars 1642*, et il était dans la *Sainte-Marie*, où il fut blessé, lorsque cette galère attaqua et prit un grand galion turc où se trouvait un fils d'Ibrahim.

Dès le temps dont nous parlons, la maison de Fleurigny partagea ses enfants entre l'Ordre de Malte et l'armée française. Les aînés, d'ordinaire, embrassaient ce dernier parti, les cadets couraient au Levant, et plus d'une fois l'Ordre dut de brillants succès à leur courage et à leurs talents.

Des trois fils d'Henri deux professèrent la religion, l'un mourut avant sa réception, nous venons de dire ce que fit le second.

L'aîné, Louis II, servit dans l'armée française. C'était le temps de la longue et terrible lutte entre la maison de France et la maison d'Autriche, entre le cardinal de Richelieu et tout ce qui prétendait à quelque espèce d'immunités. On sait qu'à la suite de l'expédition du prince de Condé dans la Bourgogne et la Franche-Comté, le nord de la France fut effrayé par la crainte de l'invasion des ennemis qui s'approchaient de Paris, et que dans beaucoup de provinces des soulèvements eurent lieu. Henri qui avait suivi Condé avec une compagnie de cent hommes au siége de Dôle en 1636, fut après cette campagne envoyé pour apaiser une sédition à Fontaine-Saint-Denis, il y réussit, suivit encore quelque temps la carrière des armes, et mourut encore jeune en 1645. Il laissait cinq enfants mâles qui tous acquirent une grande illustration dans le grand siècle.

Le moins célèbre fut l'aîné dont les travaux militaires se perdirent dans l'éclat des campagnes de Louis XIV.

Claude-Jean-Baptiste, comme il est nommé dans l'inscription gravée sur sa tombe et que d'autres nomment Charles-Jean-Baptiste, après avoir

servi, ainsi que son père, comme capitaine de compagnie, fut appelé à commander l'escadron de 50 maîtres fourni par les bailliages de Sens, Meaux et Provins, suivant l'ordonnance du 31 juillet 1686; le 18 avril 1689, il fut choisi par les gentilshommes de la province sénonaise, comme premier baron et nommé par le Roi commandant de la noblesse de cette province, lorsque le monarque entreprit contre toute l'Europe, indignée de son arrogante ambition, une lutte qui devait commencer par des défaites et finir par un traité onéreux à la France. Claude et la noblesse sénonaise suivirent l'armée française dans ses gloires et dans ses revers; leur courage mérita à leur commandant les faveurs de Louis, qui quelques années plus tard lui conféra le titre de marquis pour avoir contribué puissamment à la défense des frontières. Depuis la paix Claude se retira à Fleurigny, éloigné des affaires auxquelles il ne se mêla qu'une seule fois pour faire par ordre du Roi et toujours en sa qualité de premier baron, le rôle de capitation des gentilshommes du bailliage de Sens en 1695. Il mourut l'année suivante.

De ses quatre frères, l'un entra dans l'église et fut grand prévôt de Remiremont en Lorraine, seigneur temporel de cette ville et comte du St.-Empire; les autres firent profession dans l'ordre de Malte.

Depuis quelques années Venise était en guerre contre les Mahométans, la conquête de Candie par ces derniers semblait être le but constant de la guerre, les Turcs employaient toutes leurs forces navales à l'attaquer, et les Vénitiens aidés des galères de la religion la défendaient avec une égale opiniâtreté. Dans cette lutte longue et meurtrière se formaient les plus habiles marins, et on vit alors un servant d'armes, le chevalier Paul, devenir vice-amiral de France. En 1656 et 1657 Louis-Henri de Fleurigny, qui avait commencé ses caravanes, se distingua dans deux combats livrés aux Dardanelles contre les Turcs, et dans chacun desquels Venise perdit un amiral. Il fut reçu chevalier le 12 juin 1657 par le grand maître Lascaris, qui mourut deux mois après. En 1660 Hugues de Fleurigny, fit ses vœux et 8 ans plus tard, Jacques entra également dans l'ordre qui posséda trois frères à la fois. Le plus jeune, sous le nom de chevalier de la Vallière, fut commandeur d'Ivry-le-Temple, grand infirmier de l'hôpital des hommes à Malte et receveur commun de l'ordre.

Le second, connu comme chevalier de Vauvilliers s'était livré de bonne heure à l'étude des mathématiques et de la science des fortifications qui, à cette époque, faisait des progrès si brillants grâce au génie de Vauban ; et il eut bientôt l'occasion d'en faire l'application, lorsque le grand-maître Nicolas Cotoner, prévoyant qu'après la prise de Candie les efforts des Musulmans se concentreraient sur Malte, résolut de compléter les fortifications de cette île. Le chevalier de Vauvilliers travailla d'abord sous les ordres de Valpergo à qui la direction des travaux avait été

confiée. Mais ces soins ne l'occupèrent pas toujours, il prit une part active à diverses expéditions militaires, et il était en 1685 au siége de Coron, qui fut pris par le général vénitien Morosini, et où il mérita le titre de capitaine de galères. Il amena comme esclave faite à ce siége une fille mahométane, qu'on disait nièce du pacha de Coron, et qui fut conduite en France par le bailly de Fleurigny, son frère, et baptisée à Fleurigny par l'archevêque de Sens, Hardoin Fortin de la Goguette.

Après cette expédition Hugues rentra à Malte, où il fut chargé, avec le titre de major de la ville et de l'île, de diriger la reconstruction du fort Saint-Elme et les fortifications du château Saint-Ange. Il n'avait encore que 40 ans et serait parvenu sans doute aux dignités les plus élevées s'il n'eût été enlevé par une mort prématurée à l'âge de 48 ans.

Cependant Louis-Henri, qui portait dans l'ordre le nom de *Bailly de Fleurigny*, poursuivait sa glorieuse carrière. Il était depuis long-temps capitaine de galères; les commanderies de Beauvais et de Pontaubert lui avaient été accordées en récompense de ses éclatants services; enfin il fut décoré du titre de général des galères et de commandant des escadres de la religion.

En 1709, « sur la nouvelle que quatre sultanes s'étaient mises en « mer avec un brigantin, dans le dessein de tenter une descente dans « la Calabre, le grand-maître fait partir l'escadre sous les ordres du « commandeur de Fleurigny. Au bout de quelques jours on découvre « un gros vaisseau, qu'on reconnaît pour la capitane de Tripoli com- « mandée par le fameux corsaire Bassa-Ali-Antulla-Ogli-Stamboli. « L'équipage était de 600 hommes avec 56 canons et 40 pierriers. Elle « était suivie d'une tartane de 12 canons de 30 pierriers et de 200 hommes, « commandée par Mahmur-Ogli-Casdagli, qui, malgré les ordres de son « général, voulut soutenir l'attaque de l'escadre. »

Les deux bâtiments furent brulés; 80 chrétiens esclaves furent délivrés et amenés à Malte avec 400 musulmans prisonniers que les chaloupes de l'escadre parvinrent à tirer des eaux. Des pavillons de cette prise et d'autres faites dans des combats antérieurs furent envoyés par ordre du grand-maître à Fleurigny dont ils ornaient l'église avant la révolution. Le bailly de Fleurigny mourut à Malte en 1716 et fut inhumé dans la principale église de Saint-Jean, au milieu de la nef et près du chœur sous une tombe de marbre que l'ordre lui fit élever et sur laquelle était représenté le combat de 1709.

Claude de Fleurigny mort en 1696 avait laissé trois enfants; l'aîné nommé Claude-Louis-Jacques marquis de Fleurigny, fut, dès la même année, nommé capitaine-major gouverneur de Villeneuve-l'Archevêque, puis page du roi et enfin cornette de la mestrede camp-général et capitaine de cavalerie; il mourut sans postérité en 1705.

Le second et le troisième furent destinés à l'ordre de Malte : Antoine reçu en 1716, fut commandeur de la croix en Brie et mourut en 1748; Hubert-Claude qui était né en 1685 et avait été reçu chevalier de minorité dès 1687 sous le nom de chevalier de Passy, servit dans les galères de la religion sous le commandeur Saint-Pierre, vice-amiral, qui lui donna, quoique novice, à commander les grenadiers de l'ordre introduits dans la place d'Oran au travers de la flotte d'Alger qui en formait le siège en 1708.

La mort de son frère aîné lui avait fait obtenir dès 1707 des lettres de dispense, afin de pouvoir soutenir le nom de sa famille; il n'en profita que plusieurs années après. Ses services lui valurent les faveurs particulières de l'ordre. Il fut déclaré capable, malgré ses dispenses, de posséder des pensions sur les commanderies de l'ordre, et deux maisons qui lui furent données dans l'enclos du Temple à Paris, avec l'autorisation de continuer à porter la croix de l'ordre, même après son mariage. Il épousa en 1724 Louise de Beaurepaire des Barres et en eut trois enfants.

L'aîné suivit la profession des armes, fut capitaine au régiment de Vintimille, puis à celui de Fumel, et enfin à celui de Royal-Picardie, et n'ayant jamais été marié il donna tous ses biens à son frère Antoine-Claude-Edouard, qui avait été destiné à Malte, ainsi que Louis le plus jeune, mais qui ne prononça jamais de vœux et qui est le père du marquis actuel; il était colonel en second du régiment de Bourbonnais, et fut comme son père, autorisé à porter la croix de Malte après son mariage. Pendant la révolution la famille de Fleurigny émigra, une grande partie de ses biens furent vendus, mais le château et ses dépendances restèrent et furent plus tard restitués au propriétaire actuel, qui a mis le plus grand soin et le meilleur goût à restaurer les parties de l'édifice mutilées par la révolution et par un abandon de plusieurs années.

Le marquis de Fleurigny conserve un grand nombre de titres et de chartes qui, nous l'espérons, fourniront les moyens de joindre à l'histoire de leur seigneurie celle non moins intéressante de leurs vassaux.

(a) Fleurigny, canton de Sergines, arrondissement de Sens; autrefois cette paroisse était de l'élection, grenier à sel et coutume de Sens; généralité de Paris. On y comptait en 1787, cent trois feux. Il y avait une prévôté dont le siège était au château et qui s'étendait sur les villages de Fleurigny et de Vallières, succursale de Fleurigny, et sur la ferme de la Verrerie et le moulin Vallières. Cette prévôté ressortissait directement au bailliage royal de Sens.

La succursale de Vallières fut érigée en 1547; dès 1531, 24 sep-

tembre, le seigneur de Fleurigny avait obtenu d'un légat du pape, la permission de faire dire la messe dans la chapelle de Vallières qu'il avait reconstruite sous le titre de la bienheureuse Marie de Lorette.

(*b*) La commanderie de Launay, dépendante du grand prieuré de France et située sur la paroisse de Saint-Martin-sur-Oreuse, a été longtemps la demeure des grands-prieurs. Elle était la première des membres de Bourgogne après celle du Temple. Il y avait un bailliage seigneurial, ressortissant au bailliage royal de Sens et qui s'étendait sur les bâtimens de Launay, le hameau de La Borde, paroisse de St.-Martin, et le hameau de Couroy, paroisse de Grange-le-Bocage.

(*c*) Nous avons eu sous les yeux un acte d'échange du 29 juin, jour de St.-Pierre et St.-Paul 1307, entre Jehan Peloé, chanoine de St.-Etienne de Troyes et Jehan Lejay de Fleurigny, écuyer, lequel, pour avoir Villiers-sur-Seyne, a cédé ses parties de seigneuries qu'il avait à Villemort, Paisy, Codon, Vuleine et St.-Benoît-sur-Vannes, qu'il tenait du duc de Chartres.

(*d*) L'ordonnance de l'archevêque de Sens, portant érection de cette chapelle et dont nous avons vu une copie est une pièce assez curieuse; mais sa longueur nous empêche de la transcrire. Voici la bulle beaucoup plus simple du pape Clément VI, pour le même objet. La pièce originale scellée du sceau de plomb est dans la possession du marquis de Fleurigny.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Johanni de Florigny, militi senonnensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Sinceræ tuæ devotionis integritas quam ad nos et romanam geris ecclesiam non indignè meretur ut quæ à nobis suppliciter postulas favore tibi benivolo concedamus. Cum itaque, sicut ex tenore pro parte tuæ nobis oblatæ petitionis accepimus, tu dudum cupiens terrena in cœlestia felici commertio commutare quandam capellam in domo tuâ de Florigny senonensis diocesis caconicè fundaveris, et de certis tuis redditibus dotaveris, nos tuis in hâc parte supplicationibus inclinati, jus presentandi ad dictam capellam personam idoneam tibi, heredibusque tuis, auctoritate apostolicâ, tenore presentium concedimus, de gratiâ speciali. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel et ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus se noverit incursurum. Dotum avinione 8 idus Augusti, pontificatûs nostri anno octavo. La bulle est contresignée au dos en haut, Simon de Atrio, avec signe tyronien, et en bas, H. de Podio. Au parchemin est attachée la bulle de plomb avec un lien de soie jaune et rouge.

(Editeurs.)

NOTICE SUR LES CHATEAUX D'ARCY SUR CURE.

Celui qui se plaît à admirer les beautés de la nature trouvera des jouissances variées dans le beau vallon de la Cure. Ce vallon aussi fertile que pittoresque, présente le tableau le plus gracieux; c'est particulièrement à Arcy, depuis long-temps connu par ses grottes, que l'on rencontre un site digne d'admiration: placé sur la terrasse du château où les Comtes d'Arcy résidaient, au premier coup d'œil on aperçoit des monts escarpés, des côteaux couverts de vignes, couronnés de bois, des plaines remplies de céréales et des prairies qu'arrose, en serpentant, la rivière de Cure; placé ensuite sur le milieu du pont on voit ressortir, d'un rideau de verdure, ce beau château des Comtes d'Arcy et un peu plus loin, le vieux Castel (ou Châtenay) dont M. le Comte Destut d'Assay est le propriétaire, et qui autrefois était l'habitation d'Antoine Daulnay et d'Elisabeth de Loron (1) ancêtres des Seigneurs d'Arcy.

A l'époque où Henri III roi de France et de Pologne, s'amusait, comme l'a fait Bonaparte à Brienne, à construire des forteresses de neige, le Châtenay fut édifié en 1549, sur la crête d'une montagne qui borde le vallon de la Cure la forme antique de ce vieux château; présente cependant un bâtiment d'une construction simple, au milieu duquel on a flanqué une tour hexagone dont la porte est couronnée par des sculptures représentant la chaste Suzanne, au milieu des deux vieillards; à l'aile droite de ce bâtiment, il existe une tourelle en cul de lampe, qui prouve son antiquité, l'aile gauche qui était sans doute parallèle, a été convertie, en 1785, en un pavillon d'une construction moderne qui sert aujourd'hui de cuisine à ce vieux château. Les bâtiments d'exploitation paraissent être plus anciens; leur origine est assez obscure; l'entrée principale de ce château est un portique cintré décoré de deux colonnes détachées, de l'ordre toscan et de sculptures représentant des monstres ailés.

---

(1) Elisabeth de Loron était sœur de ce fameux chef de hugenots, Jacques de Loron reconnu, dans l'histoire d'Auxerre, pour avoir pillé les ornements de la cathédrale de cette ville et pour avoir enfoui, dans le jardin de son château de la Maison-Blanche près Crain, la châsse de Saint Germain; ce chef de huguenots avait alors pour servante Claudine Ravier d'Arcy à qui il eut la cruauté de râcler la langue, afin de lui ôter l'usage de la parole et la mettre hors d'état de pouvoir indiquer le lieu où cette châsse avait été cachée, il eut même la barbarie de faire assassiner le maçon qu'il avait employé à la creusée et au comblement du trou où tous les objets pillés furent déposés.

L'ancien château des Comtes d'Arcy avait été construit sur une éminence au nord-ouest du Châtenay, dans le même genre que celui-ci, mais il était plus fortifié, car son entrée était défendue par un pont levis et par de grosses tours garnies de crénaux, dont la plupart sont encore existantes; il fut démoli en 1767 et immédiatement reconstruit dans le genre le plus moderne sous la direction d'un architecte de Paris. Le décès du Comte d'Arcy empêcha la construction d'un des pavillons qui aurait donné à cet édifice une parfaite régularité. Ce château est remarquable non seulement par son élégante architecture, mais encore par sa construction hardie au bord d'une montagne à pic dont le pied est arrosé par la Cure.

Arcy, au seizième siècle, avait cinq seigneuries: Antoine Daulnay était Seigneur du Châtenay; Edme François Destut D'Assay, aïeul du propriétaire des grottes, était Seigneur du Vaux-Sainte-Marie; Hector François Daulnay, Comte, était Seigneur d'Arcy; Réné Daulnay possédait le fort de Digogne (refuge des huguenots) et Samuel Daulnay était Seigneur de Louze.

A cette époque la féodalité subsistait encore, un terrier de 1565, constate que les Seigneurs d'Arcy avaient le privilége de prendre le quinzième des récoltes de leurs vassaux; ils avaient encore d'autres priviléges, tels que ceux de retrait et de cens, et ils s'étaient arrogé le droit d'exiger à chaque mariage qui avaient lieu, que l'épouse leur apportât une poule et une douzaine de beignets. Ces droits féodaux subsistèrent jusqu'au moment ou la révolution de 1793 brisa ce joug; jusque-là les habitants d'Arcy avaient été sous la dépendance des Seigneurs, au point qu'en 1767, époque de la reconstruction du château d'Arcy, ils furent assujettis à extraire et charroyer gratuitement toute la pierre de taille employée à sa construction. Les cinq seigneuries d'Arcy furent réduites à deux au dix-septième siècle; le Châtenay resta jusqu'alors aux descendants d'Edme François Destut D'Assay, et le château du Comte d'Arcy appartint en premier lieu à M. Gabriel-Hector Decullon, en second lieu à M. Alexandre-Jean-Baptiste-Anne-Gabriel Decullon, son fils, en troisième lieu à M. le Vicomte Charles-Henri Devizeaux Derancogne, qui avait épousé une demoiselle Decullon; enfin en 1833, M. le Comte de la Bourdonnaye de Blossac, ancien pair de France, en fit l'acquisition de M. et Mme Derancogne; il est aujourd'hui habité par lui.

Arcy est à 7 lieues nord-ouest d'Auxerre, 4 lieues sud-est d'Avallon, 6 lieues sud-ouest de Clamecy et à 7 lieues nord-est de Tonnerre; sa population est de 1441 individus, suivant le recensement fait en 1835; son territoire produit du blé, du vin et du bois; il est renommé par ses grottes qui ont 600 mètres de profondeur, remplies de stalactites de différentes formes (objets de curio-

té pour le naturaliste) ; leur entrée regarde le midi dans le flanc 'une colline, à 20 mètres de la Cure; à un quart de lieue, se trouve l'ancienne chaussée romaine, établie par Jules César; on rencon-'e à une demi-lieue des grottes, en remontant le vallon de la Cure, ır une montagne en forme de mamelon le fort de Chora (vulgaiement appelé Villeauxerre), formant une enceinte dont les murail-:s et les tours en ruine sont encore faciles à reconnaître.

Le pont d'Arcy avait existé depuis 1304 jusqu'en 1653 ; les habiınts d'Arcy furent dans la nécessité de traverser pendant 110 ans ı Cure en bateau; un évènement malheureux qui arriva dans cet ıtervalle au moment d'une crue d'eau extraordinaire, dans laquelle érirent environ soixante personnes qui se rendaient à la célébration 'un mariage, fit ouvrir les yeux à l'autorité, et ce pont fut reonstruit en 1763, sous la direction de M. Paillard aîné, architecte Clamecy. Les trois arcades qui le composent, sont à plein cintre : d'une solidité telle, qu'il est le seul pont de la Cure, qui n'ait oint été réparé : il est vraiment dommage que sa traversée soit rop montueuse ; mais dans la position où il est placé, il eût été ifficile de le faire autrement.

BRUAND, *Notaire.*



RECHERCHES SUR LES CIMETIÈRES,

SUIVIES

DE L'EXAMEN DU CIMETIÈRE D'AUXERRE.

Coup d'œil sur l'hygiène publique. — Importance de cette science. Dès les temps les plus anciens, les hommes réunis en sociétés nombreuses ont senti la nécessité de défendre leur santé contre les influences pernicieuses exercées par la contrée qu'ils habitaient ou provenant de leur agglomération même : et quoique les sciences ne leur fussent point alors d'un secours aussi efficace que de nos jours, nous trouvons d'utiles préceptes relatifs à l'hygiène publique dans les anciens ouvrages des médecins qui, alors comme aujourd'hui, étaient les plus capables de se livrer, avec fruit, à l'étude de cette partie si intéressante des connaissances humaines.

A une époque plus rapprochée de nous, dans les temps barbares, ces préceptes eurent le sort de toutes les connaissances que les siècles avaient si péniblement accumulées ; ils tombèrent dans un profond oubli. Les peuples ne songeaient guère alors à leur santé, ils avaient à protéger leur vie incessamment menacée par leurs voisins. Ce n'était pas dans la position la plus commode et la plus salubre qu'ils établissaient de préférence leurs demeures, ils choisissaient la plus inaccessible, la plus difficile à attaquer, semblables à ces sauvages de la Nouvelle-Guinée, aux misérables Papous, qui, dans un des plus beaux pays de la terre, n'ont rien trouvé de plus convenable pour leurs habitations, que de les élever au milieu des marais d'une côte malsaine, où, continuellement entourés d'eau, ils ont plus de chances pour échapper aux pièges de leurs ennemis.

Il faut se reporter à ces époques désastreuses de l'histoire de l'humanité, pour apprécier justement la valeur des règles que prescrit la médecine politique. C'est alors que les maladies épidémiques de toute espèce étaient les plus générales, les plus fréquentes et les plus meurtrières. Alors sévissaient ces pestes dont on peut à peine aujourd'hui se faire une idée, fléaux épouvantables qui, tels que la maladie épidémique de 1350, enlevaient les trois cinquièmes de la population européenne, et dépeuplaient des contrées entières.

Mais, sans aller chercher nos exemples chez nos ancêtres, ne voyons-nous pas la peste, qui s'est retirée peu à peu devant la civilisation et

on devant nos lazarets (1), frapper par une préférence funeste et de lus en plus exclusive, les nations les plus arrièrées par leur administration publique, leurs lumières, leur industrie? Et qu'on ne dise pas ue cette préférence elles la doivent uniquement à leur climat dont industrie saurait d'ailleurs diminuer l'insalubrité; d'autres peuples lus civilisés ont vécu dans ces contrées, les champs y étaient cultivés, es cités florissantes et nombreuses, et la peste y venait rarement semer 'effroi.

Il nous sera plus facile encore de suivre et d'apprécier le développement de l'hygiène publique, si nous nous bornons à jeter les yeux ur les annales d'une ville populeuse comme Paris. On voit dans 'histoire de cette ville quel affreux cloaque habitaient nos aïeux orsque je ne sais plus quel Roi, incommodé dans sa demeure par la nauvaise odeur que répandaient les boues profondes accumulées dans les rues étroites et tortueuses, prit le parti de faire paver celles qui avoisinaient son habitation. Ce pavage devint ensuite général. Les rues nouvellement construites eurent plus de largeur. Une tranquillité plus grande permit de donner aux maisons, dont on cherchait auparavant à faire autant de petits forts, une forme plus appropriée aux usages de la vie civile. Mais ce n'est qu'à dater de la fin du 18e siècle, qu'on peut admirer à Paris les rapides progrès de la science qui s'occupe de la santé des peuples. Encaissée de toutes parts par des maisons qui s'élevaient sur ses ponts et sur ses rives, la Seine en est largement débarrassée, et l'air humide qui s'y trouvait emprisonné circule dès-lors librement. Ses eaux de plus en plus resserrées entre des quais spa-

---

(1) Les lazarets, les cordons sanitaires dont l'utilité repose sur des théories absurdes imaginées depuis trois siècles par des médecins qui ne tenaient aucun compte de l'infection de l'air, des cloaques, des immondices, de la misère etc., et sur des faits faux ou douteux, ont pour moindre inconvénient d'être tout-à-fait inutiles en ne remplissant pas le but pour lequel on les établit. Il est en effet prouvé que dans l'immense majorité des cas toutes les ressources humaines sont impuissantes à produire la séquestration complète des pays infectés; la contrebande seule est un obstacle invincible et contre lequel les lazarets ne peuvent rien. Ne voit-on pas aussi que les maladies pestilentielles ont diminué de plus en plus dans nos villes, bien que la sévérité des quarantaines s'y soit de plus en plus relâchée? et cependant les malheureuses contrées mahométanes sont sans cesse comme autrefois ravagées par la peste. Que la misère, que la police d'autrefois reviennent, et l'on verra bientôt les maladies pestilentielles nous rendre comme jadis de fréquentes visites. Ajouterai-je qu'aux Etats-Unis on s'est presqu'unanimement prononcé contre l'utilité de nos mesures sanitaires et qu'elles n'y sont point en vigueur?

cieux, doublent de vitesse et deviennent ainsi l'un des principaux agents de la salubrité de la ville. L'hôtel-Dieu, que l'ignorance de nos aïeux a placé à cheval sur la rivière, perd peu à peu son extrême insalubrité, et ne peut tarder à disparaître d'une place si peu faite pour un hôpital. Les cimetières intérieurs sont transférés hors l'enceinte des murs, et, à leur place s'élèvent des marchés, s'étendent des places publiques. Les rues sont largement ouvertes, des égoûts sillonnent la ville dans tous les sens, et portent aux eaux de la Seine les immondices qui, auparavant, croupissaient devant les maisons. Paris ne s'arrête point dans cette voie d'amélioration. Un conseil, composé d'hommes spéciaux, médecins, chimistes, savants, devant lesquels sont portées toutes les questions relatives à la salubrité de la ville et des environs, observe et recherche laborieusement; il éclaire l'administration de ses conseils et veille sur la santé de tous, sans sacrifier les intérêts de l'industrie qui ne doit point être entravée sans nécessité. Aidé de ce puissant moyen, Paris s'assainit chaque jour davantage; déjà, ce n'est plus cette ville impure dont la population avait sans cesse besoin d'être renouvelée par celle des provinces; déjà, c'est une ville où l'atmosphère est aussi peu malfaisante que le séjour en est d'ailleurs agréable.

Pour compléter ce rapide aperçu et faire mieux sentir l'extrême distance qui sépare le Paris d'aujourd'hui d'avec celui d'autrefois, je rappellerai ce que notre savant compatriote Fourrier a établi dans son mémoire sur la population de cette ville. « Les grandes mortalités, » dit-il, ou les grandes épidémies dont ces mortalités étaient les con» séquences, sont devenues beaucoup plus rares à mesure que la civili» sation a fait des progrès ou est devenue plus générale. » Pour en fournir des preuves, il n'a pas besoin de les aller chercher plus loin que le siècle qui vient de s'écouler. « Vers le commencement du 18e siècle, » le nombre annuel des morts a changé dans le seul intervalle de huit » années, de 13,000 jusqu'à 29,000, et en général on trouve à ces » époques d'une année à l'autre, des variations très-considérables dans » le nombre des morts. Le nombre des décès annuels, toujours variable » comme étant assujetti à des causes très-diverses, s'est rapproché de » sa valeur moyenne; il peut en différer aujourd'ui, soit en plus soit » en moins, de la quinzième partie de cette valeur, et vers la fin du » 18e siècle, il n'était pas rare, tant les épidémies étaient alors com» munes et meurtrières, que la différence fut d'un quart, d'un tiers, » et elle pouvait être de moitié. »

C'est donc dans les grandes cités, où se pressent les hommes agglomérés dans des habitations sans nombre, qu'on voit clairement les avantages qui résultent de l'observation bien entendue des règles de l'hygiène; c'est là qu'il est surtout important de s'asservir à ces règles,

leur transgression produisant des effets bientôt dangereux et pouvant entraîner les conséquences les plus fâcheuses. Dans nos villes de médiocre étendue, dans nos villages, les résultats ne sont plus portés au même dégré d'évidence, et il serait quelquefois difficile d'y prouver une action manifestement nuisible de la part des mêmes choses dont la nocuité n'était plus douteuse à Paris. S'en suivra-t-il qu'on doive regarder comme peu utile à nos populations disséminées, de se soumettre à l'application des grands principes de salubrité qui produisent d'aussi excellents effets dans une ville considérable? Personne ne le pensera. Cependant, il faut bien en convenir, chez nous les causes malfaisantes, en raison de leur moindre intensité, ne menaçant point aussi ouvertement la santé publique, ne sauraient être l'objet de précautions aussi minutieuses et quelquefois aussi dispendieuses. De fortes considérations pourront même assez souvent militer en faveur de la conservation d'usages ou de choses que condamne l'hygiène; mais il ne faudra jamais perdre de vue que, malgré leur innocuité apparente, ces cas exceptionnels ne devront en aucune manière être maintenus dès qu'une occasion et le pouvoir de les détruire se présenteront. Le bien qui sera produit de la sorte, pour être peu sensible d'abord, n'en sera pas moins réel.

Je n'ai cité l'exemple des grandes villes que pour faire comprendre plus sûrement, et par des résultats plus saillants, toute l'importance de ce qui intéresse la salubrité publique. Mais la santé et la vie des hommes ne sont pas seulement compromises par des causes nées de leur nombreuse réunion sur un même point; une foule de dangers peuvent encore résulter pour eux de la disposition vicieuse de leurs demeures, de la nature et de la disposition du sol qui les entoure, ainsi que de l'état dans lequel se trouve la superficie de ce même sol, etc.... L'examen de ces diverses considérations, que je me borne à signaler, soulève un grand nombre de questions qui sont du plus vif intérêt pour les hommes vivant dans des habitations isolées, comme dans celles dont la réunion constitue des villes plus ou moins considérables.

Parmi le grand nombre de sujets concernant l'hygiène publique qui importent à notre département, j'ai choisi les cimetières, et je me suis déterminé pour une pareille question, à cause de sa généralité qui la rend intéressante pour les moindres villages, et parce que, dans beaucoup de nos communes, il reste encore de grandes améliorations à faire à ce sujet. M'objectera-t-on que les inconvénients que j'y signalerai sont peu appréciables, et qu'on peut bien continuer à les conserver comme ils ont toujours été? C'est une fin de non-recevoir qu'on peut opposer et qu'on n'oppose que trop souvent à toute espèce de progrès. On cite l'exemple de nos pères, et l'on trouve à propos de ne point faire différemment qu'eux.

Ne reportons pas nos yeux sur le passé pour le voir autre qu'il n'est, et n'imitons pas les habitants de la Basse-Bresse, des Marais Pontins, des Vallées Alpines, etc. qui eux aussi, au milieu des influences les plus délétères, ne trouvent point à propos de s'occuper à améliorer leur chétive existence, et se sont quelquefois même opposés à l'exécution des entreprises qui tendaient à l'améliorer. J'accorderai toutefois sans peine, que dans certaines communes d'une très-faible population, la position du cimetière quelle qu'elle soit, ne saurait être une cause bien réelle de dangers pour la salubrité. Et néanmoins, si dans ces communes les circonstances permettaient un changement facile et avantageux, je n'hésiterais pas à le conseiller; ce serait une amélioration, et en hygiène publique, il n'y a point de petite amélioration.

Avant d'aller plus loin, j'éprouve le besoin de donner quelques explications sur la manière dont il m'a paru convenable de traiter mon sujet.

On s'attend bien, sans doute, à rencontrer dans cet article des idées et des expressions avec lesquelles peu de personnes cherchent à se familiariser. Si la nécessité d'être clair ne m'eût pas semblé *devoir passer* avant toute autre considération, je me serais abstenu plus souvent d'employer des mots propres à ajouter encore à une sorte de répugnance; j'aurais voulu présenter la vérité sous un aspect moins désagréable et moins sévère, et quelquefois néanmoins il m'a fallu la montrer presque sans déguisement. Aussi n'est-ce qu'avec hésitation que je me suis déterminé à livrer ce travail pour les lecteurs de l'Annuaire. C'est principalement dans l'examen du cimetière d'Auxerre que, me trouvant en présence d'allégations inexactes et admises avec prévention, j'ai dû chercher à rétablir les faits et m'efforcer d'en réunir quelques nouveaux. Persuadé que dans une question qu'une observation minutieuse seule peut décider, rien ne saurait apporter plus d'obstacles à la connaissance de la vérité que de mettre son opinion à la place des faits, j'ai cru ne pouvoir me dispenser de les exposer en substance, afin que ceux qui me liront puissent juger par eux-mêmes si les conclusions auxquelles je suis arrivé sont légitimes et logiques. Et quant aux personnes qui craindraient par quelque cause que ce soit de porter leur attention sur de semblables objets, le titre seul de cet article les prévient suffisamment. Je ne laisserai pas toutefois de citer ici, pour ces personnes, l'espèce d'engouement si général avec lequel, en 1767, à l'occasion d'un prix proposé par l'Académie de Dijon, on s'occupa de recherches sur la putréfaction; alors les délicatesses, les répugnances étaient complètement mises de côté, on faisait des expériences jusque dans les salons de la Capitale.

Après ces explications que l'empire de la mode ne rend pas inutiles aujourd'hui, il ne sera pas, ce me semble, hors de propos d'entrer en

matière par un exposé succinct des phénomènes de la décomposition cadavérique, la connaissance de ces phénomènes est même indispensable pour l'intelligence complète du sujet.

Phénomènes de la décomposition cadavérique dans la terre. — A l'air libre la dispersion des éléments des corps organisés animaux se fait avec une grande rapidité; dans l'eau elle est déjà moins aisée, mais c'est dans le sein de la terre, comme on le présume facilement, qu'elle a lieu avec le plus de lenteur. Si l'on pènètre à cinq pieds au-dessous du sol, on trouve une température à peu de chose près toujours égale : les fortes chaleurs ni les fortes gelées n'ont plus qu'une influence médiocre à cette profondeur. Il n'en est pas de même de l'humidité; dans un sol gras et humide la décomposition est plus prompte et ses produits fournis en abondance sont retenus auprès du cadavre. Au milieu d'une telle atmosphère les parties graisseuses se saponifient, se transforment *en gras*, comme disent les fossoyeurs, phénomène surtout remarquable et tout-à-fait complet dans les fosses communes des cimetières de Paris. Dans les fosses isolées le passage au gras est ordinairement partiel; on le rencontre aussi, mais plus rare et moins complet encore dans les fosses isolées des cimetières dont le terrain est le moins propre à retenir l'humidité. Toutes les parties passées au gras sont pourvues d'une blancheur quelquefois véritablement éclatante, elles deviennent dures, peu odorantes : mais comme le gras cadavérique est un savon médiocrement soluble, il s'altère de nouveau sous l'influence de l'humidité qui l'avait produit, et au bout d'un temps variable, il n'en reste plus de traces.

Dans une terre sèche et maigre il se passe quelquefois un phénomène analogue à celui que l'on remarque dans l'air très-sec et très-chaud, c'est une dessication, une sorte de momification des cadavres qui se trouvent ainsi presqu'indéfiniment conservés. La transformation en gras est beaucoup plus aisée chez les sujets pourvus d'une notable obésité; et par une raison analogue, la momification est plus facile chez ceux qui ont été inhumés dans un grand état de maigreur. Indépendamment du sol et de l'état de maigreur des sujets, il est d'autres causes qui paraissent produire la dessication, c'est ainsi que certaines substances minérales vénéneuses jouissent de la propriété de dessécher les corps de ceux dont elles ont occasionné la mort, et de les conserver dans un état d'intégrité qui permet de constater l'empoisonnement fort long-temps après l'inhumation.

Une foule d'autres circonstances sur lesquelles je ne veux que m'arrêter un instant, viennent encore, abstraction faite du sol, de sa température et de son degré d'humidité, modifier la marche de la décomposition cadavérique dans le sein de la terre. Ainsi lorsque la fosse a peu de pro-

fondeur, le cadavre se rapproche des conditions où se trouve celui qui est à l'air libre, il se décompose plus rapidement et d'autant plus que la fosse est moins profonde. La présence d'une bière, son épaisseur sont autant de causes qui retardent la putréfaction. Une bière en sapin conserve mieux que celle en bois de peuplier; celle en chêne encore mieux; une enveloppe de plomb possède cette propriété à un degré plus haut encore. Le drap qui entoure le corps est aussi un obstacle; la peau du sujet est elle-meme un préservatif contre une prompte destruction. Aussi la putréfaction se trouve-t-elle activée toutes les fois que la peau a été divisée, et elle l'est davantage aux environs même des solutions de continuité. Pendant certaines saisons de l'année, des œufs d'insectes sont déposés aux ouvertures naturelles des corps exposés quelque temps à l'air libre; d'autres sont apportés jusque dans l'intérieur de la terre. Les larves qui en proviennent facilitent la destruction des cadavres dans lesquels elles se sont établies et vivent de leurs débris. C'est-là une cause puissante de décomposition pour les sujets morts pendant l'été, indépendamment de la température élevée à laquelle ils ont été soumis pendant l'espace de temps écoulé jusqu'à l'inhumation, et dont les effets se continuent avec activité dans la profondeur de la terre. Je pourrais ajouter à ces causes, l'âge et la constitution, la maigreur ou l'obésité, la nature de la maladie etc. etc., qui toutes ont aussi leur influence; mais j'en ai dit assez sur ce sujet et je passe de suite à ce qui concerne plus spécialement les cimetières.

Des Cimetières. — *Nature du sol.* — Certains terrains ont la propriété de retenir l'humidité, d'autres la laissent dégager plus facilement et sont habituellement plus secs. Dans les premiers où peuvent être rangés le sol argileux et celui des vallées composé de beaucoup de terre végétale, la putréfaction des cadavres marche comme nous l'avons vu avec plus de rapidité que dans les seconds, qui comprennent les terres calcaires avec ou sans fragments pierreux, et les sabloneuses. Ces dernières terres ont été regardées comme préférables aux autres pour l'établissement des cimetières, parce que les produits de la putréfaction y naissent lentement et en moins grande abondance. Mais on n'a point remarqué que, si dans les terres humides la putréfaction marche plus rapidement, ses produits ne sont pas tous nécessairement nuisibles, et au contraire, en raison de leur quantité et du peu de perméabilité du milieu environnant, ils se trouvent forcés comme nous l'avons établi de réagir les uns sur les autres, ils se neutralisent réciproquement et donnent lieu à des composés nouveaux qui, tels que le gras de cadavres, ne produisent plus d'émanations aussi insalubres. Il n'y a donc pas dans le choix du sol une aussi grande importance qu'on pourrait le croire au premier abord.

on doit néanmoins convenir que, quand la sécheresse du terrain est portée à un dégré tel que les cadavres inhumés y peuvent être plus ou moins complètement desséchés, ce terrain est des mieux appropriés pour l'établissement d'un cimetière.

Ce qui fait que les terres humides sont la plupart du temps à rejeter, c'est qu'elles pèchent en général sous le rapport de l'exposition, du voisinage des sources, de l'accessibilité aux vents, etc., toutes conditions dont nous allons bientôt examiner l'importance. Ai-je besoin d'ajouter que par terres humides je n'entends pas ici celles auxquelles un excessif dégré d'humidité communique déjà des propriétés malfaisantes, et qui par cela seul sont capables de faire naître des fièvres épidémiques.

Position. — Si la nature du sol ne mérite pas, comme on le voit, une bien sérieuse attention, il n'en est pas ainsi de sa position relativement aux lieux habités. Les cimetières de la plupart de nos communes se trouvent établis dans des terrains contigus aux églises et souvent au milieu même des habitations. Cette position naguères encore tout-à-fait générale, et qui atteste si bien l'imprévoyance des temps passés, se rattachait à des idées religieuses. Oubliant que Dieu est partout, et peu soucieux des règles de l'hygième, ou plutôt n'en ayant pas la moindre idée, nos ancêtres se disputaient en quelque sorte, le droit de reposer après leur mort le plus près possible du temple où se faisaient les prières pour leur salut éternel. Les plus privilégiés d'entr'eux étaient inhumés dans l'intérieur de l'église, et principalement dans la nef où se trouvaient les places réservées aux seigneurs et aux dignitaires ecclésiastiques. Mais la loi est venue sagement détruire cet abus, et depuis long-temps l'inhumation dans les églises n'est plus le privilège d'une piété peu éclairée ou d'une misérable vanité. C'était surtout lorsqu'il s'agissait d'ouvrir un caveau ou de fouiller une terre pénétrée de miasmes putrides pour placer un mort de distinction, que ce genre de sépulture se montrait avec tous les dangers qui en résultaient. On a publié à ce sujet un grand nombre de relations évidemment entachées de beaucoup d'exagération, et desquelles toutefois il ressort à combien de périls il exposait la santé publique.

Dans un endroit clos de toutes parts, la question de l'inhumation se présente avec des circonstances presque toutes identiques; elle est par conséquent facile à juger d'une manière générale : au contraire, dans un terrain avoisinant les habitations, cette question n'est plus simple, et pour l'apprécier avec quelque rigueur, il faut tenir compte de la plus ou moins grande proximité des habitations, de l'exposition, de la hauteur ou de l'abaissement du sol, de son accessibilité aux vents, etc. On peut

dire cependant en thèse générale, qu'un cimetière voisin des habitations est une cause d'insalubrité pour celles-ci; aussi les décrets qui régissent la matière exigent-ils que les lieux de sépulture soient établis à la distance de 35 à 40 mètres au moins de l'enceinte des villes et bourgs. Cette disposition de la loi n'a pas toujours été appliquée là où il était enjoint de le faire, et à plus forte raison s'en est-on peu soucié dans les communes qui ne sont ni villes ni bourgs. La faible population de ces communes ne permet pas à la vérité que les inconvénients de leurs cimetières soient facilement sensibles. Mais si l'on se rappelle que les causes d'insalubrité ont quelquefois besoin d'être portées jusqu'à une sorte d'excès pour produire des effets désastreux sur la santé publique, on sentira que ces effets, bien que ne se produisant plus d'une manière aussi tranchée dans des conditions différentes, auront néanmoins une tendance à se manifester, et qu'il sera de la prudence d'en attaquer la source dès qu'on en aura le pouvoir. Lors donc qu'un cimetière sera placé au centre d'une commune, on le considèrera comme pouvant être nuisible à la population, et l'autorité devra préférer avec empressement un emplacement plus convenable dès qu'elle trouvera l'occasion de le faire.

Après la recommandation d'éloigner les cimetières des habitations nous placerons en seconde ligne celle de les établir de manière que les vents qui soufflent le plus fréquemment en chassent les émanations à l'opposé des lieux habités. On préfèrera donc les terrains placés à l'est ou au nord, parce que les vents de l'ouest sont les plus fréquents dans notre pays, et s'y accompagnent d'une température douce et humide, et que celui du sud, quoiqu'assez rare, étant le plus chaud, favorise par cela même un dégagement plus grand des miasmes qui peuvent imprégner le sol.

Quoiqu'il ne soit pas très-important d'éviter les terres humides, par la seule raison qu'elles sont pénétrées d'humidité, il sera bon néanmoins de rejeter celles auxquelles le voisinage d'une grande masse d'eau donnerait une humidité excessive, ou que ce voisinage exposerait à être couvertes d'eau dans les inondations. On a donné le conseil de s'éloigner des sources et fontaines, principalement de celles qui servent aux usages domestiques. Les ordonnances défendent même de creuser aucun puits, à une distance moindre de 100 mètres, des lieux consacrés aux sépultures. Le conseil de s'éloigner des sources et fontaines est bon à suivre, et à cet égard il y aurait de grandes améliorations à faire dans beaucoup de nos communes : cependant il faudrait prendre garde de concevoir une crainte exagérée, que le texte des ordonnances serait propre à faire naître et de se représenter comme bien considérable l'infection qui peut résulter pour les eaux souterraines du voisinage d'un cimetière. On

trouve dans les mémoires si consciencieux du docteur Parent-Duchâtelet, cet homme laborieux et modeste, que regrette la science, quelques faits qui permettent de bien apprécier ce qui arrive lorsqu'un foyer d'infection, un peu considérable, agit sur la nappe d'eau superficielle qui fournit à nos puits et à nos fontaines.

Les eaux des puits de Paris étaient excellentes et servaient à la boisson de ses habitants avant François Ier. Ce n'est que depuis la multiplication des puisarts et des fosses d'aisance qu'elles se sont détériorées, et qu'il a fallu recourir, pour la boisson, à l'eau de la Seine. Aujourd'hui la nappe qui passe sous Paris n'est altérée que sous la ville même, et sur les points où les habitations se trouvent agglomérées. Dans plusieurs grands établissements situés dans l'enceinte de Paris, tels que la Salpétrière, la Pitié, le Jardin des Plantes, etc., les puits ont encore des eaux potables. Vers la fin du siècle dernier un adjudicataire de la voirie de Montfaucon, imagina de faire perdre les eaux des bassins remplis des matières fécales provenant de tout Paris dans de grands puits qu'il creusa à cet effet. Une énorme quantité d'eaux infectes fut ainsi journellement mêlée à la nappe alimentaire des puits voisins, et cependant l'infection de ces puits ne dépassa pas la Petite-Villette, c'est-à-dire qu'elle n'alla pas au-delà de 200 mètres. Ont voit souvent un puits infecté par la rupture d'une fosse d'aisance, ou par quelqu'autre cause également puissante, tandis que dans d'autres puits, à la distance de 5 à 6 mètres, l'eau conserve ses qualités ordinaires. Lorsqu'un puits a été ainsi infecté, bien que la cause cesse d'agir, les eaux n'en restent pas moins altérées pour un temps considérable.

Ces faits établissent d'une manière incontestable que les nappes d'eau superficielles qui alimentent les puits et les sources, sont dans une stagnation à peu près complète; (1) et que des causes puissantes d'infection n'y étendent leur action que dans un rayon fort circonscrit autour du foyer. On en peut également tirer la conclusion que la distance de 100 mètres fixée par la loi pour l'établissement des puits aux environs des cimetières, convenable pour les cimetières des villes les plus populeuses, se trouve beaucoup trop considérable dans presque tous les cas, et que, pour notre pays en particulier, 40 à 50 mètres forment une distance très-suffisante pour qu'on ne craigne plus la moindre infection.

Exposition. — Le lieu destiné aux sépultures aura, s'il est possible, et sans que ce soit une condition bien rigoureuse, une certaine inclinaison,

---

(1) Les nappes profondes sont au contraire animées d'un mouvement d'autant plus considérable, qu'elles sont à une plus grande profondeur. L'épithète de torrentueuses qui leur est donnée, indique assez l'énergie de leur mouvement : ce sont elles qui fournissent les eaux jaillissantes des puits artésiens.

dont l'effet sera d'y faciliter l'écoulement des eaux pluviales, lorsqu'elles tomberont en grande abondance. Si cette condition ne peut être remplie, on évitera du moins que la surface du sol ne présente des excavations susceptibles d'y retenir les eaux en notable quantité, pendant un temps plus ou moins long. Le cimetière sera dans un terrain découvert et non dans le fond d'une vallée; la circulation de l'air n'y sera gênée ni par de grands arbres ni par des montagnes ou des collines mal disposées; si l'on ne pouvait déplacer un cimetière situé dans une vallée profonde, on devra s'attacher à le débarasser de ces arbres élevés qui, placés auprès de son enceinte, viennent la plupart du temps, en gênant le renouvellement de l'air, ajouter encore à l'humidité du lieu et de son voisinage. Pour que l'on sente davantage la nécessité d'une pareille mesure, je ferai remarquer qu'elle serait déjà d'une bien grande utilité dans tous les lieux humides, où sans qu'il existe de cimetières, il se rencontre des habitations, même isolées, à l'égard desquelles des massifs d'arbres sont tellement disposés, qu'ils facilitent le séjour des miasmes humides auprès de ces habitations, et y maintiennent par conséquent *leur influence* pernicieuse.

Etendue. La décomposition complète d'un corps inhumé à cinq pieds de profondeur exige un temps assez considérable, et, comme nous l'avons vu, très-variable. En lui assignant trois ans de durée, comme font les fossoyeurs, on est évidemment au-dessous de la vérité dans un grand nombre de cas. Il faudra donc, comme la loi le prescrit, mettre entre les inhumations, dans une même fosse, un intervalle d'au moins cinq années, ce qui est en général suffisant.

Ceci posé, nous voyons que les tables de mortalité de 1800 à 1835, publiées dans notre Annuaire, donnent, pour notre département, un mort par année sur 38 habitants. Si nous nous basons sur ce calcul, qui, pour le dire en passant, établit pour notre contrée une moyenne de vie bien favorable, en la fixant à trente-huit années, nous devons compter sur vingt-six à vingt sept décès chaque année par 1000 habitants. Trois mètres carrés étant nécessaires pour chaque sépulture, il faudra pour vingt-sept fosses 81 mètres carrés, ou 405 pour cinq années. *Cette* étendue de terrain affecté aux inhumations sera donc indispensable pour chaque 1000 habitants, et elle devra être portée au double ou au triple toutes les fois que les circonstances le permettront. De cette manière on se trouvera prêt à satisfaire à toutes les exigences que pourra créer une épidémie; le cimetière y gagnera d'autant en salubrité et de plus on se ménagera de la sorte la faculté de faire un plus grand nombre de concessions temporaires ou même perpétuelles.

Bien qu'il n'entre pas dans mon plan d'envisager le côté moral de mon sujet, je dirai néanmoins que ces concessions destinées à satisfaire à ce

désir si généralement senti de reposer à côté de personnes qui nous furent chères, et par conséquent utiles sous ce rapport, ne me paraissent plus avoir le même but d'utilité pour l'ornement des cimetières. Le séjour de la mort n'a pas besoin de ces ornements mesquins. Ils peuvent bien, comme dans les cimetières de Paris où ils sont si multipliés qu'ils font perdre à ces lieux tout leur caractère, exciter la curiosité du passant, ils la fatigueront même bientôt; mais ils n'inspireront point un autre sentiment. Au reste, et je me hâte de le dire, je ne prétends point ici m'ériger en censeur de la piété des parents qui consacrent par quelques ornements le dernier asyle d'une personne chérie. La tendresse qui veut fournir un aliment à sa douleur est trop respectable; à Dieu ne plaise que je cherche à l'en blâmer. Ce que je blâme, c'est ce fol orgueil qui semble vouloir imposer aux siècles futurs le deuil d'une mort vulgaire, et qui déploie un luxe puéril pour vivre un jour de plus dans la mémoire des hommes. Le prix au moyen duquel on délivre les concessions est généralement trop faible, et je termine ces considérations en exprimant le vœu qu'il soit beaucoup plus élevé. Un pareil impôt, étant tout-à-fait facultatif et de plus étant ordinairement destiné au soulagement de l'infortune, n'a rien que de très-juste.

Entretien. — Nous savons que le renouvellement facile de l'air est une des conditions essentielles de la salubrité d'un cimetière; on proscrira donc avec soin tout ce qui peut y porter obstacle. Les murs d'enceinte seront peu élevés, et si l'on permet de planter sur les tombes des morts des rosiers, des lilas et d'autres végétaux dont les fleurs semblent faire revivre ceux que l'on a perdus, on devra défendre les plantations des grands arbres : on pourra les souffrir dans certains cimetières suffisamment étendus et bien exposés; mais ils ne seront pas rapprochés les uns des autres, ou bien on les disposera de telle sorte qu'ils forment une espèce de barrière qui serve à détourner des lieux habités les émanations malfaisantes. Il sera surtout utile de faire disparaître ces noyers énormes qui trop souvent ombragent ces lieux de leurs branches étalées et touffues. Les végétaux herbacés, les plantes basses, les arbustes seuls doivent en couvrir le sol; ils en adouciront la tristesse en même temps qu'ils en purifieront l'atmosphère. Le soin de débarrasser les cimetières des arbres élevés ne devra pas toujours, comme je l'ai déjà indiqué, se borner à leur intérieur; il sera quelquefois important d'en défendre la plantation à quelque distance aux environs. On sent qu'il n'y aura que les lieux les plus mal disposés où une pareille prohibition deviendra applicable.

Il me reste maintenant à dire quelques mots de l'inhumation et de

l'exhumation, pour ne point abandonner mon sujet sans en avoir touché tous les points qui intéressent la santé publique.

Inhumation. — Le spectacle de la mort a quelque chose de repoussant, et la plupart des hommes ne sauraient l'envisager sans effroi. A peine un mourant a-t-il fermé les yeux, qu'il est abandonné, et sans les sages prescriptions de la loi, on ne se donnerait souvent pas le temps de laisser écouler le délai de vingt-quatre heures pour le soustraire à jamais à tous les regards. Il semble que l'air qui l'environne va se corrompre, la prévention reconnaît même déjà des odeurs fétides et malsaines. On sait pourtant bien à quels graves inconvénients on s'exposerait en se hâtant de satisfaire à des vues de salubrité exagérées; il existe même, à cet égard, des idées généralement adoptées, et contre lesquelles on a besoin d'être prémuni. On se représente, sous les couleurs les plus sombres, le tableau de l'horrible situation d'un homme qui se réveillerait dans la tombe et ne reviendrait à la vie que pour mourir de la mort la plus affreuse. Qu'on se rassure un peu, l'étroit espace dans lequel cet homme se trouverait resserré, la faible *quantité d'air* qui pourrait arriver à ses poumons ne lui permettrait pas de revenir complètement à lui, et il est hors de doute qu'il ne parviendrait jamais à comprendre l'horreur de sa position. Le danger, pour être un peu moins grave qu'on ne se l'est imaginé, n'en mérite pas moins, comme tout le monde le sent bien, d'être écarté avec une sollicitude tout aussi grande. Il sera facile de l'éviter, si l'on veut s'imposer la loi d'attendre suffisamment, et de laisser paraître quelques signes certains de la mort, dans tous les cas où l'affection qui l'a causée ne sera pas de nature à dissiper toute incertitude.

Chez les anciens, avant de brûler les morts, on les conservait pendant plusieurs jours, sous le portique de leurs maisons, exposés sur un lit de parade. Les Juifs, au contraire, entr'autres coutumes bizarres, avaient celle, assurément fort dangereuse, ordonnée par le Talmud, de ne point laisser passer la nuit à leurs morts. Le délai de vingt-quatre heures que prescrivent nos lois est en général suffisant, mais il ne l'est pas toujours, car il y a des exemples de mort apparente qui s'est prolongée l'espace de plusieurs jours.

Aussitôt que le dernier soupir sera rendu, on ne se hâtera point de recouvrir la tête, d'envelopper le corps d'un suaire, et, comme il est d'usage en certains endroits, de le déposer sur le carreau ou sur un banc, après en avoir tamponné les ouvertures naturelles, ce qui aurait pour effet infaillible de changer une mort apparente en réelle; mais on donnera de l'air à la chambre, on laissera le corps sur le lit, la tête suffisamment élevée, la face découverte et le reste caché sous les couvertures.

La chaleur et la fléxibilité abandonnent peu à peu les membres, qui deviennent froids et rigides. Cette roideur, bien qu'étant elle-même encore un dernier phénomène vital, est l'un des signes les plus caractéristiques de la mort. La vie a quitté les organes intérieurs, elle se réfugie dans les muscles comme dans son dernier asile, puis enfin la roideur cesse par degrés, les membres reprennent de la souplesse, et dès-lors le corps est abandonné *tout-à-fait* aux influences chimiques, ses éléments commencent à se dissocier, la putréfaction commence. Elle s'annonce par des taches verdâtres qui forment des plaques plus ou moins étendues sur l'abdomen et sur quelques points de la peau où s'exerce la pression du corps : alors plus de doute, la mort est bien réelle. Ce n'est pas que la putréfaction commençante soit un signe indispensable pour établir la certitude de la mort; lorsque la rigidité des membres est bien prononcée, lorsqu'elle est survenue quelque temps après la cessation apparente de la vie, on peut, sans hésiter, prononcer que la mort est certaine, et l'inhumation sera faite sans danger. Si, au contraire, vingt-quatre heures après une mort apparente, les membres n'ont point encore éprouvé de rigidité, et qu'il ne se développe aucun signe de putréfaction, on doit surseoir à l'inhumation et appeler un médecin.

Ces préceptes sont également bons à suivre pendant que de meurtrières épidémies exercent leurs ravages. Lors de l'invasion du choléra, presque partout on négligea le soin des inhumations, et, en général, elles furent précipitées, dans la crainte que l'infection résultant des cadavres ne vînt encore se joindre aux causes de destruction déjà existantes. Aussi est-ce bien à la lettre que des hommes, qui le matin jouissaient d'une bonne santé, ont été le soir couchés dans le sein de la terre. Puisse cette précipitation n'avoir été funeste à personne, et n'avoir jamais assuré l'impunité d'un crime! Les dangers que l'on invoquait à l'appui de cette manière d'agir, n'étaient guère légitimes. J'ai donné des soins aux cholériques, j'ai cherché, par un grand nombre d'autopsies, à m'éclairer sur l'étrange affection qui les faisait périr, et, je le déclare, leurs cadavres m'ont toujours paru mieux conservés et moins disposés à la putréfaction que ceux d'individus qui succombent à un grand nombre d'autres maladies pour lesquelles on n'a jamais songé à établir des règles d'exception.

Si je blâme la précipitation que l'on a apportée dans nos contrées à rendre les derniers devoirs aux victimes du choléra, je trouve bien autrement blâmable ce qui arrive aujourd'hui dans les pays méridionaux où les morts sont quelquefois abandonnés plusieurs jours sans sépulture. Là règne, avec l'ignorance, la peur, cette mauvaise conseillère, qui grossit les dangers et en crée même au besoin d'imaginaires, qui voit la contagion partout, qui met les populations en fuite, qui délaisse les ma-

lades et les fait mourir dans le désespoir. Le choléra, je le demande, s'est-il laissé désarmer par cette espèce de déroute? poursuit-il moins ces peuples de ses atroces douleurs? Honneur soit rendu aux habitants de notre département, pour la résignation avec laquelle ils accueillirent cette terrible maladie, et le courageux sang-froid qui fut alors si général parmi eux! Ils ont compris que ce n'est pas par la fuite et le désordre que l'on détourne les désastres d'une épidémie. Nos malades ont été soignés et consolés, et, nous pouvons l'affirmer, ces soins bien dirigés, ces consolations ont arraché à la mort un grand nombre de victimes.

Qu'on me passe cette courte digression. J'ai été aisément entraîné à établir une sorte de parallèle où notre pays a l'avantage sur ceux du midi, comme notre siècle éclairé sur les siècles de ténébreuse ignorance du moyen-âge.

Exhumation. — Il est des circonstances dans lesquelles, pour satisfaire à l'intérêt de la société ou au vœu de quelques familles, l'autorité fait rouvrir les tombeaux, commande l'examen des corps plus ou moins décomposés qu'ils renferment, ou préside à leur transport dans un autre lieu. Ces exhumations se font rarement et nécessitent quelques précautions pour parer aux dangers qui peuvent les accompagner. On ferait quelque chose d'utile à la science, en formant un tableau qui établirait par succession de temps l'état graduel de la décomposition que les corps éprouvent dans le sein de la terre. Une pareille entreprise qui permettrait de reconnaître l'époque où une exhumation cesse de fournir des données certaines pour la constatation d'un crime, et qui indiquerait également si les précautions à prendre sont tout-à-fait nécessaires ou peu utiles, présenterait des difficultés insurmontables. D'après ce que j'ai dit au commencement de ce travail sur la putréfaction dans la terre, on a vu combien ce phénomène était complexe, et combien peu il offrait de régularité. Aussi, n'est-ce que par l'appréciation du grand nombre de causes qui exercent de l'influence dans cette circonstance, causes difficiles à connaître toutes, que l'on peut espérer d'avoir des notions approximatives sur ce sujet. Je ne reviendrai pas sur ce que j'en ai déjà dit, je me contenterai seulement de fixer de nouveau l'attention sur l'influence de la température, point qui n'a pas encore été suffisamment apprécié, que je sache, par ceux qui ont fait de cette matière le sujet de leurs méditations.

A cinq pieds au-dessous de la surface du sol, la température est peu élevée, et à peu de chose près indépendante des variations qu'éprouve la température extérieure pendant l'hiver et pendant l'été. Il suit de là qu'un corps inhumé à cette profondeur se putréfiera lentement si au moment de l'inhumation, il n'a point encore fait de progrès notables

vers la putréfaction, comme on le remarque dans l'hiver : et au contraire pendant l'été, la décomposition déjà avancée au moment de l'inhumation, ne s'arrête plus dans sa marche rapide, malgré l'abaissement de température que le corps va éprouver dans le sol : de plus, de nombreuses larves de mouches déposées pendant cette saison, vont éclore dans la terre et, en dévorant le corps, hâteront sa destruction complète. Si le froid de l'hiver a été assez intense pour avoir fait geler les liquides du corps qu'on ensevelit, ces liquides dégèleront dans le sein de la terre, et la décomposition de ce corps aura lieu alors en moins de temps que s'il n'y avait pas eu congélation.

Pénétré de la vérité de ces principes, j'avais cru pouvoir affirmer à M. le Juge d'instruction du tribunal d'Auxerre, qu'on reconnaîtrait avec facilité, le 15 avril, si des violences capables d'occasionner la mort avaient été ou non exercées sur la personne d'une femme de moyen âge, inhumée le 2 du même mois par un temps froid, bien que depuis la température se fût beaucoup adoucie. Et en effet, le cadavre présentait à peine quelques traces de décomposition, et l'odeur qu'il exhalait ne différait en rien de celle d'un sujet mort depuis vingt-quatre heures seulement, de sorte que les questions qu'il s'agissait de résoudre, purent l'être avec la plus complète certitude.

Quand il se rencontre à la fois un grand nombre de circonstances propres à retarder la putréfaction, ce n'est plus seulement après quinze jours, mais encore après plusieurs mois d'inhumation qu'il est possible de constater des lésions de parties molles ayant pu occasionner la mort, et d'acquérir la conviction de l'existence d'un crime.

En général on a beaucoup exagéré les dangers qui accompagnent ces sortes d'opérations : au bout de deux ans, et quelquefois d'une année seulement, le cadavre quoique dans un état avancé de décomposition, n'exhale plus qu'une odeur tirant sur l'aigre et à peine désagréable. Mais si l'on doit mettre de côté une crainte exagérée, il n'en est pas moins vrai qu'il sera utile de prendre les précautions que la science nous conseille, toutes les fois qu'on présumera un état avancé de putréfaction, ou que des émanations fortement putrides annonceront quelque danger. Lorsque trois ou quatre années se sont écoulées depuis l'inhumation, on ne rencontre plus ordinairement que des ossements accompagnés d'un détritus noirâtre onctueux presqu'inodore, et alors les précautions ne sauraient plus avoir le même but d'utilité.

Enfin, s'il s'agissait de la translation complète d'un cimetière, cette opération qui ne pourrait être pratiquée que dix ans après les dernières inhumations, comme le veut la loi, devrait, pour peu qu'il y eût quelques dangers à redouter être dirigée par les conseils des hommes de l'art, et avec les précautions hygiéniques indiquées par la saison,

la disposition des lieux, etc. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; je ferai seulement observer, en terminant, que, d'une part, puisque nous manquons de données exactes sur le temps nécessaire à la destruction des corps inhumés, et que, d'une autre part, des cadavres ont pu, étant desséchés et comme momifiés, se conserver presqu'indéfiniment, on devra toujours en conséquence, quel que soit le temps écoulé depuis la mort d'un sujet, pratiquer son exhumation toutes les fois qu'elle paraîtra utile pour retrouver les traces d'un crime.

Examen du cimetière d'Auxerre. Depuis long-temps on a remarqué que le cimetière d'Auxerre pèche sous le rapport de sa *position.* Un grand nombre de personnes ont cru voir dans cette position *vicieuse* un danger pour la salubrité publique, et, depuis l'invasion du choléra, leurs craintes se sont réveillées plus vives que jamais. Voyons maintenant si ces craintes ont un fondement solide; rappelons les principes généraux précédemment exposés, et examinons si le cimetière d'Auxerre remplit bien toutes les conditions désirables. Un pareil examen, déjà intéressant parce qu'il regarde la ville la plus importante de notre département, acquiert un nouveau degré d'intérêt à cause de la circonstance toute récente d'un legs destiné à procurer à notre cimetière un agrandissement considérable.

Il est situé à l'extrémité du faubourg St.-Amatre, au sud-ouest de la ville et à plus de 360 mètres de son enceinte. Le sol, légèrement incliné vers le sud-est, est composé d'une terre calcaire un peu ferrugineuse, contenant, avec quelques silex paraissant roulés et de rares fragments de silicate de fer à angles arrondis, une assez notable proportion de sable à gros grains. Le sol, facilement perméable et d'une épaisseur de cinq à six pieds, s'étend sur un calcaire blanchâtre dont les assises supérieures, jusqu'à une assez grande profondeur, ne forment point de couches compactes, mais sont au contraire divisées par fragments très-irréguliers, comme entassés sans ordre les uns sur les autres. Agrandi pendant les années 1826 et 1827, le cimetière occupe actuellement une superficie de 1 hectare 74 ares 37 centiares ou 17,437 mètres carrés : si nous en ôtons 2,437 mètres carrés, déduction plus que suffisante pour les murs et et les sentiers, il restera encore 15000 mètres carrés de terrain propre à servir aux inhumations. Or, la population d'Auxerre étant d'environ 12,000 âmes, devra fournir, d'après nos tables générales de mortalité, 324 décès par an. Mais si l'on consulte les tables de mortalité de la ville, on trouve un chiffre plus élevé 387, nombre moyen des sept années 1830 — 1836. On s'explique facilement cette différence, si l'on considère : 1° qu'en 1832, année du choléra, il y a eu 561 décès; 2° que les malades de l'Hôtel-Dieu, où

il arrive toujours un assez grand nombre de décès, sont fournis non-seulement par la population de la ville, mais encore par celle des campagnes et aussi par des voyageurs. Voulant donc tenir compte de toutes les éventualités, je prendrai 360, nombre rond, pour le chiffre moyen de la mortalité à Auxerre. 360 inhumations à 3 mètres carrés, emploieront 1,080 mètres carrés, et, en cinq ans, 5,400, quantité strictement suffisante. Or, le cimetière d'Auxerre contient 15,000 mètres carrés de terrain propre aux inhumations; il renferme donc actuellement près de trois fois autant d'espace qu'il serait nécessaire; il est donc bien partagé sous le rapport de l'étendue. Telle est du moins l'idée qu'on doit en avoir si l'on s'en rapporte aux généralités que j'ai exposées. Mais l'expérience locale en pareille matière valant mieux que tous les rapprochements théoriques, c'est à elle que je vais avoir recours pour répondre d'avance aux objections et fixer toute incertitude à cet égard.

Le sol dans lequel ont lieu les sépultures étant principalement calcaire et sableux, est par conséquent de nature à retarder la décomposition cadavérique; dès-lors cinq ans suffiront-ils pour la complète destruction des cadavres? Voici quelques faits qui pourront servir à résoudre cette question :

A. Les fosses qui ont déjà servi ne sont rouvertes qu'au bout de douze ans, l'étendue du cimetière permettant un aussi long intervalle entre les inhumations. La terre qui en est extraite ne dégage aucun gaz appréciable à l'odorat, elle ne diffère point notablement en approchant du cercueil de ce qu'elle est à la superficie du sol. Loin d'être plus grasse ou plus onctueuse autour des os, elle est au contraire plus sèche et plus friable à l'endroit correspondant au tronc, au-dessus et au-dessous du corps, circonstance très-remarquable que je tiens des fossoyeurs et à laquelle on ne s'attendrait certes pas à priori. Les os sont grisâtres, mais exposés à l'air et lavés par la pluie, ils blanchissent bientôt plus ou moins complètement, et sont souvent très-friables, ce qui annonce déjà une grande altération de leur tissu dont la substance animale est en partie détruite. Auprès des os se rencontrent des débris de planches pourries, recouvertes sur la face correspondante à l'intérieur du cercueil, d'une couche noirâtre de quelques lignes d'épaisseur, paraissant souvent toute pénétrée d'enveloppes rouges de nymphes d'insectes qui se sont nourris des débris du cadavre. Cette couche noirâtre, même après l'avoir écrasée et frottée, ne répand pas la plus légère odeur de matières animales.

B. Le 7 septembre, par un temps chaud, on ouvrit une fosse où avait été inhumé un an et dix mois auparavant le cadavre d'une femme âgée de 68 ans et fort replette. A quatre pieds et demi de profondeur, on

trouva le cercueil dont les planches supérieures quoique déprimées, étaient jointes encore et bien entières. Au bord de la fosse on ne pouvait sentir d'odeur bien caractérisée, ce n'est qu'après être descendu au fond, que l'on reconnaissait une odeur nauséabonde peu prononcée. Les parois intérieures du cercueil étaient recouvertes d'un enduit noirâtre et glutineux; la tête, le tronc et les membres supérieurs étaient pres que complètement réduits à leur squelette, quant aux extrémités inférieures, leur volume était considérablement diminué, comme si elles avaient éprouvé un commencement de dessication. Leur surface était salie par une couche terreuse; et leur tissu cellulaire et charnu ferme et consistant, était presque complètement transformé en savon ammoniacal et calcaire.

C. On fit le matin, par un temps assez chaud, l'ouverture d'une fosse où dix mois auparavant, et par un temps pluvieux, avait été inhumé le cadavre d'un homme de 55 ans, pourvu d'une obésité médiocrement prononcée. Lorsqu'on fut descendu au fond de la fosse on sentit une odeur aigre, mais peu chargée de principes désagréables. Le drap qui enveloppait le corps n'était encore que partiellement et incomplètement pourri; tout le corps, moins quelques parties de la tête qui avaient été dévorées par des larves, paraissait s'être desséché, et avoir perdu considérablement de son volume. La graisse sous cutanée était généralement saponifiée : aux mains les parties molles étaient détruites, elles paraissaient près de l'être aux pieds.

Il résulte de ces faits qu'au bout de douze ans, les parties animales sont complètement détruites, et qu'il n'en reste plus aucun vestige, si ce n'est dans les os qui en conservent encore une certaine proportion, qu'au bout de deux ans la destruction du cadavre est fort avancée et qu'elle est déjà très-remarquable un an après l'inhumation. A la vérité, je n'ai pu me procurer de faits établissant d'une manière directe, la décomposition complète au bout de cinq ans; je ne doute pas néanmoins, me fondant sur ceux que j'ai rapportés, que cette décomposition ne soit assez complète, ce temps écoulé, pour permettre sans inconvénient une nouvelle inhumation dans la même fosse. Notre cimetière a donc, ainsi que je l'indiquais, une étendue presque trois fois suffisante pour les besoins de la ville d'Auxerre.

Déjà bien partagé sous ce rapport, il va bientôt l'être encore mieux lorsqu'on lui aura réuni le terrain provenant de la succession Dunant, terrain dont la contenance étant de 11,119 mètres carrés, va presque porter au double celle du cimetière; et si son étendue actuelle permet de ne creuser qu'au bout de douze ans de nouvelles fosses sur les anciennes, on conçoit que cette excellente condition de salubrité, pourra être continuellement maintenue à l'avenir quelle que puisse être la mortalité d'une épidémie.

Sa position est ce qui éveille le plus les inquiétudes de quelques personnes ; elle est en effet mal choisie, puisque le vent du sud-ouest chaud, humide et fréquent en porte les émanations directement sur la ville. Cet inconvénient est-il assez grave pour donner de l'utilité à une translation, ou bien au contraire est-il racheté et compensé par des avantages suffisants ? C'est une question que je vais tâcher d'éclaircir.

Une première circonstance rassurante c'est l'éloignement considérable où il se trouve de l'enceinte de la ville, éloignement qui, après l'adjonction de la portion Dunant sera encore de 320 mètres. En second lieu sa très grande étendue qui, donnant la faculté de ne fouiller la terre qu'après un long intervalle de temps, a laissé aux produits provenant de la fonte putride des corps le temps de se décomposer de la manière la plus complète, de sorte que la terre retirée des fosses ne laisse plus dégager la moindre quantité de gaz malfaisant. La chimie nous apprend en effet que ces gaz ne sauraient conserver long-temps leurs propriétés au milieu de substances capables de les altérer et de les décomposer comme l'est la terre calcaire et ferrugineuse du cimetière d'Auxerre. Ce n'est qu'au moment où la décomposition cadavérique est à son *summum* de développement, que les gaz qui se forment sans interruption peuvent être en assez grande quantité pour pénétrer toute la couche terreuse et manifester leur présence au-dehors. Mais si l'on réfléchit que la terre dans laquelle on dépose un corps mort, se trouve à Auxerre dans les mêmes conditions qu'une terre tout-à-fait nouvelle, et jouit par conséquent de toutes ses propriétés absorbantes et décomposantes, on comprendra que la quantité de gaz qui peuvent ainsi se dégager du terrain recouvrant un corps en voie complète de putréfaction, doit être infiniment légère et difficilement appréciable. Aussi suis-je intimement convaincu, que ces odeurs à caractère cadavéreux, que diverses personnes m'ont affirmé devenir sensibles pendant les chaleurs sur les promenades de la ville placées sous le vent du cimetière, venaient, si elles ont réellement existé, d'une source étrangère à ce lieu, (1) ou bien qu'elles n'avaient leur existence

---

(1) En 1834 ou 35 le cadavre d'un cheval demeura quelque temps au nord du cimetière, répandant au loin des émanations infectes; toutes les personnes à l'odorat desquelles ces émanations étaient portées, ne manquaient pas d'accuser le cimetière d'en être la source.

Lorsque le marbrier occupé à faire ou à restaurer des tombes, chauffe son mastic, il se répand à une assez grande distance une odeur fétide qu'on serait tenté de rapporter au cimetière lui même. Je note encore ce fait qui pourrait bien aussi avoir causé quelque méprise.

Ces causes de méprises sont rares, le plus souvent c'est à la seule imagination fortement prévenue qu'il faut attribuer les erreurs des sens que je signale.

que dans la prévention de ces personnes. Voulant, pour une chose de cette importance, m'éclairer de l'expérience des autres, j'ai pris auprès de plusieurs habitants du faubourg Saint-Amatre, divers renseignements, desquels il résulte, qu'à l'époque des plus fortes chaleurs, tout auprès du cimetière et dans son intérieur même, on ne peut absolument reconnaître aucune odeur désagréable qui en provienne. Le marbrier du cimetière, qui est souvent chargé de planter des arbustes sur les tombes des morts, n'a jamais senti d'exhalaisons putrides sortir de la terre qu'il remuait, si ce n'est dans quelques cas rares, lorsque les chaleurs étaient fortes, que le cadavre était inhumé depuis quelques mois seulement, et que la terre était remuée jusqu'à plus d'un pied de profondeur : l'odeur qui n'existait même pas toujours dans ces circonstances était vague et peu déterminée. Quelquefois, avant de bêcher la terre, cet homme a pratiqué, à l'aide d'un bâton, une sorte de canal conduisant jusque sur la bière, et jamais dans cette espèce d'expérience qui avait pour but de s'assurer du dégré de décomposition du cadavre, il n'a pu reconnaître d'odeur cadavéreuse exhalée par le *conduit*. J'ai moi-même, plusieurs fois, mais dans des conditions défavorables à l'émission des gaz putrides, repété cette tentative au-dessus de cadavres d'adultes inhumés depuis 2, 3, 5, 6 mois et un an; et quoique je fisse tous mes efforts pour distinguer quelqu'odeur fétide, il m'a toujours été impossible de sentir autre chose que l'odeur herbacée des mercuriales et de quelques autres plantes que mes pieds avaient froissées. Ces dernières expériences sont peu concluantes, et je sais qu'on peut leur faire beaucoup d'objections fondées; cependant il ne m'a point paru inutile de les citer, en avertissant toutefois que je ne prétends pas leur attribuer une grande valeur.

Nos sens ne sont pas toujours assez délicats pour distinguer à coup sûr quelque chose de désagréable dans une atmosphère véritablement malfaisante, et de plus des odeurs excessivement désagréables peuvent infecter l'air au loin, sans que cet air paraisse compromettre la santé de ceux qui le respirent. Ne voyons-nous pas aux portes de Paris les équarrisseurs de la voirie de Montfaucon, et les habitants les plus voisins de cette voirie, vivant au milieu d'une atmosphère dont l'infection dépasse tout ce qu'on peut imaginer, jouir cependant de la santé la plus robuste? Cherchons donc à apprécier par une autre moyen que l'odorat, si notre cimetière produit des émanations dangereuses, prenons une voie tout-à-fait directe, et voyons si quelques faits viendront nous attester son insalubrité.

Il m'a été impossible d'en trouver un seul dans les divers renseignements que je me suis procurés. Ainsi les habitants du faubourg Saint-Amatre ne sont pas plus spécialement affectés de maladies que ceux du reste de

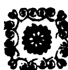
la ville, et parmi eux on ne trouve pas que ceux qui habitent le plus près du cimetière soient plus fréquemment malades. Lors du choléra il y eut à la vérité quelques décès dans la ligne d'habitations de ce faubourg qui est au nord du chemin de Villefargeau; mais ce qui empêche de voir dans cette circonstance un effet provenant de l'influence atmosphérique du cimetière, c'est que dans les maisons presque contigües à ce lieu il ne mourut personne, et que ce fut la population du quartier St.-Pierre et du faubourg St.-Julien, dont les habitations étaient le moins soumises à cette influence, qui, par une sorte de préférence fatale, fournit presque toutes les victimes, tandis que dans la ville les quartiers les plus rapprochés du cimetière, ceux du Temple et d'Eglëny, ne furent point ou furent à peine atteints.

Je n'hésite pas à le dire, la position vicieuse du cimetière d'Auxerre est plus que compensée par son grand éloignement, son étendue considérable, la nature du sol, etc., et les habitants de la ville peuvent être tout-à-fait rassurés au sujet des dangers dont on a cru qu'il menaçait leur santé. On a signalé, comme plus convenable, un autre endroit situé au nord de la ville. La position serait sans doute meilleure, mais trouverait-on, dans ce nouvel endroit et à un même degré, tous les autres avantages que possède le cimetière actuel, sa grande étendue, par exemple, l'un des plus précieux? Notre cimetière doit donc rester où il est. Les grands arbres qui s'élèvent autour de son enceinte, pourraient avec plus d'avantages être réservés pour former une espèce de barrière du côté de la ville seulement : l'administration municipale, à la vigilance de laquelle on doit déjà la répression de plusieurs abus, tels que la profondeur insuffisante des fosses et l'inhumation illicite de plusieurs cadavres dans la même fosse, devra toujours conserver à l'avenir, ainsi qu'on le pratique aujourd'hui, un intervalle de dix à douze années entre les anciennes et les nouvelles inhumations dans le même terrain. Ces soins réunis aux nombreux avantages locaux que j'ai énumérés ne laisseront pas subsister le moindre sujet de crainte.

En résumé, j'ai cherché dans le cours de ce travail à faire voir quelle est l'importance de l'hygiène publique et des améliorations qu'elle conseille. J'ai fait remarquer combien ces améliorations, tant légères soient-elles, ont, par leur nombre, de résultats féconds pour la salubrité du pays et le bien-être des populations. J'ai donné une idée de la distance immense qui, sous le rapport de la médecine politique, sépare notre siècle d'avec ceux qui viennent de s'écouler. Mais il nous reste encore beaucoup à faire dans cette voie de progrès, car il est dans la nature de l'esprit humain de faire peu de compte du bien-être acquis, et de ne lui donner de prix qu'autant qu'il s'accroît sans cesse. Passant à la question des cimetières, j'ai discuté les qualités diverses

que l'on doit rechercher dans de pareils lieux ; j'ai cherché à les apprécier à leur juste valeur et à montrer que si quelques unes ont une importance telle, qu'elles doivent toujours s'y rencontrer ; d'autres au contraire pourront quelquefois être négligées sans inconvénient. Cette discussion trouve son utilité dans chaque circonstance particulière. Il est extrêmement rare en effet que toutes les qualités possibles se rencontrent à la fois dans un même terrain ; il faut donc connaître leur exacte appréciation, pour savoir ne tenir compte, s'il est nécessaire, que des plus essentielles. Conformément à ces principes le cimetière d'Auxerre m'a paru réunir, sinon toutes les conditions possibles, toutes celles au moins qui sont indispensables, et ne rien laisser à craindre sous le rapport de la salubrité. Cet exemple où il a été besoin de combattre quelques objections et d'en démontrer le peu de fondement, peut servir pour signaler un écueil que l'on ne sait pas toujours éviter dans l'examen des questions relatives à l'hygiène publique ; c'est l'exagération des dangers résultant des choses insalubres, exagération qui porte à craindre jusqu'à l'apparence même du danger, et n'apporte que trop souvent encore de sérieuses entraves au commerce et à l'industrie. Si l'état de société des hommes, si la civilisation donnent les moyens de combattre les agents qui exercent une influence pernicieuse sur notre santé, il ne faut pas perdre de vue que ces avantages sont achetés par quelques charges d'autant plus fortes et d'autant plus menaçantes pour la salubrité, que la société est elle-même plus nombreuse. Nous pouvons alléger de plus en plus ces charges, mais nous ne devons point attendre des efforts de la science qu'elle parvienne à les annuler complètement.

H. SONNIÉ-MORET, *Docteur-médecin.*



NOTICE.

Sur les fossiles que l'on trouve sur les côteaux du vignoble de Joigny et dans le banc de craie sur lequel repose ce vignoble.

1° *Description des fossiles siliceux que l'on trouve à la surface du sol.*

Le beau vignoble qui s'étend à plusieurs kilomètres au levant et au couchant de la ville de Joigny, repose sur un immense banc de craie que l'on retrouve à Meudon auprès de Paris et que quelques géologues croient retrouver encore en Angleterre au-delà du détroit.

La route royale de Paris à Genève longe ce beau côteau au milieu duquel est bâtie, sur les bords de l'Yonne, la petite ville de Joigny.

De temps immémorial, les vignerons de ces côteaux ont recueilli des cailloux d'une forme régulière, sur lesquels ils avaient remarqué en creux une espèce d'étoile, ce qui les avait conduits à nommer ces cailloux *pierres étoilées*.

Ce sont des empreintes siliceuses d'*Echinides* (vulgairement *Oursins*, *Hérissons*, *ou châtaignes de mer*.

Le test calcaire a disparu; et du silex, le plus souvent très pur, reproduit de la manière la plus exacte ses contours et ses ambulacres.

La lanterne de l'oursin a comme servi de moule au silex et celui-ci en a rempli si exactement tout l'intérieur, que l'on distingue aisément et l'emplacement d'où sortaient les pieds rétractiles de l'oursin, et ceux de la bouche et de l'anus.

Ces oursins fossiles et tous en silex, présentent plusieurs variétés; celle que l'on trouve le plus communément est *le spatangue cordiforme* (fig. 1 et 2) puis, *l'Ananchite* (fig. 3 et 4) et *l'Oursin annulaire* (fig. 5 et 6). *Les galérites* (fig. 7 et 8) sont plus rares et je n'ai encore trouvé, depuis plusieurs années que je m'occupe de recueillir ces fossiles, qu'une seule *Encrine* et sans sa tige (*vulgairement Lis des pierres*) (fig. 9).

Pour chacune de ces espèces, la grosseur varie depuis un centimètre jusqu'à cinq de diamètre, ceux-ci sont ainsi à peu près 125 fois plus gros que les premiers,

Les figures dessinées ci-contre sont celles des espèces de moyenne grandeur, elles représentent exactement les oursins qui gissent sur nos côtes, grosseur naturelle.

Quelquefois, en brisant un cailloux, on trouve dans l'intérieur un spatangue ou une ananchite très-bien conservé, et en silex ordinairement pur; les ambulacres se remarquent alors, et dans l'enveloppe siliceuse et dans le noyau qui représente fidèlement l'oursin; j'en ai dans mon cabinet plusieurs exemples. Les figures 3 et 4 représentent une ananchite ainsi trouvée au centre d'un cailloux; mais le plus souvent ces divers oursins siliceux se rencontrent dans les vignes dont le sol est caillouteux et alors plus ou moins altérés.

A quelle époque et dans quelles circonstances le silex, qui résiste à l'action des réactifs les plus puissants, s'est-il trouvé à l'état fluide ou pâteux de manière à mouler exactement un crustacé avec les détails les plus délicats? je ne chercherai pas à résoudre ces questions, et elles ne peuvent même être abordées dans une simple notice.

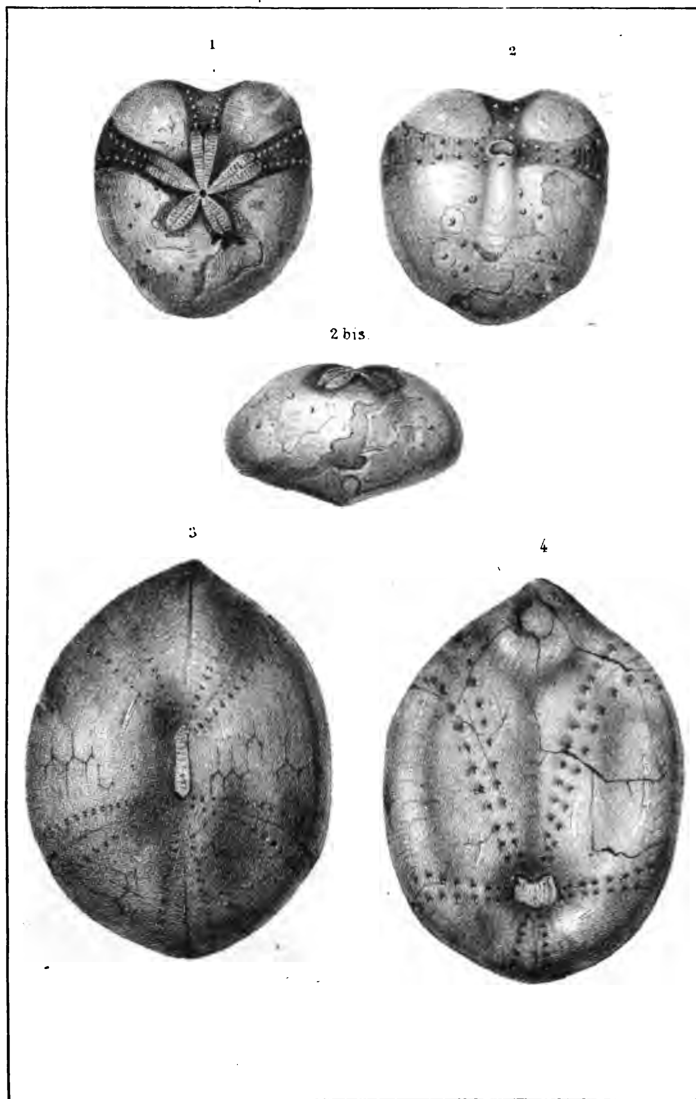
Les oursins siliceux ne se rencontrent pas seulement sur les côtes du vignoble de Joigny, on en trouve dans un grand nombre de communes de cet arrondissement et de celui de *Sens*; mais il semble que chaque localité nourrissait plus particulièrement une espèce; ainsi les spatangues cordiformes sont très-communs sur les *côtes de* Joigny, et dans les autres localités ce sont les *ananchites*, j'ai trouvé un grand nombre de cette dernière espèce à Cerisiers, à St.-Martin-d'Ordon et surtout à Villeperrot, arrondissement de Sens, et toujours en silex.

Dans cette dernière commune j'examinais avec attention de la marne que l'on extrayait à une profondeur de dix mètres environ, et je trouvai une *ananchite* fossile, montrant le test calcaire que l'animal avait autrefois habité: deux petites coquilles du genre *Peigne*, sont attachées à ce test, l'intérieur est rempli de marne; la figure 10 représente cet oursin de grandeur naturelle; il a été recueilli en 1819.

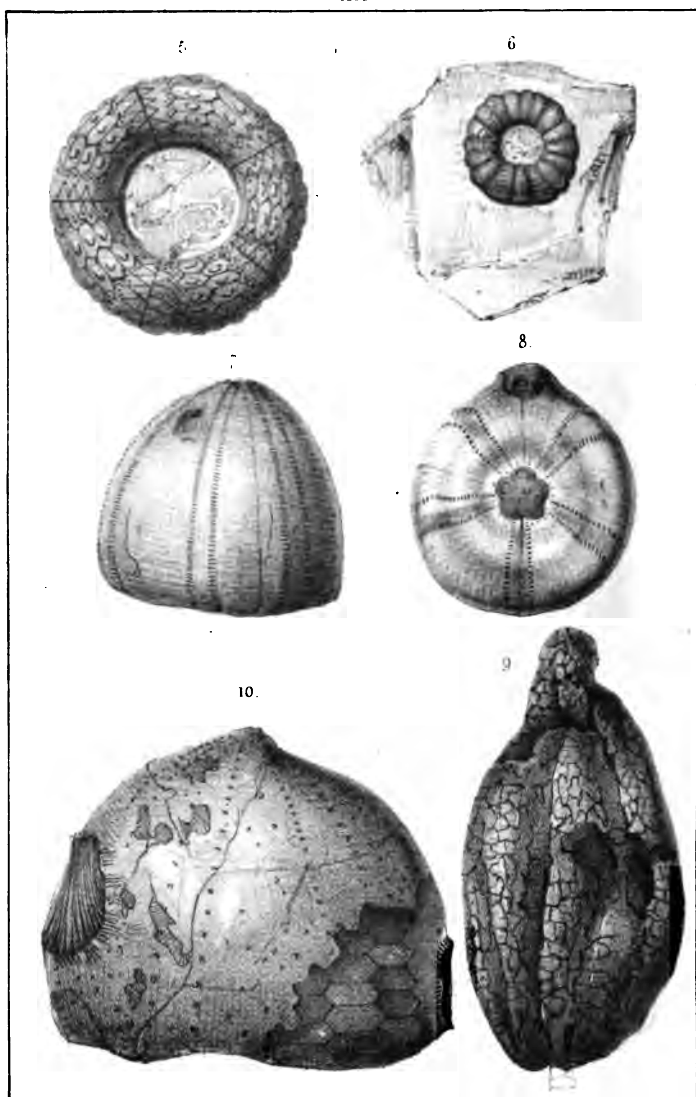
A une époque antérieure, en 1804, j'avais également trouvé dans le banc de craie de Meudon une ananchite fossile absolument semblable à celle-ci, seulement deux fois plus grosse et présentant également quelques coquillages fixés sur son test.

Depuis je n'eus aucune occasion de retrouver ces oursins présentant la coquille primitive; mais dernièrement (août 1836), examinant avec attention les roches calcaires qui bordent l'un des chemins creusés dans nos montagnes, je trouvai l'indice d'un oursin calcaire, puis une lanterne entière; de nouvelles recherches furent encore plus fructueuses, et je possède maintenant plus de trente oursins calcaires d'espèces diverses et de grosseurs qui varient depuis celle d'une lentille jusqu'à celle d'une pomme ordinaire.

C'est dans l'opinion où je suis que ces recherches étendues à plusieurs localités peuvent conduire à des résultats intéressants, que je rédige cette note que plusieurs des abonnés à l'Annuaire peuvent lire avec quelqu'intérêt.



Fossiles des environs de Joigny

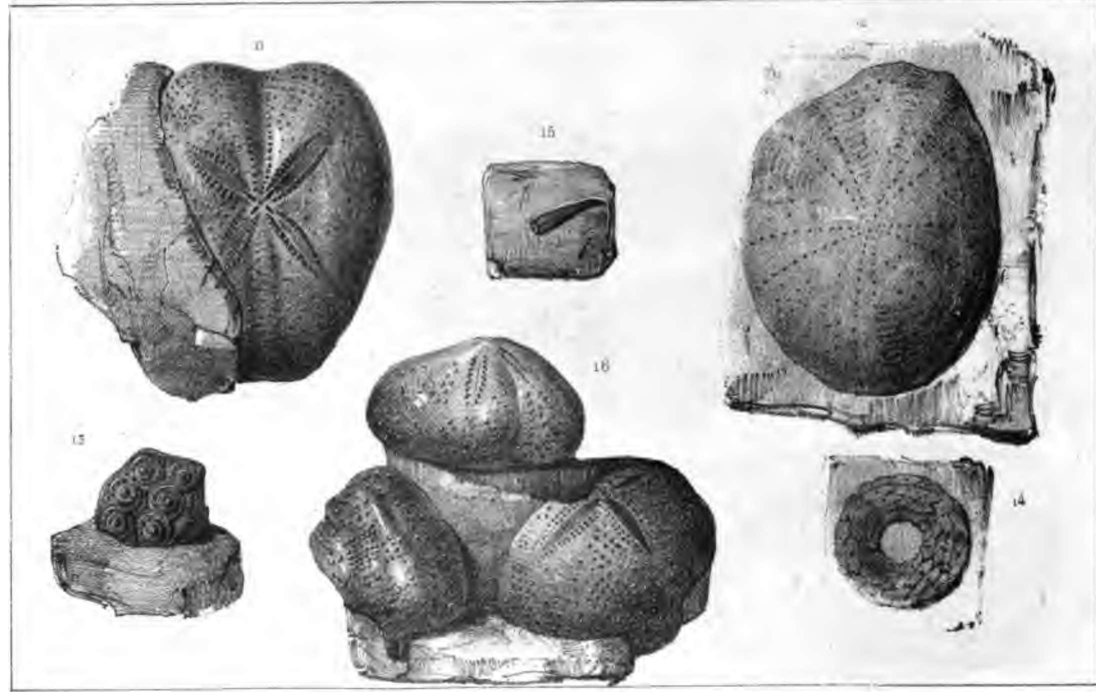


Fossiles des environs de Joigny.

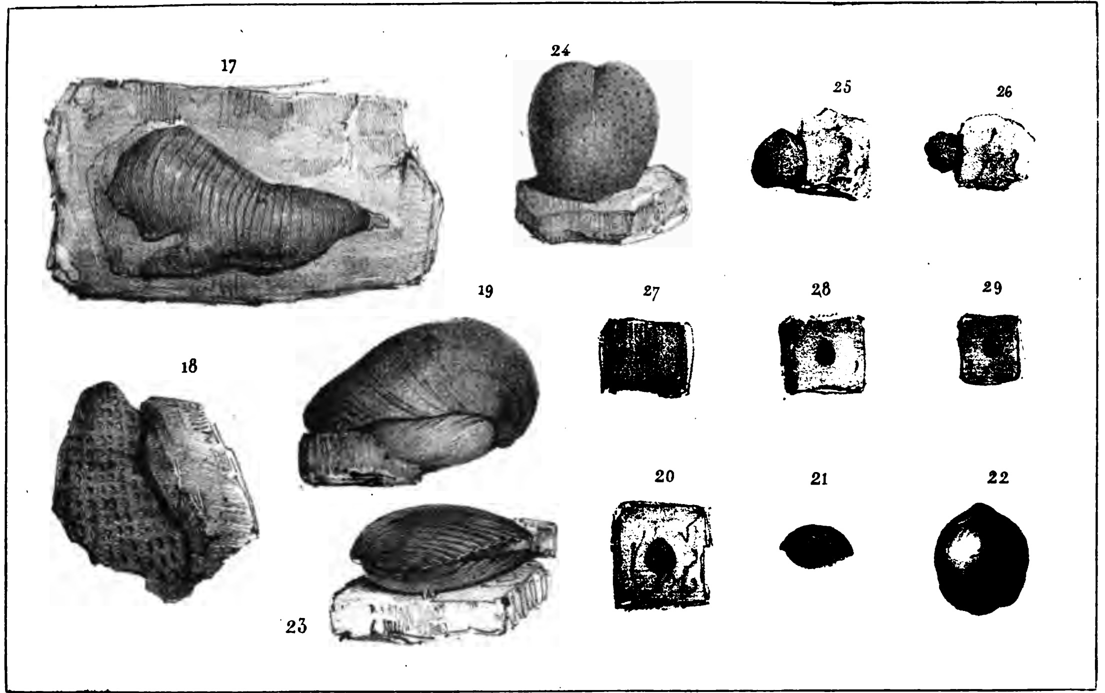
Annuaire de l'Yonne

1838

Pl 7.



Fossiles des environs de Joigny



Fossiles des environs de Joigny

2° *Description des Fossiles trouvés dans l'intérieur du banc de craie des côteaux de Joigny.*

Gissement: Les coquillages divers que renferment les bancs de craie des environs de Joigny se trouvent à des hauteurs qui varient beaucoup. On les rencontre en général à quelques mètres de profondeur dans le banc, souvent à moins d'un mètre; mais aussi à vingt mètres, comme dans le banc de la montagne du Calvaire, carrière à l'est de la ville.

S'il fallait couper les bancs pour ces recherches, on se jetterait dans de grandes dépenses, et encore ce pourrait être infructueusement; il suffit d'examiner avec attention les surfaces verticales des bancs qui ont été coupés par les eaux pluviales, ou par la main des hommes, soit pour le tracé des chemins, soit pour l'extraction de la craie comme pierre à bâtir.

Les ouvertures depuis longtemps abandonnées à l'action de l'air et des influences atmosphériques, sont celles qu'il faut explorer; les gelées et les pluies ont altéré la surface et laissé à nu les divers coquillages déposés dans ces bancs : on les cerne avec un instrument tranchant et on les enlève avec précaution; il est intéressant de les posséder avec une portion de la craie où ils gissaient.

Fig. 11 *Spatangue calcaire* avec un morceau de la craie où il a été trouvé (*chemin de la Colinière*). C'est l'espèce que l'on rencontre le plus fréquemment, et elle est parfaitement semblable à celle siliceuse que l'on trouve sur la terre des côteaux. (fig. 1 et 2).

Fig. 12 *Ananchite calcaire* avec un morceau du banc de craie où elle reposait.

Espèce assez commune et identique avec celle siliceuse fig. n 3 et 4.

Fig. 13 fragment d'un *oursin annulaire calcaire.*

Fig. 14 *Oursin annulaire* dans sa gangue; même espèce que celle dessinée n° 5, qui est siliceuse.

Fig. 15 *Dentale* dans sa gangue.

Fig. 16 *Trois oursins calcaires* plus ou moins mutilés, gissant dans le banc ainsi qu'ils sont représentés.

Ce groupe indique combien ces crustacés étaient abondants.

Fig. 17 *Catylus cuvieri* dans sa gangue calcaire, du banc de craie de la Colinière à Joigny.

Fig. 18 *Fragment d'Encrine* dans sa gangue calcaire, du même banc de la Colinière.

C'est le seul encore trouvé; l'encrine n° 9 est siliceux et de Villeperrot, arrondissement de Sens.

Fig. 19 *Térébratule* du même banc de craie: c'est la coquille même qui était habitée; sa conservation est parfaite.

Ce coquillage se trouve fréquemment dans la montagne Saint Si-

méon, près d'Auxerre, dans le calcaire de Lain et Thury, cantons de Courson et de St.-Sauveur, et dans la belle carrière de Tonnerre.

Fig. 20, 21 et 22, *petites Térébratules* du même banc; ces jolis coquillages sont translucides.

Fig. 23 *Peigne* du même lieu, les Valves entr'ouvertes laissent voir la craie qui en remplit la concavité.

Fig. 24, 25 et 26 *Petits Oursins calcaires* du banc de craie de la montagne Saint Jacques.

Un amateur de Joigny en possède un huit fois moindre que le plus petit de ceux-ci.

Fig. 27, 28 et 29 *Petites coquilles calcaires* du même banc, dans leur gisement crayeux.

Nota : M. Lallier Séraphin à Joigny, possède plusieurs doubles des fossiles siliceux et crayeux décrits ci dessus, il se fera un véritable plaisir de les échanger contre d'autres fossiles ou tel objet d'histoire naturelle que ce soit.

LALLIER, *Inspecteur*.

NOTE SUR LE TERRAIN D'ARKOSE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Il existe autour du massif de roches plutoniques du Morvan, au contact soit du granit, soit du porphyre avec le calcaire, une formation remarquable en ce qu'elle sert de passage entre ces deux terrains de nature si différente. L'Arrondissement d'Avallon, situé à l'extrémité Nord du Morvan est traversé par ce terrain du Nord-est au Sud-ouest. C'est dans les environs de cette ville qu'il a été, pour la première fois, étudié et reconnu par M. de Bonnard. Le savant Géologue, en a fait l'objet de deux Mémoires, qui ont servi de point de départ a tout ce qui a pu être dit sur le même sujet. Qu'il me soit permis avant tout, de le remercier de la bienveillance avec laquelle il a encouragé mes premières études dans cette partie, et de reconnaître combien dans ce travail ses excellents ouvrages m'ont été utiles.

Cette roche de passage a reçu d'abord de M. Brongniart le nom d'Arkôse à cause de sa nature difficile à reconnaître. Il la définit: Roche à texture grenue, essentiellement composée de gros grains de quartz hyalin, de feldspath ou laminaire ou compacte ou argilaire, puis viennent les variétés *commune*, *granitoïde*, etc. Cette roche étant une roche de passage il s'ensuit que sa composition varie à chaque instant; aussi les auteurs qui ont traité ce sujet ont donné le nom d'Arkôse à des roches qui n'avaient que peu ou très peu d'analogie. Pour éviter tout ce qui pourrait jeter quelqu'embarras sur ce que

'ai à dire à ce sujet, je crois devoir exposer d'abord la série des passages presqu'insensibles que l'on peut observer dans la localité qui nous occupe, depuis le granit le plus compacte jusqu'au calcaire le mieux caractérisé. D'abord on voit paraître dans le granit quelques lits minces, horizontaux de matière siliceuse, accompagnée de sulfate de baryte. Le granit s'altère, le mica se trouve souvent changé en une matière verte, la masse devient moins cohérente au point qu'aux lieux où elle se montre au jour elle ne présente qu'une matière sableuse connue dans le pays sous le nom d'Arène. L'Arène ne diffère du sable, qu'en ce qu'elle renferme outre les grains de quartz les cristaux de feldspath, les paillettes de mica, une matière blanche argileuse, qui semble venir en grande partie de la décomposition du feldspath. Les lits de matière siliceuse deviennent de plus en plus nombreux et puissants, et enfin l'Arène est surmontée par la roche à laquelle on a donné plus particulièrement le nom d'Arkôse. C'est une roche à base de Silice dans laquelle se trouve disséminés tous les éléments du granit souvent altérés, puis à ces éléments se joignent le sulfate de Baryte, le fluate de chaux, la barytine devient quelquefois tout-à-fait prédominante. On rencontre encore dans cette roche du sulfure de plomb, même quelquefois assez abondamment pour donner lieu à des commencements d'exploitation, abandonnés tous à cause du peu d'abondance du minerai. On peut voir plusieurs excavations pratiquées à cet effet à Cure sur la rive droite de la rivière de ce nom, et tout récemment encore on a fait quelques fouilles à Uzy. Cette roche, à mesure qu'on s'élève, contient moins d'éléments du granit, mais aussi se trouve modifiée par l'approche du terrain calcaire qui la surmonte. Si la couche en contact est de l'argile, elle se mélange avec la roche siliceuse, devient plus dure dans sa partie inférieure, tandis que plus haut elle n'est nullement altérée. Si c'est du calcaire, il est au plan de contact pénétré par la roche siliceuse soit intimement, alors il donne un grès calcaire à ciment siliceux, soit en veines alors les parties non en contact avec la silice ne sont nullement altérées. Les coquilles que renferme le calcaire en contact avec la formation silıceuse se présentent sous différents états. Toutes les fois que le calcaire est coquillier, il est pénétré intimement de silice c'est toujours un grès où la silice domine plus ou moins. Le moule des coquilles est quelquefois vide; ceci se remarque surtout dans le cas du calcaire à gryphées arquées; souvent aussi ce vide est tapissé de cristaux de silice ou de barytine qui remplissent plus ou moins exactement la place du test. Quand c'est le calcaire lumachelle (marnes irisées) qui se trouve en contact, la pâte est généralement plus siliceuse et les coquilles, bien conservées, sont souvent presqu'entièrement carbonate de chaux. Tels sont les passages que j'ai observés généralement, quoique quelquefois il y

ait passage brusque d'une roche à l'autre. Que du granit altéré au calcaire siliceux, ce ne soit qu'une seule et même roche, je ne le pense pas; mais on peut ne voir dans tout cet ensemble qu'un seul groupe formé sous l'influence des mêmes phénomènes, un terrain d'Arkôse, dénomination aussi juste que celles-ci : terrain oolitique, terrain crétacé, etc.

La silice est donc dans l'arrondissement d'Avallon du moins l'élément prédominant, caractéristique, de la formation qui nous occupe; et les différents aspects que présentent les roches qui la composent, tiennent toutes aux modifications qu'a apportée la silice, alors en dissolution, au granit dont elle a altéré la surface, et au calcaire avec lequel elle s'est mêlée à l'instant où il se déposait. La fluidité de la silice ne peut laisser aucun doute à celui qui a examiné tout le terrain qui nous occupe. Mais un fait qui vient encore à l'appui de cette assertion, c'est que le fluate de chaux et le sulfate de baryte y sont souvent recouverts d'une couche de silice qui en a pris la forme et a cristallisé après. J'ai même vu, sur une assez grande étendue, de la silice renfermant des empreintes bien nettes de cristaux de fluate de chaux remplies en partie par de la silice très-bien cristallisée.

Quelle est maintenant la source de cette grande quantité de silice? on ne peut la trouver ailleurs que dans ces énormes filons de quartz accompagnés de Barytine et de fluorite qui traversent le massif du Morvan dans toute son étendue. Le fait suivant, dû à M. de Bonnard, confirme pleinement cette hypothèse. Dans les escarpements des roches du Vault on voit l'arkôse liée intimement avec des filons de même nature qui s'enfoncent verticalement dans le granit.

Maintenant quels sont les différents lieux où l'on peut observer le terrain d'arkôse, dans l'arrondissement d'Avallon. Pour mieux faire connaître toute l'étendue qu'il occupe, je tracerai d'abord la ligne des lieux où il cesse, pour laisser paraître le granit, puis celle des lieux où il s'enfonce sous le calcaire. Il apparaît d'abord entre Cerée et Uzy, couronnant les escarpements granitiques de la Cure, puis on suit les traces de ce commencement de terrain près la Grange du bais au pied de la coline du Mey, aux Pannats, à Magny, Estrées. On le voit s'enfoncer sous le calcaire à Uzy, Menades, Island, puis la ligne de démarcation passe le Cousin avant Pont-Aubert, se trouve au-dessous de Champien, aux premières maisons d'Avallon sur les routes de Paris et de Lyon, auprès de Bierry, Charbonnières, Saint-André-en-terre-pleine, etc.

Quand on part du granit pour aller au calcaire, on ne voit d'abord que des blocs isolés du terrain qui nous occupe, pas de couches régulières; ces vestiges deviennent de plus en plus nombreux; bientôt on trouve la roche en place, ce qui provient incontestablement des altérations qu'a subies ce terrain postérieurement à son

dépôt, soit par les agents atmosphériques, soit par le creusement de toutes les vallées qui le sillonnent. Les deux principales sont celles de la Cure et du Cousin. Ce qui prouve jusqu'à l'évidence que ces vallées ont été creusées après le dépôt de ce terrain c'est l'égale hauteur, sur les deux rives, du terrain d'Arkôse qui couronne les escarpements granitiques entre lesquels coule la rivière. On peut observer ce fait à Avallon même où le terrain d'Arkôse forme le sommet du petit plateau sur lequel est bâtie la ville. En descendant à Cousin on retombe sur les rochers de granit qui forment le lit de la rivière, puis, remonté sur l'autre rive, on retrouve au-delà des petites *Chateleines* le banc de terrain d'Arkôse. Ceci du reste peut se remarquer pour le Cousin, depuis les Pannats jusqu'à Pont-Aubert, et pour la Cure depuis Cure jusqu'à Pierre-Perthuis.

Ce qui est encore bien digne de remarque c'est que ces deux cours d'eau, à l'instant où, quittant le terrain d'Arkôse, ils atteignent les formations calcaires inférieures qui, comme on le sait, sont rapportées aux marnes irisées, déterminent la sortie de Fontaines-Salées, le Cousin au Vault, la Cure près de Saint-Père. Celle de Saint-Père s'épanche sur le bord de la Cure, dans un terrain formé de sable et de cailloux roulés, et les eaux de la rivière, pénétrant à travers ce terrain meuble, empêchent toute observation directe sur la source de cette fontaine. Celle du Vault est aussi située sur le bord du Cousin, mais assez élevée au-dessus du niveau de la rivière et s'y rendant par une pente assez rapide. Elle ne forme ordinairement qu'une mare parce que son bassin a été rempli à dessein, dit-on, pour empêcher les habitants de se servir de cette eau. Je m'y suis rendu avec M. Deschamps, pharmacien à Avallon. Après avoir creusé deux ou trois pieds nous la vîmes sourdre fort abondamment quoique nous ne fussions encore que dans un terrain de pierre rapportée là de main d'homme. Elle est fort limpide, dégage une si grande quantité d'azote presque pur qu'en moins de cinq minutes nous remplîmes un litre de ce gaz. Nous commençâmes une analyse qualitative de cette eau; et nous reconnûmes la présence de sel marin, de sulfates de chaux, de magnésie et de carbonates en dissolution. La salure de cette eau est assez grande pour être très-sensible en la goûtant, mais les sels de magnésie lui donnent un peu d'amertume.

Tels sont les faits que j'ai observés dans l'étendue de l'arrondissement, et les conséquences que j'en ai tirées; ces conséquences je suis loin de les généraliser et de les étendre à des localités autres que celles que j'ai observées moi-même. Je n'ai cherché, en les donnant, qu'à éclaircir tout ce qu'un pareil sujet pouvait présenter d'obscur.

MOREAU fils,
Régent de Mathématiques à Avallon.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE MARÉCHAL DAVOUST (1).

DAVOUST (Louis-Nicolas), prince d'Eckmühl, duc d'Auerstadt, maréchal de l'empire, naquit en 1770, de parents nobles, à Annoux, village de la Bourgogne. Il fut élevé à l'école militaire de Brienne, d'où il sortit, à 15 ans, sous-lieutenant au régiment de Royal-Champagne, cavalerie.

Lorsqu'éclata la révolution, il adopta, comme tant d'autres jeunes gens, les idées d'indépendance et de gloire qui fermentaient alors en France. Elu par ses compatriotes (1790) commandant du 3e bataillon de l'Yonne, il se rendit à l'armée dite du nord, commandée par Dumourier. Ce général ayant cherché à entraîner avec lui dans sa défection l'armée française, Davoust, non seulement resta incorruptible, mais il fit tous ses efforts pour arrêter la désertion, et par ses discours pleins de fermeté, il parvint à retenir ses soldats sous le drapeau de la France,

Chef de brigade, en 1793, Davoust servit à l'armée de la Moselle et ensuite à celle du Rhin, sous Moreau. Avec 4,000 hommes, il battit la garnison de Luxembourg forte de 15,000, brûla les magasins de cette place et détruisit un moulin, la dernière espérance des assiégés. Il se signala, le 28 avril 1797, au passage du Rhin, et ensuite aux divers combats qui en résultèrent. Après la paix de Campo-Formio, (17 octobre) Davoust passa à l'armée que le directoire rassemblait alors à Toulon pour l'expédition d'Egypte. Il assista sous l'illustre Desaix à la bataille des Pyramides. Depuis, Davoust eut chaque jour à combattre les Mamelouks et il obtint sur eux de grands avantages ; à Siout, il sauva la flottille qui portait les approvisionnements de l'armée. Attaqué sous les murs de Samanhout par le vaillant et infatigable Mourad-Bey, il le battit et dispersa son armée. Il le défit de nouveau à Bénady et s'empara du trésor de ses troupes. Enfin, il combattit, le 25 juillet 1799, à la mémorable bataille d'Aboukir. C'est là, au milieu de ces manœuvres savantes et jusqu'alors inconnues qu'exécutait Napoléon, que Davoust comprit toute la portée du génie de ce guerrier extraordinaire. Frappé d'étonnement et d'admiration, il résolut dès lors de s'attacher à lui, et de marcher sur ses traces à la gloire et à la fortune. Après le traité d'El-Arich (mars 1800) Davoust quitta l'Egypte avec Desaix, et rentra en France après

---

(1) Insérée au VIIe volume de l'encyclopédie des gens du monde.

avoir été un instant prisonnier des anglais. Ses services justement appréciés lui valurent le commandement de la cavalerie de l'armée d'Italie. Le 25 décembre, à la tête de quelques régiments de dragons, il força le passage du Mincio opiniâtrément défendu par les Autrichiens. L'Adige, l'Alpone, la Brenta furent franchies par lui avec la même audace et le même bonheur.

Lorsque Napoléon devenu Empereur, rétablit la dignité de maréchal, Davoust en fut investi à la promotion de 1804. En 1805, il eut le commandement du 3e corps de l'armée destinée à débarquer en Angleterre. Mais l'Autriche et la Russie ayant attiré sur elles l'orage qui menaçait la Grande-Bretagne, le camp de Boulogne fut levé et Napoléon entraîna au de là du Rhin sa redoutable armée. L'Allemagne se trouva tout-à-coup envahie.

Le 20 octobre, Davoust assista à la prise d'Ulm que rendit le général Mack avec 30 mille soldats, seize généraux, 60 pièces de canons, 3000 chevaux et 40 drapeaux.

Le 4 novembre, tandis que Murat et Lannes battaient les Russes à Amstetten, le maréchal Davoust s'emparait de Steyer dans la basse Autriche, et quelques jours après culbutait au combat de Marienzell le corps du général Meerveldt. Enfin le 2 décembre l'armée française eut à combattre l'armée combinée des Russes et des Autrichiens à Austerlitz. Posté à Raygern le maréchal Davoust fut chargé de contenir l'aile gauche des ennemis; il s'acquita de cette tâche difficile avec un courage qui ne contribua pas peu à la victoire.

La paix de Presbourg (26 décembre) vint arrêter les progrès de la grande armée, et chacun de ses chefs put espérer alors de jouir en repos des honneurs qu'il avaient acquis par tant d'exploits. Mais en 1806, la Prusse, qui, depuis la malheureuse issue de la première coalition, s'était tenue à l'écart, recommença la guerre, envahit la Saxe et menaça la Hollande. Napoléon, dès le 8 octobre, se trouva en mesure d'arrêter les projets de son nouvel ennemi. L'armée prussienne, forcée de se replier devant Soult, Murat, Bernadotte, Lannes et Davoust, alla se concentrer à Iéna. Le 13, les français l'y trouvèrent en position, forte de 150,000 hommes et protégée par une nombreuse artillerie. De la gauche de l'armée française, Davoust se porta contre le flanc droit des Prussiens à Naumbourg. Le centre des français, sur le plateau d'Iéna, se prépare à se déployer en éventail, contre un front de six lieues occupé par les Prussiens pendant que Soult, à la droite cherche à tourner l'ennemi par un mouvement pareil à celui de Davoust. Le 14 s'accomplissent les vastes combinaisons stratégiques de Napoléon. Le maréchal Soult réussit dans son projet, et, en même temps, Davoust, avec 26,000 hommes seulement, en attaqua impétueusement à Auerstædt 50,000 que le duc de Brunswick et le roi de Prusse y avaient placés en réserve.

Le prince de Ponte-Corvo, (Bernadotte,) lancé dans la même direction pour appuyer Davoust, resta dans une inactivité que rien ne pouvait motiver. Néanmoins, Davoust, quoique isolé, n'en marcha pas moins à l'ennemi.

Toutes les manœuvres de Davoust, calculées avec un sangfroid et un art admirable, sont exécutées intrépidement par ses généraux et ses soldats. Lui même, constamment au milieu du feu, a son chapeau emporté et son habit criblé de balles. La victoire des Français fut complète sur tous les points; l'armée prussienne subit des pertes énormes, les villes épouvantées plièrent devant Napoléon, comme si la Prusse entière avait été vaincue à Iéna. Il fit voir quelle part il attribuait à Davoust dans cette victoire en le créant duc d'Auerstædt.

L'Empereur alors à l'apogée de sa puissance, chercha à établir le système continental; mais la Russie alarmée s'y refusa et mit ses armées en mouvement; Napoléon accepta la guerre. La fin de 1806 fut signalée par les succès qu'il remporta à Pultusk et à Golmyn, en Pologne. La campagne de 1807 s'ouvrit par une série de combats où les Français n'obtinrent que des avantages partiels. Enfin, ils parvinrent à refouler l'armée russe à Eylau et la forcèrent à accepter une bataille générale (9 février). Jamais combat ne fut plus acharné. Pendant que l'affaire était engagée au centre, Davoust chercha à tourner l'ennemi pour lui couper sa retraite. Malgré une neige épaisse, il parvint à se mettre en communication avec le général Saint-Hilaire, qui manœuvrait pour déborder l'ennemi du côté opposé. Ils couronnèrent enfin le plateau d'Eylau, et les Russes, rompus après des efforts désespérés, battirent en retraite.

Pendant la campagne d'Autriche (1809) Davoust exécuta de savantes marches à Abensberg, à Landshut et surtout à la bataille gagnée à Eckmühl (22 avril) sur l'armée autrichienne, forte de 110,000 hommes. Dans cette occasion, il acheva la victoire, et Napoléon le créa prince d'Eckmühl.

A la mémorable bataille de Wagram, (6 juillet), Davoust, réuni à Bernadotte, à Oudinot et au vice-roi d'Italie, enfonça le centre de l'armée autrichienne commandé par Bellegarde. Il tourna le poste de Neusiedel, et, dès que Napoléon aperçut le feu de ses colonnes ouvert sur ce point important, il ne douta plus de la victoire. L'armée d'Italie et les corps français qui l'appuyaient vinrent l'aider dans ses vives attaques contre la gauche de l'ennemi qui fut dès ce moment forcé à abandonner le champ de bataille. Le 9 Davoust emporta Nicolsbourg. Il se préparait, avec Marmont et Masséna, à détruire l'armée de l'archi-duc Jean, lorsqu'il fut arrêté par la nouvelle de l'armistice conclu à Znaïme avec le prince de Lichtenstein.

Le prince d'Eckmül eut le commandement du premier corps de la grande armée destinée à envahir la Russie (1812) Prévoyant combien

d'obstacles il allait rencontrer dans cette expédition lointaine, il pourvut ses soldats de tout ce qui pouvait leur devenir nécessaire au milieu des éventualités de la guerre. La campagne ouverte, l'armée russe ne parut pas vouloir engager de combat sérieux; mais Davoust parvint à serrer de près le corps d'armée du prince Bagrathion dont la perte était inévitable si le roi de Wurtemberg avait secondé le prince d'Eckmühl. Néanmoins, celui-ci attaqua à Mohilef et battit complétement Bagrathion, qui ne parvint qu'avec beaucoup de peine à rejoindre l'armée russe dont il avait failli être entièrement séparé. Les Russes s'arrêtèrent enfin à Borodino, s'y retranchèrent et se préparèrent à une bataille générale. Dans le conseil de Napoléon, Davoust offrit de déborder la gauche de la ligne retranchée des Russes, par la route de Smolensk à Moscou; ainsi placé, il devait couper leur retraite sur Mojaïsk, prendre à revers et successivement toutes les redoutes de Kutusof et réussir peut-être à détruire son armée. Napoléon n'adopta pas cette idée et envoya seulement dans cette direction Poniatowski avec 5,000 polonais. Davoust, réduit alors à un rôle secondaire, ne combattit pas moins avec sa valeur accoutumée; il fut blessé et renversé de cheval, et mérita sa part de gloire dans cette bataille sanglante que l'éxécution de son plan eût peut-être rendue plus complète et plus décisive.

On sait comment Moscou fut occupée et abandonnée, et comment les Russes, comptant sur le secours des hivers qui protégent leur pays, cherchèrent à ralentir la retraite des Français par l'espérance de la paix. Koutousof, fortement campé à Malo-Iaroslavetz, les attendait avec plus de cent mille hommes, flanqués par l'artillerie et les cosaques de Platof.

Napoléon qui l'observait, hésita dans cette occurrence, et au conseil, Davoust se montra circonspect en repoussant l'avis de Murat qui voulait qu'on attaquât Koutousof. En effet, pendant que l'Empereur, entraîné par Davoust, ordonnait la retraite, Koutousof se retirait de son côté, craignant que les Français ne fissent une trouée sur Médyn et que ce mouvement ne leur ouvrît les provinces les plus fertiles et les moins ravagées de la Russie. Davoust, dont on connaissait l'ordre et la fermeté, fut chargé d'abord du 3e corps qui formait l'arrière garde. Il fut relevé à Viazma par le maréchal Ney.

Davoust se trouva dans les désastres du passage de la Bérézina. Les déplorables restes de la grande-armée, atteignirent enfin Smorgoni, et le 5 décembre Napoléon partit pour la France. De ce moment il n'y eut plus d'armée là où il ne restait plus que quelques soldats épuisés et des chefs sans accord.

Le maréchal Davoust se dirigea vers l'Elbe, par la Prusse. Après la retraite des généraux Tchernichef et Tettenborn qui avaient détaché de l'alliance de la France Hambourg et les villes circonvoisines, trop oublieuses des bienfaits dont Napoléon les avait comblées, Davoust, à peine escorté de 5 à 6000 hommes rassemblés sur les débris de la grande-

armée attaqua Hambourg, le 9 mai; cette ville capitula le 30 du même mois et Davoust y établit son quartier général. Mais bientôt il se vit attaqué par une armée de Suédois, de Prussiens et de Russes. Avec une poignée de braves, il fit reculer les assiégeants toutes les fois qu'ils osèrent l'attaquer, et sut réduire au silence les habitants de la ville, ennemis des Français. Au mois d'août, le maréchal fit une tentative pour se réunir à la grande armée qui réparait par d'étonnantes victoires les désastres de la campagne de Moscou : mais il échoua. Forcé de rentrer dans Hambourg il résista avec autant de courage que d'habileté aux incessantes attaques des généraux alliés. Dans la position difficile où il se trouvait, obligé chaque jour de combattre une armée au dehors et de maintenir au-dedans une population hostile, il usa souvent de rigueur envers les habitants et souvent même il agit avec eux en tyran; mais on doit dire que cette conduite était une nécessité de sa position, et peut-être le seul moyen de conserver une place dans laquelle il voulait se maintenir à tout prix. Au reste, pour sa justification nous renvoyons le lecteur aux mémoires que Davoust a publiés en 1815, sur cette époque de sa carrière militaire.

Déjà la France était envahie par 1,400,000 hommes; Napoléon vaincu, trahi, avait abdiqué; Louis XVIII allait remonter sur le trône de ses pères et Davoust bravait encore les attaques des Russes. On vint un jour lui annoncer l'avénement du roi et le sommer au nom de ce prince de rendre la ville de Hambourg, il se contenta de répondre que jamais Napoléon ne lui avait envoyé d'ordres par l'entremise d'officiers russes. Le général Gérard s'étant enfin présenté à lui, muni d'ordres directs du roi, il rendit Hambourg le 31 mai 1814.

De retour en France, il alla se reposer dans sa terre de Chavigny-sur-Orge. Il y était, lorsqu'éclata la révolution de 1815; quoiqu'il n'eût pris aucune part aux évènements qui avaient replacé Napoléon sur le trône, il accepta de lui le ministère de la guerre. Il s'y détermina par la crainte d'une nouvelle invasion et par l'espoir d'être encore utile à sa patrie. Au fond, il n'approuvait pas le retour de Napoléon : trop de questions étaient remises en doute. Son opinion à cet égard se laisse assez apercevoir dans ces premiers mots de sa proclamation à l'armée « soldats ! vous avez voulu votre empereur, songez à le défendre... »

Néanmoins, il déploya dans la réorganisation de l'armée dispersée ou dénaturée par Dupont ministre de la guerre en 1814, une habileté qui justifia pleinement le choix qu'avait fait de lui Napoléon. Mais après qu'il eut recréé l'armée, Napoléon aurait dû appeler son ministre sur les champs de bataille; il eut retrouvé en lui, dans cette rapide et terrible péripétie qui termina le drame des cent-jours, le soldat incorruptible qu'il fallait alors et le lieutenant expérimenté qui tant de fois s'était associé à ses dangers et à ses victoires.

Le 24 juin 1815, après les malheurs de Waterloo, Davoust rendit compte des évènements postérieurs à cette fatale bataille. Il chercha à

lissimuler les pertes de l'armée et demanda qu'on déclarât traître à la patrie tout militaire ou garde national déserteur de son drapeau. Il démontra qu'en complétant l'état de défense de Paris et en ralliant les soldats sous ses murs, on pourrait, au moins en cas de négociations, obtenir et faire exécuter des conditions supportables. Quand il parlait ainsi Davoust pensait que toute chance d'expulser l'étranger n'était pas perdue; mais ces mesures pour rassembler autour de lui les débris de l'armée furent diversement interprétées. On alla même jusqu'à l'accuser de ne faire arriver en poste des troupes à Paris que pour maîtriser l'assemblée des représentants. Il repoussa énergiquement cette imputation que démentait toute sa vie. « Tant que j'aurai un commandement, dit-il alors à la tri-« bune, jamais un français n'aura à craindre de moi une trahison. »

On écoutait Davoust avec défaveur à la chambre des pairs, néanmoins, le commandement en chef de l'armée lui fut unanimement conféré. Dans cette position solennelle et critique, fit-il, comme général, tout ce qu'il pouvait, ou ne put-il exécuter tout ce qu'il aurait voulu faire? c'est sur quoi il est difficile de prononcer.

Le 30 juin, l'armée était concentrée sous Paris et dans une attitude formidable. L'amour de la patrie, le désir de la vengeance électrisait les soldats. Le combat terrible livré aux Prussiens à Versailles par Excelmans avait donné la juste mesure de ce qu'on devait attendre de l'armée. Mais que fesaient alors les hommes qui présidaient aux destinées de la France?... Pour obéir à une influence à laquelle il ne pouvait peut-être pas se soustraire, Davoust demanda un armistice à Wellington et à Blücher, mais, en même temps il leur annonçait qu'en cas de refus de leur part, l'armée française sous ses ordres était prête à retourner au combat avec une entière confiance dans sa force et avec le sentiment profond de la justice de sa cause. On admira la noblesse de ce langage, mais pour qu'il eût tout le poids nécessaire, il aurait fallu qu'une volonté unanime de la nation l'appuyât; dans les circonstances données, le Maréchal crut devoir prêter l'oreille aux négociations ouvertes; mais il s'abstint de les diriger. Il paraît avoir opiné pour le rappel des Bourbons, à l'exclusion de Napoléon et de sa dynastie, dont on l'accuse de n'avoir pas assez respecté le malheur. Mais Davoust regardait alors Napoléon comme le seul obstacle à la paix avec l'étranger. En effet, il céda sans résistance aux efforts qui tendaient à séparer la cause de l'empereur de celle de l'état; et assurément, dans cette grande catastrophe ses démarches, et son langage ont quelquefois été empreints de rigueur et d'ingratitude envers l'ex-empereur (voir les mémoires sur les cent-jours, t. VII. p. 358). Davoust signa la capitulation de St.-Cloud (3 Juillet). Sans chercher à savoir s'il n'obéit alors qu'à une nécessité impérieuse, il faut le louer d'avoir stipulé en face des alliés, que personne ne serait recherché ni inculpé à l'avenir, pour ses opinions ni pour sa conduite politique. On ne doit pas non plus le consi-

dérer comme déserteur de la cause de la patrie, lui qui, convaincu qu'une seconde restauration était pour la France le moindre des maux dont elle était menacée, offrait de placer les Bourbons à l'ombre du drapeau tricolore et de les protéger de ses bayonnettes contre leurs dangereux amis.

Aux termes de la capitulation de St-Cloud, l'armée fit sa retraite derrière la Loire : presque aussitôt, les Bourbons crurent devoir sacrifier aux terreurs des étrangers ce dernier rempart de la France, et Macdonald, envoyé par Louis XVIII, se chargea de disperser par un licenciement les restes vénérables de ces phalanges qui pendant vingt ans avaient dominé le monde.

Le prince d'Eckmühl, avant de remettre au maréchal Macdonald le commandement de cette noble et malheureuse armée dont le calme égalait l'héroïsme, écrivit au Ministre de la guerre Gouvion-St.-Cyr pour lui demander qu'on substituât sur la liste de proscriptions du 24 juillet, son nom à ceux de Gilly, Excelmans, Drouot, Clausel, Delaborde, Allix, Lamarque, Dejean et Marbot, attendu que ces officiers n'avaient agi que d'après des ordres émanés de lui comme Ministre de la guerre.

« Puissé-je, disait-il dans sa lettre, attirer sur moi seul tout l'effet de « cette proscription ! c'est une faveur que je réclame dans *l'intérêt* du « roi et de la patrie. Je vous somme Monsieur le maréchal, sous votre « responsabilité aux yeux du roi et de la France, de placer ma lettre sous « les yeux de sa majesté. » C'est ainsi que le prince d'Eckmühl terminait sa vie politique et couronnait sa carrière militaire en appelant sur ses malheureux compagnons d'armes l'indulgence du nouveau gouvernement.

Dans le procès de Ney, Davoust interpellé soutint avec une noble assurance que le maréchal prince de la Moscowa avait été, comme tous les autres soldats de l'armée française, compris dans la garantie qui lui avait été donnée à lui Ministre de la guerre, par les alliés, lors de la capitulation qu'il avait signée avec leurs généraux.

Le prince d'Eckmühl, retiré d'abord à Chavigny, revint à Paris en 1816. On a publié qu'il avait cherché à se raccommoder avec la cour : il y reparut en 1818 et fut nommé pair de France en 1819 ; mais il est certain que son portrait exilé en 1815 de la salle des maréchaux aux tuileries n'y fut jamais replacé, ce portrait est aux invalides.

Davoust oubliant des hommes qui ne l'avaient point apprécié, se renferma dans l'intérieur de sa famille. C'est là qu'il passa les restes d'une glorieuse vie qu'il avait consacrée au service de la France.
Il mourut le 4 juin 1823.

Davoust avait épousé la sœur du général Leclerc. Son fils aîné lui a succédé dans la pairie, mais sans avoir encore atteint l'âge requis pour siéger à la chambre. Le jeune prince d'Eckmühl est entré dans la carrière à laquelle son père a dû toute son illustration.

Jules DE LATENA,
chef d'escadron de cavalerie.

MÉTÉORES ET PHENOMÈNES PARTICULIERS

Aurores boréales — Deux aurores boréales ont été vues à Auxerre l'une le 18 septembre 1836, la seconde le 18 février 1837. Nous n'avons pu observer la première qui s'est montrée vers 7 heures du soir; après une belle journée dont la température moyenne a été de + 10° 25 Réaumur, par le vent du nord. Elle parait avoir duré 2 ou 3 heures.

La seconde, visible vers 6 heures 1/2 du soir, avoit d'abord peu d'intensité. Elle se montrait sous l'aspect d'une portion de cercle rougeâtre dont la circonférence, quoique faiblement éclairée l'était beaucoup plus que les autres parties du ciel occupées par le météore. On n'y appercevait aucun mouvement de trépidation. — Placée au nord-nord-ouest, elle s'étendit en une demi-heure irrégulièrement vers le nord et le nord-nord-est et vers le nord-ouest. Puis elle pâlit et disparut presqu'entièrement à 9 heures 1/2. — Elle se ranima ensuite, acquit une assez grande intensité et forma à 10 heures 1/2 une zône ou bande d'environ 8 à 10° de largeur s'étendant de l'ouest-nord-ouest au nord-est. En ce moment, la lune éclairait au midi quelques nuages blancs et légers et l'on ressentait un vent sud-ouest assez vif. — Ce météore, dans sa plus grande étendue, parut occuper environ 135° de l'horizon et approcher de 45° du zénith. Il s'éteignit à peu près vers 11 heures. — La journée avait été belle, le vent nord le matin et sud le soir; la température moyenne + 4° Réaumur.

Etoiles filantes. — Notre intention n'est point d'enregistrer ici tous les phénomènes de cette espèce qu'on a pu observer. Leur multiplicité nous fait une loi de ne mentionner que celles qui ont offert quelques circonstances remarquables.

Le 5 septembre 1837, de 11 heures à minuit, par un ciel pur et froid, 9 étoiles filantes ont été vues dans la partie nord du ciel. L'une d'elles parcourut à une hauteur de 50 à 60° au-dessus de l'horizon, et dans la direction de l'ouest au nord, une ligne horizontale d'au moins 80°. — Sa marche peu précipitée nous permit d'avertir les personnes qui étaient avec nous, et de l'examiner ensuite. Sa course dura environ 4 secondes.

Le 12 du même mois, à 8 1/2 heures du soir, par un ciel pur, un feu de la grosseur d'une flamme de Bengale et ayant l'éclat tranquille de la lumière de cette espèce *d'artifice* se montra vers l'extrémité de la queue de la Grande Ourse. Il parcourut rapidement l'espace qui sépare cette constellation de la Chevelure de Bérénice où il s'éteignit, après avoir laissé sur son passage une large traînée de lumière. Il illumina le lieu que nous occupions aussi bien que pourrait le faire un brillant feu d'air.

Bien que ce météore soit placé ici avec les Etoiles filantes, nous ne pensons pas qu'il soit de la même nature. Son élévation au-dessus de la sur

face de la terre parut être de beaucoup inférieure à la région des nuages. Cette circonstance et l'éclat peu commun de sa lumière doivent le faire considérer comme un feu atmosphérique d'une nature particulière.

Les circonstances météorologiques qui ont signalé le jour d'apparition de ce météore, sont celles-ci : Température moyenne + 15° 75 Réaumur; brumes le matin, ciel clair dans la journée, brumes légères le soir à l'horizon, vent insensible.

Phénomène atmosphérique particulier. Pendant les journées sèches et chaudes de juin, juillet et août 1837, et notamment les 25, 26, 27, 28, et 29, juin, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 juillet, et 22 août, par une température de 20 à 25° Réaumur, le vent soufflant *nord et nord-est* le ciel eut un aspect particulier. Les portions voisines du soleil et toute la partie sud du ciel furent colorées en gris sale ; au zénith et au nord le ciel était noirâtre, à peu près comme il se montre sur le sommet des hautes montagnes. — Cette disposition accidentelle de notre atmosphère est, si l'on en croit les voyageurs, l'état habituel du climat de l'Espagne.

VILLIERS.

BIBLIOTHÈQUES.

La Bibliothèque d'Auxerre possède aujourd'hui 21,000 volumes. Nous avons annoncé, en 1837, que nous publierions successivement les catalogues des diverses bibliothèques publiques. Pour commencer à remplir cet engagement, nous allons présenter le catalogue des manuscrits importants déposés à celle d'Auxerre.

1° Une Bible latine contenant l'ancien et le nouveau testament écrite sur deux colonnes dont chacune renferme cinquante six lignes de texte dans l'espace de quatre pouces de hauteur. Les capitales majeures sont enluminées avec ornements de feuilles d'or. Les titres placés en haut des pages sont en lettres tourneures alternativement rouges et bleues.

2° Autre Bible aussi complète écrite sur deux colonnes dont chacune contient cinquante deux lignes de texte dans un espace de cinq pouces : le caractère de ces deux Bibles qui paraissent être du 13e ou 14e siècle est gothique et, quoique très-fin, d'une régularité parfaite.

3° *Ratramnus corbeiensis monachus de corpore et sanguine christi* Ms. in-8° sur vélin il parait avoir été écrit du vivant de l'auteur qui est mort vers la fin du 9e siècle. l'Abbé Boileau a publié une traduction de cet ouvrage avec le texte en regard imprimé à Paris en 1686 et qui a été collationné sur ce manuscrit.

4° *Petrus Alphonsius*, etc. Préceptes moraux par ordre alphabétique, commençant par les mots : *audi, advocatus*, Ms. sur parchemin du

13e siècle, à deux colonnes, format in-8°. Ce volume rapporte, sous chacun des mots, des préceptes moraux, des exemples, des contes dont quelques uns sont un peu libres, tels que ceux que l'on trouve dans les sermons de Menot de Barlette et de Maillard. On en peut juger par le passage suivant extrait de l'article *Advocatus* : *Advocati sunt deteriores quam meretrices, quia meretrices vendunt deteriorem et viliorem partem suí, advocati autem meliorem et nobiliorem scilicet os et linguam.* L'ouvrage se termine ainsi : *O Petre, nunc siste, tenuit labor iste nimis te.*

5° *Isidori hispalensis spiscopi originum libri vigenti.* Ce manuscrit, grand in-folio, paraît être du X ou XIe siècle, est bien conservé, et d'une très-belle écriture; cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois; la première édition est celle d'Augsbourg, 1472, in-folio.

6o Chronique de Vézelay, manuscrit in-4 du 12e siècle.

Hugues de Poitiers, auteur de cette chronique était moine bénédictin de l'abbaye de Vézelay; il commença par ordre de l'Abbé Ponce l'histoire de son monastère, et il la finit en 1167.

Ce manuscrit est le même dont le père Dachery a inséré la copie entière dans son Spicilège, tome 2 page 298, de l'édition in-fo et tome 3 page 554 de l'édition in 4°; elle se trouve aussi dans la bibliothèque des manuscrits de Labbe. On peut s'en convaincre par l'inspection de 26 feuilles d'une part et six de l'autre, coupées par moitié, ainsi que l'indique Dachery. Cette chronique est précédée d'un autre ouvrage concernant l'origine des comtes de Nevers; il a été publié par le père Labbe, tome 1er, page 559.

7° Chronique dite de St.-Marien Ms. sur vélin, grand in-fo, du 13e siècle.

L'auteur était lors de sa mort moine de l'ordre des prémontrés, où il fut reçu suivant M. Lebeuf en 1205: il se nommait Pierre Abolanz; cette chronique s'étend depuis le commencement du monde jusqu'en 1208; elle a été publiée à Troys, par Camuzat, en 1608; mais très imparfaitement.

8° Missel d'Auxerre, Ms. sur beau vélin, petit in-fo, du 15e siècle, relié nouvellement en maroquin rouge et doré sur tranches.

Ce Missel orné de lettres majuscules historiées et relevées en or, et de deux belles miniatures au canon de la messe est de la plus belle conservation. C'est un chef-d'œuvre de la calligraphie de l'époque; il a été légué au chapitre d'Auxerre par M. Baillet, évêque de cette ville, mort en 1537.

La Bibliothèque de Joigny possède 2127 volumes, parmi lesquels on remarque le Recueil de tous les Bénéfices et Commanderies de France.

La Bibliothèque de Tonnerre renferme 2362 volumes, parmi lesquels on distingue les Cartulaires de l'Abbaye Saint-Michel de Tonnerre, les Chartes de la ville et du comté de Tonnerre, par Fithou, et l'Enquête sur faits justificatifs par les habitants de Tonnerre, accusés par le comte et la comtesse d'avoir fermé les portes de leur ville à leur seigneur.

CABINET DE M. LEYS A SENS.

Ce cabinet se compose *d'une suite* de deux cent cinquante-quatre têtes romaines toutes différentes, dont quatre vingt-dix-huit têtes *en argent, aussi variées*, depuis Pompée jusqu'à Posthume.

Dans cette suite se trouve un Titus M. B., trouvé à Pont-sur-Yonne, et AVEC LA LÉGENDE UNIQUE IVDAEA NAVALIS, *reconnu authentique* par les MM. du Cabinet du Roi, Rollin, et autres amateurs distingués de Paris et d'ailleurs.

La Revue numimastique française des mois de juillet et août 1837, la France départementale, et le *Numismatical journal*, feuille anglaise de M. *John Akerman*, du mois d'avril 1837. ont tour-à-tour exercé une certaine polémique au sujet de cette pièce singulière.

CABINET D'ANTIQUITÉS ET D'OBJETS D'ARTS

DE M. ALFRED LORNE.

*Voir l'*Annuaire de l'Yonne, année 1837, page 298.

M. Champion, de Châtel-Censoir, connu sous le nom de l'*Homme au manteau bleu*, a créé 51 prix au profit des 17 écoles primaires du canton de Vézelay. Il a aussi distribué une grande quantité de médailles d'argent à diverses écoles primaires du département, pour être données en prix.

A Turny, canton de Brienon, on voit sur l'église, à une grande hauteur, deux pommiers dont la récolte fut très-abondante en 1837. Sur une pierre sèche et aride, entièrement privés des sucs nourrissants de la terre, à l'abri même de la pluie dont ils ne reçoivent que quelques gouttes poussées par le vent, il est difficile de concevoir comment ces arbres peuvent conserver une sève et une vigueur vraiment admirables. Ces pommiers intéressants sont très-anciens, et on suppose qu'ils tirent leur origine de pepins que quelque oiseau aura apportés par hasard dans cet endroit. Leur fruit ressemble à la pomme d'api; mais, à vrai dire, leur espèce n'est pas bien caractérisée. Dans le pays, on n'a pas cru mieux faire que de les appeler pommes de Saint-Mamès, patron du village. Chaque année, on en fait la récolte avec une grande solennité.

Avec sa belle église, Turny possède encore un fort joli château malheureusement inhabité.

QUATRIÈME PARTIE.

MÉLANGES.

EXTINCTION DE LA MENDICITE.

La notice suivante ne nous est pas parvenue assez tôt pour pouvoir être placée, comme elle le devait, dans la première section de la deuxième partie.

A partir du 1er janvier 1838, la mendicité sera éteinte à Brienon.

Un réglement, à peu près semblable à celui de la ville de Tonnerre, a été proposé par le bureau de Bienfaisance, et adopté par le conseil municipal de Brienon.

A cet effet, et pour assurer l'exécution d'une mesure si philantropique, et suppléer à l'insuffisance possible des ressources produites par les souscriptions volontaires et les quêtes semestrielles, une subvention accordée par le Conseil Municipal et portée dans son budget de 1838, sera jointe aux revenus du bureau de bienfaisance. par ce moyen, le but proposé sera certainement atteint.

La ville est divisée en 3 sections, et les secours seront distribués dans chacune d'elles à domicile, par deux dames de charité.

La commission chargée de la répartition des secours se compose du bureau de bienfaisance et des membres du Conseil Municipal en nombre égal à celui dudit bureau.

Afin d'enlever aux indigens valides, tout prétexte de paresse et d'oisiveté, une salle d'asile sera ouverte tout les ans à l'époque des travaux, pour recevoir leurs enfants en bas âge ; là, sous la direction d'une personne choisie par le Maire, ils seront occupés, soit aux travaux que pourra comporter leur âge, soit à la lecture, s'il y a lieu.

Les étrangers et voyageurs reconnus indigents, recevront à la Mairie, un secours qui leur permettra de continuer leur route jusqu'à une ville voisine.

L'arrêté du Maire qui prescrit l'exécution de ces dispositions à compter du 1er janvier 1838, sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes voisines et partout où besoin sera.

LOI DU 18 JUILLET 1837

SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES.

TITRE Ier

Des réunions, divisions et formations de communes.

Article premier. Aucune réunion, division ou formation de commune ne pourra avoir lieu que conformément aux règles ci-après.

Art. 2. Toutes les fois qu'il s'agira de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section d'une commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le préfet prescrira préalablement, dans les communes intéressées, une enquête, tant sur le projet en lui-même que sur ses conditions.

Les conseils municipaux, assistés des plus imposés en nombre égal à celui de leurs membres, les conseils d'arrondissement et le conseil général donneront leur avis.

Art. 3. Si le projet concerne une section de commune, il sera créé, pour cette section, une commission syndicale. Un arrêté du préfet déterminera le nombre des membres de la commission.

Ils seront élus par les électeurs municipaux domiciliés dans la section; et si le nombre des électeurs n'est pas double de celui des membres à élire, la commission sera composée des plus imposés de la section.

La commission nommera son président. Elle sera chargée de donner son avis sur le projet.

Art. 4. Les réunions et distractions de communes qui modifieront la composition d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton, ne pourront être prononcées que par une loi.

Toutes autres réunions et distractions de communes pourront être prononcées par ordonnances du Roi, en cas de consentement des conseils municipaux, délibérant avec les plus imposés, conformément à l'article 2 ci-dessus, et, à défaut de ce consentement, pour les communes qui n'ont pas trois cents habitants, sur l'avis affirmatif du conseil général du département.

Dans tous les autres cas, il ne pourra être statué que par une loi.

Art. 5. Les habitants de la commune réunie à une autre commune conserveront la jouissance exclusive des biens dont les fruits étaient perçus en nature.

Les édifices et autres immeubles servant à usage public deviendront propriété de la commune à laquelle sera faite la réunion.

Art. 6. La section de commune érigée en commune séparée ou réunie à une autre commune emportera la propriété des biens qui lui appartenaient exclusivement.

Les édifices et autres immeubles servant à usage public, et situés sur son territoire, deviendront propriété de la nouvelle commune ou de la commune à laquelle sera faite la réunion.

Art. 7. Les autres conditions de la réunion ou de la distraction seront fixées par l'acte qui la prononcera. Lorsqu'elle sera prononcée par une loi, cette fixation pourra être renvoyée à une ordonnance royale ultérieure, sauf réserve, dans tous les cas, de toutes les questions de propriété.

Art 8. Dans tous les cas de réunion ou fractionnement de communes, les conseils municipaux seront dissous. Il sera procédé immédiatement à des élections nouvelles.

TITRE II.

Des Attributions des Maires et des Conseils municipaux.

CHAPITRE PREMIER.

Des Attributions des Maires.

Art. 9. Le maire est chargé, sous l'autorité de l'administration supérieure,

1° De la publication et de l'exécution des lois et réglements;

2° Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois;

3° De l'exécution des mesures de sûreté générale.

Art. 10. Le maire est chargé, sous la surveillance de l'administration supérieure,

1° De la police municipale, de la police rurale et de la voirie municipale, et de pourvoir à l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs;

2° De la conservation et de l'administration des propriétés de la commune, et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits;

3° De la gestion des revenus, de la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale,

4° De la proposition du budget et de l'ordonnancement des dépenses;

5° De la direction des travaux communaux;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux, dans les formes établies prr les lois et règlements;

7° De souscrire, dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la présente loi;

8° De représenter la commune en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Art. 11. Le maire prend des arrêtés à l'effet,

1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité;

2° De publier de nouveau les lois et règlements de police, et de rappeler les citoyens à leur observation.

Les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au sous-préfet Le préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution.

Ceux de ces arrêtés qui portent règlement permanent ne seront exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation constatée par les récépissés donnés par le sous-préfet.

Art. 12. Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ne prescrit pas un mode spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

Art. 13. Le maire nomme les gardes champêtres, sauf l'approbation du conseil municipal. Ils doivent être agréés et commissionnés par le sous-préfet; ils peuvent être suspendus par le maire, mais le préfet peut seul les révoquer.

Le maire nomme également les pâtres communs, sauf l'approbation du conseil municipal. Il peut prononcer leur révocation.

Art. 14. Le maire est chargé seul de l'administration; mais il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence des adjoints, à ceux des conseillers municipaux qui sont appelés à en faire les fonctions.

Art. 15. Dans le cas où le maire refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le préfet, après l'en avoir requis, pourra y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial.

Art. 16. Lorsque le maire procède à une adjudication publique pour le compte de la commune, il est assisté de deux membres du conseil municipal, désignés d'avance par le conseil, ou, à défaut, appelés dans l'ordre du tableau.

Le receveur municipal est appelé à toutes les adjudications.

Toutes les difficultés qui peuvent s'élever sur les opérations préparatoires de l'adjudication sont résolues, séance tenante, par le maire et les deux conseillers assistants, à la majorité des voix, sauf le recours de droit.

CHAPITRE II.

Des Attributions des conseils municipaux.

Art. 17. Les conseils municipaux règlent par leurs délibérations les objets suivants:

1° Le mode d'administration des biens communaux;

2° Les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excède pas dix-huit ans pour les biens ruraux, et neuf ans pour les autres biens;

3° Le mode de jouissance et la répartition des pâturages et fruits communaux, autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes;

4° Les affouages, en se conformant aux lois forestières.

Art. 18. Expédition de toute délibération sur un des objets énoncés en l'article précédent est immédiatement adressée par le maire au sous-préfet, qui en délivre ou

fait délivrer récépissé. La délibération est exécutoire si, dans les trente jours qui suivent la date du récépissé, le préfet ne l'a pas annulée, soit d'office, pour violation d'une disposition de loi ou d'un règlement d'administration publique, soit sur la réclamation de toute partie intéressée.

Toutefois, le préfet peut suspendre l'exécution de la délibération pendant un autre délai de trente jours.

Art. 19. Le conseil municipal délibère sur les objets suivants ;

1° Le budget de la commune, et, en général, toutes les recettes est dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires;

2° Les tarifs et règlements de perception de tous les revenus communaux;

3° Les acquisitions, aliénations et échanges des propriétés communales, leur affectation aux différents services publics, et, en général, tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration;

4° La délimitation ou le partage des biens indivis entre deux ou plusieurs communes ou sections de commune;

5° Les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée excède dix-huit ans pour les biens ruraux, et neuf ans pour les autres biens, ainsi que celles des baux des biens pris à loyer par la commune, quelle qu'en soit la durée;

6° Les projets de constructions, de grosses réparations et de démolitions, et, en général, tous les travaux à entreprendre;

7° L'ouverture des rues et places publiques et les projets d'alignement de voirie municipale;

8° Le parcours et la vaine pâture;

9° L'acceptation des dons et legs faits à la commune et aux établissements communaux;

10° Les actions judiciaires et transactions;

Et tous les autres objets sur lesquels les lois et règlements appellent les conseils municipaux à délibérer.

Art. 20. Les délibérations des conseils municipaux sur les objets énoncés à l'article précédent sont adressées au sous-préfet.

Elles sont exécutoires sur l'approbation du préfet, sauf les cas où l'approbation par le ministre compétent, ou par ordonnance royale, est prescrite par les lois ou par les règlements d'administration publique.

Art. 21. Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les objets suivants:

1° Les circonscriptions relatives au culte;

2° Les circonscriptions relatives à la distribution des secours publics;

3° Les projets d'alignement de grande voirie dans l'intérieur des villes, bourgs et villages;

4° L'acceptation des dons et legs faits aux établissements de charité et de bienfaisance;

5° Les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, de plaider ou de transiger, demandées par les mêmes établissements, et par les fabriques des églises et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'État;

6° Les budgets et les comptes des établissements de charité et de bienfaisance;

7° Les budgets et les comptes des fabriques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'État, lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux;

8° Enfin tous les objets sur lesquels les conseils municipaux sont appelés par les lois et règlements à donner leur avis ou seront consultés par le préfet.

Art. 22. Le conseil municipal réclame, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition.

Art. 23. Le conseil municipal délibère sur les comptes présentés annuellement par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs, sauf règlement définitif, conformément à l'article 66 de la présente loi.

Art. 24. Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local.

Il ne peut faire ni publier aucune protestation, proclamation ou adresse.

Art. 25. Dans les séances où les comptes d'administration du maire sont débattus, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exerce la présidence.

Le maire peut assister à la délibération ; il doit se retirer au moment où le conseil municipal va émettre son vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire, à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante

Art. 28. Les délibérations seront inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance, ou mention sera faite de la cause qui les aura empêchés de signer.

Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques; leurs débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament.

TITRE III.

Des Dépenses et Recettes, et des Budgets des Communes.

Art. 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives.

Sont obligatoires les dépenses suivantes :

1° L'entretien, s'il y a lieu, de l'hôtel de ville ou du local affecté à la mairie ;

2° Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune ;

3° L'abonnement au Bulletin des lois ;

4° Les frais de recensement de la population ;

5° Les frais des registres de l'état civil, et la portion des tables décennales à la charge des communes ;

6° Le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi, et les frais de perception ;

7° Le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes champêtres ;

8° Le traitement et les frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois ;

9° Les pensions des employés municipaux et des commissaires de police, régulièrement liquidées et approuvées ;

10° Les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton ;

11° Les dépenses de la garde nationale, telles qu'elles sont déterminées par les lois ;

12° Les dépenses relatives à l'instruction publique, conformément aux lois ;

13° L'indemnité de logement aux curés et desservants, et autres ministres des cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement ;

14° Les secours aux fabriques des églises et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État, en cas d'insuffisance de leurs revenus, justifiée par leurs comptes et budgets ;

15° Le contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés ;

16° Les grosses réparations aux édifices communaux, sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte ;

17° La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique ;

18° Les frais des plans d'alignements;

19° Les frais et dépenses des conseils des prud'hommes, pour les communes où ils siégent ; les menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures, pour les communes où elles existent ;

20° Les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;

21° L'acquittement des dettes exigibles,

Et généralement toutes les autres dépenses mises à la charge des communes par une disposition des lois.

Toutes dépenses autres que les précédentes sont facultatives.

Art. 31. Les recettes des communes sont ordinaires ou extraordinaires.

Les recettes ordinaires des communes se composent,

1° Des revenus de tous les biens dont les habitants n'ont pas la jouissance en nature ;

2° Des cotisations imposées annuellement sur les ayants droit aux fruits qui se perçoivent en nature ;

3° Du produit des centimes ordinaires affectés aux communes par les lois de finances ;

4° Du produit de la portion accordée aux communes dans l'impôt des patentes ;

5° Du produit des octrois municipaux ;

6° Du produit des droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés ;

7° Du produit des permis de stationnement et des locations sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics ;

8° Du produit des péages communaux, des droits de pesage, mesurage et jaugeage, des droits de voirie et autres droits légalement établis ;

9° Du prix des concessions dans les cimetières ;

10° Du produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices de la voie publique, et autres concessions autorisées pour les services communaux ;

11° Du produit des expéditions des actes administratifs, et des actes de l'état civil ;

12° De la portion que les lois accordent aux communes dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux de simple police, par ceux de police correctionnelle et par les conseils de discipline de la garde nationale,

Et généralement du produit de toutes les taxes de ville et de police dont la perception est autorisée par la loi.

Art. 32. Les recettes extraordinaires se composent,

1° Des contributions extraordinaires dûment autorisées ;

2° Du prix des biens aliénés ;

3° Des dons et legs ;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

5° Du produit des coupes extraordinaires de bois ;

6° Du produit des emprunts,

Et de toutes autres recettes accidentelles.

Art. 33. Le budget de chaque commune, proposé par le maire, et voté par le conseil municipal, est définitivement réglé par arrêté du préfet.

Toutefois, le budget des villes dont le revenu est de cent mille francs, ou plus, est réglé par une ordonnance du Roi.

Le revenu d'une commune est réputé atteindre cent mille francs lorsque les recettes ordinaires, constatées dans les comptes, se sont élevées à cette somme pendant les trois dernières années

Il n'est réputé être descendu au-dessous de cent mille francs que lorsque, pendant les trois dernières années, les recettes ordinaires sont restées inférieures à cette somme.

Art. 34. Les crédits qui pourraient être reconnus nécessaires après le règlement du budget sont délibérés conformément aux articles précédents, et autorisés par le préfet, dans les communes dont il est appelé à régler le budget, et par le ministre, dans les autres communes.

Toutefois, dans ces dernières communes, les crédits supplémentaires pour dépenses urgentes pourront être approuvés par le préfet.

Art 35. Dans le cas où, par une cause quelconque, le budget d'une commune n'aurait pas été approuvé avant le commencement de l'exercice, les recettes et dépenses ordinaires continueront, jusqu'à l'approbation de ce budget, à être faites conformément à celui de l'année précédente.

Art. 36 Les dépenses proposées au budget d'une commune peuvent être rejetées ou réduites par l'ordonnance du Roi, ou par l'arrêté du préfet, qui règle ce budget.

Art. 37. Les conseils municipaux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

La somme inscrite pour ce crédit ne pourra être réduite ou rejetée qu'autant que les revenus ordinaires, après avoir satisfait à toutes les dépenses obligatoires, ne permettraient pas d'y faire face, ou qu'elle excéderait le dixième des recettes ordinaires.

Le crédit pour dépenses imprévues sera employé par le maire, avec l'approbation du préfet et du sous-préfet.

Dans les communes autres que les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le maire pourra employer le montant de ce crédit aux dépenses urgentes, sans approbation préalable, à la charge d'en informer immédiatement le sous-préfet, et d'en rendre compte au conseil municipal dans la première session ordinaire qui suivra la dépense effectuée.

Art. 38. Les dépenses proposées au budget ne peuvent être augmentées, et il ne peut y en être introduit de nouvelles par l'arrêté du préfet, ou l'ordonnance du Roi, qu'autant qu'elles sont obligatoires.

39. Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget par ordonnance du Roi, pour les communes dont le revenu est de cent mille francs et au-dessus, et par arrêté du préfet, en conseil de préfecture, pour celles dont le revenu est inférieur.

Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement appelé à en délibérer.

S'il s'agit d'une dépense annuelle et variable, elle sera inscrite pour sa quotité moyenne pendant les trois dernières années. S'il s'agit d'une dépense annuelle et fixe de sa nature, ou d'une dépense extraordinaire, elle sera inscrite pour sa quotité réelle.

Si les ressources de la commune sont insuffisantes pour subvenir aux dépenses obligatoires inscrites d'office en vertu du présent article, il y sera pourvu par le conseil municipal, ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution extraordinaire établie par une ordonnance du Roi, dans les limites du maximum qui sera fixé annuellement par la loi de finances, et par une loi spéciale si la contribution doit excéder ce maximum.

Art. 40. Les délibérations du conseil municipal concernant une contribution extraordinaire destinée à subvenir aux dépenses obligatoires ne seront exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du préfet, s'il s'agit d'une commune ayant moins de cent mille francs de revenu, et d'une ordonnance du Roi; s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur.

Dans le cas où la contribution extraordinaire aurait pour but de subvenir à d'autres dépenses que les dépenses obligatoires, elle ne pourra être autorisée que par ordonnance du Roi, s'il s'agit d'une commune ayant moins de cent mille francs de revenu, et par une loi, sil s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur.

Art. 41. Aucun emprunt ne pourra être autorisé que par ordonnance du Roi, rendue dans les formes des règlements d'administration publique, pour les communes ayant moins de cent mille francs de revenu, et par une loi, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur.

Néanmoins, en cas d'urgence et dans l'intervalle des sessions, une ordonnance du Roi, rendue dans la forme des règlements d'administration publique, pourra autoriser les communes dont le revenu est de cent mille francs et au-dessus à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du quart de leurs revenus.

Art. 42. Dans les communes dont les revenus sont inférieurs à cent mille francs, toutes les fois qu'il s'agira de contributions extraordinaires ou d'emprunts, les plus imposés aux rôles de la commune seront appelés à délibérer avec le conseil municipal, en nombre égal à celui des membres en exercice.

Ces plus imposés seront convoqués individuellement par le maire, au moins dix jours avant celui de la réunion.

Lorsque les plus imposés appelés seront absents, ils seront remplacés en nombre égal par les plus imposés portés après eux sur le rôle

Art 43. Les tarifs des droits de voirie sont réglés par ordonnance du Roi; rendue dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 44. Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires, en vertu des lois et des usages locaux, sont réparties par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet.

Ces taxes sont perçues suivant les formes établies pour le recouvrement des contributions publiques.

Art. 45. Aucune construction nouvelle, ou reconstruction entière ou partielle, ne pourra être autorisée que sur la production des projets et devis.

Ces projets et devis seront soumis à l'approbation préalable du ministre compétent, quand la dépense excèdera trente mille francs, et à celle du préfet, quand elle sera moindre.

TITRE IV.

Des Acquisitions, Aliénations, Baux, Dons et Legs.

Art. 46. Les délibérations des conseils municipaux ayant pour objet des acquisitions, des ventes ou échanges d'immeubles, le partage de biens indivis, sont exécutoires sur arrêté du préfet, en conseil de préfecture, quand il s'agit d'une valeur n'excédant pas trois mille francs, pour les communes dont le revenu est au-dessous de cent mille francs, et vingt mille francs, pour les autres communes.

S'il s'agit d'une valeur supérieure, il est statué par ordonnance du Roi.

La vente des biens mobiliers et immobiliers des communes, autres que ceux qui servent à un usage public, pourra, sur la demande de tout créancier porteur de titres exécutoires, être autorisée par une ordonnance du Roi, qui déterminera les formes de la vente.

Art. 47. Les délibérations des conseils municipaux ayant pour objet des baux dont la durée devra excéder dix-huit ans ne sont exécutoires qu'en vertu d'une ordonnance royale.

Quelle que soit la durée du bail, l'acte passé par le maire n'est exécutoire qu'après l'approbation du préfet.

Art. 48. Les délibérations ayant pour objet l'acceptation des dons et legs d'objets mobiliers ou de sommes d'argent, faits à la commune et aux établissements communaux, sont exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, lorsque leur valeur n'excède pas trois mille francs ; et en vertu d'une ordonnance du Roi, lorsque leur valeur est supérieure ou qu'il y a réclamation des prétendants droit à la succession

Les délibérations qui porteraient refus de dons et legs, et toutes celles qui concerneraient des dons et legs d'objets immobiliers ne sont exécutoires qu'en vertu d'une ordonnance du Roi.

Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs, en vertu de la délibération du conseil municipal : l'ordonnance du Roi, ou l'arrêté du préfet, qui intervient ensuite, a effet du jour de cette acceptation.

TITRE V.

Des Actions judiciaires et des Transactions.

Art. 49. Nulle commune ou section de commune ne peut introduire une action en justice sans être autorisée par le conseil de préfecture.

Après tout jugement intervenu, la commune ne peut se pourvoir devant un autre degré de juridiction qu'en vertu d'une nouvelle autorisation du conseil de préfecture.

Cependant tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, à ses frais et risques, avec l'autorisation du conseil de préfecture, les actions qu'il croirait appartenir à la commune ou section, et que la commune ou section, préalablement appelée à en délibérer, aurait refusé ou négligé d'exercer.

La commune ou section sera mise en cause, et la décision qui interviendra aura effet à son égard.

Art. 50. La commune, section de commune ou le contribuable auquel l'autorisation aura été refusée pourra se pourvoir devant le Roi, en Conseil d'Etat. Le pourvoi sera introduit et jugé en la forme administrative. Il devra, à peine de déchéance, avoir lieu dans le délai de trois mois, à dater de la notification de l'arrêté du conseil de préfecture.

Art. 51. Quiconque voudra intenter une action contre une commune ou section de commune sera tenu d'adresser préalablement au préfet un mémoire exposant les motifs de sa réclamation, Il lui en sera donné récépissé.

La présentation du mémoire interrompra la prescription et toutes déchéances.

Le préfet transmettra le mémoire au maire, avec l'autorisation de convoquer immédiatement le conseil municipal pour en délibérer.

Art. 52. La délibération du conseil municipal sera, dans tous les cas, transmise au conseil de préfecture, qui décidera si la commune doit être autorisée à ester en jugement.

La décision du conseil de préfecture devra être rendue dans le délai de deux mois, à partir de la date du récépissé énoncé en l'article précédent.

Art. 53. Toute décision du conseil de préfecture portant refus d'autorisation devra être motivée.

En cas de refus de l'autorisation, le maire pourra, en vertu d'une délibération du

conseil municipal, se pourvoir devant le Roi, en son Conseil d'Etat, conformément à l'article 50 ci-dessus.

Il devra être statué sur le pourvoi dans le délai de deux mois, à partir du jour de son enregistrement au secrétariat général du Conseil d'Etat.

Art. 54. L'action ne pourra être intentée qu'après la décision du conseil de préfecture, et, à défaut de décision dans le délai fixé par l'article 52, qu'après l'expiration de ce délai.

En cas de pourvoi contre la décision du conseil de préfecture, l'instance sera suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le pourvoi, et, à défaut de décision dans le délai fixé par l'article précédent, jusqu'à l'expiration de ce délai.

En aucun cas, la commune ne pourra défendre à l'action qu'autant qu'elle y aura été expressément autorisée.

Art. 55. Le maire peut toutefois, sans autorisation préalable, intenter toute action possessoire, ou y défendre, et faire tous autres actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

Art. 56. Lorsqu'une section est dans le cas d'intenter ou de soutenir une action judiciaire contre la commune elle-même, il est formé, pour cette section, une commission syndicale de trois ou cinq membres, que le préfet choisit parmi les électeurs municipaux, et, à leur défaut, parmi les citoyens les plus imposés.

Les membres du corps municipal qui seraient intéressés à la jouissance des biens ou droits revendiqués par la section ne devront point participer aux délibérations du conseil municipal relatives au litige.

Ils seront remplacés, dans toutes ces délibérations, par un nombre égal d'électeurs municipaux de la commune, que le préfet choisira parmi les habitants ou propriétaires étrangers à la section.

L'action est suivie par celui de ses membres que la commission syndicale désigne à cet effet.

Art. 57. Lorsqu'une section est dans le cas d'intenter ou de soutenir une action judiciaire contre une autre section de la même commune, il sera formé, pour chacune des sections intéressées, une commission syndicale conformément à l'article précédent.

Art. 58. La section qui aura obtenu une condamnation contre la commune, ou contre une autre section, ne sera point passible des charges ou contributions imposées pour l'acquittement des frais et dommages-intérêts qui résulteraient du fait du procès

Il en sera de même à l'égard de toute partie qui aurait plaidé contre une commune. ou une section de commune.

Art. 59. Toute transaction consentie par un conseil municipal ne peut être exécutée qu'après l'homologation par ordonnance royale, s'il s'agit d'objets immobiliers ou d'objets mobiliers d'une valeur supérieure à trois mille francs; et par arrêté du préfet en conseil de préfecture, dans les autres cas.

TITRE VI.

Comptabilité des Communes.

Art. 60. Les comptes du maire, pour l'exercice clos, sont présentés au conseil municipal avant la délibération du budget. Ils sont définitivement approuvés par les préfets, pour les communes dont le revenu est inférieur à cent mille francs, et par le ministre compétent, pour les autres communes.

Art. 61. Le maire peut seul délivrer des mandats. S'il refusait d'ordonnancer une dépense régulièrement autorisée et liquide, il serait prononcé par le préfet en conseil de préfecture.

L'arrêté du préfet tiendrait lieu du mandat du maire.

Art. 62. Les recettes et dépenses communales s'effectuent par un comptable chargé seul, et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée de tous revenus de la commune et de toutes sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés

Tous les rôles de taxe, de sous-répartition et de prestations locales, devront être remis à ce comptable.

Art. 63. Toutes les recettes municipales pour lesquelles les lois et règlements n'ont pas prescrit un mode spécial de recouvrement s'effectuent sur des états dressés par le maire. Ces états sont exécutoires après qu'ils ont été visés par le sous-préfet.

Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées comme affaires sommaires, et la commune peut y défendre, sans autorisation du conseil de préfecture.

Art. 64. Toute personne, autre que le receveur municipal, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers de la commune, sera, par ce seul fait, constituée comptable; elle pourra en outre être poursuivie en vertu de l'article 258 du Code pénal, comme s'étant immiscée sans titre dans des fonctions publiques.

Art. 65. Le percepteur remplit les fonctions de receveur municipal.

Néanmoins, dans les communes dont le revenu excède trente mille francs, ces fonctions sont confiées, si le conseil municipal le demande, à un receveur municipal spécial. Il est nommé par le Roi, sur trois candidats que le conseil municipal présente.

Les dispositions du premier paragraphe ci-dessus ne seront applicables aux communes ayant actuellement un receveur municipal que sur la demande du conseil municipal, ou en cas de vacance.

Art 66. Les comptes du receveur municipal sont définitivement apurés par le conseil de préfecture, pour les communes dont le revenu n'excède pas trente mille francs, sauf recours à la cour des comptes

Les comptes des receveurs des communes dont le revenu excède trente mille francs sont réglés et apurés par ladite cour.

Les dispositions ci-dessus, concernant la juridiction des conseils de préfecture et de la cour des comptes sur les comptes des receveurs municipaux, sont applicables aux comptes des trésoriers des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance.

Art. 67. La responsabilité des receveurs municipaux et les formes de la comptabilité des communes seront déterminées par des règlements d'administration publique. Les receveurs municipaux seront assujettis, pour l'exécution de ces réglements, à la surveillance des receveurs des finances.

Dans les communes où les fonctions de receveur municipal et de percepteur sont réunies, la gestion du comptable est placée sous la responsabilité du receveur des finances de l'arrondissement.

Art. 68. Les comptables qui n'auront pas présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les règlements pourront être condamnés, par l'autorité chargée de les juger, à une amende de dix francs à cent francs, par chaque mois de retard, pour les receveurs et trésoriers justiciables des conseils de préfecture, et de cinquante francs à cinq cents francs, également par mois de retard, pour ceux qui sont justiciables de la cour des comptes.

Ces amendes seront attribuées aux communes ou établissements que concernent les comptes en retard.

Elles seront assimilées aux débets de comptables, et le recouvrement pourra en être suivi par corps, conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 17 avril 1832.

Art. 69. Les budgets et les comptes des communes restent déposés à la mairie, où toute personne imposée aux rôles de la commune a droit d'en prendre connaissance.

Ils sont rendus publics par la voie de l'impréssion, dans les communes dont le revenu est de cent mille francs ou plus, et dans les autres, quand le conseil municipal a voté la dépense de l'impression.

TITRE VII.

Des Intérêts qui concernent plusieurs Communes.

Art 70. Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits par indivis, une ordonnance du Roi instituera, si l'une d'elles le réclame, une commission syndicale composée de délégués des conseils municipaux des communes intéressées.

Chacun des conseils élira dans son sein, au scrutin secret et à la majorité des voix, le nombre de délégués qui aura été déterminé par l'ordonnance du Roi.

La commission syndicale sera renouvelée tous les trois ans, après le renouvellement partiel des conseils municipaux.

Les delibérations prises par la commission ne sont exécutoires que sur l'approbation du préfet, et demeurent d'ailleurs soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des conseils municipaux.

Art. 71. La commission syndicale sera présidée par un syndic qui sera nommé par le préfet et choisi parmi les membres qui la composent.

Les attributions de la commission syndicale et du syndic, en ce qui touche les biens et les droits indivis, seront les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires pour l'administration des propriétés communales.

Art. 72. Lorsqu'un même travail intéressera plusieurs communes, les conseils municipaux seront spécialement appelés à délibérer sur leurs intérêts respectifs et

sur la part de la dépense que chacune d'elles devra supporter. Ces délibérations seron soumises à l'approbation du préfet.

En cas de désaccord entre les conseils municipaux, le préfet prononcera, après avoir entendu les conseils d'arrondissement et le conseil général. Si les conseils municipaux appartiennent à des départements différents, il sera statué par ordonnance royale.

La part de la dépense définitivement assignée à chaque commune sera portée d'office aux budgets respectifs, conformément à l'article 39 de la présente loi.

Art. 73. En cas d'urgence, un arrêté du préfet suffira pous ordonner les travaux, et pourvoir à la dépense à l'aide d'un rôle provisoire. Il sera procédé ultérieurement à sa répartition définitive, dans la forme déterminée par l'article précédent.

TITRE VIII.

Disposition spéciale.

Art. 74. Il sera statué par une loi spéciale sur l'administration municipale de la ville de Paris.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES.

Art. 1er. Le décret du 12 février 1812, concernant les poids et mesures, est et demeure abrogé.

2. Néanmoins, l'usage des instruments de pesage et de mesurage confectionnés en exécution des art. 2 et 3 du décret précité, sera permis jusqu'au 1er janvier 1840.

3. A partir du 1er janvier 1840 tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois des 18 germinal an 3, et 19 frimaire an 8, constitutifs du système métrique décimal, seront proscrits sous les peines portées par l'article 479 du Code pénal.

4. Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, halles, foires ou marchés, seront punis comme ceux qui les emploieront, conformément à l'art. 479 du Code pénal.

5. A compter de la même époque, toutes dénominations de poids et mesures autres que celles portées dans le tableau annexé à la présente loi, et établies par la loi du 18 germinal an 3, sont interdites dans les actes publics ainsi que dans les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous seing privé, les registres de commerce et autres écritures privées produits en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de vingt francs, qui sera recouvrée sur contrainte comme en matière d'enregistrement.

L'amende sera de dix francs pour les autres contrevenants : elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée; quant aux registres de commerce, ils ne donneront lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

7. Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et réglements concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdites lois et réglements.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

6. Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers sur des actes, registres ou écrits dans lesquels les dénominations interdites par l'article précédent auraient été insérées, avant que les amendes encourues aux termes dudit article aient été payées.

TABLEAU des mesures légales. (Loi du 18 germinal an 3.)

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR	OBSERVATIONS.
Mètre	*Unité fondamentale des poids et mesures* (1), dix millionième partie du quart du méridien terrestre.	(1) L'étalon prototype en platine, déposé aux archives le 4 messidor an 7, donne la longueur légale du mètre quand il est à la température zéro.
Décimètre	Dixième du mètre.	
Centimètre	Centième du mètre.	
Millimètre	Millième du mètre.	
Mesures agraires.		
Hectare.	Cent ares ou mille mètres quarrés.	
Are	Cent mètres carrés, carré de dix mètres de côté.	
Centiare	Centième de l'are, ou mètre carré	
Mesures de capacité pour les liquides et les matières sèches.		
Kilolitre	Mille litres.	
Hectolitre.	Cent litres.	
Décalitre	Dix litres.	
Litre	Décimètre cube.	
Décilitre	Dixième du litre.	
Mesures de solidité.		
Décastère	Dix stères.	
Stère	Mètre cube.	
Décistère	Dixième de stère.	
Poids.		
. . . .	Mille kilogrammes, poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer.	
. . . .	Cent kilogr., quintal métrique.	
Kilogramme	Mille grammes, poids dans le vide d'un décimètre cube d'eau distillée à la température de quatre degrés centigrades (2).	
Hectogramme . . .	Cent grammes.	(2) L'étalon prototype en platine déposé aux archives le 4 messidor an 7, donne dans le vide, le poids légal du kilogramme.
Décagramme. . . .	Dix grammes.	
Gramme	Poids d'un centimètre cube d'eau à quatre degrés centigrades.	
Décigramme	Dixième du gramme.	
Centigramme. . . .	Centième du gramme.	
Milligramme, . . .	Millième du gramme.	
Monnaie.		
Franc	Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin.	
Décime.	Dixième du franc.	
Centime	Centième du franc.	

ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.

18 *janvier* 1837. La Cour d'assises du Bas-Rhin acquitte les personnes accusées de complicité avec Louis-Napoléon Bonaparte dans les évènements de Strasbourg, du 30 octobre précédent.

19 *février*. Arrestation de Champion, prévenu de machinations contre la personne du Roi. Champion, conduit à la Préfecture de police, s'est suicidé.

5 *avril*. La Cour des Pairs met en accusation Meunier, Lavaux et Lacaze, le premier comme auteur, les deux autres comme complices d'attentat à la vie du Roi.

15 *avril*. M. Barthe est nommé garde des sceaux, ministre secrétaire au département de la justice et des cultes en remplacement de M. Persil; M. de Montalivet est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Gasparin; M. de Salvandy remplace M. Guizot à l'instruction publique; M. Lacave-Laplagne succède à M. Duchâtel dans le département des finances.

25 *avril*. La Cour des Pairs acquitte Lavaux et Lacaze et condamne Meunier à la peine des parricides. Le Roi accorde le lendemain une commutation de cette peine en celle d'une détention perpétuelle.

8 *mai*. Le Roi accorde amnistie à tous les individus détenus dans les prisons de l'Etat, par suite de condamnations prononcées pour crimes et délits politiques. La peine prononcée contre Victor Boireau et François Meunier est commuée en celle de 10 ans de bannissement.

30 *mai*. Mariage de S. A. R. le duc d'Orléans avec S. A. R. Hélène-Louise-Elisabeth de Meklembourg-Schwerin, née à Ludwigslus le 24 janvier 1814, fille de Frédéric-Louis, grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Schwerin et de Caroline-Louise de Saxe-Weymar.

Le même jour traité entre le général Bugeaud commandant des troupes françaises dans la province d'Oran, et l'émir Abd-el-Kader, par lequel celui-ci reconnaît la souveraineté de la France en Afrique, et obtient d'elle l'administration des provinces d'Oran et de Titteri et d'une partie de la province d'Alger.

11 *juin*. Inauguration du musée de Versailles.

20 *juin*. Mort de Guillaume IV, Roi d'Angleterre, sans enfants légitimes. Sa nièce Victoria, fille du duc de Kent, quatrième fils de Georges III, est appelée à lui succéder. Guillaume IV était en même temps, Roi de Hanovre, et il a pour successeur à ce titre S. M. Ernest-Auguste, duc de Cumberland qui, en montant sur le trône, refuse de prêter serment à la constitution hanovrienne.

29 *juin*. Dissolution des chambres constitutionnelles de Hanovre, sans que le Roi ait prêté serment à la constitution.

15 *juillet*. Clôture de la session des Chambres de 1837.

3 *octobre*. Dissolution de la Chambre des Députés et convocation des colléges électoraux pour le 4 novembre. Les Chambres sont convoquées pour le 18 décembre.

13 *octobre*. Prise de Constantine. L'armée française commandée par le général Damrémont, gouverneur de la régence d'Alger, et dans laquelle se trouvait S. A. R. le duc de Nemours, en qualité de commandant du siége, est arrivée devant la place le 6, et a ouvert la brêche le 11. Le général Damrémont tué d'un coup de canon a été remplacé par le général Vallée.

17 *octobre* Mariage de S. A. R. la princesse Marie avec le duc Frédéric-Guillaume-Alexandre de Wurtemberg.

30 *octobre*. Le Roi Ernest-Auguste dissout les états de Hanovre et son ministère, et abolit la constitution de 1833, pour revenir à celle de 1819.

18 *décembre*. Ouverture de la session des Chambres.

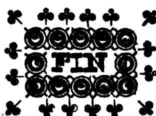


TABLE
PAR ORDRE DE MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

FEUILLETON COMMERCIAL

RECUEIL
D'ADRESSES ET D'ANNONCES.

VILLE D'AUXERRE.

ASSURANCES.

ASSURANCES MUTUELLES.

La Société d'Assurances mutuelles a été fondée à Dijon contre l'incendie, pour les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, formée de 3578 communes, autorisée par ordonnances royales des 1. septembre 1824 et 16 septembre 1829.

Directeur général responsable · M. NICOLAS (Louis-François Léonidas), rue Jehannin, nº 19, à Dijon.

Les Agents principaux placés dans le département, sont :

MM. Claude, Vérificateur des poids et mesures à Auxerre;
Vernay, Officier en retraite à Sens;
Braconnier, propriétaire à Dannemoine, près Tonnerre;
Chapotot, Vérificateur des poids et mesures à Avallon.

Il y a des agents auxiliaires dans les cantons.
Masse totale assurée — plus de 230 *millions*.
Nombre de sociétaires : au-delà de 60 mille.
Pompes distribuées : 88, et distribution annuelle de douze au moins. La Mutualité seule donne des pompes aux communes.

Point de faillite possible. — Loyauté dans les expertises. — Conservation, dans la localité, du numéraire qui formerait le bénéfice des compagnies de Paris, puisqu'en mutualité il n'y a de bénéfices pour personne.. — Sécurité complète pour le remboursement des sinistres. — *Maximums* au-delà desquels on ne pourra jamais rien demander aux assurés et calculés sur une expérience de dix années

On ne donne, en entrant dans la Société, qu'une partie des *maximums :* le reste n'est prélevé que si les charges sociales l'exigent.

Le *maximum* affecté aux bonnes constructions a déjà été réduit d'un tiers, il le sera bientôt de nouveau, par suite de la belle position de l'Etablissement. — C'est là le grand avantage de la mutualité, de payer moins à mesure que le nombre des assurés augmente.

Situation particulière du département de l'Yonne.

Chaque année voit s'accroître la masse assurée et le nombre des sociétaires. En 1837, l'agent d'Auxerre a encore réuni des assurances nouvelles pour plus de 800 mille fr. fournis par plus de 100 propriétaires; celle de Sens, pour près de 1400 mille francs fournis par près de 300 sociétaires.

Le département a aussi reçu, dans le cours de cette année, une nouvelle pompe qui a été donnée à la commune de Champigny, arrondissement de Sens, ce qui porte à 18 le nombre des pompes de la Société existant dans le département.

ASSURANCES A PRIMES.

COMPAGNIE GÉNÉRALE.

Agent principal, M. *Labbé*, rue Porte-Pendante.

COMPAGNIE DU PHÉNIX.

M. *François*, agent principal, près la Halle au Blé.

COMPAGNIE ROYALE.

Agent principal, M. Aubert, place Notre-Dame-là-d'Hors.

COMPAGNIE DU SOLEIL.

M. *Monnot-Imbert*, rue de la Croix-de-Pierre est l'Agent principal des arrondissements d'Auxerre, Tonnerre et Joigny.

COMPAGNIE DE L'UNION.

Cette Compagnie assure contre l'incendie et le feu du ciel, toutes les propriétés mobilières et immobilières. Elle assure aussi les risques locatifs et les recours du voisin, le tout à prime fixe.

Agent principal, M. Dessans, rue Royale, nº 4.

ASSURANCES CONTRE LE TIRAGE.

RECRUTEMENT MILITAIRE.

MAISON BOEHLER PÈRE ET FILS, D'ALSACE, et dont le siège central est à Paris, *rue Vivienne nº 17, au coin du boulevard.*

Cette maison établie depuis 1820, a constamment justifié la confiance des pères de famille.

Elle assure avant tirage et se charge de fournir des remplaçants aux personnes qui auraient négligé de s'assurer.

. SOCHET, notaire à Auxerre, *place*
t-Etienne n° 4, est le notaire central de
e maison pour le département de l'Yonne

ENTA OLIVIER DE TROYES.

ette compagnie connue depuis plusieurs
ées dans le département de l'Yonne par ses
nbreux assurés, continue comme par le
sé à recevoir les souscriptions des pères de fa-
le qui, moyennant une prime fixe, voudront
urer à leurs fils des remplaçants réunissant
tes les qualités voulues par les lois et les
tructions ministérielles.
a compagnie se charge également de fournir
remplaçants aux personnes qui auraient
gligé de se faire assurer.
S'adresser, pour prendre connaissance des
tuts et des opérations relatives aux classes
térieures à cette année, qui prouveront que
assurés ont été immédiatement remplacés,
A Auxerre, à M. CHARIÉ, notaire central
la compagnie, *rue de la Madeleine n. 10.*
Et à M. GAILLARD-GIRAULT, agent
incipal, *rue Fromenteau n. 3.*

MAISON SALLERON-MYON, négociant à
royes, pour les départements de l'Aube et de
Yonne.
Cette entreprise, qui date de plusieurs an-
ées, a pleinement justifié la confiance des
res de famille; elle continuera, comme par
passé, à traiter à des conditions avanta-
uses et à remplir ses engagements avec la
us grande exactitude.
S'adresser à Auxerre chez M. CHAUVELOT, no-
aire, et dans les arrondissements et cantons, à
MM. les Notaires et autres personnes chargées
traiter et de faire connaître les conditions.

ommerce de Vins de Champagne mousseux, par paniers de 12, 25 et 50 bouteilles.

M. SALLERON-MYON tient, à Troyes, un
ntrepôt des véritables vins de Champagne
mousseux. Il fera des expéditions dans le dé-
partement de l'Yonne aux personnes qui vou-
dront lui accorder leur confiance.

AUBERGISTE.

LEBROU, *Hôtel de la Fontaine*, Place aux Liens

BOTTIERS.

DUFOUR, *Grand'Rue St.-Siméon n. 52.*

CARROSSIERS.

BAUNIER frères, *rue de la Chèvrerie n. 5*, quai
Condé, tiennent un atelier où l'on confec-
tionne les voitures bourgeoises, tels que til-
burys, boquets, cabriolets, phaëtons, cha-
rabancs de tous genres, calèches, voitures de
fantaisie et de famille, pour la route et la
traverse; les harnais, selles, et qui offrent,
pour l'ouvrage de commande et pour les ré-
parations, sous le rapport de la célérité et de
la perfection du travail, des avantages qu
ne se rencontrent que dans un atelier où les
ouvriers de tous genres sont réunis sous la
direction du même chef.
Ont toujours à vendre un assortiment de
voitures neuves, harnais et voitures de ha-
sard, prennent en échange et achètent tout
ce qui a rapport à leur partie, reçoivent des
voitures en remise, se chargent de la vente.
Louent pour voyages, et ont des correspon-
dants dans les grandes villes.

CHANT.

M. MERY, Maître de chapelle de la cathédrale
d'Auxerre, professeur de musique à l'institu-
tion de Mme Héreau.
Leçons particulières et cours généraux d'a-
près la méthode Choron, de solfège et de chant
pratique.
Cours de chant pour les garçons, chez lui,
leçons tous les jours.
Mme MÉRY, professeur de piano.
S'adresser rue du Département, n°

CONFISEURS.

DESMAISONS-VÈBRE, Confiseur, Epicier,
place des Fontaines, n° 7,
fabrique principalement tout ce qui a rap-
port à la confiserie; tient vins étrangers et
mousseux, liqueurs fines, fabrique de cho-
colats, et généralement tout ce qui concerne
les étrennes.
ROUSSELET, *rue de l'Horloge*, Confiseur,
Epicier.

CORROYEURS.

LARFEUIL, marchand corroyeur, *Petite-Rue de Paris, n° 1*,
Tient et vend tout ce qui concerne la cor-
donnerie, la sellerie et la reliure; fabrique
les brides à sabots, lustrées, à dessins et en
tous genres.

CORSETS.

Mlle Louise GALLON, fabricante de corsets
sans épaulettes et autres, de corsets et cein-
tures pour femmes enceintes, et personnes
contrefaites; admise aux expositions de 1833
et 1834, *rue Ste-Catherine-des-Aulx, n° 1*,
près le Palais de Justice.

COUTELIERS.

LANNE, Charles, coutellier, successeur de
M. AMIET, *rue Saint-Siméon, n° 39*, vis-à-vis
la gendarmerie,
Fabrique toutes sortes de coutellerie en
acier, or et argent, dans le goût le plus mo-
derne. Il trempe les rasoirs d'après un nou-
veau procédé; il tient un grand assortiment
de cuirs et pierres à rasoirs, une pâte miné-
rale de sa fabrique. Il garantit ses ouvrages.
Le tout à juste prix.
Nota. Il fait le repassage tous les jours.

DRAPERIES, ROUENNERIES ET NOUVEAUTÉS.

ROBINET, Nouveautés, *Place de l'Hôtel-de-Ville.*

Mlles **SALOMON** sœurs, Draperie, Rouennerie et Nouveautés, *rue du Temple, n° 5.*

EPICIERS.

BROTTIER-AMIET, *Grand'Rue St.-Siméon.*

ROUDAULT-GAUTHIER, *Grand'Rue St.-Siméon, n. 9 et 10*,

Tient magasin d'épiceries en demi-gros et détail. — Eau-de-vie, clouterie, mercerie, bougies, thés, chocolats; liqueurs et sirops de toute espèce. — Fabrique de moutarde.

TAMBOUR aîné, successeur de M. Maure aîné, gros et demi-gros, *Place de l'Hôtel-de-Ville, n. 1.*

FARINES.

NAUDIN, *rue du Temple, n. 74*, tient farines et grains.

FAYENCIERS.

BERTRAND aîné, *Place de l'Hôtel-de-Ville, 6*,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir une quantité considérable de bouteilles de toutes formes et de très-belle qualité Les personnes des environs qui désireraient plusieurs cent de bouteilles, il se chargera de les leur conduire à domicile, moyennant un prix très-modéré.

On trouvera dans ses magasins, qui sont toujours bien fournis en faïences, porcelaine, demi-porcelaine, verrerie et cristal, un assortiment de cruchons et bouteilles en grès pour la bierre. Le tout au plus juste prix.

FERBLANTIERS-LAMPISTES.

DÉSIRÉ-SOMMET. *Petite-Rue de Paris, 11.*

HUILERIE.

LEGUEUX et **J. ZAGOROWSKI**, fabricants d'ocre, ont monté une fabrique d'huiles dont le mécanisme et le travail sont en tous points semblables à ceux des meilleurs établissements de ce genre qu'on rencontre principalement dans le nord.

Ils ont aussi une épuration pour les huiles à quinquets.

Ils invitent les propriétaires des terres, dans l'intérêt de l'industrie, à cultiver les graines oléagineuses, telles que colza, navette, œillettes, lin et chenevis, dont l'écoulement devient facile et avantageux pour la fabrication d'huiles en grand.

Les achats de graines et de noix, et la vente d'huiles, se feront par :

MM. Tambour, épicier en gros, place de la Mairie ;

Daudun, épicier, place aux Liens;

Legueux et Zagorowski, *Fabricants d'ocre sur le quai de la Tournelle.*

LAINES.

MIGNARD, successeur de M. Helliot, Porte d'Egleny, *rue du Bois, n° 2*,

Fabrique toute sorte de laine fine, demi fine et commune ; achète et fait des échange de laine en poil pour de la filée ; fait aussi de laines à façon.

LIBRAIRES.

ADDENIN, Libraire-papetier, *rue Notre-Dam*

Rue de la Draperie, n° 1, près la Poissonnerie
A AUXERRE.

Mme. Veuve **FRANÇOIS**, Libraire-Commissionnaire et Papetière; Correspondan actionnaire du *Panthéon littéraire*; Correspondant spécial *du Littérateur universel*, d MM. Hachette, Delalain, Firmin-Didot Paul Dupont, Maire-Myon, etc.

A l'honneur de prévenir le Public, que l'on trouve à sa librairie tous les livres *d'église* à l'usage d'Auxerre et de Sens; Paroissiens à l'usage de Paris et de Rome; un grand assortiment de Livres de piété, de sciences, de littérature, de médecine, d'éducation, de classe à l'usage des Colléges, Pensionnats, des Ecoles primaires, élémentaires et supérieures, et de Livres propres à être donnés en prix et pour étrennes.

Elle se charge de toutes espèces de commissions en librairie et des souscriptions aux ouvrages qui se publient par livraison, aux prix des catalogues de Paris, elle se charge aussi du renouvellement à tous les journaux, sans aucun frais.

La longue expérience de Madame Veuve François-Fournier sa belle-mère, l'ayant mise en rapport avec les principaux libraires de Paris, la met à même de fournir à très-bon marché tous les ouvrages classiques grecs, latins, français et élémentaires.

Son cabinet de lecture est composé de Romans, Mémoires, Voyages, de toutes les nouveautés des meilleurs auteurs, et de petits ouvrages instructifs et amusants.

Elle loue au mois et au volume.

Elle fait confectionner chez elle, les registres à dos élastiques et brisés de toutes grandeurs et de toutes réglures, les reliures en tous genres, les cartons de bureaux, ceux pour écoliers et pour dessin, la papeterie qu'elle tient depuis vingt années; les connaissances qu'elle a acquises dans cette branche de commerce, et ses relations avec les meilleures fabriques de France, offrent aux consommateurs un assortiment que nécessitent les fournitures des principales maisons et bureaux d'Auxerre et des environs, et une supériorité dans ses marchandises que l'on trouverait difficilement ailleurs.

On trouvera chez elle des pupitres, buvards